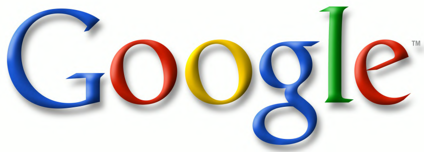
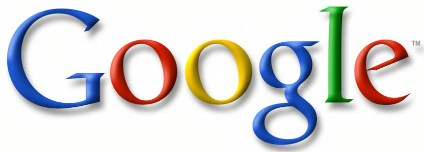
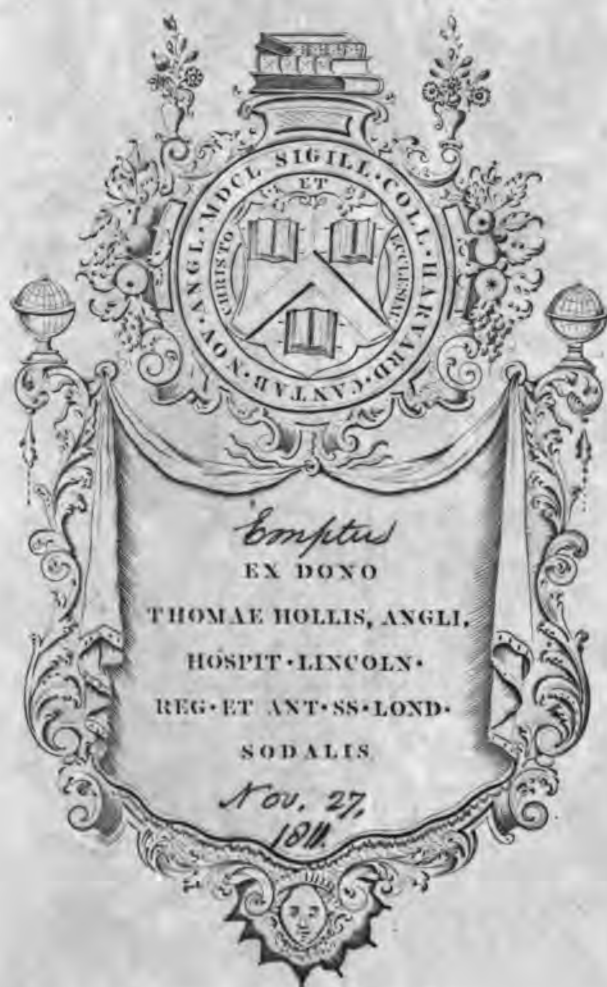
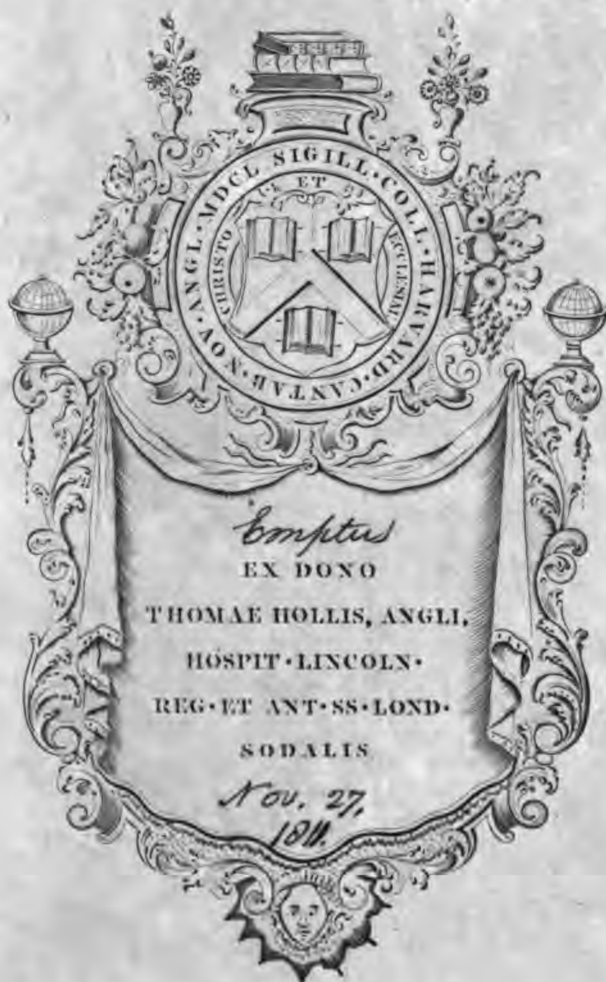







SIGILL · COLL · HARVARD · CANTAB · NOV · ANGL · MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE
Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI,
HOSPIT · LINCOLN ·
REG · ET ANT · SS · LOND ·
SODALIS
Nov. 27,
1811.




SIGILL·COLL·HARVARD·CANTAB·NOV·ANGL·MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE
Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI,
HOSPIT·LINCOLN·
REG·ET ANT·SS·LOND·
SODALIS
Nov. 27.
1811.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roi.

TOME VINGT-DEUXIÉME.

DEPUIS L'AN 1431. JUSQU'A L'AN 1455.



A PARIS,

Chez
- P. G. LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
- DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
- JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
- DURAND, rue S. Jacques, au Griffon.
- LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

M. DCC. LII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

SOMMAIRES DES LIVRES.

LIVRE CENT-SIXIÉME.

1431.
1432.
1433.

reur au pape. L. *Députez du pape au concile de Basle.* LI. *Discours de ces députez au concile.* LII. *Réponse des peres du concile.* LIII. *Onziéme session.* LIV. *Le pape envoie des présidens au concile.* LV. *Le concile refuse les légats du pape.* LVI. *Arrivée des ambassadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.* LVII. *Contestation entre les ambassadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoie.* LVIII. *Autre dispute entre les électeurs & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.* LIX. *Accord de Sigismond avec le pape Eugene.* LX. *Entrée de Sigismond dans Rome.* LXI. *Il reçoit la couronne impériale.* LXII. *Succès des députez du concile à Prague.* LXIII. *Ces députez permettent la communion sous les deux especes.* LXIV. *Ils travaillent à la division des Bohémiens.* LXV. *Douziéme session du concile de Basle.* LXVI. *Décret de citation contre le pape Eugene.* LXVII. *Décret touchant les élections.* LXVIII. *Premiere lettre du pape Eugene aux peres du concile.* LXIX. *Seconde lettre du même pape.* LXX. *Il casse le décret de la douziéme session.* LXXI. *Lettre de l'empereur au pape pour continuer le concile.* LXXII. *Treiziéme session du concile de Basle.* LXXIII. *Le pape se brouille avec les Colonnes.* LXXIV. *Le duc de Milan fait la guerre au pape.* LXXV. *Mort du roi de Portugal.* LXXVI. *Retour de l'empereur Sigismond à Basle.* LXXVII. *Quatorziéme session.* LXXVIII. *Formules prescrites au pape pour révoquer sa dissolution.* LXXIX. *Le pape promet de s'unir au concile.* LXXX. *Quinziéme session.* LXXXI. *Ambassade des Turcs à Sigismond.* LXXXII. *On députe au pape pour le porter à la paix.* LXXXIII. *Bulle du pape, qui se déclare pour le concile.* LXXXIV. *Le pape révoque les bulles portées contre le concile.* LXXXV. *Jugement qu'on a porté de cette*
1434. *conduite du pape.* LXXXVI. *Seiziéme session du concile de Basle.* LXXXVII. *Congrégation pour incorporer les légats du pape au concile.* LXXXVIII. *Dix-septiéme session.* LXXXIX. *Serment qu'on exige des légats.* XC. *Précaution pour empêcher leur trop grande autorité.* XCI. *Dix-huitiéme session.* XCII. *Lettre du pape Eugene au concile.* XCIII. *Sédition à Rome contre le pape, qui se sauve de Rome, & s'enfuit à Florence.* XCIV. *Le concile lui envoie deux cardinaux.* XCV. *Dix-neuviéme session.* XCVI. *Négociation du concile avec les Grecs.* XCVII. *Les Grecs envoient des ambassadeurs au concile.* XCVIII. *Articles dont on convient avec les Grecs.* XCIX. *Les ambassadeurs Grecs sont reçus au concile, & leur traité est confirmé.* C. *Décret du concile touchant les Juifs.* CI. *Suite des affaires des Bohémiens.* CII. *Division entre les gouverneurs des deux villes de Prague.* CIII. *Les catholiques se rendent maîtres des deux Pragues.* CIV. *Les Bohémiens perdent la bataille & les deux Procopes sont tuez.* CV. *Artifice dont on se sert pour achever la ruine des Hussites.* CVI. *Ils sont tous brulez dans des granges.* CVII. *Députation du concile à l'assemblée de Ratisbonne.* CVIII. *Plaintes de l'empereur sur la conduite du concile.* CIX. *Lettre du roi Eric au concile.* CX. *Troubles du royaume de Suede.* CXI. *Retraite d'Amedée duc de Savoie, qui se fait hermite.* CXII. *Mort d'Uladislas Jagellon roi de Pologne.* CXIII. *Mort de Louis d'Anjou, & de Jeanne reine de Naples.* CXIV. *Lettre de Jean Comnène au pape.* CXV. *Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.* CXVI. *Dominique Capranica cardinal.* CXVII. *Suites des négociations du concile avec les Grecs.* CXVIII. *Vingtiéme session du concile de Basle.* CXIX. *Premier décret contre les concubi-*
1435. *naires.* CXX. *Second décret touchant les excommuniez.* CXXI. *Troisiéme*

décret touchant les interdits. CXXII. *Quatriéme décret touchant les appels.* CXXIII. *Nouveau traité avec les Bohémiens.* CXXIV. *René d'Anjou est institué héritier de Jeanne reine de Naples.* CXXV. *Le duc de Bourgogne lui rend la liberté.* CXXVI. *Alphonse est fait prisonnier par les Genois.* CXXVII. *Le duc de Milan lui rend la liberté.* CXXVIII. *Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.* CXXIX. *Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à faire la paix.* CXXX. *Assemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.* CXXXI. *Conditions du traité d'Arras.* CXXXII. *Articles de ce traité* CXXXIII. *Les Anglois sont très-irritez de cette paix.* CXXXIV. *Mort du duc de Bedford, & de la reine mere de Charles VII.* CXXXV. *Vingt & uniéme session du concile de Basle.* CXXXVI. *Décret du concile contre les annates.* CXXXVII. *Les légats du pape s'opposent à ce décret.* CXXXVIII. *Ce décret est envoyé au pape.* CXXXIX. *Réponse du pape à ce décret.* CXL. *Réplique du cardinal Julien à la réponse du pape.* CXLI. *Second décret des pacifiques possesseurs.* CXLII. *Autre décret touchant l'office divin.* CXLIII. *Le duc de Savoie se plaint du concile.* CXLIV. *Les Grecs sont sollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.* CXLV. *Les Grecs consentent à la tenue du concile en Occident.* CXLVI. *Vingt-deuxiéme session du concile de Basle.* CXLVII. *Propositions d'Augustin de Roma.* CXLVIII. *Le concile de Basle les condamne.* CXLIX. *Décret du concile contre les Vénitiens.* CL. *Assemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.* CLI. *Bataille en Lithuanie funeste aux Livoniens.* CLII. *Les Turcs sont battus en Hongrie.*

LIVRE CENT-SEPTIÉME.

I. *LE pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.* II. *Alphonse s'adresse au concile de Basle.* III. *Vingt-troisiéme session de ce concile.* IV. *Formule de profession de foi des papes.* V. *Nombre des cardinaux reglé par le concile.* VI. *Des élections & réservations.* VII. *Vingt-quatriéme session.* VIII. *Les légats du pape s'opposent au décret des indulgences.* IX. *Réponse du concile aux plaintes du pape.* X. *Congrégations pour le choix du lieu du concile touchant la réunion des Grecs.* XI. *Alphonse chassé de l'Italie par Vitelesqui.* XII. *Eugene établit un séminaire de clercs à Boulogne.* XIII. *Assemblée à Iglaw pour l'accord avec les Bohémiens.* XIV. *On leur accorde la communion sous les deux especes.* XV. *Traité avec les Bohémiens, ratifié par l'empereur.* XVI. *Il signe ce traité.* XVII. *Entrée de l'empereur Sigismond dans Prague.* XVIII. *Le duc de Bourgogne demande au concile la canonisation de Pierre de Luxembourg.* XIX. *Affaires de France.* XX. *Paris est délivré de la domination Angloise.* XXI. *Le duc de Bourgogne leve honteusement le siége de Calais.* XXII. *Conspiration contre Jacques I. roi d'Ecosse qui est assassiné.* XXIII. *Catherine reine d'Angleterre se remarie.* XXIV. *Affaires de Suede & de Danemarck.* XXV. *Suite des négociations du concile pour l'union des Grecs.* XXVI. *Le concile députe au pape Eugene*

1436.

1437.

pour lui faire part de leurs déliberations. XXVII. *Réponse du pape Eugene à ces deputez.* XXVIII. *Arrivée d'un ambassadeur des Grecs à Basle.* XXIX. *On lui donne audience, & le président lui répond.* XXX. *Difficultez proposées par cet ambassadeur.* XXXI. *Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.* XXXII. *Congregation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.* XXXIII. *Acte du concile sur cette affaire.* XXXIV. *Les légats du pape s'opposent à cet acte.* XXXV. *Le pape fait défenses à ceux d Avignon de délivrer de l'argent au concile.* XXXVI. *Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.* XXXVII. *Eugene refuse d'accorder des indulgences, & l'imposition des décimes.* XXXVIII. *Vingt-cinquiéme session du concile de Basle.* XXXIX. *Décret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.* XL. *Contestation sur le sceau du décret de la session vingt-cinquiéme.* XLI. *Le décret est scellé du sceau du concile.* XLII. *On refuse de sceller le décret des légats.* XLIII. *Artifices dont on se sert pour sceller le décret des légats.* XLIV. *Le pape Eugene confirme par une bulle le décret de ses légats.* XLV. *Il envoie [illegible] galeres aux Grecs avec ses légats.* XLVI. *Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à Constantinople.* XLVII. *Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de tems après.* XLVIII. *L'empereur des Grecs refuse de s'embarquer sur leurs galeres.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs sur les galeres du pape.* L. *Vingt-sixiéme session du concile de Basle.* LI. *Décret contre le pape Eugene.* LII. *Bulle du pape Eugene pour la translation ou dissolution du concile de Basle.* LIII. *Bulle du pape pour la convocation du concile à Ferrare.* LIV. *Le pape invite à Ferrare les prélats, abbez, géneraux d'ordres, & l'université de Paris.* LV. *Vingt-septiéme session du concile de Basle.* LVI. *Le concile défend au pape d'aliéner la ville d'Avignon.* LVII. *Vingt-huitiéme session.* LVIII. *Le pape Eugene est déclaré contumace.* LIX. *Vingt-neuviéme session du concile de Basle.* LX. *Les peres refusent la bulle d'Eugene.* LXI. *Trentiéme session du concile de Basle.* LXII. *Décret de la communion sous les deux especes.* LXIII. *Roquezane veut recommencer les troubles en Bohéme.* LXIV. *Mort de l'empereur Sigismond.* LXV. *Albert duc d'Autriche lui succede.* LXVI. *Défaite des Portugais en Afrique.* LXVII. *René d'Anjou recouvre sa liberté.* LXVIII. *Le roi Charles VII.*
1438. *fait son entrée dans Paris.* LXIX. *Autre bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare.* LXX. *Premiere session du concile de Ferrare.* LXXI. *Le cardinal Julien quitte Basle, & va à Ferrare.* LXXII. *Trente & uniéme session du concile de Basle.* LXXIII. *Décret de ce concile en faveur des graduez.* LXXIV. *Autre décret qui suspend le pape Eugene de toute jurisdiction.* LXXV. *Le cardinal d'Arles président du concile de Basle.* LXXVI. *Congregation à Ferrare où le pape préside.* LXXVII. *Reglement pour les séances.* LXXVIII. *Seconde session du concile de Ferrare.* LXXIX. *Décret du pape Eugene contre les peres de Basle.* LXXX. *Trente-deuxiéme session du concile de Basle.* LXXXI. *Arrivée de l'empereur des Grecs, & du patriarche à Venise.* LXXXII. *L'empereur des Grecs y fait son entrée.* LXXXIII. *Il part de Venise & vient à Ferrare.* LXXXIV. *Il y voit le pape, & le salue.* LXXXV. *Le patriarche vient à Ferrare.* LXXXVI. *Maniere dont il salue le pape.* LXXXVII. *Le pape traite avec les Grecs sur l'affaire du concile.* LXXXVIII. *Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.* LXXXIX. *Les Grecs & les Latins s'assemblent dans l'église de saint George.* XC. *Reglemens pour les séances.* XCI. *On com-*

LIVRE CENT-HUITIÉME.

XX. *Les Grecs sont partagez au sujet de l'union.* XXI. *Assemblée chez leur patriarche.* XXII. *Profession de foi commune aux Latins & aux Grecs.* XXIII. *Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.* XXIV. *Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Ephese.* XXV. *La réunion se fait des deux églises d'un commun consentement.* XXVI. *On commence à traiter les autres points contestez entre les Grecs & les Latins.* XXVII. *Mort de Joseph patriarche de Constantinople.* XXVIII. *Ecrit du patriarche qui contient sa profession de foi.* XXIX. *On examine la question du pain azyme.* XXX. *Et celle des paroles de la consecration.* XXXI. *Du purgatoire.* XXXII. *De la primauté du pape.* XXXIII. *On convient sur tous ces articles.* XXXIV. *Difficultez sur la maniere de former le décret de l'union.* XXXV. *On nomme les deputez pour dresser le projet du décret.* XXXVI. *Déclaration de Bessarion de Nicée pour les Grecs.* XXXVII. *Réponse du pape à la déclaration des Grecs.* XXXVIII. *Dixiéme & derniere session du concile de Florence avec les Grecs.* XXXIX *Décret du concile de Florence pour l'union des Grecs.* XL. *Signature du décret de l'union.* XLI. *L'empereur demande que les Grecs célebrent le sacrifice en public.* XLII. *Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.* XLIII. *Sentiment des Grecs sur le mariage.* XLIV. *Le pape demande qu'on punisse Marc d'Ephese.* XLV. *Il demande encore aux Grecs qu'ils élisent un patriarche.* XLVI. *Ils le refusent.* XLVII. *Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.* XLVIII. *Les deputez des Arméniens arrivent à Florence.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Venise.* L. *Continuation du concile de Basle.* LI. *Assemblée des princes d'Allemagne à Mayence.* LII. *On y reçoit les décrets du concile de Basle, excepté ceux contre le pape.* LIII. *Du jugement de Westphalie.* LIV. *Procedures à Basle contre le pape Eugene.* LV. *Huit propositions établies par ceux de Basle.* LVI. *Panorme combat ces conclusions, & prend le parti d'Eugene.* LVII. *Jean de Ségovie répond à Panorme.* LVIII. *Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.* LIX. *Discours du cardinal d'Arles pour la déposition d'Eugene.* LX. *Les partisans du pape jettent le trouble dans l'assemblée.* LXI. *L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à appaiser le trouble.* LXII. *On exhorte Panorme à se relâcher de son sentiment.* LXIII. *Artifices du cardinal d'Arles pour appaiser le bruit.* LXIV. *Arrivée du cardinal de Tarragone à Basle.* LXV. *Congrégation génerale pour recevoir les huit conclusions.* LXVI. *Les deputez des provinces demandent qu'on révoque la conclusion.* LXVII. *Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.* LXVIII. *Trente-troisiéme session du concile de Basle.* LXIX. *Expédient du cardinal d'Arles pour rendre cette session nombreuse.* LXX. *Les trois premieres conclusions sont reçues par un décret.* LXXI. *Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Basle.* LXXII. *Sentiment de Bellarmin sur l'ouvrage de Panorme.* LXXIII. *On travaille à la déposition du pape Eugene.* LXXIV. *Trente-quatriéme session du concile de Basle.* LXXV. *Déposition du pape Eugene.* LXXVI. *Le roi de France se plaint au concile de la déposition d'Eugene.* LXXVII. *Trente-cinquiéme session du concile de Basle.* LXXVIII. *On statue d'élire un pape dans deux mois.* LXXIX. *La peste fait de grands ravages à Basle.* LXXX. *Constance du cardinal d'Arles au milieu de la peste.* LXXXI. *Les deputez de Basle ne sont pas favorablement reçus des princes.* LXXXII. *Décret du pape Eugene contre les peres de Basle.* LXXXIII. *Premiere session du concile de Florence*

après

discipline militaire. CXLVII. *On forme en France une conspiration contre le connétable*. CXLVIII. *Le dauphin se déclare chef de cette conspiration*. CXLIX. *Le roi dissipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon*. CL. *Les Anglois assiégent Harfleur*. CLI. *Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orléans*. CLII. *Le maréchal de Rais est pendu & brulé pour ses crimes*. CLIII. *Mort de Nicolas de Clemangis*. CLIV. *Ses œuvres*. CLV. *Invention de l'imprimerie*. CLVI. *Differens sentimens sur son origine*. CLVII. *Quels sont les premiers livres imprimez*. CLVIII. *Mort de*
1441. *sainte Françoise*. CLIX. *Le cardinal de Châtillon veut changer le service Ambrosien à Milan*. CLX. *Concile de Frizingue en Allemagne*. CLXI. *Députez des Jacobites à Florence*. CLXII. *Origine des Jacobites, & leurs erreurs*. CLXIII. *Quatriéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs*. CLXIV. *Décret pour l'union des Jacobites*. CLXV. *Leur député accepte ce décret*. CLXVI. *Lettre du pape Eugene à Constantin Paléologue*. CLXVII. *Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene*. CLXVIII. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au même pape*. CLXIX. *Assemblée de Mayence*. CLXX. *Cette assemblée refuse le député du concile de Basle comme légat*. CLXXI. *Arrivée du cardinal d'Arles à Mayence*. CLXXII. *On ne veut ni le recevoir ni l'écouter en qualité de légat*. CLXXIII. *On entend les députez des deux papes*. CLXXIV. *Quelle fut la décision de cette assemblée*. CLXXV. *L'empereur renvoie l'affaire à l'assemblée de Francfort*. CLXXVI. *Quarante-troisiéme session du concile de Basle*. CLXXVII. *Décret pour la fête de la Visitation de la sainte Vierge*. CLXXVIII. *Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître*. CLXXIX. *Après de belles promesses le duc se moque de lui*. CLXXX. *Differend de Felix avec les cardinaux au sujet du cinquiéme & du dixiéme*. CLXXXI. *Demandes que Felix fait au concile*. CLXXXII. *Alphonse se soumet à l'obéissance de Felix*. CLXXXIII. *Demandes des députez de Bohême au concile*. CLXXXIV. *L'évêque de Cracovie reconnoît Felix*. CLXXXV. *Les peres de Basle sont troublez d'un discours de Panorme*. CLXXXVI. *Le roi de France se rend maître de Creil*. CLXXXVII. *Il fait le siége de Pontoise, & prend cette ville*. CLXXXVIII. *On reprend Evreux sur les Anglois*. CLXXXIX. *Thomas à Kempis compose le livre de l'Imitation de Jesus-Christ*.

LIVRE CENT-NEUVIÉME.

1442. I. *On pourvoit à l'église de Saltzbourg*. II. *Differend entre les peres de Basle à l'occasion de la prévôté de Virtzbourg*. III. *Le départ du légat de Felix pour l'Italie est differé*. IV. *Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene*. V. *Le concile de Basle députe à l'empereur pour traiter de la paix*. VI. *Départ des députez du concile vers l'empereur*. VII. *Cinquiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs*. VIII. *Quarante-quatriéme session du concile de Basle*. IX. *Diéte de Francfort*. X. *Commencement de cette diéte*. XI. *Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle*. XII. *On y entend les députez du concile de Basle*. XIII. *Replique des députez du pape Eugene*. XIV. *Cinq électeurs veulent reconnoître Eugene*. XV. *Jugement que prononce l'empereur*. XVI. *Résultat de l'assemblée de Francfort*.

niade est arrêté dans la Valachie. LXXXVII. *Mort du cardinal Julien légat.* LXXXVIII. *Après cette victoire l'empereur des Grecs n'ose plus soutenir l'union.* LXXXIX. *Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.* XC. *Décret pour l'union des Syriens à l'église Romaine.* XCI. *Articles de ce décret.* XCII. *Assemblée de Nuremberg.* XCIII. *Mort du cardinal Angelot.* XCIV. *Mort de saint Bernardin de Sienne.* XCV. *On parle de la paix entre la France & l'Angleterre.* XCVI. *Conferences de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une trève.* XCVII. *Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.* XCVIII. *Les Suisses sont battus par l'armée de France.* XCIX. *Le dauphin jette la consternation parmi les peres de Basle.* C. *Traité d'Alliance entre les François & les Suisses.* CI. *Autre traité avec ceux de Metz.* CII. *Le roi établit des compagnies d'ordonnance.* CIII. *Le comte de Suffolk épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.* CIV. *Le soldan d'Egypte écrit au roi de Danemarck.* CV. *Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie.* CVI. *Les Polonois s'assemblent pour élire un autre roi.*
1445. CVII. *Æneas Sylvius député par l'empereur au pape Eugene.* CVIII. *Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.* CIX. *Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie nommé par le pape Eugene.* CX. *Troubles arrivez à Boulogne, qui sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.* CXI. *Mort du cardinal Antoine Corario.* CXII. *Mort de Jean Paléologue empereur de Constantinople.* CXIII. *On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.* CXIV. *Constantin frere de Jean Paléologue lui succede.* CXV. *Mort de Panorme archevêque de Palerme.* CXVI. *Concile de Rouen.* CXVII. *Le roi de France va de Nancy à Châlons-sur-Marne.* CXVIII. *Mort de Marguerite d'Ecosse dauphine de France.* CXIX. *Les comtez de Valentinois & de Diois sont unis au Dauphiné.* CXX. *Le roi profite de la trève & s'adonne*
1446. *aux plaisirs.* CXXI. *Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Glocestre.* CXXII. *Assemblée des princes électeurs à Francfort.* CXXIII. *Æneas Sylvius est envoyé vers le pape Eugene.* CXXIV. *Autre assemblée de Francfort.* CXXV. *Le pape Eugene fait deux cardinaux.* CXXVI. *Saint Antonin est fait archevêque de Florence.* CXXVII. *Maniere dont ce Saint est choisi pour cet archevêché.* CXXVIII. *Les peres de Basle consentent à la célébration d'un concile.* CXXIX. *Canonisation de S. Nicolas de Tolentin.* CXXX. *Eugene envoie la rose d'or au roi d'Angleterre.* CXXXI. *Reglemens pour réformer l'église de Liege.* CXXXII. *Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour son duché.* CXXXIII. *Brouilleries & guerres civiles à Genes.* CXXXIV. *Les Genois offrent leurs états au roi de France.* CXXXV. *Janus Fregose s'empare de Genes au nom du roi.* CXXXVI. *Il garde la ville pour*
1447. *lui, & se moque des François.* CXXXVII. *Mort de Guillaume de Lindwood, & de Barthelemi Chartreux.* CXXXVIII. *Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.* CXXXIX. *Demandes de ces députez au pape.* CXL. *Le roi de France propose un autre expédient pour la paix.* CXLI. *Maladie du pape Eugene.* CXLII. *Bulle du pape Eugene en faveur des Allemans.* CXLIII. *Réjouissances à Rome pour la paix de l'église.* CXLIV. *Eugene refuse l'extrême-onction que S. Antonin veut lui donner.* CXLV. *Discours qu'il fait aux cardinaux avant sa mort.* CXLVI. *Le pape Eugene reçoit l'extrême-onction. Sa mort.* CXLVII. *Qualitez de ce pape.* CXLVIII. *Le roi Alphonse écrit au collége des cardinaux.* CXLIX. *Le cardinal de Capoue revient à Rome.* CL. *Oraisons funebres du pape Eugene.* CLI. *On refuse l'entrée du conclave aux barons Romains.* CLII. *Les cardinaux y entrent pour*

élire un pape. CLIII. *Le cardinal de Boulogne est élu*. CLIV. *Il prend le nom de Nicolas V*. CLV. *Il est reconnu pape dans toute l'Allemagne*. CLVI. *Le roi de France le reconnoît*. CLVII. *Lettre de ce pape au roi de France*. CLVIII. *Autre adressée à tous les fideles contre Amedée*. CLIX. *Le pape veut accommoder Alphonse & le duc de Milan avec les Florentins*. CLX. *Mort de Philippe duc de Milan*. CLXI. *Plusieurs prétendent à ce duché*. CLXII. *Alphonse cede son droit*. CLXIII. *Casimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne*. CLXIV. *Laurent Valle est condamné comme héretique*. CLXV. *Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Mayenne, &c*. CLXVI. *Concordat entre le pape Nicolas & les Allemans*. CLXVII. *Bulle de ce pape à tous les fideles*. CLXVIII. *Assemblée de Lyon pour la paix de l'église*. CLXIX. *On prend la résolution de députer vers Amedée de Savoie*. CLXX. *Le roi de France envoie une ambassade au pape Nicolas*. CLXXI. *Articles d'accommodement dont ces ambassadeurs étoient chargez*. CLXXII. *Demandes de Felix en donnant sa cession*. CLXXIII. *Le pape envoie Carvajal légat en Bohéme*. CLXXIV. *Demandes des Bohémiens au légat, & sa réponse*. CLXXV. *Il tâche de gagner Roquezane*. CLXXVI. *Roquezane demande des bulles pour l'archevêché de Prague*. CLXXVII. *Réponse que lui fait le légat*. CLXXVIII. *Les états de Bohéme font la même demande pour Roquezane*. CLXXIX. *Division entre le légat & Roquezane*. CLXXX. *Roquezane en parlant en public, reste court, & manque de mémoire*. CLXXXI. *Le légat reprend son discours, & le continue*. CLXXXII. *Le légat quitte la Bohême, & retourne à Rome*. CLXXXIII. *Mort de Petarscon lieutenant de la Bohême*. CLXXXIV. *Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague*. CLXXXV. *Maynard est fait prisonnier, & meurt*. CLXXXVI. *Huniade leve une armée contre les Turcs*. CLXXXVII. *Amurat le prévient, & le bat*. CLXXXVIII. *Huniade prend la fuite*. CLXXXIX. *Concile de la province de Touraine célebré à Angers*. CXC. *Partages qu'on fait des royaumes du Nord*. CXCI. *Guerre en Italie pour le duché de Milan*. CXCII. *Ordre des chevaliers du Croissant*. CXCIII. *Chronique de Matthieu Palmier*. CXCIV. *Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres*. CXCV. *Mort de Gerard Machet*. CXCVI. *Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldres*.

1448.

LIVRE CENT-DIXIÉME.

1449.

I. *Le roi de France travaille à la paix de l'église*. II. *Fin du schisme par la cession d'Amedée*. III. *Décret des peres de Basle assemblez à Lausanne*. IV. *Bulles du pape Nicolas V. touchant la cession de Felix*. V. *Le pape conserve aux cardinaux de Felix leur dignité*. VI. *Amedée se retire à Ripailles*. VII. *Le pape publie un jubilé pour l'année suivante*. VIII. *L'Espagne est troublée par plusieurs séditions*. IX. *La révolte de ceux de Tolede*. X. *Edit témeraire que rendent ceux de Tolede*. XI. *Les Anglois rompent la trève avec la France*. XII. *Conferences à Louviers entre les Anglois & les François*. XIII. *Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France*. XIV. *Le comte de Foix prend Mauleon*. XV. *Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie*. XVI. *Le duc de Bretagne se rend*

maître de Coutances & d'autres places. XVII. *Le roi fait sommer la ville de Rouen de se rendre.* XVIII. *Les habitans traitent avec lui.* XIX. *Ils acceptent le traité malgré les Anglois.* XX. *Le duc de Sommerset capitule, & sort de Rouen.* XXI. *Le roi Charles VII. y fait son entrée.* XXII. *Prise de la ville de Harfleur.* XXIII. *Differend en Pologne entre les évêques de Cracovie & Gnesne.* XXIV. *Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.* XXV. *Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la*
1450. *ville de Nuremberg.* XXVI. *Jubilé à Rome.* XXVII. *Personnes remarquables qui y viennent en pélerinage.* XXVIII. *Canonisation de saint Bernardin de Sienne.* XXIX. *Æneas Sylvius est fait évêque de Sienne.* XXX. *Bulle du pape Nicolas en faveur des chrétiens contre les Turcs.* XXXI. *Le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne.* XXXII. *Sa mort.* XXXIII. *Le pape Clement VII. le déclare bienheureux.* XXXIV. *Justification de sa conduite dans le concile de Basle.* XXXV. *Prise de Honfleur par le comte de Dunois.* XXXVI. *Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.* XXXVII. *Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.* XXXVIII. *Il est exilé, & ses biens sont confisquez.* XXXIX. *Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour.* XL. *Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.* XLI. *Ils passent la riviere, & viennent attaquer les François.* XLII. *Le connétable amene du secours aux François.* XLIII. *Bataille de Fourmigny gagnée sur les Anglois.* XLIV. *Ceux-ci perdent toute la Normandie.* XLV. *Le connétable assiége la ville de Caen.* XLVI. *Articles du traité pour la reddition de cette ville.* XLVII. *On fait le siége de la ville de Falaise.* XLVIII. *Siége de la ville de Cherbourg.* XLIX. *Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui succede.* L. *Le roi se rend à Tours, & y assemble les grands du royaume.* LI. *Il envoie une armée en Guyenne.* LII. *On punit un receveur des finances de ses malversations.* LIII. *Le nouveau duc de Bretagne rend*
1451. *hommage au roi.* LIV. *Mort de Henri duc de Baviere.* LV. *Accord entre les deux freres ducs de Saxe.* LVI. *L'empereur refuse aux Bohémiens Ladislas qu'ils avoient élu roi.* LVII. *Description qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.* LVIII. *Ses entretiens avec Pogebrac.* LIX. *Le pape envoie Jean de Capistran prêcher en Allemagne.* LX. *Roquezane lui écrit pour conferer avec lui sur la religion.* LXI. *Amurat assiége Croye capitale de l'Albanie.* LXII. *Sa mort.* LXIII. *Mahomet II. son fils lui succede.* LXIV. *Bonnes & mauvaises qualitez de Mahomet.* LXV. *Le pape envoie le cardinal de Cusa légat en Allemagne.* LXVI. *Il accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.* LXVII. *Il exhorte les Grecs à renoncer au schisme.* LXVIII. *Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.* LXIX. *Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.* LXX. *Légation du cardinal Isidore à Constantinople.* LXXI. *Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Justinien.* LXXII. *Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.* LXXIII. *Commencement de la campagne en Guyenne.* LXXIV. *Prise de Mont-Guyon & de Blaye.* LXXV. *Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places se rendent au roi.* LXXVI. *Les François se rendent maîtres de Bourdeaux.* LXXVII. *Traité particulier avec le captal de Buch.* LXXVIII. *Le roi arrive à Taillebourg.* LXXIX. *Les François se rendent maîtres de Bayonne.* LXXX. *Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font.* LXXXI. *Censures de quelques propositions contre les droits des curez.* LXXXII. *L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.* LXXXIII. *Il passe par Venise, Florence, Sienne, &c.* LXXXIV. *Il arrive*

à Rome, & y fait son entrée. LXXXV. *Il reçoit la couronne des mains du pape.* LXXXVI. *L'empereur va à Naples visiter Alphonse.* LXXXVII. *Il quitte l'Italie & s'en retourne en Allemagne.* LXXXVIII. *Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas.* LXXXIX. *Ladislas écrit au pape de ne point s'opposer à sa délivrance.* XC. *Le cardinal d'Estouteville réforme l'université de Paris.* XCI. *Il assemble les évêques de France à Bourges pour la pragmatique-sanction.* XCII. *Il ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.* XCIII. *Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination.* XCIV. *Le roi envoie des troupes en Guyenne.* XCV. *Les Grecs à Constantinople se révoltent contre l'union.* XCVI. *Mahomet II. se prépare au siége de Constantinople.* XCVII. *Concile de Cologne où l'on réforme les processions du saint Sacrement.* XCVIII. *Mort d'Amedée.* XCIX. *Aveuglement des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.* C. *Il paroît* 1453.
avec deux armées devant Constantinople. CI. *Les Turcs conduisent des navires par terre.* CII. *Petit nombre de ceux qui défendoient la place.* CIII. *Les Turcs attaquent avec fureur Constantinople.* CIV. *Les Genois envoient du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien.* CV. *Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.* CVI. *Combat entre ces quatre navires & les Turcs.* CVII. *Ils entrent victorieux dans le port.* CVIII. *Mahomet propose un accommodement aux Grecs.* CIX. *Les Turcs pensent à lever le siége sur une fausse nouvelle.* CX. *Mahomet prépare ses troupes à donner un assaut géneral.* CXI. *Dernier assaut donné à la ville de Constantinople.* CXII. *Honteuse retraite de Justinien.* CXIII. *Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer.* CXIV. *L'empereur Constantin est tué dans le combat.* CXV. *Les Turcs se rendent maîtres de Constantinople.* CXVI. *Le cardinal Isidore est fait prisonnier.* CXVII. *Mort de Notaras grand amiral de Constantinople.* CXVIII. *Les Genois rendent Pera à Mahomet.* CXIX. *Quel fut le sort de Phranzes dans ce siége.* CXX. *Mahomet devient favorable aux chrétiens.* CXXI. *Il fait élire un patriarche à Constantinople.* CXXII. *Il lui donne l'investiture avec les cérémonies accoutumées.* CXXIII. *Il rend visite à George Scholarius nouveau patriarche.* CXXIV. *Retraite du nouveau patriarche, & ses ouvrages.* CXXV. *Translation du saint Suaire de Constantinople en Savoie.* CXXVI. *Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponnese.* CXXVII. *Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.* CXXVIII. *Il en écrit au pape en termes fort pressans.* CXXIX. *Mahomet fait la guerre à Scanderbeg.* CXXX. *Etienne Porcario forme une conjuration contre le pape.* CXXXI. *Fin malheureuse d'Alvarez de Lune.* CXXXII. *Le jeune Ladislas est couronné roi de Bohême.* CXXXIII. *Le roi de France se rend à Saint-Jean-d'Angely pour recouvrer Bourdeaux.* CXXXIV. *Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.* CXXXV. *On assiége Bourdeaux, qui demande à composer. Articles de la capitulation.* CXXXVI. *Sentence contre Jacques Cœur.* CXXXVII. *Condamnation d'un docteur qui passoit pour sorcier.* CXXXVIII. *Révolte des habitans de Bruges & de Gand.* CXXXIX. *Punition des Gantois.* CXL. *Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suisses.* CXLI. *Assemblée des* 1454.
princes d'Allemagne à Ratisbonne. CXLII. *L'empereur refuse la visite du duc de Bourgogne.* CXLIII. *Un moine fait faire la paix en Italie.* CXLIV. *Les Genois ne sont point compris dans cette paix.* CXLV. *Mort de Jean roi de Castille.* CXLVI. *Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce tems.* CXLVII. *Il prouve qu'on n'a rien à esperer de*

l'assemblée de Francfort. CXLVIII. *Alliance des Vénitiens avec les Turcs.* CXLIX. *Grandes divisions entre Jean roi de Navarre, & Charles son fils.* CL. *Le roi de Portugal envoie sa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs.* CLI. *La guerre entre la France & l'Angleterre est un obstacle à celle contre les Turcs.* CLII. *La division des rois du Nord faisoit un autre obstacle.* CLIII. *Antipathie des Suisses contre la maison d'Autriche.* CLIV. *Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne.* CLV. *Ce prince épouse la sœur du jeune Ladislas.* CLVI. *Les Turcs vont en Servie attaquer George.* CLVII. *Mort de George despote de Servie.* CLVIII. *Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.* CLIX. *Æneas Sylvius persuade de faire la guerre aux Turcs.* CLX. *Supplice du sieur de l'Esparre qui a la tête tranchée.* CLXI. *Le comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch.*
1455. CLXII. *Inceste de ce comte avec sa sœur.* CLXIII. *Mort d'Alphonse Tostat.* CLXIV. *Ses ouvrages.* CLXV. *Mort de Laurent Justinien patriarche de Venise.* CLXVI. *Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.* CLXVII. *On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs.* CLXVIII. *Mort du pape Nicolas V.* CLXIX. *Entrée des cardinaux au conclave.* CLXX. *On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.* CLXXI. *On élit Alphonse Borgia Espagnol.* CLXXII. *Il prend le nom de Callixte III.* CLXXIII. *Quel étoit ce pape.* CLXXIV. *Il fait vœu de poursuivre les Turcs.* CLXXV. *Les Florentins députent saint Antonin vers ce pape.* CLXXVI. *Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.* CLXXVII. *Division entre ce pape & le roi Alphonse.* CLXXVIII. *Sujet d'inimitié qu'ils ont entr'eux.* CLXXIX. *La mémoire de la Pucelle d'Orleans est rétablie.* CLXXX. *Le dauphin se joint au duc de Milan contre Alphonse.* CLXXXI. *Révolte de Richard duc d'Yorck contre le roi d'Angleterre.* CLXXXII. *Bataille dans laquelle le duc de Sommerset est tué.* CLXXXIII. *Lettre du pape Callixte au roi de France.* CLXXXIV. *Démêlé entre Sigismond d'Autriche & le cardinal de Cusa.* CLXXXV. *Réconciliation entre le duc de Milan & Alphonse.* CLXXXVI. *Division entre Jean roi de Navarre & son fils.* CLXXXVII. *Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.*

Fin des Sommaires du Tome vingt-deuxiéme.



Instalation du Patriarche de Constantinople, Par Mahomet II.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT-SIXIÉME.

AN. 1431.

I. Concile de Basle.

ES deux principaux motifs de la convocation du concile de Basle, furent la réunion de l'église orientale, & des autres peuples que l'erreur avoit séparez de la communion de Rome, & la réformation génerale de toute l'église, tant dans son chef, que dans ses membres. Cette réformation devoit se faire dans le concile de Constance; mais pour plusieurs obstacles que nous avons rapportez ailleurs, elle fut remise au premier concile géneral

AN. 1431. qui se tiendroit. Ce premier concile fut celui de Sienne, dont on a parlé; mais les troubles excitez par certains factieux la firent encore échouer, & il fallut attendre un autre concile, qui fut celui de Basle, qu'on peut regarder comme une suite du concile de Constance, dont il n'a fait qu'exécuter tous les décrets.

II. On s'assemble pour ce concile.

Aug. Patr. hist. concil. Basil. t. 13.

Fasc. rer. expet. Æn. Sylv. ep. 1.

La ville de Basle fut donc choisie par un consentement universel. Alexandre de Vezelai, abbé Bénédictin dans le diocése d'Autun, y étoit arrivé dès le quatriéme de Mars, dans le dessein d'assister au concile: & après avoir attendu quelque tems, voyant que ceux qui y avoient été convoquez, ne s'y rendoient point, il assembla les chanoines & le clergé avec plusieurs autres, & leur représenta: Qu'il y avoit plus de sept ans que le concile de Sienne étoit fini; que ce concile avoit ordonné que l'on s'assembleroit à Basle dans le terme marqué par le concile de Constance; que ce terme étoit expiré, & que néanmoins les prélats qui avoient tous promis de s'y rendre, n'étoient point encore venus. Il ajouta, qu'à leur défaut, il étoit près de commencer le concile avec ceux qui étoient présens; & il protesta qu'il ne tenoit point à lui que les décrets des sacrés conciles ne fussent exécutez. On loua ses bonnes intentions; mais il n'étoit pas prudent de les suivre. Les députés de l'université de Paris arriverent dans le même mois, & l'on écrivit à l'empereur Sigismond, & aux princes d'Allemagne de se presser d'envoyer leurs ambassadeurs.

III. Ouverture du concile.

Spond. ad hunc ann. n. 13.

Jean Polmar & Jean de Raguse, que le cardinal Julien avoit nommez, comme on l'a dit plus haut, pour présider en sa place au concile, arriverent aussi à Basle le dix-neuviéme de Mai; & le même jour ils s'assem-

blerent avec Jean évêque de Basle, & déterminerent l'ouverture du concile pour le vingt-troisiéme du même mois. Mais comme il ne se trouva alors que fort peu de prélats, on se contenta de tenir quelques congrégations jusqu'au mois de Décembre. On vouloit aussi donner le tems au cardinal Julien d'arriver, parce qu'il avoit promis de s'y rendre, & il arriva en effet dans le mois d'Octobre. Son premier soin, après son entrée à Basle, fut d'écrire aux Bohémiens des lettres fort pressantes & pleines de témoignages d'amitié, pour les inviter à envoyer leurs députez au concile; & il offrit de leur donner des sauf-conduits aussi étendus qu'ils les desiroient, & dans les termes dans lesquels ils voudroient qu'ils fussent exprimez. L'empereur leur avoit aussi écrit en termes capables de les gagner. Ces lettres produisirent leur effet dans la suite.

IV. Arrivée du cardinal Julien.

Suprà, tom. xxi. liv. 105. n. 89. & 90.

Cependant le pape Eugene, informé qu'il y avoit très-peu de prélats à Basle, & qu'il n'y avoit aucune sûreté pour eux à cause de la guerre qui étoit entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, sollicité d'ailleurs par les Grecs à tenir un concile pour l'union des églises grecque & latine, suivant l'accord fait avec Martin V. conçut le dessein de dissoudre le concile de Basle, ou du moins de le transférer dans une autre ville plus à portée des Grecs; ne croyant pas qu'il fût à propos, pour le bien de la religion, de tenir deux conciles en même tems; & jugeant qu'il étoit mieux d'en indiquer un seul, à Boulogne en Italie, dans un an & demi, & un autre dans dix ans, suivant le décret du concile de Constance. Il en écrivit même au cardinal Julien, de l'avis de dix cardinaux qui étoient auprès de lui; mais cette proposition ne fut pas favorablement reçue. On

V. Le pape Eugene IV. commence à vouloir dissoudre le concile de Basle.

AN. 1431. lui répondit qu'il étoit plus convenable que le concile fût tenu à Basle, que dans toute autre ville, étant plus à portée dans celle-ci de réformer les mœurs des Allemands, & qu'on le prioit de faire une nouvelle convocation de prélats. Eugene reçut mal cette réponse, parce qu'il avoit déja résolu d'empêcher absolument la tenue de ce concile, où il sçavoit bien qu'on devoit traiter des matieres qui choquoient son autorité.

Spond. ad hunc ann. n. 9.

Mais le cardinal Julien qui pénétroit dans l'intention du pape, usa de l'autorité qu'il lui avoit donnée lui-même, & qui le rendoit maître dans cette affaire. Ainsi ayant tenu une congrégation génerale le vendredi septiéme de Décembre, il indiqua la premiere session du concile au vendredi suivant quatorziéme du même mois. Ce qui l'autorisoit encore à agir avec tant d'ardeur, c'est que la raison du petit nombre de prélats qu'Eugene avoit apportée pour dissoudre le concile de Basle, & le transferer ailleurs, ne subsistoit plus. On y voyoit arriver tous les jours un grand nombre d'évêques, de cardinaux, d'abbez, & des ambassadeurs de rois & de princes. Les chemins aussi étoient libres, & l'on pouvoit venir à Basle sans rien craindre. D'ailleurs le cardinal Julien étoit persuadé que la tenue du concile de Basle étoit absolument nécessaire pour les affaires d'Allemagne & de Bohême, & qu'on ne pouvoit honnêtement le remettre ni dans un autre tems, ni dans un autre lieu, sans se faire tort, & sans fournir un sujet de plaintes aux princes & aux prélats. Ayant donc indiqué la session pour le quatorze de Décembre, il en donna aussi-tôt avis à Sigismond. Ce prince reçut cette nouvelle à Milan, d'où il répondit l'onziéme du même mois à la lettre du cardinal & au concile. Il approuva

leur zèle, loua beaucoup leur intention, & les exhorta d'y perseverer avec courage, & de retrancher tous ceux qui voudroient ou dissoudre, ou differer le concile. Il consideroit cette dissolution comme d'une très-dangereuse consequence pour le bien de l'église. Il écrivit aussi au pape, pour le dissuader de sa résolution, & l'exhorta à accorder plutôt sa protection au concile, qu'à penser à le rompre.

VI. Premiere session du concile de Basle.

La premiere session fut donc tenue le quatorziéme de Decembre dans l'église cathedrale de Basle. La messe y fut célebrée par Philibert évêque de Coutances en Normandie; & après les prieres ordinaires dans ces occasions, le cardinal Julien en qualité de président du concile, fit un discours sur les paroles du prophéte Isaïe, chap. 12. v. 51. *Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur.* Il exhorta les peres à mener une vie pure & sans tache, à avoir une charité sincere les uns pour les autres, & à pourvoir au besoin de toute l'église, comme il convient à ceux qui en sont les chefs & les ministres. Après le discours l'évêque de Coutances monta sur un trône assez élevé, & lut les reglemens suivans à voix haute & intelligible, pour être entendu de tout le monde, en présence de l'ambassadeur du roi des romains, de celui du duc de Savoye, & des autres personnes de distinction.

Conc. P. Labbe, tom. XII. *p.* 459. *&* 462.

Le premier de ces reglemens étoit un décret de la trente-neuviéme session du concile de Constance, touchant la célebration des conciles, où il étoit ordonné qu'il se tiendroit un concile géneral cinq ans après celui de Constance; un troisiéme, sept ans après la fin du second; & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toujours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le

AN. 1431. pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du consentement & avec l'approbation du concile même.

Ibid. p. 465. & 468.

Après cette lecture, on publia le décret qui assignoit la ville de Basle, pour le lieu du concile, avec la bulle de Martin V. à ce sujet. Ensuite on proposa six motifs, qui furent comme le but & la fin de tout le concile. Le premier, d'extirper les hérésies. Le second, de réunir tout le peuple chrétien à l'église catholique. Le troisiéme, de les instruire dans les vérités de la foi. Le quatriéme, d'appaiser les guerres entre les princes chrétiens. Le cinquiéme, de réformer l'église dans son chef & dans ses membres. Le sixiéme, de rétablir, autant qu'il seroit possible, l'ancienne discipline de l'église. Et parce que tous ces motifs se réduisoient à ce dessein capital de réformer l'église, les peres prirent toutes les mesures & toutes les précautions nécessaires pour l'exécuter sûrement, & pour prévenir tous les obstacles qu'on auroit pû y apporter. Enfin on renouvella les décrets publiez dans le concile de Constance, contre ceux qui troubleroient le concile, & qui, par des intrigues secretes, ou par une violence ouverte & déclarée, en empêcheroient le progrès; contre ceux qui feroient insulte aux membres du concile, & contre ceux qui s'en retireroient, sans avoir auparavant fait part des raisons qui les porteroient à le quitter.

Une preuve de la sagesse & de la prudence des peres de ce concile, fut le soin & l'exactitude qu'ils apporterent dans la décision des matieres contestées. Ils ordonnerent d'abord que tous les évêques qui venoient au concile, seroient distribuez en quatre classes égales, & que chaque classe seroit composée de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbez, curez &

docteurs, tant séculiers que réguliers, en théologie & en droit canon, de quelque nation ou province qu'ils fussent. Afin que le nombre de ceux qui composoient ces classes fût égal, on choisissoit tous les mois quatre personnes, c'est-à-dire, une de chaque classe, qui distribuoient également ceux qui venoient de nouveau. Chacune de ces classes se choisissoit un président, un syndic, un notaire, & d'autres officiers. Ils s'assembloient régulierement trois jours de la semaine, le lundi, le mercredi, & le vendredi. Toutes les classes, ou pour user des termes du concile, toutes les députations, avoient la liberté de conferer ensemble ou séparément, sur les questions qu'il falloit examiner : & celui qui avoit dessein de proposer quelque chose, étoit obligé d'en instruire auparavant le président & le syndic de sa députation, qui en avertissoient leurs confreres. Si une députation étoit d'accord sur quelque point, on avoit coutume de choisir le plus capable de cette députation, qui en rapportoit la conclusion aux trois autres, avec toutes les raisons sur lesquelles elle étoit appuyée, afin qu'elles pussent aussi dire leur sentiment. Que s'il arrivoit que quelqu'une des classes ou députations fût partagée en deux partis, quand même le nombre des suffrages de l'un des deux auroit excedé l'autre, on choisissoit néanmoins un habile homme des deux partis, & on l'envoyoit aux trois autres députations, pour y proposer les sentimens, & les raisons qu'on avoit de les soutenir. Si les trois députations étoient d'accord, & que la quatriéme y trouvât encore quelque difficulté considérable, on rapportoit la question à ces trois classes, pour y être encore examinée ; & si quelque particulier se déclaroit

AN. 1431. incapable de dire son sentiment sur le champ, on lui donnoit du tems, pour consulter ses livres, & chercher la vérité. Enfin on choisissoit tous les mois trois personnes intelligentes de chaque classe, qui s'assembloient toutes les semaines dans les jours vacans, c'est-à-dire, dans les jours ausquels les classes ne s'assembloient pas. Ces douze personnes convenoient ensemble, sur les déliberations des quatre classes: elles en faisoient leur rapport au président du concile, qui indiquoit l'assemblée génerale, pour y dresser la conclusion synodale dans une session publique.

Concil. gen. in edit. reg. tom. XXX. in fine.

Cette assemblée génerale étoit composée des quatre nations, qui se trouvoient dans le chapitre de l'église cathedrale de la ville de Basle en Suisse; & là il étoit libre à chacun de proposer ce qu'il vouloit, sur la question qui avoit été examinée, & sur laquelle on devoit conclure. Après quoi la session publique se tenoit dans l'église cathedrale. On dressoit la conclusion, & on l'inseroit dans les actes du concile. Voilà l'ordre qui fut gardé par les peres du concile de Basle, dans les matieres contestées. La raison de cette maniere d'agir du concile, fut pour empêcher les brigues de la nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'évêques que les autres, & qui par leur grand nombre auroit pû retarder, ou empêcher la réforme de l'église. On a vû que ce même ordre avoit été gardé, vingt-quatre ans auparavant, dans le concile de Constance. Les siécles qui ont suivi, & ceux qui ont précedé ce concile, ne nous fournissent point d'exemple d'une plus grande exactitude, ni d'une plus grande liberté.

Pour empêcher les contestations qui pouvoient s'élever sur les rangs, il fut ordonné que celui qu'on auroit

roit dans le concile, & que les qualitez qu'on y prendroit, ne pourroient servir de titre d'un droit acquis, ni préjudicier à personne. Enfin on accorda à ceux qui assisteroient au concile, le droit de percevoir les fruits de leurs bénefices, quoiqu'absens ; & on nomma les officiers. Les notaires furent Luc de Visso, secrétaire du cardinal Julien, & Rodulphe, du diocese de Geneve, ausquels on joignit Henri Nithart, docteur en droit canon, & Louis Paris licencié, pour avoir inspection sur les actes qu'on écriroit. On nomma pour promoteurs Nicolas Ami, licencié en théologie, avec Henri Anester, licencié en droit canon ; & Henri Stater doyen d'Utrecht, avec Saudere de Marthusen, furent choisis pour regler les places dans le concile. Le président y assistoit en habits pontificaux, & étoit placé dans la chaire épiscopale, près de l'autel, le visage tourné vers les peres du concile, qui étoient assis en habits pontificaux, dans les siéges des deux côtez du chœur. Les ambassadeurs des princes étoient dans le milieu sur des bancs, le visage tourné vers le président ; & derriere eux les géneraux d'ordre, les docteurs & les autres ecclésiastiques. Les prieres ordinaires étant finies, un ou deux prélats montoient au jubé, lisoient les décrets, & demandoient si on les approuvoit : le président du concile, & ceux de chaque députation répondoient qu'oui, & ainsi finissoit la session.

AN. 1431.

VII. Assemblée de Bourges.

Tout le tems qui s'écoula jusqu'à la prochaine session qui se tint l'année suivante, fut employé en differentes congrégations, où l'on pensa aux moyens d'empêcher le pape Eugene de dissoudre le concile, comme il avoit résolu de le faire. Ce fut pour s'opposer à ce dessein, que les prélats de l'église de France,

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

AN. 1431.

Concil. general. Labbe, append. 1. tom. XII, p. 819.

s'étoient assemblez à Bourges, par l'autorité du roi, & qu'ils firent le vingt-sixiéme de Février quelques reglemens ou chapitres, sous le nom d'Avis, dans lesquels ils remontroient que le concile étoit légitimement convoqué, & devoit s'assembler à Basle, & qu'il ne devoit point être transferé ailleurs, & prioient le roi très-chrétien d'envoyer ses ambassadeurs au pape, afin de l'engager, eû égard aux besoins de l'église, & au bien géneral de la religion chrétienne, à continuer le concile de Basle, & par-là fermer la bouche aux ennemis de la foi, & de sa sainteté. Ils supplioient aussi le roi Charles VII. d'écrire à Sigismond roi des Romains, & aux ducs de Savoye & de Milan, afin qu'ils tinssent la main à ce concile, & qu'ils eussent soin de rendre les chemins libres, particulierement du côté de Rome. Amedée archevêque de Lyon, & depuis cardinal, fut choisi dans cette assemblée de Bourges, pour aller trouver le pape de la part du roi & du clergé. Le roi fut aussi prié d'envoyer ses ambassadeurs au concile, & de permettre aux prélats de son royaume de s'y rendre : ce qui leur fut accordé, avec la quatriéme partie des dixmes pour leur dépense.

AN. 1432.

VIII.
Lettres circulaires des peres du concile pour sa continuation.

Les peres du concile, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit de la prochaine dissolution du concile par le pape, ne détournassent les autres prélats de venir à Basle, écrivirent à tous les fideles le vingt-uniéme de Janvier de cette année, qu'ils avoient unanimement résolu & arrêté de continuer le concile, légitimement convoqué & commencé, & qu'ils ne quitteroient point la ville, qu'il ne fût entierement fini : ils exhortent un chacun de les assister ; & ordonnent

aux prélats, ſur les peines de droit, de s'y rendre promptement. Ils écrivirent auſſi aux rois & aux princes, pour les prier d'y tenir la main, & d'y envoyer eux-mêmes leurs prélats. La copie des lettres écrites au roi de Pologne ſe trouve dans l'addition des actes du concile. Après toutes ces meſures, on ſe prépara à tenir la ſeconde ſeſſion.

AN. 1432.

Concil. tom. XII. *p.* 832.

IX.
Seconde ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 477.

Elle ſe tint le quinziéme de Février de cette année 1432. & le premier décret qu'on y fit, fut pour établir l'autorité du concile, & empêcher le pape Eugene de le diſſoudre ou de le transferer. C'eſt pour cela que les deux décrets du concile de Conſtance, de la quatriéme & cinquiéme ſeſſion, y furent confirmez. Par le premier, il eſt déclaré que le ſynode aſſemblé au nom du Saint-Eſprit, qui compoſe le concile géneral, & repréſente l'égliſe militante, a ſon pouvoir immédiatement de Jeſus-Chriſt, & que toute perſonne, de quelque état & dignité qu'elle ſoit, même le pape, eſt obligé de lui obéir, dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du ſchiſme, & la réforme génerale de l'égliſe, dans ſon chef & dans ſes membres. Dans le ſecond, le concile déclare que tous ceux, de quelque dignité & condition qu'ils ſoient, & le pape même, refuſant d'obéir aux ordonnances & aux décrets de ce concile géneral & de tout autre, ſeront mis en pénitence, & punis. En conſéquence de ces décrets, & de celui qui ordonne la tenue des conciles géneraux, le concile de Baſle déclare qu'il n'a pû, qu'il ne peut, & ne pourra être diſſous, transferé ou prorogé par qui que ce ſoit, même par le pape, ſans le conſentement & la déliberation dudit concile. On déclara nul tout ce que le pape, ou tout autre feroit, pour donner atteinte à ſa

AN. 1432.

tenue, & pour appeller ailleurs ceux qui y assistoient, ou qui devoient y assister. On défendit à ceux qui y étoient incorporez, d'en sortir pour quelque cause que ce fût, sans son consentement; & on déclara que toutes les censures & interdits, ou suspenses portées par le pape, contre les suppôts du concile, seroient nulles, & n'obligeroient en aucune maniere.

La raison qui obligea les peres à prendre toutes ces précautions, fut la nouvelle certaine qu'on reçut que le pape Eugene avoit donné un décret pour la dissolution du concile. Ce pape ayant appris que toutes les nations, animées d'un saint zele pour la réforme de l'église, se rendoient en foule à Basle, & que le nombre des prélats & des docteurs étoit plus que suffisant pour composer le concile, ne pensa plus qu'à arrêter ce zele qui l'incommodoit. Dans cette vûe il envoya l'archevêque de Tarente & l'évêque de Colosse au cardinal Julien, pour l'exhorter à chercher les moyens pour rompre le concile, ou de le suspendre. Son prétexte étoit que l'union des Grecs avec les Latins, commencée dans le concile de Sienne, ne pouvoit point se traiter à Basle, si les Grecs n'y étoient présens; & qu'ils ne pouvoient s'y trouver qu'après un tems considérable, à cause de leur grand éloignement; il croyoit ces raisons suffisantes pour rompre le concile, & le transferer à Boulogne en Italie; à quoi il ajoutoit que cette ville lui seroit aussi plus commode, & qu'alors il pourroit assister au concile, & y présider.

X.
Le pape écrit au cardinal Julien de dissoudre le concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 934.

Comme le véritable dessein du pape ne tendoit qu'à empêcher la réforme de l'église, les peres voulant pourvoir à la sûreté du concile, renouvellerent les deux décrets de Constance déja rapportez, & ordon-

nerent que le pape ne pourroit rompre le concile, ni le transferer ailleurs. Ce qui montre que ces deux décrets avoient, au tems du concile de Basle, la même autorité & la même force qu'ils avoient eu pendant le schisme qui donna lieu au concile de Constance; puisqu'ils ont été confirmez à Basle, & que le concile ordonna qu'ils fussent inserez dans ses actes après l'extinction du schisme. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent quelques auteurs, que ces deux décrets n'ont été approuvez que par le parti de Jean XXIII. durant le schisme seulement, lorsqu'on doutoit encore du chef légitime de l'église, puisqu'Eugene étoit alors reconnu universellement pour pape.

XI.
Premiere lettre du cardinal Julien au pape.

Æn. Sylv. in Fasc. rerum, &c. & inter ejus opera.

Ces précautions prises par les peres du concile, ne parurent pas suffisantes au cardinal Julien qui se crut obligé d'écrire au pape, pour lui remontrer avec une liberté entiere, accompagnée toutefois du profond respect qu'il lui devoit, combien il étoit éloigné de vouloir dissoudre le concile, envisageant cette dissolution comme la ruine & la perte de l'église. Æneas Sylvius a rapporté les deux lettres de ce cardinal, qui sont d'un style vraiment apostolique, plein de force & d'une liberté chrétienne qui regne partout. « Je » vous parle, très-saint pere, dit-il, avec beaucoup de » confiance, & je n'épargnerai pas même les expres- » sions fortes, parce que j'ai appris de S. Bernard que » la véritable amitié souffre quelquefois des reproches, » & jamais de flaterie : que si j'agissois autrement, je » me rendrois coupable de sacrilége & d'infidelité de- » vant Dieu & devant les hommes. « Voici les raisons qu'allegue ce cardinal, pour engager le pape à ne point dissoudre le concile.

AN. 1432. I. Parce que les Bohémiens y avoient déja été appellez, pour y traiter des moyens d'unir les Grecs avec les Latins : ils avoient reçu les lettres présentées par les députez du concile ; ils avoient répondu qu'ils étoient prêts d'y venir, pourvû qu'on déliberât sur les quatre articles, ausquels ils réduisoient tous leurs différends avec les catholiques, & qu'on rapportera plus bas. » Or si l'on dissout le concile, disoit le cardinal, que » diront les héretiques ? L'église ne reconnoîtra-t-elle » pas sa défaite, puisqu'elle n'a pas osé attendre ceux » qu'elle avoit convoquez ? Par notre fuite nous ap- » prouverons leurs erreurs, & nous paroîtrons con- » damner la vérité & la justice qui sont de notre côté. «

II. Tous les fideles se scandaliseront de la dissolution du concile, & ils auront lieu de croire que notre doctrine est fausse, puisque nous n'osons pas la défendre contre les erreurs des Bohémiens. Après cela il exhorte le pape Eugene à se désister de son dessein, par la considération de son propre interêt, puisque les Bohémiens, disoit-il, n'ont pas seulement répandu dans toute l'Allemagne, des erreurs contre la foi de l'église universelle, mais même contre l'autorité & contre l'honneur du saint siége en particulier.

III. Tout le monde sçait que le concile de Basle a été assemblé principalement pour extirper l'hérésie des Bohémiens. » Quelle confusion & quel scandale, » dit encore le même cardinal, ne sera-ce pas dans » l'église, si le concile se termine sans avoir rien fait ? » Tout l'univers qui aura été trompé par une fausse » attente d'une entiere réforme de l'église, n'aura-t-il » pas sujet de croire que le clergé est incorrigible, & » qu'il veut persister dans ses désordres ? N'armera-t-il

» pas tous les héretiques contre nous, comme contre » des gens qui se moquent de Dieu & des hommes ? » Ne s'en prendra-t-il pas à l'évêque de Rome même, » qui rendra un compte exact de la perte des ames, » dont il aura été coupable ? Enfin, quel honneur » pour la cour de Rome, de troubler un concile as- » semblé pour la réforme ? N'est-il pas vrai que toute » la haine & toute la honte retomberont sur celui qui » aura été la cause de tous ces maux ?

» IV. On a publié partout que le concile de Basle » étoit assemblé pour réunir les princes chrétiens, » principalement pour accorder le roi de France & » celui d'Angleterre, qui sont en guerre depuis long- » tems. Ils ont été invitez de venir au concile ; ne » sera-ce pas les tromper, si on le dissout ? Il n'y aura » donc plus de bonne foi parmi les hommes ; on ne » pourra plus faire fonds sur aucune parole donnée, » & l'on ne se fiera plus à personne. Ajoutez, saint » pere, continue le cardinal, que toute la noblesse » d'Allemagne s'est offerte à faire marcher une armée » très-puissante l'été prochain contre les Bohémiens, » pourvû qu'on leur fournisse trente mille écus d'or. » J'en ai écrit quatre fois à votre sainteté, sans aucune » réponse : enfin je leur ai promis cette somme de la » part du concile, & je les ai exhortés à l'exécution » d'un dessein si louable, pour lequel il faudroit ven- » dre croix & calices, afin de fournir aussitôt cette » somme, sans excuse & sans délai. Si la dissolution » du concile se permet, que deviendra ma promesse ? » N'est-ce pas commettre toute l'église avec les héré- » tiques, qui ne manqueront pas de se prévaloir de » nos détours & de nos fourberies ? N'est-ce pas don-

AN. 1432. » ner l'épouvante aux catholiques, & les forcer à pren-
» dre parti avec les héretiques ? N'est-ce pas enfin irri-
» ter toute la noblesse & toute la milice d'Allemagne,
» qui se voyant trompée, s'élevera contre le clergé,
» & décriera partout son avarice ? Toute la faute, dit
» ce cardinal au pape, retombera sur vous, puisque
» vous n'avez pas répondu à mes lettres, par lesquel-
» les je vous priois d'envoyer du secours à cette mi-
» lice : mais encore vous m'ordonnez de rompre le
» concile, duquel seul j'ai lieu d'esperer ce que vous
» m'avez refusé; la foi & le salut des ames doit être
» préferé au temporel, & au patrimoine de l'église.
» Et quand il seroit certain que vous dussiez perdre
» Rome & tout l'état ecclésiastique, vous seriez obligé
» de secourir les ames, pour lesquelles Jesus-Christ
» est mort, plutôt que vos forteresses, & les murs de
» vos villes. «

Enfin le cardinal Julien assure le pape Eugene dans la même lettre, qu'encore que peut-être la célébration du concile ne dût point procurer tous les biens qu'on esperoit, qu'on diroit néanmoins qu'ils seroient arrivez, s'il n'eût point été dissous. Il réfute ensuite les raisons du pape pour la dissolution, & se plaint des variations & des paroles équivoques de ceux qui lui en avoient apporté les lettres. Il insiste plus fortement sur le danger évident du schisme, assurant sa sainteté que les peres du concile étoient fermes dans la résolution de le continuer, lui exposant les raisons qu'on avoit eues d'improuver la bulle, dont il avoit chargé l'archevêque de Tarente, pour rompre le concile. L'examen de cette bulle fut fait par des personnes habiles & intelligentes, ausquelles ce cardinal la lut,

lut, pour tâcher de justifier le pape, & de colorer son procedé sous quelque prétexte spécieux. Voici les raisons ou plutôt les prétextes qu'Eugene alleguoit dans sa bulle, pour engager les peres du concile à se retirer.

XII.
Bulle du pape Eugene, pour rompre le concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 937.

I. Les persécutions & les violences que quelques citoyens de la ville de Basle, infectez de l'erreur des Bohémiens, exerçoient contre le clergé. Cette raison fut déclarée fausse, parce qu'on avoit des preuves certaines que les citoyens de la ville de Basle étoient très-bons catholiques, & bien intentionnez pour le clergé. II. Les guerres continuelles entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, qui ôtoient, disoit-il, la liberté des chemins; mais on répondit qu'il y avoit une tréve entre ces princes, & que personne ne s'étoit encore plaint d'avoir couru quelque danger sur le chemin de Basle. III. Son troisiéme prétexte étoit l'union des Grecs avec les Latins, qui ne permettoit pas, selon lui, de précipiter le concile. Cette raison fut déclarée non recevable, & même ridicule; parce que, disoit-on, il ne falloit pas permettre que l'Allemagne, dont la foi étoit alors bien établie, tombât dans l'héresie des Bohémiens pour un sujet aussi incertain qu'étoit la réunion des Grecs avec les Latins, qui se défaisoit aussi souvent qu'elle se traitoit. Il y a trois cens ans, disoient les peres, qu'on nous rebat les oreilles de cette chanson, & qu'on la renouvelle chaque année. IV. Il disoit qu'il vouloit assister lui-même au concile; d'où il concluoit qu'il falloit l'assembler en Italie. Mais cette raison fut jugée aussi frivole que les autres; parce qu'on ne croyoit pas qu'eû égard au danger dont la foi & tout l'état ecclésiastique étoient menacez, le pape dût

AN. 1432.

rompre le concile de Basle, par la raison qu'il ne pouvoit y assister en personne, puisque son légat y étoit présent. Telles étoient les raisons qu'Eugene apportoit dans sa bulle : & aux réponses qu'on y fit, on voit bien que son autorité tomboit d'elle-même.

XIII. Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.

Æn. Sylv. Fasc. rer. exp. & inter ejus opera.

Aussi le cardinal Julien, sans s'arrêter à cette bulle, écrivit au pape Eugene une seconde lettre, plus vive encore, & plus pressante que la premiere. Il lui représente d'abord la joie que les Bohémiens ont témoignée lorsqu'ils ont oui parler de la paix, & la disposition où ils étoient de venir au concile, pourvû qu'on leur donnât un sauf-conduit. Il lui montre ensuite l'avantage que recevroit sa réputation, si quittant l'Italie, & le soin des biens temporels de l'église, dont il pouvoit commettre l'administration à des vicaires, il se rendoit au concile ; » parce que, dit-il, le véritable patrimoine » de l'église, c'est de gagner des ames à Dieu : l'église » n'est pas un assemblage de pierres & de murs : Jesus-» Christ ne vous a pas établi pour garder des villes & » des places fortifiées, mais pour être le pasteur des » ames. Ce qui vous est donc nécessaire, & ce qui sera » plus agréable à Jesus-Christ, c'est que vous fassiez » en personne ce qui regarde son interêt, & que le » reste soit laissé à des substituts » Il lui rappelle ensuite ce qui venoit de se passer en France, sur le bruit qui s'étoit répandu qu'il vouloit dissoudre le concile ; il lui représente comment les prélats de ce royaume allarmez de cette nouvelle, s'étoient assemblez à Bourges par ordre du roi le vingt-sixiéme de Février 1431. & que cette assemblée avoit déclaré que le concile de Basle étoit légitime, & qu'il étoit nécessaire de le continuer en ce lieu sans interruption. C'étoit l'arche-

vêque de Lyon qui avoit mandé cette résolution au concile & au cardinal, avec les motifs qui avoient porté l'église Gallicane à cette conclusion ; & le cardinal dit au pape Eugene, qu'il ne doutoit point qu'on ne lui eût déja envoyé une copie de ces motifs. Louis du Marets évêque de Lauzane, en avoit aussi recu une copie d'un évêque qui avoit été à l'assemblée de Bourges, & l'on croit que cet évêque est le même archevêque de Lyon. Quel qu'il soit, il montre dans sa lettre un grand dévouement au concile de Basle : néanmoins il demande qu'on traite Eugene avec beaucoup de douceur, parce que c'étoit un pontife recommandable, & qu'il étoit d'ailleurs difficile de blesser le chef, & que les membres n'en ressentissent point de mal.

Labbe concil. general. tom. XII. *p.* 978. & 998.

Les motifs principaux qui avoient animé l'assemblée de Bourges à parler si fortement en faveur du concile de Basle, étoient 1. Le grand progrès que l'hérésie des Bohémiens avoit déja fait dans toute l'Allemagne. 2. L'importance de réformer le clergé d'Allemagne qui étoit plongé depuis longtems dans une corruption universelle. 3. La facilité qu'on auroit de convertir les Bohémiens, s'ils se rendoient au concile, ou de les réprimer, si refusant d'y venir, on se liguoit d'abord contre eux, & que toute l'église prît la défense de la vérité contre leurs erreurs. 4. Le quatriéme motif, que si après les avoir invitez avec tant d'instance de venir au concile, ils refusoient de s'y rendre, on leur ôtoit du moins par-là tout sujet de se plaindre des catholiques, & de dire qu'on les avoit condamnez sans avoir voulu les entendre.

Spond. ad ann. 1432. *n.* 5.

Le cardinal Julien sçut donc se servir à propos du zele de l'église de France, contre le pape Eugene, pour

AN. 1432. défendre le concile de Basle contre lui. Les reproches qu'il lui fait dans sa lettre au sujet des efforts qu'il faisoit pour le rompre, malgré les oppositions de tant d'illustres prélats, sont vifs, mais justes. » N'est-ce pas, » lui dit-il, résister à la volonté de Dieu ? Pourquoi » scandalisez-vous ainsi l'église ? Pourquoi irritez-vous » ainsi le peuple chrétien ? « Il tâche de le détromper de l'erreur dont on l'avoit flaté, que le concile de Basle n'étoit point légitime ; ce qui favorisoit fort le dessein qu'il avoit de le rompre. La raison que ce cardinal apporte, est qu'on ne peut douter de l'autorité du concile de Basle, qu'on ne conteste en même tems celle du concile de Constance ; parce que l'un de ces deux conciles dépend de l'autre, comme l'effet dépend de sa cause. Or jusqu'ici personne n'a révoqué en doute l'autorité du concile de Constance, autrement la déposition du pape Jean XXIII. ne seroit pas canonique ; & si elle ne l'est pas, il s'en suivra que l'élection du pape Martin V. n'est pas légitime, puisqu'elle a été faite du vivant de Jean XXIII. Eugene IV. dont l'élection a été faite par les cardinaux que Martin V. avoit créez, ne sera pas aussi légitime.

» Il n'y a donc personne, concluoit le cardinal, » qui ait plus d'interêt de soutenir l'autorité du con- » cile de Constance, que votre sainteté ; parce que si » elle est contestable, vous manquerez de preuves » pour montrer la validité de votre élection. « Enfin il lui dit qu'il n'a pas le pouvoir de dissoudre le concile, parce que le concile de Constance a décidé, dit-il, que le pape même étoit obligé d'obéir aux décrets d'un concile géneral dans les choses qui regardent la foi, l'extinction d'un schisme, & la réformation de

l'église dans son chef & dans ses membres : or, ajoute-t-il, le pouvoir de condamner & de punir les rebelles, est un signe évident de superiorité; être obligé au contraire d'obéir, est une marque claire d'inferiorité : donc par une consequence nécessaire, le concile est superieur au pape dans ces trois cas, & le pape est obligé de s'y soumettre dans ces mêmes cas. Jean XXIII. a été déposé pour un de ces cas, à cause du déreglement de ses mœurs. Benoît XIII. a été déposé pour éteindre le schisme. Or s'il est vrai que le pape soit inferieur au concile en ces trois cas, comment pourroit-il rompre, de son autorité privée, un concile qui auroit été assemblé, ou pour l'établissement de la foi, ou pour l'extinction du schisme, ou pour la réforme de l'église, comme l'ont été les conciles de Constance, de Sienne & de Basle ? Cependant le pape Martin V. a approuvé ce décret du concile de Constance; Eugene l'a aussi reçu : donc il n'a pû en ordonner la dissolution. Voilà à quoi se réduit le raisonnement du cardinal Julien, qui auroit tenu un autre langage au pape, s'il eût eu plus d'égard au rang qu'il avoit parmi les cardinaux, qu'à la vérité. Il prie le pape d'excuser la liberté qu'il se donnoit de lui parler ainsi, & l'assure qu'elle ne procedoit que d'une sincerité vraiment chrétienne, & d'une intention pure & droite. Après ces excuses, il conclut ainsi : » Je l'ai dit souvent, & je le dis encore, » & je le proteste devant Dieu & devant les hommes, » que si votre sainteté ne change pas de conseil & de » dessein, elle sera cause d'un schisme & d'une infinité » de maux qui affligeront l'église. »

XIV. Réponse synodale du concile aux légats du pape Eugene.

Les peres du concile entrerent dans les vûes du cardinal Julien, & seconderent avec plaisir ses bonnes

AN. 1432.

Conc. P. Labbe tom. XII. p. 673.

intentions ; comme il paroît par la réponse synodale qu'ils firent aux légats du pape Eugene, dans laquelle, après avoir déclaré que la dissolution du concile de Basle scandaliseroit toute l'église, & après avoir prié le souverain pontife, de ne point attrister le saint Esprit, mais plutôt de se joindre, comme un bon pere, à l'église catholique que le concile représentoit, ils répondirent aux raisons que les légats avoient alleguées pour persuader la dissolution : & comme elles se réduisoient toutes à établir l'autorité du pape sur le concile, les peres de Basle s'attachent à relever l'autorité du concile sur le pape. Voici le principe qu'ils établissent d'abord : que quoiqu'ils reconnoissent le pape comme chef de l'église, il est néanmoins obligé d'obéir aux conciles géneraux légitimement établis & assemblez, dans les choses qui regardent la foi, l'extinction du schisme & la réforme de l'église, suivant le décret du concile de Constance. Ce principe posé, voici qu'elles sont leurs preuves.

I. Personne ne peut contester l'autorité de l'église, & que tout ce qu'elle reçoit, ne doive être également reçu par tous les fideles, comme l'enseigne si souvent saint Augustin : *Je ne croirois point*, dit-il, *à l'évangile, si je n'y étois engagé par l'autorité de l'église.* Qu'elle soit infaillible & exemte d'erreur, ce sont des principes certains. Or cette infaillibilité ne convient qu'à l'église seule, par un privilége spécial, qui n'a pas été accordé aux anges, puisqu'ils ont péché ; ni à nos premiers peres, puisqu'ils ont été prévaricateurs ; ni aux papes mêmes, puisqu'il y en a qui ont erré dans la foi. Il n'y a donc que l'église qui puisse faire des loix qui obligent universellement tous les fideles.

II. Les conciles géneraux sont d'une autorité égale à celle de l'église. Le concile de Constance a décidé expressément qu'un concile géneral, légitimement assemblé, représente l'église catholique, & tient sa puissance immédiatement de Jesus-Christ; & Martin V. a dit dans une de ses lettres, que ce qui a été dit dans le concile de Constance, de l'autorité de l'église, doit être appliqué au concile géneral qui la représente; parce qu'autrement la représentation ne seroit pas fidele, si le concile qui représente, n'avoit pas la même autorité que l'église qui est représentée. D'où il suit que les conciles géneraux sont infaillibles, puisqu'ils sont l'église même. Quand les autres preuves manqueroient, ajoute-t-on, celle-ci seule suffiroit pour établir l'autorité des conciles géneraux. *Concil. Lab. ut suprà.*

III. Quoiqu'il soit vrai que le pape soit le chef ministeriel de l'église, pour parler avec les peres du concile de Basle, il n'est pas cependant au-dessus de tout ce corps mystique; la raison, l'experience & l'autorité nous font voir le contraire. La raison, car ce corps mystique, qui est l'église, même sans compter le pape, ne peut pas errer dans les choses de la foi. L'experience aussi a souvent fait voir que le pape, quoique chef de ce corps, a erré, & que ce corps ayant toujours perseveré dans son infaillibilité, a condamné & déposé des papes convaincus d'erreur dans la foi & dans les mœurs, & qu'au contraire le pape n'a jamais condamné, ou excommunié, ou déposé le reste du corps de l'église. Ainsi quoique le pape & l'église aient reçu le pouvoir de lier & de délier, le pape toutefois n'a jamais exercé ce pouvoir contre l'église; mais l'église l'a quelquefois exercé contre le pape. L'autorité *Ibid.* *Ibid.*

AN. 1432. enfin nous prouve la même chose; car ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile : *Si votre frere a péché contre vous, dites-le à l'église, & s'il n'écoute pas l'église même, qu'il soit à votre égard comme un Païen & un Publicain*, comprennent tous les hommes, saint Pierre aussi-bien que ses successeurs. Que saint Pierre ait été compris dans ces paroles, saint Paul nous en fournit une preuve évidente, lorsqu'il résista en face à cet apôtre devant tout le monde, parce qu'il étoit, dit-il, répréhensible. Or qu'a-t-il fait autre chose, en résistant à saint Pierre en présence de tout le peuple, que découvrir sa faute à toute l'église? Que ses successeurs y soient compris aussi, il est aisé de le prouver par les exemples des papes Anastase & Libere, qui furent regardez par toute l'église de Rome, comme des papes dans l'erreur; & par la conduite du concile de Constance, qui a déclaré que les crimes des papes contre la foi, leur schisme, & le déreglement de leurs mœurs, peuvent être déclarez à l'église, & qu'ils sont tenus de se soumettre à ses décisions. Que si par opiniâtreté ils refusent d'y obéir, ils peuvent être condamnez à une pénitence proportionnée, & l'on peut recourir à d'autres remedes marquez dans le droit; & par consequent on peut les excommunier. Cela étant, ils seront regardez comme des héretiques & des publicains.

Matth. 18.

Galat. c. 2.

Concil. Labbe, tom. XII. ut suprà.

La lettre ajoute : Le pape se plaint que nous ayons appellé les Bohémiens au concile : on ne l'a pû faire, dit-il, sans offenser le concile de Constance qui les a condamnez. On répond : Dans quel décret de ce concile avez-vous lû, que l'église ne doive pas appeller les Bohémiens pour les instruire? Nous ne sommes pas surpris,

AN. 1432.

ſurpris, continue-t-on, ſi l'on a pris occaſion des termes dont s'eſt ſervi notre orateur, lorſqu'il a invité les Bohémiens au concile, pour avoir un prétexte de diſſoudre le concile même, puiſque l'on a fait un pareil uſage des lettres que nous avons écrites, quelque ménagées qu'elles fuſſent. Plût à Dieu, que pour l'honneur du ſouverain pontife, il n'eût pas inſeré cette raiſon dans ſes lettres, qu'une ſemblable convocation des Bohémiens eſt injurieuſe au ſaint ſiége, aux conciles, aux décrets des ſaints peres, & aux loix de l'égliſe. Mais ſi le pape déſapprouve l'audience qu'on accorde aux Bohémiens, pourquoi ne veut-il pas qu'on agiſſe de même avec les Grecs, puiſque les uns & les autres ſont ſéparez de l'unité de l'égliſe? Si le concile eſt indiqué à Boulogne pour les Grecs, pourquoi les Bohémiens n'auront-ils pas le même avantage à l'égard du concile de Baſle? Leur héreſie n'eſt-elle pas plus dangereuſe; & n'eſt-ce pas une raiſon qui nous oblige à nous y appliquer plus fortement? La même lettre montre enſuite l'importance d'écouter les Bohémiens, les conſéquences fâcheuſes pour l'égliſe, ſi on leur refuſoit une audience, la conduite qu'on y tiendra n'ayant d'autre vûe que de les inſtruire & de les convertir, s'il eſt poſſible: & que cette conduite a été pratiquée par beaucoup de peres & de docteurs de l'égliſe, dans tous les ſiécles. Elle conjure en finiſſant, & ſupplie le pape avec toutes les inſtances poſſibles, pour le ſalut de ſon ame, & pour la conſervation de l'égliſe, d'adhérer au concile de Baſle, & de ne point penſer à le diſſoudre. Cette lettre eſt datée de Baſle dans une congrégation génerale, le troiſiéme de Septembre.

AN. 1432.

Les prélats qui étoient allé trouver le pape & les cardinaux de la part du concile, étoient l'évêque de Lauzane, & le doyen d'Utrecht : on les chargea de demander avec instance au pape Eugene la révocation de son décret. Ces deux députez s'acquitterent de leur commission avec beaucoup de fidélité, & l'empereur joignit même ses prieres aux leurs ; mais ils ne gagnerent rien encore sur l'esprit d'Eugene. Les députez revinrent fort chagrins du mauvais succès de leur députation ; & le concile voyant qu'Eugene vouloit toujours maintenir son décret, & que le concile fût dissous, celui-ci, sans avoir égard à ce décret, opposa son autorité à la sienne.

XV. Troisiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 479.

Pour cet effet on tint la troisiéme session dans l'église cathedrale de Basle le vingt-neuviéme d'Avril de l'an 1432. On commença par le rapport de tout ce que le concile avoit fait, pour supplier le pape & les cardinaux de venir à Basle, & y examiner avec les autres membres assemblez les affaires importantes qu'on avoit à y traiter ; du refus qu'ils avoient toujours fait de s'y rendre, & de l'opiniâtre résistance d'Eugene, qui vouloit absolument que ce concile fût dissous. Après ce rapport on renouvella les décrets du concile de Constance, touchant l'autorité du concile géneral, que l'on avoit déja publiez dans la précedente session. On fit ensuite un autre décret, par lequel le présent concile légitimement assemblé, gouverné par le saint Esprit, & ayant toute l'autorité d'un concile géneral, avertit, prie, conjure, & somme expressément le pape Eugene de révoquer absolument & de fait le décret qu'il avoit donné pour dissoudre le présent concile, de faire publier sa révocation par tout le monde, & non-

ſeulement de ne pas empêcher, mais même de donner toutes ſortes de ſecours pour la tenue & la liberté du concile, & de s'y trouver en perſonne dans trois mois, ſi ſa ſanté le lui permettoit, ou du moins d'y envoyer des perſonnes qui euſſent un plein pouvoir d'agir en ſon nom; & en cas qu'il négligeât de le faire, le concile proteſte qu'il pourvoira aux néceſſitez de l'égliſe, ſelon que le ſaint Eſprit lui dictera, & qu'il procedera par les voies de droit. Il exhorte auſſi & avertit les cardinaux de ſe trouver au concile dans le même terme de trois mois, à l'exception de ceux qui avoient quelque empêchement canonique, & du cardinal de Sainte-Croix, qui étoit médiateur de la paix entre les rois de France & d'Angleterre; mais à l'égard des cardinaux de Plaiſance, de Foix & de Saint-Euſtache, qui étoient plus près du concile, il reſtreint le terme à deux mois. Enfin, on ordonne à tous les prélats de publier ce décret, de le notifier au pape, ſi cela ſe peut, & de le faire afficher; & le concile déclare que dès qu'il aura été lû, publié & affiché à la porte de l'égliſe de Baſle, il ſera cenſé ſignifié au pape. Une année entiere ſe paſſa en citations contre Eugene, au grand ſcandale de l'égliſe.

Outre les notaires qu'on avoit choiſis dans la premiere ſeſſion, le concile jugea à propos d'en nommer encore deux dans celle-ci; ſçavoir Barthelemi de Lugnia, qui étoit de Sienne, & Thomas Cheſnelot, bachelier en droit, chanoine du diocéſe de Reims. Après quoi l'on finit la ſeſſion; mais dans une congrégation qu'on tint le neuviéme de Mai, les peres qui n'avoient point encore remercié les prélats de France, de ce qu'ils avoient fait en faveur du concile

AN. 1432.

dans l'assemblée de Bourges, en écrivirent alors au roi Charles VII. pour l'en féliciter, & le prierent, que, comme les rois ses prédécesseurs avoient toujours paru pleins de zele pour secourir l'église, ce qui leur avoit mérité le nom de rois très-chrétiens, il lui plût de faire exécuter la déliberation de ses prélats, & d'envoyer les évêques de France avec ses ambassadeurs, afin que le concile étant devenu par-là plus nombreux, il fût en état de pourvoir plus sûrement au bien de la religion. Le concile exhorta de même les prélats à se rendre à Basle, aussi-bien que le sieur de la Trémouille, qui étoit plus avant que tout autre dans la faveur du roi, Renault archevêque de Reims, chancelier de France, & l'archevêque de Lyon, qui étoit alors légat du pape. Le concile pria ce dernier de quitter sa légation comme inutile, pour se rendre promptement à Basle, afin qu'à son exemple les autres y vinssent à l'envi. Cependant il paroît par une lettre de ce prélat à l'évêque de Lauzane, qu'il ne quitta point la France, s'y croyant plus nécessaire, pour les affaires du concile.

XVI. Le concile écrit au roi de France.

XVII. Assemblée des Bohémiens pour députer au concile.

Sup. tom. XII. liv. 105. n. 89. & 90.

Æn. Sylv. hist. Boh. c. 49.

Les Bohémiens incertains s'ils devoient répondre favorablement aux invitations du concile, & aux lettres que l'empereur leur avoit écrites pour les engager à y envoyer leurs députez, s'assemblerent à Egra, pour prendre leur résolution. Les sentimens d'abord furent fort partagez. Les Orphelins, les Thaborites & presque tout le peuple dirent, qu'on ne devoit point y aller ni y envoyer, apportant pour raison l'exemple de Jean Hus & de Jerôme de Prague, qui s'étoient fiez ainsi au sauf-conduit de Sigismond, & qui néanmoins avoient été condamnez au supplice du feu, dans le

AN. 1432.

tems du concile de Constance. Mainard prince de la Maison-neuve, & toute la noblesse, furent d'un autre sentiment. Ils représenterent qu'on ne devoit point souffrir ceux qui introduisoient de nouveaux dogmes, une doctrine étrangere & de nouveaux usages, avant qu'ils eussent rendu compte à l'église de leur conduite & de leurs sentimens, & qu'ils eussent soumis à des gens éclairez ce qu'ils avoient appris au peuple. Cet avis l'emporta sur l'autre, & toute l'assemblée conclut, qu'il falloit envoyer des députez au concile. Les principaux furent Guillaume Coska & le célebre Procope, pour la noblesse; Jean de Roquesane & deux autres, pour le clergé : mais avant leur départ, ils voulurent être munis d'un sauf-conduit en bonnes formes. Il leur fut expédié dans la session suivante, qui étoit la quatriéme, & qui se tint le vendredi vingtiéme de Juin de la même année 1432. Ce sauf-conduit étoit une signification qu'on faisoit à tous les peuples du royaume de Bohême, du marquisat de Moravie, de Prague, & autres lieux, aux prêtres, barons, nobles, ecclésiastiques & séculiers qui seroient envoyez au concile géneral de Basle, de s'y rendre en tel nombre qu'ils voudront, pourvû qu'il soit au-dessous de deux cens; & le concile, par ce sauf-conduit, leur accorde une entiere sûreté, & leur permet de demeurer à Basle, d'y traiter des affaires qui leur auront été commises, de les conclure & de les terminer, de célebrer l'office divin dans les lieux de leur demeure, sans qu'on puisse les en empêcher, de sortir de la ville toutes les fois qu'ils le voudront, pour prendre l'air, ou pour d'autres sujets; de punir eux-mêmes ceux des leurs qui manqueront à leur devoir, sans que d'autres puissent

XVIII. Quatriéme session du concile de Basle.

XIX. Sauf-conduit accordé aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. p. 482.

AN. 1432.

s'en mêler. Le concile promet aussi de les prendre sous sa protection, durant tout le tems qu'ils seront à Basle; & quand ils auront eu une audience suffisante, s'ils demandent à se retirer, ou que le concile juge à propos de les renvoyer, il promet de leur accorder vingt jours pour se rendre au lieu qu'ils desireront.

XX.
Lettre des peres du concile aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 485.

Le concile fit lire dans la même session la lettre qu'il écrivit aux Bohémiens, pour les féliciter de la résolution qu'ils avoient prise dans la ville d'Egra de députer au concile, & qui faisoit esperer une prochaine réunion. » Nous louons, disent les peres du » concile dans cette lettre, & nous benissons le Sei» gneur qui nous procure le plus heureux jour de no» tre vie; nous voyons toutes les voies disposées pour » la manifestation de la gloire de Dieu, & l'avance» ment du peuple chrétien. Il n'y avoit aucun de » nous qui ne répandît des larmes de joie, pendant » que nos députez nous rapportoient ce qui s'est passé » avec vous. Nos entrailles étoient émûes de voir un » si heureux commencement, qui sera sans doute » suivi d'un plus heureux succès. Levons donc nos » mains vers le ciel, & rendons gloire à Jesus-Christ, » d'avoir rendu si prochaine cette paix que nous lui » avons demandée si souvent. Oui, l'heure approche, » en laquelle l'église notre sainte mere, qui a été si » long-tems consternée de voir ses enfans divisez, » commence à se réjouir de la paix & de l'unité que » vous nous faites esperer, à changer en joie son deuil » passé. Il est tems que ceux qui ont été marquez du » sceau de Jesus-Christ, qui ont été régenerez par le » même baptême, quittent toute dissension, se revê» tent du même esprit de charité & d'unité, travail-

» lent de toutes leurs forces à augmenter la gloire du » nom chrétien, & protegent la foi orthodoxe que » les infideles & les païens déchirent honteusement » en beaucoup d'endroits, & qu'ils voudroient étein- » dre entierement. « Le concile envoya cette lettre aux Bohémiens avec le sauf-conduit qu'il avoit dressé; & pour montrer à cette nation qu'il vouloit leur donner toute la sûreté qu'il pouvoit lui procurer, il envoya à Sigismond Jean de Mulbrun, un de ceux qui avoient été députez en Bohême, & qui avoient assisté à l'assemblée d'Egra, pour demander à ce prince un autre sauf-conduit signé de lui : & le concile dit dans sa lettre aux Bohémiens, qu'il le leur enverra dès qu'il l'aura reçû, afin que rien ne manque de sa part de ce qui peut les engager de faire avec l'église une paix entiere & parfaite.

Comme le pape étoit alors assez dangereusement malade, le concile ordonna dans la même session, que si le saint siége venoit à vaquer, les cardinaux n'éliroient point le pape ailleurs que dans le concile même. On publia ensuite quatre décrets : le premier porte, que le pape vivant ne pourra point créer de nouveaux cardinaux durant la tenue du concile, parce que leur grand nombre étoit à charge à l'église, & que s'il en créoit, la création seroit déclarée nulle. Et parce que le pape Eugene pouvoit en créer malgré la défense du concile, on statua que s'il en faisoit quelques-uns, il ne pourroit point les préconiser, pour prévenir un abus dangereux au dessein qu'on se proposoit de réformer l'église; qui étoit, que plusieurs personnes ambitionnoient le chapeau de cardinal, & eussent pû par là quitter le parti de l'église, pour s'attacher à la cour de

Labbe concil. tom. XII. p. 487. & 488.

AN. 1432.

Rome, ce que le concile vouloit empêcher. Le second décret porte, que personne n'étoit dispensé de venir au concile, sous prétexte de serment, de promesse ou d'engagement fait au pape, ou à tout autre, & que ces sermens & ces engagemens sont nuls, de même que toutes les procedures qui seroient faites à ce sujet, ou que l'on aura déja faites. Le troisiéme, que le sceau des lettres & actes du concile seroit en plomb, que d'un côté le saint Esprit y seroit gravé sous la forme de colombe, & de l'autre côté ces mots : *Le saint & sacré concile géneral de Basle.*

XXI. Le cardinal de Saint-Eustache, gouverneur d'Avignon.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 489.

Le dernier décret de cette session contient la commission donnée par le concile à Alfonse Carrigle Espagnol, pour être gouverneur de la ville d'Avignon & du comtat Venaissin, avec une pleine & entiere puissance, semblable à celle que François archevêque de Narbonne, & camerier de l'église Romaine, avoit reçûe de Martin V. Ce prélat se trouve avoir été le premier vice-legat d'Avignon, après le départ des papes & de leur cour : Pierre cardinal de Foix, auquel le pape Eugene avoit donné cette legation, ayant été rejetté par ceux d'Avignon, ce qui fut cause d'une guerre, & de la prise de cette ville.

XXII. Cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 490. *& seq.*

Dans la cinquiéme session qui se tint le samedi neuviéme d'Août, veille de saint Laurent, le concile faisant attention qu'il étoit utile & même nécessaire d'établir des personnes capables pour examiner & traiter les causes qui regardoient la foi, avant que le concile donnât un jugement définitif, il établit pour cela trois juges ; François évêque de Pavie, Conrad évêque de Ratisbonne, & Jean abbé de Cîteaux, & il leur donna pouvoir de citer, entendre, connoître, décider, & faire

faire tout ce qui concernoit les causes de foi, soit dans le lieu du concile, soit hors du concile même. Cependant les députez du concile devoient examiner avant eux ces causes, & ensuite leur en faire rapport, & les leur remettre, pour en connoître plus pleinement; & ces juges avoient le pouvoir de prononcer dessus, jusqu'à sentence définitive exclusivement; c'est-à-dire, que le concile se réservoit le pouvoir de décider définitivement; ce qui étoit nécessaire, afin que la décision eût force de loi. On nomma aussi trois autres évêques pour connoître de toutes les causes qui étoient dévolues au concile, excepté celles qui regardoient la foi, & quelques autres officiers. Le pouvoir des uns & des autres fut limité à trois mois. Enfin l'on ordonna que tous ceux qui étoient incorporez au concile, ou leurs procureurs, ne pourroient être ajournez à la cour de Rome ni ailleurs, & qu'on ne pourroit les forcer de s'y rendre, si on les y avoit ajournez. Ainsi finit la session.

XXIII. Congrégation où l'on écoute les légats du pape Eugene.

Le vingt-troisiéme du mois d'Août il y eut une congrégation génerale pour entendre les légats du pape Eugene, arrivez depuis peu à Basle. Ils étoient au nombre de quatre; sçavoir, André de Constantinople archevêque de Colosse, Jean de Tarente, Bertrand évêque de Maguelone, dont le siége a été depuis transferé à Montpellier, & Antoine auditeur des causes du sacré palais. Ils parurent tous dans cette assemblée, & André parla le premier, & fort au long, des malheurs du schisme, & des avantages d'une paix solide qu'il falloit embrasser avec le chef de l'église, afin d'y amener les Grecs plus facilement, de travailler plus efficacement à la conversion des Bohémiens,

AN. 1432. & de réformer les mœurs du clergé. Dans une autre congrégation, le vingt-cinquiéme du même mois, Jean de Tarente parla de l'autorité souveraine & nécessaire du pape; il dit qu'Eugene avoit eu un juste sujet de dissoudre le concile de Basle; que c'étoit à lui seul qu'il appartenoit de disposer du tems & du lieu de la célébration des conciles, sans pouvoir en cela être soumis à d'autres : il ajoûta, que le pape desirant surtout que le concile fût tenu en faveur des Grecs, des Bohémiens & de la réformation des mœurs; & sa maladie, jointe à d'autres affaires importantes, ne lui permettant pas de quitter l'Italie, il offroit tel endroit soumis à l'état ecclésiastique, qu'on voudroit choisir, qu'il mettoit au plein pouvoir du concile, & qu'il s'y transporteroit aussitôt pour se soumettre avant toutes choses à ce qu'on décideroit sur la réforme, tant par rapport à lui-même, que par rapport aux autres prélats & officiers qui en auroient besoin.

XXIV. Réponse des peres du concile à ces légats.

Labbe concil. tom. XII. p. 475.

Ce discours du légat du pape ne fut pas agréable au concile; & comme les peres avoient autant d'ardeur pour continuer le concile à Basle, que le pape Eugene en avoit pour le dissoudre, & le transferer ailleurs; on répondit aux légats, que s'efforcer de rompre & de dissoudre un concile légitimement assemblé, c'étoit vouloir renouveller dans l'église un schisme, qui ne pouvoit tendre qu'à sa ruine, & que ceux qui se conduisoient ainsi, contristoient le S. Esprit, & le chassoient de leur propre cœur, parce qu'ils rompoient le lien essentiel qui est seul capable de le retenir, c'est-à-dire, la charité; que l'autorité des conciles généraux représentant toute l'église catholique, avoit un pouvoir souverain sur tous ses membres, parce qu'elle

AN. 1432.

procedoit immédiatement de Jesus-Christ, & que les papes mêmes étoient obligez de s'y soumettre, en ce qui regardoit la foi, le schisme & la réformation des mœurs; que c'étoit pour cette raison qu'on ne pouvoit pas dire, que le concile de Basle eût rien attenté contre le pape Eugene, en le citant à comparoître, & que les causes qu'il apportoit pour le rompre, étoient nulles en beaucoup de manieres, & tout-à-fait préjudiciables au motif pour lequel le concile étoit convoqué & assemblé: qu'ainsi les peres ne pouvoient en conscience ni consentir aux desseins du pape, ni acquiescer à la rupture du concile. Cette lettre est du troisiéme de Septembre.

XXV. Sixiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 493.

Le samedi suivant sixiéme du même mois, on tint la sixiéme session. On chanta une messe de la sainte Vierge, qui fut célébrée solemnellement par Philibert évêque de Coutances, en présence du cardinal Julien président, de deux autres cardinaux; sçavoir, le cardinal Firmin, & celui de Plaisance, de Guillaume duc de Baviere, protecteur du concile, avec trente-deux prélats en habits pontificaux. Comme le pape Eugene n'avoit ni révoqué la bulle de dissolution du concile, ni comparu en personne, ni par procureur, le jour qui lui avoit été assigné dans la troisiéme session, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, après néanmoins l'avoir cité encore par trois fois à la porte de l'église. Ses légats, les archevêques de Colosse & de Tarente, l'évêque de Maguelone, & l'auditeur parurent, & demanderent que, pour éviter les scandales, on sursît quant aux procedures qui concernoient le pape & les cardinaux. Sur leurs remontrances, on commit deux évêques

AN. 1432. pour examiner les raiſons de leur abſence, & l'on envoya Gerard évêque de Lodi, au roi d'Angleterre, pour lui repréſenter la convocation légitime du concile, l'exhorter à y envoyer ſes prélats, & le ſolliciter à faire ſa paix avec la France, afin qu'on pût enſuite travailler plus ſurement pour le bien de l'égliſe, & qu'on le fît ſans obſtacle.

Il y eut une congrégation génerale le vendredi vingt-quatriéme d'Octobre, dans laquelle on propoſa pluſieurs articles qui concernoient la réformation des mœurs dans le chef & dans les membres de l'égliſe, ſelon le deſſein du concile. Mais comme les peres n'étoient pas aſſez unis pour une ſi bonne œuvre, ces projets n'aboutirent à rien, parce que l'affaire du pape Eugene occupoit davantage.

XXVI. Septiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. p. 496.

On tint donc la ſeptiéme ſeſſion le jeudi ſixiéme de Novembre; & après la meſſe du ſaint Eſprit, qui fut chantée par l'évêque de Novarre, & les autres cérémonies ordinaires, on publia le décret de la quatriéme ſeſſion, qui porte, que ſi pendant la tenue du concile, le ſaint ſiége venoit à vaquer, il ne ſeroit point permis aux cardinaux de proceder à l'élection d'un nouveau pape, ſans le conſentement du concile, & que cette élection ne ſe feroit que ſoixante jours après la vacance du ſaint ſiége, afin de donner aux cardinaux abſens le tems de ſe rendre au concile pour proceder à cette élection. Par un autre décret, le concile ordonna, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de diſpoſer des benefices des cardinaux rebelles, le puſſent faire librement, & par la voie de collation, préſentation, élection, & toute autre proviſion, quand ce ſeroit des benefices de métropolitaines, de cathe-

drales ou autres, possedez par les mêmes cardinaux, sous le titre de commande; tous ces benefices seroient remis aux collateurs ordinaires, sans avoir aucun égard aux réserves du saint siége; & que le pape ne disposeroit point des benefices de ceux qui étoient dans le concile.

XXVII. Huitiéme session du Concile de Basle. *Ibid. p. 497. & seq.*

La huitiéme session fut tenue le dix-huitiéme Décembre, qui étoit un jeudi. Le concile y dit d'abord, que quoique selon le droit, & eu égard à la grande opiniâtreté du pape Eugene, & des cardinaux qui lui sont attachez, on dût proceder juridiquement pour les déclarer contumaces, & employer contre eux les peines de droit; cependant voulant agir à leur égard avec toute la douceur possible, dans l'esperance que peut-être ils se repentiront; & d'ailleurs faisant attention à la priere du roi des Romains, qui faisoit faire de nouvelles instances auprès du pape par ses ambassadeurs, & souhaitoit qu'on usât de quelque surséance, le concile donne encore après les trois mois expirez, soixante jours au pape Eugene, pour accomplir ce qui est porté dans la troisiéme & sixiéme session, & pour révoquer sans autre délai sa bulle de dissolution du concile; qu'autrement il sera procedé contre lui sans autre ajournement, & sans nouvelle citation. On déclara nulles toutes les provisions ou collations de benefices qu'il pourroit donner entre-ci & ce tems-là. On enjoint à tous les officiers & prélats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, sur peine d'être privez de leurs benefices.

XXVIII. Décrets qui déclarent qu'il ne peut y avoir qu'un concile général.

On fit ensuite un autre décret, dans lequel les peres déclarent, que comme l'église sainte & catholique est une, Jesus-Christ son époux disant, *Cant. 6. Une seule est ma colombe & ma parfaite amie*; & cet article

AN. 1432. étant de foi, il suit de-là que cette unité ne pouvant recevoir aucune division, il n'y peut avoir qu'un concile géneral représentant l'église catholique. Comme donc le concile a été établi dans la ville de Basle, conformément aux décrets des conciles de Constance & de Sienne, avec l'approbation de deux souverains pontifes, Martin V. & Eugene IV. il est clair que tant que le concile continue à Basle, on n'en peut assembler d'autre ailleurs; & que toute autre assemblée tenue sous le nom de concile géneral, seroit estimée une congrégation de cabale & de schisme. C'est pourquoi le saint concile avertit & exhorte tous les fidéles, de quelque état, dignité, condition qu'ils soient, pape, empereurs, rois, en vertu de la sainte obéissance, & sous les peines portées par le droit contre les schismatiques, d'empêcher la tenue d'aucun concile, pendant que celui de Basle se tiendroit: & ajoûte, que quiconque iroit à Boulogne, ou en quelque autre lieu que ce pût être, pour la tenue d'un concile, il encourroit l'excommunication *ipso facto*, & la privation de ses benefices. Par un autre décret, le concile déclare déchus de tout droit aux benefices, ceux qui les demanderont, & obtiendront du pape Eugene, pour en priver ceux qui assistent au concile. Enfin, par un troisiéme décret, l'on fait défense au pape Eugene de faire aucune aliénation des terres & châteaux de l'église Romaine, comme il l'avoit projetté, de mettre de nouveaux impôts dans la ville de Rome & ailleurs; & en cas qu'il le fît, on déclare nul ce qu'il auroit fait.

Labbe concil. tom. XII. p. 498.

Ibid. p. 409.

pag. 500.

XXIX. Edit de l'empereur pour protéger le concile.

Ce qui ranima la constance des peres du concile, & ce qui les rendit plus hardis, fut la nouvelle qu'ils apprirent, que Sigismond avoit expédié, & fait publier

à Sienne des lettres patentes du vingt-deuxiéme Novembre, pour apprendre à tous ses sujets qu'il continuoit de mettre sous sa protection le concile de Basle, comme il avoit fait dès le commencement, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on blessât en aucune maniere son autorité ni sa liberté. Ce prince s'étoit rendu à Sienne, à la priere des habitans, qui avoient imploré son secours & sa protection contre les Florentins leurs ennemis. Ceux-ci faisoient tous leurs efforts pour empêcher Sigismond de s'avancer vers Rome, où il devoit être couronné, & le pape leur fut toujours favorable, jusqu'à la paix qui se fit l'année suivante.

AN. 1432.

Labbe concil. t. XII. append. 2. p. 464.

XXX. Affaires du royaume de Naples.

Summon. lib. 4. cap. 3.

Mariana, l. 21. cap. 5.

Dans le royaume de Naples les affaires ne se terminerent pas heureusement pour Jean Caraccioli grand-sénéchal, qui par une ambition démesurée, avoit tellement usurpé l'autorité, qu'il s'en regardoit comme roi. Ce prince irrité du refus que la reine lui avoit fait de la principauté de Salerne, en vint jusqu'aux injures & aux mauvais traitemens contre elle. Cette insolence servit de prétexte aux ennemis de Caraccioli pour machiner sa mort. En effet, il fut tué le dix-septiéme d'Août de cette année, le lendemain des nôces de son fils. On ne douta point que Cobelle Rufa, épouse d'Antoine Marsano duc de Sessa, n'y eût trempé plus que les autres. Comme elle avoit beaucoup de part dans la faveur de la reine, dont elle étoit parente, & qui se conduisoit aveuglément par ses conseils, elle haïssoit mortellement Caraccioli, qui seul pouvoit lui disputer la premiere place. Ainsi elle se servit adroitement de l'outrage qu'il avoit fait à la reine, pour indisposer contre lui l'esprit inconstant de cette princesse. Quand la reine eut abandonné Carac-

AN. 1432.

cioli au ressentiment de la duchesse, celle-ci le fit appeller, feignant que la reine étoit attaquée d'une apoplexie. Caraccioli se leva aussitôt pour se rendre promptement au palais; mais il fut assassiné au sortir de son lit. La reine ne désavoua point ce meurtre, pardonna aux meurtriers, confisqua les biens du défunt, & condamna sa mémoire. Après sa mort, Louis d'Anjou, que la reine avoit adopté, & que Caraccioli avoit par envie confiné dans la Calabre, sous prétexte d'y faire la guerre, ne pensoit plus qu'à retourner à Naples; mais il en fut empêché par la duchesse de Sessa, jalouse de conserver & de ne partager avec personne le pouvoir absolu qu'elle avoit auprès de la reine; outre qu'elle se sentoit plus portée pour Alfonse roi d'Aragon, que Caraccioli avoit fait venir en Sicile, dans l'esperance de rentrer dans l'adoption de la reine. En effet cette princesse révoqua l'adoption qu'elle avoit faite du duc d'Anjou pour lui succeder dans le royaume de Naples, & renouvella celle qu'elle avoit faite autrefois en faveur de D. Alfonse roi d'Aragon: on en dressa un acte qu'elle voulut signer, pour en ôter la connoissance aux François.

XXXI. Affaires de Pologne.

Cromer lib. 10.

En Pologne les députez des Bohémiens étant venu trouver le roi Ladislas, pour lui promettre leur secours contre les chevaliers Teutoniques en Prusse, qui continuoient toujours à maltraiter les Polonois, & à leur faire la guerre, & pour informer ce prince des bonnes intentions du concile de Basle à leur égard; ces députez, dis-je, furent reçus avec beaucoup de magnificence, & même admis à la communion par l'archevêque de Gnesne, & par les autres prélats. Mais aussitôt qu'ils entrerent à Cracovie, Sbignée, qui en étoit

évêque,

AN. 1432.

évêque, donna ordre qu'on fît cesser le service divin; ce qui irrita tellement le roi contre lui, qu'il le menaça de le traiter comme il avoit fait à l'égard de Pierre son prédécesseur: mais l'évêque ne fut point étonné de ces menaces, & répondit avec courage au roi; que quand il s'agissoit de la religion, il ne craignoit rien, qu'il étoit prêt de tout souffrir pour elle jusqu'à la mort; que le sang de Pierre si injustement mis à mort, demandoit vengeance au ciel; & que Dieu ne manqueroit pas de prendre sa défense. On rapporte de cet évêque, qu'ayant été informé que le roi avoit donné ordre à quelqu'un de le tuer, il ne prit aucunes mesures pour l'éviter, couchant dans sa chambre sans aucune garde, se levant la nuit pour aller à sa cathedrale, accompagné d'un seul prêtre, sans qu'il lui arrivât aucun mal, soit que le roi eût révoqué un si mauvais dessein, soit que la nouvelle eût été fausse. Le pape Eugene, quelque tems après, résolut de récompenser sa pieté du chapeau de cardinal.

XXXII. Mitigation de la regle des Carmes.

Bullar. tom. 1. Eug. IV. const. 3.

Le quinziéme Février de cette année le pape donna une bulle pour permettre aux Carmes de manger de la viande trois fois la semaine, & plusieurs autres adoucissemens, qui ôterent beaucoup de la premiere sévérité de leur regle. Cependant Innocent IV. l'avoit déja mitigée en 1245. sept ans après que ces religieux furent venus en Europe avec le roi saint Louis, & se furent établis en France. Ce pape approuva aussi & confirma par une bulle du vingt-troisiéme Novembre de la même année, la congrégation de sainte Justine de Padoue, que Jean XXIII. avoit déja approuvée, & qui avoit reçû plusieurs privileges de Martin V. Eugene IV. les amplifia & en augmenta le nombre

XXXIII. Congrégation de sainte Justine.

AN. 1432.

Ibid. const. 5. 9. & 10.

par deux autres bulles; la premiere du trentiéme Juin 1436. & la seconde du vingt quatriéme Novembre de la même année. Cette congrégation étoit une réforme de l'ordre des Benedictins en Italie, faite par Louis Barbe Venitien, chanoine de saint George d'Alga, l'an 1409. Eugene retractant ce que son prédécesseur en avoit ordonné, la rétablit plus fortement, fit beaucoup de loix pour la maintenir plus sûrement, & l'honora de beaucoup de nouveaux privileges.

XXXIV. Censure sur les monitions des évêques.

Dupin Bibl. t. 12.

La faculté de théologie de Paris fut aussi consultée alors par l'évêque d'Evreux, & par l'inquisiteur de son diocèse, sur une proposition que quelqu'un avoit avancée; que les monitions des évêques sont des abus, & la déclara par sa conclusion du seiziéme Mai, injurieuse, présomptueuse, téméraire, scandaleuse, tendante à la sédition & à la rebellion, capable d'affoiblir les censures ecclésiastiques, contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des apôtres, & favorable aux erreurs condamnées par le concile de Constance.

XXXV. Affaires de France.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

En France la guerre se faisoit presque dans toutes les provinces avec differens succès, mais très-foiblement, en sorte qu'elle languit durant sept ou huit ans, à cause de l'impuissance des deux partis qui manquoient d'argent, & qui ne pouvoient pas mettre de grandes armées sur pied. Ajoûtons à cela la foiblesse des deux rois, de celui d'Angleterre, qui étoit mineur, & de celui de France, dont l'esprit étoit gouverné par ses favoris & par ses maîtresses. Le comte d'Arondel, géneral de l'armée Angloise, assiégea Saint-Célerin, & prit cette ville après plus de trois mois de siége. De-là il vint assiéger le château de Sillé-le-Guillaume dans le Maine, qu'il emporta. Après

ces expéditions, il fit plusieurs courses dans les pays du Maine & d'Anjou, prit les châteaux de Mellai & de Saint-Laurent-des-Mortiers, dans lesquels il mit garnison, ensuite il s'en retourna en Normandie. Mais ayant appris qu'un capitaine Gascon nommé la Hire, & un autre appellé Ponton de Saintrailles, étoient entrez dans un vieux fort nommé Gerbroi, à quatre lieues de Beauvais, le comte d'Arondel vint aussitôt devant cette place. La Hire & Saintrailles à son approche sortirent du château & vinrent l'attaquer. Quoique les Anglois fussent trois fois plus forts en nombre que les François, cependant ils furent battus, & perdirent huit cens hommes, qui demeurerent sur la place. Le comte lui-même ayant été dangereusement blessé, fut fait prisonnier, & mourut peu de tems après de ses blessures : ce qui affoiblit beaucoup le parti des Anglois.

AN. 1432.

XXXVI. Mort du Comte d'Arondel.

XXXVII. Sforce se retire de Rome.

Dans ce même tems, Sforce qui étoit encore dans Rome pour y maintenir le pape Eugene, fut contraint d'en sortir, & de ceder aux embûches & aux armes de Paul des Ursins. Il alla camper à Aldige, où le cardinal de Sainte-Croix de la famille des Colonnes, l'alla trouver de la part du pape, pour le rassurer & l'obliger de revenir dans Rome. Hé quoi, lui dit ce cardinal, comment le grand Sforce craindra-t-il un ours, ayant pour appui une si ferme colonne? faisant allusion au nom des Ursins & à celui de sa famille. Mais Sforce lui répondit, qu'on pourroit avec raison le taxer de folie, si pendant qu'il imploroit en vain le secours d'un marbre animé, il se laissoit surprendre par un animal d'une grandeur extraordinaire, qui pouvoit l'attaquer des dents & des ongles, & marcher

AN. 1432. vers lui à grands pas ; désignant par ces paroles le secours peu assuré des Colonnes, & les forces présentes de Paul des Ursins. On met aussi sur la fin de cette année le supplice de François Carmagnole, l'un des plus grands capitaines de son tems, à qui les Vénitiens firent trancher la tête, pour avoir été suspect de trahison auprès du duc de Milan.

AN. 1433.

XXXVIII. Arrivée des députez des Bohémiens à Basle.

Æn. Sylv. histor. Bohem. c. 49.

Le quatriéme de Janvier de 1433. les députez des Bohémiens arriverent à Basle, & y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cens chevaux à leur suite. Le peuple accourut de tous côtez pour les voir, & ne pouvoit cependant soûtenir leurs regards affreux, se souvenant des cruautez qu'ils avoient exercées pour défendre opiniâtrément leur hérésie : surtout chacun avoit la vûe arrêtée sur Procope, comme sur celui sans lequel Zisca n'avoit rien fait de considérable, & qui, depuis la mort du même Zisca, avoit défait le duc d'Autriche, & mis deux fois en fuite par sa seule présence toutes les forces de l'empire. Le concile les reçut avec la civilité dûe aux ambassadeurs des têtes couronnées ; & lorsqu'il fut question d'entrer en matiere dans l'assemblée du neuviéme Janvier, où ils furent admis, le cardinal Julien, président du concile, les harangua. Il s'étendit fort dans son discours sur les maux qu'attiroit le schisme ; & faisant usage de la connoissance qu'il avoit de l'écriture sainte, il prouva par un grand nombre d'endroits tirez de ces divins livres, que l'église épouse de Jesus-Christ, étoit la mere de tous les fidéles : qu'elle avoit la puissance de lier & de délier ; qu'elle ne pouvoit errer dans les choses qu'on croit nécessaires au salut ; que ceux qui méprisoient son autorité devoient être regardez comme des Païens

XXXIX. Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.

P. Labbe, append. 1. conc. Basil. tom. XII. p. 894.

& comme des Publicains; qu'elle n'étoit jamais mieux représentée que dans les conciles généraux, dont les décrets étoient ceux de toute l'église, & exigeoient une entiere créance: que le concile de Basle étant vrai & légitime, les Bohémiens qui se disoient enfans de l'église, devoient écouter la voix de leur mere, hors laquelle on ne pouvoit se sauver; qu'ils devoient commencer à se défaire de toute haine, & à déposer leurs armes, & que s'ils étoient disposez à suivre les salutaires avis du concile, on les écouteroit avec bonté, & avec une entiere liberté d'expliquer leurs difficultez, & de dire tout ce qu'ils voudroient pour défendre leur cause. Enfin, il conclut par une exhortation pathétique qu'il adresse aux Bohémiens, & qui ne tend qu'à les engager à retourner au plutôt dans la communion de l'église.

XL. Réponse de Roquezane au cardinal Julien.

Cochla. Histor. Hussit. lib. 6.

Roquezane, un des députez des Bohémiens, répondit au nom de ses collegues, qu'il rendoit graces à Dieu de ce qu'il les avoit tous consolez en les visitant dans sa miséricorde, & qu'il remercioit le cardinal Julien & tout le concile, de la bonté qu'on vouloit bien leur témoigner, en les recevant avec tant d'affection & d'une maniere si généreuse; il ajoûta, qu'ils demeuroient tous d'accord des maux où entraînoit le schisme, & de l'énormité des crimes que l'on commettoit en l'occasionnant ou en l'entretenant; mais que l'important étoit de convenir de ceux qui en étoient les auteurs: Que les Bohémiens, bien loin de rejetter l'écriture sainte, prétendoient justifier par elle ce qu'ils avançoient, & que l'autorité des saints peres leur étoit en grande vénération; qu'ils étoient venus au concile pour rendre raison de leur créance,

AN. 1433. & qu'ils en demandoient la permission pour les laïcs, aussi-bien que pour les ecclésiastiques, & supplioient les peres de les entendre sur les quatre articles qui leur avoient déja été envoyez. A quoi le concile consentit, & leur assigna le seiziéme jour du même mois de Janvier pour être entendus.

XLI. Quatre articles des Bohémiens présentez au concile.

Append. I. Conc. Basil. tom. XII. art. 5. p. 801.

Ces quatre articles furent envoyez au concile sous ce titre : *Articles présentez au concile de la part du royaume de Bohême, du marquisat de Moravie, &c. L'an de Notre Seigneur 1433. le jour de la fête de saint Tiburce, l'onziéme d'Août.* » Nous vous présen» tons ces articles, disent les Bohémiens, afin que » dans la vûe de contribuer à la paix & à l'unité si » desirable à tous les hommes, vous consentiez qu'on » les tienne en toute liberté, sans y rien changer, » qu'on les enseigne & qu'on les observe irrévocable» ment, dans la Bohême, dans la Moravie, & autres » lieux qui en dépendent. 1. Qu'on ait la liberté » d'administrer à tous les fideles le sacrement de l'Eu» charistie sous les deux especes du pain & du vin, » comme étant une pratique utile & salutaire. 2. Que » tous les pechez mortels, & principalement les pe» chez publics, soient réprimez, corrigez, & punis » selon la loi de Dieu, par ceux à qui cela appartient. » 3. Que la parole de Dieu soit prêchée fidelement » & librement par les prélats & les diacres qui y se» ront propres. 4. Qu'il ne soit pas permis au clergé » dans la loi de grace, d'exercer aucune autorité sé» culiere sur les biens temporels. »

Après avoir proposé ces articles, ils déclarent que tout leur différend avec les Catholiques se réduisoit à ces quatre propositions, & qu'ils étoient prêts de s'u-

nir à l'église, de la maniere dont tous les fideles chrétiens sont unis selon la loi de Dieu, & d'obéir à tous les supérieurs légitimes, pourvû qu'on leur permît d'observer parmi eux ces articles; ils prient le concile d'expédier des lettres patentes pour ordonner à tous les primats, archevêques, évêques, rois, princes, & tous ceux qui leur sont soumis, d'adhérer aux décisions du concile, comme ils promettent d'y adhérer eux-mêmes, & demandent qu'il soit fait défenses de les traiter d'héretiques, eux & ceux de leur parti, soit en public, soit en particulier, ou de les diffamer de quelque autre maniere que ce soit, & de s'emparer de leurs biens pour tous, ou quelqu'un de ces articles, & principalement le premier, qui est, disent-ils, de précepte divin, jusqu'à ce qu'on ait pleinement examiné ces articles ensemble, & dans un esprit de paix, & qu'il y ait eu un accord mutuel.

XLII. Examen des quatre articles dans une congrégation.

In Fasc. rerum. De vocatione Bohemorum per Orth. Grat.

Ces quatre articles furent donc examinez dans l'assemblée du seiziéme Février. Roquezane parla sur le premier article pendant trois matinées entieres. Venceslas Thaborite, en employa deux autres à parler du second article touchant la correction des pechez publics. Udalric prêtre parmi les Orphelins, parla aussi pendant deux jours sur le troisiéme article, qui regardoit la libre prédication de la parole de Dieu; & Pierre Payne Anglois, discourut pendant trois jours sur le domaine civil des clercs. Nous n'avons pas tous ces discours des députez de Bohême, dans les actes du concile, mais seulement le rapport d'Æneas Sylvius, qui y étoit présent, qui a fait un abregé fort clair, de la convocation des Bohémiens, de ce qui s'y passa en leur faveur, & de ce qui y fut conclu. Ils laisserent au

AN. 1433. concile un précis de leurs disputes, & rendirent graces aux peres, de l'audience favorable qu'ils leur avoient donnée. Cependant le concile n'eut pas lieu d'être content des trois derniers députez, qui louerent beaucoup Wiclef & Jean Hus sur leur doctrine, jusqu'à les appeller des docteurs évangéliques, que l'église avoit condamnez il n'y avoit pas long-tems, & dirent plusieurs autres choses peu agréables; mais le concile ne consultant que le bien de la paix, ne voulut point les interrompre.

XLIII. Réponse des peres du concile aux Bohémiens.

Concil. general. tom. XII. p. 1033.

Cependant comme ce qu'ils avoient proposé méritoit une réponse, Jean de Raguse professeur en théologie, & procureur géneral des Dominicains, demanda à haute voix en pleine assemblée, qu'on lui accordât la liberté de répondre en son nom au premier article. Le concile y consentit; il parla sur ce sujet pendant huit matinées. Avant qu'il commençât, Jean abbé de Cîteaux exhorta les Bohémiens à se soumettre aux décrets de l'église leur mere, que le concile représentoit; ce qui les offensa beaucoup. Jean de Raguse les irrita encore plus, parce qu'il employoit souvent dans sa réponse les termes d'hérésie & d'hérétique; & Procope ne pouvant plus le supporter, se leva avec indignation, & se plaignit hautement au concile de cette injure: peu s'en fallut même que tous les députez ne se retirassent de Basle, & à peine put-on les appaiser. Gilles Charlier, doyen de Cambrai, mit quatre jours à répondre au second article. Henri Kalteisen, Dominicain de Cologne, & depuis archevêque de Nidrosie en Norvege, répondit au troisiéme pendant trois jours; & Jean de Polemar, archidiacre de Barcelonne, & auditeur des causes du sacré palais,

Ibid. pag. 1159. & 1349. & 1364.

lais, mit trois matinées à répondre au quatriéme article.

AN. 1433.

Les Bohémiens ne s'ennuyoient pas peu de la longueur de ces discours, puisque le tout dura cinquante jours, au rapport de Cochlée, depuis le seiziéme de Janvier jusqu'au sixiéme de Mars. Mais les réponses des Catholiques ne pouvoient être plus courtes que les propositions des Bohémiens, que nous n'avons pas, & qu'on ne peut recueillir que des quatre discours par lesquels on leur répondit : & quoiqu'on l'eût fait d'une maniere très-solide & très-convaincante, les députez de Bohême soutenoient toujours opiniâtrément leurs articles, & le premier sur-tout; en sorte que Roquezane employa six jours à réfuter le discours de Jean de Raguse : & comme on voyoit que la dispute s'échauffoit, & que la paix & l'union s'éloignoient, bien loin de s'approcher, Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, proposa de traiter l'affaire à l'amiable, sans dispute; on députa de part & d'autre pour parler de paix. Les députez s'assemblerent l'onziéme de Mars, & l'avis de ceux du concile fut qu'il falloit que les Bohémiens se réunissent contre les différentes sectes qui étoient parmi eux, afin de tâcher de les accorder, & de n'avoir plus que la même foi & les mêmes sentimens.

XLIV. Résolution de disputer en Bohême.

Les Bohémiens ayant déliberé quelque tems sur cet expédient, ne le trouverent pas propre à procurer l'union, à moins qu'on ne convînt auparavant de part & d'autre des quatre articles; qu'autrement on se rendroit ridicule, si étant déja unis on se trouvoit d'une opinion différente sur la décision de ces articles. A quoi quelques-uns leur répondirent, que si l'on étoit

AN. 1433.

Æneas Sylvius, hist. Bohem. c. 50.

véritablement & sincérement unis, on conviendroit aisément de tout le reste. Mais c'étoit, dit Æneas Sylvius, parler à des sourds; puisque les trois députez qui avoient défendu les trois derniers articles, ne cessoient de disputer contre ce qu'on leur avoit répondu.

XLV. Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. p. 894.

C'est ce qui engagea le cardinal Julien président du concile, à faire aux Bohémiens un discours, dans lequel il leur remontroit, que n'ayant proposé que quatre articles, ils n'ont pas laissé d'inserer beaucoup d'autres dogmes sur lesquels ils ne pensent pas comme les Catholiques. Il leur rappella ce qu'avoit dit Wenceslas touchant Wiclef, qu'il avoit appellé un docteur évangélique. Si vous le croyez évangélique, dit ce cardinal, il faut que vous regardiez ses sentimens comme catholiques. Que si vous ne le croyez pas, il seroit juste que cela nous parût hors de doute. Nous vous conjurons donc de nous apprendre ce que vous croyez, & qu'à chaque article qu'on vous proposera, vous répondiez par ces mots: Nous le croyons, ou Nous ne le croyons pas. Nous vous offrons de répondre de même sur toutes les demandes que vous nous pourrez faire. Les députez de Bohême répondirent qu'ils étoient venus seulement pour proposer leurs quatre articles, non pas tant en leur propre nom, qu'en celui de tout le royaume de Bohême: & ils n'en dirent pas davantage. Le concile voyant que toutes les propositions qu'on faisoit ne plaisoient point aux Bohémiens, & qu'ils vouloient s'en retourner, résolut de les laisser partir, & d'envoyer avec eux à Prague une célebre ambassade, pour se trouver à l'assemblée du peuple de Prague, qui devoit se tenir le jour de la Trinité, septiéme de Juin de cette année.

XLVI. Départ des députez du concile pour Prague.

Ces députez partirent le quatorziéme d'Avril : ils étoient dix ; sçavoir, Philibert évêque de Coutances en Normandie, Pierre évêque d'Aoſt, Jean de Polmar, archidiacre de Barcelonne, Frederic Praſperger, prevôt de Ratiſbonne, Gilles Charlier, doyen de Cambrai, Alexandre Sparur, juriſconſulte Anglois, Thomas Haſelbach, théologien de Vienne, Henri Tocgius, chanoine de Magdebourg, Martin Bernier, doyen de Tours, & Jean Gelhuſias, religieux de Montbrun. Ils reçurent beaucoup d'honneurs ſur le chemin, tant de la part des Catholiques que des Bohémiens, & ſur-tout de ceux de Prague, lorſqu'ils y arriverent.

XLVII. Neuviéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 500.

On tint la neuviéme ſeſſion du concile le jeudi vingt-deuxiéme de Janvier. L'aſſemblée pour reconnoître le zéle & l'affection que Sigiſmond lui avoit marquée, & la protection qu'il lui avoit accordée contre toutes les tentatives d'Eugene, voulut à ſon tour le mettre ſous ſa protection, & l'aſſurer contre toutes les cenſures & excommunications que le pape auroit pû prononcer contre lui ; c'eſt ce qu'elle fit en déclarant dans cette ſeſſion, que tout ce qu'Eugene feroit, ou tenteroit contre lui, ſeroit nul, & de nul effet. On fit la même déclaration en faveur du duc de Baviere, & de tous les autres protecteurs du concile.

XLVIII. Dixiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 501. *&* 503.

Le dix-neuviéme de Février fut tenue la dixiéme ſeſſion. Le terme de ſoixante jours donné à Eugene pour révoquer la diſſolution qu'il avoit faite du concile étant expiré, les promoteurs demanderent qu'il fût condamné comme contumace, à cauſe de ſon obſtination. Quarante-ſix prélats ſe trouverent dans cette ſeſſion, avec cinq cardinaux, trois prêtres & deux dia-

AN. 1433.

cres; & après qu'on eut lû l'accusation de contumace portée contre le pape, le cardinal Julien président prit la parole, & dit, que le concile ayant entendu le rapport fait par les évêques, & leur demande, il étoit à propos de nommer des juges pour examiner la procédure faite contre le pape Eugene, & rapporter leur avis dans une congrégation génerale. Les peres après avoir déliberé sur la déclaration de la contumace, approuverent cet avis, & on remit à régler cette affaire une autre fois.

XLIX. Remontrances de l'empereur au pape.

Le but du cardinal Julien étoit de faire encore de nouvelles tentatives auprès du pape, pour le porter à ne pas dissoudre le concile qui étoit légitimement assemblé, & qui ne pouvoit être rompu malgré les peres qui le composoient. L'empereur Sigismond qui étoit toujours en Italie, joignit son crédit aux prieres de ce cardinal, & il représenta au pape, qu'il ne pouvoit pas procurer la paix de l'église par un autre moyen, qu'en laissant la liberté au concile de Basle; que l'intérêt des Grecs n'étoit pas si pressant que celui des Bohémiens, parce que ceux-là vieillissoient depuis longtems dans leurs erreurs, sans donner esperance de leur conversion, & qu'on seroit toujours à tems de les réunir à l'église, sans craindre qu'ils innovassent quelque chose; que les Bohémiens au contraire étoient furieux, & répandoient leurs hérésies par le fer & par le sang, ce qui faisoit connoître l'importance de maintenir le concile, qui étoit l'unique moyen de les réprimer. Il concluoit enfin que si le pape Eugene persistoit à se rendre contraire au concile, il le défendroit de toute son autorité.

L. Députez du pape

Le pape irrité de la réponse de Sigismond, repliqua

que ce n'étoit pas à l'empereur de juger des décrets du pape & des conciles, qu'il ne devoit qu'y déferer & les suivre; c'est pourquoi il députa Jean Mella protonotaire du saint siége, avec deux abbez qu'il envoya en qualité de légats à Basle, sous la foi publique, & qui furent admis dans une congrégation le huitiéme de Mars, pour exposer en pleine assemblée le sujet de leur légation. Ils représenterent d'abord que le pape auroit bien pû de sa pleine puissance & autorité dissoudre légitimement le concile, & le transporter ailleurs où bon lui sembleroit, sans contrevenir aux décrets du concile de Constance; que néanmoins il vouloit bien, pour l'amour de la paix, relâcher quelque chose de ses droits autant qu'il le pourroit faire selon Dieu & l'honneur du saint siége; qu'ainsi il prioit les peres de souffrir que le concile fût transferé à Boulogne, ce qui étoit très-avantageux à la religion chrétienne, promettant aussi-tôt qu'ils y auroient consenti, d'abolir tous les décrets qu'il avoit faits contr'eux, pourvû qu'ils voulussent abolir ceux qu'ils avoient faits contre lui. Il ajouta, qu'en cas que les Bohémiens refusassent de se rendre à Boulogne, les peres pourroient traiter avec eux à Basle dans un certain tems, & travailler ensuite à la paix entre les princes chrétiens, à condition que ce tems étant expiré, ils se rendroient à Boulogne, & qu'en cas que cette ville ne leur fût point agréable, ils en choisiroient une autre en Italie; qu'enfin s'ils ne vouloient accepter aucune de ces propositions, le pape consentoit qu'on choisît pour arbitres douze d'entre eux, gens désinteressez, avec les ambassadeurs des princes; & que s'ils décidoient que le concile dût se tenir en Allemagne, on choisît un

au concile de Basle.

Concil. tom. XII. *p.* 940.

LI.
Discours des députez du pape au concile.

AN. 1433.

LII. Réponse des peres du concile.

P. Labbe, t. VII, concil. p. 699.

autre lieu que Basle. Les peres peu contens de ce discours, répondirent que le concile, comme ils l'avoient toujours protesté, étoit légitimement assemblé; que le pape ne pouvoit le dissoudre sans le consentement de ceux qui le composoient, & qu'ils ne pouvoient accorder ces demandes, qui leur paroissoient absurdes & illicites, avec l'honneur de la religion & de l'église.

LIII. Onziéme session du concile de Basle.

Conc. ibid. p. 505.

Les légats d'Eugene se retirerent avec cette réponse, & le lundi vingt-septiéme d'Avril on tint l'onziéme session, où pour prévenir toutes les chicanes que les partisans de la cour de Rome avoient accoutumé d'opposer au décret de la trente neuviéme session du concile de Constance, qui établit la nécessité d'assembler souvent des conciles pour réformer l'église, on s'attacha à expliquer ce décret, & à en déterminer le vrai sens. On regla donc que si le pape négligeoit d'assembler un concile tous les dix ans, selon ce qui est porté par ce décret, le droit de convoquer les conciles seroit dévolu aux prélats, ou par un droit acquis ou par coutume, sans qu'ils fussent obligez d'en demander la permission au pape, & sans que le pape même puisse l'empêcher. Que s'il s'opposoit à la convocation de ce concile, il sera d'abord suspendu de toute la jurisdiction apostolique, laquelle sera dévolue au concile; & que si le pape, ou ceux qui ont le droit de convoquer les conciles, négligent de satisfaire à ce décret, & s'ils persistent dans leur opiniâtreté, ils seront privez de leurs dignitez par le concile géneral. Les peres expliquerent encore ces paroles du concile de Constance, *nullatenus prorogetur*, & ils déclarerent qu'elles renferment une défense absolue de differer le concile; que cette défense oblige le pape, & qu'un concile

actuellement assemblé ne peut être differé, transferé ni interrompu par le pape. Enfin les peres résolurent qu'un mois avant la fin du concile, on sera tenu d'assigner l'autre concile futur : Que désormais les papes futurs seroient obligez de jurer sur ces décrets, c'est-à-dire, que les électeurs du pape entrant dans le conclave jureroient d'observer ce décret, & qu'il seroit publié.

LIV. Le pape envoie des présidens au concile.

Quelque tems aprés cette déliberation, le concile reçut les lettres du roi Sigismond, datées de Viterbe le neuviéme de Mai. Ce prince informoit les peres que le pape avoit nommé des légats pour présider en son nom au concile qu'il confirmoit, & qu'en attendant qu'ils fussent prêts pour leur départ, il en envoyoit d'autres; il les exhortoit de les recevoir avec beaucoup de bonté, & de ne rien faire qui pût troubler la paix : il leur mandoit encore que ces députez au nombre de quatre cardinaux, auroient un plein pouvoir de décider avec le conseil des peres du concile, & les informoit de toutes les autres conditions qu'il imposoit. Sur cette lettre les peres s'assemblerent, & aprés en avoir déliberé, ils répondirent qu'ils ne pouvoient pas admettre ce traité. 1. Parce qu'Eugene ne reconnoissoit pas le concile pendant le tems qu'il avoit été tenu à Basle; mais qu'il en indiquoit un nouveau dans cette même ville; d'où il s'ensuivroit que ce concile jusqu'à présent n'auroit pas été légitime, & que les peres auroient été des schismatiques & des rebelles qui se seroient assemblez sans autorité. 2. Parce qu'Eugene donnoit un plein pouvoir de décider à ses légats, avec le conseil des peres du concile, ce qu'ils ne pouvoient souffrir; parce que c'étoit, di-

AN. 1433.

ſoient-ils, donner la liberté aux légats, de définir quelque choſe contre les ſentimens du concile. Ils ajoûtent de plus, que ces légats n'avoient pas le pouvoir de traiter de la réformation du chef de l'égliſe, ſans laquelle les membres ne peuvent être guéris. Enfin ils traitent cet accord du pape Eugene de colluſion, plutôt que d'une preuve d'un eſprit porté à la paix. Ce ſont les paroles d'Auguſtin Patrice, chanoine de Sienne.

Patr. hiſt. conc. Baſil. & Florent. c. 29.

LV. Le concile refuſe les légats du pape.

Voilà quelle fut la réſolution des peres du concile : auſſi quand ces députez furent arrivez à Baſle, on les refuſa abſolument, parce qu'ils venoient pour célebrer un nouveau concile, plutôt que pour confirmer celui qui ſe tenoit actuellement. Le décret du pape Eugene étant, diſoient-ils, plutôt pour la deſtruction du concile, que pour ſa confirmation. Ce qu'on peut voir dans la réponſe qu'on fit à ces députez dans une congrégation du ſeiziéme de Juin. Auguſtin Patrice dit, que ces députez étoient ce Jean Mella dont on a parlé plus haut, l'archevêque de Tarente & les autres collegues qui avoient déja eu la même commiſſion.

LVI. Arrivée des ambaſſadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.

Nauoler. gen. 48. p. 450.

Ce fut dans ce même tems que les ambaſſadeurs de Jean roi de Chypre, & de Philippe duc de Bourgogne, arriverent au concile, & apporterent les nouvelles de la paix concluë à Ferrare le vingt-ſixiéme d'Avril, par la médiation de Nicolas marquis d'Eſt, entre Philippe duc de Milan, & les Venitiens, Florentins, Siennois, ceux de Lucques, & autres alliez. On trouve dans les hiſtoriens les articles & les conditions de la paix, qui ne dura pas long-tems, le pape Eugene ayant ſollicité ce duc peu de tems aprés, à recommencer la guerre, qui ne finit qu'à ſa mort en 1448.

On

AN. 1433.

LVII. Conteſtation entre les ambaſſadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoie.

On place à cette année l'arrivée des ambaſſadeurs du duc de Bourgogne au concile. Jean évêque de Nevers étoit à leur tête. Ceux d'Amedée duc de Savoie, étant venus les premiers, occuperent auſſi les premieres places. Mais les Bourguignons voulurent faire valoir leur droit, qui leur donnoit la préſéance. Sur le refus des Savoyards, on tint une congrégation, dans laquelle l'affaire, après quelque débat, fut ainſi réglée; ſçavoir, que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne occuperoient le côté droit après le patriarche d'Alexandrie, & que la gauche ſeroit donnée à ceux du duc de Savoie après le patriarche d'Antioche. On en dreſſa un acte en date du ſeptiéme d'Août de cette année, en préſence du cardinal Julien préſident du concile, de ſix autres cardinaux, des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, d'Amedée archevêque de Lyon, de Hugues archevêque de Rouen, & de beaucoup d'autres prélats. Par cet acte, l'évêque de Bellai & ſes collegues ambaſſadeurs du duc de Savoie, accepterent la ſéance après le patriarche d'Antioche, juſqu'à l'arrivée d'autres ambaſſadeurs de rois ou de ducs, qui auroient droit de les préceder, en proteſtant toutefois qu'ils prouveroient, quand il ſeroit tems, que les comtes de Savoie, trois cens ans avant que le pays fût érigé en duché, avoient la qualité de duc de Chablais & d'Aoſt; qu'ainſi ils devoient préceder ceux qui n'étoient ducs que depuis ce tems-là; ajoutant que ſi le duc leur maître ne ratifioit pas cet acte, ils pourroient reprendre leurs premieres places. Ce qui fut toutefois ſans effet, malgré les plaintes d'Amedée, dans une lettre qu'il écrivit au concile à ce ſujet.

LVIII. Autre diſpute en-

Il y eut une ſemblable diſpute touchant la pré-

AN. 1433.

tre les électeurs & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.

séance, avec les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui ne vouloient pas ceder aux électeurs de l'empire : c'est ce qu'on apprend des lettres que Sigismond écrivit l'année suivante au concile, à qui il marque qu'il sçait bon gré aux peres d'avoir marqué par provision la place que devoient occuper les archi-princes du sacré empire Romain, comme il les appelle, & d'avoir terminé le différend avec le duc de Bourgogne; sans toutefois marquer la place qu'on avoit donnée à ses ambassadeurs, se contentant de dire que la décision faisoit honneur à l'empire & aux électeurs. L'année suivante, les ambassadeurs des ducs de Bretagne & de Bourgogne ayant contesté sur le même droit, le concile adjugea le côté droit aux Bourguignons par un acte du cinquiéme Juillet; mais ce jugement fut révoqué depuis par l'entremise de l'archevêque de Tours qui étoit au concile. Je ne dis rien des autres disputes qui s'éleverent pour le même sujet entre les Anglois & les Castillans, & que les peres terminerent au contentement des deux parties.

LIX.
Accord de Sigismond avec le pape Eugene.

Cependant Sigismond ennuyé du séjour qu'il faisoit depuis long-tems à Sienne, aux dépens de ceux de la ville, & voyant qu'il ne pouvoit faire leur paix avec les Florentins, ni réprimer ceux-ci, sollicita le pape de lui donner la couronne impériale; ce qui étoit le principal motif de son voyage en Italie. Eugene reçut ses ambassadeurs avec honneur : & le septiéme d'Avril il conclut avec eux, que Sigismond viendroit le trouver à Viterbe, où à Rome; que là il feroit entre ses mains ou celles de son légat, les sermens ordinaires, selon la forme de la bulle Clementine; mais qu'il n'y viendroit accompagné que de ses domestiques, qu'il

n'auroit avec lui personne qu'on sçût être ennemi de l'église, du pape, ou du peuple Romain. Sigismond ratifia cet accord, & le fit sçavoir au concile : & de crainte qu'il ne lui fît peine, il l'assura que bien qu'il eût promis de secourir Eugene dans tout ce qu'il pourroit selon Dieu, il ne feroit jamais rien au désavantage du concile, qu'il assisteroit & protegeroit toujours de toutes ses forces. Sigismond ne tarda pas ensuite à se mettre en marche. AN. 1433.

LX. Entrée de Sigismond dans Rome.

Comme il approchoit de Rome, le pape envoya au-devant de lui quelques cardinaux, grand nombre de prélats & de seigneurs, avec une grande partie du clergé, qui le conduisirent avec beaucoup de pompe & de magnificence dans la ville. Le pape qui l'attendoit sur les dégrez de l'église du Vatican, le reçut avec beaucoup d'appareil, & le baisa à la bouche. Sigismond de son côté se mit à genoux, & baisa les pieds du pape. Ce fut le vingt-uniéme de Mai que se fit cette entrée, & le jour de la Pentecôte le prince fut couronné solemnellement, & reçut le nom d'empereur auguste, après avoir fait le serment accoutumé, de défendre & conserver la foi catholique, & les droits & priviléges de l'église Romaine. Ce serment prêté, il servit d'écuyer au pape selon la coutume, & créa chevaliers beaucoup de seigneurs Allemans & Italiens. Enfin après avoir passé quelques jours à Rome, & reçu de grands témoignages de bonté du pape, il s'en vint à Ferrare, ensuite à Mantoue, qu'il érigea en marquisat en faveur de Jean-François de Gonzague qui en étoit seigneur.

LXI. Il reçoit la couronne impériale.

Naucler. gen. 48. p. 450.

LXII. Succès des députez du concile à Prague.

Les députez que le concile avoit envoyez à Prague ayant vû un grand nombre de peuple & beaucoup de

AN. 1433.

Cochlée, histor. Hussit. l. 7.

grands seigneurs, & de personnes du clergé assemblées le jour de la fête de la Sainte Trinité, saisirent cette occasion pour les exhorter à la paix, à la soumission, & à l'unité des sentimens, afin qu'après cela on pût éclaircir plus tranquillement leurs doutes, s'ils en avoient. Les Bohémiens toujours attachez aux quatre articles qu'ils avoient proposez, demanderent qu'on statuât dessus avant toutes choses. Les légats du concile se voyant pressez, demanderent qu'on les leur donnât par écrit, & ils les envoyerent au concile, avec le récit de ce qui venoit de se passer. Pendant ce tems-là, quatre des légats dirent au nom du concile, que si l'on vouloit recevoir sa déclaration sur les trois derniers articles seulement, & revenir à l'unité, on pourroit trouver un accommodement sur le premier article qui concernoit la communion sous les deux especes. Et ayant reçu du concile sa déclaration sur les trois autres articles, ils la proposerent dans une assemblée publique & des grands du peuple. La déclaration sur le premier article étoit, qu'il falloit ôter ces mots : *Quorum interest*, par *ceux ausquels il appartient :* parce que ce terme étoit trop général ; & dire simplement que les pechez devoient être corrigez selon la loi de Dieu, les regles des saints peres, & la raison. La déclaration sur le deuxiéme article étoit conçue en ces termes : *Que la parole de Dieu seroit prêchée librement, mais d'une liberté reglée par le bon ordre, & une exacte fidelité : que les prêtres & les diacres qui la prêcheroient, seroient approuvez & envoyez par les superieurs à qui ce droit appartenoit, sauf l'autorité du souverain pontife qui doit le premier regler toutes choses, suivant les regles des saints peres.* Le concile avoit ainsi redressé le

troisiéme article : *Les ecclésiastiques gouverneront fidelement, selon les mêmes regles des saints peres, les biens de l'église dont ils sont les administrateurs : l'on ne pourra sans sacrilege en prendre le gouvernement, & l'ôter à ceux ausquels ces biens appartiennent canoniquement.*

AN. 1433.

In Fascic. de vocatione Bohem. ad Concil. Basil. pag. 313.

LXIII. Les députez permettent la communion sous les deux especes.

Les Bohémiens ayant déliberé sur ce qu'ils venoient d'entendre, dirent qu'ils n'avoient point de réponse à y donner, qu'on n'eût auparavant satisfait à l'article de la communion sous les deux especes. Cette fermeté obligea les envoyez du concile à donner cette déclaration. » Que la coutume génerale de l'église de » communier sous une seule espece, ayant été intro- » duite pour de bonnes raisons, & pour de justes cau- » ses, elle ne pouvoit être réprouvée, ni changée, à » la discrétion des particuliers, sans l'autorité de l'é- » glise ; que la même église cependant pouvoit accor- » der la communion sous les deux especes pour de » justes sujets : & que si les Bohémiens le desiroient » absolument, le sacré concile donneroit pouvoir à » leurs prêtres, de donner ainsi la communion sous » l'espece du pain & du vin à ceux qui auroient atteint » l'âge de discrétion, & qui la demanderoient avec » respect, à condition que ces prêtres leur diroient » toujours en les communiant, qu'ils devoient croire » fermement que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas » seulement sous l'espece du pain, ni le sang sous l'es- » pece du vin, mais que notre Seigneur étoit tout » entier sous chaque espece ». Cette explication causa encore beaucoup de disputes.

LXIV. Les députez travaillent à diviser les Bohémiens.

Les députez voyant qu'ils n'avançoient rien, eurent recours à des voies plus efficaces. Ils sçavoient que la noblesse & la bourgeoisie de Bohême ne s'étoient dé-

AN. 1433.

Cochlée, histor. Hussit. l. 7.

clarées en faveur des Hussites que par force, & après avoir été abandonnées de l'empereur & des princes de l'empire : qu'elles étoient dans un état violent, à cause des insultes qu'elles recevoient tous les jours de l'armée & des paysans, & qu'elles seroient toujours prêtes de se réconcilier avec eux au moment qu'on leur donneroit l'esperance de rendre leur condition meilleure. Sur ce fondement on fit entendre aux gentilshommes & aux bourgeois des villes de Bohême, qu'ils avoient été mal conseillez de dégrader l'empereur pour se mettre sous la domination de Procope, & de changer un gouvernement moderé en celui d'un prêtre schismatique, * qui ne reconnoissoit point d'autres loix que celles de son caprice. Qu'au lieu des quatre états dont la monarchie de Bohême étoit auparavant composée, un cinquiéme qui étoit l'armée, usurpoit toute l'autorité, & ne la partageoit en aucune maniere avec les autres. Que les mêmes gens de guerre qui imposoient des taxes immenses pour contenter leur avarice, les levoient avec beaucoup de violence ; que leur insolence ne pouvoit être punie que par un soulevement géneral, pour prévenir le dessein qu'avoient les Hussites de les exterminer, aussi-tôt qu'ils les auroient dépouillez de leurs biens.

* C'est Roquezane.

La noblesse & la bourgeoisie n'étoient que trop convaincues de ces raisons ; mais la premiere n'avoit point d'argent, & la seconde ne trouvoit pas assez de sûreté à lui en prêter. Les députez du concile fâchez qu'un obstacle si peu considérable empêchât le rétablissement de la religion catholique en Bohême, écrivirent à Basle des lettres si pressantes, qu'on y fit une quête pour les nécessitez extraordinaires de ce royau-

me. On ne trouva que dix-huit mille écus, & cette ſomme ſi peu proportionnée au beſoin, ne laiſſa pas de produire tout l'effet qu'on pouvoit attendre d'une plus grande, parce qu'elle fut miſe entre les mains du plus habile & du plus zélé gentilhomme de Bohême. C'étoit un nommé Mainard de Neuhaus ou de la Maiſon-neuve, officier de guerre, vaillant & expérimenté, qui ſe piqua de devenir le liberateur de ſa patrie.

AN. 1433.

Naucler. ibid. p. 451.

LXV. Douziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. p. 508.

Cependant on tint la ſeſſion douziéme le lundi treiziéme de Juillet. Les peres s'y plaignirent fortement de la mauvaiſe foi du pape, qui ouvroit, dirent-ils, un chemin aſſuré à ſes ſucceſſeurs de ſe déclarer prévaricateurs des décrets des conciles, & d'en rabaiſſer l'autorité. Ils lui reprocherent les efforts qu'ils avoient faits durant dix-huit mois entiers, pour le fléchir, & pour l'engager à favoriſer le concile de Baſle, mais que ſon obſtination avoit toujours rendu inutiles.

Ils vouloient prononcer contre lui un arrêt définitif de condamnation, de peur que leur patience ne leur fût préjudiciable, & qu'elle ne lui donnât lieu de s'opiniâtrer davantage dans ſes mauvais deſſeins; mais à la priere de Sigiſmond, ils ſe contenterent de le ſommer encore une fois à révoquer, après ſoixante jours, le deſſein qu'il avoit projetté de rompre & de transferer le concile, ſous peine d'être regardé comme contumace & pécheur public. Ce décret eſt conçu en termes extrêmement forts: on y traite le pape d'incorrigible, d'homme qui ſcandaliſe toute l'égliſe, & on le déclare ſuſpens de toute adminiſtration du pontificat; on fait défenſe de lui obéir, & l'on enjoint aux prélats de venir au concile.

LXVI. Décret de citation contre le pape Eugene.

Ibid. p. 509.

AN. 1433.

LXVII.
Décret touchant les élections.

Labbe concil. tom. XII. p. 513.

Dans cette même session le concile fit un autre décret, dans lequel on renouvella le droit des élections établi par les Apôtres, & confirmé par le premier concile de Nicée dans les canons IV. & V. Ce décret porte, 1. Que le pape ne peut se servir des réserves faites ou à faire au saint siége, des églises métropolitaines, cathedrales, collegiales, monasteres & dignitez électives, excepté celles qui sont renfermées dans le droit, & qui sont dans les terres dépendantes de l'église de Rome; mais qu'on y procedera par élection, sans pourtant porter aucun préjudice aux privileges & aux coutumes contenues dans la disposition du droit. 2. Le concile ordonne que le pape le jour qu'il sera créé, promettra par serment d'observer inviolablement ce décret. 3. Il commande à ceux qui ont droit d'élection de n'élire que des sujets dignes & capables de remplir les dignitez ecclésiastiques; & afin qu'une chose de cette consequence ne se fasse pas legerement, il veut que le jour de l'élection les électeurs s'assemblent dans l'église pour y entendre avec dévotion la messe du saint Esprit, dans laquelle ils communieront après s'être confessez, afin d'obtenir de Dieu les lumieres nécessaires au choix d'un digne sujet; qu'ensuite étant entrez dans le lieu de l'élection, ils jureront tous entre les mains de celui qui présidera, & celui-ci entre les mains de celui qui le suit immédiatement, qu'ils éliront un homme digne & utile à l'église, soit évêque ou abbé; qu'ils ne donneront point leurs voix à un homme qu'ils soupçonneront raisonnablement d'avoir brigué cette dignité pour lui ou par sollicitation ou par promesse d'argent. Le concile prescrit la formule de ce serment. 4. Il est ordonné qu'on élira des

Conc. P. Labbe tom. XII. sess. 12. Concil. Basil. decr. de elect.

des personnes d'un âge avancé, de bonnes mœurs, qui soient dans les ordres sacrez; & l'on défend les élections simoniaques, on les déclare nulles, & l'on prive du droit d'élire ceux qui les auront faites. 5. Enfin les peres exhortent les princes, les communautez & autres de quelque condition qu'ils soient, de ne point interposer leur crédit dans les élections, soit par lettres, soit autrement, pour ne point porter préjudice ni faire aucune violence à leur liberté.

Eugene fut fort mécontent des décrets que l'on fit dans cette session, & sur-tout du premier; & comme le refus que le concile avoit fait depuis peu de recevoir & d'entendre les légats qu'il avoit envoyez pour traiter avec ledit concile touchant la translation qu'il vouloit en faire à Boulogne, l'avoit déja fort irrité; il donna une déclaration le vingt-neuviéme de Juillet par laquelle il cassa toutes les citations, procedures & décrets qu'on avoit faits contre lui à Basle, contre le saint siége & les cardinaux, & tout ce qu'ils entreprendroient de faire à l'avenir, excepté ce qu'il leur avoit permis de traiter. Il parut se radoucir peu de tems après; & en effet il écrivit une lettre datée du premier Août, dans laquelle il marque, qu'ayant sçu la raison pour laquelle on avoit refusé les légats qu'il avoit envoyez, il déclare à l'instance de l'empereur & par le conseil de trois cardinaux, les seuls qui étoient demeurez auprès de lui, que pour ôter toute occasion de schisme, il approuve le concile depuis son commencement, de même que sa continuation, afin qu'on pût travailler à extirper les hérésies, les guerres, les déreglemens des mœurs, & les autres abus, promettant de se comporter à l'avenir, comme s'il n'y avoit eu de sa part

LXVIII. Lettre d'Eugene aux peres du concile.

AN. 1433.

aucune translation, ni rupture, qu'il révoquoit absolument & entierement : & de favoriser en tout & par tout le concile, pourvû toutefois qu'on reçût ses légats, & qu'on abolît tous les décrets portez contre sa personne, son autorité & sa liberté, contre le saint siége, les cardinaux, prélats & d'autres qui lui demeuroient attachez. Par une autre lettre datée du treiziéme d'Août, il commet les mêmes archevêques & évêques, & l'abbé Nicolas, pour demander au concile la révocation des mêmes décrets, leur donnant aussi pouvoir de casser & annuller tout ce qui avoit été fait de sa part contre l'autorité du même concile, & contre ceux qui le composoient.

LXIX. Seconde lettre du même pape.

LXX. Le pape casse le décret de la douziéme session.

Mais comme ces deux lettres ne contenterent point les peres du concile, qui prétendoient ne devoir, ni même pouvoir révoquer aucune des procedures qu'ils avoient faites, & que le pape étoit obligé de s'y soumettre purement & simplement, comme étant inferieur au concile; Eugene fit éclater son indignation contre les peres, & cassa de sa pleine puissance le décret de la douziéme session, fait contre lui, ses cardinaux & autres, par une bulle datée du treiziéme de Septembre; il la rendit publique pour faire valoir son autorité & réprimer celle du concile autant qu'il étoit en lui : aussi déclara-t-il dans cette bulle qu'il cassoit le décret de la douziéme session,en vertu de la pleine puissance & de l'autorité dont il étoit revêtu comme pape, & qu'à l'égard des causes qui l'avoient porté à dissoudre le concile, il n'y en avoit aucune qui ne fût très-raisonnable. On publia aussi plusieurs lettres en son nom, où l'on prenoit vivement sa défense; mais il les désavoua dans la suite. Ces lettres étoient adres-

sées à tous les fideles, & l'on y racontoit tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire. L'auteur, quel qu'il fût, y exposoit les raisons pour lesquelles Eugene avoit transferé le concile à Boulogne, & réfutoit les objections qu'on avoit faites contre cette démarche, & les accusations intentées contre le pape. Il blâmoit ouvertement la fermeté que les peres du concile avoient témoignée en cette occasion, & la faisoit passer pour une obstination condamnable, qui attaquoit l'autorité du saint siége & de l'église catholique; que c'étoit un crime énorme d'approuver leur conduite. Pour lui il protestoit que jamais il n'y consentiroit, & ajoûtoit que quand un pape & un concile n'étoient pas d'accord, c'étoit au pape à imposer la loi; qu'il falloit suivre ses volontez, parce qu'il avoit puissance sur les conciles, à moins qu'il ne s'agît de terminer quelque point de foi, ou que tout l'état de l'église courût risque d'être troublé, faute de faire tout ce qui seroit ordonné; auquel cas l'on devoit plutôt suivre l'avis du concile : il disoit encore, que les peres de Basle étoient dans l'erreur, de croire qu'ils fussent en toutes choses superieurs au pape; que cette opinion étoit une héresie, & il exhortoit les princes & tous les catholiques de leur persuader de se désister de leurs entreprises, & de recevoir ses légats, afin que, composant tous ensemble un concile canonique, ils pussent légitimement remplir les fins du concile. Mais s'ils veulent, continue-t-il, s'obstiner à diviser l'église, comme ils ont entrepris de le faire jusqu'à présent : Je vous invite (il parle aux princes & à tous les fideles) à résister de tout votre pouvoir aux pernicieux desseins de ce faux concile, afin d'empêcher un schisme dans l'église; puisque c'est à vous à

AN. 1433.

maintenir la paix, & à ne point permettre qu'on tienne des conciliabules ſans l'autorité du pape. On regarde ces lettres comme ſuppoſées.

LXXI. Lettres de l'empereur au pape pour continuer le concile.

Concil. t. XII. p. 951. & ſeq.

L'empereur Sigiſmond voyant que les deux partis s'échauffoient beaucoup, & que les ſuites pourroient être funeſtes au bien de l'égliſe, s'intereſſa fort en faveur du concile. Il écrivit pluſieurs lettres au pape Eugene, dans leſquelles il lui repréſentoit le ſcandale que la diſſolution d'un concile auſſi reſpectable que celui de Baſle produiroit dans l'égliſe, & le tort qu'elle feroit à ſa réputation. » Nous prions, dit-il dans la premiere lettre, & nous conjurons votre ſainteté, qui » par le ſouverain apoſtolat dont elle fait les fonctions, » doit s'intereſſer dans cette affaire autant que nous, » de proteger le concile, & de pourvoir à ſa continuation; parce qu'en le troublant, elle ne feroit que » travailler à la deſtruction de la république chrétienne & à l'accroiſſement des héreſies: au contraire en » le fortifiant, & lui accordant ſa protection, elle procurera les remedes néceſſaires à la foi & à la religion.

Ibid. p. 955.

» Nous vous ſupplions donc, dit-il, dans une autre » lettre, & nous vous requerons en Jeſus-Chriſt avec » toute l'affection dont nous ſommes capables, que » vous faſſiez attention à la ruine entiere qui menace » la religion chrétienne, & que vous daigniez y apporter le remede; mandez & écrivez au préſident » du concile & à tous les peres d'achever heureuſement ce qu'ils ont commencé, au nom du S. Eſprit » dans lequel ils ſont aſſemblez; que votre ſainteté » révoque, après avoir bien examiné les choſes, tout » ce qu'elle a dit, fait, écrit & ordonné de contraire, » & qu'elle accorde ſa faveur au concile, comme la

» néceſſité le demande ; ſi cela ne ſe fait promptement, l'égliſe va tomber dans des embarras terribles qui la conduiront à ſa ruine, principalement en Allemagne, qui, je le dis avec douleur, eſt ſur le penchant de ſa perte. »

LXXII. Treiziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. p. 515.

On célebra la treiziéme ſeſſion le vendredi onziéme de Septembre, à laquelle ſept cardinaux ſe trouverent, avec un grand nombre d'évêques, tous en habits pontificaux. Le terme de ſoixante jours donné au pape Eugene étant près d'expirer, les promoteurs demanderent qu'on le déclarât contumace ; & comme on étoit près de proceder abſolument à ſa condamnation, les évêques de Spalatro & de Cervia comparurent dans l'aſſemblée de la part du pape, & proteſterent que le terme n'étoit pas encore expiré : mais le cardinal Julien leur répondit qu'ils étoient mal informez, & leur demanda au nom du concile, s'ils avoient le conſentement du pape Eugene pour la célebration & continuation du concile ; mais comme ils n'avoient qu'une bulle de créance, & qu'ils ne donnerent point de conſentement formel, ils furent congédiez. On alloit continuer le procès du pape, lorſque le duc de Baviere & Jean d'Offembourg, qui avoient des lettres de créance de l'empereur, dirent de la part de ce prince, qu'il avoit ſollicité Eugene d'adherer au concile, & d'y aſſiſter perſonnellement ; & qu'ayant eu nouvelles du décret de monition que le concile avoit fait contre lui, il avoit fait toutes ſes diligences pour l'obliger d'obéir à ce que le concile lui ordonnoit : qu'Eugene lui avoit fait réponſe que l'on ne pouvoit ignorer tout ce qu'il avoit fait, & ſouffert pour la paix de l'égliſe ; qu'il prioit le concile de s'en ſouvenir, & de lui donner

AN. 1433. encore trente jours de délai; que l'empereur souhaitoit donc qu'on les lui accordât, & qu'il feroit venir au concile les princes & les prélats d'Allemagne : que si pendant ce tems-là le pape faisoit quelques procedures contre les peres du concile, il consentoit qu'ils les annullassent. On accorda ce délai au pape en consideration de l'empereur, & l'on en donna avis aux électeurs de l'empire, qui demandoient aussi qu'on sursît l'affaire. L'on fit un autre décret afin de pourvoir à la sûreté des membres du concile : l'on cassa tout ce qui avoit été fait contre les peres, & à leur préjudice, & l'on rétablit ceux qui avoient été privez de leurs dignitez ou benefices.

LXXIII. Le pape se brouille avec les Colonnes.

Naucler. gen. 48. p. 449.

Les affaires du pape Eugene n'alloient pas mieux en Italie qu'à Basle. Car ce pape informé au commencement de son élevation au pontificat, que son prédecesseur Martin V. avoit laissé de grands trésors, & que Poccius son vice-camerier sçavoit l'endroit où ils étoient, donna ordre à Etienne Colonne de l'arrêter; mais Etienne exécuta cet ordre avec trop de violence. Poccius fut arrêté avec éclat, & l'on pilla tous ses biens. Le pape en ayant témoigné son chagrin à Etienne, à qui il fit de grands reproches sur sa conduite trop violente; il se retira à Palestrine vers le prince Colonne, & le sollicita à chasser Eugene de Rome, parce qu'il persécutoit les Colonnes, & faisoit persécuter les créatures de Martin V. Le prince Colonne se rendit à ses sollicitations : il s'approcha de Rome avec des troupes, entra même dans cette ville : il s'y donna un combat assez rude, où lui & les siens furent repoussez. La guerre ne laissa pas de continuer, jusqu'à ce qu'Eugene fit sa paix sur la fin de l'année.

AN. 1433.

LXXIV. Le duc de Milan fait la guerre au pape.

Antonin. tit. 22. c. 10. §. 6. Blond. 3. dec. 5.

Quelque tems après, Philippe duc de Milan chagrin de la paix qu'il avoit faite avec les Venitiens & les Florentins, parce qu'elle lui ôtoit beaucoup de villes, voulut s'en venger sur Eugene qui avoit confirmé ce traité de paix. Le duc crut peut-être que comme le pape étoit Venitien, il avoit eu plus d'égard en cela pour ceux de sa nation que pour la justice, & qu'il avoit plus consulté son affection pour eux, que ce que l'équité demandoit. Quoi qu'il en soit, le duc tourna ses armes du côté de Rome, où il trouva tout assez favorable à ses desseins. On n'y étoit point content d'Eugene. On l'accusoit d'avoir causé beaucoup de désordres dans l'état de l'église : il l'avoit trouvée tranquille, & jouissant d'une profonde paix à son avénement au pontificat, mais sa mauvaise conduite & son ambition avoient, disoit-on, bien-tôt fait évanouir ce calme & ce repos. On ajoutoit que c'étoit pour cela que plusieurs cardinaux l'avoient abandonné pour se rendre à Basle. Le duc de Milan de son côté y avoit envoyé tous les évêques du pays de son obéissance, & avoit soulevé contre Eugene toutes les terres de l'église, à quelques-uns près, par l'entremise du fameux capitaine François Sforce son gendre, & Nicolas Forcebras, qui auparavant avoit pris les armes en faveur du pape. Ces deux géneraux firent une si cruelle guerre en Italie, sans qu'Eugene s'y opposât, que toutes les villes se souleverent contre lui, & qu'il eut beaucoup de peine à se sauver de Rome. Le duc de Milan pour faire plus de tort à Eugene, fit courir le bruit par une lettre supposée du concile de Basle, que les peres l'avoient établi lieutenant-géneral du même concile en Italie. Mais les ambassadeurs de l'em-

Voyez plus bas au nombre 94.

Blondus, lib. 3. decad. 5.

AN. 1433. pereur Sigiſmond, ceux du roi de France & du duc de Bourgogne, purgerent le concile du reproche de cette conduite, & en démontrerent la fauſſeté.

LXXV. Mort du roi de Portugal. *Mariana, l. 21. cap. 6.*

Le douziéme d'Août mourut à Liſbonne Jean roi de Portugal âgé de ſoixante-ſeize ans, quatre mois & neuf jours, après avoir regné quarante-huit ans, quatre mois & neuf jours. Il fut nommé par le peuple le roi de bonne mémoire, à cauſe de ſes grandes actions pendant la paix & pendant la guerre. On l'enterra avec beaucoup de pompe dans le monaſtere d'Allionbare, qu'il avoit fait bâtir en mémoire de la victoire remportée ſur les Caſtillans. Edouard ſon fils aîné lui ſucceda, âgé de quarante-deux ans, & ayant déja beaucoup d'enfans de ſa femme Eleonore d'Aragon. Son aîné fut Alphonſe, & le premier à qui les Portugais donnerent la qualité de prince du vivant d'Edouard ſon pere.

LXXVI. Retour de l'empereur Sigiſmond à Baſle.

Les trente jours que le concile avoit donnez au pape Eugene pour révoquer la diſſolution étant expirez, les peres ne voulurent pas tenir de ſeſſion dans les formes, parce qu'on attendoit de jour en jour l'empereur Sigiſmond qui devoit y aſſiſter; mais ils tinrent une congrégation dans l'égliſe cathedrale le dimanche onziéme d'Octobre. Pendant qu'ils y examinoient les lettres qu'on avoit publiées au nom du pape, qu'ils croyoient véritables, & qu'ils prenoient des meſures pour le condamner de contumace dans la ſeſſion ſuivante, on vint les avertir que l'empereur étoit proche de la ville, & qu'il ſe hâtoit de les venir trouver. Auſſitôt tous ſortirent pour aller au-devant de lui, & l'amenerent dans l'égliſe avec beaucoup de pompe, marquant la joie que leur cauſoit ſon arrivée. On remit

mit donc cette congrégation à la huitaine, & après quelques mesures prises on procéda à la quatorziéme session.

AN. 1433.

LXXVII. Quatorziéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 523.

Elle fut tenue le septiéme de Novembre, & l'empereur y assista en habit de cérémonie. On y accorda à sa priere au pape Eugene un nouveau délai de quatre-vingt-dix jours ou trois mois, à condition que dans ce tems-là il adhereroit au concile, & révoqueroit tout ce qu'il avoit fait contre le concile, & principalement ce qui regardoit les trois lettres dont nous avons parlé; on ordonna aussi qu'il confirmeroit tout ce que le concile avoit fait, & les peres promirent qu'alors ils se jetteroient à ses pieds, & se soumettroient à son autorité comme à celle du seul & légitime vicaire de Jesus-Christ. Et afin que l'acte qu'on lui demandoit fût sincere & exemt de fraude & d'équivoque, ils dresserent trois modeles pour lui être présentez, & sur lesquels il regleroit sa révocation. Ces modeles reviennent à peu près au même: on y demande que le pape casse, annulle, révoque tout ce qu'il auroit fait ou attenté par lui ou en son nom, au préjudice du saint concile de Basle, & contre son autorité; & qu'il déclare nulle & casse tout ce qu'il aura fait, sur-tout à l'égard des trois lettres dont nous avons déja fait mention. A ces trois modeles les peres ajouterent une formule d'adhésion au concile depuis son commencement, par laquelle le pape déclareroit sa dissolution nulle, & révoqueroit tout ce qu'il avoit fait contre les membres du concile, principalement contre les cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte & Firmin; on veut qu'il les rétablisse dans tous leurs droits, qu'il laisse au jugement du concile si la citation qu'on a faite de sa

LXXVIII. Formules prescrites au pape pour révoquer la dissolution.

Labbe concil. tom. XII. p. 524.

AN. 1433.

personne a été légitime & selon les loix, & on l'exhorte à reconnoître la bonté & la charité des peres à son égard, & que le concile n'avoit d'autre intention que de faire le bien de l'église. Le concile ne prit toutes ces mesures que parce qu'Eugene, à la sollicitation de Sigismond, avoit promis de s'unir aux peres, pourvû qu'ils révoquassent tout ce qu'ils avoient fait contre lui, contre ses cardinaux, & contre ceux qu'il avoit envoyez en son nom : car jusqu'alors on n'avoit pas voulu recevoir les quatre présidens du pape Eugene.

LXXIX. Le pape promet de s'unir au concile.

Ci-dessus n. 23.

LXXX. Quinziéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 525.

C'est pourquoi le jeudi vingt-sixiéme de Novembre on tint la quinziéme session, à laquelle l'empereur assista encore. On y fit quelques reglemens pour la convocation des conciles provinciaux, selon les statuts des anciens canons, & on statua qu'on les assembleroit deux fois chaque année, ou au moins une; que l'évêque diocésain y présideroit en personne, à moins qu'il n'eût quelque empêchement légitime, & que les conciles dureroient deux ou trois jours selon les besoins de l'église; que ces conciles commenceroient par un discours, dans lequel on exhorteroit les assistans à mener une vie reglée & conforme à la sainteté du sacerdoce, & à mettre en vigueur la discipline; qu'on instruiroit le peuple tous les dimanches & dans les autres solemnitez; qu'on feroit lecture des statuts synodaux en prescrivant la maniere d'administrer avec piété les sacremens; qu'on s'informeroit exactement de la vie & des mœurs des prêtres & des clercs, s'ils ne sont point simoniaques, usuriers, concubinaires, s'ils ne sont point sujets à d'autres excès, & qu'on les corrigeroit charitablement. Les peres du concile rappellent

l'ancien usage de l'église établi par le cinquiéme canon du premier concile de Nicée, & par le second du premier concile de Constantinople : ce qui a été continué jusqu'au concile géneral * sous Adrien II.

AN. 1433.

* C'est le huitiéme concile de Constantinople, commencé le 5. d'Octobre l'an 889.

LXXXI. Ambassade des Turcs à Sigismond.

Kranz. 11. Saxon. 11.

Environ ce même tems l'empereur Sigismond reçut une solemnelle ambassade d'Amurat II. empereur des Turcs, avec lequel il avoit été si long-tems en guerre ; c'étoit pour proposer une paix solide & durable. Sigismond reçut ces ambassadeurs dans l'église de Basle où il leur donna audience ; il étoit revêtu de ses habits imperiaux ; & douze d'entre eux lui offrirent les présens du grand-seigneur, qui consistoient en douze grands vases d'or remplis de pieces d'or, des draps d'or & de soie très-précieux, une robe magnifique enrichie d'or, d'autres de soie & beaucoup de pierreries. L'empereur répondit à leur générosité par d'autres présens qui n'étoient pas de moindre prix. On croit qu'Amurat ne fit cette démarche auprès de Sigismond, que parce qu'il redoutoit sa puissance depuis qu'il avoit été couronné empereur à Rome ; peut-être étoit-ce aussi pour le féliciter & le congratuler là-dessus.

Les peres du concile dans une congrégation génerale résolurent d'envoyer de nouveaux députez en Bohême pour s'unir à ceux qui y étoient déja, & pour voir si l'on ne pourroit pas en venir à quelque accommodement : mais cette députation ne fut pas exécutée, parce que les affaires prenoient un assez bon train. On pensa donc plutôt à profiter des bonnes dispositions où étoit le pape Eugene pour s'unir au concile : on lui envoya les ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & du duc de Bourgogne, pour obtenir de

LXXXII. On députe au pape pour le porter à la paix.

Blond. 3. dec. 5. In Amed. Pacif. num. 7.

AN. 1433. lui la paix de l'église. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit à Amedée VIII. duc de Savoie, à qui il mande qu'il avoit déja fait son traité avec les peres de Basle, lorsque les députez des Venitiens l'étoient venu trouver avec des lettres de l'empereur, & avant l'arrivée des ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & des autres. Au reste, s'il l'avoit fait, ce n'avoit été qu'aux prieres & à la sollicitation de l'empereur. Cet accord portoit que le concile révoquant tout ce qu'il avoit fait contre le pape, & ceux qui lui étoient attachez, il recevroit ses présidens; & que le pape de son côté protesteroit que le concile de Basle avoit été légitimement assemblé, qu'il l'étoit encore, & de plus qu'il révoqueroit pareillement tout ce qu'il avoit fait contre le concile & ses partisans, & qu'il adhereroit à ses décrets. En consequence Eugene choisit quatre cardinaux, pour assister au concile en qualité de présidens. Il leur adressa une bulle datée de Rome le dix-huitiéme des calendes de Janvier, c'est-à-dire, le quinziéme de Décembre, par laquelle il leur donne un plein pouvoir d'agir en son nom, & d'adherer à tout ce que le concile auroit statué & défini, & qu'il croiroit devoir définir dans la suite.

LXXXIII. Bulle du pape qui se déclare pour le concile.

In Append. 1. conc. Basil. t. XII. p. 947.

Cette bulle portoit encore, que quoiqu'il eût cassé le concile de Basle, légitimement assemblé, néanmoins pour éviter les grandes dissentions qui s'étoient élevées, & de plus grandes qui pourroient s'élever dans la suite, à l'occasion de cette rupture, il déclaroit que ce concile avoit été légitimement continué depuis son commencement, & qu'il le devoit être à l'avenir; qu'il l'approuvoit, & le favorisoit dans ce qu'il avoit or-

donné & décidé, & qu'il déclaroit que la dissolution qu'il en avoit faite étoit nulle, & qu'on ne devoit y avoir aucun égard. Il ajoûtoit, qu'il cassoit & annulloit pareillement tout ce qui avoit pû être attenté contre l'autorité de ce concile, & tous les procès faits ou commencez contre ses membres, & qu'il promettoit sincerement de se désister de tout ce qui pourroit leur porter préjudice.

AN. 1433.

Quoique l'on dût ce changement de conduite en partie au dérangement des affaires d'Eugene, & en partie aux prieres & aux sollicitations de Sigismond, néanmoins ce pape fait connoître dans une lettre datée de Florence le treiziéme des calendes de Mars, c'est-à-dire, le dix-septiéme de Février, qu'il ne s'étoit rangé à ce parti que de l'avis & du consentement du venerable frere Jourdain évêque de Sabine, & de ses bien-aimez fils Antoine de Saint Marcel, François de Saint Clément, Angelot du titre de Saint Marc, prêtres; & de Lucide de Sainte Marie en Cosmedin, de Prosper du titre de Saint George, & de Dominique du titre de Sainte Marie *in via lata*, diacres, & tous cardinaux de la sainte église Romaine.

Ce fut d'entre ces cardinaux qu'il tira deux de ceux qu'il choisit pour présider au concile; sçavoir, Jourdain des Ursins, & Angelot du titre de Saint Marc, ausquels il joignit Nicolas Albergat, & Pierre évêque d'Albe, aussi cardinaux. Mais quelques affaires importantes les retenant à Rome, Eugene leur substitua dès le lendemain seiziéme de Décembre Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte Justine; & les revêtit d'un pouvoir semblable à celui qu'il avoit donné aux premiers. Et

AN. 1433.

le même jour seiziéme il écrivit au cardinal Julien, pour le confirmer président du concile, comme il l'avoit été jusqu'alors; en sorte néanmoins que ceux qu'il envoyoit, présideroient avec lui.

LXXXIV.
Le pape révoque les bulles portées contre le concile.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 589.

Outre tant de témoignages de sincérité de l'approbation qu'il donnoit au concile, il voulut révoquer expressément les deux bulles qu'il avoit fait publier pour le casser, & le déclarer illégitime; & il se servit de cette occasion pour désavouer une troisiéme bulle, qui avoit paru en même tems, dans laquelle on apportoit les raisons qui l'avoient fait résoudre à la rupture du concile, & l'on s'emportoit même beaucoup contre les peres. » Afin, dit-il, que tout le monde soit » évidemment persuadé de notre intégrité & de notre » dévouement à l'église universelle, & au saint con- » cile de Basle, nous révoquons nos deux bulles don- » nées depuis long-tems dans notre palais apostoli- » que; car quant à la troisiéme qu'on dit commencer » par ces mots, *Deus novit*, comme nous ne sçavons » pas qu'elle soit jamais émanée de nous, quoiqu'il » soit inutile de révoquer ce qui n'existe point, nous » la révoquons aussi néanmoins pour plus grande pré- » caution, & parce qu'on le demande, de même que » toutes les autres qui pourroient paroître en notre » nom, au préjudice du même concile, ou contre son » autorité. »

Ibid. p. 532.

LXXXV.
Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.

Cette conduite du pape fut approuvée des uns, & blâmée des autres. Les partisans du concile en triompherent, regardant cette révocation comme une preuve autentique de l'autorité du concile de Basle, & qui charge de confusion ceux qui, contre la foi des actes de ce concile & des lettres d'Eugene, assurent que

c'est un concile acephale, ou sans chef, & schismatique. Ce reproche en effet est contre toute vraisemblance, puisque ce concile ayant été convoqué non-seulement par le pape Martin V. & par Eugene son successeur, mais encore confirmé & approuvé par ce dernier, qui reçoit par sa bulle tout ce qui s'y est fait dans les sessions précedentes, & tout ce qui se fera à l'avenir pour l'extirpation des héresies, pour l'union des princes chrétiens, & pour la réformation de l'église en son chef & en ses membres, il s'ensuit que ce concile ayant toutes les conditions qu'on demande pour un concile légitime, ne peut être acephale. AN. 1433.

Un de ceux qui s'est le plus fortement élevé contre Eugene, à cause de l'approbation que ce pape a donnée au concile de Basle, c'est l'historien Platine; il lui reproche d'avoir troublé par-là toutes les choses divines & humaines, d'avoir engagé le peuple Romain à prendre les armes, d'avoir excité un nombre infini de maux. Le cardinal Cajetan est le premier qui ait osé traiter ce concile d'acephale & de schismatique, dans un discours particulier qu'il en fit, & qui fut inseré dans la session onziéme du concile de Latran sous Leon X. Le cardinal Bellarmin a été de meilleure foi; il s'est contenté de dire que le concile de Basle a été légitime dans son commencement, mais qu'il a cessé de l'être au tems de la déposition du pape: & cette opinion est la plus reçue, qu'il est géneral & œcuménique jusqu'à la dixiéme session, selon les uns, ou plus probablement jusqu'à la vingt-sixiéme, selon les autres; parce que ce fut en cette session qu'on commença à déliberer de la déposition du pape Eugene.

Platin. de vit. Pont. in Eug. IV.

Bellarm. lib. 3. de Eccles. militante, c. 61.

AN. 1433. Panorme a fait un excellent traité pour justifier le pouvoir & la conduite du concile de Basle dans la déposition d'Eugene : nous en parlerons ailleurs. *

*Plus bas, l. 108.

AN. 1434.

LXXXVI. Seiziéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 228.

La seiziéme session se tint le vendredi cinquiéme de Février dans le lieu ordinaire. L'empereur Sigismond y assista en habits imperiaux, & plus de quatre-vingt-dix prélats avec des mitres blanches. Après les prieres accoutumées on lut les lettres d'Eugene, pour l'approbation du concile, & la révocation de la dissolution qu'il avoit prétendu en faire. Ces lettres furent présentées par l'archevêque de Tarente & l'évêque de Cervia; & après qu'on les eut lues & examinées avec soin, le concile déclara que le pape avoit pleinement satisfait aux avertissemens, citations & requêtes du concile, selon ce qui étoit porté dans la session quatorziéme, & dans la formule qui y étoit inserée. Ces lettres furent approuvées & rapportées dans les actes. Néanmoins Jean qui fut depuis cardinal de la Tour-brûlée, & qui étoit à ce concile, nie qu'on puisse rien inférer de ces lettres, qui soit favorable à ceux de Basle, le pape n'approuvant pas tout ce que le concile avoit ordonné, & ne s'obligeant point à approuver ce que les peres voudroient arrêter au-dessus de l'autorité ordinaire des conciles. Pour voir combien le sentiment de ce cardinal est peu fondé, on n'a qu'à consulter le P. Alexandre dans sa huitiéme dissertation sur le concile de Basle.

Turrecrem. sum. de Eccles. lib. 2. cap. 100.

P. Alexand. part. 3. secul. XV. & XVI. histor. Eccl. p. 365.

LXXXVII. Congrégation pour incorporer les légats du pape au concile.

Après que le concile eut approuvé les lettres du pape dans cette session, on tint une congrégation générale le vingt-quatriéme d'Avril, pour incorporer les légats d'Eugene au concile sous leurs propres & privez noms. Ces légats étoient Nicolas cardinal de Sainte-Croix,

Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte Justine, qu'on obligea de jurer qu'ils agiroient & travailleroient fidelement pour la gloire du concile, qu'ils en observeroient les décrets, & particulierement ceux de la quatriéme & cinquiéme session du concile de Constance; sçavoir, qu'un concile légitimement assemblé représente l'église universelle; qu'il tient immédiatement de Jesus Christ son autorité; que le pape même est obligé d'y obéir, dans les choses qui regardent la foi, l'extinction du schisme, & la réforme générale de l'église; qu'ils ne reveleroient point le secret du concile, & qu'ils n'en sortiroient point sans le congé des députez: qu'enfin ils donneroient en toutes choses de bons conseils selon Dieu & leur conscience. A quoi ils s'obligerent tous par serment en leurs propres & privez noms. Les peres du concile prirent toutes ces précautions, par la crainte qu'ils avoient que la rétractation du pape ne fût une feinte, qu'il n'eût envoyé ses légats au concile que pour en projetter secretement la rupture : ce qui arriva en effet.

AN. 1434.

Plus bas, l. 107. n. 54. & suiv.

LXXXVIII. Dix-septiéme session du concile de Basle.

LXXXIX. Serment qu'on exige des légats.

Labbe concil. tom. XII. p. 536. & 540.

Ces quatre légats après avoir prêté serment dans cette congrégation, furent admis dans la dix-septiéme session qu'on tint le lundi vingt-sixiéme d'Avril en présence de l'empereur, vêtu de ses ornemens imperiaux, & de plus de cent prélats en mitres & en habits pontificaux. Ces légats y présiderent avec le cardinal Julien ancien président. Les peres du concile y firent plusieurs décrets pour rendre leur conduite plus sûre; car craignant que s'ils recevoient les légats d'Eugene pour présider au concile avec une autorité absolue & indépendante, ce ne fût un trop puissant obstacle à la

AN. 1434. réformation des membres de l'église; ils déclarerent d'abord qu'ils ne les recevoient pour présidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du concile, sans préjudice aux reglemens établis déja; c'est-à-dire, que rien ne se décideroit synodiquement en plein concile, qu'il n'eût auparavant été examiné par les quatre députations du concile: & pour appuyer davantage l'autorité souveraine du concile, qui n'étoit point alterée par la présence des légats du pape, ils ordonnerent que tous les actes seroient expédiez au nom & sous le sceau du concile, selon l'ancien usage observé par les huit premiers conciles generaux, qu'ils renouvellerent.

XC. Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.

Il paroît encore par cette session que les peres de Basle n'ont pas cru que leurs décisions dussent absolument être prononcées par les légats du pape présidens; puisqu'ils y ordonnent qu'au cas que ceux qui présidoient nevoulussent pas prononcer ce qui auroit été arrêté par les quatre députations, le droit de conclure & de prononcer seroit dévolu à celui des évêques qui seroit assis le plus proche des présidens. La raison qui les porta à faire ce décret fut l'opinion qu'ils avoient que les loix d'un concile general n'empruntent leur autorité que du concile même; que le droit qu'ont les légats du pape de présider aux conciles, & d'y prononcer, est purement honoraire, dû à la primauté du pape dont ils représentent la personne, qui ne leur donne aucun pouvoir ni jurisdiction sur le concile, & que quand un concile general a fait quelque conclusion, il peut s'élire un président, & prononcer son décret malgré le pape, s'il refuse de prononcer & de conclure; enfin qu'un décret prononcé de cette maniere

ne laisse pas d'obliger & d'avoir toute sa force. On trouve un exemple de cette liberté dans le concile de Calcedoine. AN. 1434.

Le canon vingt-huitiéme de ce concile tenu en 451. confirme au patriarche de Constantinople le droit qu'il avoit reçu, par le troisiéme canon du premier concile de Constantinople, qui lui donnoit le second rang, c'est-à-dire, le premier après le pape; en sorte que les métropolitains de Pont, de Thrace, d'Asie seulement, & les évêques de ces diocèses qui étoient chez les barbares, devoient être ordonnez par le siége de Constantinople, sur le rapport qu'on devoit lui faire des élections canoniques. Les légats du pape S. Leon s'opposerent à ce canon, soit parce qu'il avoit été fait en leur absence, soit parce que, disoient-ils, on avoit forcé les évêques à y souscrire; mais ceux-ci montrerent qu'ils l'avoient tous reçu par leur propre mouvement, sans avoir souffert aucune violence. Et nonobstant les oppositions des légats de saint Leon, ce canon fut lû trois fois dans le concile, aux acclamations de tous les peres, & inseré dans les actes. Ainsi, quoique le pape ait une autorité plus grande que tout autre dans les conciles, y présidant par lui-même ou par ses légats, publiant & expliquant les décrets, & en ordonnant l'exécution, il ne s'ensuit pas pour cela que l'autorité d'un concile œcuménique soit tellement dépendante de la sienne, qu'il puisse de plein droit changer & annuller ses décrets, comme le montre le P. Alexandre, dans l'endroit déja cité. » Ce qui a fait dire au car-
» dinal de Cusa : Que dans les conciles generaux le
» pape concourt le premier, mais que son autorité n'a
» de vigueur que par le consentement de tous les au-

P. Alexan. loco cit.

Nicol. de Cusa, lib. 3. de concord. catholica, c. 4.

AN. 1434.

» tres qui célebrent le concile; que la force des définitions ne vient point du souverain pontife, mais » qu'elle dépend du consentement de tous, du sien, » & de celui des autres; c'est ce qu'a reconnu S. Leon » lui-même dans sa lettre aux peres du concile de » Calcedoine: Afin, dit-il, que l'assemblée des fre» res & tous les fideles connoissent que je suis uni avec » vous de sentiment, non-seulement par les légats » qui tiennent ma place, mais par l'approbation que » vous donnez aux actes du synode. »

XCI. Dix-huitiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 540.

Après la session dix-septiéme l'empereur Sigismond quitta Basle, & n'assista pas à la dix-huitiéme, qui se tint le samedi vingt-sixiéme de Juin. Les peres du concile convaincus de quelle importance il étoit d'instruire tout le monde de l'autorité des conciles généraux, renouvellerent encore une cinquiéme fois les décrets de la quatriéme & cinquiéme session du concile de Constance. Ce fut dans cette session que Jean patriarche d'Antioche présenta au concile un écrit qu'il avoit composé cette année, pour montrer la superiorité du concile au-dessus du pape, & prouver qu'Eugene ne pouvoit rompre celui de Basle, sans le consentement des peres qui le composoient, qu'il étoit tenu au contraire de s'y soumettre & de lui obéir. On trouve ce traité tout entier à la fin des actes du concile de Basle, dans le premier appendix.

Conc. append. 1. tom. XII. p. 911.

Jusqu'à la session suivante qui ne se tint qu'au mois de Septembre, il y eut plusieurs congrégations. Dans celle du seiziéme de Juin, on publia la constitution de l'empereur Charles IV. que l'on adressa aux abbez de Saint Bavon de Gand, de Cambrai, de Saint Pierre de Louvain, des églises de Tournai, de Liege & d'U-

trecht, avec des additions contre ceux qui violoient les immunitez de l'églife. Le troifiéme de Juillet le concile fit publier en fon nom la bulle du pape Eugene, donnée à Rome le vingt-fixiéme de Mai de l'année précedente touchant la veneration du faint Sacrement de l'Euchariftie & des indulgences accordées à la fête du faint Sacrement, avec ordre de l'obferver par toute l'églife. On peut voir là-deffus ce qu'en dit M. Baillet dans fes fêtes mobiles.

AN. 1434.

XCII. Lettre du pape Eugene au concile.

Labbe, append. 1. tom. XII. p. 949. & feq.

Eugene écrivit encore le vingt-neuviéme de Juin de cette année, aux peres de Bafle, pour les affurer qu'il ne lui reftoit plus aucun reffentiment du paffé, & qu'il confirmoit de bon cœur & avec plaifir tout ce qu'il avoit fait à l'avantage du concile pour fa convocation & fa continuation; qu'il n'avoit d'autre deffein que d'en aimer tous les membres comme fes enfans, & de les eftimer comme fes freres, afin d'être toujours uni avec eux par les liens de la charité dans des benedictions de douceur, efperant que de leur côté ils n'oublieront pas le refpect qu'ils doivent au faint fiége, & qu'ils lui feront fideles. Il leur rend graces de la bonté avec laquelle ils avoient reçu fes préfidens; & les affure que cette nouvelle l'avoit extrêmement confolé dans les grandes perfécutions qu'il avoit fouffertes depuis peu à Rome, & pour lefquelles il avoit été obligé d'abandonner la ville. C'eft ce qu'il leur marque dans cette lettre, qu'il écrivit de Florence: voici ce qui l'avoit obligé de fuir. Philippe duc de Milan, qui avoit tourné fes armes contre le pape, pour fe venger fur lui du traité défavantageux qu'il l'avoit en quelque forte obligé de faire avec les Venitiens, avoit envoyé François Sforce & Nicolas Forcebras, avec des troupes,

AN. 1434.

pour piller la campagne de Rome, & pour se saisir d'Eugene, si on le pouvoit prendre. Mais ce pape affectant d'être tranquille auprès du malheur qui étoit près de l'accabler, ne s'opposa point aux troupes du duc. Les Romains irritez de cette inaction & déja excitez à la révolte par ceux du parti des Colonnes, & par le duc de Milan lui-même, se souleverent contre Eugene, & résolurent de l'arrêter; ils commencerent par chasser ses magistrats, & en créerent sept nouveaux. Eugene allarmé enfin de ces révoltes, & craignant pour sa personne, prit le parti de se sauver secretement en habit de religieux. Il eut beaucoup de peine à gagner dans un petit vaisseau l'embouchure du Tibre, à cause de grand nombre de gens qui le poursuivoient; dès qu'il y fut, il s'embarqua dans une galere à Ostie, d'où il vint d'abord à Pise, ensuite à Florence, où il fut reçu la veille de saint Jean avec beaucoup d'honneur: ce fut alors qu'il écrivit au concile cette lettre dont on vient de parler. Les Romains cependant pillerent son palais, firent prisonnier François Condelmer son neveu, cardinal de Venise & camerier de l'église Romaine, & assiégerent le château Saint-Ange: mais n'ayant pû le prendre, cinq mois après ils rentrerent dans leur devoir, ils reçurent les magistrats créez par le pape, & la paix fut faite. Forcebras avoit été tué par un simple soldat, & Sforce fut déclaré, pendant sa vie seulement, marquis d'Ancone, & porte-enseigne de l'église Romaine.

XCIII. Sédition à Rome contre le pape qui se sauve & s'enfuit à Florence.

Le concile voyant le pape dans un si grand embarras, & si vivement persécuté, lui envoya les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint Pierre aux Liens; ils partirent de Basle le sixiéme du mois d'Août. Le concile

XCIV. Le concile envoie au pape deux cardinaux.

Sigonius in vita Nicolai Cardin. c. 14.

AN. 1434.

leur recommanda de travailler à appaiser la guerre, & à remettre sous l'obéissance du pape Eugene & de l'église Romaine les provinces & les villes qui s'étoient révoltées, & de montrer la fausseté de ce que publioit par tout le duc de Milan, que le concile le favorisoit au préjudice du pape. Etant arrivez à Florence, ils témoignerent au pape la part qu'ils prenoient dans ses disgraces, & lui promirent tout le secours dont ils étoient capables pour rétablir ses affaires. Ces cardinaux avoient beaucoup d'autorité en Italie, & sur-tout le cardinal de Sainte-Croix, qui s'y étoit rendu très-recommandable par sa probité. Quelques auteurs ont conjecturé que les peres du concile voyant que ce cardinal étoit opposé à ce qu'ils faisoient touchant l'autorité du saint siége, furent bien-aises de se défaire de lui en le chargeant de cette légation.

XCV. Dix-neuviéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 542.

Ce fut pendant le séjour du pape Eugene à Florence qu'on tint la dix-neuviéme session du concile de Basle, le mardi septiéme de Septembre. On y traita de plusieurs affaires très-considerables, comme l'union des Grecs avec les Latins, ce qui regardoit les Bohémiens, & la conversion des Juifs. Avant que de parler de tous ces évenemens, & pour bien entendre l'union des Grecs, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, en suivant la relation qu'en a faite Augustin Patrice, chanoine de Sienne, & qui est écrite avec beaucoup d'exactitude, avec une grande fidélité, & d'une maniere nette & facile.

XCVI. Négociation du concile avec les Grecs.

Concil. general. t. XIII. p. 1527.

Cet auteur dit donc que le pape Martin V. ayant commencé de traiter avec les Grecs, on étoit tombé d'accord que l'empereur, le patriarche de Constantinople, celui des Armeniens, l'empereur de Trébizon-

AN. 1434. de, & les autres prélats & ambaſſadeurs des princes de l'égliſe d'Orient, viendroient à un concile géneral qu'on tiendroit en Italie ; & que le pape Eugene ayant renouvellé ce traité après la mort de Martin V. ſon prédéceſſeur, les ambaſſadeurs des Grecs vinrent à Rome au commencement de ſon pontificat, où après beaucoup de diſputes, on étoit enfin convenu que le ſaint ſiége enverroit ſes légats en Orient, avec un nombre ſuffiſant de docteurs, qui aſſembleroient les Orientaux en concile dans Conſtantinople, qu'on y traiteroit de l'union au nom du ſaint ſiége : mais les Grecs ayant changé de ſentiment, ils furent invitez par ceux de Baſle d'y envoyer plutôt leurs ambaſſadeurs, ce qu'ils firent. C'étoit Jean Paleologue, qui étoit alors empereur des Grecs.

Pendant que le pape Eugene ſongeoit à rompre le concile de Baſle, il avoit fait offrir aux Grecs d'envoyer au plutôt un légat à Conſtantinople, pour y traiter de l'union de l'égliſe : mais les peres de Baſle qui vouloient rompre toutes ſes meſures, le prévinrent, & envoyerent de leur part avant lui des députez à Conſtantinople, pour inviter l'empereur & le patriarche à traiter avec eux, parce qu'ils repréſentoient dans un concile légitime toute l'égliſe occidentale, ce que ne feroient pas les légats du pape à Conſtantinople, inſinuant aux Grecs outre cela, que pluſieurs princes, & particulierement l'empereur Sigiſmond, les favoriſoient ; & qu'ainſi ils en devoient attendre plus de ſecours que du pape, dont les affaires étoient en fort mauvais état. L'empereur Jean Paleologue perſuadé par ces raiſons, envoya une célebre ambaſſade au concile : elle étoit compoſée de Demetrius Paleologue

XCVII. Les Grecs envoient des ambaſſadeurs au concile.

Paleologue son parent, grand-maître de la garderobe; d'Isidore, abbé de S. Demetrius; du seigneur Jean, Dissypate, c'est-à-dire, deux fois consul, l'un des officiers du palais. Ces ambassadeurs traiterent avec les députez du concile; & après avoir long-tems disputé sur le lieu où se tiendroit le concile des deux églises, les Grecs insistant sur Constantinople, & les députez sur Basle; enfin les uns & les autres se relâchant un peu, comme on doit faire pour le bien de la paix en quelques occasions, ils convinrent de ces articles:

XCVIII. Articles dont on convint avec les Grecs.

Que le concile se tiendroit en Occident: Que les ambassadeurs feroient de bonne foi tout leur possible auprès de l'empereur & du patriarche, pour les engager à consentir que ce fût à Basle, où l'église occidentale se trouvoit déja assemblée; & si cela ne se pouvoit faire, qu'on choisiroit Ancone, ou quelque autre place maritime, ou bien Boulogne, ou Milan, ou toute autre ville qu'on voudroit choisir en Italie ou en Savoie (entendant par-là le Piémont, parce que les Grecs ne vouloient point passer les Alpes:) Que si on vouloit quelque ville hors l'Italie, ce ne pourroit être que Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche: Que les peres de Basle seroient obligez de se rendre au lieu assigné, un mois après qu'il seroit choisi: Que l'empereur aussi s'y rendroit avec les patriarches, les métropolitains, les évêques, & les députez de ceux qui n'y pourroient venir: Que le concile défrayeroit l'empereur, les patriarches & leur suite, jusqu'au nombre de sept cens personnes, durant leur voyage, leur demeure & leur retour: Qu'il donneroit huit mille ducats pour fournir aux frais de l'assemblée du clergé Grec qu'on devoit tenir à Constantinople, pour l'élec-

AN. 1434.

tion des députez qui viendroient au concile ; & dix mille ducats, avec trois cens hommes & quelques galeres pour la défense de la ville, durant l'absence de l'empereur, auquel on rendroit par tout, aussi-bien qu'aux patriarches & aux évêques Grecs, les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de leur rendre avant le schisme, sauf néanmoins en tout les droits & les priviléges du pape, de l'église Romaine, & de l'empereur d'Occident.

XCIX. Les ambassadeurs Grecs sont reçus au concile, & leur traité confirmé.

Labbe, Concil. tom. XII. *p.* 541. *& tom.* XII. *in actis. Aug. Patricii.*

Ce traité fut solemnellement approuvé & confirmé dans la dix-neuviéme session du septiéme de Septembre, dans laquelle les ambassadeurs Grecs furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils y présenterent la lettre de l'empereur leur maître, par laquelle ce prince s'engageoit de tenir tout ce dont on conviendroit de part & d'autre ; & celle du patriarche Joseph, qui témoignoit aux peres du concile la joie qu'il avoit de voir qu'ils souhaitoient la paix & l'union des deux églises. Pour affermir davantage les articles dont on venoit de convenir, les Grecs demanderent que le pape les confirmât. On députa donc vers Eugene un chanoine d'Orleans nommé Simon Freyron, pour le prier de joindre sa confirmation à celle du concile. Augustin Patrice dit qu'Eugene parut surpris, qu'on eût tout reglé sans l'avoir consulté auparavant, & qu'il regarda cette conduite comme une nouveauté : cependant il ne laissa pas de donner sa confirmation, pour ne point troubler le concile, quoiqu'il lui semblât plus commode d'envoyer ses légats à Constantinople, suivant son premier avis.

C. Décret du concile touchant les Juifs.

On fit dans la même session dix-neuviéme un décret touchant les Juifs & les Infideles, pour les con-

traindre d'entendre la parole de Dieu, afin qu'on pût travailler plus efficacement à leur conversion; & pour y réussir plus aisément, on exhorte les ordinaires d'envoyer des personnes habiles pour prêcher dans les lieux où il y a des Juifs & des Infidéles; & afin qu'il s'en trouve de capables de cette fonction, l'on ordonne que suivant la constitution du concile de Vienne, touchant la nécessité d'enseigner les langues, il y auroit dans les universitez deux professeurs des langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvella tous les anciens décrets touchant la conversion des mêmes Juifs; on défendit de communiquer avec eux, ni de leur vendre ou engager des livres d'église, des calices, des croix, ou d'autres ornemens d'église. On ordonna qu'ils porteroient un habit particulier qui les pût distinguer, & qu'ils demeureroient dans des lieux séparez, autant que faire se pourroit. On accorda à ceux qui se convertiroient, de retenir les biens qu'ils avoient acquis par usure, pourvû qu'on ne connût point ceux à qui ils devoient être restituez. On exhorta fort les Chrétiens & les Catholiques à assister ceux qui quitteroient le Judaïsme, & on leur défendit d'enterrer les morts selon les cérémonies des Juifs. En un mot on n'oublia rien des mesures qu'il falloit prendre pour l'instruction & la subsistance des nouveaux convertis, ordonnant que ce décret seroit publié tous les ans dans les églises, afin que personne ne pût l'ignorer.

AN. 1434.

Labbe concil. tom. XII. p. 547.

CI.
Suite des affaires des Bohémiens.

Cochlée, histor. Hussit. l. 8.

En Bohême le baron Mainard seigneur de Maisonneuve, toujours animé du desir de délivrer sa patrie du joug de Procope le Rase, sous lequel elle gémissoit, & des maux funestes qui en étoient la suite, faisoit beaucoup de menées secrettes pour grossir son parti:

AN. 1434.

il entretint plusieurs fois les députez du concile de son dessein, & ceux-ci lui promirent de le seconder. Sur cette assurance Mainard tenta l'entreprise, dont il ne voulut pas néanmoins se déclarer chef, parce que connoissant qu'il y avoit en Bohême des maisons plus anciennes que celle dont il étoit sorti, il appréhenda de leur donner de la jalousie. Il y avoit un gentilhomme nommé Wissembourg issu de la meilleure de ces maisons, mais très-pauvre; Mainard l'avoit assisté pendant plusieurs années, ce qui l'avoit rendu fort soumis; & comme il n'avoit point d'autre talent pour la guerre, que celui d'obéir exactement, il jetta les yeux sur lui, & lui donna le titre de géneral, pendant qu'il en retint l'autorité. Mainard ayant pris toutes ces mesures, engagea la ville de Pilsen à commencer la révolte. Les Thaborites & les Orphelins se mirent aussitôt en campagne pour la recouvrer; Procope le grand, avec un autre surnommé le petit Procope, en formerent le siége après la jonction de leurs troupes. Mais ils furent interrompus dans la plus grande ardeur du siége, par la querelle qui s'éleva entre Roquezane qui commandoit dans l'ancienne Prague pour les Thaborites, & Loup dans la nouvelle pour les Orphelins; cette querelle causée par la jalousie, alla si avant, que les deux villes de Prague se cantonnerent l'une contre l'autre.

Voyez plus haut, n. 48.

Naucler. gen. 48. p. 452.

CII. Division entre les gouverneurs des deux villes de Prague.

CIII. Les Catholiques se rendent maîtres des deux Pragues.

Mainard averti de ce désordre, ne manqua pas d'en profiter. Il s'avança vers l'ancienne Prague, battit les Thaborites déja fort pressez par les Orphelins, & se rendit maître de la ville. Cette nouvelle déconcerta les Procopes, qui leverent aussitôt le siége de Pilsen; & ce qui acheva de les accabler, fut d'apprendre que Mainard en même tems avoit pris d'assaut la nouvelle

Prague. Ils voulurent la recouvrer avant que les Catholiques eussent achevé de s'y fortifier. On leur parla de paix ; mais ils répondirent qu'ils ne pouvoient traiter avec honneur, jusqu'à ce que les Catholiques leur eussent rendu Prague, & tiré de Pilsen les hommes & les munitions qu'ils venoient d'y jetter. Ces deux conditions parurent si ridicules aux Catholiques, qu'ils demanderent d'être menez à l'heure même contre les Hussites ; & Mainard profitant de leur ardeur, poursuivit l'armée Hussite, qui s'étoit retranchée dans son camp : on força ses retranchemens, la confusion se mit parmi les soldats : le combat dura plus de quatre heures, & le grand Procope y fit des efforts si extraordinaires, que les Catholiques se virent plus d'une fois sur le point de perdre la victoire ; mais un coup de lance le renversa mort, & fit perdre courage à son armée. Le petit Procope eut aussi la tête fendue d'un coup de sabre, ce qui obligea son lieutenant Coapchon de se retirer dans la ville de Colnitz, avec ce qui lui restoit de cavalerie Hussite. Cette victoire fut remportée le dimanche dans l'octave du Saint Sacrement : & on la fit sçavoir au concile, à Sigismond & aux autres fideles, parce qu'elle les interessoit tous.

CIV. Les Hussites perdent la bataille, & les deux Procopes sont tuez.

Naucler. gen. 48. p. 453.

In append. t. concil. Basil. art. 108. & seq. t. XII. concil. P. Labbe.

Mainard flaté par ces premiers avantages, au lieu de s'amuser à poursuivre les fuyards, acheva de se rendre maître du camp ennemi, & contraignit tous ceux qui restoient à se rendre à discrétion. L'armée victorieuse s'assembla pour déliberer sur ce qu'on en feroit ; & comme on étoit prêt à les renvoyer la vie sauve, Mainard remontra que la clémence étoit hors de saison, que la plûpart des vaincus étoient nez dans l'armée Hussite, qu'ils ne sçavoient point d'autre métier

AN. 1434. que la guerre, qu'il s'en falloit donc absolument défaire, puisque rien n'étoit si dangereux pour la monarchie de Bohême, que de laisser vivre tant de soldats aguerris; & qu'on ne seroit jamais en sûreté, tant qu'on donneroit retraite à plus de vingt mille hommes accoutumez à tuer, à violer, & à piller en toutes occasions: que si on les laissoit vivre ensemble, ils éliroient un chef, & renouvelleroient la guerre; & si on les distribuoit dans les villes & dans les villages, ils y corromproient la bourgeoisie & les paysans. Ces remontrances changerent l'inclination des Catholiques, & les porterent à consentir que l'infanterie Hussite fût exterminée; mais ils en laisserent le soin à Mainard, qui s'en acquitta avec beaucoup de discernement.

CV. Artifice dont on se sert pour achever la ruine des Hussites.

Il sçavoit qu'il y avoit parmi les vaincus un assez grand nombre qui ne s'étoient engagez à suivre l'armée Hussite, que par le seul motif de porter les armes; & ceux-là, il les regarda comme innocens, & se fit un scrupule de les confondre avec les coupables. Mais il ne vouloit pas que l'on s'apperçût de son dessein; & pour cet effet, voici l'artifice dont il usa. Il fit publier dans un quartier du camp où l'on tenoit renfermez les fantassins Hussites, que la guerre n'étoit pas finie; que Coapchon s'étoit renfermé dans Colnitz avec toute la cavalerie, & qu'il y prétendoit rétablir l'armée; que l'unique moyen de prévenir ses desseins, étoit de l'investir incessamment; mais qu'on ne pouvoit ni entreprendre ni exécuter ce projet sans l'assistance de tant de braves soldats, qui s'étoient rendus si expérimentez sous la discipline de Zisca: que les états du royaume vouloient assigner une pension à chacun

d'eux sur les deniers publics, pour leur marquer l'estime honorable qu'ils en faisoient; & que pour empêcher qu'il ne se glissât parmi eux ce qu'on appelle passe-volans, on prioit les vrais soldats de passer tous dans les granges voisines, & ceux qui ne l'étoient point, de retourner dans leurs maisons.

AN. 1434.

CVI.
Ils sont tous brûlez dans des granges.

Les soldats Hussites furent assez crédules pour s'imaginer qu'on vouloit se servir d'eux pour ruiner Coapchon; mais ce n'étoit pas-là le dessein de Mainard. Ils se séparerent donc des soldats inutiles, en se retirant dans les granges qu'on leur avoit montrées. Ils y trouverent une grande abondance de viandes & de vin qu'on leur avoit préparé, & s'en remplirent. Quand on les vit plongez dans un profond sommeil, l'armée Catholique investit les granges au milieu de la nuit, de peur que quelqu'un n'échapât, & y mit le feu. Comme les murailles n'étoient presque que de bois, & les couvertures que de chaume, elles furent bientôt embrasées. Ainsi périt l'armée que Zisca avoit formée & aguerrie, & qui avoit ravagé durant vingt ans les plus riches provinces du septentrion. Ces soldats étoient presque tous grands & extrêmement robustes; ils étoient tellement endurcis au travail & aux injures du tems, que rien n'étoit capable d'alterer leur tempérament. Leur peau étoit devenue si dure, qu'il sembloit qu'en un besoin elle eût pu servir de cuirasse: on ne pouvoit les voir sans une certaine frayeur; car outre qu'ils étoient très-basanez, & qu'ils n'avoient pour habits que des peaux de bêtes feroces, ils négligeoient de se peigner, & laissoient croître leur barbe d'une maniere indécente & qui inspiroit la terreur.

L'empereur Sigismond étoit alors à Ulm. Dès qu'il

AN. 1434.

eut appris ces nouvelles, il en écrivit au concile, & envoya ses ambassadeurs en Bohême, afin qu'ils travaillassent à l'y faire reconnoître roi, comme légitime héritier de son frere Venceslas. Pendant ce tems-là les députez du concile en Bohême, se trouvant débarassez de l'armée Hussite plutôt qu'ils ne pensoient, & délivrez par-là du grand obstacle de la réconciliation de la Bohême avec l'église Catholique, ils y travaillerent avec ardeur, & la conclurent en peu de semaines, à la satisfaction des peres du concile.

CVII. Députation du concile à l'assemblée de Ratisbonne.

Æn. Sylv. histor. Bohem. c. 51.

Krantz. 11. Wendel. 32.

Cochle. Histor. Hussit. lib. 8.

Les Bohémiens vinrent aussi en grand nombre trouver Sigismond à Ratisbonne où il étoit allé, & le saluerent comme leur roi. Coapchon & Rockfyzanes ne les accompagnerent point, mais ils y vinrent en particulier pour leurs propres affaires. Le concile y envoya de même ceux qu'il avoit députez en Bohême. L'empereur témoigna aux uns & aux autres la joie qu'il ressentoit de l'union qu'ils venoient de faire, & recommanda aux Bohémiens d'exécuter avec fidélité les articles de la convention qu'ils avoient jurée. Sponde, appuyé sur des actes manuscrits du college de Navarre, dit qu'il y eut en présence de l'empereur une dispute assez vive au sujet de la communion sous les deux especes, entre les députez du concile & plusieurs Bohémiens qui n'avoient point consenti à l'union qui venoit d'être faite avec les autres. Ces obstinez vouloient qu'on contraignît les Catholiques de Bohême à communier ainsi, quoiqu'ils ne le demandassent pas: mais l'empereur & les députez le refuserent absolument; ils ne leur permirent pas non plus d'entrer dans l'église avec les catholiques; & l'un d'eux étant mort à Ratisbonne, on lui refusa la sépulture ecclésiastique.

On

AN. 1434.

CVIII. Plaintes de l'empereur de la conduite du concile.

On trouve dans les mêmes actes que l'empereur se plaignit aux députez du concile du mépris de celui-ci à son égard sur beaucoup d'articles : entr'autres, d'avoir écrit pendant qu'il étoit en Italie, au duc de Milan pour le recouvrement du patrimoine de l'église, & non pas à lui-même, quoique ce fût aux empereurs, & non pas aux ducs de Milan, à qui l'église étoit redevable de ces biens ; de ce qu'étant à Basle le concile avoit résolu d'envoyer le cardinal de Chypre & d'autres au pape sans l'avoir consulté ; de ce que le concile traitoit, au préjudice de l'empire, de beaucoup de choses dont la connoissance ne lui appartenoit pas ; il ajouta, que c'étoit à cause de ce peu de déférence qu'on avoit pour lui, qu'il s'étoit retiré du concile. Il promit cependant de lui continuer sa protection, & même de s'y trouver en personne, si l'on vouloit soigneusement s'appliquer à la réformation & aux affaires pour lesquelles les peres étoient assemblez. Etant à Ulm il avoit fait d'autres plaintes au concile dans deux lettres qu'il lui écrivit le vingt-huitiéme de Juillet au sujet de la cause qui étoit entre les ducs de Saxe touchant ce duché, ses droits & ses charges. Un de ces ducs avoit déferé l'affaire au jugement du concile ; mais Sigismond prétendoit que cela appartenoit au jugement de l'empire ; & il disoit dans ces lettres, qu'il protestoit publiquement contre la décision du concile, s'il ne s'en déportoit entierement.

CIX. Lettre du roi Eric au concile.

Le cinquiéme de Juillet Eric roi de Danemarck, de Suede & de Norvege, avec les archevêques & évêques de ces royaumes, écrivirent au concile pour la défense de la regle de l'ordre de saint Sauveur institué par sainte Brigite. Ces lettres furent lues dans une

AN. 1434.

CX. Troubles du royaume de Suede.

Krantz. 1. Dan. 8. & seq.

congrégation particuliere le vingt-sixiéme de Mars de l'année suivante. Les états d'Eric étoient alors fort troublez, & particulierement celui de Suede, à cause des subsides & impôts exorbitans que les gouverneurs exigeoient par une détestable avarice, & même du consentement du roi qui vouloit par-là se dédommager de la dépense nécessaire dans les longues guerres qu'il avoit eues en Allemagne, sans aucun égard aux prieres de la noblesse & du peuple. Tout cela causa une révolte presque génerale, à la tête de laquelle étoit un nommé Angelbert, petit gentilhomme, qui fit de si grands progrès, qu'il mit presque toute la Suede en liberté, & en chassa les Danois qui y commandoient. Cependant deux ans après il fut tué.

CXI. Retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie, qui se fait hermite.

Amed. Pacif. n. 8.

Dans la même année arriva la retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie, qui résolut de quitter le monde, laissant ses états à ses deux fils Louis & Philippe, & nommant six seigneurs âgez & de beaucoup d'expérience pour leur servir de conseillers. Il se revêtit d'une longue robe de gros drap, il prit une ceinture large, un bâton plein de nœuds, il laissa croître sa barbe & ses cheveux sans les peigner, & se retira le septiéme de Novembre à Ripailles prieuré proche du lac de Genêve, où il fonda l'ordre de saint Maurice. Il n'avoit que huit ans lorsque son pere Amedée VII. mourut en 1391. & quand il fut en âge, il gouverna avec tant de probité & de prudence, qu'il mérita le surnom de pacifique. Il fit ériger la Savoie en duché l'an 1416. Il fut génereux, amateur de la justice, maintint toujours ses états en paix, pendant que ses voisins étoient en guerre; ce qui fut cause qu'on l'appella le Salomon de son siécle, & que les plus grands

princes le prirent souvent pour arbitre dans leurs différends.

AN. 1434.

CXII. Mort d'Uladislas Jagellon roi de Pologne.

Michou, *lib.* 4. *c.* 48.
Cromer, *lib.* 20.

Uladislas Jagellon roi de Pologne mourut à quatre-vingts ans, après quarante-neuf ans de regne. Ce prince avoit beaucoup de religion, & étoit très-charitable envers les pauvres, même jusqu'à l'excès; de quoi le pape Martin V. le reprit. On dit qu'il ne buvoit point de vin, & que les jours de jeûne il ne vivoit que de pain & de quelques légumes. Il ne laissoit pas pourtant d'avoir des défauts qui lui furent reprochez par Sbignée évêque de Cracovie. Uladislas son fils aîné lui succéda, malgré l'ambition de ceux qui s'y opposoient à cause de son bas âge. Il fut couronné à Cracovie par l'archevêque de Gnesne le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, & les grands s'appliquerent beaucoup à rétablir les affaires du royaume, en quoi ils réussirent.

CXIII. Mort de Louis d'Anjou & de Jeanne de Naples.

Le quinziéme de Novembre mourut aussi Louis d'Anjou, fils adoptif de Jeanne reine de Sicile & de Naples, à Cosence en Calabre, sans aucune lignée. Il fut regretté de tous ses sujets, avec d'autant plus de raison, qu'on esperoit beaucoup de sa prudence & de son courage : & la reine qui reconnut trop tard les grandes qualitez de ce prince, s'accusa les larmes aux yeux, d'avoir été cause de sa mort par sa trop grande ingratitude. Elle ne voulut point permettre qu'on transportât son corps hors du royaume; & tout ce que la noblesse d'Anjou put obtenir d'elle, fut que son cœur seroit porté à Angers dans le tombeau de ses ancêtres. Cette reine ne survécut pas long-tems au prince : elle mourut trois mois après, selon Mezerai, & laissa pour héritier de son royaume René d'Anjou,

AN. 1434.

frere de Louis, qui étoit pour lors retenu prisonnier par Philippe duc de Bourgogne ; ce qui favorisoit beaucoup le dessein qu'avoit Alfonse roi d'Aragon, de faire valoir sa premiere adoption, & de se saisir du royaume de Naples. Ce fut par la mort de Jeanne que finit la premiere branche d'Anjou, qui avoit produit plusieurs autres branches, donné des rois à la Hongrie, à la Pologne, & duré près de deux cens ans avec beaucoup d'éclat.

Plus bas, n. 126.

CXIV. Lettre de Jean Comnene au pape.

Concil. Labbe, t. XII. p. 101.

In collect. conc. Basil. art. 119.

Il ne faut pas finir cette année sans parler de la lettre que Jean Comnene empereur de Trébizonde écrivit au pape Eugene le dix-huitiéme d'Octobre, pour lui témoigner combien il étoit sensible aux malheurs & aux disgraces de sa sainteté. Il paroît que c'étoit une réponse que ce prince faisoit à deux lettres du pape, l'une écrite de Rome, & l'autre de Florence.

CXV. Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.

Jourdain de Brice jurisconsulte, avocat consistorial, & grand juge de Provence, fit paroître alors un écrit, à la priere du cardinal de Foix, pour défendre l'élection d'Eugene IV. contre le reproche que lui faisoit le cardinal Dominique Capranica, surnommé Firmin, du lieu du gouvernement de son église, qui prétendoit que l'élection d'Eugene au souverain pontificat étoit nulle, ou du moins douteuse, parce que lui Capranica n'avoit point été admis à cette élection avec les autres cardinaux. Capranica avoit été nommé au cardinalat par Martin V. le vingt-quatriéme de Mai de l'an 1426. avec l'évêque de Lérida, Prosper Colonne, & Julien Césarini : mais sa nomination avoit été tenue secrete jusqu'à la mort de Martin V. arrivée six ans après, & il n'avoit fait aucune fonction de cardinal. Quand ce pape fut mort, Capranica s'appro-

CXVI. Dominique Capranica cardinal.

Addit. ad Ciacon in Martin. V. Comment. Pii II l. 1. Anton. tit. 12. cap. 16. in fin.

cha des portes de Rome, & envoya quelques-uns de ses amis pour demander qu'il eût la liberté d'entrer au conclave en vertu du décret de nomination signé par les cardinaux, portant qu'au cas que Martin V. vînt à mourir avant la publication de cette nomination, les cardinaux élus seroient publiez aussitôt après, & admis dans le conclave. Quoique le collége des cardinaux eût signé ce décret, & juré de l'observer, le plus grand nombre fit difficulté d'admettre Capranica au conclave, & ceux-mêmes qui reconnoissoient que sa demande étoit juste, lui conseillerent de s'en désister pour le tems présent, afin d'en obtenir plus facilement l'effet dans la suite. Capranica se laissa persuader, & attendit tranquillement que l'élection du nouveau pape fût faite. Dès qu'il eut appris qu'Eugene IV. avoit été élu, il envoya quelques personnes de confiance, le féliciter de son élevation, & en même tems lui demander qu'il lui fût permis d'entrer dans Rome avec toutes les marques du cardinalat, où Martin V. l'avoit élevé. Mais le nouveau pape loin de lui accorder ce qu'il demandoit, prêtant trop facilement l'oreille à quelques cardinaux ennemis de Martin, chercha à faire prendre Capranica, & fit saisir tous ses revenus de patrimoine & de benefice. Dominique fut obligé de fuir & de se cacher pendant plus de deux mois. Cependant on fit entendre à Eugene que s'il étoit coupable de quelque crime qui méritât qu'on le poursuivît avec tant de chaleur, il falloit le juger dans les formes. Ce pape nomma quelques cardinaux pour connoître de sa cause. Capranica fut cité devant eux; mais il ne voulut point comparoître, & en appella au concile de Basle, où il se rendit en personne: & ayant

M. Dupin, Biblioth. des Auteurs du XV. siecle, tom. XII. in-4°.

Baluz. Miscell. l. 3. p. 272. & seq.

AN. 1434. exposé son affaire avec éloquence, & en même tems avec un détail qui montroit sa sincérité & la justice de sa cause, le concile le déclara cardinal, & lui permit d'en porter le chapeau & les autres marques. Cette décision du concile causa beaucoup de chagrin aux ennemis de Capranica; mais enfin voyant qu'ils ne pouvoient s'y opposer, ils se turent, & les légats d'Eugene, pour sauver en partie l'honneur de leur maître, prierent Capranica de ne point porter le chapeau avant de l'avoir reçu des mains du pape, & l'engagerent de venir à Florence pour le recevoir, avec promesse qu'il y seroit honorablement traité. Capranica se fia à leurs paroles, & vint quelque tems après à Florence où Eugene le reçut en effet avec amitié, & lui donna le chapeau.

Dans le tems qu'il étoit au concile de Basle, quelques-uns voulurent se servir du refus que les cardinaux avoient fait de l'admettre au conclave pour attaquer l'élection d'Eugene IV. & la faire regarder comme nulle, ou au moins douteuse. Le cardinal de Foix qui étoit dans les intérêts d'Eugene, engagea donc le jurisconsulte Jourdain de Brice de défendre l'élection de ce pape, ce qu'il fit. Cet écrit est en forme de consultation à laquelle il répond selon la forme des canonistes, & il y établit ces trois points sur lesquels il s'étend beaucoup. 1°. Que le décret par lequel Martin V. nommoit secretement quatre cardinaux, dont Capranica étoit un, étoit un décret nul, scandaleux, d'un très-mauvais exemple, & pernicieux à l'église. 2°. Que le consentement que les cardinaux y ont donné, est aussi nul, & ne les engage point. 3°. Que quand ce décret auroit eu quelque vigueur, l'élection

d'Eugene IV. ne laisseroit pas d'être valable, & que l'exclusion de Capranica ne la rendroit pas nulle. Cet écrit de Jourdain de Brice est daté d'Aix en Provence le treiziéme d'Août 1433.

AN. 1434.

CXVII. Suite des négociations du concile avec les Grecs.

On continuoit toujours la négociation avec les Grecs. Les députez du concile arrivez à Constantinople, trouverent le patriarche peu disposé à faire le voyage d'outre-mer; & quelque tems après les députez que les Grecs avoient envoyez vers le pape, revinrent en Orient avec Christophe de Corone, chargé en apparence de consentir aux conventions faites avec le concile de Basle, mais en effet avec des ordres secrets de les traverser. Pour en venir à bout, il publia que les peres du concile de Basle n'étoient point d'accord ni entr'eux, ni avec le pape; cependant l'empereur résolut de traiter avec les députez du concile, & y fit résoudre le patriarche. On nomma des commissaires pour travailler à ce traité; & le concile en dressa même un décret qui fut envoyé en Orient; mais quand les Grecs eurent vû ce décret qui portoit que les peres, après avoir aboli la nouvelle hérésie des Bohémiens, vouloient aussi éteindre l'ancienne hérésie des Grecs; ces termes choquerent si fort les Orientaux, qu'ils ne voulurent écouter aucune proposition, que cet endroit ne fût réformé. Les députez du concile promirent qu'on feroit un autre décret dont le projet fut dressé. Les Grecs demandoient aussi que le pape assistât en personne au concile, qu'on leur donnât un sauf-conduit en bonne forme, & qu'enfin on s'engageât par écrit de les ramener aux frais du concile, quelque évenement que pût avoir la négociation. L'un des députez du concile fut renvoyé à Basle pour y porter le

AN. 1435.

projet du décret qu'on avoit réformé, & y faire agréer les demandes des Grecs.

CXVIII. Vingtiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 549.

Pendant que toutes ces choses se négocioient en Orient, les peres du concile travailloient fortement à faire des décrets pour la réforme de l'église dans son chef & dans ses membres; & c'est dans cette vûe qu'ils tinrent la vingtiéme session le samedi vingt-troisiéme de Janvier 1435. & qu'ils travaillerent à retrancher de l'église plusieurs désordres qui s'y étoient glissez. Le tout est compris en quatre décrets.

CXIX. Premier décret contre les concubinaires.

Dans le premier porté contre les concubinaires publics, les peres ordonnent que deux mois après que la publication de ce décret aura été faite dans les églises cathedrales, ceux qui seront encore trouvez coupables de concubinage, seront privez pour trois mois des fruits de leurs benefices, & que leurs superieurs en auront la disposition, non pas pour les convertir à leur propre usage, mais pour les employer aux besoins utiles ou nécessaires de l'église: Que si les coupables, après avoir été avertis par leurs superieurs de quitter leurs concubines, refusent d'obéir, ils seront déclarez incapables de jouir d'aucuns benefices, jusqu'à ce qu'ils aient donné des marques d'amendement. Mais que si après avoir été rétablis dans leurs benefices après une sérieuse pénitence, ils retombent malheureusement dans leur concubinage public, ils seront déclarez incapables des dignitez ecclésiastiques, sans esperance de retour. Par ces concubinaires publics, le concile n'entend pas seulement ceux qui avoient été déclarez tels par sentence, par une confession juridique, ou par une telle notorieté de crime que le coupable n'eût pû le nier; il entend aussi tous ceux qui retenoient

noient des femmes ſuſpectes, ou diffamées, & qui ayant déja été avertis par le ſuperieur de s'en ſéparer abſolument, ne l'auroient point fait. Le concile ordonna que ce décret feroit envoyé dans toutes les provinces chrétiennes pour ſervir de regle inviolable; & que ceux à qui la punition de ce crime étoit réſervée, & qui négligeroient de la faire dans les conciles provinciaux, ou dans des aſſemblées ſynodales, ſeroient punis eux-mêmes par la ſuſpenſe, ou quelque autre peine proportionnée à leur faute. Et pour obvier à tous ces maux, le concile exhorte les évêques de travailler ſérieuſement à faire chaſſer de leurs diocéſes toutes les concubines & autres femmes ſuſpectes, employant même pour cela le ſecours du bras ſéculier, s'il y eſt néceſſaire; & défend que les enfans nez d'un concubinage public demeurent avec leurs peres. AN. 1435.

Ce qui entretenoit ces déſordres, c'eſt qu'il y avoit des clercs, même de ceux qui avoient juriſdiction dans l'égliſe, qui loin de les réprimer, ſoutenoient ceux qui y tomboient, & en tiroient un profit en argent. Cet abus obligea les peres de défendre à ces clercs ſous peine d'excommunication, & d'encourir la malédiction éternelle de Dieu, de tolerer ou de diſſimuler déſormais ces abominations ſous l'eſperance d'un gain auſſi ſordide, ni par aucune autre compoſition, toujours honteuſe & abominable, dès qu'elle favoriſe le crime.

CXX. Second décret, touchant les excommuniez.

Labbe concil. tom. XII. p. 551.

Le ſecond décret déclare en faveur des conſciences timorées & ſcrupuleuſes, qui ſont les excommuniez qu'on doit éviter, & avec leſquels il n'eſt pas permis d'approcher des ſaints myſteres. Voici ce que porte ce décret: » Pour éviter les ſcandales & mille dangers

AN. 1435.

» ausquels sont exposées les consciences timorées ; » nous déclarons à tous les fideles, que personne n'est » tenu d'éviter qui que ce soit, ni de s'abstenir de » communiquer avec lui dans la réception ou admi- » nistration des sacremens, ou tout autre acte de re- » ligion, intérieurement, ou extérieurement, sous » prétexte de quelques sentences, ou censures eccle- » siastiques que ce puisse être, lorsqu'elles ne sont por- » tées qu'en géneral ; & à moins que cette dite censure » ou sentence ne soit portée nommément & en par- » ticulier contre une personne certaine, prononcée » par le juge competent, & spécialement notifiée ; ce- » pendant, ajoute le concile, nous ne prétendons » point par ce décret relever ou favoriser ceux qui » sont excommuniez, suspens, ou interdits. »

CXXI. Troisiéme décret, touchant les interdits.

Dans le troisiéme décret : Pour remedier au scandale que causent les interdits ou autres censures ecclésiastiques legerement fulminées, les peres ordonnent qu'aucune puissance ecclésiastique, soit ordinaire, soit déleguée, ne peut jetter un interdit contre une ville, que pour une faute notable de cette ville ou de ses gouverneurs ; & non pas pour la faute d'une personne particuliere, à moins que cette personne n'ait été auparavant excommuniée, & dénoncée publiquement dans l'église ; & que les gouverneurs de cette ville requis par le juge de chasser cet excommunié, n'aient pas obéi avant deux jours ; mais quand l'excommunié aura été chassé, ou qu'il aura subi telle autre satisfaction convenable, l'interdit sera censé être levé après les deux jours.

CXXII. Quatriéme décret, touchant les appels.

Enfin dans le quatriéme décret, le concile retranche les appels, qui ne tendent qu'à tirer en longueur

les procès ; & il ordonne qu'il ne sera point permis d'appeller à un autre juge, avant que le premier ait décidé & conclu : condamnant celui qui appellera ainsi à une amende de quinze florins d'or, outre les dépens, & les dommages & interêts. Voilà tout ce qui se fit dans cette session. AN. 1435.

CXXIII. Nouveau traité avec les Bohémiens.

Les députez que le concile avoit envoyez en Bohême à la sollicitation de l'empereur, pour travailler s'il étoit possible à l'entiere conversion des Bohémiens : ces députez étant arrivez, on s'assembla au mois de Juin & Juillet dans la ville de Brunne, en présence de l'empereur. Roquezane promit, au nom de tous les Bohémiens, qu'on s'en tiendroit à ce qui étoit marqué dans le concordat ; mais comme il y manquoit des articles qui paroissoient nécessaires, on convint de renvoyer à Basle pour les y faire inserer. Un petit incident retarda la conclusion de ce concordat. Les députez vouloient qu'on y mît : que les biens de l'église ne pouvoient être usurpez sans sacrilege. Les Bohémiens s'y opposerent fortement, parce qu'en y consentant ils se seroient reconnus & avouez sacriléges. Sur ce différend l'empereur jugea à propos de renvoyer quelques-uns des députez à Basle pour sçavoir les intentions du concile ; & que les autres demeureroient à Vienne en Autriche, afin qu'on ne crût point dans le public que l'affaire des Bohémiens eût été abandonnée. Polemar fut un des députez ; & ayant rapporté à son retour que le concile avoit ôté la clause qui faisoit de la peine aux Bohémiens, on s'assembla dans le mois de Septembre à Albe-Royale en Hongrie : on y disputa assez vivement en présence de l'empereur, sans qu'on pût s'accorder de tout le reste de l'année. Ce ne fut qu'au com-

Spond. ad an. 1435. n. 2.

AN. 1435.

Infrà, liv. 107.

mencement de Janvier de l'année ſuivante que tous étant preſque d'accord, on convoqua une nouvelle aſſemblée à Iglaw, où le traité fut entierement conclu.

CXXIV. René d'Anjou inſtitué héritier de Jeanne reine de Naples.

Summont. l. 4. in fine.

Jeanne reine de Naples & de Sicile mourut le deuxiéme de Février de cette année à l'âge de cinquante-cinq ans, après beaucoup de traverſes & d'ennuis, entremêlez d'une vie aſſez dereglée, qu'elle crut expier en ordonnant qu'on l'enterrât ſans aucune magnificence dans l'égliſe de la ſainte Vierge de l'Annonciade. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle inſtitua ſon héritier René d'Anjou, & nomma ſeize ſeigneurs pour gouverner le royaume, en attendant que le duc de Bourgogne lui eût rendu la liberté. Le pape Eugene ayant appris la mort de cette princeſſe, envoya auſſi-tôt à Naples pour faire défenſe aux grands & au peuple, de ne point recevoir d'autre roi, que celui qu'il avoit droit de leur donner comme ſeigneur du fief; & il les avertit en même tems qu'il leur envervoit au plutôt Jean patriarche d'Alexandrie pour leur faire ſçavoir ſes volontez. Les Napolitains répondirent au pape qu'ils ne reconnoîtroient jamais d'autre roi que René, & députerent auſſi-tôt au duc de Bourgogne, pour le prier de relâcher ſon priſonnier. Leur députation fut inutile de ce côté-là; René avoit déja ſollicité lui-même ſa liberté, ſous promeſſe de payer ſa rançon; & comme il avoit fait entendre au duc de Bourgogne qu'il trouveroit plus aiſément de quoi ſe racheter, s'il le relâchoit, le duc le laiſſa libre ſur ſa parole. René reçut les deputez des Napolitains avec tout l'honneur qu'il put leur faire; mais comme il ne pouvoit monter ſans guerre ſur le trône de Naples, &

CXXV. Le duc de Bourgogne lui rend la liberté.

Blondus, lib. 3. dec. 6. & 7. Mariana, l. 21. cap. 9. & 10. Surit. lib. 14 cap. 24.

qu'il ne vouloit point en entreprendre une, avant d'avoir satisfait le duc de Bourgogne, les députez se contenterent d'emmener pour lors Isabelle son épouse, princesse très-sage & fort prudente. C'étoit celle à qui l'empereur Sigismond avoit adjugé dans le concile de Basle le duché de Lorraine, qu'Antoine comte de Vaudemont, frere de Charles duc de Lorraine, pere d'Isabelle, lui disputoit.

Cette princesse fut magnifiquement reçue à Naples le dix-huitiéme d'Octobre avec ses deux fils Louis & Jean. Alphonse roi d'Aragon étoit en Sicile, où il épioit l'occasion pour s'emparer du royaume de Naples : elle lui fut au commencement assez favorable; ses partisans lui livrerent Capoue qu'ils avoient surprise. Mais comme il vint ensuite assiéger Caïette, avec Jean roi de Navarre, Henri grand-maître de l'ordre de saint Jacques, & l'infant Pierre leur frere, les Genois étant venus au secours de cette ville, livrerent le combat, remporterent la victoire, & firent Alphonse prisonnier, les autres s'étant sauvez par la fuite. L'action se passa sur mer le cinquiéme d'Août, & le combat dura dix heures, sous la conduite de Blaise Alleret capitaine des Genois, qui donna dans cette occasion des marques prodigieuses de valeur, étant de beaucoup inferieur à Alphonse en soldats & en vaisseaux. Le prisonnier fut conduit au duc de Milan, qui le remit aussi-tôt en liberté, avec les autres seigneurs qui avoient été pris avec lui, & que ce duc chargea de présens. Cette générosité si mal placée lui causa la perte de la ville de Genes, parce que les Genois qu'il vouloit engager au secours des Castillans leurs ennemis, se révolterent contre lui, & tuerent le gouverneur, sous la

CXXVI. Alphonse est fait prisonnier par les Genois.

Concil. Basil. append. I. *art.* 96. *tom.* XII.

CXXVII. Le duc de Milan lui rend la liberté.

AN. 1435.

conduite de François Spinola, qui s'étoit si vaillamment distingué dans la défense de Caïette contre Alphonse.

CXXVIII. Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.

Le duc de Milan souffrant avec beaucoup de peine que le pape joüît d'une entiere liberté à Florence, tenta de le faire arrêter. Pour cet effet il lui envoya Barthelemi évêque de Novarre & Nicolas Piscinin, capitaine de ses troupes, pour tâcher de le surprendre dans le tems qu'il iroit se promener hors de Florence: mais la conspiration fut découverte; & le cardinal de Sainte-Croix eut beaucoup de peine à obtenir la grace de l'évêque de Novarre, qui reconnut publiquement sa faute en pleine assemblée. Le lendemain ce cardinal partit pour la France, & mena l'évêque au duc de Milan. Sforce étoit pour le pape, les Venitiens & les Florentins contre Piscinin pour le duc de Milan; & la paix fut conclue entre eux au mois d'Août par la médiation du marquis de Ferrare, avant que le duc de Milan fût informé de la victoire remportée sur ceux d'Aragon, qui auroit été un obstacle à cette paix, si le duc eût plutôt appris cette nouvelle.

Blond. 3. dec. 6.

CXXIX. Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à la paix.

Les guerres qui agitoient depuis si long-tems la France, furent enfin heureusement terminées, par la médiation du pape & du concile, qui porterent le duc de Bourgogne à se relâcher, & à prendre pitié des maux de ce royaume. Son traité avoit été premierement commencé par Amedée duc de Savoie, qui dès l'an 1423. avoit ménagé une trêve entre le roi Charles VII. & lui, pour le duché de Bourgogne & le comté de Nevers d'une part; le Bourbonnois, le Lyonnois, le Beaujollois & le Forez de l'autre. Ce traité fut plus avancé à Nevers dans l'entrevûe de Charles de

Bourbon & du duc de Bourgogne qui avoit épousé sa sœur. Ces deux princes après avoir accommodé leurs affaires particulieres, se mirent à parler de celles du royaume, & convinrent qu'il y auroit une conférence à Arras, pour penser aux moyens d'établir une paix solide entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, & entre le roi Charles VII. & le duc de Bourgogne. Ces princes en écrivirent au concile de Basle. La lettre du duc de Bourgogne est datée du samedi vingt-sixiéme de Mars, & celle du roi de France du samedi vingt-troisiéme d'Avril. Ils prient les peres de leur envoyer quelques cardinaux & prélats à ce sujet. Le roi de France demandoit particulierement au concile les cardinaux de Chypre & de Saint-Pierre-aux-Liens, & au pape les cardinaux de Sainte-Croix & d'Arras. Le duc de Bourgogne n'en indiquoit aucun en particulier.

AN. 1435.

In append. t. Conc. Basil t. XII. art. 84. & 85.

CXXX. Assemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne

Suivant cette résolution il se fit à Arras la plus grande, la plus noble, & la plus célebre assemblée dont on ait entendu parler dans ce siécle. Tous les princes de la chrétienté y avoient leurs ambassadeurs; le pape & le concile chacun son légat. Les fourriers y marquerent des logis pour dix mille chevaux. Le légat du pape étoit Nicolas Albergat cardinal de Sainte-Croix, qui avoit déja tant travaillé à cette paix: celui du concile étoit Hugues cardinal de Chypre; il y avoit aussi plusieurs évêques & théologiens. De la part du roi de France, étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont, & l'archevêque de Reims chancelier du royaume. De la part du roi d'Angleterre, le cardinal de Vinchestre, l'archevêque d'Yorck & quelques autres comtes. Le duc de Bourgogne, seigneur de

AN. 1435.

cette ville, y étoit lui-même en personne, accompagné du duc de Gueldres, de plusieurs comtes, des évêques de Cambrai, d'Arras & de Liege. Il y avoit aussi des ambassadeurs de l'empereur Sigismond, & des rois de Chypre, de Portugal, de Sicile, d'Espagne, de Navarre, de Pologne, de Danemarck, & les députez des ducs de Bretagne & de Milan, des terres du duc de Bourgogne, de l'université de Paris, & de beaucoup d'autres lieux. Cette assemblée fut ouverte le seiziéme d'Août.

CXXXI.
Conditions du traité d'Arras.

Monstrelet, 2. vol.

Le duc de Bourgogne s'étoit obligé de ne faire aucun traité sans les Anglois, pourvû qu'ils se contentassent de conditions raisonnables. Dans le rapport que fit au concile, dans une congrégation génerale le quinziéme de Novembre, Hugues archidiacre de Metz, après son retour à Basle, il est marqué qu'après plusieurs offres faites de part & d'autre, on avoit enfin arrêté: Que les Anglois auroient la Normandie & la Guyenne à charge d'en faire hommage, selon la forme prescrite par les ambassadeurs du roi: Que les François retiendroient tout ce qu'ils possedoient dans le royaume, de sorte toutefois qu'on feroit l'échange des villes & des terres qui étoient sous l'obéissance de l'un & de l'autre, afin d'ôter la confusion. On connoît encore par ce récit, que les légats du concile exhorterent les Anglois à recevoir les offres du roi de France qui étoient très-justes; mais ceux-ci n'ayant rien voulu relâcher de leurs prétentions, cela fut cause que le duc de Bourgogne se détacha d'eux & fit son traité séparément, après que le cardinal de Sainte-Croix l'eut absous de la part du saint siége, de la foi qu'il avoit promise aux Anglois, nonobstant la prétention du cardinal

nal de Chypre, qui étant légat du concile, croyoit avoir ce droit préférablement à l'autre. Voici le sommaire des articles les plus importans de ce traité. AN. 1435.

CXXXII. Articles de ce traité.

Le roi par ses ambassadeurs désavoua qu'il eût consenti au meurtre du feu duc de Bourgogne pere de celui-ci, dont il avoit beaucoup de regret; il promit qu'il poursuivroit la punition des coupables qui lui seroient nommez par le duc son fils, & que s'ils ne pouvoient être arrêtez, il les banniroit pour toujours du royaume, & ne les recevroit jamais à aucun traité. Il s'obligea de faire bâtir pour le repos de l'ame du défunt duc, du seigneur de Noailles, & de tous ceux qui étoient morts à l'occasion de cette querelle, une chapelle à Montereau dans le lieu même où le corps du duc avoit été enterré; de faire dresser une croix sur le pont où le meurtre avoit été commis; de fonder proche de-là un monastere de Chartreux, où il y auroit douze religieux, à condition qu'on chanteroit tous les ans une grand'messe dans l'église des Chartreux de Dijon. Il lui promettoit encore qu'il payeroit cinquante mille écus d'or à vingt-quatre karats de loi, & faisant soixante-quatre au marc, pour les meubles & l'équipage qu'on avoit pris au duc Jean quand il fut assassiné. De plus il remit au duc son fils l'hommage pour toutes les terres qu'il tenoit de la couronne, & il s'engagea à le secourir, si les Anglois l'attaquoient à cause de ce traité, promettant de renoncer à toutes les alliances faites avec les ennemis du duc, & de ne faire aucune paix avec les Anglois sans l'y comprendre.

P. Labbe, t. XII. Concil. append. I. ad concil. Basil. art. 6. & 7. pag. 805.

A l'égard des pays que le duc possedoit en France, le roi Charles VII. lui donna à perpétuité pour lui & les siens tant garçons que filles, les comtez de Mâcon

AN. 1435. & d'Auxerre, la seigneurie de Saint-Jengon, le bailliage de Saint-Laurent, la châtellenie de Bar-sur-Seine; & l'engagement pour quatre cens mille écus payables en deux termes, les châtellenies de Peronne, Roye & Montdidier, & les villes sur la Somme; sçavoir, Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville & autres; comme aussi le comté de Ponthieu deçà & de-là la Somme, & la jouissance du comté de Boulogne, pour lui & ses enfans mâles, avec tous droits de tailles, gabelles & impôts, & tous profits de justice, de régale & autres sur toutes ces terres. Il y avoit encore dans ce traité, que les Bourguignons ne seroient point obligez de quitter la croix de S. André, même quand ils serviroient dans l'armée du roi : qu'en cas de contravention les sujets de l'un & de l'autre prince seroient absous du serment de fidélité, & serviroient contre l'infracteur : que le roi feroit ses soumissions pour l'accomplissement de ce traité entre les mains des légats du pape & du concile, sous peine d'excommunication, réaggrave, interdit de ses terres, & tout autant que les censures de l'église peuvent s'étendre; que pour même effet il donneroit les scellez des princes du sang, des grands de l'état, des plus nobles prélats, & des plus grandes villes. Ce traité fut juré le vingt-uniéme de Septembre entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre, légats du pape & du concile.

Oliv. de la Marche, l. 1. ch. 3.

Et pour rendre la réconciliation plus constante & plus solide, on y ajouta la promesse de donner la princesse Catherine fille du roi Charles, au comte de Charolois fils du duc de Bourgogne, tous deux encore fort jeunes, à condition que le roi donneroit à sa fille cent mille écus d'or pour sa dot. Quatre ans après on

Jean Chartier, histoire de Charles VII. en cette année.

envoya cette princesse au duc de Bourgogne pour accomplir le mariage.

AN. 1435.

CXXXIII. Les Anglois sont très-irritez de cette paix.

Polidor. l. 23.

Cette paix étant rendue publique causa beaucoup de joie dans toute la France ; mais les Anglois en furent extrêmement consternez : ils renvoyerent avec indignation les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qu'ils chargerent d'injures, & qu'ils traiterent fort mal, appellant leur maître un parjure & un perfide, pour s'être ainsi accordé avec Charles VII. sans égard à la foi des traitez qu'ils avoient faits avec lui. Ils chasserent d'Angleterre tous les sujets du duc qui y demeuroient pour le négoce ou pour d'autres affaires.

CXXXIV. Mort du duc de Bedford, & de la reine mere de Charles VII.

Mais ce qui acheva d'accabler les Anglois, fut la mort du duc de Bedford oncle du roi d'Angleterre & régent en France ; car après lui le gouvernement ne fut plus qu'entre les mains de chefs violens & étourdis, sans prudence & sans conduite. Les François cependant se rendirent maîtres de Dieppe, qu'ils prirent par escalade ; & la maniere génereuse dont on traita les habitans, rappella les bons sentimens de ces peuples pour la France, ce qui fut cause qu'on reprit en fort peu de tems toutes les places du pays de Caux. La reine Isabelle de Baviere mere de Charles VII. mourut aussi le dernier de Septembre de cette année dans l'hôtel de S. Pol à Paris, où elle vivoit dans une grande retraite & fort pauvrement depuis la mort de son époux, haïe justement des François, & méprisée des Anglois, qui pour épargner les frais de ses funerailles firent transporter son corps dans un petit bateau à Saint Denys, accompagné de quatre personnes seulement. Quelques auteurs ont écrit qu'elle étoit morte d'un chagrin & d'un saisissement de cœur causé par les sanglans re-

AN. 1435.

proches des Anglois, qui prenoient plaisir à dire en sa présence que le roi Charles n'étoit pas le fils de son mari. D'autres attribuent sa mort à la joie excessive qu'elle ressentit à la nouvelle de la paix conclue entre les François & le duc de Bourgogne.

CXXXV. Vingt-uniéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 552.

Le concile de Basle tint la session vingt-uniéme le neuviéme de Juin, où continuant de travailler à la réformation des mœurs, & voulant que toute sa conduite répondît à l'esprit du concile de Constance, & regler les choses que ce concile avoit sagement prescrites, il défend de rien donner ou exiger pour les provisions, collations, élections & institutions en cour de Rome; de même de rien payer pour le droit du sceau, les annates, & les déports pour quelque benefice que ce fût; ce qu'on ne peut bien entendre qu'on ne rappelle ce que nous avons dit sur la session quarantiéme du concile de Constance, lorsqu'on détermina dix-huit articles à regler, & dont on commit le soin au premier qui seroit élu pape pour réformer entierement l'église. Voici ce décret.

Voyez le t. XXII. liv. 104. n. 72.

CXXXVI. Décret du concile contre les annates.

Labbe concil. tom. XII. p. 552.

» Le saint concile géneral de Basle légitimement » assemblé dans le Saint Esprit, & représentant l'église » universelle, ordonne au nom du même S. Esprit, » qu'en ce qui concerne en cour Romaine & ailleurs » la confirmation des élections, admissions, postula» tions & présentations, la provision, collation, dis» position, élection, postulation & présentation, que » doivent faire les laïques; institution, installation » & investiture des églises cathedrales, métropolitai» nes, monasteres, dignitez, benefices, offices eccle» siastiques quels qu'ils soient, ordres sacrez, bene» dictions, concessions du pallium; on n'exigera au-

» cune rétribution ni devant ni après, à raison des » bulles, du sceau, des annates communes, des me- » nus services, des premiers fruits, déports, ou sous » quelque autre titre, couleur, prétexte, à raison de » quelque coutume, privilége & statut que ce soit, » pour aucune cause directement ou indirectement : » permettant aux notaires, abreviateurs, faiseurs de » registres, de prendre un salaire raisonnable pour leur » expédition. Que si quelqu'un contrevient à ce ca- » non, en exigeant, donnant ou promettant, il en- » courra la peine portée contre les simoniaques, & il » n'aura aucun titre ni droit sur les benefices acquis » de cette maniere. De même les obligations, pro- » messes, censures & mandats, & tout ce qui se fera » au préjudice de ce décret, n'auront aucune force & » seront censez nuls. Quand bien même (ce qu'à » Dieu ne plaise) le pontife Romain, qui doit plus » que tout autre observer les saints canons, scandali- » seroit l'église en faisant quelque chose contre ce dé- » cret, qu'il soit déferé au concile géneral. Quant aux » autres, qu'ils soient punis d'une maniere proportion- » née à leurs fautes selon les saints canons. » Ce décret a été fait dans un tems que le concile étoit géneral & légitime, de l'aveu de ceux qui lui sont les plus opposez.

CXXXVII. Les légats du pape s'opposent à ce décret.

Les légats du pape Eugene, sçavoir l'archevêque de Tarente & l'évêque de Padoue, s'opposerent fortement à la publication de ce décret du concile contre les annates, & se plaignirent qu'on l'eût fait sans la participation de sa sainteté, sans les cardinaux & sans ceux qui étoient interessez dans cette affaire : ils protesterent que ce décret étoit injuste & préjudiciable à

AN. 1435. l'église de Rome, assurant que les annates & menus services avoient été payez depuis long-tems aux papes, sans aucune résistance de la part du clergé ni d'aucun concile général : qu'ôter les annates, c'étoit appauvrir le pape & sa cour, & lui ôter les armes des mains contre les hérétiques. Cependant le concile passa par-dessus toutes leurs raisons, & le décret fut porté & reçu unanimement par tous les peres, & confirmé par le cardinal Julien président du concile.

CXXXVIII. Ce décret est envoyé au pape.

Append. 1. Conc. Basil. art. 40. tom. XII. Conc. Lab.

Ce décret fut envoyé au pape Eugene qui étoit à Florence, assez mal dans ses affaires. Jean de Bachenstein docteur en droit & député du concile, porta la parole, & pria le pape au nom du concile de confirmer ce décret & de l'observer. Il lui représenta que les annates avoient été accordées pour les frais d'un voyage de la Terre-Sainte, que c'étoit-là leur origine; & que ce prétexte étant cessé, il n'étoit plus nécessaire de les exiger. Il ajoûta qu'on les employoit à tout autre usage, qu'à celui auquel elles avoient été destinées, & fit voir les maux qu'elles causoient dans l'église; que plusieurs prélats avoient été excommuniez pour ne les avoir pas payées; qu'ils étoient morts dans cet état, & qu'ils avoient été inhumez dans une terre profane; que plusieurs avoient été obligez de vendre les livres, les calices, les reliquaires & les ornemens de leurs églises pour les payer. Enfin il déclara que le concile étoit près de pourvoir aux besoins du pape & des cardinaux par une voie plus honnête, que par les annates. Le pape répondit en peu de mots au long discours de Bachenstein, que la question des annates étoit d'une grande importance, qu'elle demandoit de la discussion, qu'il en confereroit avec les cardinaux, & qu'il en rendroit réponse au concile.

CXXXIX. Réponse du pape à ce décret.

Labbe concil. general. tom. XII. p. 865. & seq.

En effet les légats apporterent sa réponse, qui contenoit des remontrances aux peres du concile; il leur témoignoit qu'il s'étonnoit fort qu'ils eussent porté un décret si imperieux & si nuisible à l'église de Rome, en défendant les annates; « leur usage, disoit-il, ayant » été établi par les anciens & par les saints peres de-» puis long-tems, & ayant toujours été pratiqué de » tous. » Que toutefois il étoit près de consentir à l'abolition des annates, pourvû que le saint concile pourvût suffisamment aux nécessitez du saint siége, ou qu'on suspendît l'exécution du décret. Une des raisons que ces légats apporterent pour justifier les annates, & en faire voir la nécessité, fut qu'il étoit à propos que le saint siége eût des revenus à l'exemple des anciens papes, qui aiderent de leurs biens S. Athanase, S. Chrysostome & S. Thomas de Cantorbery, & qui en soulagerent les pauvres, ainsi que faisoit Saint Gregoire, qui envoyoit des aumônes jusqu'en Jerusalem.

CXL. Réplique du cardinal Julien à la réponse du pape.

Le cardinal Julien qui présidoit au concile, répondit que les papes n'avoient point fait tant de bonnes œuvres avec le secours des annates. Il avoua à ces légats qu'il étoit convenable que le saint siége eût des richesses, mais qu'il étoit plus à propos que le pape & les évêques fussent riches en vertu, qu'en biens de la terre. Il fit voir que le décret du concile n'étoit en aucune maniere préjudiciable à l'autorité du saint siége, & dit que si le concile avoit condamné les annates, c'étoit à cause des abus & du scandale qui en arrivoient; qu'il n'établissoit rien de nouveau, qu'il tendoit à faire donner les benefices & les ordres gratuitement, & à bannir la simonie que Jesus-Christ, ses

AN. 1435. apôtres, les papes, les saints docteurs & les canons ont condamnée; que par ce décret le concile n'empêchoit pas que le pape & les autres évêques ne pussent mettre quelque taxe sur les benefices, ou se réserver pour un tems le fruit de ces benefices, pour subvenir à leurs véritables nécessitez; qu'il n'avoit jamais été éloigné de pourvoir aux besoins du saint siége d'une maniere convenable, & qu'il avoit offert de le faire, si le pape de son côté vouloit garder ses décrets. Il ajoûta que les saints évêques avoient fait de grandes œuvres de charité sans recevoir aucun émolument de leur sceau. Voilà une partie de la réponse que le président du concile fit aux députez d'Eugene, dans la congrégation du troisiéme de Novembre de cette année.

Le concordat a dérogé à ce décret du concile de Basle; & les évêques en Normandie y dérogent encore aujourd'hui en prenant le déport, c'est-à-dire, le revenu d'une année des cures vacantes, que les curez qui succedent sont obligez de leur payer. Ce droit a été introduit dans le tems que les papes porterent le siége à Avignon, où, sous prétexte de la guerre qu'ils avoient à faire contre les Infideles, ils exigeoient les annates des évêques & des abbez. Il y a d'autres évêques en France avec ceux de Normandie, qui ont embrassé ce déport, qui passe aujourd'hui pour un usage.

CXLI. Second décret des pacifiques possesseurs.

Concil. t. XII. p. 552.

On fit encore dans cette même session vingt-uniéme un autre décret, qui porte que ceux qui ont été durant trois ans paisibles possesseurs d'un benefice après y être entrez par un titre légitime, ne pourront point être inquiétez dans leur possession. Ainsi cette possession triennale fait que le possesseur ne peut plus être inquieté, même au pétitoire. C'est la prescription légi-

time

time en matiere de benefices, fondée sur ce décret, *de pacificis*, qui, du concile de Basle, a passé dans la Pragmatique & dans le Concordat, & qui a fait la regle *du triennal possesseur*. La possession pour avoir ces effets, doit être fondée sur un titre coloré, c'est-à-dire, donné par celui qui a puissance & sans vice apparent. La possession doit de plus être continuée en la même personne; car celle du prédecesseur ne sert de rien. Elle doit être paisible, sans qu'il y ait eu d'interruption judiciaire par contestation en cause, si ce n'est que le contendant ait été empêché d'agir par force majeure. On examinera plus amplement ce décret en parlant de la Pragmatique sanction. AN. 1435.

CXLII. Autre décret touchant l'office divin. *Ibid. p. 553. & seq.*

Enfin le concile, pour montrer que rien n'échapoit à ses soins & à son attention, fit encore dans cette session plusieurs reglemens touchant les cérémonies de l'église. Le premier regarde la maniere de réciter l'office divin en public, & veut qu'il soit célebré à des heures convenables, & dont on sera averti par le son de la cloche; qu'il soit chanté gravement, décemment, faisant une pause, sur-tout, au milieu de chaque verset, observant néanmoins quelque difference entre un office solemnel & un de ferie. Il ordonne encore que les ecclésiastiques soient en surplis ou en chapes, selon la diversité du tems; qu'on ne cause point dans le chœur; qu'on n'y lise aucun livre; que tous se levent au *Gloria Patri*; que tous fassent une inclination de tête quand on prononcera le nom de Jesus; que personne ne dise son office en particulier, pendant qu'on chante publiquement les heures en commun.

Dans le décret suivant, le concile ordonne que ceux qui ne seront point entrez au chœur pour assister aux

AN. 1435. matines avant la fin du pseaume *Venite exultemus*, à la messe avant le dernier *Kyrie eleison*, & aux autres heures avant la fin du premier pseaume, seront réputez absens, & seront privez de la rétribution, à moins qu'ils n'aient été détournez pour quelque sujet légitime, & qu'ils n'aient obtenu permission de celui qui préside au chœur, sans préjudice aux coutumes plus rigoureuses de quelques églises particulieres; & pour l'exécution de ce décret, le concile veut qu'il y ait dans chaque église un homme fidele & exact, qui marque les absens.

Dans le troisiéme décret on ordonne que les beneficiers qui courent & se promenent dans l'église, ou s'entretiennent avec d'autres personnes pendant la célebration de l'office divin, perdront leur présence du jour entier. Que si étant une fois repris, ils ne se corrigent pas, ils seront privez de la distribution pendant un mois. S'ils persistent encore dans leurs dereglemens, ils seront soumis à de plus rigoureuses peines. Les réguliers qui tomberont dans ces peines, seront punis selon le jugement de leurs superieurs.

Dans le quatriéme décret : Afin, disent les peres, que tout se passe dans la maison de Dieu avec ordre, & que chacun sçache ce qu'il est obligé de faire, il y aura dans le chœur de chaque église une table suspendue, sur laquelle on écrira ce que les chanoines & autres beneficiers sont tenus de faire pendant la semaine à chaque heure, c'est-à-dire, à chaque office de chaque jour. Et celui qui aura négligé de suivre & d'observer ce qu'on aura marqué sur cette table, perdra la distribution du jour.

Dans le cinquiéme décret on condamne l'abus de

quelques églises, où l'on ne chantoit point le *Credo* tout entier, & où l'on omettoit la préface & l'oraison dominicale. Le concile défend aussi de chanter dans les églises des airs profanes, de célebrer même des messes privées sans ministres; blâme ceux qui outre les prieres secretes disent la messe d'un ton si bas, qu'ils ne peuvent être entendus par les assistans, & ordonne que celui qui ira contre quelqu'un de ces reglemens, ou tombera dans quelqu'un de ces abus, sera puni selon que le superieur jugera convenable. AN. 1435.

Dans le sixiéme décret on s'éleve encore contre un autre abus qui dérogeoit manifestement à la sainteté du culte divin. Cet abus étoit que quelques chanoines s'obligeoient envers leurs créanciers de cesser l'office divin, s'ils ne les satisfaisoient pas en un certain tems. Le concile déclare cette obligation nulle, quand même elle auroit été faite avec serment. Il statue que ceux qui se seront ainsi obligez, seront privez pendant trois mois des fruits de leur benefice, appliquables au profit de l'église; & que tant qu'ils ne reprendront pas l'office à l'ordinaire, ils ne retireront aucun émolument de l'église.

Dans le septiéme, le concile défend aux chanoines de tenir aucun chapitre, de faire quelques actes capitulaires pendant la grand'messe, principalement dans les fêtes solemnelles, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente & très-pressante. Et celui qui aura indiqué le chapitre à ces heures-là, sera privé durant la semaine de toutes ses distributions journalieres.

Dans le dernier décret, l'on condamne les spectacles dans les églises. Ces spectacles se faisoient en certaines fêtes, où l'on habilloit des enfans en évêques

AN. 1435. avec la mitre, la crosse & les habits pontificaux, leur faisant imiter dans cet équipage les fonctions des évêques. D'autres étoient habillez en rois, & c'est ce que le concile dit qu'on appelloit la fête des fous ou des innocens. On y parle aussi des danses & des mascarades d'hommes & de femmes, que le concile défend aux ordinaires, aux doyens, recteurs & curez de souffrir, sous peine d'être privez de leur revenu pendant trois mois. Il parle aussi des ventes qu'on faisoit dans les églises ou dans les cimetieres; il dit, qu'on ne doit pas les permettre, & soumet ceux qui y contreviendront aux censures ecclésiastiques.

CXLIII. Le duc de Savoie se plaint du concile.

Amedée duc de Savoie écrivit le premier Mai de cette année au concile: & dans cette lettre qu'il envoya du fond de sa solitude de Ripailles, il se plaignoit très-vivement, non en solitaire, mais en grand seigneur, véritablement offensé, de ce que le concile avoit adjugé l'évêché de Lausane à Louis du Marais, au préjudice de Jean Preingin, qui, selon lui, le demandoit justement; & de ce que son procureur, qui en appelloit du concile au pape, avoit eu beaucoup de peine à se sauver des mains des officiers du concile, qui vouloient l'arrêter, & qui le menaçoient beaucoup. Les peres pour appaiser Amedée, firent un décret dans une congrégation, le seiziéme de Septembre, par lequel ils résolurent qu'on écriroit à ce prince, pour lui promettre qu'on lui rendroit justice, & à tous les autres qui avoient quelque sujet de se plaindre. Ainsi l'affaire n'alla pas plus loin.

CXLIV. Les Grecs sollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.

Pendant ce tems-là on ne négligeoit point celle de l'union des Grecs. Dès que leurs députez se furent acquittez de leur commission envers le concile, comme

AN. 1435.

nous avons vu, le pape pour avancer l'union tant desirée, envoya Christophe Gareton son secrétaire à Constantinople; mais celui-ci fut bien surpris de trouver que les Grecs avoient changé de résolution, & qu'ils vouloient absolument qu'on tînt le concile à Constantinople; c'étoit le contraire de ce qu'ils avoient accordé à Basle. Gareton en donna avis au concile, & l'on soupçonna que ce changement venoit moins des Grecs que du pape Eugene, qui supportoit impatiemment que le concile s'attribuât une si grande autorité. Néanmoins sur cet avis les peres de Basle envoyerent une seconde fois à Constantinople Jean de Raguse religieux Dominicain, Henri Menger docteur en droit, chanoine de Coutances, & Simon Freyron, chanoine d'Orleans & bachelier en théologie, afin de persuader aux Grecs d'accomplir ce qu'ils avoient promis à Constantinople; d'autant que l'union, de leur aveu même, ne seroit jamais parfaite sans un concile géneral des deux églises d'Orient & d'Occident: qu'un concile tenu à Constantinople ne seroit point géneral en ce sens-là, parce qu'encore que le légat du pape y assistât, ce légat ne faisoit pas l'église Occidentale; qu'ainsi on n'en tireroit aucun fruit: qu'enfin la ville de Basle étoit le lieu le plus propre pour le concile, l'air y étant sain, le pays paisible, fort agréable, & sur-tout entierement libre.

Concil. Basil. append. 3. art. 17. §. 39. p. 851. & seq.

CXLV. Les Grecs consentent à la tenue du concile en Occident.

Sur toutes ces raisons des députez du concile, il fut conclu, après quelques difficultez, que le concile se tiendroit en Occident, & que l'empereur des Grecs, le patriarche, les prélats, & les grands seigneurs de l'église grecque s'y trouveroient, à condition que pour la commodité des personnes, & particulierement du

AN. 1435.

patriarche, qui étoit vieux & infirme, & du pape, qui devoit nécessairement y assister, on choisît une ville maritime d'Italie, d'où l'on pourroit plus aisément secourir Constantinople.

CXLVI. Vingt-deuxiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 555.

La session vingt-deuxiéme qui se tint le samedi quinziéme d'Octobre, fut toute employée à la condamnation du livre d'Augustin de Roma, religieux Augustin, & archevêque de Nazareth. Il avoit été élu géneral de son ordre en 1419. fait évêque de Césene en 1431. & ensuite archevêque de Nazareth dans le royaume de Naples. Il avoit composé un traité de l'église, divisé en trois parties, dont la premiere étoit de l'union de Jesus-Christ & de son église, ou de Jesus-Christ entier. La seconde de Jesus-Christ comme chef, & de son illustre domination. La troisiéme de la charité de Jesus-Christ envers ses élus, & de son amour infini. Il avoit poussé si loin dans cet ouvrage l'union de la nature humaine avec la divinité, qu'il avoit avancé quelques propositions, dans lesquelles il attribuoit à la nature humaine en Jesus-Christ ce qui ne convient qu'à la divine. Voici ces propositions.

CXLVII. Propositions d'Augustin de Roma.

Collect. concil. tom. XIX. p. 556.

1. Jesus-Christ pêche tous les jours, & depuis qu'il a été le Christ, il a péché tous les jours. Ce qu'il n'entendoit pas de la personne de Jesus-Christ, mais de ses membres, qui avec leur chef ne font qu'un seul Christ. 2. Tous les fideles justifiez ne sont pas membres de Jesus-Christ, mais les seuls élus qui doivent à la fin regner avec Jesus-Christ pour toujours. 3. Selon l'ineffable prescience de Dieu, on prend pour membres de Jesus-Christ ceux dont l'église est composée, & elle n'est composée que de ceux qui sont appellez selon le décret de l'élection éternelle. 4. Il ne suffit pas

d'être uni à Jesus-Christ par le lien de la charité pour être membre du Christ, il faut une autre union. 5. La nature humaine en Jesus-Christ, est véritablement Jesus-Christ; la nature humaine en Jesus-Christ est la personne de Jesus-Christ. La raison du suppôt qui détermine la nature humaine en Jesus-Christ n'est pas réellement distinguée de la nature même déterminée. 6. La nature humaine que le Verbe a prise par l'union personnelle est véritablement Dieu propre & naturel. 7. Jesus-Christ selon la volonté créée aime autant la nature humaine unie à la personne du Verbe, qu'il aime la nature divine. 8. Comme deux personnes en Dieu sont également aimables, de même les deux natures en Jesus-Christ, la divine & l'humaine, sont également aimables à cause de la personne commune. 9. L'ame de Jesus-Christ voit Dieu aussi clairement & parfaitement que Dieu se voit lui-même.

CXLVIII. Le concile de Basle les condamne.

Trithem. & Bellarm. de scriptor. eccl.

Concil. Basil. append. 1. art. 16. tom. XII. 2. conc. p. 824.

Toutes ces propositions & plusieurs autres appuyées sur les mêmes principes & contenues dans le même ouvrage, furent condamnées comme erronées dans la foi avec l'ouvrage qui les renfermoit, aussi-bien que les traitez que fit l'auteur pour les défendre. On épargna seulement sa personne, quoiqu'il n'eût pas comparu, après avoir été cité par le concile, parce qu'il avoit apporté de bonnes raisons de son absence, & qu'il avoit soumis sa doctrine & tous ses écrits au jugement de l'église. Il mourut en 1443. ou selon d'autres en 1445. avec de grands sentimens de piété.

CXLIX. Décret du concile contre les Venitiens.

Bonfin. 3. dec. 3.

Cette année finit par une congrégation génerale qu'on tint à Basle le vingt-deuxiéme de Décembre, dans laquelle le concile condamna les Venitiens à restituer ce qu'ils avoient pris au duc Louis patriarche

AN. 1435.

d'Aquilée, sur peine d'excommunication, qui seroit encourue par leur duc, ses conseillers, les nobles & les procurateurs; outre cela d'interdit sur le peuple. Il ordonne donc aux Venitiens de rendre la ville, château, terres, métairies, jurisdictions, domaines, & autres biens dont ils ont dépouillé l'église d'Aquilée, de rétablir le patriarche dans son église, tant au spirituel qu'au temporel, & de l'en laisser jouir paisiblement, afin qu'en retournant dans le sein de l'église, ils méritent le pardon de leurs fautes. Il paroît que les Venitiens ne se soumirent pas si tôt à ce décret du concile, & que le duc ne rentra pas dans son église avant sa mort qui arriva peu de tems après. Il eut pour successeur Vital, qui eut aussi la qualité de patriarche d'Alexandrie. Il fut toujours contraire au pape & au concile, en haine des Venitiens.

CL. Assemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.

Le sixiéme de Décembre jour de saint Nicolas, l'empereur Sigismond tint une assemblée à Francfort touchant la réformation de l'empire, afin que chacun connoissant quels étoient ses devoirs & ses obligations, s'appliquât à les remplir. Mais l'empereur ne pouvoit que donner des avis; les moyens pour l'exécution se trouvoient dans la disposition de ceux qui occupoient les premiers postes de l'empire, & qui manquoient de bonne-volonté. Cette réformation eût peut-être été plus facile si Charles IV. pere de Sigismond, quoiqu'il se plaignît souvent des désordres de l'empire & de cette mauvaise volonté des grands & des premiers magistrats, n'eût pas donné le patrimoine de l'empire aux électeurs, afin qu'ils élussent Wenceslas son fils aîné, quoiqu'indigne d'une telle dignité, & plus capable de la deshonorer que d'en soutenir un moment le poids

&

& en conserver l'éclat. On trouva seize articles dans cette assemblée, sur lesquels on vouloit établir quelque réforme, afin d'empêcher la ruine entiere de l'état; mais parce que l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse, l'empereur la remit au douziéme de Mars de l'année suivante, dans la même ville, ou à Ratisbonne. AN. 1435.

CLI. Bataille en Lithuanie funeste aux Livoniens.

Krantz. 11. *Wandal.* 25.

Pendant l'automne de cette année 1435. il y eut une sanglante bataille en Lithuanie entre Suidrigellon frere du roi Ladislas Jagellon, & Sigismond frere du duc Witold, qui prétendoient tous deux au duché de Lithuanie. Les Polonois favorisoient Sigismond, & les chevaliers de Livonie étoient pour Suidrigellon, qui eut beaucoup de peine à se sauver avec très-peu de Russiens qui lui resterent; tous ses chevaliers étant demeurez sur la place avec leur chef, & George prince de Novogarde. Sigismond après cette victoire, se trouva maître de deux mille chevaux: il perdit dans le combat le duc de Masovie qui étoit dans son armée; & le grand-maître des chevaliers ayant appris la perte que son ordre avoit faite, renvoya deux cens chevaliers avec un chef; mais ceux de Livonie ne voulurent point les recevoir, qu'on n'eût auparavant confirmé le maréchal du Puys qu'ils avoient élu.

CLII. Les Turcs sont battus en Hongrie.

Krantz. c. 36.

Les Turcs furent dans le même tems chassez de la Hongrie par Albert duc d'Autriche qui commandoit l'armée de l'empereur Sigismond son beau-pere; & les Chrétiens ne remporterent la victoire que par le courage d'un simple soldat, qui voyant que les Infideles avoient renversé les enseignes, & que chacun pensoit à prendre la fuite & à se sauver, prit sa hache d'armes, se jetta sur les Turcs, en assomma un grand

AN. 1435. nombre, & procura aux Hongrois qui le suivoient le moyen de relever leurs enseignes & de poursuivre l'armée ennemie. Dix-huit mille Turcs resterent sur la place, & on fit beaucoup de prisonniers. Sigismond informé d'un si heureux succès, fit venir ce soldat qui avoit si courageusement sauvé son armée, le créa chevalier, & lui donna des terres pour soutenir cette dignité.

LIVRE CENT-SEPTIÉME.

AN. 1436.

I. Le pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.

Surita, histor. Arragon. l. 14.

LE pape Eugene avoit confirmé l'institution de René d'Anjou au royaume de Naples. Mais pendant que ce prince étoit encore prisonnier du duc de Bourgogne, Alphonse roi d'Aragon qui prétendoit au même royaume, eut tout le loisir de venir à Naples, & de s'y faire regarder comme maître de la plupart des Napolitains. Comme cette nouvelle royauté étoit mal affermie & disputée vivement par le parti de René d'Anjou, Alphonse chercha à gagner les bonnes graces du pape Eugene, & pour cet effet il lui offrit du secours contre ses ennemis; ce qu'Eugene refusa. Alphonse lui demanda cependant l'investiture du royaume de Naples, & comme Eugene ne voulut point la lui donner, ce prince tâcha d'avoir par menaces ce qu'il n'avoit pu obtenir par ses instances; il ne put toutefois rien gagner. Eugene étoit le protecteur de René d'Anjou, & il avoit été fâché de ce qu'Alphonse avoit traversé ce prince contre sa défense, & de ce qu'il vouloit lui enlever un royaume dont la

reine Jeanne l'avoit légitimement institué son héritier. En effet, si Alphonse avoit été adopté de cette princesse, cette adoption avoit aussi été révoquée dans toutes les formes, & pour de très-justes causes; & ce prince ne pouvoit produire la confirmation de Martin V. qu'il alleguoit : on ne la trouvoit point dans les archives de l'église romaine; & il n'y avoit point de témoins qui pussent le déposer. C'est ce qui obligea le pape sur les instances réiterées d'Alphonse, de lui répondre, que si son droit étoit aussi incontestable qu'il le prétendoit, il pouvoit le poursuivre devant le saint siége, en commençant de mettre les armes bas, & en cessant de faire la guerre.

II. Alphonse s'adresse au concile de Basle.

Cette réponse ne servit qu'à l'irriter davantage; il se plaignit publiquement du pape, il ne parloit que des obligations que lui avoit le saint siége, quoiqu'en lui rendant quelque service, il n'eût pensé qu'à son profit, & qu'il eût même pris depuis peu la ville de Terracine sur l'état ecclésiastique sans la vouloir rendre. Et pour nuire davantage au pape, il s'adressa au concile de Basle, & exhorta les peres par ses lettres à commettre quelqu'un qui s'emparât de Rome & de tout le patrimoine de l'église, promettant de se joindre à lui, & de le secourir, afin de rendre ce patrimoine au saint siége ou à l'église; mais dans le dessein de s'en emparer lui-même ensuite. Il réitera ses lettres au pape pour l'engager à ne point s'opposer à la conquête du royaume de Naples, & à suivre les décrets du concile de Basle; qu'autrement il prenoit Dieu pour son juge, les cardinaux & toute l'église pour témoins; qu'Eugene ne devoit s'en prendre qu'à lui seul de tous les maux que son refus alloit causer. Alphonse écrivit encore

Surita, histor. Arragond. 14.

AN. 1436.

une autre lettre au concile datée de Caïette le huitiéme de Mars, dans laquelle il loue beaucoup les peres de leur zèle pour le maintien de la foi, & la réunion des héretiques : il leur promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour les secourir, & avoir quelque part dans les travaux qu'ils ont entrepris pour l'utilité de l'église : » Et afin, dit-il, que nous nous aidions à » porter le poids des affaires, nous avons résolu de » vous envoyer nos ambassadeurs; nous avons aussi » mandé, & pour dire plus, nous avons obligé au- » tant qu'il a été en nous, tous les prélats & docteurs » de notre royaume, de se rendre incessamment au- » près de vous. » En effet ce prince envoya le gouverneur des Isles Majorques en Espagne pour ce sujet, avec ordre de confisquer les biens de ceux qui refuseroient de venir à Basle.

Append. 1. conc. Basil. tom. XII. art. 101. p. 994.

III. Vingt-troisiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 557.

La vingt-troisiéme session du concile de Basle fut tenue le vingt-cinquiéme de Mars, dans laquelle les peres continuant de satisfaire aux articles de réformation que l'on n'avoit presque que montrez dans la quarantiéme session du concile de Constance, on ordonna : 1. Que dix-sept jours après la vacance du saint siége, les cardinaux s'assembleroient dans une chapelle proche le conclave, d'où sortant en procession deux à deux, & chantant l'hymne du S. Esprit, accompagnez de deux clercs, dont l'un devoit être secrétaire, ils entreroient dans le conclave : qu'aussi-tôt après on fermeroit les portes, & que toute sorte de commerce seroit interdit aux cardinaux, afin que le repos de la solitude les rendît plus capables de recevoir les inspirations secretes du Saint-Esprit qui doit présider à cette élection. C'est ce que le troisiéme con-

cile de Latran sous Alexandre III. avoit sagement établi. On ajoute que les cardinaux, avant que de commencer le scrutin, s'engageront par serment à n'élire que celui qu'ils jugeront le plus digne, & le plus capable d'être chef de l'église.

IV. Formule de profession de foi des papes.

Labbe, concil. tom. XII. p. 558.

En second lieu, il est ordonné que le pape dès le jour de son élection, fera la profession de foi, selon la formule exprimée dans la trente-neuviéme session du concile de Constance. » Moi N. élu pape, je professe » & promets de cœur & de bouche au Dieu tout-» puissant, dont j'entreprens de gouverner l'église » avec son secours, & en présence du bienheureux » Pierre prince des apôtres, que tant qu'il plaira au » Seigneur de me conserver cette vie fragile, je croi-» rai & tiendrai fermement la foi catholique selon la » tradition des apôtres, des conciles generaux & des » saints peres, particulierement des huit premiers » conciles : sçavoir, 1. de Nicée, 2. de Constantino-» ple, 3. d'Ephese, 4. de Chalcedoine, 5. & 6. des » deux de Constantinople, 7. du second concile de Ni-» cée, 8. du quatriéme de Constantinople ; aussi-bien » que les décisions des conciles de Latran, de Lyon, » de Vienne, de Constance, de Basle, & generale-» ment de tous les autres conciles, dont je conserve-» rai la foi toute entiere, jusqu'à donner ma vie & » répandre tout mon sang pour elle. Je jure pareille-» ment de poursuivre exactement la convocation des » conciles generaux, & de maintenir les élections sui-» vant les décrets du sacré concile de Basle. » Et afin que le pape conserve le souvenir de cette promesse durant toute sa vie, les peres ordonnent qu'il la renouvellera tous les ans le jour anniversaire de son élec-

AN. 1436.

tion, ou de ſon couronnement, & que le premier des cardinaux la lira tout haut en ſa préſence pendant la meſſe, & l'avertira d'y faire attention, & d'être ſoigneux à en obſerver fidélement tous les articles pour l'honneur de Dieu, le ſalut de ſon ame & l'utilité de l'égliſe. Ce même décret parle fort au long des autres devoirs des papes; par exemple: Pour mettre quelques bornes à l'affection ſouvent dereglée qu'ils avoient pour ceux de leur famille, ce qui leur faiſoit quelquefois ſacrifier la juſtice & le vrai mérite à des vûes humaines & profanes, ce décret leur défend d'étendre leurs faveurs ſur leurs parens au-delà du ſecond degré, en les faiſant ducs, marquis, comtes, capitaines, gouverneurs de villes & de forteresſes, ou de leur donner quelque autre gouvernement que ce ſoit des terres qui ſont dans l'étendue du patrimoine de l'égliſe romaine, afin, dit le décret, que les papes préviennent par-là les ſcandales dont l'expérience doit leur avoir rendu un fidele témoignage. Le concile, pour exécuter le premier des articles preſcrits par le concile de Conſtance au ſujet des cardinaux, en réduiſit le nombre à vingt-quatre, afin que l'égliſe ne ſouffrît point de lézion, *& ne fût point avilie* par le grand nombre: (Ce ſont les propres paroles du concile.) Il veut de plus, qu'ils ſoient choiſis de toutes les parties du monde chrétien; afin que les déciſions qui regardent les interêts de l'égliſe, ſe faſſent plus facilement, & qu'on délibere avec plus de maturité. Il ordonne encore de n'en point choiſir où la vertu & la ſcience ne ſe trouvent réunies; qu'il y en ait parmi eux qui ſoient fils, freres ou neveux des rois & des princes. Il proſcrit le népotiſme, en ordonnant que les neveux du pape ou

V. Nombre des cardinaux reglé par le concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 562.

de quelque cardinal même vivant, ne ſoient point élus cardinaux : Que les hommes nez d'un mariage illégitime, diſgraciez du corps, ou atteints de quelque crime infame, ſoient auſſi compris ſous cette loi : Qu'auſſitôt que l'égliſe Grecque ſera unie avec la Latine, on éleve quelques-uns des Grecs au rang des cardinaux. Que ceux tant des Latins que des Grecs que l'on voudra élever à cette dignité, ne la tiendront pas de l'élection ſeule du pape, ni d'aucune ſollicitation ſecrete, mais par la voie du ſcrutin, de ſorte qu'il paroiſſe que la plus grande partie des cardinaux aie conſenti & ſouſcrit à cette élection. Le même décret preſcrit l'âge qu'ils doivent avoir pour être élus, les biens qu'ils tiendroient de l'égliſe, & de leurs emplois. On regla l'âge de ceux qui ſeroient élus de nouveau, à trente ans, parce qu'on ſuppoſoit qu'à cet âge leur jugement étoit formé & qu'ils étoient capables de conſeil. Pour biens on leur aſſigna la moitié du revenu des terres & des places de l'égliſe Romaine. A l'égard de leurs fonctions principales, on prendra leur avis, dit le décret, dans toutes les affaires importantes ; ils ſigneront les lettres & les bulles des papes, & ils ſe regarderont, & ſeront en effet comme leurs conſeillers & leurs collateraux, établis pour les aider dans l'adminiſtration & le gouvernement de l'égliſe.

VI. Des élections & réſervations.

Labbe, Concil. tom. XII. p. 566.

En dernier lieu le concile regla la maniere des élections, & ordonna qu'elles ſeroient libres, ſuivant ce qu'il avoit déja décidé dans la dixiéme ſeſſion. Il caſſe & déclare nulles toutes les graces expectatives, mandats & autres réſerves des benefices que les papes avoient accoutumé d'appliquer à leur profit. Ces réſerves des benefices avoient de fâcheuſes ſuites ; car il

AN. 1436.

arrivoit que ceux en faveur desquels elles étoient faites, ennuyez de ce que les possesseurs de ces benefices vivoient trop long-tems, cherchoient bien souvent les moyens de les perdre, ou ils entretenoient dans leur cœur un desir secret de leur mort. Il y avoit aussi très-rarement de benefices vacans, parce que les papes les remplissoient même avant la mort des possesseurs. » Il » est vrai, dit M. l'abbé Fleury, que le troisiéme con» cile de Latran tenu par Alexandre III. en 1179. » avoit défendu en géneral de prévenir la vacance des » benefices, parce que c'est comme disposer de la suc» cession d'un vivant, & donner occasion de souhai» ter sa mort. Mais la cour de Rome, ajoute-t-il, pré» tend que le pape est au-dessus de tous les canons: » on inventa donc deux manieres de pourvoir aux be» nefices par avance, l'expectative & la réserve, & c'est » ce que le concile de Basle condamne ici.

Fleury, Institut. au Droit Ecclésiastique, part. 2. chap. 15.

» L'expectative, dit le même Auteur, étoit une as» surance que le pape donnoit à un clerc d'obtenir une » prébende, par exemple, dans une telle cathedrale, » quand elle viendroit à vaquer: ce qui s'étoit intro» duit par degrez. Au commencement ce n'étoit que » de simples recommandations que le pape faisoit aux » prélats en faveur des clercs qui avoient été à Rome, » ou qui avoient rendu quelque service à l'église. » Comme les prélats y déféroient souvent par le res» pect dû au saint siége, elles devinrent trop fréquen» tes & furent quelquefois négligées. On changea les » prieres en commandement, & aux premieres lettres » que l'on nommoit monitoires, on en ajouta de pré» ceptoires: & enfin on y joignit des lettres exécutoi» res portant attribution de jurisdiction à un com-

Fleury, ibid.

» missaire

» missaire pour contraindre l'ordinaire à exécuter la » grace accordée par le pape, ou conférer à son refus ; » & cette contrainte alloit jusqu'à l'excommunica- » tion. Cette procedure étoit en usage dans le dou- » ziéme siécle.

» La réserve proprement dite étoit une déclaration » par laquelle le pape prétendoit pourvoir à telle ca- » thedrale, telle dignité, ou tel autre benefice, quand » il viendroit à vaquer, avec défense au chapitre de » procéder à l'élection, ou à l'ordinaire de conférer. » De ces réserves spéciales, on passa aux generales ; & » Jean XXII. vers le commencement du quatorziéme » siécle, par sa premiere regle de chancellerie, réserva » toutes les cathedrales de la chrétienté. Les conciles » de Pise, de Constance & de Basle y mirent des bor- » nes, défendant les réserves tant generales que spé- » ciales, & conservant seulement quelques expectati- » ves. Ce droit passa du concile de Basle à la pragma- » tique, & de la pragmatique au concordat ; & le nom » de réserves y est pris generalement pour toutes ces » sortes de graces anticipées. Enfin le concile de » Trente les a toutes abolies. Les peres de Basle ex- » ceptent les réserves comprises dans le corps de droit : » ce que l'usage a réduit à la vacance *in curia*, qui se » trouve établie dans le tems d'Innocent III. Le pape » donc a seul la collation des benefices dont les titu- » laires meurent au lieu où il tient sa cour, ou à deux » journées aux environs. »

VII. Vingt quatriéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 567.

La vingt-quatriéme session fut tenue le dix-huitiéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, le vendredi quatorziéme d'Avril ; l'on y confirma les promesses que les députez du concile avoient faites à l'empereur

AN. 1436.

des Grecs & au patriarche de Constantinople, & l'on y approuva l'acte projetté entr'eux & les députez de Basle. Après quoi on lut le sauf-conduit que le concile accordoit aux Grecs qui viendroient au concile & une bulle par laquelle on accordoit des indulgences plénieres une fois pendant la vie & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réunion des deux églises. Les actes d'Augustin Patrice rapportent qu'il ne se trouva dans cette session que dix évêques & treize abbez; & que les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint-Pierre-aux-Liens légats du pape Eugene s'opposerent fortement à ce décret des indulgences, dans une congrégation generale tenue l'onziéme de Mai. Les raisons de leur opposition étoient, que c'étoit donner lieu de croire qu'on accordoit ces indulgences en vûe d'avoir de l'argent. 2. Que si ces indulgences n'étoient suspendues, les isles de Chypre & de Rhodes, les deux plus fortes places que les Chrétiens eussent, seroient en danger d'être perdues; & que si ces indulgences étant publiées, quelques Grecs retenus par quelque accident ne venoient pas au concile, on jetteroit la faute de leur absence sur le concile & sur le pape: Qu'ainsi avant de les accorder, il falloit être assuré de l'arrivée des Grecs. Les deux légats presserent aussi les peres de la part d'Eugene de choisir au plutôt un lieu tel qu'on le demandoit pour le concile, & dirent qu'en cas qu'ils s'accordassent avec lui pour le choix de ce lieu, il promettoit de contribuer de sa part soixante mille écus pour défrayer l'empereur des Grecs & toute sa suite. Ils ne se plaignirent pas avec moins d'amertume du décret touchant les élections, la confirmation & les

VIII.
Les légats du pape s'opposent au décret des indulgences.

Concil. general. tom. XII. in actis Patricii, p. 1541.

annates ; ils dirent qu'il n'étoit pas ſupportable, & que le pape en étoit auſſi juſtement irrité que de celui des indulgences. Les peres répondirent à ces plaintes, que leurs décrets étoient bien donnez, qu'ils n'avoient rien fait que dans l'ordre, que pour le lieu du concile, ils y pourvoiroient en ſon tems, & qu'ils n'omettroient rien de ce qui pourroit contribuer à l'avancement de l'union.

IX. Réponſe du concile aux plaintes du pape.

Les actes de cette congrégation & le réſultat qui en fut fait, ayant été portez à Conſtantinople, l'empereur des Grecs tira les procurations néceſſaires des patriarches & des métropolitains des égliſes d'Orient, des procurations pour envoyer des perſonnes en leurs noms au concile d'Occident ; & cependant le concile de ſon côté ſe mit en état de ſatisfaire à ce qu'il avoit promis aux Grecs, & traita avec Nicolas Montone, lequel moyennant la ſomme de trente mille huit cens ducats, s'obligea de fournir les quatre galeres & les trois cens arbalêtriers, qu'on avoit promis aux Grecs pour garder Conſtantinople. La difficulté fut de convenir du lieu où ſe tiendroit le concile en Occident, & l'affaire ayant été propoſée dans pluſieurs congrégations tenues à ce ſujet, on ne put rien conclure du reſte de cette année ; on arrêta ſeulement, ſuivant les ſuffrages de plus des deux tiers des prélats, que le concile ſe tiendroit à Baſle ſi les Grecs vouloient accepter cette ville, ſinon qu'on feroit ſon poſſible pour leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas que l'on ſe réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs avoient propoſez ; mais cela ne fut reglé que l'année ſuivante.

X. Congrégations pour le choix du lieu du concile, touchant la réunion.

Cependant Alphonſe roi d'Aragon, n'oubliant rien

S ij

AN. 1436.

de ce qui pouvoit inquiéter le pape Eugene, avoit presque investi la ville de Rome & étoit sur le point de s'en rendre maître, lorsque Vitelesqui archevêque de Florence & patriarche d'Alexandrie, qui entendoit très-bien la guerre & qui avoit beaucoup d'expérience dans cette profession, quoique peu convenable à son état, s'opposa heureusement à ses desseins. Il eut sur Alphonse des avantages considérables, & il l'auroit pu aisément chasser du royaume de Naples, s'il eût un peu plus ménagé ses amis, & n'eût pas été si facile à soulager ses ennemis. Cette double complaisance nuisit à René d'Anjou, qui se fût bientôt vû possesseur du royaume de Naples, si Eugene eût pu en disposer. Les Romains furent si reconnoissans des services que Vitelesqui leur rendit en cette occasion, qu'ils érigerent en son honneur une statue équestre dans le capitole; & l'année suivante le pape brouillé avec le concile de Basle, le fit cardinal pour récompenser ses mérites, & son zèle pour secourir l'état de l'église. Eugene ayant ainsi recouvré Boulogne, s'y en alla afin de mettre ordre plus aisément à ses affaires.

XI. Alphonse chassé de l'Italie par Vitelesqui.

Blondus, lib. 3. decad. 7.

XII. Eugene établit un séminaire de clercs à Boulogne.

Antonin. tit. 21. c. 10. §. 6.

Il établit à Florence un collége de clercs avec un maître pour les instruire dans le chant de l'église & dans la langue latine. Ils étoient choisis depuis l'âge de dix ans jusqu'à quinze, & devoient être nez de légitime mariage & de bonnes mœurs, pour y demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent prêtres. L'évêque étoit obligé de leur fournir ce qui étoit nécessaire pour leur entretien. Pierre archevêque de Bourdeaux établit un pareil collége de douze pauvres qu'on enseignoit pendant dix ans, pour être ensuite ordonnez prêtres & servir l'église. Ces établissemens si pieux & si utiles donnerent

occasion plus de cent ans après aux peres du concile de Trente d'ordonner des séminaires dans tous leurs diocèses.

XIII. Assemblée à Iglaw, pour l'accord avec les Bohémiens.

Ce fut dans cette année qu'on conclut le traité avec les Bohémiens dans l'assemblée d'Iglaw diocèse d'Olmutz. L'empereur Sigismond y assista avec Albert duc d'Autriche son gendre, & les mêmes députez du concile de Basle, Philibert évêque de Coutances, Jean Polemar & ses collegues. Les Bohémiens ne se contenterent pas d'avoir réduit à quatre les quarante-cinq articles de leur créance, ils en abandonnerent encore trois, & se retrancherent dans le seul article de la communion sous les deux especes; & il fut reglé : Que ceux de Bohême & de Moravie vivroient dans la paix & dans l'unité, & se conformeroient à la foi & aux cérémonies de l'église universelle en toutes choses, excepté la maniere de participer à l'Eucharistie s'ils étoient dans l'usage de la recevoir sous les deux especes, jusqu'à ce que le concile géneral qui étoit assemblé se fût expliqué là-dessus : Qu'après la définition du concile, s'ils perseveroient à demander la permission de communier sous les deux especes, les états du royaume enverroient sur ce sujet une solemnelle ambassade au concile de Basle, qui laisseroit la liberté à leurs prêtres de communier ainsi les personnes parvenues à l'âge de discrétion qui le souhaiteroient; à condition néanmoins que ces prêtres avertiroient publiquement, avant que de distribuer les deux especes, ceux qui se présenteroient, qu'il y auroit de l'erreur à croire que la chair de Jesus-Christ fût seulement sous l'espece du pain, & le sang seul sous l'espece du vin, & qu'il faut croire fermement que le corps entier de Jesus-Christ,

XIV. On leur accorde la communion sous les deux especes.

Patricii acta, tom. XIII. concil. p. 1541.

AN. 1436. c'eſt-à-dire, ſon ame, ſa divinité, ſon humanité, ſa chair & ſon ſang ſont également contenus ſous l'une & l'autre des deux eſpeces. La religion fut redevable de cet accommodement à Philibert de Monjay évêque de Coutances, & au protonotaire Jean Polemar. Et Roquezane tout ſubtil & malicieux qu'il étoit, ne put trouver depuis aucun prétexte pour y donner atteinte, quoiqu'il y travaillât dans la ſeule vûe de ſe rendre plus conſidérable aux deux partis.

XV. Traité avec les Bohémiens ratifié par l'empereur.

Comme l'empereur s'en retournoit accompagné d'Albert duc d'Autriche ſon gendre, la principale nobleſſe vint au-devant d'eux juſqu'à Ratiſbonne pour prêter à l'empereur un nouveau ſerment : ce prince le reçut, & ratifia le traité qui venoit d'être fait. Coapchon & Roquezane, chefs des troubles de Bohême, craignant pour eux, parce qu'ils n'étoient point nommez dans le traité, allerent auſſi à Ratiſbonne, & ſe jetterent aux pieds de ſa majeſté impériale. Sigiſmond qui ne vouloit que la paix, leur donna beaucoup de marques de bonté. Coapchon obtint tant pour lui que pour la cavalerie qui l'avoit ſuivi, qu'il y auroit une amniſtie génerale, & que chacun rentreroit de bonne foi dans ſes dignitez & dans ſes biens. Roquezane obtint de même qu'il ſeroit nommé à l'archevêché de Prague ; & Sigiſmond écrivit une lettre de ſa propre main, pour le recommander au pape, afin qu'il eût une prompte expédition de ſes bulles. Ce prince convint auſſi de laiſſer par forme de gages les biens des égliſes à ceux qui en étoient en poſſeſſion, juſqu'à ce qu'ils fuſſent retirez pour un certain prix. Les Bohémiens de leur côté accorderent le retour des religieux & des autres exilez, à condition néanmoins que les

Bonfin, 3. dec. 3.

monasteres qui avoient été démolis ne seroient point rétablis. On laissa la disposition des églises de Bohême au pape; & l'on donna six ans aux Orphelins & aux Thaborites pour se résoudre à accepter ce traité.

Le douziéme de Juillet Roquezane avec quatre autres, promit au nom de tout le clergé qui étoit dans la même cause, en présence de l'empereur assis sur son trône, d'obéir à l'église Romaine. Le lendemain les Bohémiens & ceux de Moravie furent absous avec la même solemnité, de l'excommunication & autres censures, & furent introduits dans l'église par les députez du concile. Mais peu s'en fallut que ce jour-là même tout le traité ne fût rompu. Roquezane en célébrant la messe donna publiquement à un laïque qu'il fit approcher de l'autel, la communion sous les deux especes du pain & du vin, ce qu'on prétendit être une infraction du traité; l'un des députez soutenant qu'il n'étoit pas permis de communier ainsi dans le diocése d'un autre, & que Roquezane célebrant dans une église étrangere étoit coupable. Mais comme un des articles du traité portoit que l'accord commun ne devoit point être rompu, quand bien même quelques particuliers le violeroient, cette affaire n'alla pas plus loin.

Æneas Sylvius, hist. Bohem. c. 51.
Cochlée, histor. Hussit. l. 8.

XVI.
L'empereur signe ce traité.

L'empereur ne signa ce concordat que le cinquiéme de Septembre, après avoir donné un grand exemple de générosité: car comme l'armée des Hussites avoit fait beaucoup de tort à la noblesse & aux autres habitans du pays, il distribua aux gentilshommes soixante mille écus, & donna du bétail de Hongrie à ceux dont les fermes avoient été ruinées.

XVII.
Entrée de l'empereur Sigismond dans Prague.

Ainsi finirent les guerres civiles & de religion tout ensemble qui avoient ravagé pendant vingt-deux ans

AN. 1436.

entiers le royaume de Bohême, les provinces qui y étoient annexées, & la meilleure partie du septentrion. L'empereur Sigismond fit une entrée magnifique à Prague dans le mois de Septembre, le même jour, disent quelques historiens, que ceux de Bohême l'avoient autrefois dégradé sous prétexte qu'il étoit né d'adultere, fils de l'Antechrist, sacrilége & perturbateur du repos public. Il reçut sur un tribunal dressé dans la place publique, les soumissions de tous les ordres du royaume. Cet empereur fut d'abord presque universellement blâmé d'avoir appaisé les troubles de Bohême avec trop de condescendance, & ne reçut que dans la suite du tems les applaudissemens qu'il méritoit. Il y en eut qui le soupçonnerent de lâcheté, d'autres lui reprocherent d'avoir sacrifié à l'interêt de recouvrer une couronne, ceux de tant de personnes ruinées pour l'avoir assisté. La cour de Rome dont la maxime est de ne consentir jamais à la liquidation des fonds ecclésiastiques, protesta contre l'accommodement. Le pape, il est vrai, ne laissa pas de lui envoyer la rose d'or pour lui marquer la joie qu'il avoit de cet heureux succès; mais en même tems il refusa à Roquezane des bulles pour l'archevêché de Prague, & ce refus constant auroit troublé la paix dès son commencement, si la prudence des députez du concile n'y eût apporté le remede.

XVIII.
Le duc de Bourgogne demande au concile la canonisation de Pierre de Luxembourg.

Append. concil. Basil. tom. XII. p. 971.

Pendant que ces choses se passoient en Bohême, Philippe duc de Bourgogne sollicitoit le concile de Basle de canoniser Pierre de Luxembourg son parent. Il en écrivit plusieurs fois au concile : on lut ses lettres dans une congrégation génerale du neuviéme de Mars : mais on ne trouve aucune réponse du concile;

&

& il est certain que Pierre de Luxembourg ne fut point canonisé.

AN. 1436.

XIX. Affaires de France.

Polydor. l. 23. Meyer. l. 16.

En France les Anglois sentoient beaucoup diminuer leur crédit depuis le traité d'Arras, & voyoient leurs affaires aller en décadence. Les Parisiens comparant leur orgueil & leur avarice avec la politesse & la magnificence de leurs princes naturels, ne pouvoient plus les supporter, & ne chercherent plus que l'occasion de se tirer de la servitude, & de secouer leur joug. Ainsi dans le tems que les Anglois furent battus à Saint Denys par le connétable, les bourgeois de Paris prirent ce tems pour traiter avec lui de leur réduction; ils obtinrent des lettres d'abolition, & de confirmation de leurs privileges dans la forme qu'ils pouvoient desirer; ils introduisirent le connétable le vendredi d'après Pâques, par la porte Saint-Jacques; & à peine y fut-il entré, que le peuple prit les armes, & chargea les Anglois de tous côtez: un grand nombre fut assommé dans les rues, le reste se sauva dans la Bastille, & n'en sortit qu'à bonne composition; de sorte que la ville de Paris après avoir été près de dix-huit ans au pouvoir des Anglois, se remit sous l'obéissance du roi Charles VII. son légitime prince, & rentra dans son devoir; & dans le mois d'Août le roi y rappella le parlement, la chambre des comptes & l'université.

XX. Paris délivré de la domination Angloise.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

Les Anglois s'étoient déclarez ennemis du duc de Bourgogne par toutes sortes d'hostilitez qu'ils avoient exercées sur ses terres, & par mille intrigues qu'ils ménageoient dans ses états pour soulever ses sujets, qui en ce tems-là étoient fort attachez à l'Angleterre, tant à cause du commerce, que par la haine qu'ils portoient à la nation de France. Le duc voulut se venger par la

AN. 1436.

prise de Calais qui ne lui paroissoit pas difficile ; il l'assiégea donc avec une armée fort nombreuse ; mais les Flamands voyant que ce siége étoit fort long, & le succès tout-à-fait périlleux, s'imaginerent qu'ils étoient trahis, & sans examiner si leur sentiment étoit bien fondé, ils s'attrouperent, & se mirent aussi tôt en état de plier bagage avec tant de confusion, qu'ils laisserent leurs vivres & leur artillerie faute de chariots pour les transporter. Tout ce que put faire le duc, fut de les couvrir de sa cavalerie, de peur que les Anglois ne les chargeassent, & de les suivre tout en désordre, son épouse ayant souffert beaucoup d'insultes de la part des habitans. Le duc de Glocester qui venoit pour attaquer le duc, & l'obliger à lever le siége, ne l'y ayant plus trouvé, entra dans la Flandre, où il mit par-tout l'épouvante, il brûla & saccagea tout le pays par où son armée passa.

XXI. Le duc de Bourgogne leve honteusement le siége de Calais.

XXII. Conspiration contre Jacques I. roi d'Ecosse, qui est assassiné.

Boet. l. 7. & 18.

Buchan. lib. 10. & 11.

Comment. Pii II. lib. 1.

Le vingtiéme de Février Jacques I. roi d'Ecosse fut malheureusement assassiné pendant la nuit, par la conjuration de Walter comte d'Atolie son oncle, qui briguoit le royaume ; la reine reçut deux coups en se mettant au-devant des assassins pour sauver la vie de son mari, auquel les meurtriers donnerent vingt-huit coups de poignard. Æneas Sylvius que le cardinal de Sainte-Croix avoit envoyé en Ecosse, apparemment de la part du pape, pour ménager la paix entre les Anglois & les Ecossois, excita ceux-ci à punir séverement les meurtriers de leur roi. On fit leur procès, & le comte de Walter auteur de la conspiration, fut publiquement tourmenté durant trois jours : on lui mit une couronne de fer toute rouge de feu sur la tête, l'appellant par dérision le roi des traîtres, & il expira

dans les tourmens. Le roi d'Ecosse avoit auparavant marié, malgré l'opposition des Anglois, sa fille Marguerite à Louis, qui fut ensuite roi de France. Il eut pour successeur dans son royaume Jacques II. son fils, qui n'avoit pas encore sept ans, & qui fut salué roi le 27. de Mars. Mais l'Ecosse souffrit beaucoup durant sa minorité.

AN. 1436.

XXIII. Catherine reine d'Angleterre se remarie.

Meyer. histor. Fland. l. 16.

En Angleterre, la reine Catherine sœur du roi de France, & veuve de Henri V. roi d'Angleterre, avoit eu, selon Meyer, deux enfans illégitimes, Edmond & Gaspard, d'un nommé Ouin son valet de garde-robe, qu'elle aima parce qu'il étoit jeune & bien-fait, & qu'elle épousa ensuite pour légitimer ses deux enfans. Si l'on en croit cet auteur, Ouin étoit d'une très-basse extraction, fils d'un brasseur; cependant Polydore le fait gentilhomme de la province de Galles, & dit qu'il étoit très-vertueux, & qu'il descendoit des anciens rois Bretons. La reine se maria avec lui secretement, & outre les deux fils dont j'ai parlé, elle en eut un troisiéme, qui se fit religieux Benedictin, & qui mourut assez jeune, & une fille, qui se fit aussi religieuse. Cet Ouin, après la mort de la reine, eut la tête tranchée par l'ordre du duc de Glocester oncle du roi & gouverneur du royaume, parce qu'il avoit osé épouser la reine.

Polidor. l. 23.

XXIV. Affaires de Suede & de Danemarck.

Krantz. 8. Dan. 21. 5. Suet. 37.

Le cinquiéme d'Octobre le concile de Basle publia l'union des églises & des ecclésiastiques de Suede. Dangelbert, qui, comme on a dit, avoit tâché de délivrer ce royaume des vexations du roi Eric, fut assassiné. Cet accord fut conclu sur la fin de la vie de l'archevêque Laurens, qui fut contraint d'avoir recours au pape & au concile de Basle contre les persécutions du roi

AN. 1436.

Eric; avec lequel s'étant enfin réconcilié, il employa tous ses soins, tant qu'il vécut, pour le rétablissement du même roi, qui toutefois voyant qu'il n'étoit pas agréable aux peuples de ces trois royaumes, Suede, Danemarck & Norvege, & qu'il n'avoit pu obtenir d'eux que Bógeslas duc de Pomeranie, fils de son oncle, fût son successeur; qu'on manquoit de fidélité à son royaume, & qu'il n'y avoit aucun repos à esperer pour lui dans ses états, se retira assez âgé, soit par force, ou de bon gré, & s'en alla d'abord dans l'isle de Gotie, ensuite dans la Pomeranie, où il vécut encore plusieurs années jusqu'à sa mort, qui n'arriva qu'en 1459. âgé de plus de soixante-dix-sept ans. Les historiens ont differemment parlé de lui. Æneas Sylvius le loue assez; mais Joannes Magnus le traite de pyrate, & dit qu'il ne se retira que parce qu'il se sentoit coupable de sa mauvaise administration; qu'il avoit emporté avec soi tous les trésors du royaume, & qu'il se fit suivre d'une concubine qu'il aimoit beaucoup, & qui fut une des principales causes de sa retraite.

Æn. Sylv. Europ. c. 33.
Joannes Magn. l. 22.

XXV.
Suite des négociations du concile, pour l'union des Grecs.

Patricii acta, tom. XIII. concil. p. 1542.

Dans le mois de Novembre de cette année on tint à Basle une congrégation génerale, où présidoit le cardinal Julien; & ce fut dans cette congrégation où le concile donna au capitaine de Montone, l'étendart aux armes de l'église, avec le bâton de commandant. On passa ensuite plusieurs jours à entendre en pleine congrégation les rapports des députez qui avoient été nommez, soit pour informer de la commodité des lieux qu'on avoit proposez, soit pour trouver des personnes qui pussent prêter une somme de soixante mille ducats, & traiter avec elles pour aviser aux autres choses qui sembloient nécessaires. Quant au lieu qui

devoit être choisi, parmi ceux qu'on proposoit, on en délibera long-tems & avec beaucoup d'application : la matiere fut examinée dans les députations particulieres, & l'on y trouva beaucoup de difficultez, comme il arrive d'ordinaire dans les affaires épineuses. Mais enfin l'affaire ayant été portée à une congrégation génerale, à laquelle assisterent jusqu'à trois cens cinquante-sept prélats, dit Panorme, il se trouva par le scrutin, que non-seulement les deux tiers des suffrages, comme il avoit été reglé dans la session onziéme, mais bien plus des deux tiers, conspiroient à ce que le concile se tînt à Basle, pourvû que cela plût aux Grecs ; sinon qu'on tâcheroit de leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas qu'on se réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs eux-mêmes avoient proposez.

Panormit. hist. concil. Basil.

XXVI.
Le concile députe au pape Eugene, pour lui faire part de leurs délibérations.

Le concile nomma deux ambassadeurs, qui furent Denys de Salvatore & Henri de Diest, tous deux docteurs en théologie, pour faire part au pape Eugene de cette résolution. Ces ambassadeurs n'omirent rien de ce qu'ils crurent de plus capable de persuader le pape, & ils n'oublierent pas de le faire ressouvenir que lui-même peu de tems auparavant avoit désigné la ville d'Avignon, comme l'endroit le plus propre pour tenir un concile œcumenique. Ils le prierent avec instance de concourir à l'accomplissement de tout ce grand ouvrage, comme il l'avoit promis plus d'une fois & par plusieurs de ses lettres, ils le conjurerent aussi de venir en personne au lieu du concile, afin de travailler de concert à l'expédition des indulgences & à l'imposition des décimes, pour avoir de quoi survenir aux frais nécessaires, & de vouloir avertir les pré-

AN. 1436.

lats & les docteurs qui devoient assister au concile, de s'y trouver à l'arrivée des Grecs, & de faire expédier les sauf-conduits nécessaires pour passer sur les terres de l'état ecclésiastique, ainsi que l'empereur, les rois & les autres souverains avoient promis d'en donner.

XXVII. Réponse du pape Eugene à ces députez.

Eugene ne voulut point donner de bulle sur ces demandes : il promit seulement qu'il feroit sçavoir ses intentions au concile, par Jean archevêque de Tarente son ambassadeur, qui devoit s'y rendre au premier jour.

Dans ce même tems l'abbé de Bonneval & Raimond Taloni autres députez du concile, acheverent de traiter avec ceux d'Avignon qui avoient déja avancé six mille ducats au commandant des galeres ; & convinrent avec eux qu'avant que de délivrer le reste des soixante-dix mille ducats qu'ils s'étoient engagez de fournir, le concile par un décret solemnel fixeroit le choix de la ville de Basle, de celle d'Avignon, ou de quelqu'autre en Savoie ; & permettroit à ceux d'Avignon de nommer quelques personnes pour recevoir les émolumens qui reviendroient tant des indulgences que de l'imposition des décimes, & que ces émolumens leur seroient hypotequez jusqu'à l'entier payement des sommes qu'ils devoient fournir.

AN. 1437.

XXVIII. Arrivée d'un ambassadeur des Grecs à Basle.

Sur ces entrefaites l'empereur des Grecs ayant pris la résolution de venir en Occident avec le patriarche de Constantinople & les évêques d'Orient, envoya Jean son ambassadeur pour en assurer le pape & le concile, afin qu'ils fissent préparer des galeres. Cet ambassadeur arriva à Basle au commencement du mois de Février de cette année 1437. il présenta sa lettre de créance qui n'étoit qu'un papier tout simple ; &

s'expliquant sur le sujet de sa commission, il dit qu'il étoit chargé de quatre choses; de rendre compte au concile de la bonne disposition des Grecs qui étoient prêts d'exécuter tout ce qui avoit été arrêté avec eux; de porter le concile à en user de même; de faire instance pour le choix d'un lieu qui fût commode; & enfin de voir si les galeres avec leur armement étoient en l'état où elles devoient être. Le président lui répondit que le concile avoit fait ses diligences sur tout cela, qu'il avoit nommé un commandant pour la conduite des galeres; & que pour le lieu de l'assemblée génerale, il s'étoit déterminé à Basle, à Avignon, ou à la Savoie.

AN. 1437.

XXIX. On lui donne audience, & le président lui répond.

XXX. Difficultez proposées par cet ambassadeur.

Jean fit beaucoup de difficultez sur le choix de ces lieux; il dit que les Grecs ne pourroient pas venir par la mer de Sicile à cause des infirmitez de plusieurs prélats qui étoient fort âgez. On fut néanmoins depuis informé du contraire; car les Grecs ayant appris à Constantinople qu'on leur préparoit des galeres à Gênes & à Pise, en avoient témoigné beaucoup de joie, quoiqu'ils vissent fort bien qu'il falloit qu'elles passassent par la mer de Sicile pour venir à Constantinople. Cet ambassadeur ajoûta, que quand les Grecs avoient proposé la Savoie, ils n'avoient entendu parler que des places que le duc de Savoie possedoit en Italie. Ce qui étoit encore manifestement faux, dit Panorme, car les conventions portoient en termes exprès, que hors de l'Italie on choisiroit ou Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche, ou la Savoie: par où la Savoie étoit formellement désignée comme un pays hors de l'Italie. Il fit encore une difficulté qui n'étoit pas mieux fondée, sçavoir, que le pape étoit obligé d'assister au

Panorm. de conc. Basil.

AN. 1437. concile en propre personne : il étoit dit au contraire en termes formels dans le concordat fait avec les Grecs, que le pape pourroit se trouver au concile ou en personne ou par ses députez.

Tous ces discours de l'ambassadeur firent croire à beaucoup de ceux qui l'entendirent, qu'il cherchoit occasion de rompre, & que quelques-uns l'avoient engagé à parler ainsi, afin de préparer aux Grecs un prétexte de ne pas tenir les traitez faits avec eux, parce qu'effectivement tout ce qu'il avoit allegué étoit formellement contraire aux articles des conventions.

XXXI. Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.

C'est ce qui fit que le concile n'eut aucun égard à ses remonttances, d'autant plus qu'il ne produisoit qu'une simple lettre de créance qui rendoit sa commission suspecte. Il ne laissa pas de sa part de faire des protestations tant par écrit, que de vive voix ; & entr'autres il en fit une fort ample en langue latine le quatriéme de Février. Le président du concile nonobstant cette protestation, continua les déliberations ; & suivant un arrêté du concile, il reçut le serment des ambassadeurs, qui alloient à Avignon pour recevoir la somme qu'on y empruntoit, & qui devoit être employée au voyage des Grecs.

XXXII. Congrégation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.

On agita ensuite dans le concile par où l'on commenceroit les autres déliberations ; si l'on statueroit d'abord sur les suretez & sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon pour les soixante-dix mille ducats qu'ils offroient de prêter ; ou bien si on ne feroit droit sur leur demande qu'après qu'ils auroient fourni toute la somme. Les peres furent partagez là-dessus ; cependant pour concilier toutes choses, le concile dans la congrégation génerale du vingt-troisiéme

AN. 1437.

ſiéme Février de cette année, fit dreſſer l'acte en la forme qui ſuit. » Pour acheminer heureuſement l'am- » baſſade qui doit aller en Grece, les peres députez » pour les affaires des Grecs ont été d'avis :

XXXIII. Acte du concile ſur cette affaire.

Panorm. de conc. Baſil.

» I. Que les ambaſſadeurs du concile qui doivent » aller en Grece, partiront de Baſle le plutôt qu'il ſera » poſſible pour ſe rendre à Avignon, ſans attendre » pour le préſent aucun décret ; mais qu'ils porteront » avec eux une bulle, par laquelle il ſera dit, que ſup- » poſé qu'en conſidération du choix que l'on faiſoit » de Baſle, d'Avignon, ou de la Savoie, les habitans » d'Avignon, ou quelques autres perſonnes en leur » nom, fourniſſent dans trente jours (à compter du » jour du départ des ambaſſadeurs de la ville de Baſle) » les trente mille huit cens florins de la chambre que » le concile s'eſt obligé de faire toucher au comman- » dant des galeres, & le reſte juſqu'à la ſomme de » ſoixante & dix mille, ſuivant les traitez faits avec » eux ; le concile s'engage, huit jours après avoir été » certifié par ſes ambaſſadeurs, & par le commandant » des galeres ou ſon procureur, que ces ſommes auront » été fournies, de faire inceſſamment un décret qui » confirmera autentiquement le choix de la ville de » Baſle, de celle d'Avignon, ou de la Savoie.

» II. Que le concile autoriſera par un décret l'im- » poſition des décimes, qui a été auſſi conclue dans » une congrégation génerale au ſujet des Grecs.

» III. Qu'il ſera donné aux ambaſſadeurs qui doi- » vent aller en Grece, un plein pouvoir de convenir » entr'eux, à la pluralité des voix, du port d'Italie » qui conviendra davantage aux Grecs, & qui ſera le » plus commode pour leur embarquement, par rap-

AN. 1437. » port aux lieux qui ont été désignez pour la tenue du » concile, ainsi qu'il a été pareillement reglé dans la » même congrégation.

» IV. Que quant aux furetez & garanties qui ont » été offertes à ceux d'Avignon au nom du concile » par l'abbé de Bonneval & Raimond Taloni, le con- » cile expédiera pour cela tous les actes & toutes les » lettres nécessaires.

» V. Que dans les douze jours qui suivront immé- » diatement les trente mentionnez ci-dessus, les am- » bassadeurs & les habitans d'Avignon seront tenus » de faire connoître au concile par des actes légitimes » ou bien averez, que toutes les sommes dont on est » convenu, auront été effectivement comptées & re- » çues; à faute de quoi le concile aura la liberté, & » même il sera tenu de proceder au choix de quelque » autre lieu pour la tenue du concile œcuménique, » & de pourvoir par d'autres voies tant à ses propres » besoins, qu'à ceux de l'église universelle.

» VI. Que les ambassadeurs & le commandant des » galeres promettront séparément & conjointement » aux habitans d'Avignon, au nom du concile, que » s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Grecs, » nonobstant les conventions faites avec eux, & les » offres qu'on devoit encore leur faire au sujet du port » de leur débarquement & du lieu du concile, refu- » sassent de partir de leur pays, on leur remboursera » fidelement les quinze mille florins qui doivent être » employez aux frais de la convocation des évêques » Grecs à Constantinople, les dix mille florins desti- » nez pour la garde de la ville de Constantinople du- » rant leur absence, les six mille qui doivent servir

» pour équiper les deux galéasses, & généralement
» toutes les sommes qu'ils pourroient avoir avancées;
» & qu'à cet effet le concile leur transportera tous ses
» droits & actions à exercer à l'encontre du comman-
» dant des galeres, de ses héritiers & de ses cautions.

» VII. Enfin, que pour l'exécution de toutes ces
» choses, aussi-bien que pour d'autres dont on pour-
» roit s'aviser, & qui conduiroient à la même fin, le
» concile fera expédier toutes bulles & toutes lettres
» nécessaires. »

XXXIV. Les légats du pape s'opposent à cet acte.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1548.

Cet acte fut conclu & arrêté par le concile à la pluralité des voix; & l'on en chargea les ambassadeurs qui devoient aller à Constantinople. C'étoient les évêques de Lubeck, de Viseu, de Parme & de Lausane; ils avoient été nommez pour cette ambassade d'un consentement unanime, & ils devoient partir actuellement de Basle pour aller d'abord à Avignon & ensuite à Constantinople, pour prendre les Grecs & les accompagner jusqu'au port où ils devoient aborder. Quoique personne ne se fût opposé à leur nomination, & que l'acte qu'on leur mit entre les mains eût été conclu à la pluralité des voix, néanmoins cette démarche & la résolution du concile déplurent aux légats du pape Eugene; sçavoir, Jean cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, & le cardinal Julien président du concile. Ils ne voulurent point se trouver ce jour-là au concile, quoiqu'ils en eussent été requis par les promoteurs: ils s'excuserent par un billet où ils marquoient qu'ils ne pouvoient consentir à l'acte concerté par les députez, en ce qui regardoit le choix de la ville d'Avignon. Cependant ces deux cardinaux avoient plus d'une fois approuvé le choix de Basle, d'Avignon

AN. 1437.

ou de la Savoie ; car ils avoient consenti à l'ambassade dépêchée au pape Eugene de la part du concile, sur le choix de ces trois places ; ils avoient de même souscrit à l'expédition des ambassadeurs, qui furent envoyez à Avignon pour traiter avec les habitans de cette ville au nom du concile : ils avoient encore approuvé ce choix en consentant à l'envoi d'un ambassadeur en Grece, & à beaucoup d'autres résolutions prises à cette occasion.

XXXV. Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.

Panorm. de conc. Basil.

Les peres du concile interprétoient bonnement cette conduite des légats, ne pensant point du tout que celui qui étoit obligé de contribuer plus que personne à l'avancement d'un si grand avantage, voulût y former des obstacles. Cependant on faisoit encore des intrigues d'un autre côté, & il arriva que durant le cours des trente jours qui avoient été pris pour achever le traité, l'archevêque de Grenade & Jacques de Rocaneto envoyez d'Eugene, se rendirent à Avignon, & y firent de sa part des défenses très-expresses, & sous de grosses peines, tant à Pierre évêque d'Albano cardinal de Foix, qui étoit alors légat du saint siége à Avignon, qu'aux habitans de cette ville, de délivrer au concile les sommes dont il a été parlé.

XXXVI. Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.

Il survint encore un fâcheux contretems : c'est que quand les ambassadeurs du concile arriverent à Avignon, les principaux officiers de la ville étoient à la cour de France. Néanmoins malgré ces embarras, & beaucoup d'autres difficultez que l'on faisoit naître, pour empêcher ceux d'Avignon de satisfaire au traité dans le terme de trente jours, ils ne laisserent pas de compter trente mille huit cens florins, & de donner des assurances pour le reste aux ambassadeurs du con-

cile. Ils demanderent seulement, comme ils avoient déja fait à l'abbé de Bonneval & à Raimond Taloni, que pour sureté de leurs deniers, le concile fit un décret sur le choix des trois lieux qui avoient été marquez, sur l'imposition des décimes, & touchant le port où aborderoient les Grecs. Voilà ce qui se passoit à Avignon. Et parce que c'étoit des résolutions qu'on prenoit à Basle que dépendoit principalement l'issue de l'affaire, Eugene ne faisoit pas moins d'efforts de ce côté-là pour empêcher la conclusion de ce qu'on y avoit commencé au sujet de la réunion des Grecs; quoique lui-même eût été d'avis, & eût marqué plusieurs fois qu'il trouvoit bon que les peres de Basle travaillassent à cette sainte œuvre.

XXXVII. Eugene refuse d'accorder des indulgences & l'imposition des décimes.

Panorm. de conc. Basil.

Le terme de trente jours étant près d'expirer, l'archevêque de Tarente envoyé du pape Eugene, se présenta au concile : & pour réponse aux demandes qui lui avoient été faites, il déclara que le pape ne prétendoit pas favoriser l'expédition des indulgences, ni l'imposition des décimes; qu'il ne prétendoit pas non plus inviter les prélats, ni les universitez de venir au lieu qu'on proposoit pour tenir le concile, & qu'enfin il ne délivreroit aucun sauf conduit : mais qu'on commençât par convenir d'un lieu en Italie qui lui fût commode; & qu'ensuite il penseroit à satisfaire aux demandes qui lui avoient été faites de la part du concile. Trois jours après cette déclaration, le concile reçut avis de ses ambassadeurs, que ceux d'Avignon avoient compté trente mille huit cens ducats au commandant des galeres, & qu'ils avoient donné des assurances de fournir le reste. Les ambassadeurs témoignoient aussi par leurs lettres, qu'il ne falloit pas im-

AN. 1437. puter la cause du retardement aux habitans d'Avignon, qui de leur part avoient fait toute la diligence possible, & demandoient enfin qu'il plût au concile de ratifier ce qu'ils avoient fait avec eux.

Quoique cet avis venu d'Avignon fût très-certain, les cardinaux de Saint-Pierre & de Sainte Sabine, & l'archevêque, s'efforcerent néanmoins de le rendre douteux : leur prétexte étoit qu'on ne voyoit pas de preuves certaines que ceux d'Avignon eussent effectivement satisfait à ce que l'on avoit arrêté touchant la somme des soixante mille ducats. Mais le concile avoit raison de répondre qu'on ne pouvoit en douter après les lettres des ambassadeurs, qui assuroient que ceux d'Avignon avoient déja payé au commandant des galeres trente mille huit cens ducats, & qu'ils avoient donné des assurances pour le reste. Cette réponse étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit appuyée sur des faits certains. Mais le vrai motif des légats du pape étoit de diviser les peres du concile & de porter la plus grande partie à demander avec eux que l'on tînt le concile pour la réunion des Grecs à Florence, à Modene ou en quelque autre ville d'Italie, & non en aucun des lieux que l'on avoit proposez, & où le pape n'étoit pas assez puissant pour y dominer : ce qui étoit son intention. Il n'y eut point d'intrigues que les légats n'imaginassent, point d'efforts qu'ils ne fissent pour réussir dans leur dessein. Ils présenterent beaucoup de mémoires, firent un grand nombre de démarches, tantôt en secret, quelquefois à découvert ; mais malgré tout cela ils ne gagnerent qu'un petit nombre de prélats : plus des deux tiers persisterent dans la résolution qu'ils avoient prise de ne permettre point que l'on choisît

d'autres lieux pour la tenue du concile que ceux qu'ils avoient proposez. Et afin que cette résolution eût son effet, ils en prirent une autre, sçavoir que la premiere seroit confirmée par un décret solemnel, & c'est ce qui obligea de tenir la vingt-cinquiéme session. AN. 1437.

XXXVIII. Vingt-cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 578.

Spond. ad hunc an. n. 1.

Elle se tint le mardi septiéme de Mai. Comme les légats, malgré les oppositions des peres du concile, avoient dressé un résultat de leurs demandes, & vouloient le faire passer en décret, on ne permit pas qu'aucun d'eux célebrât la messe pour tenir la session; & ce fut un prélat député par le concile qui la dit. Après les cérémonies ordinaires, le concile fit le décret dont nous venons de parler. Il portoit que ce seroit à Basle, ou à Avignon, ou dans une ville de Savoie, qu'on tiendroit le concile œcuménique, pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins, suivant ce que les peres avoient résolu: & le concile taxe toutes sortes d'ecclésiastiques exempts & non exempts, cardinaux, prélats, abbez & autres, sans excepter l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, à contribuer aux frais & à la dépense qu'on étoit obligé de faire, de la dixiéme partie de leur revenu, sans y comprendre les distributions journalieres.

XXXIX. Décret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.

Concil. general. t. XII. p. 580.

Panorm. concil. Basil.

Pendant qu'on lisoit ce décret, les légats d'Eugene, avec quelques prélats qui leur étoient unis, engagerent un évêque de lire aussi en même tems leur décret particulier d'un lieu moins élevé, & d'où l'on n'avoit jamais fait pareille lecture d'aucun acte synodal. Mais il s'en acquitta avec tant de précipitation & de trouble; & d'ailleurs il s'éleva un si grand bruit parmi les peres du concile, qu'il ne fut point entendu; & comme il se précipitoit beaucoup, il eut achevé sa lec-

AN. 1437.

ture avant celle du concile qui se faisoit dans la tribune.

XL. Contestation sur le sceau du décret de la session vingt-cinquiéme.

Panorm. ibid.

Après que la session fut levée, lorsqu'il fut question de buller & de sceller le décret, il survint une autre contestation, qui ne fut pas moins grande entre les peres du concile, les légats & les partisans de ceux-ci. Voici quel en fut le sujet. Il y avoit quatre clefs au coffret dans lequel on gardoit les sceaux du concile: ces quatre clefs étoient déposées entre les mains de quatre personnes discretes que le concile choisissoit tous les mois dans les quatre nations. Les quatre qui en étoient alors chargez, consentoient volontiers que l'on scellât le décret du concile; mais le coffre se trouvant en la puissance du cardinal Julien, autrement le cardinal de Saint-Ange, qui faisoit les fonctions de président, ce cardinal refusoit de sceller le décret du concile, à moins qu'on ne scellât aussi en même tems le décret des légats. Ainsi l'on demeura plusieurs jours sans sceller aucun acte à cause de cette contestation. Enfin après plusieurs disputes, comme on étoit assemblé le quatorziéme de Mai, le cardinal Julien présidant à cette congrégation génerale, dit au nom du concile, que l'on avoit résolu de donner un plein pouvoir au cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui étoit alors le premier des légats du pape, à Alphonse évêque de Burgos, ambassadeur du roi de Castille, & à Nicolas archevêque de Palerme, (c'est le même que Panorme d'où nous tirons ce récit) de décider sur le fait des actes qui devoient être scellez & envoyez, & qui avoient été la matiere de la dispute. Personne ne réclama contre cet expédient, & les trois légats même avec leurs adhérens y consentirent expressément. Ensuite

suite on lut la formule de cet acte, ou de cette commission, en ces termes : AN. 1437.

» On choisira dans les députations le cardinal de » Saint-Pierre-aux-Liens, l'archevêque de Palerme » & l'évêque de Burgos; & il leur sera donné un plein » pouvoir en ce qui regarde le scellé, & l'envoi des » lettres & des actes dont il est question : ensorte » néanmoins que ce qu'ils regleront ne puisse porter » aucun préjudice à personne, & que par ce moyen » on puisse traiter paisiblement & sans trouble de la » tenue du concile. Cette derniere clause sera gardée » inviolablement, & ne pourra être changée en au» cune maniere, & leur plein pouvoir durera pen» dant tout le jour de demain qui sera le quinziéme » de Mai. »

XLI. Le décret est scellé du sceau du concile.

Les trois commissaires en vertu de ce pouvoir, firent sceller du sceau du concile, & buller en plomb, les décrets qui avoient été faits touchant le choix de la ville de Basle, de celle d'Avignon, ou de la Savoie, l'imposition des décimes, & le pouvoir donné aux quatre ambassadeurs du concile, de convenir pour le débarquement des Grecs, d'un port qui fût à portée de ces trois endroits. Ils firent aussi sceller les lettres qui furent envoyées au cardinal de Foix vice-légat d'Avignon, de même qu'aux habitans de cette ville, & aux ambassadeurs du concile qui étoient auprès d'eux, avec celles que le concile écrivoit à l'empereur des Grecs & au patriarche de Constantinople. Mais ils refuserent absolument de sceller le décret des légats, & de ceux qui les suivoient, quoiqu'on leur en eût fait de très-fortes instances. Le décret & les lettres ainsi scellées, furent portées à Avignon par Radulphe

XLII. On refuse de sceller le décret des légats.

AN. 1437.

de Rudelhemi auditeur de la chambre, & Guillaume archidiacre de Metz, qui furent chargez de faire entendre aux habitans d'Avignon, comment après beaucoup de contestations, le concile avoit enfin résolu de leur envoyer le décret & les bulles qu'ils avoient demandées, avec ordre de faire partir les ambassadeurs aussi-tôt qu'ils auroient reçu l'argent qui leur étoit nécessaire, & de les obliger de s'embarquer avec le commandant des galeres, pour aller prendre les Grecs, suivant les déliberations du concile. L'expédition de ces actes & de ces lettres, aussi-bien que l'envoi, se fit à la vûe du concile, & les légats qui avoient consenti à ce pouvoir, le laisserent exécuter sans aucune opposition ni contradiction. Et quoique les trois commissaires qui retenoient les clefs du coffre où étoit le sceau, perseverassent toujours à ne vouloir point sceller le décret particulier des légats, les choses cependant se passerent assez tranquillement durant quinze jours; de maniere que les peres s'imaginoient jouir de la paix qu'ils s'étoient promise de leur conclusion & de la sagesse des commissaires. Mais un événement assez extraordinaire troubla cette paix. Quelques-uns des partisans des légats, & peut-être du consentement secret des légats mêmes, voulant opposer leur prétendu décret à celui du concile, gagnerent un certain Barthelemi Bertiferris, secrétaire du cardinal Julien président, & un autre de ses domestiques, & par leur moyen on arracha durant la nuit les serrures du coffre où étoit le sceau du concile, & on scella plusieurs actes qui contenoient ce prétendu décret, résultat du petit nombre qui avoit suivi les légats, & que l'on avoit écrit, comme si ç'eût été le véritable décret du concile. On scella

XLIII. Artifices dont on se sert pour sceller le décret des légats.

aussi en même tems d'autres lettres pour l'empereur des Grecs & pour le patriarche de Constantinople. An. 1437.

Mais comme il n'est rien de si caché qui ne se découvre enfin, cet artifice vint à la connoissance du concile quatre jours après; & dès le lendemain le concile par une déliberation prise dans les quatre députations, & d'un consentement unanime, députa douze prélats des plus considérables, à qui il donna le pouvoir d'informer contre les auteurs de cette fausseté, de leur faire leur procès, & de procéder de même contre tous ceux qui troubleroient la paix. On les chargea aussi d'écrire à tous les princes tant ecclésiastiques que séculiers, & de les inviter de travailler tous à l'exécution de ce qui avoit été résolu touchant les lieux où se tiendroit le concile, & à réprimer aussi de leur part tous les brouillons & tous les mal-intentionnez qui voudroient traverser le concile. Cette commission fut décernée dans une congrégation génerale où présidoit le cardinal Julien; & l'évêque Jean un des légats du pape, y consentit de même que le cardinal. Les commissaires ayant découvert par les informations qu'ils firent, que Jean étoit complice de l'enlevement du sceau du concile, & des faux actes qu'on avoit scellez en conséquence, donnerent ordre de l'arrêter, & lui assignerent sa maison pour prison; mais cet évêque se sentant coupable, & appréhendant le sort d'un jugement, s'enfuit de la ville accompagné de quelques gens armez, dans le tems que les peres tenoient une congrégation génerale. On découvrit encore beaucoup d'autres intrigues par le moyen de certaines lettres interceptées, que l'archevêque de Tarente écrivoit à Boulogne; & comme on vit bien que cet évêque &

AN. 1437.

ſes adhérens ne cherchoient qu'à diſſoudre le concile, la plus grande partie de ceux qui avoient ſuivi les légats, renoncerent à leur concluſion particuliere, & conſentirent à l'exécution des décrets qui avoient été rendus à la pluralité.

XLIV. Le pape Eugene confirme par une bulle le décret des légats.

Le pape Eugene qui n'avoit rien tant à cœur que d'empêcher que le concile ſe continuât à Baſle, fit mine d'abord de vouloir faire valoir le décret de ſes légats dans un conſiſtoire qu'il tint à Boulogne, & confirma par ſa conſtitution donnée dans la même ville le vingt-neuviéme de Mai, ce qu'ils avoient conclu, que le concile ſe tiendroit à Florence ou à Udine. Déja les Florentins faiſoient équiper quatre galeres, comme ſi le concile eût dû ſe tenir dans leur ville; lorſqu'Eugene abandonnant le décret de ſes légats, fit lui-même équiper d'autres galeres à Veniſe pour s'oppoſer à celles du concile: & les ambaſſadeurs des Grecs qui s'étoient laiſſé entierement gagner par le pape, s'embarquerent ſur ces galeres avec trois évêques que le pape envoyoit en Orient en qualité de légats, ſçavoir Pierre évêque de Digne en Provence, & ambaſſadeur du roi Charles VII. au concile, Antoine évêque de Porto, ambaſſadeur du roi de Portugal, & Chriſtophe évêque de Coroncé ville du Peloponneſe, auſquels ſe joignirent les deux plus célebres docteurs de ce tems-là, Nicolas de Cuſa du diocèſe de Tréves archidiacre de Liege & depuis cardinal, & Jean de Raguſe géneral des Dominicains. Ils ſe rendirent d'abord à Boulogne auprès du pape, & trouverent neuf galeres bien équipées partie à Veniſe & partie au port de Candie. Le pape déclara géneral de ces galeres Antoine Condelmer ſon neveu.

XLV. Le pape envoie ſes galeres aux Grecs avec ſes légats.

Panorm. de conc. Baſil.

AN. 1437.

XLVI. Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à Constantinople.

Ces ambassadeurs étant arrivez à Constantinople avant ceux que le concile envoyoit, supposerent beaucoup de choses en parlant aux Grecs, pour les détourner de se rendre au lieu qui avoit été désigné par le concile. Ils leur firent entendre entre autres choses, que le concile ne se sentant pas en état de soutenir les dépenses nécessaires, avoit remis à Eugene toute l'affaire de la réunion, & ils n'omirent rien de ce qui leur parut propre à décrier le concile & à en donner du mépris. Là-dessus l'empereur des Grecs, le patriarche & les autres prélats qui devoient aller en Occident, se préparoient à partir dans les galeres du pape, quand ils apprirent avec surprise qu'il arrivoit aussi d'autres galeres de la part du concile. Le géneral Condelmer qui commandoit celles du pape, avoit ordre de les attaquer, & l'eût fait si l'empereur Grec ne lui eût défendu. Ainsi les galeres du concile aborderent à Constantinople, & les ambassadeurs ayant débarqué, allerent trouver les Grecs, & n'épargnerent rien pour les obliger à s'embarquer dans les galeres que le concile leur envoyoit, conformément au traité fait avec eux. Ils leur représenterent la bulle d'or de l'empereur même qui avoit approuvé & ratifié le traité : ils leur firent voir en original les sauf-conduits de l'empereur des Romains, du roi de France, du roi d'Aragon & des autres princes & états sur les terres desquels ils devoient passer ; ce qui seul détruisoit ce que les ambassadeurs d'Eugene avoient faussement avancé, que le concile à cause de son impuissance avoit remis au pape le soin de les faire conduire : ils les assurerent de plus que les bulles & les lettres qui leur avoient été apportées, comme venant du concile, étoient des pieces

XLVII. Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de tems après.

AN. 1437.

ſuppoſées, & qui avoient été ſcellées furtivement. Enfin ils témoignerent & à l'empereur & aux Grecs, qu'ils étoient tout prêts d'exécuter de point en point tous les traitez que le concile avoit conclu avec eux, ſans manquer à aucun article.

XLVIII. L'empereur des Grecs refuſe de s'embarquer ſur leurs galeres.

Blond. 3. dec. 8. in fin.

Mais l'empereur qui avoit été prévenu, & qui s'étoit laiſſé perſuader par ceux qui étoient oppoſez au concile de Baſle, ne fut point touché de toutes ces raiſons, & répondit froidement aux ambaſſadeurs du concile, que n'étant pas venus au tems auquel ils devoient ſe rendre à Conſtantinople, il ne prétendoit pas ſe ſervir de leurs galeres. Ils lui remontrérent que ce n'étoit pas leur faute, mais celle de ſon ambaſſadeur Jean, qui leur avoit dit qu'il ſuffiſoit qu'elles arrivaſſent dans le mois d'Octobre. Mais les ambaſſadeurs ne purent jamais tirer aucune raiſon du refus qu'on leur faiſoit. Ils prierent l'empereur d'envoyer avant que de partir des ambaſſadeurs au pape & au concile, l'aſſurant qu'ils demeureroient juſqu'à ce que ſur la réponſe qu'ils lui rendroient, il pût ſe déterminer à partir ou non. En même tems il vint un courier de la part de l'empereur Sigiſmond à Jean Paléologue empereur des Grecs, pour le détourner du voyage d'Occident.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs ſur les galeres du pape.

Malgré tout cela ce prince perſiſta dans ſa réſolution, & après avoir fait choix de ceux qui devoient l'accompagner lui & le patriarche, il s'embarqua ſur les galeres du pape le vingt-quatriéme de Novembre.

Dès que le concile eut avis qu'Eugene faiſoit équiper des galeres à Veniſe à deſſein de combattre les ſiennes; voyant que toute ſa conduite ne tendoit qu'à introduire un ſchiſme dans l'égliſe de Jeſus-Chriſt, en érigeant ailleurs une aſſemblée ſous le nom de concile,

pendant que celui de Basle subsistoit, il résolut d'aller au-devant d'un si grand mal, & d'y remédier. Et comme ce pape avoit déja été dénoncé au concile, sur ce que loin d'en exécuter les décrets, il continuoit d'user de ses réserves, en n'admettant pas les élections, en exigeant des annates, en pratiquant même ouvertement la simonie, en transférant des prélats malgré eux, contre les dispositions du sacré concile de Constance, & en commettant plusieurs autres abus, comme d'avoir ruiné la ville de Palestrine, d'avoir donné en proie plusieurs autres lieux du patrimoine de Saint Pierre, de mettre empêchement à la réunion des Grecs, de violer le serment qu'il avoit fait à son élevation au pontificat, & d'abuser en plusieurs manieres de son autorité; le concile jugea à propos de le citer à comparoître ou en personne ou par procureur dans le terme de soixante jours, pour répondre devant les peres assemblez, sur les faits dont il étoit accusé. C'est ce qui fut résolu & publié dans la vingt-sixiéme session qui fut tenue le mercredi trente-uniéme de Juillet.

L. Vingt-sixiéme session du concile de Basle.

LI. Décret contre le pape Eugene.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 581.

Les peres dans ce décret representent tout ce qu'ils avoient fait pendant six ans, pour réformer l'église en son chef & en ses membres, pour extirper l'avarice, la simonie & d'autres vices abominables; qu'ils avoient rétabli les élections, afin que les benefices & les dignitez ecclesiastiques fussent remplis par des sujets dignes & suffisans; qu'ils avoient enfin travaillé à contenir tout le peuple Chrétien & le clergé dans leur devoir; que cependant le pape Eugene, obligé par son état d'exécuter les canons, ne travailloit qu'à les détruire; ensorte qu'on n'avoit pu l'engager par aucun avis ni exhortations réiterées souvent & depuis

AN. 1437. long-tems, à corriger les abus introduits dans l'églife; & à établir dans les mœurs une fainte réforme, agréable à Jefus-Chrift. Le décret ajoute : C'eft pour cette défobéiffance que le concile affigne le pape à comparoître à Bafle ou à y envoyer quelqu'un de fa part pour s'y juftifier de fon infidelité ; & en cas de refus on procédera contre lui felon toute la rigueur des canons. On requiert auffi les cardinaux de fe rendre à Bafle, afin de pourvoir aux befoins de la religion ; & on informe en même tems tous les princes Chrétiens de la divifion & du fchifme qu'Eugene travailloit à introduire dans l'églife.

LII. Bulle du pape pour la tranflation ou diffolution du concile de Bafle.

Mais le pape bien loin de déférer à l'affignation du concile, douze jours avant la fin du délai qui lui avoit été donné pour comparoître, il publia une feconde bulle touchant la tranflation ou diffolution du concile ; déclarant qu'il vouloit qu'elle eût fon effet en deux cas. Le premier, fuppofé que le concile perfiftât d'agir contre lui ou contre quelqu'un de fes cardinaux ou de fes légats ; & à cet effet, il lui défend fous de groffes peines, de faire aucun acte fynodal à Bafle, finon pendant trente jours feulement, qui feroient uniquement employez à traiter avec les ambaffadeurs de Bohême qui s'y trouvoient alors ; le fecond cas étoit que le concile feroit diffous ou transferé, au moment & auffi-tôt que les Grecs feroient arrivez ; enforte néanmoins que jufqu'alors le concile refteroit à Bafle. En même tems le pape donna une bulle pour indiquer un concile à Ferrare, & en envoya des copies dans toute la Chrétienté. Cette bulle eft fignée du pape Eugene & des cardinaux de Branda évêque de Porto, Jourdain évêque de Saline, Angelot du titre de Saint Marc, François

LIII. Bulle du pape Eugene pour la convocation du concile à Ferrare.

AN. 1437.

François du titre de Saint Clement, Antoine du titre de Saint Marcel, Nicolas du titre de Sainte Croix, Prosper du titre de Saint George au Voile-d'or, & de Dominique du titre de Sainte Marie *in via lata*. Le pape dans cette bulle ménage peu les peres de Basle. Après avoir exposé tout ce qui s'est fait de part & d'autre dans l'affaire des Grecs, il les reprend de ce qu'ils avoient choisi la ville d'Avignon pour la célebration du concile géneral, cette ville n'étant point comprise dans l'accord. Il raconte ensuite comment il avoit envoyé Jean archevêque de Tarente l'un des présidens du concile, avec un ordre aux cardinaux Jean & Julien, légats du saint siége, pour tâcher de persuader aux peres, qu'afin de retrancher toute division, ils eussent à choisir un lieu qui fût agréable aux Grecs, & commode au pape, & que refusant opiniâtrément de le faire, on détermina pour appaiser le bruit, que si ceux d'Avignon ne payoient au jour marqué la somme qu'ils avoient promise, on pourroit choisir un autre lieu: Que ceux d'Avignon n'ayant pas satisfait, les légats & les présidens du concile, beaucoup de prélats, & presque tous les ambassadeurs des rois & des princes, les procureurs des évêques absens, les théologiens & les docteurs qui faisoient la plus saine partie du concile, avoient élu Florence, les autres n'ayant pas voulu y consentir: Que pour cela il préparoit l'argent nécessaire aux dépenses pour le voyage des Grecs, & qu'il avoit donné ordre qu'on équipât des galeres pour leur transport: ce qu'ayant appris ceux qui préféroient Avignon, ils s'irriterent si fort contre l'archevêque de Tarente, qu'ils maltraiterent son procureur, le prenant par les cheveux pour le mener en prison: ce qui obli-

Concil. Florent. part. I. tom. XIII. Conc. P. Labbe, p. 858. & seq.

AN. 1437. gea le cardinal Julien à protester qu'il n'y avoit plus de liberté dans le concile.

Le pape venant ensuite à l'ajournement qu'on lui avoit donné pour comparoître, dit que les mêmes cardinaux Jean & Julien s'y étoient opposez, sans qu'on eût voulu les entendre, non plus que tous les autres; & que cette déliberation avoit été tellement précipitée, qu'on avoit tenu dans un même jour la congrégation génerale & la session; ce qu'on n'avoit jamais fait dans les moindres affaires: Que l'empereur Sigismond extrêmement surpris de leur hardiesse, les avoit fait avertir par l'évêque d'Ausbourg, de prendre garde à n'être pas cause, par leur division scandaleuse, que l'union qu'on vouloit faire avec les Grecs, ne se fît point, & à ne pas misérablement déchirer l'église Occidentale par un schisme aussi funeste, que celui de l'église Orientale qu'ils prétendoient éteindre; qu'autrement il leur déclaroit, que lui & tous les princes de l'empire les abandonneroient, étant fort résolus de ne se pas séparer du chef de l'église. Pour ces causes & autres, le pape, du conseil & consentement des cardinaux qui étoient proche de lui, & de plusieurs archevêques, évêques, abbez & autres prélats, désignoit Ferrare pour le saint concile géneral, ordonnant que tous s'y rendissent comme en un lieu agréable aux Grecs, commode à tous, & contenu dans le décret de l'accord; déclarant par ses lettres, que le concile y étoit transféré pour toutes les raisons pour lesquelles il avoit été assemblé à Basle, à l'exception de l'affaire des Bohémiens touchant la communion sous les deux especes, qu'il vouloit qu'on y traitât seulement dans trente jours. Il en écrivit aussi à beaucoup de géneraux

LIV. Le pape invite à

d'ordre, & d'abbez, & de princes qu'il invitoit à son concile de Ferrare; & l'on trouve dans la collection des conciles une de ses lettres à l'université de Paris, datée de Boulogne le vingt-troisiéme de Septembre, pour engager ses membres à assister à ce concile. Il fit la même chose aux autres universitez de France, d'Espagne, d'Allemagne, de Brabant, de Pologne, d'Italie, d'Angleterre & d'Ecosse.

AN. 1437.

Ferrare les prélats, abbez, generaux d'ordre & l'université de Paris.

Tom. XIII. conc. Labb. num. 16. p. 869.

Cette convocation fut mal reçue en France. Charles VII. étoit alors à Tours. Dès qu'il eut appris le dessein d'Eugene, il fit un édit, par lequel il défendit aux évêques de son royaume d'aller à Ferrare, sous prétexte d'y tenir un concile, & il leur donna ordre d'aller à Avignon si-tôt qu'on les manderoit pour y recevoir les Grecs, suivant les traitez des peres du concile de Basle.

La conduite du pape ne déplut pas seulement à la France, elle choqua aussi la plupart des prélats qui restoient encore en petit nombre attachez à ses légats. Car comme Eugene n'avoit aucun égard au décret particulier qu'ils avoient fait pour opposer à celui du concile, & qu'il n'en faisoit pas même mention dans les clauses de sa bulle, mais qu'il n'y alléguoit que la plénitude de sa puissance, en vertu de laquelle, disoit-il, il transferoit le concile, ils reconnurent enfin ce qu'ils auroient dû appercevoir depuis long-tems, que le pape tendoit à une domination souveraine, & qu'il ne croyoit point qu'il eût un superieur dans le concile general. C'étoit sans doute par ces motifs qu'il avoit nommé depuis peu au cardinalat Jean Vital patriarche d'Alexandrie, & archevêque de Florence: car il n'ignoroit pas les décrets que le concile avoit faits

AN. 1437.

LV. Vingt-septiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 585.

Ci-dessus l. 106. *num.* 18. *&* 107. *num.* 5.

pour restreindre son pouvoir à cet égard. Aussi le concile ne put souffrir cette entreprise ; & pour y mettre obstacle il tint la vingt-septiéme session un jeudi vingt-septiéme de Septembre. Le premier décret de cette session déclare nulle cette promotion, & toutes les autres qu'Eugene auroit pu & pourroit faire contre les décrets de la quatriéme & de la vingt-troisiéme session, dans l'un desquels le concile avoit défendu au pape de créer des cardinaux sans le consentement du concile ; & dans l'autre il avoit ordonné que le nombre des cardinaux seroit réduit à vingt-quatre. Par un autre décret il condamna des bulles forgées par l'archevêque de Tarente, dans lesquelles il supposoit que les peres du concile de Basle avoient nommé Florence ou Udine dans le Frioul, pour y conclure la paix des Grecs avec les Latins : le concile déclare que ces bulles sont fausses, & défend de s'en autoriser & de s'en servir sous peine d'excommunication encourue par le seul fait.

LVI. Le concile défend au pape d'aliéner la ville d'Avignon.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 588.

Un bruit avoit couru dans Basle, que le pape Eugene vouloit vendre Avignon, sous prétexte de secourir les Grecs. Le concile appuyé sur la tradition des anciens canons & des peres, qui défendent tous l'aliénation des biens ecclésiastiques, ordonne par un troisiéme décret, que les domaines destinez à l'entretien de l'église Romaine, & à la subsistance de ses ministres, ne pourront point être aliénez ; bien moins les lieux de liberté, où le pape avec sa cour est à couvert de la puissance séculiere, parmi lesquels est la ville d'Avignon. Le concile défend donc absolument l'aliénation de cette ville, & déclare qu'il la prend sous sa protection, attendu les grands services qu'il en a re-

çus pour l'union des Grecs. Sponde rapporte que les peres ayant informé l'empereur Sigismond, qu'ils avoient ajourné le pape Eugene, parce qu'il troubloit le voyage des Grecs; & l'ayant prié de les protéger, & d'employer pour cela son autorité, ils reçurent après la session sa réponse, dans laquelle ce prince leur mandoit qu'il étoit sensiblement touché de ces divisions, mais qu'il les avertissoit aussi de prendre garde qu'en voulant unir les Grecs, ils ne divisassent davantage les Latins; qu'il falloit différer le procès contre Eugene, & ne rien faire sans consulter les rois & les princes dont ils demandoient la protection; qu'autrement ni les princes ni lui n'abandonneroient point ce pape. Je ne trouve point cette lettre dans les actes du concile, où elle auroit dû avoir place avec beaucoup d'autres très-favorables au pape Eugene.

AN. 1437.

Spond. contin. Baron. ad ann. 1437. art. 6.

LVII. Vingt-huitiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 590.

Cela n'empêcha pas toutefois les peres de Basle de continuer leurs poursuites; & les soixante jours qu'ils avoient donnez au pape pour comparoître, étant expirez, sans qu'il eût paru ni en personne ni par son procureur, on tint la vingt-huitiéme session le mardi premier jour d'Octobre, avec beaucoup de solemnité. L'évêque de Viseu y chanta la messe du Saint-Esprit, & y présida ensuite accompagné de beaucoup de prélats tous en mîtres & en habits pontificaux. Eugene n'ayant voulu ni venir au concile ni y envoyer quelqu'un de sa part, selon les instances qui lui en avoient été faites, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui fut d'abord exécuté en ces termes: » Le saint concile de Basle légiti» mement assemblé dans le Saint-Esprit, représentant » l'église universelle, statue, déclare & répute ledit

LVIII. Le pape Eugene est déclaré contumace.

AN. 1437.

» Eugene légitimement cité, & attendu suffisamment; qu'il est par consequent contumace, & qu'à cause de son absence, on procédera contre lui, comme le concile le jugera à propos; après avoir mûrement considéré les besoins de l'église universelle, & le besoin de concourir & de travailler efficacement à son union. »

LIX. Vingt-neuviéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 598.

Comme la bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare se répandoit par-tout & faisoit de grands progrès, quoiqu'il ne l'eût rendue que le dix-huitiéme de Septembre, les peres de Basle prirent des mesures pour s'y opposer; c'est pour cela qu'ils tinrent la vingt-neuviéme session le samedi douziéme d'Octobre, afin d'avertir le pape de révoquer sa bulle & son érection prétendue, disoient-ils, d'un concile à Ferrare, & de lui faire entendre qu'il avoit de mauvais sentimens touchant l'autorité de l'église; puisqu'après avoir approuvé les décrets & les décisions du concile touchant les matieres de la foi, il ne pouvoit prendre une telle conduite sans se montrer rebelle. Ils réfuterent donc sa bulle dans cette session, en faisant voir d'abord que la ville d'Avignon étoit fort commode pour y recevoir les Grecs, parce qu'elle étoit près de la mer, qu'elle jouissoit d'une entiere liberté, & qu'elle avoit été agréée par les Grecs & par Eugene lui-même pour y terminer leur union avec les Latins.

LX. Les peres réfutent la bulle d'Eugene.

2. Ils lui représentent qu'il avoit approuvé que l'on équipât des galeres à Avignon pour y attendre les Grecs; & que cependant sans consulter le concile, il avoit envoyé d'autres galeres à Constantinople pour y prévenir celles du concile: ils lui font voir que ce procédé bien loin de contribuer à l'union des Grecs,

étoit capable de la rompre ; & qu'il y avoit à craindre que les Grecs voyant les Latins divisez entr'eux, n'en fussent scandalisez, & que cette division ne rallumât le schisme, & n'en rendît l'extinction plus difficile. AN. 1437.

3. Le pape Eugene se plaignoit dans ses bulles, que les peres du concile de Basle avoient voulu retenir prisonnier l'archevêque de Tarente, l'un de ses ambassadeurs : ils répondirent que s'ils avoient voulu diffamer la réputation de l'archevêque, ils l'auroient pû faire avec justice sur les bulles qu'il avoit fait courir au nom du pape dans le concile, & qu'il avoit confessé depuis être supposées ; mais qu'ils lui ont voulu épargner cette honte, qui retomboit toute entiere sur le pape, puisque cet archevêque n'avoit rien fait que par son ordre : Que d'ailleurs de quelque maniere que le concile ait agi contre ce prélat, il n'avoit rien fait contre la justice, & qu'il étoit surprenant qu'un pape qui en devoit être le protecteur, prît au contraire occasion d'une conduite juste pour violer cette justice & prétendre être en droit de dissoudre un concile géneral qui ne reconnoît point de maître au-dessus de lui : Que cette plénitude de puissance dont il prétendoit que les papes étoient revêtus, n'avoit jamais été regardée que comme une chose qui tendoit à la ruine de la discipline ecclésiastique, & dont les papes mêmes qui seroient convaincus d'hérésie pourroient tirer avantage contre le jugement que l'église porteroit contr'eux.

4. Le pape se plaignoit comme d'une chose inouie dans tous les siécles passez, qu'on l'eût ajourné à comparoître au concile : ils lui font voir que cette conduite n'est pas nouvelle, qu'elle est appuyée sur les anciens monumens de l'histoire ecclésiastique, où l'on

AN. 1437. voit plusieurs papes qui se sont crû obligez de paroître dans un concile pour s'y justifier. Eugene avoit l'exemple récent du concile de Constance qui avoit cité Jean XXIII. l'avoit sommé de comparoître, déclaré contumace, & l'avoit enfin déposé. Cette déposition avoit été reçue non-seulement par le pape Martin V. mais encore par Eugene IV. & ces deux papes avoient interêt qu'elle fût légitime; parce que si elle ne l'eût pas été, ils n'eussent pas eu de quoi prouver leur véritable succession, ni leur élection, puisqu'ils eussent succédé à un pape vivant, & injustement déposé. Il n'est donc pas nouveau que les conciles géneraux aient déposé les papes, lorsqu'il s'agissoit d'établir la foi, ou d'éteindre un schisme, ou de réformer l'église.

5. Ils prient le pape de se rappeller le souvenir des quatriéme & cinquiéme sessions du concile de Constances, dans lesquelles l'autorité d'un concile géneral sur le pape est puissamment établie; & ils lui représentent que bien loin de s'y soumettre, comme il s'y est engagé dans la révocation qu'il fit de la premiere rupture du concile, il se révolte au contraire contre ces décrets, en se constituant le juge & l'arbitre souverain de l'église au préjudice de ces décrets.

6. Ils lui représentent plusieurs décrets qui ont été faits par le concile pour établir l'autorité du concile même, contre lesquels il ne peut s'inscrire en faux par le pouvoir imaginaire qu'il croit avoir sur le concile, puisqu'il a été obligé de révoquer tous les projets qu'il avoit faits pour en arrêter le succès; & que plusieurs cardinaux, parmi lesquels le cardinal Julien son légat s'est trouvé, ont souscrit au décret de ce même concile,

cile, qui déclare que le pape ne peut rompre le concile sans le consentement des deux tiers des cardinaux. AN. 1437.

7. Ils prient le pape Eugene de se souvenir qu'il a consenti qu'on appellât les Grecs au concile; mais que cependant on avoit arrêté, que le concile continueroit à Basle, jusqu'à ce que les Grecs fussent arrivez au port, ou au lieu qui seroit désigné par le concile. Que les peres du concile avoient nommé Avignon par son consentement même.

Enfin, après avoir répondu à toutes les raisons que le pape Eugene apportoit pour transférer le concile à Ferrare, ils cassent & déclarent nulle la nomination qu'il avoit faite de cette ville pour y tenir un concile, comme opposée à ce qu'il avoit fait autrefois en faveur du concile de Basle, & à l'aveu qu'il avoit donné librement, qu'il ne pouvoit y avoir de concile général pendant la tenue de celui de Basle; en sorte qu'il n'avoit pu nommer Ferrare que par voie de fait, & non par un droit particulier qu'il y eût. C'est pourquoi, disent les peres, ce saint synode casse & annulle toute nomination, élection, choix fait de Ferrare, comme contraire aux décrets de ce concile, & la déclare nulle & d'aucun effet. Ils déclarent à Eugene, que si dans quatre mois il ne révoquoit sa prétendue translation, il demeureroit suspens pendant deux mois; & que si pendant ces deux mois il persistoit encore dans son endurcissement & dans son opiniâtreté, on procederoit contre lui, jusqu'à le déposer, & à le priver du pontificat, comme il est porté plus amplement dans le décret de l'onziéme session, qui avoit été solemnellement fait avant son adhésion au concile, & que lui-même avoit depuis approuvé assez ouvertement. *Ci-dessus l. 106. n. 53.*

AN. 1437.

Mais Eugene, bien loin de se rétracter, persista dans sa résolution, & confirma sa bulle de convocation du concile à Ferrare. Par cette seconde bulle il ordonne de sa pleine puissance que la translation auroit lieu, puisque le concile de Basle avoit agi contre lui, en l'accusant de contumace, & en voulant l'obliger par des monitions à révoquer ce qu'il avoit fait, & déclare que pour cette raison, il vouloit que l'on sçût que le concile étoit effectivement transferé à Ferrare, & qu'il devoit y commencer ses assemblées le huitiéme de Janvier de l'année suivante 1438. Avant ce tems-là le concile de Basle tint sa trentiéme session le lundi vingt-troisiéme Décembre. On n'y fit qu'un décret sur la communion sous les deux especes, où le concile déclare que les fideles laïques ou clercs qui communient, & ne consacrent pas, ne sont point obligez par un précepte divin de recevoir le sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes : qu'il appartient à l'église, qui est gouvernée par l'Esprit saint, & avec laquelle Jesus-Christ demeurera jusqu'à la consommation des siécles, de regler de quelle maniere ce sacrement doit être administré à ceux qui ne consacrent pas, ainsi qu'elle le juge plus à propos pour le respect du sacrifice & le salut des fideles; que soit que l'on communie sous une seule espece, ou sous les deux, la communion est utile à ceux qui la reçoivent dignement; qu'il ne faut point douter que Jesus-Christ ne soit tout entier sous chaque espece; & enfin que la coutume de communier les laïques sous une espece, introduite avec raison par l'église & par les saints peres, observée depuis long-tems, & approuvée par les théologiens & par les canonistes, doit passer pour une loi, qu'il n'est permis à personne

LXI. Trentiéme session du concile de Basle.

LXII. Décret de la communion sous les deux especes.

Labbe concil. tom. XII. p. 600.

Cochlée, histor. Hussit. l. 8.

de la condamner, ou de la changer sans l'autorité de l'église.

AN. 1437.

LXIII. Roquezane veut recommencer les troubles en Bohême.

Les troubles de Bohême qu'on croyoit appaisez, ne laissoient pas de se renouveller de tems en tems par l'ambition de Roquezane. Il s'étoit retiré dans la paroisse de sainte Marie de Prague, dont il avoit usurpé la cure, & attendoit que ses bulles pour l'archevêché de Prague fussent arrivées. Il souffroit fort impatiemment qu'elles tardassent, parce qu'il craignoit que le retour des religieux dont les monasteres étoient encore sur pied, ne diminuât son crédit. Pour les prévenir, il prit dessein de les chasser de Bohême, & ne fit point de difficulté de déclarer qu'il étoit près de l'exécuter, pourvû qu'il fût secondé par les zélez Chrétiens; c'est ainsi qu'il appelloit les Hussites. Ces paroles rapportées à l'empereur Sigismond, le mirent d'autant plus en colere, qu'il appréhendoit le retour de la tempête qu'il venoit de calmer. Il répondit qu'il falloit plûtôt égorger Roquezane, quand même il seroit sur le marchepied de l'autel, que de lui donner le loisir d'exécuter une telle méchanceté. Roquezane jugeant du péril qui le menaçoit, par la violence qu'un prince aussi débonnaire que Sigismond s'étoit faite pour entrer dans une telle colere, l'évita par la fuite; mais la mort de cet empereur, qui arriva quelques jours après, le rassura, & exposa la Bohême aux troubles dont ce prince vouloit la préserver.

LXIV. Mort de l'empereur Sigismond.

Æn. Sylv. histor. Bohem. n. 52. 55.
Krantz. 12. Wandal. 1. & 4.

Sigismond sentoit depuis quelque tems que ses forces diminuoient, & que sa mort étoit prochaine: il le témoigna aux Hongrois qui l'accompagnoient, & qu'il aimoit tendrement, & il leur dit que son dessein étoit de quitter la Bohême, & qu'il leur conseilloit

AN. 1437. aussi de s'en retirer, de peur qu'après sa mort, les Bohémiens ne les traitassent comme des ennemis de leur religion, & ne leur ôtassent leurs biens, ou peut-être même la vie, s'ils les trouvoient au milieu d'eux & sans défense. Cette raison au reste n'étoit presque qu'un prétexte. La raison la plus véritable étoit que l'impératrice Barbe son épouse, princesse livrée à ses plaisirs, parloit déja, quoique fort âgée, de se remarier avec le roi de Pologne, qui n'étoit encore qu'un enfant, au préjudice de sa fille Elisabeth; & il craignoit que ce mariage n'excitât quelque sédition, dont les Hongrois qui l'auroient accompagné, auroient pu être la victime, parce qu'il sçavoit qu'ils étoient déja fort alarmez de ce bruit. Sigismond partit donc de Prague trois jours après, & dès qu'il fut à Evain en Moravie, où il s'arrêta, il donna des gardes à l'imperatrice qui l'avoit suivie, & ne lui laissa aucune liberté dont elle pût mal user. Il mourut peu de jours après de paralysie le huitiéme Décembre, âgé de soixante & dix ans, selon quelques-uns, & de soixante & dix-huit, selon d'autres, la cinquante-uniéme année de son regne de Hongrie, la vingt-septiéme depuis qu'il fut élu roi des Romains, la dix-septiéme de son regne de Bohême, & la cinquiéme de son empire. Tritheme le loue fort pour sa religion, vante son zèle pour la défense de l'église, & sa charité pour les pauvres. Il fut enterré à Wadin en Hongrie. Avec toute sa piété on l'a accusé de n'être pas chaste; ce qui lui faisoit dissimuler les impudicités de sa femme. Parmi ses ordonnances, on en trouve une touchant les priviléges & les franchises de l'église, dans laquelle il confirme & augmente celles de Fréderic II. & de Charles IV.

Trithem. in Chron. Spanheim.

Bzov. hoc an. ex Goldast.

AN. 1437.

Sigiſmond laiſſa Albert pour ſucceſſeur de ſes royaumes de Hongrie & de Bohême, tant parce qu'il étoit ſon gendre, que ſuivant l'ancien traité entre les rois de Bohême & les ducs d'Autriche, touchant la ſucceſſion mutuelle de ces principautez, faute d'héritiers mâles. C'eſt ainſi qu'en parlent les hiſtoriens Æneas Sylvius, Cochlée, & d'autres, quoique quelques-uns prétendent qu'Albert n'eut ces deux royaumes que par l'adreſſe & les négociations de Sigiſmond ſon beau-pere. Il eſt bien vrai que les lettres patentes de Fréderic II. confirmées par Charles IV. qui portent qu'au défaut de fils & de filles de la race royale de Bohême, il appartiendra aux prélats & aux grands du royaume d'élire un roi, ne parlent pas de ce traité, & que la maiſon d'Autriche ne jouit de toutes les terres qu'elle poſſede que par des alliances. Quoi qu'il en ſoit, le duc Albert ſucceda à Sigiſmond, & fut contraint de laiſſer en priſon ſa belle-mere, qui négocioit pour le fruſtrer de la couronne de Bohême. Mais tous ces événemens regardent l'année ſuivante.

LXV. Albert duc d'Autriche lui ſuccede.

Æneas Sylvius, hiſt. Bohem. c. 55.

Cochlée, lib. 8. & 9.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1550.

Les Portugais firent une grande perte en Afrique, où Ferdinand le plus vaillant des cinq freres du roi de Portugal étoit allé avec une armée de ſix mille hommes ſeulement, contre l'avis de pluſieurs grands ſeigneurs, qui ne jugeoient pas qu'il fût convenable d'entreprendre de réduire les Maures avec un ſi petit nombre de ſoldats. Ferdinand voulut partir; & après avoir obtenu du pape des indulgences comme pour une guerre ſainte, il commença à mettre le ſiége devant la ville de Tenge; mais ayant été inveſti dans ſon camp par une armée très-nombreuſe de Maures, compoſée de ſoixante mille hommes d'infanterie, & d'un plus grand

LXVI. Défaite des Portugais en Afrique.

AN. 1437.

nombre de cavalerie, il fut obligé de se rendre après un rude combat, & il fut fait prisonnier. Le roi des Maures ne voulant écouter aucune proposition, Ferdinand demeura en prison, & y mourut en 1444. Mariana le loue beaucoup sur sa religion & sur sa chasteté. Son corps qui fut transporté secretement en Portugal, fut mis & enterré magnifiquement auprès de celui de son pere.

Mariana, l. 21. cap. 11.

LXVII. René d'Anjou recouvre sa liberté.

René d'Anjou étoit toujours prisonnier du duc de Bourgogne, & il lui fut impossible d'obtenir sa liberté, qu'en payant une rançon très-considérable, en cédant plusieurs places, & accordant le mariage d'Yolande sa fille aînée, qui n'étoit alors âgée que de neuf ans, avec Ferry fils aîné d'Antoine comte de Vaudemont; & ce fut par ce mariage que le duché de Lorraine retourna aux mâles de cette maison, René étant duc de Lorraine par sa femme.

LXVIII. Le roi Charles VII. fait son entrée dans Paris.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

On avoit mené le roi de France Charles VII. dans le Lyonnois & dans le Dauphiné, pour tâcher de recueillir quelque argent en ces pays-là; il passa jusqu'en Languedoc pour le même sujet, & à son retour il mit le siége devant Montereau-faut-Yonne, qui ne se rendit qu'après une longue résistance. De-là il vint faire son entrée dans Paris le quatriéme de Novembre. Il n'y étoit point entré depuis son sacre, & depuis que cette ville s'étoit remise sous son obéïssance. Les rues furent tendues de tapisseries, & il y fut reçu avec de grandes démonstrations de joie, & avec beaucoup d'honneur. Il alla droit à l'église cathedrale, & ensuite se rendit au palais, où il prit son logement. Alors il put se dire véritablement roi de France, ayant rétabli son trône dans la capitale de son royaume.

AN. 1438.

LXIX. Autre bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare.

Tom. XIII. conc. n. 16. p. 267. & 858. & seq.

Le pape Eugene ayant pris le décret de la vingt-neuviéme session du concile de Basle pour une contravention aux défenses qu'il lui avoit faites de procéder contre lui, confirma sa premiere bulle de la translation du concile à Ferrare, par une autre du premier Janvier de cette année 1438. dans laquelle il dit : » Qu'après avoir transféré le concile de Basle à Ferrare pour de bonnes & justes raisons, & apprenant » que les peres de Basle persistent opiniâtrément dans » leur dessein, à la faveur d'un prétendu monitoire » ou citation contre lui, & contre ses cardinaux & » prélats; pour les détourner d'une si mauvaise résolution, qui empêcheroit l'union des deux églises, celle » d'Orient & celle d'Occident, qui étoit si prochaine, qu'on attendoit de jour à autre l'empereur des » Grecs & le patriarche de Constantinople avec leurs » prélats : du consentement de ses vénerables freres » les cardinaux, il déclare encore une fois le concile » de Basle transféré à Ferrare, pour commencer au » huitiéme de Janvier, & continuer de même; ordonnant à tous ceux qui ont droit d'assister aux conciles, de se rendre à celui-ci, & de n'être pas assez téméraires pour oser violer aucun des articles de sa » déclaration ou constitution, sous peine d'encourir » l'indignation de Dieu & des apôtres saint Pierre & » saint Paul. » Cette bulle est encore datée de Boulogne.

LXX. Premiere session du concile de Ferrare.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1554. & ibid. 875.

Les actes d'Augustin Patrice rapportent que beaucoup de peres se rendirent à Ferrare, où le pape les avoit convoquez; & que Nicolas Albergat cardinal de Sainte-Croix, qu'Eugene avoit choisi pour y présider d'abord, en fit l'ouverture au jour marqué, & tint la

AN. 1438.

premiere session le dixiéme du même mois de Janvier, dans laquelle on déclara que le pape ayant transféré le concile de Basle à Ferrare pour de très-justes causes, & qui avoient paru nécessaires au saint siége, & avoient été approuvées par les prélats de la cour de Rome; cette translation étoit légitime & canonique, & qu'ainsi le concile géneral de Ferrare étoit dûment & légitimement assemblé pour travailler à l'union de l'église Grecque avec la Latine, & achever ce qui avoit été commencé à Basle; que tout ce que l'on feroit dans cette derniere ville après cette translation, seroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohémiens, ce qui seroit approuvé par le concile de Ferrare: qu'enfin tous étoient absous du serment qu'ils avoient déja fait à Basle.

LXXI. Le cardinal Julien quitte Basle, & va à Ferrare.

Panormit. histor. conc. Basil.

La veille de cette premiere session à Ferrare, le cardinal Julien Césarini, du titre de S. Ange, qui avoit toujours continué jusqu'alors les fonctions de président du concile, nonobstant la translation que le pape en avoit faite à Ferrare, se retira de Basle. De tous ceux qui étoient au concile, il n'emmena avec lui que quatre prélats, outre ses domestiques, quelques artifices & quelques intrigues qu'il eût employées pour en gagner un plus grand nombre. Il ne se trouvera pas même que depuis l'arrivée des Grecs, aucun prélat, aucun docteur, ni aucune personne constituée en quelque dignité ecclésiastique, ait passé de Basle à Ferrare. Les ambassadeurs tant de l'empereur que des rois & des autres princes, qui étoient auparavant à Basle, y resterent aussi tous sans avoir égard à la translation d'Eugene; & ce qui est encore plus remarquable, c'est que le roi de France défendit sous de grosses peines qu'aucun

Panorm. ut suprà.

AN. 1438.

cun de ses sujets allât à Ferrare, sous prétexte d'assister au concile qui s'y tenoit de la part d'Eugene, reconnoissant ainsi toujours l'autorité du sacré concile de Basle. Nous avons rapporté ce trait ailleurs. Ce récit ne s'accorde pas avec celui de beaucoup d'autres auteurs qui augmentent infiniment plus le nombre des prélats qui se rendirent à Ferrare. Justiniani dit qu'à l'ouverture il se trouva cinq archevêques, avec dix-huit évêques & dix abbez, quelques generaux & provinciaux d'ordres.

Voyez ci-dessus n. 55.

Acta conc. Ferr. Justiniani.

LXXII.
Trente-uniéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 601.

Les peres du concile de Basle ne laisserent donc pas de continuer toujours leurs séances. Ils tinrent la trente-uniéme session le vingt-quatriéme de Janvier, où ils firent deux décrets importans.

Par le premier ils ordonnent que les causes seront toutes terminées sur les lieux, à l'exception des causes majeures, ou de celles des élections des cathedrales & des monasteres que leur sujétion immédiate rend dévolues au saint siége, & fait défenses d'appeller au pape, omettant l'ordinaire, ni d'appeller de quelque interlocutoire avant la sentence définitive, & en cas d'appel au saint siége, qu'il commettra des juges sur les lieux, & qu'enfin pendant la tenue du concile toutes les causes des membres du concile qui seroient portées au pape, seront jugées dans le concile.

LXXIII.
Décret du concile de Basle en faveur des graduez.

Labbe, concil. t. XII. p. 602.

Par le second ils révoquent toutes les graces expectatives accordées ou à accorder à l'avenir, laissant néanmoins au pape la faculté de pourvoir à un benefice dans les églises où il y a dix prébendes, & à deux dans les églises où il y en a cinquante : & afin que les benefices fussent remplis de personnes capables, ils ordonnent qu'il y aura un théologal dans toutes les églises

AN. 1438.

cathedrales; que les collateurs seront tenus, si-tôt que l'occasion se présentera, de nommer pour chanoine un docteur ou un bachelier en théologie, qui ait étudié dix ans dans quelque université privilégiée, pour faire des leçons deux fois la semaine; qu'outre cela dans chaque église cathedrale ou collégiale, on donnera la troisiéme partie des prébendes à des graduez, docteurs, licenciez ou bacheliers dans quelque faculté; en sorte que le premier benefice vacant dans chaque église sera donné à un gradué; ensuite celui qui vaquera après les deux suivans, & ainsi de suite: Que l'on observera la même chose à l'égard des dignitez; que les curez des villes murées seront au moins maîtres ès arts; que tous ceux qui ont les qualitez requises, seront tenus de donner leurs noms tous les ans en carême, aux collateurs des benefices, afin d'y avoir droit, autrement que leur promotion seroit nulle: qu'enfin les benefices réguliers seront donnez à des réguliers capables.

LXXIV. Décret du concile de Basle qui suspend le pape Eugene de toute jurisdiction.

Labbe, Concil. tom. XII. p. 606.

Le concile de Basle, après avoir fait ces reglemens, condamna le pape Eugene comme contumace, le suspendit de toute jurisdiction tant spirituelle que temporelle, laquelle étoit dévolue au concile; prononça que tout ce qu'il feroit, seroit nul, & fit défenses à toutes sortes de personnes de lui obéir sous peine d'excommunication. Peu de tems après les peres firent une réponse synodale contre ce concile de Ferrare, où ils réfuterent toutes les raisons apparentes qui avoient pu porter le pape Eugene à rompre le concile une seconde fois, & ils lui firent voir qu'il n'avoit pu assembler un concile à Ferrare, pendant que celui de Basle duroit encore, sans s'être entierement séparé de l'église, &

Concil general. Labbe, t. x. art. 10. p. 730. & seq.

ſans avoir renoncé à ſa propre foi; parce que, comme il n'y a qu'une ſeule égliſe, il ne peut y avoir en même tems qu'un ſeul concile capable de la repréſenter, & qu'ainſi tandis que le ſacré concile de Baſle ſubſiſteroit, toute autre aſſemblée qui voudroit prendre la qualité de concile, ne ſeroit en effet qu'une conventicule de ſchiſmatiques. Cette lettre eſt du quinziéme de Mars 1438.

LXXV. Le cardinal d'Arles président du concile de Baſle.

Ce fut le cardinal d'Arles qui engagea à faire cette réponſe, & qui la dreſſa. Il avoit été choiſi pour préſider en la place du cardinal Julien. On l'appelloit Louis Alleman cardinal du titre de Sainte Cecile, & vulgairement le cardinal d'Arles du nom de ſon archevêché. Il étoit fils de Jean Alleman ou Allemandi ſeigneur d'Arbent & de Montgiſſon, & nâquit vers l'an 1390. dans le château d'Arbent au pays de Bugey, proche la Savoie. Il fut d'abord chanoine & comte de l'égliſe de S. Jean de Lyon, enſuite abbé de Tournus-ſur-Saone, évêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, & enfin archevêque d'Arles. En 1422. le pape Martin V. l'envoya à Sienne pour y faire agréer la tranſlation du concile de Pavie dans cette premiere ville, & peu de tems après il le nomma à la légation de Boulogne, d'où il alla réformer la police de Forli & d'Imola dans la Romagne. Louis III. roi de Naples, comte de Provence, s'eſtima heureux d'avoir dans ſes états un prélat que toute l'Europe regardoit avec reſpect, & à ſa conſidération il confirma les priviléges que les princes ſes prédéceſſeurs avoient accordez liberalement à la ville d'Arles. Le pape de ſon côté nomma Louis Alleman cardinal en 1426. & le fit vice-camerlingue de l'égliſe. Après la mort de Martin V. pendant le con-

AN. 1438. cile de Basle, il se brouilla avec le pape Eugene IV. au sujet de la translation de ce concile, & le fit continuer à Basle.

LXXVI. Congrégation à Ferrare, où le pape préside.

Le pape étant arrivé à Ferrare le vingt-septiéme de Janvier présida à une congrégation qui se tint le huitiéme de Février, & où assisterent tous les cardinaux, évêques & docteurs. Il s'y plaignit des peres de Basle, & déclara que, quoiqu'il fût très-innocent, si néanmoins lui ou les siens se trouvoient coupables de quelques fautes, il se soumettroit volontiers à la correction des peres, & il les exhorta tous de se gouverner avec tant de régularité, qu'ils fussent le modele des autres. Le dixiéme Février on arrêta dans une autre congrégation génerale en présence du cardinal Jourdain des Ursins, que le pape avoit nommé président du concile, comme le plus ancien des cardinaux, quelques reglemens touchant la séance des cardinaux, évêques & ambassadeurs des rois & des princes, des officiers de la cour Romaine. Il fut reglé que les cardinaux, patriarches, archevêques & évêques auroient place selon leurs dignitez & le tems de leur sacre, excepté les quatre patriarches qui auroient leur séance selon la disposition du droit : Que les abbez géneraux qui avoient sous eux d'autres abbez, auroient aussi séance immédiatement après les évêques; les élus confirmez selon le tems de leur bénediction : Que les grands prélats & les ambassadeurs des rois & des princes précederoient dans le même degré les autres prélats qui ne seroient point ambassadeurs (excepté les patriarches) & selon les prérogatives & dignitez de leurs rois & princes : Que les ambassadeurs qui ne sont point prélats, & les laïques de quelque ordre qu'ils fussent, seroient assis à

LXXVII. Reglement pour les séances.

droite & à gauche au milieu de la nef : que les autres officiers de la cour, les géneraux d'ordres, & les procureurs des évêques absens & des chapitres, les docteurs, les avocats, seroient placez comme dans les autres conciles ; en sorte que celui qui seroit devant ou après, ne porteroit point de préjudice à aucune église, prélat, roi, prince ou communauté.

LXXVIII. Seconde session du concile de Ferrare.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1555.

On tint deux autres congrégations le onziéme & le quatorziéme de Février, où l'on résolut ce qu'on devoit publier dans la session prochaine qui fut la seconde. Elle se tint le samedi quinziéme de Février. Le pape y présida, ayant avec lui soixante-douze évêques, selon Justinien. Et après la messe célebrée par le cardinal de Saint-Marc, l'évêque de Forli ou Foro-Julio, nommé Louis, qui étoit de l'ordre des Freres Mineurs, monta dans la tribune par le commandement du concile, & lut le décret dans lequel le pape, de l'approbation du concile, après avoir déduit fort au long tout ce qu'il avoit fait, & tâché de faire avec les peres de Basle, pour les porter à la paix, & s'être encore plaint de leur contumace, prononça que tous leurs décrets étoient séditieux & nuls ; & déclara que tous ceux qui continueroient cette assemblée, de quelque dignité qu'ils fussent, ecclésiastiques ou laïques, encourroient la peine de l'excommunication, & privation de dignitez ou benefices portées dans la bulle de translation, & seroient réputez inhabiles à l'avenir. Par ce même décret il ordonnoit, sous les mêmes peines & censures, à tous ceux qui étoient à Basle pour la tenue du concile, d'en sortir dans trente jours ; & aux magistrats, officiers & habitans de cette ville, de les en chasser après ce tems expiré, sur peine d'excom-

LXXIX. Décret du pape contre les peres de Basle.

Æn. Sylv. de gest. conc. Basil.

Panorm. de conc. Basil.

Acta conc. collect. per Aug. Patric. tom. XII. p. 1555.

AN. 1438.

munication, & au peuple d'interdit : il défendit sur la même peine de porter à Basle aucune marchandise, ni autre chose nécessaire à l'usage des hommes, si ceux qui y tenoient le concile, persistoient dans leur opiniâtreté. Quelques-uns même disent qu'Eugene alla jusqu'à absoudre & autoriser les voleurs qui dévaliseroient ceux qui porteroient les provisions nécessaires à la vie.

LXXX. Trente-deuxiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 611. & seq.

Le concile de Basle ayant appris ce qui s'étoit fait dans les deux premieres sessions de Ferrare, & voyant que sa réponse synodale n'avoit point arrêté le pape Eugene, tint sa trente-deuxiéme session le vingt-quatriéme du mois de Mars, cassa l'assemblée de Ferrare comme schismatique & indigne de porter le nom de concile, annulla tout ce qui s'étoit fait contre les citoyens de Basle, & déclara qu'ils ne devoient point obéir. Les peres firent aussi assigner tous ceux qui étoient dans l'assemblée de Ferrare, à comparoître dans un mois en la congrégation génerale du concile pour s'y justifier, ou pour y entendre déclarer qu'ils ont encouru les peines portées contre les prévaricateurs des décrets du concile de Basle, & méritoient d'être punis. Enfin ils excommunierent tous ceux qui directement ou indirectement empêcheroient ou inquieteroient ceux qui voudroient se rendre à Basle.

LXXXI. Arrivée de l'empereur des Grecs & du patriarche à Venise.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1555.

Cependant les Grecs qui étoient partis de Constantinople dès le vingt-quatriéme de Novembre de l'année précedente, étoient arrivez à Venise le huitiéme de Février, après une assez longue & fâcheuse navigation. L'empereur Jean-Manuel Paléologue étoit accompagné du patriarche de Constantinople, & du despote Demetrius un de ses freres, des métropoli-

tains, évêques, abbez, & des plus sçavans d'entre les moines qu'on avoit choisis. On compte parmi eux Marc Eugenius moine habile nouvellement élevé à la dignité d'archevêque d'Ephese, Denys archevêque de Sardes, & Bessarion de Nicée, choisis pour porter la parole au nom de tous les Grecs. Dorothée archevêque de Trébizonde, Antoine d'Heraclée, Metrophane de Cizique, Macaire de Nicomedie, Ignace de Tornobe, Desithée de Monembase, Dorothée de Mitylene, Joasaph d'Amasée, Damien de Muldoblach, Nathanael de Rodes; les archevêques de Lacedemone & de Staurople; Matthieu de Melenique, Dosithée de Drame, Gennade de Ganne, Callisthe de Distre, Sophrone d'Anchiale avec Isidore archevêque de Kiovie métropolitain de Russie; en tout vingt-un prélats du premier ordre, tous distinguez par leur mérite. AN. 1438.

Parmi ceux du second ordre, on comptoit principalement Theodore Xantopule diacre, grand sacristain de l'église de Constantinople, Michel Balsamon grand garde-chartres & archidiacre de la même église, Sguropule ou Scyropule, grand ecclésiarque, qui a composé une histoire du concile de Florence, George de Cappadoce grand défenseur, & plusieurs autres officiers de la même église. Entre les moines, Gregoire confesseur de l'empereur, qui fut fait protosyncele à Florence, Geronce abbé du monastere du Tout-puissant, & les abbez des monasteres de Cale & de saint Basile; Moïse moine de la Laure du saint Mont, Pacome abbé de saint Paul, Dorothée moine de Bacopede, Athanase moine de Periblet, le sçavant Gemistius maître de Bessarion & de Marc d'Ephese, & le philosophe Ameruntza, George Scolarius, & quel-

AN. 1438.

Justiniani acta concil. Ferrar.

ques autres, avec plusieurs officiers de l'empire au nombre de sept cens personnes en tout, si l'on en croit Justiniani, qui ajoute que l'on étoit convenu de ce nombre dans le traité fait avec les Grecs. L'empereur avoit eu soin de tirer des pouvoirs des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, dont il chargea ceux des prélats qui devoient les représenter au concile.

LXXXII. L'empereur des Grecs fait son entrée dans Venise.

Acta conc. Flor. tom. XIII. concil. Labbe, p. 6.

Etant tous arrivez à Venise, l'empereur y fit son entrée le lendemain dimanche de la septuagesime, avec beaucoup de magnificence & un grand concours de peuple. Le doge & le sénat l'allerent recevoir à saint Nicolas du Lido, dans le Bucentaure, tout éclatant d'or & de soie, accompagné de douze galeres magnifiquement équipées, & d'une infinité de gondoles qui couvroient toute la mer aux environs; & après qu'il eut reçu dans sa galere, assis sur un trône superbe, les devoirs que le doge & les sénateurs lui rendirent en céremonie, il entra sur le midi en ce superbe équipage dans Venise par le grand canal, ayant mis le doge à sa droite, & Demetrius son frere à sa gauche; tout retentissoit du son des trompettes, & de toutes sortes d'instrumens de musique, & de toutes les cloches de la ville.

Le pape informé de l'arrivée de l'empereur des Grecs à Venise, lui envoya faire compliment par Nicolas Albergati cardinal de Sainte-Croix qui avoit fait l'ouverture du concile à Ferrare. Il étoit accompagné du marquis de Ferrare, Nicolas d'Est, qui offrit à l'empereur sa ville & ses états. Le cardinal Julien en fit autant, & le félicita sur son heureuse arrivée, & sur la sainte résolution qu'il avoit prise de traiter d'une

réunion

réunion entiere & parfaite. L'empereur les remercia, & de son côté il envoya à Ferrare deux abbez & trois séculiers pour rendre ses devoirs au pape, & l'assurer qu'il auroit au plutôt l'honneur de se rendre auprès de sa sainteté. Les abbez ne firent qu'une inclination en saluant le pape, & les séculiers fléchirent le genou, ayant refusé de se prosterner pour baiser les pieds du pape: coutume tout-à-fait inconnue aux Grecs. Enfin l'empereur, après avoir reçu tous les honneurs imaginables à Venise, en partit le vingt-huitiéme de Février, y laissant le patriarche, faute de voiture, & remonta le Pô jusqu'à Francolin à demi-lieue de Ferrare, où le pape étoit arrivé depuis peu de Boulogne; le marquis d'Est alla le recevoir à la descente. Tous les cardinaux suivis d'un grand nombre de prélats furent au-devant de lui hors la ville de Ferrare; il étoit monté sur un cheval bai superbement enharnaché, & il fit son entrée dans la ville le quatriéme de Mars, sous un dais magnifique porté par les enfans & les plus proches parens du marquis.

AN. 1438.

LXXXIII. Il part de Venise, & vient à Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. XIII. concil. p. 19. & p. 903.

Il fut ainsi conduit jusqu'au palais du pape, à la porte duquel tous ceux qui l'accompagnoient descendirent de cheval, lui seul y demeurant; & quand il fut à la porte de la salle, il mit pied à terre, & l'ayant traversé, il trouva le pape, qui aussi-tôt qu'on lui eut dit que ce prince étoit à la porte, s'étoit levé de son trône, & avoit si bien mesuré ses pas en s'avançant, qu'il ne rencontra l'empereur qu'au milieu de son appartement, & l'embrassa avec beaucoup de tendresse, lui présentant la main que ce prince baisa avec respect. Le pape le conduisit à sa chambre, & le fit asseoir à sa gauche, où tous les cardinaux & les princes vinrent

LXXXIV. Il voit & salue le pape à Ferrare.

AN. 1438. lui rendre leurs devoirs. S'étant ensuite entretenu quelque tems avec lui, il le fit conduire avec la même pompe au son des trompettes dans le palais qu'on lui avoit préparé, & où il fut traité avec beaucoup de somptuosité & de magnificence, comme il convenoit à un empereur.

LXXXV. Le patriarche vient à Ferrare.

Concil. t. XIII. *pag.* 904.

Trois jours après cette entrée, le patriarche qui étoit demeuré à Venise avec une partie des métropolitains & des évêques, arriva par eau à Ferrare dans un magnifique vaisseau du marquis d'Est. Il passa dans ce vaisseau le reste du jour & la nuit, jusqu'à ce qu'on eût reglé la maniere dont lui & ceux de sa suite seroient reçus. Car comme il vouloit maintenir sa dignité qui étoit la premiere de l'église Orientale, où l'on ne convenoit point de la primauté & de la superiorité du pape, puisque c'étoit de cela même dont on devoit disputer dans le concile, il prétendoit traiter d'égal avec le pape, sans que l'on mît entr'eux d'autre différence que celle de l'âge. Il étoit sur-tout attaché à deux points : » Le premier, de vouloir que l'on envoyât des cardinaux au-devant de lui, ce qu'on n'avoit pas fait, n'y étant venu que des évêques. Le second, de ne point souffrir qu'on lui parlât de baiser les pieds du pape, selon la coutume de l'église Occidentale. » Et comme il insistoit sur ces deux articles avec beaucoup de fermeté, le pape fut obligé, pour le bien de la paix, de les lui accorder. Néanmoins il ne voulut point qu'il fît porter sa crosse, ni qu'il donnât sa bénediction dans la ville de Ferrare.

LXXXVI. Maniere dont le patriarche salue le pape.

Concil. t. XIII. *p.* 904.

Le lendemain donc après que tout fut reglé, quatre cardinaux accompagnez de vingt-cinq évêques, de grand nombre de prélats & d'officiers du pape, & du

marquis d'Est avec ses enfans & la noblesse, allerent recevoir le patriarche à la descente du vaisseau; & après les premiers complimens, lui présenterent & à ceux de sa suite, les chevaux qu'on leur avoit amenez, sur lesquels ils monterent; & deux cardinaux, dont l'un étoit Prosper Colonne, neveu du défunt pape, s'étant mis aux deux côtez du patriarche, on marcha en ordre jusqu'à la porte du palais, où le patriarche mit pied à terre. De-là il fut conduit, en traversant les salles & les antichambres, jusqu'à la porte de la chambre secrete, où le pape, qui ne vouloit pas que l'audience fût publique, l'attendoit sur un trône fort élevé, ayant à sa droite les cardinaux sur des siéges assez bas. A l'arrivée du patriarche on ouvrit la porte & on le fit entrer, accompagné seulement de six des siens, qui furent les métropolitains de Trébizonde, d'Ephese, de Cizique, de Sardes, de Nicée & de Nicomedie. Le pape le voyant approcher, se leva de son trône pour le recevoir; ils s'embrasserent, & se donnerent le baiser de paix. Après quoi le pape s'étant remis sur son trône, on fit asseoir à sa gauche le patriarche sur un siége semblable à celui des cardinaux. Les six métropolitains furent pareillement admis au baiser, & se mirent ensuite à la gauche du patriarche, mais debout, comme firent aussi les autres Grecs de sa suite, qu'on fit entrer les uns après les autres six à six, & qui lui firent la réverence, selon leur differente qualité, ou en lui baisant la main & la joue, ce qui fut permis aux évêques & aux principaux officiers de l'église de Constantinople, ou en faisant une profonde inclination, comme firent les autres ecclésiastiques: car pour les laïques, ils lui baiserent les pieds à genoux; ce

AN. 1438.

AN. 1438. qu'on permit pour s'accommoder à la coutume des Grecs.

LXXXVII. Le pape traite avec les Grecs sur l'affaire du concile.

Voyez ci-dessus n. 69. & 77.

Quelques jours après il fallut traiter avec l'empereur & le patriarche de la célébration du concile, dont il y avoit déja eu deux sessions, comme on l'a vu; la premiere le dixiéme de Janvier, où avoit présidé le cardinal Albergati qu'Eugene avoit envoyé devant lui à Ferrare en qualité de son légat; la seconde qu'Eugene lui-même avoit tenue le quinziéme de Février. Le pape se voyant assuré des Grecs, commença aussi-tôt après la cérémonie de leur réception, à les entretenir de cette affaire : & comme l'empereur insistoit toujours à vouloir que les rois & les princes de l'Europe assistassent à ce concile, ou en personne, ou du moins par leurs ambassadeurs, il fut enfin résolu d'un commun consentement, qu'on tiendroit le neuviéme d'Avril la premiere séance des Latins avec les Grecs : expression captieuse dont on se servit pour faire entendre à tout le monde que les deux églises d'Orient & d'Occident étoient assemblées à Ferrare dans un concile légitime, où tous les princes & tous les prélats étoient invitez. De plus, afin qu'on eût le loisir de s'y rendre, on arrêta que la seconde session ne se célebreroit que quatre mois après la premiere, & que durant tout ce tems-là on tiendroit des congrégations particulieres, où seize sçavans hommes que l'on choisiroit entre les Latins, & autant du côté des Grecs, proposeroient dans des disputes & dans des conférences reglées, ce qu'ils avoient à dire sur les cinq articles qu'on devoit examiner dans le concile. 1. Touchant la procession du saint Esprit. 2. L'addition *Filioque*, que l'on avoit faite au symbole. 3. Le purgatoire & l'état

LXXXVIII. Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.

des ames avant le jugement. 4. L'usage des azimes dans les saints mysteres. 5. La primauté & l'autorité du saint siége.

Cette résolution prise, le pape envoya ses lettres circulaires à tous les princes & à tous les évêques, pour les inviter à se rendre dans quatre mois à Ferrare, afin d'assister à ce concile, où, en présence de toutes les puissances du monde chrétien, l'Orient se devoit réunir à l'Occident, pour ne faire plus désormais qu'une seule bergerie sous un même pasteur. On pensa donc à tenir la premiere session du concile, qui dans les actes d'Augustin Patrice, est nommée la troisiéme, à cause des deux premieres tenues avant l'arrivée des Grecs ; mais comme ces deux premieres ne sont plutôt qu'une introduction au concile, & que les actes romains ne placent qu'au huitiéme d'Octobre la premiere session, où l'on commença à parler de la procession du saint Esprit, qui étoit le point principal du différend qui se trouvoit entre les deux églises Orientale & Occidentale ; pour éviter la confusion nous suivrons à l'avenir cet ordre.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1556.

LXXXIX. Les Grecs & les Latins s'assemblent dans l'église de saint George.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 905. & seq.

Ainsi le neuviéme d'Avril qui fut le mercredi saint, étant arrivé, on se mit en devoir de faire l'ouverture du concile à Ferrare : mais dans le tems qu'on étoit près de s'assembler, il survint une contestation touchant les séances du pape, de l'empereur & du patriarche. Le pape souhaitoit que son trône fût mis au haut de l'église dans le milieu entre les deux rangs, parce que présidant en personne au concile, il devoit être comme le centre & le nœud qui réunît les deux partis. Mais l'empereur des Grecs s'y opposa fortement, & soutint que ce devoit être plutôt sa place, comme

AN. 1438.

en effet Constantin l'avoit occupée au concile de Nicée, & Marcien qui étoit assis avec le sénat dans le balustre au bas de l'autel, dans le concile de Chalcedoine. On répondit à l'empereur qu'il étoit vrai que les papes n'eurent point cette place du milieu dans ces conciles; mais que c'étoit parce qu'ils ne s'y étoient point trouvez en personne. Il fallut donc accommoder cette affaire, & l'accommodement fut que le pape seroit placé dans une chaire élevée à la premiere place du côté droit; que l'on mettroit un pas au-dessous de lui un trône vacant pour l'empereur des Latins, & qu'au-dessous du même côté seroient placez les cardinaux, les archevêques & les évêques d'Occident: Que l'empereur Grec auroit un trône de l'autre côté vis-à-vis celui de l'empereur des Latins; que l'on mettroit au-dessous de la chaire du patriarche de Constantinople, ensuite le banc des vicaires des autres patriarches, & après eux les archevêques & les évêques Grecs; & que le despote Demetrius, frere de l'empereur, seroit assis sur un siége à côté de lui. Le grand autel de l'église de S. George, où se tenoit le concile, étoit tourné vers l'orient; de sorte que le côté droit de l'évangile, qui étoit le septentrion, étoit occupé par le pape & les Latins; & le gauche, vers le midi, par les Grecs. L'évangile étoit placé au milieu de l'église devant l'autel.

XC. Reglemens pour les séances.

Cet ordre ainsi arrêté, le pape revêtu de ses habits pontificaux, s'étant mis dans son trône, neuf cardinaux prirent leurs places immédiatement au-dessous du siége préparé pour l'empereur des Latins, qui fut toujours vuide à cause de son absence. Le patriarche de Jerusalem du rit latin, fut placé après le premier des cardinaux, & celui d'Aquilée après le dernier. Les

Acta Justiniani in hist. conc. Flor. tom. XIII. conc.

archevêques & les évêques ſuivoient, ſelon l'ordre d'antiquité & du tems de leur conſécration, au nombre d'environ cent cinquante; puis les abbez, les géneraux d'ordre, les docteurs, & les autres eccléſiaſtiques, qui rempliſſoient tout le bas de l'égliſe; le haut étoit rempli par les protonotaires apoſtoliques & par les autres officiers. Les avocats conſiſtoriaux étoient ſur les dégrez du grand autel, & les clercs de la chambre avec les auditeurs aux pieds du pape, devant le trône duquel & devant celui de l'empereur des Latins, étoient aſſis les ambaſſadeurs des princes & des républiques, les ducs, les marquis & les comtes, & ce qu'il y avoit de plus conſidérable parmi la nobleſſe.

Auſſi-tôt qu'on eut achevé la meſſe du ſaint Eſprit, l'empereur Grec & ſes prélats qui avoient célebré à part le ſacrifice ſelon leur rit, entrerent dans l'égliſe, & toute l'aſſemblée s'étant levée pour leur faire honneur, ils prirent leurs places au côté du midi. Le deſpote Demetrius fut aſſis ſur un petit ſiége à la droite de l'empereur ſon frere, à un pas de ſon trône; & à ſa gauche au-deſſous du ſiége du patriarche, qui ne s'y trouva pas à cauſe de ſon indiſpoſition, étoient les vicaires des trois patriarches d'Orient; ſçavoir, pour Philotée d'Alexandrie, Antoine métropolitain d'Heraclée en Thrace, & Gregoire, protoſyncele, confeſſeur de l'empereur; pour Doſithée d'Antioche, Marc Eugenique évêque d'Epheſe, que ce patriarche avoit joint à Iſidore métropolitain de Ruſſie, dont on laiſſa la place vuide, parce qu'il n'arriva qu'au mois d'Août, avec quelques évêques Moſcovites, & une ſuite de deux cens chevaux; & pour Joachim patriarche de Jeruſalem, le métropolitain de Sardes Denys, qui mourut

AN. 1438.

peu de tems après à Ferrare, & Dosithée métropolitain de Monembase au Peloponnese. Après ceux-ci furent placez les métropolitains Dorothée de Trebizonde, Metrophanes de Cizique, Bessarion de Nicée, Macaire de Nicomedie, Dorothée de Metelin, celui des Georgiens, avec un de ses évêques, & plusieurs autres qu'on peut voir dans les souscriptions de ce concile; ensuite les officiers & les dignitez de l'église de Constantinople, les abbez, les prêtres & les moines du mont Athos. Aux pieds du trône de l'empereur Grec, on plaça les ambassadeurs de Trebizonde, du grand-duc de Moscovie, du prince des Georgiens, des despotes de Servie & de Valachie, & les principaux officiers de l'empereur, entre lesquels étoient les plus sçavans des sénateurs, Gemistius de Lacedemone, Argyropulus & le célebre George Scolarius, de qui nous avons, parmi les actes du concile, la harangue qu'il fit pour exhorter les Grecs ses compatriotes à l'union. On fit asseoir aux deux côtez du patriarche, les cinq assistans ou diacres qu'on appelloit porte-croix, à cause de la croix qu'ils portoient sur leurs manteaux: Sguropulus, dont nous avons les actes du concile de Florence, étoit du nombre de ces porte-croix. Enfin tous les autres ecclésiastiques de la suite des évêques Grecs, remplirent le bas de l'église de leur côté, comme les Latins faisoient aussi du leur.

Collect. concil. P. Labb. t. XIII. pag. 1168. & seq. & p. 518. & seq.

In append. conc. Florent. tom. XIII. p. 543. & seq.

XCI. On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.

Tom. XIII conc. general. Labbei, p. 907.

Tous ces préparatifs n'étant faits que pour l'ouverture du concile, elle se fit le neuviéme d'Avril dans l'église de S. George, & l'on y déclara que le concile œcuménique étoit ouvert à Ferrare, que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit quatre mois pour s'y rendre. On y lut aussi la déclaration du patriarche de Constantinople,

Constantinople, qui étoit absent à cause de ses infirmitez & de son âge, ayant plus de quatre-vingts ans, par laquelle il approuvoit la convocation du concile à Ferrare, & consentoit que l'on prît quatre mois de tems, afin que les évêques qui étoient encore à Basle, & tous les autres qui devoient y assister, pussent s'y rendre, aussi-bien que les rois & les princes d'Occident. Ensuite l'évêque de Porto monta sur la tribune, & publia une bulle du pape Eugene, dans laquelle il déclare du consentement de l'empereur, du patriarche & de tous les prélats assemblez à Ferrare, que le concile géneral s'y célebrera pour l'union des deux églises. Ainsi finit cette assemblée. On différa la session durant six mois entiers; & quoique cet intervalle fût fort long, il ne vint presque plus personne au concile, parce que les rois de France, de Castille, de Portugal & de Navarre, le duc de Milan & les princes d'Allemagne tâchoient d'accorder les peres du concile de Basle avec le pape Eugene, qu'ils vouloient toujours reconnoître pour vrai pape, & qu'ils ne trouvoient pas qu'il fût à propos d'envoyer leurs évêques à Ferrare durant cette négociation, ce qui fâchoit fort le pape, parce que les Grecs ne vouloient point qu'on commençât le synode, qu'il n'y eût un nombre considérable de prélats.

Ibid. pag. 908. & seq.

XCII. Les Grecs & les Latins conférent ensemble sur les articles contestez.

Concil. general. tom. XIII. p. 23. & 918.

Mais le pape, pour ne point perdre de tems, pressa les Grecs, pendant cet intervalle, d'entrer en conférence avec les Latins touchant les différends des deux églises. Les Grecs de leur côté remettoient à le faire, quand le concile seroit assemblé. Enfin après bien des instances, on convint que l'on nommeroit de part & d'autre des personnes qui s'assembleroient toutes les

AN. 1438. ſemaines trois fois dans le monaſtere de ſaint André, & conféreroient enſemble ſur les matieres conteſtées. Les Grecs nommerent de leur côté Marc Eugenique d'Epheſe, & les évêques de Monembaſe, de Nicée, de Lacedemone & d'Anchiale, avec le grand garde-chartres, le grand eccléſiarque, deux abbez & un moine, auſquels l'empereur joignit Jagaris. Les Latins nommerent de leur côté le cardinal Julien, le cardinal de Fermo, André évêque de Coloſſe, (c'eſt Rhodes) Jean docteur d'Eſpagne, & ſix autres. Marc d'Epheſe & Beſſarion évêque de Nicée, furent chargez de porter la parole pour les Grecs; & on leur ordonna de ne point entrer dans les principales controverſes qu'il falloit réſerver au concile. La conférence commença par des diſcours géneraux de part & d'autre ſur le bien de la paix & l'union des deux égliſes.

Le cardinal Julien voulut faire entrer les Grecs en matiere ſur la queſtion principale de l'union; mais ils l'éviterent dans cette premiere conférence & dans la ſeconde : dans la troiſiéme, ce cardinal dit qu'il y avoit quatre chefs de controverſe entre les Grecs & les Latins. Le premier, de la proceſſion du ſaint Eſprit; le ſecond, de l'uſage du pain azyme, ou levé, dans le ſacrifice; le troiſiéme, du purgatoire; & le quatriéme, de la primauté du pape : & il demanda aux Grecs par lequel de ces articles ils vouloient qu'on commençât. Ils refuſerent de traiter ſur la proceſſion du S. Eſprit, diſant qu'ils le réſervoient à un autre tems, & ne voulurent point répondre aux autres articles qu'ils n'euſſent auparavant conſulté l'empereur. Dans la quatriéme conférence, ils offrirent de traiter de l'article du purgatoire, ou de celui de la primauté, & laiſſerent

aux Latins la liberté de choisir. Le cardinal Julien choisit l'article du purgatoire : mais on ne commença à agiter cette question que dans la cinquiéme conférence tenue le cinquiéme de Juin.

AN. 1438.

XCIII. Conférences entre les Grecs & les Latins sur le purgatoire.

Comme les Grecs avoient demandé qu'on leur exposât la doctrine de l'église Romaine sur ce point, le cardinal Julien leur dit, qu'elle croyoit que les ames des justes, qui étoient pures & sans taches, & qui avoient été exemptes de péché mortel, alloient droit au ciel, & jouissoient du bonheur éternel : mais que celles des hommes qui sont tombez dans le péché après le baptême, quoiqu'ils en aient fait pénitence, s'ils n'ont pas accompli entierement la pénitence nécessaire pour expier ces péchez, ni porté des fruits dignes de pénitence pour obtenir une entiere rémission, passent par le feu du purgatoire; & que les unes y sont plus long-tems, & les autres moins, selon la qualité de leurs péchez; qu'enfin étant purifiées, elles jouissent de la béatitude : mais que les ames de ceux qui meurent dans le péché mortel, sont aussi-tôt envoyées dans les supplices. Marc d'Ephese répondit que le sentiment de l'église Grecque n'étoit différent de cette doctrine qu'en fort peu de choses, & qu'il croyoit qu'il seroit aisé de rectifier celle-ci par une explication. Cette différence fut éclaircie dans la sixiéme conférence; & les Grecs la firent consister, en ce que les Latins disoient que la purification des ames se faisoit par le feu; au lieu que les Grecs croyoient bien que les ames des pécheurs alloient dans un lieu de ténebres & de tristesse, où elles étoient pendant un tems dans l'affliction, & privées de la lumiere de Dieu; mais ils ajoutoient qu'elles étoient purifiées & délivrées de ce lieu d'afflictions par les sacrifices &

AN. 1438. par les aumônes : ils croyoient encore que les damnez ne feroient entierement malheureux, & que les Saints ne jouiroient d'une béatitude parfaite, qu'après la résurrection de leurs corps. Les Latins demanderent que cette déclaration des Grecs fût mise par écrit ; mais quand il s'agit de le faire, Marc d'Ephese & Bessarion ne purent convenir ensemble, & dresserent chacun un écrit différent ; le premier étant persuadé que la béatitude étoit différée jusqu'au jour du jugement ; & l'autre croyant qu'il ne manquoit aux Saints pour la perfection de leur béatitude, que d'avoir leurs corps. Cette contestation les brouilla l'un avec l'autre, & depuis ce tems-là, ils n'agirent plus de concert, & ne furent plus en bonne intelligence. Ces conférences dégenererent en altercations, & finirent sur la fin du mois de Juillet, sans qu'on y eût traité d'autres points que de celui du purgatoire, sur lequel on ne put pas même convenir. Les actes ne rapportent point qu'on fît autre chose jusqu'au huitiéme d'Octobre, auquel Sponde place la premiere session ; ce qui s'est fait au neuviéme d'Avril n'étant que l'ouverture du concile. Nous rapporterons jusqu'à ce tems-là les autres événemens de l'histoire.

Spond. ad ann. 1438. n. 2.

XCIV.
Albert d'Autriche couronné roi de Hongrie & de Bohême.

Naucler. gen. 48. p. 456.
Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 52.
Cochlée, l. 9.

Albert d'Autriche gendre de l'empereur Sigismond, après lui avoir rendu les derniers devoirs, fut couronné roi de Hongrie avec son épouse Elisabeth à Albe-Royale, le premier jour de Janvier ; & le sixiéme de Mai il fut proclamé roi de Bohême à Prague, & couronné solemnellement le vingt-neuviéme de Juin, malgré les vains efforts d'une faction puissante, qui jetta les yeux sur Casimir frere du roi de Pologne, qui n'avoit encore que treize ans, & qui fut cause de la

guerre; car Roquezane qui ne pouvoit demeurer en repos, forma une armée de Bohémiens, commandée par Peterscon & Pogebrac, qui se joignit aux Polonois. Albert, dont les forces étoient devenues plus grandes que celles de son prédecesseur, qui ne possédoit pas l'Autriche, pressa si fort les Bohémiens & les quatorze mille soldats qu'ils avoient reçus de Pologne, qu'il les contraignit de quitter la campagne, de laisser prendre toutes les places qui s'étoient déclarées en leur faveur, & de se retirer enfin sous l'artillerie de Thabor, où les Polonois ayant refusé de combattre, furent réduits par la famine à se débander. Les Bohémiens trop foibles pour résister seuls, se soumirent, & le pape de son côté, les peres de Basle du leur, ménagerent une tréve avec les Polonois, afin d'unir leurs armes avec celles de l'empire, pour s'opposer aux progrès des Turcs qui faisoient beaucoup de dégats & de ravages sur toutes les frontieres du royaume de Hongrie.

XCV. Il est élu roi des Romains.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 55.

Dubrav. l. 28.

Les électeurs de l'empire Romain s'étant aussi assemblez à Francfort dans le carême, élurent le même Albert pour roi des Romains. Mais il se présentoit une difficulté : c'étoit le serment qu'il avoit fait aux barons de Hongrie de ne point accepter cette dignité, si on la lui offroit. Ce qui avoit porté les barons à lui faire faire ce serment, c'est qu'ils n'attribuoient les ravages que les Turcs avoient faits dans leur pays, qu'à l'absence de Sigismond, qui étant roi des Romains, n'avoit pu conserver & l'Allemagne & leurs états ; ils avoient interêt à prévenir de semblables malheurs. Cependant les électeurs employerent si à propos la médiation du jeune Fréderic duc d'Autriche, que les ba-

AN. 1438.

rons donnerent enfin leur consentement à ce que l'on demandoit d'eux; de sorte qu'Albert II. du nom, reçut l'empire au grand contentement de toute l'Allemagne. Deux jours avant sa proclamation, les électeurs voyant les grandes brouilleries qui étoient entre le pape Eugene & les peres de Basle, & les differens décrets qu'ils publioient réciproquement, résolurent de ne recevoir ni les uns, ni les autres, sans manquer toutefois au respect qu'ils devoient & au pape & au concile de Basle; d'où vint la neutralité d'Allemagne, qui déplut si fort à Eugene & aux peres de Basle. Albert élu roi des Romains, approuva toutefois ce concile; & ordonna aux ambassadeurs nommez par Sigismond, de s'y rendre, accordant aux peres l'argent qu'on avoit levé en Allemagne pour l'arrivée des Grecs, & leur permettant d'en faire un autre usage. Il voulut même qu'on observât dans toute l'Allemagne les décrets du concile de Basle; mais on lui demanda du tems pour s'y déterminer, attendu l'assemblée qu'on avoit indiquée, & dans laquelle on prendroit des résolutions conformes au bien public. Par le décret fait à Francfort le dix-huitiéme de Mars, on prit six mois pour déliberer sur le parti qu'on devoit prendre, pendant lequel tems on ordonna que les églises seroient gouvernées suivant le droit ordinaire.

XCVI. Reglemens faits en Allemagne touchant le concile.

Cochlée, l. 9.

Sur cette déliberation, les électeurs envoyerent des députez à Basle pour engager les peres du concile à surseoir la poursuite du procès contre Eugene; ce qui étoit aussi demandé par les ambassadeurs du duc de Milan, & soutenu par les prélats Italiens & Espagnols. Mais Louis cardinal d'Arles président du concile, & la plupart des peres, vouloient le continuer sans aucun

retardement. Il se tint là-dessus une congrégation generale le vingt-huitiéme de Mai, dans laquelle, malgré l'opposition des ambassadeurs des rois de Castille, d'Aragon & du duc de Milan, l'on reçut les accusations faites contre Eugene, & il fut ordonné que l'on en feroit preuve par témoins. » On le fit cependant » fort paisiblement, dit Panorme; & quoique les pe» res, après tant de traitemens injurieux de la part du » pape, eussent pu légitimement venir à de plus gran» des extrémitez, & le déposer tout-à-fait, sur-tout » après le décret de la session deuxiéme, qui portoit » expressément que le pape ne se reconnoissant pas » après deux mois de suspension, seroit déposé du » pontificat; cependant on ne précipita point les pro» cédures contre lui, on garda les délais dont on pou» voit se dispenser, on reçut les dépositions de plu» sieurs personnes qu'il n'étoit pas nécessaire d'enten» dre sur les faits contenus dans les monitoires, dont » la plupart étoient d'une notorieté publique, & dont » chacun en particulier étoit suffisant pour le déposer » sur le champ. La patience du concile fut même si » grande, qu'il différa de prononcer sa déposition pen» dant l'espace de vingt-trois mois, à compter du jour » du monitoire; esperant toujours qu'Eugene rentre» roit en lui-même, & reconnoîtroit enfin l'autorité » de l'église de Jesus-Christ. » Ce sont les propres termes de Panorme.

AN. 1438.

Panorm. de conc. Basil.

XCVII. Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.

Mais il y a une autre cause qui empêcha si longtems les peres de Basle de prononcer contre le pape Eugene, & le déposer. Les électeurs d'Allemagne voulant concilier les deux partis, avoient envoyé des ambassadeurs vers Eugene pour l'engager de permettre

AN. 1438. que l'on nommât un troisiéme lieu en Allemagne pour la tenue du concile général. Eugene leur fit réponse qu'il attendoit les ambassadeurs du nouvel empereur Albert, & que cependant il jugeoit à propos que l'on tînt une assemblée en Allemagne, où il enverroit ses légats, & dans laquelle on pourroit traiter d'accommodement; il leur ajouta, que si l'on trouvoit qu'il fût plus expédient, pour le bien de l'église, de choisir un autre lieu pour tenir le concile, il y consentiroit. Les princes d'Allemagne ayant tiré cette parole d'Eugene, envoyerent leurs ambassadeurs à Basle; pour prier les peres du concile de differer le procès qu'ils avoient commencé contre lui, jusqu'au tems de cette assemblée. On choisit cinquante personnes pour examiner cette proposition, & pour prendre de justes mesures. Quelques-uns furent d'avis d'accorder ce que l'on demandoit pour trois mois seulement. Le cardinal d'Arles au contraire dit que l'on pouvoit bien surseoir la sentence de déposition pendant trois mois; mais que cependant il falloit recevoir les dépositions des témoins contre Eugene, afin qu'il ne pût pas se glorifier plus long-tems de son innocence, & que l'on ne crût pas que le concile l'avoit accusé faussement; que cela faciliteroit même l'accommodement, parce que le pape seroit plus souple, quand il sçauroit que sa conduite étoit prouvée. Voilà ce qui fit qu'on ne tint point de session le reste de cette année, & qu'on la différa jusqu'au mois de Mai de l'année suivante.

XCVIII. Députez des mêmes au concile de Basle.

Voyez plus bas liv. 108.

XCIX. Le roi Charles VII. assemble le clergé à Bourges.

Gaguin. lib. 10.

Le clergé de France, depuis la translation du saint siége à Avignon, avoit souffert une infinité d'oppressions de la cour de Rome; & ces vexations avoient toujours continué, sans que les remontrances des rois, quelquefois

quelquefois même jointes aux menaces, eussent pû les arrêter. Ce fut pour y mettre ordre que le roi Charles VII. convoqua cette année une assemblée à Bourges, où le pape & les peres de Basle envoierent leurs légats, & qu'il embrassa l'occasion qu'il avoit manquée dès le concile de Constance. Cette assemblée étoit composée des plus illustres personnes du royaume, & le roi voulut y présider lui-même, assisté de son fils Louis dauphin, Charles duc de Bourbon, Charles d'Anjou comte du Maine, Bernard comte de la Marche, Louis de Vendôme, Guillaume de Tancarville, & autres grands seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers de son conseil. Ce fut-là où fut dressé, de l'avis du conseil du roi, ce reglement si célebre, qui fut appellé, LA PRAGMATIQUE-SANCTION, nom que l'usage a donné aux ordonnances qui concernent les grandes affaires de l'état & de l'église, ou du moins les affaires de quelques communautez; ou bien les ordonnances qui se faisoient dans des assemblées publiques par le conseil de plusieurs jurisconsultes sçavans dans la pratique du droit, qu'on appelloit *Pragmatici*. Cette Pragmatique-Sanction de Charles VII. est célebre; mais pour bien entendre les choses dont elle traite, il est à propos de faire auparavant quelques observations.

C. On y dresse la Pragmatique-Sanction.

1. Qu'autrefois les évêques étoient toujours élus par les suffrages du clergé & du peuple: depuis dans l'église d'Orient, le peuple fut exclu des élections; mais en Occident l'ancienne coutume demeura même en l'élection des papes. 2. Tant que les Gaules furent soumises aux empereurs Romains, le clergé & le peuple élurent leurs évêques, mais ayant secoué leur joug, les rois qui les gouvernerent, appellerent les évêques

AN. 1438. à leur conseil, & ceux-ci par reconnoissance, & pour leur faire la cour, ordonnerent que le consentement des rois seroit nécessaire par la suite pour la validité des élections. Le clergé & le peuple n'étoient point exclus du droit d'élire ; seulement on n'élisoit aucun évêque qui ne fût connu du roi, & qui n'eût son agrément. Voici comment on y procédoit, au moins sous Louis le Débonnaire, car avant lui, il faut avouer que les élections étoient moins libres, & que les rois qui sentoient le pouvoir que les évêques leurs avoient laissé, se rendoient les maîtres des élections. Voici donc comment on y procédoit, lorsqu'on eut plus de liberté.

CI. Comment se faisoient autrefois les élections.

Après le décès d'un évêque, quelques ecclésiastiques & quelques laïques étoient députez vers le métropolitain, qui supplioit le roi de donner permission d'élire un évêque à cette église, comme aussi de désigner un des évêques de sa province, pour assister au nom de sa majesté à l'assemblée qui se devoit faire pour l'élection ; & cet évêque étoit nommé visiteur. Lorsque l'élection étoit faite, on en portoit l'acte au métropolitain, qui l'envoyoit au roi pour l'approuver. Ensuite l'archevêque & les autres évêques de la province examinoient l'élu, & le sacroient. Cet ordre continua jusqu'aux premiers rois de la troisiéme race, qui y apporterent le changement suivant. 4. Quand l'archevêché ou l'évêché étoit vacant, le chapitre envoyoit deux ou trois chanoines au roi, pour lui donner avis de la vacance ; & pour le supplier de leur permettre d'élire un pasteur. Les religieux & les religieuses après le décès des abbez & des abbesses donnoient le même avis au roi, dont les officiers faisoient aussi-tôt saisir le temporel de la dignité vacante, & en recevoient le revenu.

Après l'élection, le roi donnoit main-levée de la régale, c'est-à-dire, de la saisie faite en son nom. Il y eut encore d'autres changemens depuis, & il s'y glissa de grands abus vers le regne de Charles VI. où l'église & l'état se virent dans une étrange confusion : ce fut pour remédier à ces abus que le roi Charles VII. son conseil & son clergé envoierent leurs mémoires au concile de Basle dès l'année 1431. Ces mémoires avoient été dressez dans une autre assemblée de Bourges.

AN. 1438.

CII.
Le concile de Basle envoie ses décrets au roi de France.

Les peres de Basle, pour répondre à ces mémoires, envoyerent au roi de France plusieurs décrets qui ne tendoient qu'au rétablissement de la liberté de l'église, & le prierent de les confirmer, & de les faire accepter dans son royaume. On y eut égard, & par cette pragmatique faite le septiéme de Juillet de cette année, que quelques-uns ont appellée le rempart de l'église Gallicane, on ôte presque tout le pouvoir qu'avoient les papes de conférer les benefices, & de juger des causes ecclésiastiques dans le royaume. Le roi proteste, dans cette pragmatique, qu'il est obligé par le devoir de sa dignité royale, & en vertu du serment qu'il a fait en recevant la couronne, de défendre & de protéger la sainte église, ses ministres & ses constitutions sacrées, de faire garder soigneusement dans son royaume les décrets des anciens peres. Il dit ensuite que la célebration du concile géneral de Basle avoit été légitimement ordonnée par l'autorité des conciles de Constance & de Sienne, des papes Martin & Eugene, pour réformer l'église en son chef & en ses membres : à quoi ce concile s'employant avec soin, il avoit ordonné cette pragmatique qu'il lui présentoit & à l'église Gallicane par ses députez, & prioit qu'on la reçût. Sur

AN. 1438. quoi par la délibération de ſon conſeil, il avoit aſſemblé les prélats de ſon royaume avec beaucoup de docteurs & de théologiens, & les députez de l'univerſité; où ayant donné audience en préſence des princes & des grands ſeigneurs de ſon royaume, aux députez du pape & du concile de Baſle, touchant ce qui concernoit ce concile, & leurs demandes ayant mûrement été examinées, ces prélats lui ayant expoſé combien depuis la naiſſance de l'égliſe, la foi catholique & la diſcipline eccléſiaſtique avoient été floriſſantes en France, & les grands avantages qu'on recevoit de l'obſervance des anciens décrets; qu'une infinité de maux s'étoient élevez dès qu'on n'avoit point ſuivi cette ancienne diſcipline, & que l'état eccléſiaſtique étoit preſque anéanti par les réſerves & graces expectatives des dignitez & benefices, qui font qu'on les confere le plus ſouvent à des perſonnes inconnues, ſans ſcience, ſans piété, au grand ſcandale des gens de bien, des égliſes, des univerſitez, au préjudice des docteurs & des ſçavans du royaume & des droits de la couronne. C'eſt pourquoi le roi déclare que l'égliſe Gallicane compatiſſant à tous ces déſordres, & à tant d'abus, avoit arrêté dans cette aſſemblée de Bourges, après un ſérieux examen des décrets préſentez de la part des peres de Baſle, de les accepter, les uns ſans modification, les autres avec modification: Non, dit le roi, qu'on ait jamais revoqué en doute la puiſſance ſouveraine du concile; mais parce qu'on a crû qu'il étoit de l'interêt public d'ajouter à quelques-uns de ces articles ces modifications convenables aux tems & aux mœurs du royaume.

CIII. Les ambaſſadeurs

La pragmatique étant dreſſée, le roi nomma ſes

AN. 1438.

du roi de France portent la Pragmatique au concile de Basle.

ambaſſadeurs qui la porterent au concile de Baſle : elle contenoit vingt-trois articles tirez des décrets du même concile, & principalement de ceux qui concernent l'autorité des conciles géneraux, les collations, les élections, les graces expectatives, les appellations, les annates & autres exactions ; la célebration de l'office divin, les interdits & autres, dont quelques-uns, comme on a déja dit, ſont modifiez ou expliquez. Le premier article approuvé par la pragmatique eſt en la premiere ſeſſion du concile de Baſle, & regarde l'autorité des conciles géneraux, il ordonne qu'ils ſoient tenus de dix en dix ans, & que le pape en doit déſigner le lieu par l'avis du concile. Le ſecond eſt dans la deuxiéme ſeſſion du même concile, & en établit l'autorité : il dit qu'il eſt ſuperieur au pape, & qu'il tient ſa puiſſance de Jeſus-Chriſt immédiatement, que chaque fidele & le pape même eſt obligé de lui obéir. Cet article eſt approuvé ſans aucune modification. Le troiſiéme regarde les élections dont le concile avoit fait deux décrets ; le premier qui eſt en la douziéme ſeſſion, eſt approuvé ; le ſecond dans la vingt-troiſiéme ſeſſion, porte que les élections ſeront faites avec liberté, & par ceux à qui elles appartiendront de droit, pour couper racine aux fréquentes réſerves que les papes faiſoient en ce tems-là des dignitez électives de leurs ſiéges. Il permet pourtant au pape de caſſer, par l'avis des cardinaux, l'élection qui, quoique d'ailleurs canonique & faite dans les formes, ſeroit préjudiciable à l'égliſe, à la patrie & au bien public, & de renvoyer au chapitre qui a droit d'élire, pour y être procédé à une nouvelle élection dans les tems preſcrits par le droit. L'égliſe Gallicane ajoute à ces deux décrets,

CIV.
Conformité des articles de la Pragmatique avec les décrets du concile de Basle.

AN. 1438. que celui dont l'élection aura été confirmée par le pape, soit renvoyé à l'ordinaire; s'il ne veut être consacré *in curia*: & aussi-tôt après sa consécration *in curia*, il doit être renvoyé à son superieur pour lui rendre obéissance. Elle a même établi une peine contre ceux qui obtiendroient du pape de se faire confirmer *extra curiam*, par un autre que par son superieur. Cette peine est de cent écus d'or, moitié applicable à l'ordinaire & à la fabrique de son église.

Il y a un quatriéme article qui abolit les réserves, & qui est dans la vingt-troisiéme session du concile de Basle, celui-là est entierement approuvé. Nous avons parlé ailleurs assez amplement de ces réserves. Le cinquiéme article est dans la session trente-uniéme du concile; il fut fait après la seconde division de cette année 1438. Il traite de la collation des benefices. Les graces expectatives y sont détestées comme préjudiciables à l'état ecclésiastique, & comme des occasions malheureuses de donner aux églises des ministres indignes & incapables de les servir & de se soustraire de la jurisdiction des ordinaires. L'église Gallicane approuve ce décret avec des modifications considérables. 1. Elle déclare qu'il est nécessaire que le concile de Basle impose des peines temporelles contre ceux qui se serviront de ces graces expectatives, & obtiendront des benefices par leur moyen, employant même contr'eux, s'il est besoin, le bras séculier. 2. Quant à l'article du concile qui porte que chaque pape pourra durant son pontificat pourvoir à un benefice qui sera à la collation d'un collateur qui en aura cinquante & plus, & qu'il pourra en ce cas prévenir les ordinaires, l'église Gallicane ne l'a jamais voulu approuver.

Voyez ci-dessus, l. 106. n. 6.

Le ſixiéme article eſt dans la même ſeſſion trente-uniéme. Il regarde les cauſes, & porte qu'elles ſeront terminées dans les provinces éloignées de la cour de Rome, *ultrà quatuor diætas*, excèpté les majeures exprimées dans le droit, les élections aux cathedrales & aux monaſteres qui ſont immédiatement dévolues au ſaint ſiége : Qu'il ne faut appeller à aucun, pas même au pape, en omettant l'ordinaire ; & s'il eſt jugé qu'il y faille aller, le pape donnera des juges *in partibus*. Le ſeptiéme article eſt en la vingtiéme ſeſſion contre ceux qui appellent d'une maniere frivole. Le huitiéme eſt des poſſeſſeurs paiſibles dans la vingt-uniéme ſeſſion ; & ces deux articles ſont approuvez. Le neuviéme qui détermine le nombre des cardinaux à vingt-quatre ſeulement, dans la vingt-troiſiéme ſeſſion, eſt auſſi approuvé, mais non obſervé. Le dixiéme touchant les annates, c'eſt-à-dire, le revenu d'une année entiere de chaque benefice, eſt en la vingt-uniéme ſeſſion, où ceux qui exigent les annates ſont déclarez ſimoniaques : cet article eſt approuvé. Tous les autres articles ſont approuvez de même ſans aucune modification, & ſont tous compris dans les ſeſſions vingt, vingt-un, & vingt-trois, qu'on peut conſulter.

Voilà en abregé tout ce qui ſe paſſa & fut réſolu dans l'aſſemblée de l'égliſe Gallicane tenue à Bourges. Sur la fin elle ſupplia le roi Charles VII. de vouloir faire une loi ſur ce qui avoit été déliberé, ce qu'il fit ; & cette loi fut appellée pragmatique. Il ordonna que cette loi ſeroit inviolablement obſervée dans ſon royaume, & il l'envoya au parlement, où elle ne fut vérifiée & enregiſtrée que l'année ſuivante le vingt-troiſiéme Juillet. Cette loi tend principalement à faire en

AN. 1438.

ſorte que les ordinaires du royaume ſoient reconnus, avant que d'aller en cour de Rome : que les élections ſoient rétablies dans leur ancienne pureté : que l'autorité du concile general ſoit reconnue ſuperieure à celle du pape ; & que les graces expectatives ſoient abolies. Elle fut obſervée en France pendant le regne de Charles VII. & quelques efforts que fit Eugene IV. pour l'abolir, ils furent vains & ſans effet. On rapportera dans la ſuite tous les coups qu'on lui a portez, & comment à la fin elle a été entierement détruite par le concordat entre Leon X. & François I.

CV. On continue à Baſle le procès du pape Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1556.

Les ambaſſadeurs de Charles VII. étoient chargez de demander aux peres du concile de Baſle la confirmation de cette pragmatique ; & en même tems de les prier de ſurſeoir les procédures contre Eugene, ſur l'aſſurance que le roi leur donnoit qu'il travailleroit à la paix. Mais le concile ne jugea pas à propos de différer davantage le procès d'Eugene, & déclara le mois d'Août ſuivant dans une congrégation generale, que tous ceux qui étoient à la ſuite du pape Eugene ou à Ferrare, ſous prétexte du concile, & tous ceux qui s'oppoſoient à celui de Baſle, de quelque maniere que ce fût, avoient encouru les peines portées par le concile.

CVI. Premiere aſſemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.

Sur la lettre que le pape écrivit aux princes d'Allemagne, ils s'aſſemblerent ſur la fin de Juillet à Nuremberg, ville commune à la haute & à la baſſe Allemagne, afin qu'y traitant des affaires qui concernoient leurs états, ils puſſent auſſi prendre des meſures pour rétablir la paix entre Eugene & les peres de Baſle, & les réconcilier enſemble. Le concile y envoya ſes députez ; ceux de l'empereur & des princes leur propo-

ſerent

ſerent de les faire médiateurs du différend entre le concile & le pape, ce qu'ils refuſerent abſolument. Sur ce refus, quelque-tems après on renouvella à Baſle les procédures contre Eugene ; & nonobſtant les oppoſitions des ambaſſadeurs & des prélats d'Eſpagne, de Navarre & du Milanez, il fut réſolu dans une congrégation génerale tenue le ſeiziéme d'Octobre, que le pape Eugene ſeroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui.

AN. 1438.

CVII. Seconde aſſemblée de Nuremberg.

Sur la fin de l'année il ſe tint une autre aſſemblée dans la même ville de Nuremberg. Le concile de Baſle y envoya ſes députez, dont le chef étoit le patriarche d'Aquilée. Le pape Eugene y eut auſſi les ſiens, ſçavoir Nicolas Albergati cardinal de Sainte-Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Digne, Jean de la Tour-brûlée, qui fut depuis cardinal, & qui étoit Eſpagnol, & Nicolas de Cuſa Allemand. Mais Albergati voyant qu'on n'y terminoit aucune affaire, s'en retourna promptement en Italie pour aſſiſter au concile de Ferrare. On propoſa néanmoins dans cette aſſemblée de choiſir un troiſiéme lieu pour le concile géneral où les peres de Baſle & de Ferrare s'aſſembleroient avec les Grecs & le pape. Mais les députez de Baſle, à qui cette propoſition ne devoit pas plaire, puiſqu'en l'acceptant, on conſentoit à la diſſolution du concile de Baſle, qu'ils étoient engagez de maintenir, dirent qu'ils n'étoient point chargez de cela par le concile, qu'ils demandoient ſeulement qu'on répondît à ce qu'ils avoient propoſé, ſçavoir, qu'on reçût les décrets contre Eugene, & qu'on pourvût à la ſûreté du concile de Baſle.

On leur répondit que l'empereur & les princes fe-

AN. 1438.

roient sçavoir leur sentiment au concile par leurs ambassadeurs. Ceux de France conseilloient aux peres du concile de s'en tenir aux trois lieux qu'ils avoient choisis; Basle, Avignon & la Savoie, s'ils pouvoient les faire agréer au pape & aux Grecs; non de nommer plusieurs villes, entre lesquelles il y en eût quelques-unes que le pape ne pût pas raisonnablement refuser. Mais ce conseil ne fut pas suivi, & les députez de Basle ne voulurent rien déterminer jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui étant venus à Basle, déclarerent aux peres du concile que les Allemans reconnoissoient le concile pour géneral; que l'empereur vouloit que tous ceux qui y étoient assemblez, y fussent en sûreté; mais que la neutralité avoit été acceptée par tous les prélats, princes & peuples; qu'ils honoroient tout ensemble & le concile & le pape Eugene, & qu'ils étoient d'avis, que pour le bien de la paix, les peres de Basle & de Ferrare s'assemblassent dans un troisiéme lieu. Les ambassadeurs des autres princes se joignirent avec ceux des Allemans, & demanderent la même chose. Enfin après bien des contestations, l'on fit un projet par lequel les peres du concile devoient nommer les villes de Strasbourg, de Constance, ou de Mayence; & l'on ajoutoit que l'empereur feroit part de ce choix au pape & aux Grecs dans un mois, & qu'un autre mois après ils seroient tenus d'accepter l'une de ces villes; que le pape confirmeroit les décrets du concile, & que le concile leveroit la suspension portée contre le pape. Mais ce projet n'agréa ni au concile, ni au pape. Et pour toute réponse, les peres de Basle promirent d'envoyer leurs députez à la nouvelle assemblée qu'on devoit tenir à Franc-

Acta Patricii, n. 73. p. 1558.

CVIII. Ce qui fut reglé dans cette assemblée.

fort le premier de Mars de l'année suivante, qui fut néanmoins tenue à Mayence à cause de la peste.

AN. 1438.

CIX.
On reprend le concile de Ferrare.

Le tems marqué pour reprendre le synode de Ferrare, étant arrivé, les Grecs furent fort surpris de ne voir arriver personne de Basle, & très-peu des autres endroits. Cela commença à les refroidir, quelques mouvemens que se donnât le pape Eugene pour leur persuader, qu'où le souverain pontife étoit en personne avec l'empereur des Grecs & le patriarche de Constantinople, les autres légats & les cardinaux, là étoit le véritable concile de l'église Catholique. Les Grecs appréhendoient encore que si l'on prenoit les suffrages des nations pour terminer cette affaire, les Latins ne l'emportassent de beaucoup au-dessus d'eux; pour leur ôter cette crainte, il fut arrêté que chacun diroit simplement & librement son avis. Après quoi on conclut d'un commun consentement qu'on célebreroit les sessions du concile géneral, & que l'on commenceroit par ces deux questions: 1. S'il étoit permis d'ajouter quelque chose au symbole. 2. Si l'addition *Filioque*, au symbole, étoit conforme à la piété, & pouvoit se soutenir. Et parce que le pape étoit attaqué de la goutte, & qu'il ne pouvoit venir à l'église où le concile devoit se tenir, on s'assembla dans la grande chapelle de son palais, avec le même ordre qui avoit été observé la premiere fois, lorsqu'on en fit l'ouverture dans l'église de saint George.

CX.
Premiere session du concile de Ferrare avec les Grecs.

Labbe, concil. tom. XIII. *p.* 34.

On tint donc la premiere session avec les Grecs le mercredi huitiéme du mois d'Octobre; & l'empereur ayant fait venir auparavant les six principaux archevêques, le grand garde-chartres, le grand ecclésiarque, avec les deux abbez & les trois docteurs qui avoient

AN. 1438.

assisté aux conférences, il leur demanda par où ils croyoient qu'on devoit commencer la dispute. Les sentimens furent partagez; mais le plus grand nombre fut d'avis que l'on commençât par le second article : si le dogme de l'église Latine sur la procession du saint Esprit, étoit orthodoxe, & si l'on avoit eu raison d'ajouter qu'il procédoit du Fils. Les Grecs & les Latins nommerent chacun six personnes, & l'on mit leurs siéges devant l'autel où étoit l'évangile. Les Latins furent assis du côté du pape, & les Grecs du côté de l'empereur & du patriarche, se regardant les uns les autres.

CXI. Quels furent ceux qui disputerent dans cette session.

Les Latins étoient les cardinaux Albergati & Julien, André Dominicain archevêque de Colosse, Louis évêque de Forli Cordelier, & trois théologiens, Jean de Montenegre provincial des Dominicains de Lombardie, Pierre de Perquere Cordelier, & Jean de Saint-Thomas de l'ordre des hermites de saint Augustin. Les Grecs étoient trois métropolitains, Marc Eugenique d'Ephese, Isidore de Russie & Bessarion de Nicée, qui, quoique jeune, étoit vénerable par sa science & par sa modestie : il fut un des principaux promoteurs de l'union, & la soutint jusqu'au bout; en sorte que s'étant par-là rendu odieux aux Grecs à qui elle déplut, il fut obligé de rester en Italie, où il fut dans la suite honoré du cardinalat : on joignit à ces trois métropolitains, Theodore Xantopulus grand scevophylax, ou garde des vases & des ornemens sacrez de sainte Sophie, Michel Balsamon, grand bibliothequaire de la même église, & George Gemistius, un des plus sçavans hommes de la Grece : Et l'on mit entre les deux rangs un petit siége pour Nicolas Secundin de l'isle de Negrepont. André de Sainte-Croix ne

parle que du cardinal Julien, & il croit que celui de Sainte-Croix n'étoit pas de cette diſpute, à cauſe qu'on s'étoit propoſé de n'en mettre que ſix de chaque côté. Secundin étoit pour écrire en latin ce que les uns & les autres diſoient en grec; il étoit très-habile dans les deux langues, & il rendoit ſur le champ très-fidelement & très-nettement en latin tout ce que les Grecs avoient dit, & réciproquement en grec ce que les Latins avoient répondu, & ce qu'ils avoient oppoſé.

CXII. Beſſarion fait un diſcours dans cette ſeſſion.

Labbe, concil. tom. XIII. p. 35.

Beſſarion commença la ſeſſion par un long diſcours, où il montra les avantages de la paix, combien on doit la déſirer, quand on en eſt privé, & avec quels ſoins il faut l'entretenir & la conſerver, quand on la poſſede: & après avoir animé les fideles à la joie dans l'eſperance de voir bientôt les membres diviſez de l'égliſe ſe réunir, & ne former plus qu'un ſeul corps; il loua le pape, l'empereur & le patriarche du zele avec lequel ils vouloient contribuer à la paix, & les exhorta à perſeverer courageuſement juſqu'à la fin. Son diſcours étant fini, Marc d'Epheſe voulut parler, mais on remit à l'entendre pour la ſeſſion ſuivante; parce qu'il étoit tard. Il ne parla toutefois qu'en la troiſiéme ſeſſion.

CXIII. Seconde ſeſſion du concile de Ferrare.

Concil. Labbei, tom. XIII. p. 46.

Dans la ſeconde ſeſſion qui fut célebrée le ſamedi onziéme d'octobre, André évêque de Coloſſe ou de Rhodes, que les Latins avoient choiſi pour parler, fit ſa harangue en latin, & traita le même ſujet ſur lequel Beſſarion avoit parlé. Il loua beaucoup de même le pape, l'empereur, le patriarche & tout le concile. Son zele l'emporta ſi loin, qu'il ne finit que fort tard; ce qui fut cauſe qu'on ne fit rien de plus: on indiqua la ſeſſion ſuivante au mardi d'après. Pendant cet intervalle on examina l'ordre qu'on obſerveroit dans la diſ-

AN. 1438. pute, quelles matieres on y traiteroit, & qui des Latins ou des Grecs la commenceroient : si l'on useroit de demandes & de réponses, ou si ce seroit en faisant des dissertations de part & d'autre. L'on convint que l'on se serviroit de la dialectique ; les Grecs furent nommez pour commencer la dispute dans la troisiéme session.

CXIV. Troisiéme session du concile de Ferrare.

Concil. ibid.

Elle se tint le mardi quatorziéme d'Octobre ; & Marc d'Ephese ayant parlé de la charité qu'on devoit garder dans les disputes, fit entendre qu'il commenceroit à parler de l'addition *Filioque* faite au symbole. André de Colosse répondit de la part des Latins, qu'ils prioient les Grecs d'avoir pour eux la même affection ; & que s'il échappoit quelque expression un peu dure, on l'attribuât plutôt au sujet de la dispute, qu'aux personnes qui disputoient. Il voulut ensuite entrer en matiere sur l'addition du mot *Filioque* ; mais Marc d'Ephese l'arrêta, en lui disant qu'il n'étoit pas encore tems de répondre sur cet article ; & après avoir marqué que l'église de Rome avoit négligé par le passé la paix qu'elle souhaitoit à présent, il dit qu'elle ne se pouvoit faire qu'on n'otât entierement les principes de la discorde. Il ajouta : lisons premierement les définitions des saints peres, si le tems nous le permet, afin que nous puissions faire voir que nous pensons, & que nous parlons comme eux. C'est ce que nous croyons absolument nécessaire, avant que d'entrer en matiere, & de commencer la dispute. La plainte que Marc d'Ephese venoit de faire contre l'église Romaine, en l'accusant d'avoir négligé la paix qu'elle souhaitoit à présent ; cette plainte toucha André de Rhodes, & dans la réponse qu'il fit à Marc, il dit qu'il étoit surpris qu'il

eût oublié que l'église Romaine avoit toujours pris si fort à cœur les interêts de l'église Grecque, qu'il ne s'étoit jamais élevé aucune tempête dans son sein, qu'elle n'eût employé tous ses efforts pour l'appaiser, ou par ses lettres, ou par ses légats, ou par tout autre moyen. Marc d'Ephese répliqua, mais l'on n'entra point en matiere dans cette session.

AN. 1438.

CXV. Quatriéme session du concile de Ferrare.

Concil. Labbe, tom. XIII. *p.* 58.

On tint la quatriéme le mercredi quinziéme d'Octobre, & elle se passa toute entiere en disputes assez vagues entre Marc d'Ephese & André de Rhodes. Bessarion de Nicée se mit aussi de la partie, pour montrer qu'il étoit nécessaire de laisser dire à celui qui parle, tout ce qu'il voudra dire : qu'ensuite celui qui écoute, peut approuver ou reprendre ce que l'autre a dit, & montrer que ses preuves ne sont pas concluantes ; que comme on a adjugé aux Grecs la liberté de parler les premiers, c'est aux Latins à les entendre sans les interrompre, & à réfuter ensuite ce qui n'aura pas été bien prouvé dans leurs discours. Le cardinal Julien répondit à Bessarion, qui répliqua, en sorte que toute la session se passa en contestations sans rien conclure. Après qu'elle fut finie, il y eut le même jour une assemblée chez le patriarche, en présence de l'empereur, des cardinaux, des prélats & autres ecclésiastiques en dignité. Là les Grecs demanderent encore avec instance qu'on lût, avant d'entrer en dispute, les définitions des saints peres & du symbole, & protesterent qu'ils n'écouteroient plus rien, qu'on ne leur eût accordé leurs demandes : on fut donc obligé de les contenter.

CXVI. Cinquiéme session du concile de Ferrare.

Ainsi dans la cinquiéme session du jeudi seiziéme d'Octobre, Marc d'Ephese demanda qu'on lût les sym-

AN. 1438.

Concil. Labbe, t. XIII, p. 63.

boles du premier & second conciles géneraux, comme étant le fondement de la foi de l'église. Et sur une remontrance que lui fit le cardinal Julien, Marc convint qu'on ne liroit pas les définitions entieres, ce qui seroit trop long, mais seulement ce qu'il y auroit d'essentiel à la question présente. On exposa donc quelle étoit la foi des trois cens dix-huit peres qui composoient le concile de Nicée, & on lut leur symbole. On lut aussi la défense qu'avoit faite le concile d'Ephese de rien ajouter au symbole. Marc d'Ephese fit ses réflexions sur cette défense, & la confirma par le témoignage de saint Cyrille & du pape Celestin. On rapporta aussi les définitions des conciles de Calcedoine, qui est le quatriéme géneral, du cinquiéme, du sixiéme & du septiéme géneraux, qui n'ont rien voulu ajouter au symbole : sur quoi Marc d'Ephese parla longtems, & principalement sur le septiéme concile géneral, qui est le second de Nicée. Les Latins produisirent un manuscrit de ce septiéme concile, où ils prétendirent que l'on trouveroit que le saint Esprit procedoit du Fils, & assurerent que ce manuscrit étoit fort ancien. Mais les Grecs répliquerent, que si cela eût été, les autres Latins défenseurs de cette addition, n'auroient pas manqué de rapporter ce témoignage comme décisif ; de sorte que les Grecs ne voulurent ajouter aucune foi à ce manuscrit.

CXVII. Sixiéme session du concile de Ferrare.

Concil. Labbe, tom. XIII. p. 86.

La session sixiéme fut tenue le lundi vingtiéme d'Octobre ; & après qu'on fut convenu qu'on n'allegueroit rien des conciles tenus pour & contre Photius, & de celui qu'on qualifioit de part & d'autre de huitiéme concile géneral, André de Rhodes commença un long discours, pour montrer que ce que les Grecs prétendoient

prétendoient être une addition, n'étoit ni une addition, ni un changement, mais une simple explication de ce qui est contenu dans le principe duquel on le tire par une consequence nécessaire, conformément à l'évangile qui est la source & l'origine du symbole. Il le prouva par le témoignage des peres Grecs, & en particulier de saint Chrysostome, qui dit que le Fils possede tout ce qu'a le Pere, excepté la paternité; ce que le Fils de Dieu dit positivement dans l'évangile de saint Jean, chap. 16. *Tout ce que mon Pere a, est à moi*; d'où il s'ensuit que si le Pere est le principe d'où procede le saint Esprit, le Fils est aussi nécessairement le même principe. Or il est certain que ces sortes d'explications qui ne sont qu'une déclaration plus étendue de la vérité contenue dans le symbole, ne sont point du tout défendues; & qu'encore qu'on les appelle additions, parce qu'on les exprime par de nouvelles paroles, elles peuvent être inserées dans le symbole par l'autorité légitime de l'église, quand elle le juge nécessaire pour l'instruction des fideles.

S. Chrysost. homil. 18. in Joannem.

CXVIII. Septiéme session du concile de Ferrare.

Concil. Labbe, tom. XIII. *p.* 99.

André de Rhodes continua ce même discours dans la session suivante qui fut la septiéme, tenue le samedi vingt-cinquiéme d'Octobre, & entreprit de répondre aux autoritez produites par Marc d'Ephese. Il montra donc, 1. Par les termes formels des décrets de tous les conciles, qui défendent de composer, & de présenter à ceux qui viennent au christianisme, une autre foi différente de celle qui est exprimée dans le symbole; ce qui ne peut être entendu de ces paroles, qui en expliquant la vérité du symbole, ne font pas une foi différente, mais sont toujours la même exposée plus au long & plus clairement. 2. Par l'exemple de tous

CXIX. Raisons des Latins en faveur de l'addition du mot *Filioque*.

AN. 1438. ces conciles, qui ont ajouté beaucoup de paroles aux ſymboles précedens, pour exprimer contre de nouveaux héréſiarques des véritez de la foi qui n'étoient pas marquées ſi diſtinctement : ce qui paroît particulierement dans le ſecond concile qui ajouta beaucoup au ſymbole de Nicée ; & néanmoins les peres de Nicée avoient fait la même défenſe, qui fut après renouvellée par le concile d'Epheſe. Ils défendent donc ſeulement de rien ajouter au ſymbole qui lui ſoit contraire, & qui faſſe une foi & une créance différente.

Il rapporta encore pluſieurs paſſages des peres Grecs, pour prouver que le ſaint Eſprit procede du Fils comme du Pere, & s'arrêta particulierement ſur l'autorité de ſaint Cyrille, & ſur celle de Maxime. Les Grecs ſoutinrent que le paſſage de ce dernier étoit falſifié. André allegua encore l'autorité de Taraiſe patriarche de Conſtantinople, & l'ancien manuſcrit du ſeptiéme concile, où l'addition ſe trouvoit. Il fit valoir le ſilence de Photius, qui n'avoit point reproché cette addition aux Latins ; & enfin lui & le cardinal Julien prouverent toutes ces choſes par les paroles mêmes de Marc d'Epheſe, qui s'étant objecté à lui-même d'où vient que le troiſiéme concile n'avoit propoſé que le ſymbole de Nicée, ſans parler de celui de Conſtantinople, avoit répondu que ces deux ne paſſoient que pour un ſeul, étant en effet le même ; parce que les paroles qu'on avoit ajoutées dans le ſecond beaucoup plus étendu, n'étoient qu'une explication des véritez contenues plus obſcurément dans le premier. C'eſt pourquoi comme les Grecs, & avant & après le concile d'Epheſe, ont ajouté quelques paroles au ſymbole contre les héréſies qui s'élevoient en Orient, l'égliſe La-

tine a pû par la même raison y ajouter un mot, qui n'est qu'une explication d'une vérité de foi qui étoit attaquée par de nouveaux héretiques dans l'Occident. André & Julien rapporterent encore les témoignages de saint Cyrille & du pape Agathon, qui reconnoissent que l'église Romaine a le pouvoir d'expliquer & d'établir la doctrine de la foi : & ainsi finit la session.

CXX.
Huitiéme session du concile de Ferrare.

Les Grecs ayant conferé entre eux sur ce qu'André de Rhodes y avoit dit au nom des Latins, nommerent Bessarion de Nicée pour lui répondre. Ce qu'il fit dans la huitiéme session qui fut tenue le samedi premier de Novembre. Il entreprit de prouver que toute addition au symbole étoit défendue, & qu'ainsi il étoit inutile d'examiner si celle que les Latins avoient faite, étoit une explication ou non : qu'il suffisoit que ce fût une addition pour la rejetter ; qu'il n'étoit point défendu d'inserer ces explications dans le symbole ; que jusqu'au second concile cela avoit pu être permis, mais que le troisiéme l'avoit absolument défendu ; que sa défense auroit été inutile, s'il n'avoit fait que défendre d'ajouter quelque chose de contraire à l'ancienne foi, puisque cela avoit toujours été défendu ; que les peres de ce concile n'avoient pas même jugé à propos d'ajouter au symbole le terme de mere de Dieu, quoiqu'il parût nécessaire de le faire, & que ce terme ne fût qu'une explication de la doctrine contenue dans le symbole ; que les conciles qui avoient suivi, n'avoient pas voulu non plus ajouter leurs définitions, quoiqu'elles ne fussent qu'une explication de la doctrine du symbole.

CXXI.
Discours de Bessarion contre l'addition du mot *Filioque*.

Concil. general. tom. XIII. *p.* 130. *& seq.*

CXXII.
Neuviéme session du concile de Ferrare.

Bessarion n'ayant pas achevé de répondre dans cette session au discours d'André de Rhodes, continua dans la suivante qui fut la neuviéme, & qui se tint le mardi

Concil. general. t. XIII. *p.* 150.

AN. 1438.

quatriéme de Novembre. Il soutint que S. Cyrille & le pape Agathon ne défendoient pas seulement d'ajouter rien de contraire au symbole, qu'ils avoient aussi désapprouvé toutes sortes d'additions; & à l'égard de ce qu'on avoit avancé en faveur des prérogatives de l'église de Rome, il dit que les Grecs sçavoient bien les droits & les priviléges de cette église, mais qu'ils en sçavoient aussi les bornes, & que refusant à l'église universelle & au concile œcuménique le droit d'ajouter au symbole, ils le refusoient à plus forte raison à l'église de Rome, ou plutôt qu'ils étoient persuadez que les décrets des conciles le leur défendoient. Après que Bessarion eut fini son discours, ceux qui parloient pour les Latins, après avoir déliberé quelque tems, s'approcherent du pape, & s'assirent auprès de lui, & personne ne répondit au discours de Bessarion. Enfin André de Colosse ou de Rhodes osa l'entreprendre; mais comme il n'étoit pas préparé, il dit bien des choses inutiles, & s'écarta beaucoup de son sujet. Il tomba enfin sur le fonds du dogme, mais d'une maniere si vague, que le sécretaire qui écrivoit ces disputes, dit qu'il n'a pas cru qu'il fût à propos de les rapporter, d'autant plus que ce n'étoit pas le dessein des Grecs d'y répondre.

Acta conc. Flor. tom. XIII. concil. Labb. p. 154.

CXXIII. Dixiéme session du concile de Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. XIII. concil. Labb. p. 154.

On tint la dixiéme session le samedi huitiéme de Novembre, & Jean évêque de Foro-Julio ou Forli, fut choisi pour répondre à Bessarion. Il promit d'abord de le faire en peu de mots, & assura qu'il ne laisseroit pas de satisfaire à tout ce qui avoit été dit dans les deux dernieres sessions : cependant son discours est assez long. Il allegua plusieurs raisons pour persuader que le terme *Filioque* n'étoit pas une addition, mais une

ſimple explication ; ce qui n'étoit que répeter ce qu'on avoit dit ſouvent ; il ſoutint que non ſeulement il n'y avoit aucune loi qui défendît d'ajouter quelque explication au ſymbole, mais même qu'il ne pouvoit y en avoir qui fît cette défenſe à l'égliſe ; qu'elle ne regardoit donc au plus que des particuliers qui voudroient faire cette addition ſans autorité. Car ſi, ſelon ſaint Auguſtin, diſoit-il, cette grande multitude de myſteres du nouveau teſtament, qui eſt implicitement renfermée dans la loi ancienne, n'eſt pas appellée addition, ſi l'on regarde le ſens, il n'eſt pas ſurprenant ſi quelque explication qu'on en donne, n'eſt pas appellée ſimplement & proprement une addition ſelon le ſens, mais plutôt une maniere de déveloper des choſes qui ſont obſcures. La fin de ſon diſcours n'eſt pas dans les actes.

CXXIV. Onziéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Ibid. pag. 170.

Le cardinal Julien finit la diſpute dans la ſeſſion onziéme qui ſe tint le mardi onziéme de Novembre. Il fit dans ſon diſcours pluſieurs remarques ſur la défenſe du concile d'Epheſe. Il obſerva premierement que cette loi devoit s'entendre par rapport à l'occaſion dans laquelle elle avoit été faite ; que ce qui avoit donné lieu à cette défenſe étoit le faux ſymbole des Neſtoriens, que le concile avoit condamné, & non pas celui de Chariſius qui étoit orthodoxe. * 2. Que ce concile ne défendoit pas ſeulement d'ajouter, mais auſſi de faire une nouvelle expoſition de foi, & qu'ainſi ſi l'on

* Ce Chariſius étoit Prêtre, œconôme de l'égliſe de Philadelphie, & préſenta en 431. une requête aux peres du concile d'Epheſe, par laquelle il leur faiſoit ſçavoir que les Neſtoriens ayant dreſſé un ſymbole de foi, le faiſoient ſigner aux Quartodecimans qui ſe réuniſſoient à l'égliſe. Le concile s'étant fait lire cette expoſition de foi remplie d'héreſies, défendit d'en dreſſer aucune, & d'en faire ſigner d'autre que celle de Nicée, ſous peine de dépoſition pour les évêques & les clercs, & d'excommunication pour les laïques. *Voyez Fleury Hiſtoire Eccléſiaſtique, Tom. VI. Liv.* 25. *n.* 56.

AN. 1438.

étendoit cette défense à l'église & au concile, il s'ensuivroit que l'église ne pourroit pas faire une nouvelle exposition de foi : ce que les Grecs reconnoissoient être faux. 3. Que le concile d'Ephese n'ayant parlé que du symbole de Nicée, il s'ensuivroit qu'il auroit désapprouvé les additions faites au symbole par le concile de Constantinople. 4. Que les conciles d'Ephese & de Calcedoine, saint Cyrille & saint Leon n'avoient point eu d'autre but que d'empêcher que l'on n'enseignât, ou que l'on n'introduisît une nouvelle doctrine. En finissant ces observations, il fit comprendre à toute l'assemblée que c'étoit perdre le tems que de s'amuser à une chose de peu d'importance; que cette matiere étoit épuisée, & qu'il en falloit venir au point essentiel & décisif, c'est-à-dire, au dogme même des Latins sur la procession du S. Esprit : car si ce dogme est faux, disoit-il, on ne doit l'inserer ni dans le symbole, ni dans nos définitions, comme Marc d'Ephese nous le permet; & s'il est vrai, qui peut douter, après ce qu'on a dit sur ce sujet, qu'on ne le puisse mettre dans le symbole, pour expliquer un mystere qu'on a voulu combattre. Bessarion se leva après le discours du cardinal Julien, & lui fit compliment sur ce qu'il avoit touché le point de la difficulté, & qu'il n'avoit rien omis de ce qui étoit nécessaire; il dit qu'il répondroit dans la prochaine session, parce qu'il étoit tems de se retirer, & qu'outre cela il avoit beaucoup de choses à dire. Cependant je ne trouve point qu'il l'ait fait, & d'autres furent les tenans de la dispute suivante qui fut assez longue, & où il y eut beaucoup de contestations.

CXXV. Douziéme session du concile de Ferrare.

La session douziéme fut donc tenue le samedi quinziéme de Novembre. Les deux qui parlerent, furent

Marc d'Ephese & le cardinal Julien ; le principal fondement de la dispute fut le symbole de Charisius, & l'explication de la défense du concile d'Ephese. Dans le troisiéme concile géneral, dit Marc, un certain Charisius ayant présenté un petit livre contre les Nestoriens, & ayant exposé sa profession de foi, autrement qu'elle n'est dans le concile de Nicée, ne fut pas repris par le synode, dites-vous ; cela prouve donc que ce n'est pas simplement une autre foi qui est défendue, mais une contraire : voilà votre argument, répondez. Le cardinal Julien prit la parole, & fit voir qu'il n'étoit pas nécessaire de répeter ce qui avoit été exposé si clairement dans la derniere session, & qu'il avoit même donné par écrit. Mais Marc d'Ephese voulut une réponse positive : l'empereur dit que d'autres peres pourroient répondre ; & Julien voyant que l'empereur souhaitoit sa réponse, la fit en ces termes. Charisius présenta au concile sa profession de foi, qui certainement étoit catholique ; ensuite on récita un symbole fait par les Nestoriens : Le concile condamna ce symbole, mais non pas la profession de foi de Charisius, car s'il ne lui eût pas été permis de la proposer, le concile l'auroit rejettée. J'ai dit aussi que l'exposition & la profession de foi de Charisius étoit tout-à-fait semblable au symbole de Nicée, excepté deux ou trois mots qui sont vrais & conformes à la piété. Il y eut des répliques de part & d'autre qui durerent assez long-tems.

AN. 1438.

Acta conc. Flor. tom. XIII. concil. Labb. p. 179.

Sur la fin le cardinal Julien remarqua qu'il y avoit des manuscrits du symbole de Constantinople, où l'on ne trouvoit point ces termes : *Qui est descendu des cieux*, ni ceux-ci, *selon les écritures* : & que les Latins avoient ajouté ces autres, *Dieu de Dieu*, sur lesquels

AN. 1438. les Grecs ne leur faisoient point de reproche, comme ils leur en faisoient sur le terme *Filioque*. André de Rhodes avoit aussi dit dans son discours, que ces mots du symbole qu'on appelle des Apôtres, *Il est descendu aux enfers*, étoient une addition. Marc d'Ephese voulut entrer dans la question : sçavoir si l'église Romaine & le souverain pontife avoient le pouvoir d'ajouter au symbole : mais le cardinal Julien refusa de le faire, & continua de demander avec instance qu'on en vînt à la principale question de la procession du saint Esprit, dans laquelle, si les deux partis conviennent, disoit-il, il sera facile de les faire convenir pour le reste.

CXXVI. Treiziéme session du concile de Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. XIII. *concil. Labb. p.* 207.

CXXVII. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne sont reçus au concile.

Dans la session treiziéme qui fut tenue le jeudi vingt-septiéme de Novembre, on reçut les ambassadeurs que Philippe le Bon duc de Bourgogne envoyoit au concile. Ils étoient au nombre de quatre, sçavoir, les évêques de Terouanne, de Châlons-sur-Saône & de Nevers, & l'abbé de Cîteaux. Mais leur conduite irréguliere pensa rompre toutes les négociations. Car ces ambassadeurs ayant été introduits dans l'assemblée, après avoir salué le pape selon la coutume, en lui baisant la main droite & la joue, allerent prendre leurs places, sans faire aucune réverence à l'empereur Jean Paléologue. Ce prince en fut si vivement piqué, qu'il protesta tout haut, qu'il romproit le concile, si dans la prochaine session ces ambassadeurs ne venoient pas lui rendre l'honneur qui lui étoit dû. Le pape & le patriarche de Constantinople se rendirent médiateurs de ce différend, & firent promettre à ces ambassadeurs qu'ils salueroient respectueusement l'empereur dans la prochaine session.

Elle

AN. 1438.

CXXVIII. Quatorziéme session du concile de Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. XIII. concil. Labb. pag. 207.

Elle se tint le quatriémé de Décembre. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne s'y trouverent comme dans la précedente : ils ne manquerent pas de saluer l'empereur comme ils l'avoient promis, mais on s'apperçut qu'ils ne le faisoient qu'à regret. L'empereur le remarqua comme les autres; il en fut touché, mais il le dissimula pour le bien de la paix qu'il avoit fort à cœur. On reprit donc les conférences sur l'addition du terme *Filioque*, faite au symbole. Marc d'Ephese & le cardinal Julien furent les disputans. Marc commença le premier, & dit que l'abondance de la matiere avoit fourni un vaste sujet à de longs discours; mais qu'il falloit à présent réduire en peu de mots ce qu'on avoit à dire, & répondre par une simple affirmation ou négation : Il ajouta que tout ce que Charisius avoit employé, n'avoit point satisfait. Quand il eut cessé de parler, le cardinal Julien lui répliqua avec une si grande profusion de paroles, qu'il ne pouvoit finir, & qu'il employa toute la session, sans que Marc d'Ephese pût trouver le tems de répliquer un seul mot.

CXXIX. Quinziéme session du concile de Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. XIII. concil. Labbe, p. 210.

On remit la conférence à la quinziéme session. Elle se tint le lundi huitiéme de Décembre. Le patriarche de Constantinople n'y put assister à cause de sa maladie. Marc d'Ephese s'efforça de prouver par un long discours, qu'il n'étoit pas permis d'ajouter une syllabe au symbole. Ayant fini, le cardinal Julien réduisit ce long discours à vingt-huit chefs, & répondit à chacun avec une présence d'esprit admirable, montrant par un grand nombre de raisons tirées de la sainte écriture & de la philosophie, que le mot *Filioque* avoit été bien ajouté. Marc au contraire reprit le discours du cardinal, qu'il rapporta à huit chefs, sur lesquels il parla

AN. 1438.

ſi long-tems, qu'il ſembloit avoir plus d'envie d'interrompre la négociation que de la finir. A quoi Julien ne demeurant pas court, répliqua, que ſi Marc avoit dix argumens à lui oppoſer, il en avoit dix mille pour lui répondre. Enfin tout ſe paſſa ſans que les parties puſſent convenir de rien. Les Latins perſiſtoient toujours à vouloir qu'on entrât dans le fonds de la queſtion; & qu'après qu'on l'auroit éclaircie, s'il étoit évident que le S. Eſprit procedoit de la perſonne du Fils, l'addition demeureroit au ſymbole; au lieu que ſi de cet examen il en réſultoit que l'on ne pouvoit dire que le S. Eſprit procedât du Fils, on rejetteroit cette addition. Les Grecs ſoutenoient au contraire qu'il falloit commencer par retrancher du ſymbole la particule *Filioque*; & qu'enſuite on examineroit le fonds: que s'il ſe trouvoit que la doctrine des Latins fût véritable, on en feroit une définition; & que ſi elle étoit fauſſe, on la condamneroit. Cette conteſtation fut cauſe que les conférences ceſſerent pendant quelque tems.

Il parut que les Grecs qui commençoient à s'ennuyer à Ferrare, n'auroient pas été fâchez de voir le concile tout-à-fait rompu, afin de pouvoir s'en retourner; d'autant plus qu'ils ne vouloient point abſolument recevoir l'addition *Filioque*, & qu'ils voyoient qu'il étoit impoſſible d'engager les Latins à la retrancher du ſymbole. Ce fut ſur ces entrefaites que le pape propoſa à l'empereur & au patriarche de transferer le concile à Florence, ſoit à cauſe de la peſte qui étoit à craindre, quand l'hiver ſeroit paſſé; ſoit plutôt parce qu'Eugene ne pouvant plus fournir commodément à la dépenſe néceſſaire pour le continuer à Ferrare, étoit convenu avec les Florentins qu'ils lui prêteroient une

CXXX. Le pape propoſe aux Grecs de transferer le concile à Florence.

somme très-considérable, pourvû qu'il tînt le concile dans leur ville. L'empereur signifia aux prélats Grecs cette translation dans la session quinziéme, & demanda leur conseil. Mais ils répondirent à l'empereur qu'ils voudroient bien ne point quitter Ferrare, puisqu'il avoit été reglé que le concile ne se tiendroit point ailleurs; qu'au reste ils prioient de leur déclarer quelles raisons on avoit d'aller dans une autre ville, puisqu'ils n'y diroient que ce qu'ils avoient dit à Ferrare; que n'étant point résolus d'admettre l'addition *Filioque*, ni les Latins de la retrancher, on ne pouvoit espérer de se réunir. Cela étant impossible de part & d'autre, dirent-ils, pourquoi faut-il que nous nous transportions ailleurs? Mais enfin la nécessité où ils étoient, les obligea d'accepter Florence, & de consentir que le concile y fût transferé.

CXXXI. Les Grecs acceptent la translation du concile à Florence.

Concil. general. t. XIII. p. 218.

Cette translation fut publiée dans la seiziéme & derniere session qui ne se tint à Ferrare que l'année suivante dixiéme de Janvier. On paya aux Grecs une partie de ce qui leur étoit dû: on envoya quelques secours d'argent à Constantinople, & l'on renouvella aux Grecs la promesse de les défrayer pendant leur voyage & leur séjour à Florence, & de les renvoyer, soit que l'union se fît, soit qu'elle ne se fît pas. Après quoi l'on se prépara au départ. En attendant qu'ils y arrivent, nous parlerons des autres évenemens de cette année.

CXXXII. La duchesse de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Comme la France & l'Angleterre étoient toujours en guerre, Isabeau de Portugal duchesse de Bourgogne, qui s'interessoit pour le repos du duc son mari, & qui étoit moins suspecte qu'une autre aux Anglois, parce qu'elle descendoit par sa mere de la maison de

AN. 1438.

Lancastre, ce qui la rendoit proche parente du roi, employa ses soins pour établir la paix entre les deux couronnes. Elle obtint des deux rois qu'ils enverroient leurs ambassadeurs à Oye entre Calais & Gravelines. Le cardinal de Vincestre s'y rendit pour le roi d'Angleterre, & Renaud Girard seigneur de Basoche avec Robert Mallien maître des comptes, pour le roi de France. La duchesse de Bourgogne y vint aussi, de même que le duc d'Orleans, les comtes de Vendôme & de Dunois, l'archevêque de Reims chancelier de France, beaucoup de seigneurs & de gens du conseil du roi; ensorte qu'on commença les conférences dans le mois de Juin de cette année.

CXXXIII. Propositions faites aux Anglois.

Les propositions qu'on fit aux Anglois, furent de leur céder tout ce qu'ils avoient dans la Guienne, avec les bailliages de Caën, du Cotentin & d'Evreux, hormis le Mont-saint-Michel, l'hommage & le ressort du duché d'Alençon : outre cela on leur laissoit encore Calais, Guines, & les places qu'ils tenoient en Picardie : le roi de France se réservant la foi, l'hommage & les prérogatives de souverain. Mais en échange on demandoit au roi d'Angleterre qu'il renonçât à tout ce qu'il pourroit posseder en France tant pour lui que pour ses successeurs, qu'il ne prît plus le titre de roi de France, ni les armes; qu'il reconnût pour nul le droit qu'il prétendoit avoir au royaume, & qu'il rendît la liberté au duc d'Orleans sans rançon, ou du moins qu'il n'en exigeât qu'une très-modique. Le cardinal de Vincestre, à qui ces propositions ne plaisoient pas, en fit d'autres qui consistoient à demander tous les pays, terres & seigneuries que possedoit l'Angleterre, avant que la couronne de France lui échût, avec

Calais, Guines & toutes les dépendances en toute souveraineté, sans obligation de ressort, de foi, ou d'hommage. Et par ces pays, terres & seigneuries, il entendoit la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Guienne, la Gascogne, la Touraine, le Poitou, Montreuil, le duché de Bretagne & le comté de Flandre, avec toutes les autres seigneuries qui auroient appartenu aux rois d'Angleterre, & qui ne seroient pas comprises dans ce dénombrement.

CXXXIV. Les propositions ne sont point acceptées.

Quoiqu'il n'y eût aucune apparence de traiter de la paix à ces conditions, la duchesse de Bourgogne ne se rebuta point : elle présenta le vingt-neuviéme de Juillet un projet d'accommodement, pour surseoir pendant quinze, vingt, ou trente années les prétentions de l'Angleterre, & que pendant ce tems-là le roi d'Angleterre ne prendroit point le titre de roi de France ; qu'il posséderoit toujours la Guienne, la Normandie & la Picardie ; que l'hommage de la Bretagne seroit fait au roi de France : Que ce tems-là expiré, si le roi d'Angleterre vouloit renoncer à ses prétentions, on concluëroit la paix, sinon qu'il pourroit poursuivre ses droits en continuant la guerre. Mais comme tout cela ne plut ni à la France, ni à l'Angleterre, les conférences se rompirent sans qu'on pût rien conclure, & la guerre continua.

CXXXV. Affaires de Naples.

Summont. hist. Neap. l. 4.

Antonin. tit. 22. cap. 11. §. 10.

En Italie, le cardinal Vitelesqui qui par ses victoires auroit pu aisément remettre tout le royaume de Naples en la disposition du pape, ou de René duc d'Anjou, comme légitime héritier, en chassant Alphonse qui vouloit s'en rendre maître ; ce cardinal, dis-je, abandonna honteusement son entreprise, & soit par crainte, ou par quelque autre motif secret, il

AN. 1438.

fit une trève avec Alphonse : peut-être fut-ce pour mieux cacher le dessein qu'il avoit de surprendre ce prince par trahison, dans un certain village où il passa les fêtes de Noel ; mais Alphonse en ayant eu avis, se retira promptement, & évita le danger.

CXXXVI. Alphonse met le siége devant Naples, & le leve.

Mariana, l. 21. c. 13.

Surit. lib. 14. cap. 50.

René d'Anjou ayant payé sa rançon au duc de Bourgogne, se rendit à Naples avec les galeres des Genois, & s'empara de plusieurs places. Alphonse feignant d'accepter le combat que René lui présentoit, s'avança, & après quelques feintes, il vint mettre le siége devant Naples, comme la place la plus importante de tous ces états, & la plus facile à conquerir, parce que René en étoit absent, & occupoit son armée en d'autres endroits. Cependant il fut contraint de le lever. Nous suivons la chronologie des historiens Espagnols, Mariana & autres, qui mettent ce siége en cette année, quoique les Italiens le placent dans l'année suivante. Pierre frere d'Alphonse, prince qui avoit de très-grandes qualitez, & qui se rendoit recommandable par la bonté de son cœur, fut tué dans ce siége d'un quatriéme bond que fit un boulet de canon.

Blondus, lib. 5. decad. 8. 9. 10.

La guerre entre Philippe duc de Milan, d'un côté, les Vénitiens & les Florentins, de l'autre, continuoit toujours. Les historiens rapportent qu'un Candiot nommé Sorbolle transporta heureusement, quoique avec beaucoup de peine, par des montagnes & des rochers affreux, l'espace de deux cens mille pas & plus, deux galeres, quatre brigantins, & vingt-cinq esquifs pour secourir la ville de Bresse qui étoit fort pressée. On ajoute qu'il mit trois mois à exécuter cette entreprise. Mahomet fit à peu près la même chose au siége de Constantinople.

Plus bas, l. 110. n. 101.

AN. 1438.

CXXXVII. Mort d'Edouard roi de Portugal.

Mariana, l. 21. cap. 13.

Le dix-neuviéme de Septembre, selon Sponde, Edouard roi de Portugal mourut dans le monastere de Thomar, où il s'étoit retiré, pour éviter la peste qui affligeoit son royaume, & où toutefois il en fut attaqué. Le P. Petau dans sa chronologie, place sa mort le neuviéme de Décembre de cette même année 1438. Il étoit âgé de quarante-sept ans, & n'en avoit regné que cinq. Alphonse V. du nom, l'aîné des trois fils qu'il laissa, fut son successeur, sous la tutelle d'Eleonore sa mere. Cette princesse fut reconnue d'abord pour régente du royaume, parce que son fils n'avoit que six ans: mais ensuite elle fut contrainte de se retirer en Castille, où elle mourut misérablement. Après que les Portugais l'eurent ainsi chassée, ils choisirent Pierre duc de Conimbre, & oncle du jeune roi, pour gouverner le royaume. Il fit épouser sa fille à Alphonse, qui fut dans la suite banni, & mourut dans un combat où ce duc le tua de ses propres mains. Son corps resta long-tems sur le champ de bataille sans qu'on songeât à lui faire des funerailles.

LIVRE CENT-HUITIÉME.

AN. 1439.

I. Derniere session du concile de Ferrare. Le pape le transfere à Florence.

COMME la résolution étoit prise de transférer le concile de Ferrare à Florence, on tint le dixiéme de Janvier une derniere session pour publier cette translation. L'archevêque de Naples la commença par les prieres ordinaires, lesquelles étant finies, le pape se rendit dans l'assemblée en habits pontificaux, accompagné des cardinaux, archevêques, évê-

AN. 1439. ques & autres. Il nomma l'archevêque de Grade pour lire la bulle de la translation, & la lecture en fut faite en latin : ensuite l'archevêque de Mitylene fut nommé par l'empereur pour en faire la lecture en grec. Cette bulle contenoit que le concile œcuménique avoit été assemblé à Ferrare dans le dessein de l'y continuer, & d'y terminer toutes les affaires; mais que la peste attaquant cette ville, quoiqu'on fût dans l'hiver; & craignant qu'elle ne fît de plus grands ravages au printems, on transfere le concile à Florence, suivant l'ordre porté par les loix & les canons, en pareil cas.

II. Départ du pape & des Grecs de Ferrare, pour aller à Florence.

Concil. general. Labb. tom. XIII. *p.* 219.

Sguropul. histor. concil. Flor. sect. 7. *cap.* 14.

Aussi-tôt que la bulle fut publiée, le pape pourvut à la subsistance des Grecs, & à leur voyage; on leur donna pour quatre mois deux mille quatre cens douze florins le douziéme de Janvier, & l'on envoya dix-neuf mille florins à Constantinople pour le secours de cette ville. Le seiziéme le pape sortit de Ferrare précedé du S. Sacrement qu'on portoit dans une boëte, accompagné de quantité de flambeaux, selon la coutume des souverains pontifes, quand ils font voyage. Le pape avoit sa tiare en tête, & étoit revêtu de ses habits de céremonie : le marquis de Ferrare à pied tint la bride de son cheval jusqu'au de-là de la porte de la ville. Il s'arrêta au monastere de S. Antoine, qui étant situé proche de la riviere, donnoit à sa sainteté la facilité de s'embarquer, & d'aller par eau jusqu'à Modene, qui est un peu sur la droite du chemin entre Ferrare & Florence. Il logea dans ce monastere, où il fit chanter l'hymne de vêpres, parce que c'étoit la veille de la fête de S. Antoine, & le lendemain dix-septiéme de Janvier il vint dîner à Modene. De-là il prit sa route par terre, pour se rendre à Florence, toujours accompagné

accompagné du marquis de Ferrare, & escorté par des gens de guerre. On a de la peine à concilier ce récit tiré des actes grecs du concile de Florence, avec ce que rapportent saint Antonin & Sguropulus, que le pape saisi de peur, & n'ayant que vingt domestiques avec lui, fut obligé de prendre un chemin fort détourné, & même de se déguiser, pour éviter les embuches de ses ennemis. Les Grecs ne partirent de Ferrare que quelque tems après le pape, selon les mêmes actes grecs de ce concile, qui parlent assez au long de l'entrée magnifique de l'empereur & du patriarche.

AN. 1439.

Antonin. tit. 22. c. 11.

Sguropul. loco cit.

Labbe, concil. t. XIII. p. 1032.

Tous étant arrivez à Florence, les Grecs s'assemblerent dans le palais de l'empereur pour déliberer sur la maniere dont on se comporteroit dans les sessions, & l'on envoya dire aux Latins qu'on étoit prêt, qu'il ne tenoit plus qu'à eux de commencer; & sur la demande qu'ils firent aux Grecs, si les conférences se tiendroient en public, ou en particulier, ceux-ci prirent ce dernier parti; de sorte qu'on résolut de s'assembler dans le palais du pape pour éviter la confusion. On étoit sur le point de s'y rendre, lorsque le patriarche tomba malade : ses pieds devinrent si enflez, qu'il ne pouvoit se remuer : & comme il étoit bien-aise d'assister du moins à la premiere session du concile à Florence, elle fut différée jusqu'au jeudi de la seconde semaine de carême; c'étoit le vingt-sixiéme du mois de Février.

III.
Premiere session du concile de Florence.

Concil. t. XIII. pag. 223.

On tint donc ce jour-là la premiere session à Florence, & le patriarche n'y put assister à cause de sa maladie, non plus qu'aux suivantes. Toute la dispute qui fut assez longue, se passa entre l'empereur des Grecs qui étoit sçavant, & le cardinal Julien; & la conclu-

AN. 1439.

ſion fut qu'on chercheroit de part & d'autre quelque moyen de s'unir; que pour cela les Grecs confereroient entr'eux ſur ce moyen pour le propoſer à l'aſſemblée prochaine. Sur cette propoſition l'empereur & les prélats ſe trouverent chez le patriarche, & ſe conſulterent enſemble ſur le moyen qu'il y avoit à prendre; mais ils dirent tous qu'ils n'en avoient point à propoſer, & qu'ils ſeroient toujours prêts à répondre aux Latins; qu'il falloit s'aſſembler en particulier le ſamedi ſuivant, & que l'on entreroit en conférence; & pour cela ils nommerent ſept d'entr'eux pour être les tenans de la diſpute, Antoine d'Heraclée & Gregoire protoſyncele, vicaires du patriarche d'Alexandrie; Iſidore de Ruſſie & Marc d'Epheſe, vicaires de celui d'Antioche; Doſithée de Monembaſe, qui tenoit la place du patriarche de Jeruſalem; Beſſarion de Nicée & Dorothée de Metelin, auſquels ils donnerent plein pouvoir de conférer, & enſuite de tranſiger ſur les cinq articles avec les Latins, qui de leur côté en nommerent auſſi ſept pour diſputer.

Mais le pape ne voulut jamais condeſcendre à la propoſition des Grecs, touchant les conférences particulieres, & dit que puiſqu'on choiſiſſoit encore la voie de la diſpute, il valoit beaucoup mieux qu'elle fût publique, afin qu'on ne pût rien cacher de ce qui s'y ſeroit paſſé, & qu'on ne pût pas dire qu'on s'y ſeroit laiſſé ſurprendre par quelque artifice, ou que l'on y auroit trahi la cauſe que l'on ſoutenoit. Ainſi voyant qu'ils ne vouloient point propoſer d'expédient, mais diſputer, il indiqua la ſeconde ſeſſion pour le lundi ſuivant deuxiéme jour de Mars, & l'on y commença la diſpute ſur la proceſſion du ſaint Eſprit, touchant

IV.
Seconde ſeſſion du concile de Florence.

Concil. general. tom. XIII. p. 235.

laquelle Jean provincial des Dominicains, & Marc d'Ephese, parlerent fort au long & assez vivement. Le pape présida lui-même à cette session, mais l'empereur des Grecs ne s'y trouva pas. AN. 1439.

Jean théologien des Latins, après avoir demandé la bénediction au pape, commença à établir ce qui est de foi; il expliqua ce qu'on devoit entendre par ce terme, procession du saint Esprit, ce qu'il appuya de l'autorité de saint Denys. Marc dit que ce mot étoit attribué aussi-bien au Fils qu'au S. Esprit; puisque le Fils de Dieu dit dans S. Jean chap. 16. qu'il est sorti du Pere : que cependant on ne l'applique qu'au S. Esprit selon le langage de l'écriture & des saints peres, & qu'ainsi la production du S. Esprit est distinguée de celle du Fils qu'on appelle génération. Jean répliqua, en demandant si proceder, étoit recevoir son existence d'un autre. Marc dit qu'il l'entendoit ainsi; sur quoi Jean le pressa par ce raisonnement : L'Esprit saint reçoit l'être du Pere, parce que proceder, c'est recevoir son existence. Cela étant, je dis : Celui de qui l'Esprit saint reçoit l'être dans les personnes divines, en reçoit aussi la procession : or l'Esprit saint reçoit l'être du Fils; donc il en reçoit aussi la procession, suivant la propre signification de ce terme. Marc d'Ephese n'accorda pas que le S. Esprit reçût l'être du Fils, ce que Jean prouva par plusieurs argumens. Toute la dispute roula sur les mêmes difficultez.

V. Troisiéme session du concile de Florence.

Concil. general. t. XIII. p. 158.

Dans la session troisiéme qui fut célebrée le jeudi cinquiéme de Mars, Jean parla encore sur la même matiere, & prouva si clairement par l'écriture, par la tradition, par le témoignage des peres Grecs, & par d'excellentes raisons théologiques, que le saint Esprit

AN. 1439.

procede & reçoit ſon être du pere & du Fils comme d'un ſeul principe, & par une ſeule production, & répondit ſi nettement à tout ce que Marc lui put oppoſer, qu'il le rendit ſouvent muet, quoiqu'il ne manquât pas d'eſprit, & qu'il fût un des plus grands parleurs, qui ſçût mieux s'exprimer parmi les Grecs.

VI. Quatriéme ſeſſion du concile de Florence.

Ibid. p. 270.

Baſil lib. 3. contra Eunom.

Le ſamedi ſeptiéme de Mars on tint la quatriéme ſeſſion. Jean étonna fort Marc d'Epheſe, lorſqu'après lui avoir montré dans pluſieurs anciens exemplaires de S. Baſile, qu'on avoit eu ſoin de faire apporter exprès de Conſtantinople, & d'autres lieux de la Grece, que ce ſaint pere dans ſes livres contre Eunomius dit en termes très-déciſifs, que le S. Eſprit ne procede pas ſeulement du Pere, mais auſſi du Fils; on découvrit clairement la mauvaiſe foi des Grecs, qui, dans les exemplaires qu'ils produiſoient, avoient ôté le mot de *Fils*. Et comme il demeuroit alors ſans repartie, l'empereur pour ſauver l'honneur de ſa nation, prit la parole, & dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit pluſieurs autres en Grece, où en effet cette parole ne ſe trouvoit pas. » Mais, ſeigneur, repartit agréablement le cardinal Julien, » puiſque votre majeſté a voulu venir elle-même à ce » combat, ne devoit-elle pas avoir apporté ſes armes, » ſans attendre qu'on fût au plus fort de la mêlée, pour » dire qu'on ne les a pas, & pour arrêter ſous ce beau » prétexte ceux qui combattent avec avantage? » C'eſt ſaint Antonin qui rapporte ce fait : il étoit préſent à ces diſputes.

Antonin, tit. 22. c. 12.

VII. Cinquiéme ſeſſion du concile de Florence.

Labbe, Concil. tom. XIII. p. 303.

La cinquiéme ſeſſion ſe tint le mardi dixiéme du mois de Mars, & l'on y reprit encore l'autorité de ſaint Baſile. Marc d'Epheſe fut le premier qui parla. Jean

lui répondit, & confirma ce qu'il avoit dit dans la session précedente, en montrant que le sentiment de ce saint docteur étoit que le S. Esprit procedoit du Pere & du Fils; & pour le prouver on produisit un exemplaire de ses ouvrages, où dans l'homélie du saint Esprit il enseigne l'opinion des Latins. Cette dispute dura si longtems que l'empereur pria qu'on la finît, parce que les Grecs n'avoient pas le tems d'y répondre. On remit donc au samedi à la continuer.

VIII. Sixiéme session du concile de Florence.

Ibid. pag. 323.

La conférence de la sixiéme session tenue le samedi quatorziéme de Mars, roula encore sur la même autorité de saint Basile; & Jean pressa si vivement son adversaire qu'il le mit hors d'état de répondre. Sur le silence de Marc d'Ephese, l'empereur prit la parole, & dit, qu'il y avoit raison de douter, & que dans un tems plus favorable on agiteroit cette question. On ne laissa pas de continuer la dispute, & Jean continua toujours son raisonnement sur saint Basile dans ses livres contre Eunomius, & dans beaucoup d'autres endroits de ses ouvrages.

IX. Septiéme session du concile de Florence.

Ibid. p. 347.

On poursuivit la même matiere dans la session septiéme du mardi dix-septiéme de Mars. Les Grecs après avoir cherché divers expédiens, crurent enfin en avoir trouvé un dans une lettre de S. Maxime, qui est rapportée à la fin de cette session dans les actes grecs; où ce pere dit, que les Latins en assurant que le S. Esprit procede du Fils, ne prétendent pas que le Fils soit la cause du saint Esprit, & qu'ils sçavent bien que le Pere est la seule cause du Fils & du saint Esprit, du Fils par la géneration, & du S. Esprit par la procession; mais qu'ils entendent seulement que le saint Esprit procede par le Fils, parce qu'il est d'une même essence. Ce fut

AN. 1439. l'empereur lui-même qui trouva ce biais : car voyant bien que ces sortes de disputes, bien loin de procurer l'union, ne servoient qu'à diviser davantage les esprits ; crut avoir trouvé ce tempérament, en faisant remarquer que le théologien des Latins avoit reconnu que le Pere étoit la seule cause du Fils & du saint Esprit. Et tous les Grecs, à l'exception de Marc d'Ephese & de l'archevêque d'Heraclée, convinrent que si les Latins vouloient approuver cette lettre de S. Maxime & son sentiment, l'union seroit facile à faire.

L'empereur dans le discours qu'il fit à la fin de cette session, ajouta, que puisque c'étoit-là tout ce que les Grecs trouvoient à redire dans le sentiment des Latins, qu'on avoit cru admettre deux principes du saint Esprit; il seroit étrange de vouloir s'opiniâtrer à combattre ceux qui disent hautement tout le contraire. Il voulut donc, du consentement de toute l'assemblée, que pour un dernier éclaircissement du dogme, on entendît paisiblement & sans dispute tout ce que Jean provincial des Dominicains, après avoir oui ce que les Grecs lui avoient opposé sur ce sujet, avoit encore à dire pour les satisfaire, & pour prouver la vérité de sa doctrine : après quoi ils prendroient à la pluralité des suffrages une derniere résolution. Et pour ôter tous les obstacles qui auroient pu empêcher l'union, il défendit à Marc d'Ephese & à l'archevêque d'Heraclée d'assister aux conférences. Le premier n'étoit guères alors en état de rentrer en lice ; ayant été si mal-mené dans les dernieres disputes par Jean & le cardinal Julien, qu'il n'osoit plus paroître ; & même, selon quelques historiens, il en pensa perdre l'esprit. Car un jour qu'on l'envoya avertir de venir terminer la dispute qu'il avoit

Joseph. Methon. respons. ad libell. Marci Ephes. tom. XIII. conc. p. 678.

commencée, on le trouva dans son lit, se plaignant beaucoup que les cardinaux entrez la nuit dans sa chambre par le toît, lui eussent donné mille coups de fouet avec des verges toutes rouges de feu, dont il croyoit montrer les marques sur son corps, quoiqu'il ne parût rien du tout.

X. Huitiéme session du concile de Florence.

Labbe, concil. tom. XIII. p. 378.

Il n'y eut que Jean provincial des Dominicains qui parla dans la session huitiéme tenue le samedi vingt-uniéme de Mars. Il commença par dire qu'il auroit souhaité que Marc d'Ephese eût été présent pour entendre la solution de ce qu'il avoit proposé; mais que désesperant de pouvoir vaincre, il s'avouoit vaincu par sa retraite. L'empereur l'interrompit pour lui représenter que les Grecs ne s'étoient pas assemblez dans ce jour pour disputer, mais pour satisfaire les Latins, & remplir les conventions faites; que c'étoit la raison pour laquelle Marc d'Ephese n'étoit point venu; & qu'on ne vouloit entendre que les Latins, sans leur donner aucune réponse. C'est pourquoi Jean continua son discours, dans lequel il répeta le sentiment de saint Basile, qui enseigne que le saint Esprit tire son être du Fils aussi-bien que du Pere, & que cependant le Pere est la seule cause du Fils & du S. Esprit; en sorte que c'est principalement du Pere que le Fils produit le saint Esprit. Il cita ces paroles de l'évangile en saint Jean chap. 15. *Lorsque le Consolateur, l'esprit de vérité, qui procede du Pere, que je vous enverrai de la part de mon Pere, sera venu*; & il insista sur ce mot, *j'enverrai*. Pour prouver son sentiment, il apporta les témoignages de saint Leon pape, saint Gregoire, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Augustin & d'autres peres, par lesquels la session finit.

AN. 1439.

XI. Neuviéme session du concile de Florence.

Labbe, concil. tom. XIII. p. 385.

La session suivante étoit la neuviéme à Florence, & fut tenue le mardi vingt-quatriéme de Mars. Jean y parla encore seul & pour la derniere fois, puisqu'il n'y eut plus de session sur ces matieres après celle-ci, & que les Grecs partirent peu de tems après. Il établit de nouveau la vérité de la foi catholique sur les témoignages du nouveau testament, comme les ont expliquez tous les anciens docteurs de l'église qui vivoient dans les troisiéme, quatriéme & cinquiéme siécles, long-tems avant le schisme de Photius, & dont la doctrine a été reçue comme très-orthodoxe par l'église Grecque. Ensuite reprenant par ordre tout ce qu'on avoit dit dans les disputes précedentes, pour combattre un dogme si bien établi, il y satisfit pleinement; & fit voir que de tous les peres Grecs qui ont parlé de la procession du saint Esprit, plusieurs ont dit, ou en termes formels, ou en termes équivalens, qu'il procede & reçoit son être du Pere & du Fils; plusieurs, qu'il procede du Pere par le Fils, ce qui revient au même; quelques-uns, qu'il procede du Fils & par le Fils; & tous ceux qui ont écrit qu'il procede du Pere, ce qui est très-vrai, n'ont jamais exclu une seule fois le Fils; ce qui seroit sans doute arrivé, s'il étoit faux que le saint Esprit procedât du Fils.

Il ajouta les décisions des conciles de Galice & de Tolede, qui sont toutes conformes à ce qui fut répondu à l'évêque Turibius par le pape saint Leon, que le concile de Calcedoine, en faisant son éloge, appelle un homme que l'erreur n'a jamais atteint, & que Dieu a puissamment armé de la doctrine de la vérité contre toutes les héresies. Après avoir discouru de la sorte dans ces deux sessions durant huit heures, avec toute

la

la solidité & toute l'érudition imaginable, il donna par écrit le précis de son discours, afin que les Grecs pussent l'examiner tout à loisir dans leur assemblée particuliere. Les Grecs y furent partagez : les uns étoient ennemis de l'union, & les autres la souhaitoient, & cherchoient les moyens de la faire réussir. L'empereur soutenoit ces derniers, & desiroit avec ardeur d'établir la concorde à quelque prix que ce fût. Il fit donc résoudre dans une autre assemblée, que l'on enverroit dire au pape que les disputes étant inutiles, il falloit chercher quelque autre voie pour l'union. A quoi le pape fit réponse, qu'il falloit que les Grecs recconnussent que les Latins avoient bien prouvé que le saint Esprit procede du Fils, ou qu'ils apportassent des témoignages de l'écriture formellement contraires; sinon qu'on s'assemblât, que l'on prêtât serment sur les évangiles de dire la vérité, qu'ensuite chacun diroit son avis, & qu'on embrasseroit le sentiment qui auroit la pluralité des voix : qu'il ne sçavoit pas d'autre voie pour concilier les esprits.

XII. L'empereur des Grecs est fort porté pour l'union.

Cette réponse du pape ayant été rapportée à l'empereur, il lui fit dire que ce n'étoit pas-là le moyen de procurer l'union; que cela feroit renaître de nouvelles disputes, & qu'il faudroit en venir à un jugement, ce qu'on vouloit éviter; qu'ainsi il prioit sa sainteté de chercher quelque autre voie. Toutes ces négociations durerent plus de deux mois, pendant lesquels on examina avec la derniere exactitude l'écrit de Jean provincial des Dominicains. Marc d'Ephese soutenoit toujours que l'on ne pouvoit souscrire au dogme des Latins, qu'il osa même traiter d'héresie. Au contraire Bessarion de Nicée dit hautement qu'il falloit rendre

AN. 1439.

gloire à Dieu, & avouer de bonne foi que la doctrine des Latins étoit celle de la plupart des anciens peres de l'église Grecque ; qu'on devoit expliquer ceux qui avoient parlé plus obscurément par les autres qui s'étoient expliquez très-clairement sur ce sujet ; qu'il étoit honteux de n'avoir rien à répliquer à un si grand nombre d'autoritez tout-à-fait évidentes, sinon ce à quoi Marc étoit réduit, que les livres des peres Grecs avoient été corrompus par les Latins ; comme si l'on ne voyoit pas évidemment que tous ces anciens exemplaires étoient tirez de la Grece, & transcrits depuis plusieurs siécles par les Grecs mêmes. George Scolarius fut du même avis, & le prouva par un discours que nous avons dans les actes du concile, dans lequel il montre qu'il n'y a nulle honte a changer de sentiment & de parti, quand on a de nouvelles lumieres qui découvrent clairement la vérité. On trouve dans ces actes trois discours de ce sçavant homme ; dans le premier desquels il montre la nécessité de faire l'union, dans le second il propose les moyens qu'on peut employer pour lever les obstacles à cette union, dans le troisiéme il expose les voies dont on peut se servir pour parvenir à un heureux succès.

XIII. Discours de George Scolarius pour l'union.

Tom. XIII conc. general. Labbei, p. 563. & seq.

XIV. Discours de Bessarion de Nicée en faveur de l'union.

On lit aussi dans les mêmes actes un discours fort long de Bessarion de Nicée. Ce Grec fut toujours favorable à l'union, ce qui le rendit odieux à ceux à qui elle déplaisoit, & l'obligea de rester en Italie. Il fut dans la suite élevé à la dignité de cardinal qu'il honora beaucoup par sa science, par sa sagesse & sa piété. Il justifie dans ce discours le dogme des Latins sur la procession du saint Esprit. Il y expose en premier lieu les causes du schisme, & fait voir que si les Grecs étoient

excusables sur leur séparation de l'église Romaine avant le concile géneral, il n'y avoit plus présentement d'excuse pour eux; qu'ils ne pouvoient se séparer sans crime, à moins qu'ils ne prouvassent que les Latins s'écartoient de la vérité. Il montre en second lieu la nécessité d'accorder ensemble les docteurs de l'église d'Occident avec ceux de l'église d'Orient. Troisiémement, que quoiqu'il n'y ait aucune contradiction dans leurs paroles, si toutefois il s'en trouve quelques-unes d'apparentes, il faut tâcher de les accorder comme une chose nécessaire à la foi. Quatriémement, que pour entendre ceux qui ont parlé obscurément, il faut se servir de l'explication de ceux qui se sont exprimez d'une maniere plus claire. Cinquiémement, il explique comment on peut entendre ces deux prépositions *per* & *ex*, dont on se sert pour marquer la procession du saint Esprit. Sixiémement, il rapporte les autoritez des peres, qui disent que le saint Esprit provient du Fils, ce qu'on entend de la personne même du saint Esprit, & non pas de la grace. Septiémement, il montre la conformité des peres de l'église d'Orient avec ceux de l'église d'Occident, selon les témoignages qu'en ont apportez les Latins dans les conférences. Enfin il réfute les réponses frivoles que les Grecs ont faites aux preuves des Latins, & finit en exhortant ses compatriotes à l'union. Ce discours de Bessarion, & ceux de George Scolarius furent présentez aux Grecs, afin qu'ils y fissent leurs réflexions, & qu'ils se rendissent au desir qu'on avoit de voir une union parfaite entre les deux églises.

AN. 1439.

Tom. XIII. conc. general. pag. 392. & seq.

XV. Assemblée chez le patriarche pour

L'empereur voulant absolument finir cette affaire, tint après Pâques une assemblée dans la maison du pa-

AN. 1439.

terminer l'affaire de l'union.

Tom. XIII. conc. general. p. 467. & 474.

triarche, où le cardinal Julien se trouva, & où il tâcha de persuader aux Grecs de reprendre leurs conférences; mais l'empereur ne voulut point écouter cette proposition; & étant allé lui-même trouver le pape, il convint avec lui qu'on nommeroit dix personnes de part & d'autre, qui s'assembleroient & donneroient l'un après l'autre leur avis sur les moyens qu'ils jugeroient à propos pour parvenir à l'union. Bessarion proposa dans la premiere conférence, que les Latins & les Grecs approuvassent la lettre de saint Maxime sans aucune explication, parce que les Latins y donnoient un sens dont les Grecs ne s'accommodoient pas. Marc d'Ephese proposa ensuite que l'on retranchât l'addition faite au symbole. D'autres proposerent pour modele la profession de foi du patriarche Taraise, où il est dit que le saint Esprit procede du pere par le Fils. Enfin il y eut divers tempéramens proposez dans cinq conférences, qui furent tenues sur ce sujet; mais aucun ne fut accepté par les deux partis.

XVI. Autres conférences pour accommoder les deux partis.

XVII. Profession de foi des Latins sur la procession du saint Esprit.

Les Latins dresserent ensuite une profession de foi, dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'admettoient point deux principes, ou deux causes dans la Trinité, mais un seul principe qui est l'action du Pere & du Fils, & leur puissance productive; & que le saint Esprit ne procede pas du Fils comme d'un autre principe, ou d'une autre cause, parce qu'il n'y a qu'une cause, qu'une racine, qu'une source de la divinité qui est le Pere; que cependant le Pere & le Fils sont deux personnes, quoiqu'ils agissent par une même action, & que la personne produite de la substance & de l'hypostase du Pere & du Fils sont une: Que ceux qui disent que le saint Esprit ne procede que du Fils, sont obligez de dire qu'il

y a eu un tems que le Pere n'étoit point, ou de séparer la substance de l'hypostase, ce qui est absurde. Cette profession de foi fut envoyée aux Grecs par les Latins le vingt-neuviéme d'Avril; & les Grecs n'en ayant point été contens, il fallut leur en envoyer une autre.

XVIII. Autre profession de foi des Latins.

Cette seconde profession de foi des Latins contenoit encore la procession du saint Esprit, du Pere & du Fils; en sorte toutefois qu'il étoit dit que le Pere étoit la seule cause du Fils & du S. Esprit. Les Grecs en donnerent ensuite une de leur côté, dans laquelle ils déclaroient que le Pere étoit la source & la racine du Fils & du saint Esprit; & que le saint Esprit sortoit du Fils, & étoit envoyé par le Fils. Les Latins demandoient qu'ils expliquassent ces termes, & qu'ils eussent à dire en quel sens ils les prenoient; s'ils les entendoient de la procession éternelle & substantielle du saint Esprit, ou seulement d'une mission temporelle. Les Grecs, après quelques difficultez, dresserent une profession de foi, qui étoit conçue en ces termes:

XIX. Profession de foi dressée par les Grecs pour les Latins.

» Nous autres Latins, nous assurons & faisons profession, que quand nous disons que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, nous n'entendons pas nier pour cela que le Pere ne soit le principe & la source de toute la divinité du Fils & du saint Esprit, ou que le Fils procede du Pere, ou admettre deux principes & deux productions du saint Esprit: mais nous assurons & croyons que le saint Esprit procede du Pere & du Fils comme d'un seul principe, & par une seule production. Et nous autres Grecs reconnoissons que le saint Esprit procede du Pere, & qu'il appartient au Fils; qu'il sort de lui, & qu'il procede substantiellement des deux, sçavoir du Pere par le

254 Histoire Ecclésiastique.

An. 1439.

» Fils, & nous nous unissons dans cette profession de
» foi unanime. »

Cette profession de foi ayant été lue dans l'assemblée des Grecs, fut approuvée des uns, & rejettée des autres. Cependant elle passa à la pluralité des voix, & fut envoyée au pape, qui demandoit qu'on y ajoutât encore diverses explications. Les Grecs étoient partagez entr'eux. Bessarion de Nicée, & l'archevêque de Russie soutenoient que l'on pouvoit dire que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, comme le disoient les Latins, ou du Pere par le Fils, selon l'expression des peres Grecs; pourvû que l'on reconnût qu'il procedoit du Pere & du Fils, comme d'un seul principe & d'une seule cause: que c'étoit-là le moyen d'accorder le sentiment des peres qui paroissoient contraires; & de parvenir bientôt à l'union. Marc d'Ephese, le patriarche d'Heraclée, & plusieurs autres, étoient d'avis contraire, & soutenoient qu'il y avoit bien de la difference entre dire, que le saint Esprit procede du Pere par le Fils, ou que le saint Esprit procede du Pere & du Fils.

XX. Les Grecs sont fort partagez au sujet de l'union.

Concil. général. tom. XIII. p. 467. & seq.

Après avoir long-tems disputé avec chaleur, on eut beaucoup de peine à convenir. Nous fûmes dix évêques d'un même sentiment, dit le secrétaire des actes du concile; les évêques des Rutheniens, de Russie, de Nicée, de Lacedemone, de Mytilene, de Rhodes, de Distre, de Ganne, de Drame & de Milenisse: d'où l'on peut inférer que ce secrétaire des actes étoit évêque de Milenisse, qui met celui de Drame devant, quoiqu'il soit après dans les signatures. Il ajoute que Gregoire vicaire du patriarche d'Alexandrie revint à leur avis, aussi-bien que l'abbé Pacôme, & qu'ils furent

suivis des évêques de Sésigne, de Trébizonde, & d'Heraclée, qui étoit l'autre vicaire du patriarche d'Alexandrie, & du vicaire du patriarche de Jerusalem, qui au commencement étoit fort éloigné de l'union. Aussi-tôt que l'empereur vit que l'on se rapprochoit des Latins, & que le nombre de ceux qui étoient portez à la paix augmentoit, il les assembla tous le troisiéme jour de Juin chez le patriarche, pour y donner leur avis. AN. 1439.

XXI. Assemblée chez le patriarche.

Le patriarche commença à opiner, & dit, que puisque les péres enseignoient en quelques endroits que le saint Esprit procede du Pere & du Fils; & en d'autres, qu'il procede du Pere par le Fils; & que les termes *du Fils*, ou *par le Fils*, étoient équivalens; sans se servir de cette expression, que le saint Esprit procede du Fils, il disoit qu'il procede du Pere par le Fils éternellement & substantiellement, comme d'un seul principe & d'une seule cause; la préposition *par*, signifiant en cet endroit-là, que le Fils est cause dans la procession du saint Esprit. Il ajouta qu'il recevroit les Occidentaux, qui disoient que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, pourvû que l'on n'ajoutât pas au symbole, & que les Grecs s'unissent avec eux sans changer leurs rits. L'empereur dit seulement en géneral, qu'il ne croyoit pas ce concile inferieur aux autres conciles géneraux; qu'il vouloit suivre sa décision, étant persuadé que l'église ne peut errer, pourvû que les Latins n'obligent point les Grecs de rien ajouter au symbole, & de changer leurs rits. Isidore archevêque de Russie, qui représentoit le patriarche d'Antioche, dit qu'il croyoit aussi qu'il falloit approuver la doctrine des Occidentaux; que le saint Esprit recevoit son être du Fils, &

AN. 1439. que le Pere & le Fils étoient un seul principe du saint Esprit. Bessarion de Nicée fut du même avis, & fit un long discours pour l'appuyer.

Mais Marc d'Ephese, Dosithée évêque de Monembase, vicaire du patriarche de Jerusalem, & Sophrone d'Anchiale, ne voulurent point reconnoître que le Fils étoit la cause du saint Esprit, dans le sens que les Grecs prennent le terme de cause pour un principe. Sguropulus qui étoit grand ecclésiarque, dont nous avons l'histoire du concile de Florence en grec, qui a été traduite en latin par un Anglois nommé Cryeghton, fut du même avis, quoiqu'il ne donnât pas son suffrage : mais beaucoup d'autres applaudirent à l'union, entr'autres ceux que nous avons nommez plus haut, de même que tous les officiers de l'empereur, à l'exception du prince Demetrius frere de l'empereur, qui ne voulut point donner son avis, parce qu'il étoit contraire à l'union : cependant elle fut approuvée par les ambassadeurs des princes & des peuples de la Grece, excepté ceux des Iberiens. Les évêques de Cyzique, de Trébizonde, d'Heraclée & de Monembase revinrent au sentiment des autres; de sorte qu'il n'y eut entre les évêques que Marc d'Ephese & Sophrone d'Anchiale, qui ne voulurent point adherer au sentiment du plus grand nombre.

Sgurop. histor. conc. Florent.

XXII. Profession de foi commune aux Latins & aux Grecs.

Tom. XIII. conc. Labbei, parte 1. conc. Flor. p. 1130.

L'empereur ayant ainsi disposé toutes choses à l'union, l'on convint de dresser une confession de foi, seulement sur l'article de la procession du saint Esprit; elle n'est pas fort différente de celle dont nous avons parlé plus haut : La voici. » Au nom de la très-sainte » Trinité, du Pere, du Fils, & du S. Esprit; Nous, » Latins & Grecs, demeurons d'accord dans cette sainte

AN. 1439.

» sainte union de ces deux églises, & confessons que
» tous les fideles chrétiens doivent recevoir cette vé-
» rité de foi : Que le saint Esprit est éternellement du
» Pere & du Fils, & que de toute l'éternité il procede
» de l'un & de l'autre comme d'un seul principe, &
» par une seule production qu'on appelle spiration.
» Nous déclarons aussi que ce que quelques saints pe-
» res ont dit, que le saint Esprit procede du Pere par
» le Fils, doit être pris de sorte qu'on entende par ces
» paroles, que le Fils est, comme le Pere, & conjoin-
» tement avec lui, le principe du S. Esprit : Et parce
» que tout ce qu'a le Pere, il le communique à son
» Fils, excepté la paternité qui le distingue du Fils &
» du saint Esprit ; aussi est-ce de son pere que le Fils
» a reçu de toute éternité cette vertu productive, par
» laquelle le saint Esprit procede du Fils comme du
» Pere. »

XXIII. Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.

Acta græca conc. Florent. tom. XIII. *conc. Labb. p.* 486.

Mais avant que cet écrit fût approuvé & signé de part & d'autre, l'empereur voulut traiter avec le pape des secours dont il avoit besoin. Il lui envoya l'archevêque de Russie pour entrer en négociation ; & le pape renvoya cet archevêque avec trois cardinaux, qui promirent de sa part à l'empereur : 1. Que sa sainteté fourniroit aux Grecs tout ce qui seroit nécessaire pour la dépense de leur retour. 2. Qu'elle entretiendroit tous les ans trois cens soldats & deux galeres pour garder la ville de Constantinople. 3. Que les galeres qui portoient les pelerins à Jerusalem, iroient d'abord à Constantinople. 4. Que quand l'empereur auroit besoin de vingt galeres pour six mois, ou de dix pour un an, le pape s'obligeoit à les lui fournir. 5. Que s'il avoit aussi besoin de troupes de terre, le même pape solliciteroit

AN. 1438.

fortement les princes chrétiens d'Occident de lui en fournir.

XXIV.
Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Ephese.

Ibid. p. 487.

Dès que ce traité fut conclu, l'empereur fit assembler les Grecs le lendemain mercredi troisiéme jour de Juin, chez le patriarche, suivant l'avis duquel ils arrêterent tous, que les Latins ne disant pas d'eux-mêmes, mais suivant l'écriture, que le saint Esprit procede du Pere par le Fils, ils estimoient que cette préposition, *par*, marquoit que le Fils étoit cause du saint Esprit conjointement avec le Pere; qu'ainsi ils s'unissoient avec eux, & embrassoient leur opinion, & reconnoissoient que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, comme d'un principe & d'une substance; qu'il procedoit par le Fils, étant de même nature & de même substance, & qu'il procedoit du Pere & du Fils par une même spiration & production. Il n'y eut que le seul Marc d'Ephese qui niât opiniâtrement que le saint Esprit procedât du Pere & du Fils, & qui refusât de se soumettre à l'accord dont ses collegues étoient près de convenir, & qui perseverât dans son obstination, qui causa de grands troubles à Constantinople après son retour.

XXV.
La réunion se fait des deux églises d'un commun consentement.

Le cinquiéme du mois de Juin la définition fut mise par écrit, & l'on en tira trois copies, dont la premiere fut portée au pape, la seconde à l'empereur, & la troisiéme au patriarche de Constantinople. Le lendemain sixiéme du même mois, elle fut portée au pape & aux cardinaux qui l'agréerent; & l'on nomma de part & d'autre dix personnes pour y mettre la derniere main, à cause de quelques difficultez survenues sur le mot, *par*, & qui furent bientôt levées par la déclaration que donnerent les Grecs, & qui fut approuvée

des Latins. Ainſi l'écrit ayant eu l'approbation des deux partis, il fut lû le huitiéme du même mois de Juin en grec & en latin, avec l'applaudiſſement des uns & des autres, qui s'embraſſerent & ſe donnerent le baiſer de paix, avec de grandes démonſtrations de joie. Le patriarche ſurtout fut ravi de voir triompher ſi glorieuſement la vérité.

XXVI.
On commence à traiter les autres points conteſtez entre les Grecs & les Latins.

Acta græca conc. Florent. pag. 490. tom. XIII. Labbe concil.

Le lendemain les archevêques de Ruſſie, de Nicée, de Trébizonde & de Mytilene ayant été députez vers le pape, pour lui apprendre que tout le monde étoit d'accord : Graces à Dieu, répondit-il, nous convenons touchant le principal dogme qui nous diviſoit ; il faut préſentement traiter les queſtions du purgatoire, de la primauté du pape, de l'uſage du pain levé ou azyme dans l'Euchariſtie, & du Sacrifice. Le patriarche vouloit qu'on célebrât ſur le champ la derniere ſeſſion pour former & publier le décret de l'union, afin d'avoir ; avant ſa mort, la conſolation de voir l'accompliſſement de ce grand ouvrage. Mais on lui remontra, que pour le rendre parfait, il falloit auparavant convenir des autres points ; on lui dit qu'ils ſeroient bien-tôt arrêtez, parce que les députez qu'on avoit nommez à Ferrare pour les examiner en des congrégations particulieres durant les ſix mois qui s'étoient écoulez entre la premiere & la ſeconde ſeſſion, les avoient éclaircis pour la plûpart, & ſurtout celui du purgatoire. Ainſi il n'eut pas la conſolation qu'il demandoit ; étant mort ſubitement le même jour neuviéme de Juin ſur le ſoir, le lendemain qu'il eut ſigné la profeſſion de foi ſur l'article du ſaint Eſprit. Quelques-uns diſent qu'il ne mourut que le dixiéme du même mois. On rapporte que s'étant retiré dans ſa chambre après le coucher du ſoleil,

XXVII.
Mort de Joſeph patriarche de Conſtantinople.

Parte II. concil. Florent. tom. XIII. p. 1131.

AN. 1439.

Æneas Sylvius, Europ. cap. 54. Onuph. in chron. Phranz. lib. 1. c. 36.

comme il achevoit d'écrire un acte qui contenoit ses dernieres volontez, il fut saisi d'une violente douleur qui le fit expirer à l'heure même. Il avoit été élu patriarche de Constantinople après Euthyme en 1416. & non comme le marque Onuphre en 1424. Le bruit d'une mort si prompte s'étant répandu par toute la ville, les prélats Grecs accoururent aussi-tôt dans sa maison, où ils trouverent l'écrit qu'il venoit de faire, & y lurent publiquement sa derniere déclaration exprimée en ces termes : » Joseph par la misericorde de » Dieu archevêque de Constantinople la nouvelle » Rome, & patriarche œcuménique. Puisque me voici » arrivé à la fin de ma vie, tout prêt à payer la dette » commune à tous les hommes, j'écris par la grace de » Dieu très-clairement, & souscris mon dernier sen- » timent que je fais sçavoir à tous mes chers enfans. » Je déclare donc que tout ce que croit & enseigne » la sainte église Catholique & Apostolique de notre » Seigneur Jesus-Christ, celle de l'ancienne Rome, » je le crois aussi, & que j'embrasse tous les articles de » cette créance. Je confesse que le pape de l'ancienne » Rome est le bienheureux pere des peres, le très- » grand pontife, & le vicaire de Jesus-Christ, pour » rendre certaine la foi des Chrétiens. Je crois aussi le » purgatoire des ames. En foi de tout ce que des- » sus, j'ai signé cet écrit, le neuviéme Juin 1439. » indict. 2. »

XXVIII. Ecrit du patriarche, qui contient sa profession de foi.

Acta græca conc. Florent. pag. 495. tom. XIII. concil. Labb.

Le pape lui fit faire de magnifiques funerailles dans l'église du monastere des Dominicains où il étoit logé. Les prélats Grecs y officierent selon leur rit en présence de l'empereur, de tous les cardinaux, & des évêques Latins qui honorerent ses obseques. André de la

Concil. Florent. parte 2. p. 1131.

Apud Spond. hoc ann. n. 10.

Croix rapporte ſon épitaphe en vers latins qu'on attribue à Maphée poëte de ce tems-là. On la trouve dans les actes du concile. AN. 1439.

XXIX. On examine la queſtion du pain azyme.

Concil. general. t. XIII. p. 1141. & ſeq.

Après qu'on eut rendu les derniers devoirs au patriarche, on s'aſſembla pour déliberer ſur les articles propoſez, & l'on commença par la queſtion du pain azyme. Jean de Turre-cremata parla ſur cette queſtion, & prouva qu'on pouvoit conſacrer le pain ſans levain, auſſi-bien que l'autre, & qu'il étoit même plus convenable d'en uſer ainſi ſelon la coutume des Latins, parce que Jeſus-Chriſt, comme il le fit voir par les textes de l'évangile, ne s'étoit ſervi que d'azymes dans l'inſtitution du ſacrement de ſon corps. Les Grecs accorderent cet article, & convinrent qu'on pouvoit ſe ſervir indifféremment du pain levé, ou du pain azyme, pourvû que ce fût du pain de bled, que le miniſtre eût reçu l'ordination, & qu'on ne célebrât que dans un lieu conſacré. Dans un ſecond diſcours Jean de Turre-cremata montra par l'autorité des peres, & par de bonnes raiſons, que ce ſont les paroles de Jeſus-Chriſt ſeules, qui font cet admirable changement de la ſubſtance du pain & du vin, dans celle du corps & du ſang du Seigneur : C'eſt qu'on avoit rapporté au pape que, ſelon les Grecs, la forme du ſacrement de l'Euchariſtie n'étoit pas ſeulement les paroles de Jeſus-Chriſt, mais encore les prieres que le prêtre dit dans la liturgie, en invoquant le ſaint Eſprit. Mais le métropolitain de Ruſſie aſſura que les Grecs étoient en cela de même créance que les Latins, & qu'ils n'attribuoient qu'aux ſeules paroles de Jeſus-Chriſt la vertu d'operer ce changement. L'on convint donc déja de ces deux articles.

XXX. Et celle des paroles de la conſécration.

Concil. general. t. XIII. p. 1153.

AN. 1439.

XXXI. Du purgatoire.

Ibid. pag. 1131.

Touchant le purgatoire, on s'en tint à ce qui avoit été examiné & accordé dans les conférences qu'on fit après l'ouverture du concile à Ferrare, & l'on convint que les ames des Saints avoient obtenu dans les cieux une parfaite récompense en qualité d'ames; que celles des pécheurs étoient punies souverainement; & que les ames de ceux qui étoient entre les uns & les autres, étoient dans un lieu où elles souffroient, jusqu'à ce qu'elles fussent purifiées; mais qu'il importoit peu d'expliquer le genre de leurs souffrances, si c'est par le feu ou par les ténebres, par la tempête ou de quelque autre maniere: Que tous les hommes cependant paroîtront au jour du jugement dernier, devant le tribunal de Jesus-Christ avec leurs corps, pour rendre compte de leurs actions.

XXXII. De la primauté du pape.

Concil. Florent. part. 2. *tom.* XIII. *p.* 1136. *& seq.*

Il y eut beaucoup plus de contestations touchant l'article de la primauté du pape, parce que l'empereur consentoit bien qu'on le reconnût en général, mais non pas en particulier, en sorte qu'il fût libre d'appeller des définitions & des jugemens des autres patriarches au souverain pontife, & qu'il eût le pouvoir de célebrer les conciles géneraux sans l'empereur & les patriarches dont il demandoit que les priviléges fussent gardez en toutes choses. C'est pourquoi ce prince assembla le dix-septiéme du mois de Juin les prélats Grecs, qui furent tous de l'avis de l'union. Le dimanche suivant, ils examinerent les priviléges du pape, & les approuverent tous, à l'exception des deux articles dont je viens de parler, que le pape ne pourra convoquer de concile œcuménique sans l'empereur & les patriarches; & qu'en cas d'appel du jugement des patriarches, le pape ne pourra pas évoquer la cause à

Rome, mais qu'il enverra des juges sur les lieux. Le pape ne voulant point passer ces deux articles, l'empereur fut prêt de rompre toute la négociation. Mais les prélats Grecs dresserent quelques jours après l'article qui concernoit le pape en ces termes. « Touchant la primauté du pape nous avouons qu'il est souverain » pontife & le vicaire de Jesus-Christ, le pasteur & le » docteur de tous les chrétiens, qui gouverne l'église » de Dieu, sauf les priviléges & les droits des patriar- » ches d'Orient, sçavoir de celui de Constantinople » qui est le second après le pape, & ensuite de celui » d'Alexandrie, de celui d'Antioche, & enfin de ce- » lui de Jerusalem. » Ce projet fut agréé par le pape & par les cardinaux, & l'on convint de travailler dès le lendemain à composer le décret de l'union.

AN. 1439.

XXXIII. On convient sur tous ces articles.

Mais il y eut quelques difficultez qu'il fallut vaincre : La premiere fut de sçavoir de qui l'on mettroit le nom à la tête du décret. Les Latins vouloient que ce fût celui du pape, & l'empereur prétendoit au contraire que ce devoit être le sien; enfin après quelques contestations, il fut reglé que l'on mettroit le nom du pape, mais que l'on ajouteroit ces mots : *Du consentement de l'empereur, du patriarche de Constantinople, & des autres patriarches*. La seconde difficulté fut sur la maniere dont on exprimeroit les privileges du pape. Les Latins vouloient que l'on mît, qu'il en jouiroit selon qu'il est déterminé par l'écriture & dans les écrits des Saints. Expressions qui ne plurent pas à l'empereur. » Eh quoi ! » dit-il, si quelque Saint a fait des complimens hono- » rables au pape, dans quelqu'une de ses lettres, le » souverain pontife regardera-t-il cela comme un pri- » vilége ? » C'est pourquoi il fit dire au pape, ou de

XXXIV. Difficultez sur la maniere de former le décret de l'union.

Acta græca conc. Flor. tom. XIII. *pag.* 506. *collect. conc. Labb.*

AN. 1439. corriger ces mots, ou qu'il pensât à le renvoyer en Grece. Ce qui troubla le pape : » Je suis fort surpris, » dit-il, du chagrin qui fait ainsi parler l'empereur. » Et il lui envoya demander s'il pouvoit mieux fonder sa primauté que sur les écrits des Saints. Mais l'empereur continua de dire que ces termes n'étoient point exacts ; & qu'il falloit mettre *selon qu'il est porté dans les canons*. A quoi le pape consentit enfin, mais avec beaucoup de peine. L'archevêque de Russie & Bessarion de Nicée vouloient qu'on prononçât anathême contre ceux qui n'approuveroient pas le décret ; mais l'archevêque de Trébizonde & le protosyncele s'y opposerent, & l'empereur fut de leur avis.

XXXV. On nomme des députez pour dresser le projet du décret.

Enfin après plusieurs conférences, où l'on eut assez de peine à s'accorder, l'on fit le projet du décret pour l'union, qui fut lû & approuvé de part & d'autre : & l'on nomma pour en dresser la bulle quatre députez de chacun des trois ordres du concile, dont le premier étoit des cardinaux, des métropolitains & des évêques ; le second des géneraux d'ordre, des abbez & des religieux ; & le troisiéme des docteurs & des ecclésiastiques constituez en dignité. Ils y travaillerent pendant huit jours avec tant d'application, qu'ils s'assembloient deux fois chaque jour. La bulle fut lue dans l'assemblée génerale qui se tint le quatriéme de Juillet devant le pape & l'empereur, & tous l'ayant approuvée d'un commun consentement, on arrêta qu'elle seroit solemnellement publiée deux jours après dans la derniere session des Latins & des Grecs. Mais parce que le pape n'avoit accordé qu'on ne mettroit rien dans le décret touchant la forme de la consécration, qu'à condition que les Grecs protesteroient publiquement qu'ils

qu'ils s'accordoient en ce point-là avec les Latins, le lendemain tous les Grecs, excepté quelques-uns qui étoient malades, se rendirent au palais du pape; & Bessarion de Nicée y fit cette déclaration en présence de tous les cardinaux & prélats qui y étoient assemblez.

AN. 1439.

XXXVI. Déclaration de Bessarion de Nicée pour les Grecs.

Acta Hor. Justiniani, collat. 22. n. 9. ex t. XIII. concil. Labb. pag. 1163.

» Très-saint pere, & vous très-réverends cardinaux, » & autres réverends peres qui êtes présens: Parce » que dans les congrégations précedentes où l'on a » examiné les points de doctrine contestez entre vous » & nous; on nous a soupçonnez de tenir une opinion » peu conforme à la vérité, touchant les paroles de la » consécration; nous déclarons en présence de votre » sainteté, & des réverendissimes cardinaux & évê» ques de la sainte église Latine, que nous avons ap» pris de nos anciens peres, & principalement de saint » Jean Chrysostome, que ce sont les paroles de notre » Seigneur qui changent la substance du pain & du » vin en celle du corps & du sang de Jesus-Christ, & » que ces divines paroles ont la force & la vertu de » faire cet admirable changement de substance, ou » cette transubstantiation, & que nous suivons les » sentimens de ce grand docteur. Nous sçavons de » plus, très-saint pere, qu'il y a quatre choses qui sont » nécessairement requises pour la consécration du très» précieux & très-vénerable Sacrement; à sçavoir, la » matiere qui doit être du pain de froment levé ou » sans levain, parce qu'on peut consacrer vraiment » en l'un & en l'autre; la forme, qui sont les paroles » de Jesus-Christ, comme nous venons de le dire; le » ministre, qui est le prêtre légitimement ordonné; » & enfin l'intention qu'il doit avoir de consacrer,

AN. 1439.

» Voilà, très-saint pere, ce que nous assurons votre » sainteté, & toute cette sainte assemblée, que nous » avons toujours cru, que nous croyons, & que nous » croirons éternellement. »

XXXVII. Réponse du pape à la déclaration des Grecs.

Le pape écouta attentivement cette déclaration, puis s'adressant aux Grecs, il leur dit en peu de mots & avec beaucoup de majesté : » Nous avons oui ce que » notre vénerable frere l'archevêque de Nicée vient » de dire ; & quoique nous n'eussions point d'autre » pensée de votre foi, nous avons été néanmoins bien-» aises de l'ouir de sa bouche, parce que c'est-là la » doctrine de saint Jean Chrysostome, des autres » saints peres qui l'ont précedé, & de ceux qui sont » venus après lui. C'est aussi celle que la sainte église » Romaine a toujours suivie, & qu'elle suivra toujours » avec la grace du Seigneur ; & nous sommes très-» satisfaits de ce que l'on a dit de votre part, afin que » ceux qui pourroient avoir d'autres sentimens de » vous, soient désabusez. »

XXXVIII. Dixiéme & derniere session du concile de Florence avec les Grecs.

Après cette déclaration de la part des Grecs, l'on ne pensa plus qu'à former le décret, dont toutes les paroles furent pésées & examinées de part & d'autre. On le mit au net en grec & en latin ; & le sixiéme de Juillet qui étoit un lundi, jour de l'octave des apôtres saint Pierre & saint Paul, on célebra la derniere session du concile entre les Grecs & les Latins, dans l'église cathedrale de Florence, dans le même ordre qui fut observé à Ferrare, excepté que le trône du pape qui devoit officier pontificalement, fut mis auprès de l'autel, que les magistrats de la république s'y trouverent en corps, & que tous les prélats Grecs, aussi-bien que les Latins, firent, selon leur rang, une profonde ré-

verence au pape, & lui baiserent la main. La musique de l'empereur chanta le *Veni Creator* en grec; ensuite le pape célebra la messe en latin, après laquelle il alla prendre sa place sur son trône auprès de l'autel à droite: L'empereur prit la sienne sur un autre trône à gauche, & plus bas tous les prélats se mirent dans leurs siéges avec leurs ornemens pontificaux. Le cardinal Julien lut d'abord en latin le décret suivant pour l'union, ensuite Bessarion métropolitain de Nicée le lut en grec. Voici ce décret.

XXXIX. Décret du concile de Florence pour l'union des Grecs.

Labbe, concil. tom. XIII. p. 510.

» Eugene évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, » pour servir de monument à perpétuité, du consentement de notre cher fils en Jesus-Christ Jean Paléologue illustre empereur des Grecs, consentant à » ce qui suit, & de ceux qui tiennent la place de nos » très-vénerables freres les patriarches, & des autres » prélats représentant l'église d'Orient. Que les cieux » & la terre se réjouissent, parce que la muraille qui » divisoit les deux églises d'Orient & d'Occident, » vient d'être renversée; que la paix & la concorde » sont rétablies sur la pierre angulaire qui est Jesus-» Christ, qui des deux peuples n'en a fait qu'un, joi-» gnant l'un & l'autre mur par le lien indissoluble de » la paix & de la charité; puisqu'après cette nuée obs-» cure de tristesse & de division, nous voyons paroî-» tre le jour serein de l'union tant desirée. Que l'é-» glise notre mere se réjouisse donc de voir ses enfans » revenir à l'unité, après avoir été si long-tems divi-» sez; qu'elle en rende d'immortelles actions de gra-» ces au Dieu tout-puissant, qui lui rend ses enfans, » qu'elle a si long-tems pleurez, & avec tant d'amer-» tume. Que tous les fideles par tout le monde chré-

AN. 1439.

» tien, congratulent leur mere l'église catholique, de » ce que leurs peres & de l'Orient & de l'Occident, » après une si longue discorde, ont bien voulu s'ex- » poser à tous les périls des longs voyages sur mer » & sur terre, supporter génereusement toutes les » fatigues, pour se rendre à ce saint concile, dans le » desir de cimenter cette sainte union, & de rétablir » l'ancienne charité qui n'étoit plus parmi eux, en » quoi ils ont heureusement réussi. » Après ces actions de graces & quelques autres, le décret ajoute :

» Les Grecs & les Latins assemblez dans le concile » œcuménique, ont donné les uns & les autres tous » leurs soins pour examiner avec toute l'exactitude » possible l'article qui regarde la procession du saint » Esprit; & après avoir rapporté les témoignages de » l'écriture sainte, & les passages des peres Grecs & » Latins, dont les uns portent que le saint Esprit pro- » cede du Pere & du Fils; les autres, qu'il procede » du Pere par le Fils : on a reconnu qu'ils n'ont » tous qu'un même sens, quoiqu'ils se servent de di- » verses expressions; que les Grecs, en disant que le » saint Esprit procede du Pere, ne veulent point ex- » clure le Fils. Mais parce qu'il sembloit aux Grecs que » les Latins, en assurant que le saint Esprit procede » du Pere & du Fils, admettoient deux principes & » deux spirations; ils se sont abstenus de dire que le » saint Esprit procede du Pere & du Fils. Les Latins » au contraire ont assuré, qu'en disant que le S. Es- » prit procede du Pere & du Fils, ils n'ont pas dessein » de nier que le Pere soit la source & le principe de » toute divinité, sçavoir du Fils & du saint Esprit, ni » de prétendre que le Fils ne reçoive pas du Pere ce

» en quoi le saint Esprit procede de lui, ni enfin d'ad-
» mettre deux principes ou deux spirations; mais qu'ils
» reconnoissent qu'il n'y a qu'un seul principe & une
» seule procession du S. Esprit, comme ils l'ont tou-
» jours tenuë. Et d'autant que ces expressions revien-
» nent à un même sens véritable, ils sont enfin con-
» venus, & ont fait l'union suivante d'un consente-
» ment unanime.

» Au nom de la sainte Trinité, du Pere, & du Fils,
» & du saint Esprit, de l'avis de ce saint concile œcu-
» ménique assemblé à Florence, nous définissons que
» la vérité de cette foi soit crue & reçue de tous les
» chrétiens; & que tous professent que le saint Esprit
» est éternellement du Pere & du Fils, & qu'il pro-
» cede des deux éternellement, comme d'un seul prin-
» cipe, & par une seule procession, déclarant que les
» saints docteurs & les peres qui disent que le saint
» Esprit procede du Pere par le Fils, n'ont point d'au-
» tre sens, & font connoître par-là que le Fils est
» comme le Pere, selon les Grecs, la cause, & selon
» les Latins, le principe de la substance du saint Es-
» prit: & parce que le Pere a communiqué au Fils
» dans sa géneration tout ce qu'il a, à l'exception de
» ce qu'il est Pere, il lui a aussi donné de toute éter-
» nité ce en quoi le saint Esprit procede de lui. Nous
» définissons aussi que l'explication de ces paroles, *&*
» *du Fils*, *Filioque*, a été ajoutée légitimement &
» avec raison au symbole, pour éclaircir la vérité, &
» avec nécessité.

» Nous déclarons aussi que le corps de Jesus-Christ
» est véritablement consacré dans le pain de bled, soit
» qu'il soit azyme ou levé, & que les prêtres doivent

AN. 1439. » se servir de l'un ou de l'autre, chacun selon l'usage » de son église, soit Occidentale, soit Orientale. Que » les ames des véritables pénitens morts dans la charité de Dieu, avant que d'avoir fait de dignes fruits » de pénitence pour expier leurs péchez de commission ou d'omission, sont purifiées après leur mort, » par les peines du purgatoire, & qu'elles sont soulagées de ces peines par les suffrages des fideles vivans, » comme sont le sacrifice de la messe, les prieres, les » aumônes, & les autres œuvres de piété, que les fideles font pour les autres fideles, suivant les regles » de l'église ; & que les ames de ceux qui n'ont point » péché depuis leur baptême, ou celles de ceux qui » étant tombez dans des péchez, en ont été purifiées » dans leurs corps, après en être sorties, comme nous » venons de dire, entrent aussi-tôt dans le ciel, & » voïent purement la Trinité, les uns plus parfaitement que les autres, selon la différence de leurs mérites. Enfin, que les ames de ceux qui sont morts en » péché mortel, actuel, ou dans le seul péché originel, descendent aussi-tôt en enfer pour y être toutes punies, quoiqu'inégalement.

» Nous définissons encore que le saint siége apostolique & le pontife Romain a la primauté sur toute » la terre ; qu'il est le successeur de saint Pierre, prince » des apôtres, le véritable vicaire de Jesus-Christ, le » chef de toute l'église, le pere & le docteur de tous » les chrétiens, & que Jesus-Christ lui a donné en la » personne de S. Pierre, le plein pouvoir de paître, » de regler & de gouverner l'église catholique & universelle, ainsi qu'il est expliqué dans les actes des » conciles œcuméniques & dans les saints canons.

» Nous renouvellons en outre l'ordre des autres pa-
» triarches marquez dans les canons, en sorte que celui
» de Constantinople soit le second après le très saint
» pontife Romain; celui d'Alexandrie le troisiéme;
» celui d'Antioche le quatriéme; & celui de Jerusa-
» lem le cinquiéme, sans toucher à leurs priviléges &
» à leurs droits. Donné à Florence dans la session pu-
» blique du concile célebré solemnellement dans la
» grande église, l'an de l'incarnation du Seigneur
» 1439. le jour avant les nones de Juillet (c'est le
» sixiéme) de notre pontificat la neuviéme année. »
Et le pape signa le premier.

XL. Signature du décret de l'union.

On voit dans les actes de ce concile, après la signature du pape, celles des Latins; sçavoir, de huit cardinaux, quatre prêtres, le cardinal de Sainte-Croix, celui de Saint-Clement, de Saint-Marc & de Sainte-Sabine (c'est le cardinal Julien): le cardinal de Boulogne évêque d'Ostie; le cardinal de Plaisance évêque de Porto, Prosper Colonne cardinal diacre du titre de Saint George au Voile-d'or, & un autre aussi diacre qui étoit cardinal de Sainte Marie *in via lata*. Outre ces cardinaux, on compte dans les souscriptions, deux patriarches du côté des Latins, celui de Jerusalem & celui de Grade; deux évêques ambassadeurs du duc de Bourgogne, huit archevêques & quarante-sept évêques, parmi lesquels quelques-uns n'étoient pas encore sacrez: quatre generaux d'ordres, quarante-un abbez, avec l'archidiacre de Troies, qui étoit aussi un des ambassadeurs du duc de Bourgogne. Plusieurs étoient partis de Florence après la session du vingt-quatriéme de Mars, & on ne signa ce décret que trois mois & demi après.

AN. 1439.

Du côté des Grecs, l'empereur Jean Paléologue ſigna le premier, & après lui les vicaires des patriarches; le premier fut l'archevêque d'Heraclée & le protoſyncele vicaires du patriarche d'Alexandrie, parce que celui de Conſtantinople étoit mort. L'archevêque de Ruſſie vicaire du patriarche d'Antioche, celui de Monembaſe vicaire du patriarche de Jeruſalem, celui de Cyzique en ſon nom & au nom de celui d'Ancyre; celui de Trébizonde en ſon nom & au nom de celui de Céſarée; Beſſarion de Nicée en ſon nom & au nom de l'évêque de Sardes. Les évêques de Nicomedie, de Tornobe & de Mytilene; ce dernier ſigna auſſi au nom de l'archevêque de Side; celui de Muldoblaque en ſon nom & au nom de l'évêque de Sebaſte, ceux d'Amaſie & de Rhodes, & enfin ceux de Diſtres, de Ganne, de Milenice, de Drame & d'Anchiale, avec le grand ſacriſtain, le grand garde-chartres, le grand eccléſiarque, le grand défenſeur, & l'archiprêtre de l'égliſe de Conſtantinople, l'eccléſiarque du monaſtere royal de Saint-Mont, & quatre abbez. Après que tous les Latins & les Grecs eurent ſigné, ils baiſerent les mains du pape & s'embraſſerent les uns les autres en ſigne d'union & d'une parfaite intelligence entre les deux égliſes. Après quoi l'on ſe ſépara.

XLI. L'empereur demande que les Grecs célebrent le ſacrifice en public.

Le lendemain de la ſignature du décret, l'empereur fit demander au pape, qu'il agréât que les Grecs célebraſſent le ſacrifice dans la même égliſe en ſa préſence, & devant les cardinaux & les prélats Latins. Le pape leur fit dire par deux cardinaux, que ſa ſainteté vouloit ſçavoir auparavant quelle étoit leur liturgie; & l'archevêque de Ruſſie la leur ayant expliquée, ils en firent leur rapport à ſa ſainteté, qui jugea qu'avant

que

que d'assister à la liturgie des Grecs, il falloit que quelqu'un d'entr'eux célebrât la messe en particulier, avant que de le faire en public, afin qu'on connût mieux, s'il n'y avoit rien dans leurs rits qu'on dût désapprouver. Les députez ayant porté cette réponse du pape à l'empereur des Grecs, il n'insista plus sur cette demande.

XLII. Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.

Mais le pape lui en fit beaucoup d'autres qui regardoient la liturgie des Grecs. Il lui demanda, par exemple, pourquoi les prêtres de l'église d'Orient divisoient le pain qui devoit être offert, en plusieurs parties, les unes plus petites que les autres, & les unissoient dans l'oblation du pain divin du Seigneur; c'est-à-dire, à la partie la plus grande qu'ils offroient en mémoire du Seigneur? Pourquoi ils inclinoient la tête en portant l'oblation, avant qu'elle soit consacrée? Pourquoi ils mêloient de l'eau chaude dans le calice? Pourquoi ce ne sont pas les évêques, mais les prêtres, qui conférent l'onction du saint chrême, cela étant réservé aux premiers? Pourquoi ils oignent les morts avant que de les ensevelir? Pourquoi les évêques & les prêtres ne font pas la confession avant que de célebrer la messe? Pourquoi ils ajoutent, après les paroles de la consécration, cette priere: *Faites ce pain le précieux corps de Jesus-Christ, en le changeant par votre saint Esprit?* Pourquoi ils séparoient les personnes mariées? Et enfin pourquoi ils ne faisoient pas l'élection d'un patriarche, afin de ne pas s'en retourner sans un chef.

L'archevêque de Mytilene fut envoyé au pape pour satisfaire à toutes les demandes, à l'exception de celles qui regardoient la dissolution du mariage, & l'élection d'un patriarche. Les actes ne rapportent aucune

AN. 1439.

Arcud. Concord. eccles. Orient. & Occident.

des réponses de ce prélat, qu'on trouve toutefois dans l'excellent ouvrage de Pierre Arcudius prêtre de Corcyre : *De la concorde des deux églises Orientale & Occidentale dans l'administration des Sacremens.*

XLIII. Sentiment des Grecs sur le mariage.

Quant à la dissolution du mariage, les Grecs ne parurent répondre autre chose, sinon qu'ils ne le faisoient que pour de justes causes. Le point principal consistoit en ce qu'ils croyoient que l'adultere pouvoit rendre le mariage tout-à-fait nul ; en sorte que les parties pouvoient se marier à d'autres, au lieu que les Latins tenoient que l'adultere ne rompoit pas le lien du mariage, mais séparoit seulement l'homme & la femme, quant à la demeure & au lit, comme parlent les théologiens ; & qu'il n'est pas permis pour cela de se remarier, comme le montre le même Arcudius, par le témoignage des anciens peres Grecs & Latins. On trouve dans Ruard Tapper célebre théologien de Louvain, que les Grecs furent enfin obligez de reconnoître le sacrement de confirmation qu'ils nioient, mais les actes n'en font aucune mention.

Tapper. tom. 2. art. 12. de confirm.

XLIV. Le pape demande qu'on punisse Marc d'Ephese.

Le pape demanda encore qu'on fît rendre raison à Marc d'Ephese de sa séparation du concile, & qu'on le punît de sa désobéissance : Il remontra à l'empereur & aux prélats que c'étoit un attentat que l'on n'avoit jamais souffert dans les autres synodes œcuméniques, & particulierement dans celui de Nicée, où Eusebe de Nicomedie & Theognis de Nicée avoient été condamnez, & punis par l'empereur Constantin, & par le concile qui les déposa, pour avoir refusé de souscrire comme tous les autres à la condamnation d'Arius. Et le pape ajouta qu'il ne falloit nullement souffrir que lui seul insultât avec tant d'insolence à tout un

AN. 1439.

concile, comme s'il étoit plus ſçavant & plus éclairé que tous les autres, lui qu'on avoit vû ſouvent demeurer court, & ſans pouvoir répondre à Jean provincial des Dominicains. Les évêques Grecs ne manquerent pas de s'aſſembler, & de citer Marc d'Epheſe, pour rendre compte du refus opiniâtre qu'il faiſoit de ſouſcrire au concile, qui avoit même déclaré excommuniez tous ceux qui refuſeroient de s'y ſoumettre.

Pusad. apud Alloc. lib. 3. c. 2.

Marc effrayé de cette citation, & craignant d'être déposé, alla trouver l'empereur, & le ſupplia, les larmes aux yeux, de lui donner du tems, d'avoir compaſſion de ſa vieilleſſe, & de ne pas ſouffrir qu'elle fût ainſi deshonorée en préſence des Latins qui lui inſulteroient, s'il ſe rétractoit ſi honteuſement devant eux. L'empereur qui étoit aſſez humain, ſe laiſſa toucher à ſes larmes, & pria les évêques de lui épargner cette honte, les aſſurant qu'auſſi-tôt qu'on ſeroit arrivé à Conſtantinople, il l'obligeroit à ſigner comme les autres. Mais tout le contraire arriva.

XLV.
Le pape demande aux Grecs qu'ils éliſent un patriarche.

Une choſe ſur laquelle le pape preſſoit davantage les Grecs, étoit d'élire, avant leur départ, un patriarche de Conſtantinople, à la place de Joſeph. Il promettoit de confirmer celui qui ſeroit élu, & de fournir tout ce qui ſeroit néceſſaire pour le conduire à Conſtantinople : il offrit même d'ôter le patriarche des Latins qui n'en avoit que le titre, afin qu'il n'y en eût qu'un ſeul. Mais l'empereur, ni les Grecs ne voulurent point y conſentir, diſant qu'il falloit que leur patriarche fût élu & ſacré à Conſtantinople, ſelon l'uſage de leur égliſe. Néanmoins les Grecs, pour ſatisfaire le pape en quelque choſe, firent réciter ſon nom dans les dyptiques, quoiqu'il ne l'eût pas demandé. Ils

XLVI.
Ils le refuſent.

AN. 1439.

XLVII.
Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.

demanderent aussi que le pape leur restituât les églises qui étoient de leur dépendance, comme celles de Créte, de Corfou & des autres isles dont les archevêques Latins s'étoient mis en possession, & qu'il pourvût d'ailleurs aux prélats Latins qui avoient ces églises, afin que les Grecs y pussent mettre des personnes de leur pays. On leur répondit qu'il n'étoit pas juste de chasser les Latins des églises dont ils étoient en possession, & qu'il falloit que les choses demeurassent dans le même état. On leur promit toutefois que dans les églises où il y avoit deux évêques, l'un Grec, l'autre Latin, le Grec resteroit seul, si le Latin mouroit le premier, & que ceux qui lui succederoient, seroient Grecs: mais que si le Grec venoit à mourir le premier, le Latin auroit seul l'église; & qu'après sa mort le pontife Romain pourvoiroit à perpétuité à cette église. Les Grecs furent obligez d'en passer par-là.

Tom. XIII. conc. general. parte 3. p. 1182.

Les choses étant ainsi conclues, le pape fit écrire cinq copies du décret de l'union, en grec & en latin, qui furent signées de part & d'autre, afin que les Grecs en eussent une, les Latins une autre, & qu'on envoyât les trois autres aux patriarches : ce qui fut fait le vingt-uniéme de Juillet. On envoya aussi au nom du pape des brefs à tous les princes, pour les informer de l'union des deux églises, & leur faire part de la joie qu'il ressentoit d'un si heureux succès; il en fit rendre à Dieu de solemnelles actions de graces, avec toutes les marques par lesquelles on a coutume de faire éclater hautement la joie publique. Cette joie fut encore beaucoup augmentée par l'arrivée des quatre députez de Constantin patriarche des Armeniens, à qui Eugene avoit intimé le concile géneral comme à tous les

XLVIII.
Les députez des Armeniens arrivent à Florence.

Concil. general. Labb. tom. XIII. p. 527.

AN. 1439.

autres. Ils furent suivis quelque tems après de ceux du patriarche des Jacobites, & des ambassadeurs de l'empereur d'Ethiopie, qui venoient demander d'être reçus à la communion de l'église Romaine. On rapportera dans la suite le succès de ces députations.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Venise.

Cependant l'empereur des Grecs, & ses prélats demandoient leur retour avec instance, & le payement des mois qui leur étoient dûs; ce qu'on leur accorda. Après avoir été satisfaits, ils prirent congé du pape, qui par une génerosité digne de sa grandeur d'ame, leur donna beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis par son traité. L'empereur partit de Florence le vingt-sixiéme d'Août, accompagné de trois cardinaux & d'un grand nombre de prélats qui le conduisirent jusque sur les frontieres de la république. Il se rendit delà à Venise le sixiéme de Septembre, où les Grecs célebrerent solemnellement dans une église des Latins, ce que le pape n'avoit pas voulu leur accorder à Florence. Ils demeurerent quelque tems à Venise, & ne s'embarquerent que l'onziéme d'Octobre suivant, sur les galeres qu'on leur avoit préparées, pour retourner à Constantinople, où ils n'arriverent que le premier jour de Février de l'année suivante.

L. Continuation du concile de Basle.

Le concile de Basle continuoit toujours du consentement de l'empereur, du roi de France & des autres princes qui n'avoient point approuvé la translation à Ferrare, ni envoyé d'ambassadeurs à Florence, à l'exception du duc de Bourgogne, quoiqu'ils ne reçussent pas les décrets de Basle contre le pape Eugene, & qu'ils continuassent à le reconnoître pour souverain pontife, gardant une espece de neutralité. Et comme le projet dressé à Nuremberg en 1438. n'avoit été ni du goût

Voyez ci-dessus, l. 107. n. 108. & 109.

AN. 1439.

LI. Assemblée des princes d'Allemagne à Mayence.

Aug. Patr. hist. concil. Basil. Flor. tom. XIII. *concil. p.* 1565.

d'Eugene, ni de celui des peres de Basle, on remit la décision de cette affaire à l'assemblée des princes d'Allemagne, qui devoit se tenir à Francfort, mais qui, à cause de la peste, se tint à Mayence dans le mois de Mars de cette année. Les peres de Basle y envoyerent leurs députez avec un plein pouvoir & des ordres secrets, qu'ils ne devoient exécuter qu'autant qu'ils seroient approuvez des princes. Le chef de cette députation fut Louis patriarche d'Aquilée; il fut envoyé avec la qualité & les marques de légat *à latere*, & tous les pouvoirs qu'on accorde aux légats.

Augustin Patrice dit que les orateurs du concile se rendirent à Mayence, & que le cardinal de Saint Pierre-aux-Liens, les archevêques de Trèves, de Cologne & de Mayence électeurs de l'empire, & trois évêques d'Allemagne s'y trouverent avec les ambassadeurs de l'empereur Albert; outre l'archevêque de Tours & l'évêque de Troyes, ambassadeurs du roi de France; l'évêque de Cuença ambassadeur du roi d'Espagne, c'est-à-dire, de Castille; ceux du duc de Milan & d'autres princes d'Allemagne. Il y eut plusieurs conférences, dans lesquelles les députez de Basle ne voulurent jamais convenir de la surséance du procès contre le pape Eugene, ni du changement du lieu du concile. Quelques personnes s'y rendirent secretement de la part du pape, entre lesquelles étoit Nicolas de Cusa, qui prit la défense d'Eugene, & soutint hautement qu'il n'y avoit point de concile géneral à Basle.

LII. On y reçoit les décrets du concile, excepté ceux contre le pape.

Enfin après bien des contestations, l'assemblée reçut les décrets du concile, à l'exception de ceux qui étoient faits contre le pape; & les députez du concile promirent de le faire consentir à ce que souhaitoient l'em-

pereur, les rois & les princes, à condition qu'ils s'engageroient de faire continuer le concile après sa translation sur le même pied, suivant les mêmes loix, le même ordre & les mêmes coutumes dans lesquelles il étoit à Basle; & qu'en cas qu'Eugene ne reconnût pas dans le tems qui seroit fixé, les véritez établies par le concile, & n'exécutât pas ce qu'on y avoit ordonné, ils l'abandonneroient, assisteroient le concile, & s'en tiendroient à son jugement. AN. 1439.

Tout cela se passa à Mayence le vingt-sixiéme de Mars. L'évêque de Cuença dit que le pape ne pouvoit accepter ces conditions, & que les princes n'y consentiroient pas. Ainsi les députez du concile se retirerent sans avoir en quelque maniere réussi dans le principal sujet de leur ambassade. Après leur départ, deux députez des légats du pape arriverent à Mayence, & voulurent faire révoquer la résolution de l'assemblée touchant les décrets du concile de Basle: mais n'en ayant pu venir à bout, ils y formerent leur opposition, & firent de grandes plaintes de ce que les princes soutenoient les peres de Basle au préjudice de l'autorité du pape, protestant qu'on ne devoit point agir ainsi sans l'entendre.

LIII. Du jugement de la Vestphalie.

Aug. Patricii hist. concil. Basil. art. 87. t. XIII. concil. p. 1566.

Dans le même tems l'empereur Albert écrivit aux peres du concile de Basle, pour les prier de renvoyer une certaine cause profane, au jugement de la Vestphalie, qu'on appelloit *le jugement secret*. Ce jugement fut établi par Charlemagne, afin de contenir les Saxons, nation barbare, accoutumée aux meurtres, aux vols & aux révoltes; & les empereurs en firent tant de cas, qu'ils ne recevoient presque jamais ceux qui appelloient de ce jugement, auquel on étoit con-

AN. 1439.

damné, même ſans y avoir été appellé. Voici comment on y procedoit: Lorſqu'on avoit dénoncé quelque coupable, on tendoit une corde au milieu de la ſalle où l'on étoit aſſemblé; & tous ceux qui opinoient à la mort, la touchoient du bout du doigt, ſans dire mot, afin que le criminel ainſi condamné, n'en fût pas inſtruit; & quand un de ces juges inconnus le rencontroit, on l'exécutoit à mort ſans autre formalité : ce juge le touchoit légerement de ſa baguette, en lui diſant : *On mange ailleurs d'auſſi bon pain qu'ici ;* ce qui ſuffiſoit pour qu'on le pendît en quelque endroit qu'on le trouvât. Ceux qui préſidoient à ce jugement étoient appellez *Scabini*, & exerçoient leur juriſdiction par toute l'Allemagne, ſans qu'aucun d'eux révelât le ſecret. Mais tout cela peu de tems après dégenera en abus & en vexations injuſtes, parce qu'on choiſit pour cet emploi des perſonnes de baſſe naiſſance, qui étendoient leur juriſdiction juſqu'aux cauſes civiles, quoiqu'elle ne fût établie que pour les criminelles. Ce qui obligea l'empereur Fréderic III. ſucceſſeur d'Albert, dans l'aſſemblée de Francfort en 1442. d'ordonner que ces charges ne ſeroient données qu'à des gens d'honneur & de probité connue, & qu'on ne proceder oit dans ces jugemens que ſelon l'ancienne inſtitution de Charlemagne.

LIV. Procédures à Baſle contre le pape Eugene.

Æn. Sylv. l. 1. de geſt. Baſil. conc. in Faſcic. p. 4.

Pendant la négociation de cette aſſemblée, les peres qui étoient à Baſle, agitoient la queſtion, ſçavoir ſi l'on pouvoit déclarer le pape Eugene héretique à cauſe de ſa déſobéiſſance, & du mépris qu'il faiſoit des ordonnances de l'égliſe. Les uns tenoient l'affirmative, & les autres la négative, & entre les premiers quelques-uns le tenoient ſimplement héretique, & d'autres relaps;

relaps; enfin après bien des disputes, ils dresserent vers le milieu du mois d'Avril huit propositions ou conclusions théologiques, conçues en ces termes. I. C'est une vérité de foi catholique, que le saint concile géneral a puissance sur le pape & sur tout autre. II. Qu'un concile géneral légitimement assemblé ne peut être ni dissous, ni transferé, ni prorogé pour un tems par l'autorité du pape, sans le consentement du même concile, ce qui est une vérité comme la précedente. III. Quiconque résiste opiniâtrément à ces véritez, doit être censé héretique. IV. Le pape Eugene IV. a combattu ces véritez, lorsque par la plénitude de sa puissance apostolique il a attenté de dissoudre, ou de transférer le concile de Basle. V. Eugene averti par le concile, a enfin rétracté les erreurs opposées à ces véritez. VI. La dissolution ou la translation du concile, attentée par Eugene une seconde fois, est contraire à ces véritez, & renferme une erreur inexcusable dans la foi. VII. Eugene tentant derechef de dissoudre ou de transférer le concile, est retombé dans les erreurs qu'il avoit rétractées. VIII. Eugene averti par le concile de révoquer la seconde dissolution ou translation qu'il vouloit faire, & persistant dans sa révolte, après avoir été déclaré contumace, & voulant tenir un conciliabule à Ferrare, se déclare lui-même opiniâtre & obstiné dans l'erreur.

LV.
Huit propositions établies par ceux de Basle.

Ces huit conclusions étant ainsi dressées & lues dans l'assemblée en présence des peres, chacun fut prié de dire son sentiment; & presque tous étoient disposez à les approuver, lorsque Panorme archevêque de Palerme, qui devint ensuite un des plus grands adversaires du pape, les combattit par beaucoup de raisons. Et

LVI.
Panorme combat ces conclusions & prend le parti d'Eugene.

Æn. Sylv. l. 1. de gest. Basil. conc. in Fascic. p. 4.

AN. 1439. comme il avoit écrit pour l'autorité du concile dans le tems de la premiere division, il tâcha de prouver après cette seconde, que le pape Eugene n'étoit point hérétique pour avoir contrevenu aux décrets du concile de Basle. Alphonse roi d'Aragon & de Sicile avoit exprès envoyé à ce concile des ambassadeurs, du nombre desquels étoit Panorme, pour y soutenir la cause de ce pape. L'Evêque de Burgos se joignit à lui en partie, c'est-à-dire, que comme entre les conclusions les trois premieres regardoient le droit, & les cinq autres concernoient le fait & la personne d'Eugene, ce prélat n'attaqua que les dernieres touchant le pape. Tout cela se passa dans une congrégation dans laquelle présidoit le cardinal d'Arles. Nicolas Lamy théologien de Paris recueilloit les avis, & Jean Dienlifist Ecossois étoit secrétaire. Æneas Sylvius rapporte la substance du discours de Panorme, dans lequel il reconnoît à la vérité que le concile est au-dessus du pape; mais il soutient que cette doctrine ne doit pas passer pour un article de foi: il avoue qu'Eugene avoit tort, mais il ne croit pas qu'on doive le considérer & le traiter comme hérétique. Son discours, dit le même auteur, fut plus loué qu'approuvé; cependant il fut cause qu'on ôta des conclusions le terme de relaps, & qu'on mit en sa place celui de tombé.

LVII. Jean de Segovie répond à Panorme.

Jean de Segovie Espagnol & sçavant théologien de Salamanque, répondit à ce discours de Panorme, mais avec beaucoup de douceur & de modestie. Il soutint qu'il ne pouvoit rien dire de plus avantageux pour ses adversaires, & lui prouva, que si l'on devoit tenir pour article de foi tout ce qui résulte des décisions de l'église, il s'ensuivoit nécessairement que le pape Eugene

étoit héretique, puisqu'il avoit violé les loix de l'église, en secouant le joug de l'obéissance qu'il devoit au concile de Constance, dont les décrets avoient été si souvent réiterez dans le concile de Basle. Panorme l'interrompit de tems en tems, chagrin de l'avantage que l'on prenoit contre lui; mais Jean de Segovie poursuivit toujours. Un évêque parla après lui, & le fit avec tant d'aigreur qu'on en vint aux injures, & qu'il fallut que cet évêque en demandât pardon.

An. 1439.

Æneas Sylvius, loco citat. p. 6.

Le jour suivant il y eut une congrégation generale, dans laquelle Amedée archevêque de Lyon & ambassadeur du roi de France, soutint par plusieurs raisons que le pape Eugene étoit héretique, & déclama fort contre la lâcheté de ceux qui l'avoient élevé au souverain pontificat, exagerant beaucoup les calamitez de l'église. Au contraire l'évêque de Burgos aumônier du roi d'Aragon s'efforça de l'excuser: il divisa les conclusions dont on a parlé plus haut, en generales & en particulieres; il parla fort éloquemment sur les trois premieres, prouvant que leur vérité étoit incontestable, pourvû qu'on ne les regardât point absolument comme articles de foi, ce qui lui sembloit encore douteux; & il s'arrêta long-tems à montrer que le concile est superieur au pape, ce qu'il prouva par le droit divin & par le droit humain, sans omettre l'autorité d'Aristote, (c'étoit le goût de ce tems-là.) En un mot il parla avec tant d'érudition & de politesse, qu'il attira l'attention de tout le monde, & qu'on l'écoutoit avec un vrai plaisir: mais lorsqu'il voulut continuer son discours, & passer aux cinq dernieres conclusions, l'on ne vit plus la même éloquence, ni la même force de raisonnement; & il parut si différent de lui-même,

AN. 1439. qu'on disoit que ce n'étoit plus l'évêque de Burgos qu'on entendoit.

LVIII. Discours de Thomas de Corcelis contre le pape Eugene.

Un abbé d'Ecosse, homme d'un esprit fort subtil, & Thomas de Corcelis docteur & chanoine d'Amiens, soutinrent ce que l'archevêque de Lyon avoit avancé, & défendirent les conclusions. L'évêque de Burgos y opposa plusieurs difficultez. Æneas Sylvius rapporte tout au long le discours du docteur de Corcelis, dont il loue fort la modestie & la science. Il montra que le pape étoit soumis au concile & à l'église, d'autant qu'il pouvoit se tromper, & non pas elle; qu'elle est la mere, & lui le fils; qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, & lui le vicaire seulement. Il explique ces paroles de l'évangile : *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Il explique de l'église ces autres paroles : *J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point*, parce que tous les autres apôtres étoient contenus dans saint Pierre, & que les priviléges que cet apôtre a reçus, ne lui ont été accordez, que parce qu'il portoit la personne de toute l'église, à qui Jesus-Christ l'a renvoyé, quand il lui a dit de même qu'aux autres : *Dites-le à l'église.* D'où il conclut que si le pape n'écoute point l'église, il doit être regardé comme un païen & un publicain; que ceux qui assurent que ce qui convient à l'église, ne convient pas de même au concile, ne sont que des flateurs qui parlent ainsi par ambition ou par interêt, ou des chicaneurs qui disputent plus par opiniâtreté, que par ignorance. Tout le reste de ce discours qui est fort long, ne tend qu'à prouver la superiorité du concile au-dessus du pape.

Matth. cap. 16. v. 18.

Luc. c. 22. v. 32.

George évêque de Vicenze, qui étoit de retour de Mayence depuis quelques jours, & qui n'avoit point été présent au commencement de cette dispute, ne pouvoit consentir à la résolution qu'on vouloit prendre, de déclarer le pape Eugene héretique : & quoique l'archevêque de Lyon ne fût pas de son sentiment, il ne laissoit pas de le favoriser, & de se ranger de son parti, dans l'appréhension qu'on n'allât trop vîte dans la déposition d'Eugene, & qu'on n'agît avec trop de précipitation dans une affaire de cette conséquence. Et comme plusieurs autres furent du même avis, la déliberation fut suspendue, quoique les huit conclusions eussent déja été approuvées par les trois premieres députations; parce que la quatriéme ne vouloit recevoir que les trois premieres conclusions, & refusoit d'admettre les cinq dernieres. Le vendredi arriva, jour auquel on avoit coutume de tenir une congrégation génerale; mais les archevêques de Milan & de Palerme, avec les orateurs du roi d'Aragon & du duc de Milan, y formerent beaucoup d'obstacles, & exhorterent ceux de leur parti à résister courageusement. On appella le cardinal de Tarragone qui étoit à Soleurre, & Louis protonotaire qui étoit allé prendre les bains, autant pour sa santé que pour n'être point obligé d'agir contre sa conscience en faveur d'Eugene. L'on appella aussi beaucoup d'évêques d'Aragon, qui tous s'en étoient retournez la veille du jour qu'on devoit tenir la congrégation.

Æn. Sylvius, in Fasciculo de gestis conc. Basil. p. 19.

Elle se tint cependant : les orateurs des princes s'y trouverent, & comme de concert, s'unirent tous pour empêcher la conclusion de l'affaire. Les contestations se renouvellerent; les Italiens & les Espagnols s'oppo-

AN. 1439. ſerent fortement à la réception des articles propoſez. Le premier qui parla fut l'évêque de Burgos, qui opina qu'on devoit différer juſques à ce que les autres orateurs des princes fuſſent de retour de Mayence. Après lui Panorme fit un long diſcours qu'il commença par ces paroles du prophéte Iſaïe : *Criez ſans ceſſe, faites retentir votre voix comme une trompette* : auſſi parla-t-il fortement, croyant que cela étoit néceſſaire pour préſerver l'égliſe, diſoit-il, de la ruine dont elle étoit menacée. Il finit en menaçant de proteſter contre tout ce que les peres feroient, ſi l'on ne prenoit pas le parti de ſurſeoir l'affaire, & il fit lire ſa proteſtation qu'il avoit fait écrire. Louis protonotaire lui répondit. Il ne ſurvécut pas long-tems à cette diſpute, étant mort de la peſte à l'âge de trente ans, & n'ayant été malade que trente-ſix heures. Æneas Sylvius en fait un éloge magnifique, & vante beaucoup ſa grande facilité à parler & ſa profonde érudition.

Iſaïe, c. 58. v. 11.

LIX. Diſcours du cardinal d'Arles pour la dépoſition d'Eugene.

Après que pluſieurs eurent dit leur avis dans cette congrégation, le cardinal d'Arles, qui en étoit le préſident, & comme l'ame de tout le concile, fit une récapitulation de tout ce qu'on avoit dit : enſuite il entra en matiere, réfuta les raiſons de ceux qui vouloient qu'on différât la dépoſition d'Eugene : il s'expliqua avec beaucoup de force & de hardieſſe, contre le pape & contre tous ceux qui le favoriſoient, en ſorte qu'Æneas Sylvius dit que ſon zèle étoit digne de la couronne du martyre. Le diſcours de ce cardinal étonna toute l'aſſemblée : les uns louoient ſa mémoire, les autres vantoient ſon érudition. Mais les Catalans qui voyoient que tout le diſcours du préſident ne tendoit qu'à n'accorder aucun délai, crioient qu'on lût tout

Æneas Sylvius, in faſciculo, p. 22.

LX. Les partiſans du pape jettent le trouble dans l'aſſemblée.

haut la protestation de l'archevêque de Palerme, avant toute autre déliberation, ce qui renouvella le trouble, & ce qui fut cause que des clameurs on en vint aux injures & aux querelles. Le patriarche d'Aquilée apostropha Panorme : celui-ci s'écria, qu'il n'y avoit donc point de liberté dans le concile, & exhorta ceux de son parti à se retirer, puisque le patriarche les menaçoit de leur faire casser la tête. Il étoit vrai en effet qu'il leur avoit dit, que s'ils continuoient à crier & à s'opposer au bien de l'église, ils ne se retireroient pas leurs têtes sauves, parce qu'ils ne connoissoient pas de quoi les Allemans étoient capables. Mais Jean comte de Tierstein, qui tenoit la place de protecteur du concile, leur promit toute sûreté, & les assura que le sauf-conduit de l'empereur ne seroit violé en aucune maniere, & qu'on l'observeroit dans tous ses points ; il avertit en même tems le patriarche de révoquer ce qu'il avoit dit, & d'être à l'avenir plus moderé.

AN. 1439.

Nequaquam fas erit integris hanc provinciam exire capitibus.

Æn. Sylv. de gestis conc. p. 28. in Fasciculo.

Mais le patriarche sans se troubler, chargea Jean de Bachenstein auditeur de la chambre apostolique, d'expliquer ses intentions : celui-ci le fit, & représenta qu'on n'avoit nul dessein d'insulter les prélats, ni de leur faire aucune menace qui pût troubler la liberté du concile ; qu'on vouloit seulement les exhorter à la constance, & à tenir la promesse qu'ils avoient faite à tout l'univers, de travailler solidement à la réformation, évitant de vouloir une chose aujourd'hui, & demain une autre ; ce qui marquoit trop de légereté, & ce qui rendoit le clergé méprisable aux laïques. Mais son discours n'arrêta pas les clameurs ; & toutes les fois qu'on faisoit mention des articles dont on étoit déja convenu, les murmures & les cris redoubloient.

AN. 1439.

LXI. L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à appaiser le trouble.

Cette conduite si peu réguliere obligea l'archevêque de Lyon à leur représenter, que depuis près de huit ans que duroit le concile, on n'y avoit rien vû de semblable; que les conclusions contre lesquelles ils se révoltoient si fort, étoient certaines & véritables; que le protonotaire Louis les avoit fait approuver par les universitez de Louvain & de Cologne; que la vérité n'étoit point changée. Après ces paroles le cardinal d'Arles ordonna qu'on fît la lecture du concordat des douze députez: mais à peine fut-elle commencée, que Panorme avec les Aragonois & ceux de son parti, se leva, & y forma opposition avec beaucoup de véhémence. Nicolas Lamy docteur de Paris dit qu'il appelloit de l'opposition de Panorme au concile présent: ce qui causa tant de tumulte & d'altercation, qu'on désespera de voir finir cette affaire. Pour appaiser ce trouble, Jean de Segovie les pria de l'entendre; on eut égard à sa priere, il parla assez long-tems, il justifia la conduite & les intentions du cardinal d'Arles, il exhorta ceux de son parti à tenir ferme, & à ne se relâcher en aucune maniere pour la défense de la vérité.

LXII. On exhorte Panorme à se relâcher de son sentiment.

Plusieurs prélats de leur côté exhortoient Panorme à ne point s'opiniâtrer dans son sentiment, & à ne pas soutenir sa conclusion. L'évêque de Burgos le sollicitoit fort à l'amour de la paix, & à ne point troubler le concile. Mais comme les peres ne vouloient point se retirer, ni finir la congrégation sans rien conclure, & que Panorme s'obstinoit toujours à soutenir le contraire de ce qu'ils vouloient faire, l'archevêque de Lyon fit voir que l'opposition de Panorme n'étoit d'aucune conséquence, & qu'elle n'avoit pas besoin d'être

d'être révoquée, parce qu'elle étoit nulle; que cependant il étoit d'avis qu'on différât, si par ce délai l'on pouvoit réunir les prélats: ce qui déplut fort aux partisans de Panorme, qui soutenoient que son opposition devoit être reçue; & ce qui causa encore de nouveaux bruits si grands, qu'il fut impossible d'entendre la lecture des articles. Il étoit déja nuit sans qu'on eût encore rien terminé, lorsque le cardinal d'Arles pressé par les instantes sollicitations, & par les remontrances de l'évêque de Lausanne, & de plusieurs théologiens, crut pouvoir user d'artifice pour appaiser le tumulte. Il fit semblant d'avoir à proposer quelque chose qui n'avoit aucun rapport aux questions présentes, & ayant par cette feinte obtenu le silence, il dit qu'il avoit reçu de France de nouvelles lettres qui contenoient des choses étonnantes, & même incroyables, & dont il leur feroit part s'ils vouloient l'écouter. Tout le monde y consentit, & le cardinal profitant de cette disposition, fit le récit de ce que contenoient ces lettres, en conduisant insensiblement son discours sur le sujet dont il s'agissoit. Il ajouta que les nonces du pape Eugene remplissoient la France de cette nouvelle doctrine, que l'autorité du pape étoit au-dessus du concile; & que si l'on n'y mettoit ordre, cette opinion s'étendroit, & prendroit promptement racine parmi les peuples: Que le concile avoit interêt d'y apporter le remede, & qu'il n'y en avoit point de plus efficace que celui d'admettre du moins les trois premieres conclusions des huit qu'on avoit établies. Ce discours fut reçu & applaudi avec de grands éloges, & ce même cardinal conclut au nom de tout le concile.

LXIII. Artifice du cardinal d'Arles pour appaiser le bruit.

Le même jour le cardinal de Tarragone arriva; &

LXIV. Arrivée du car-

AN. 1439.

dinal de Tarragone à Basle.

comme il n'avoit pu assister à la congrégation generale, il fut aussi-tôt obsedé par les Catalans & les Lombards qui eurent avec lui divers entretiens, dans le dessein de prendre des mesures en faveur du pape Eugene : car parmi eux, les uns étoient d'avis qu'on abandonnât entierement le concile, les autres au contraire soutenoient qu'il falloit demeurer pour s'opposer de toutes leurs forces à tout ce qu'on feroit contre le pape; & ce dernier sentiment l'emporta sur l'autre.

Le samedi vingt-cinquiéme d'Avril, l'archevêque de Lyon & l'évêque de Burgos, ayant assemblé les prélats dans le chapitre de la grande église, les entretinrent long-tems sur la nécessité de rétablir la paix dans le concile. L'évêque de Burgos étoit d'avis qu'on fît une députation dont on chargeroit l'archevêque de Lyon, avec un plein pouvoir : cette proposition fut différemment reçue, elle plut aux uns, & déplut aux autres; & tous penserent avec raison qu'il n'y avoit point de paix à esperer, tant que les ennemis de cette paix ne feroient aucune démarche, pour témoigner qu'ils se repentoient de leurs fautes. Ainsi cette assemblée finit sans aucun succès.

Le lendemain dimanche vingt-sixiéme d'Avril, l'évêque de Burgos avec d'autres prélats de Lombardie & de Catalogne, alla trouver la nation Allemande & les magistrats de la ville, pour exhorter les uns & les autres à empêcher le schisme. Les Allemans s'en rapporterent à ce que les députations délibereroient là-dessus, & les magistrats répondirent que cette affaire ne les regardoit pas, qu'elle étoit du ressort du concile, dont les peres étoient trop sages & trop prudens pour ignorer les mesures qu'ils devoient prendre;

que si la foi étoit en danger, c'étoit à eux & au concile à y pourvoir; mais que leur fonction ne s'étendoit qu'à proteger les membres du concile, & à conserver la foi publique. Avec cette réponse ils congédierent l'évêque de Burgos.

LXV. Congrégation génerale pour recevoir les huit conclusions.

Cependant les peres du concile avoient fait transcrire la forme du décret avec les huit conclusions dont on a parlé, & l'avoient approuvé dans les députations. Mais il falloit que ces conclusions, suivant la coutume du concile, fussent lues par les douze personnes destinées pour cela, & qu'on assemblât une session pour l'inserer dans les actes. Pendant qu'on se préparoit à le faire, & à examiner attentivement le décret pour le rendre plus exact, les députez des princes revenus de Mayence, après plusieurs entretiens entr'eux, prirent la résolution d'en empêcher la publication. Sur les avis qu'on en eut, le samedi neuviéme de Mai, l'on tint une congrégation génerale qui fut très-nombreuse, & dans laquelle chacun des partis étoit bien résolu à soutenir vivement son opinion. Il s'agissoit de conclure ce jour-là la forme du décret. Le cardinal d'Arles voyant que l'assemblée étoit si nombreuse, & que les douze députez auteurs du concordat, & destinez à lire les conclusions, étoient d'accord entr'eux, pour prévenir le trouble & le bruit qui pouvoit naître, il ordonna qu'on fît lecture de ce concordat, dans le dessein d'indiquer ensuite le jour de la session. Mais les députez & orateurs des princes que l'évêque de Lubec retenoit dans le chœur de la grande église, ayant appris ce qui se passoit dans la congrégation, sortirent brusquement, entrerent dans l'assemblée, & se plaignirent hautement de l'injure qu'on leur faisoit.

AN. 1439.

LXVI. Les députez des princes demandent qu'on révoque la conclusion.

Le premier d'entr'eux demanda que le concile révoquât la conclusion, promettant à cette condition de concourir à la paix, & même de se déclarer en tout protecteur du concile. L'archevêque de Tours déclara qu'il étoit permis à chacun de faire ses remontrances, jusqu'à la session dans laquelle on publieroit le décret; que l'affaire étoit difficile & d'une importante discussion, & qu'il prétendoit qu'on entendît tout le monde pour en faire son rapport au roi de France son maître. Enfin après beaucoup d'autres, Panorme archevêque de Palerme parla avec beaucoup d'émotion, & débita beaucoup de calomnies contre les peres du concile, leur appliquant cet endroit de l'évangile : *Vous les connoîtrez par leurs fruits*, & cet autre : *Que celui qui a envie de mal faire, haït la lumiere.* Après tous ces différens discours qui marquoient plus de passion que d'amour pour la vérité, le cardinal d'Arles prit la parole, & fit un discours assez long, s'adressant tantôt à Panorme, tantôt aux ambassadeurs de l'empereur & du roi de France, & tantôt à quelques-uns des prélats en particulier.

Matth. cap. 7. v. 16.

Joann. cap. 3. v. 20.

LXVII. Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.

Tout son discours fut en substance, que la conclusion avoit été faite canoniquement, selon la coutume observée de tout tems par les peres du concile, & que les céremonies qu'on y ajouteroit, ne feroient que la confirmer davantage. Outre qu'en examinant cette conclusion sans préoccupation d'esprit, on ne pouvoit contester qu'elle n'eût été faite selon toutes les formes, puisque les évêques de France, d'Allemagne & de Pologne y avoient souscrit, ou par eux-mêmes, ou par leurs députez, hors ceux d'Italie & d'Aragon qui s'y étoient opposez, parce que le roi d'Aragon relevoit

du pape, à cause du royaume de Sicile; & sur la fin s'adressant à l'évêque de Lubec : Voilà, dit-il, le point de foi dont il s'agit; retirons-nous, je vous prie, de peur de scandaliser les autres, & qu'on ne dise que nous ne pensons pas comme les orateurs. A quoi l'évêque répondit : Demeurez, mon pere, les conclusions ne sont-elles pas très-véritables ? Pourquoi craignez-vous de combattre pour la vérité ? Ces paroles, dit Æneas Sylvius, ne furent entendues que de peu de personnes, parce qu'elles furent dites assez bas; je fus un de ceux qui les entendirent, parce que j'étois assis à leurs pieds. Le cardinal ayant fait lecture des pieces nécessaires pour la conclusion, conclut à la requête des promoteurs; & après avoir fini son discours, il renvoya l'assemblée, en indiquant la session prochaine, dans laquelle on devoit confirmer le décret, pour le seiziéme de Mai.

AN. 1439.

LXVIII. Trente-troisiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 658.

Ce fut la trente-troisiéme session du concile de Basle : elle se tint un samedi seiziéme de Mai. Tous ceux qui avoient souhaité cette session s'y rendirent à l'heure marquée; l'évêque de Lausanne y célebra la messe : les orateurs des princes y députerent l'évêque de Lubec & l'archevêque de Tours, promettant de s'y rendre eux-mêmes, si l'on s'engageoit à différer la déposition d'Eugene de quatre mois. On leur accorda le tems qu'ils demandoient; mais ils voulurent de plus qu'on ne fît de décret que sur la premiere conclusion, disant qu'ils ne pouvoient admettre que celle-là seule. Le cardinal d'Arles leur fit dire que tout dépendoit des deux suivantes, & que c'étoit sur celles-là que le concile faisoit plus d'attention; que s'ils ne vouloient pas assister à la session, on s'en prendroit à eux, &

AN. 1439.

qu'on leur imputeroit la rupture du concile, & de la paix qu'on pouvoit par-là donner à l'église, n'ayant pas voulu s'acquitter de leur promesse. Cette remontrance ne leur plut pas, & ils se retirerent. Leur retraite n'empêcha pas de tenir la session, où il ne se trouva aucun des prélats Arragonois & Espagnols. Il n'y eut que deux Italiens, l'évêque de Grossalte & l'abbé de Donne du diocèse de Côme, avec environ vingt évêques ou abbez, des nations de France & d'Allemagne.

LXIX. Expédient du cardinal d'Arles pour rendre cette session nombreuse.

Æneas Sylvius, de gestis concilii Basil. l. 2. p. 37. in Fascic.

Le cardinal d'Arles inquiet d'un si petit nombre, s'avisa, pour ramener les autres, d'un expédient qui lui réussit. Il fit chercher toutes les reliques des Saints qui étoient dans la ville de Basle, les fit apporter, & mettre dans les places des évêques qui s'étoient retirez; ce qui excita beaucoup la dévotion d'un chacun, dit Æneas Sylvius, & tira les larmes des yeux des bien intentionnez. Cet artifice attira beaucoup de monde, & quoiqu'on n'y vît pas un grand nombre d'évêques, cependant leurs places étoient occupées par leurs procureurs; des archidiacres, des prévôts, des prieurs, des docteurs, au nombre de plus de quatre cens, tous unis pour le bien de l'église. Ainsi après qu'on eut célebré la messe, l'évêque de Marseille fit lecture du décret qu'on entendit avec beaucoup d'attention. L'évêque d'Albenga de son côté lut une protestation contraire; mais on n'y eut aucun égard: on établit les trois premieres conclusions comme autant d'articles de foi. On chanta le *Te Deum*, & l'on finit la session qui fut la trente-troisiéme.

LXX. Les trois premieres conclusions sont reçues par un décret.

Le vendredi suivant vingt-deuxiéme de Mai il y eut une congrégation génerale, à laquelle les ambassa-

deurs des princes assisterent, & où ils approuverent le décret fait dans la session précedente; ce qui surprit tout le monde. Ces ambassadeurs allerent même plus loin, puisqu'ils dirent que le pape Eugene étoit ennemi de la vérité. Cependant ils persistoient toujours à demander qu'on différât de lui faire son procès. Le cardinal d'Arles ravi d'un si grand changement, rendit à Dieu ses actions de graces d'avoir ainsi tourné le cœur & l'esprit de ceux qui auparavant s'étoient déclarez si hautement contre le concile. Cette disposition fit qu'on s'appliqua sérieusement à la déposition du pape Eugene, & aux mesures qu'on devoit prendre pour lui donner un successeur. Il paroît que Panorme fut du nombre de ceux qui favoriserent le décret, puisque ce fut vers la fin de cette année qu'il composa son traité touchant l'autorité du concile de Basle, dans lequel il commence par le récit du fait, & propose ensuite trois questions. La premiere, si le concile de Basle étoit véritablement un concile œcuménique: il répond affirmativement, & le prouve. La seconde, si le concile de Basle a eu le pouvoir de citer Eugene, & de lui faire son procès jusqu'à le déposer: il répond encore affirmativement, & le prouve par plusieurs raisons. La troisiéme, si le concile de Basle dans le fait a justement procedé contre Eugene: & cet auteur montre que le concile n'a rien fait que de juste. Ce qu'il faut remarquer, est que ce traité fut composé durant la tenue même du concile de Basle.

LXXI. Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Basle.

Le cardinal Bellarmin dans son livre des Ecrivains ecclésiastiques, dit que ce traité de Panorme a été retranché du recueil des ouvrages de cet auteur, comme un ouvrage erroné, & fait pour la défense d'une mau-

LXXII. Sentiment de Bellarmin sur l'ouvrage de Panorme.

Bellarm. de script. eccles.

AN. 1439. vaiſe cauſe ; & qu'il ne l'a jamais pu trouver dans les différentes éditions des ouvrages de cet archevêque de Palerme. Néanmoins il ſe trouve dans le dernier tome de celle de Lyon de 1547. on l'a auſſi imprimé ſéparément à Lyon d'une fort ancienne édition. M. Gerbais docteur de Sorbonne en a donné une traduction françoiſe en 1697. avec toute la fidélité & la netteté qu'on peut deſirer. Ce Panorme s'appelloit Nicolas Tudeſque, & étoit Sicilien. Après avoir été abbé d'une abbaye de l'ordre de ſaint Benoît dans Palerme, il fut archevêque de cette ville ; Amedée de Savoye ayant été élu pape après la dépoſition d'Eugene, le nomma cardinal en 1440. Mais il fut obligé par les ordres du roi d'Aragon ſon maître, de retourner dans ſon archevêché, où il mourut de la peſte l'an 1445.

LXXIII. On travaille à la dépoſition du pape Eugene.

Ce fut dans une congrégation tenue le vingt-troiſiéme de Mai, que les ambaſſadeurs des princes qui avoient approuvé le décret, demanderent que l'on différât de faire le procès au pape Eugene, & que le concile convînt du choix d'un troiſiéme lieu : mais l'un & l'autre leur fut refuſé par l'aſſemblée, qui confirma les cinq autres concluſions. Et quoiqu'on eût réſolu d'abord de laiſſer écouler ſoixante jours entre la dépoſition d'Eugene, & l'élection d'un autre pape, l'on changea de réſolution, & l'on cita Eugene à comparoître dans la prochaine ſeſſion, ſans que les ambaſſadeurs y miſſent aucun empêchement. En conſéquence de cette citation, qui fut affichée aux portes de l'égliſe, le concile indiqua la ſeſſion ſuivante, où le pape fut effectivement dépoſé. Æneas Sylvius promet l'hiſtoire de cette dépoſition à la fin de ſon premier livre, mais il n'en dit rien, & commence ſon

ſecond

second livre par les mesures qu'on prit pour l'élection d'Amedée duc de Savoie. Il paroît cependant par plusieurs endroits de cet auteur, qu'il y avoit un second livre qui traitoit de cette déposition; & que le livre qui est aujourd'hui le second, devoit être le troisiéme: d'où l'on peut conclure que ce livre a été perdu. Mais Augustin Patrice nous dédommage un peu de cette perte par les actes qu'il nous a laissez de la déposition d'Eugene.

LXXIV. Trente-quatriéme session du concile de Basle.

August. Patric. tom. XII. *concil. Labb. art.* 92.

La session trente-quatriéme fut tenue le vingt-cinquiéme du mois de Juin, & l'on y traita de la déposition du pape, qui fut exécutée en conséquence de la citation déja faite & affichée; le concile étant composé de trente-neuf prélats mitrez, & de près de trois cens ecclésiastiques du second ordre. Eugene fut une seconde fois appellé par deux évêques; & ne comparoissant point, il fut jugé par contumace. Ensuite, en vertu & par l'autorité du concile de Constance, on prononça la sentence de sa déposition, où on déclare tous les fideles dispensez de lui rendre obéissance; & on leur défend de le reconnoître pour souverain pontife sur peine d'hérésie & de schisme, de privation de tous honneurs, bénefices, dignitez. Dans cette sentence Eugene n'est plus nommé que Gabriel, du nom qu'il portoit avant qu'il fût élevé au souverain pontificat; & il est traité de perturbateur de la paix & de l'union de l'église, de simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, héretique, obstiné dans ses erreurs, dissipateur des biens & des droits de l'église, & administrateur inutile & même dangereux du souverain pontificat. On ajoute qu'il s'est rendu indigne de tout titre, dégré, honneur & dignité. Les évêques du

LXXV. Déposition du pape Eugene.

Tom. XII. *conc. general. Labbei, p.* 619.

AN. 1439. duché de Savoie assisterent à cette session, ce qui la rendit un peu plus nombreuse. Mais ce qui est digne de remarque, c'est que tout ceci se passoit à Basle le même jour que l'union des deux églises Grecque & Latine se faisoit à Florence.

LXXVI. Le roi de France se plaint au concile de la déposition d'Eugene.

Patric. loco suprà citat.

Les peres du concile résolurent ensuite d'envoyer des députez vers tous les princes de la chrétienté, pour leur faire sçavoir la déposition d'Eugene, & les engager à faire exécuter ce décret. A peine cette résolution étoit-elle prise, qu'on reçut des lettres du roi de France, dans lesquelles il se plaignoit de ce que le concile n'avoit pas déferé à la priere qu'il lui avoit faite de surseoir les procedures contre le pape Eugene; il disoit que par cette conduite il paroissoit que les peres refusoient la paix que les princes souhaitoient avec tant d'ardeur; il les conjuroit de ne point passer outre, & de differer jusqu'à ce qu'on eût trouvé quelque voie de réconciliation. Mais les peres de Basle lui répondirent que sa majesté sçauroit par les députez du concile, les raisons qu'il avoit eues d'agir ainsi, & qu'ils ne doutoient point qu'elle ne les approuvât; d'autant plus qu'on ne pouvoit faire la paix de l'église d'une maniere avantageuse, qu'en lui procurant une entiere liberté; & qu'ils la prioient d'envoyer des prélats de son royaume au concile, pour y déliberer sur les affaires ecclésiastiques. On lit dans un manuscrit de Saint Victor la réponse que les mêmes peres firent aux lettres du roi d'Angleterre, qui leur écrivoit en faveur d'Eugene, avant sa déposition: Ils excusent leur conduite, & prient ce prince de ne point condamner le concile, avant que d'avoir entendu ses raisons. Il paroît aussi que l'empereur Albert & les princes

d'Allemagne firent les mêmes plaintes aux peres de Basle.

AN. 1439.

LXXVII. Trente-cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 621.

Cependant toutes ces plaintes ne les empêcherent pas d'avancer vers le but qu'ils s'étoient proposé, & d'exécuter leur dessein : c'est pour cela qu'ils tinrent la trente-cinquiéme session le deuxiéme du mois de Juillet, le siége apostolique étant vacant. On y disputa long tems, s'il convenoit d'élire sur le champ un nouveau pape, ou d'attendre. L'on convint d'abord qu'il étoit plus expédient pour le bien de l'église de ne pas différer la nouvelle élection. Mais Jean de Segovie ayant remontré, qu'à consulter la prudence humaine, il paroissoit à propos d'élire au plutôt un autre pape, il lui sembloit toutefois que Dieu demandoit d'eux qu'on différât l'élection de deux mois, & qu'il convenoit mieux d'avoir égard aux loix de l'honnêteté, quoiqu'il y eût quelque risque à courir, que de ne consulter que l'utilité, quelque certitude qu'on y trouvât. Son sentiment fut suivi, & l'on résolut d'attendre deux mois, suivant le décret de la septiéme session, par lequel les peres de Basle avoient ordonné que si le saint siége venoit à vaquer, il ne seroit procedé à l'élection d'un autre pape que soixante jours après la vacance. Les peres ajouterent, pour assurer le concile, que quoiqu'après la déposition d'Eugene, quelques-uns se retirassent de Basle, le concile subsisteroit toujours dans toute son autorité ; & qu'il ne pourroit être dissous sous quelque prétexte que ce fût, que par l'avis des deux tiers de ceux qui y avoient voix, selon le décret de la session onziéme ; & afin que cette décision fût mieux affermie, on nomma quelques prélats pour avoir soin de la soutenir ; ce qui

LXXVIII. On statue d'élire un pape dans deux mois.

AN. 1439. fit qu'on donna à cette session le nom de *Session de la stabilité du concile*, & que ces prélats furent appellez les peres de la stabilité.

LXXIX. La peste fait de grands ravages à Basle.

Ce fut immédiatement après cette session, que la peste fit de si grands ravages à Basle, que la plûpart résolurent de dissoudre le concile, & de se retirer. Cette maladie fit mourir Louis le protonotaire dont on a déja parlé. Après lui moururent encore le patriarche d'Aquilée, le grand aumônier du roi d'Aragon, l'évêque de Lubec, celui de Constance, l'abbé de Donne, & beaucoup d'autres. Æneas Sylvius fut aussi attaqué du mal contagieux, mais il en guérit: Jean Pinanus de Rouen son ami, & premier secrétaire du cardinal d'Arles, périt dans cette contagion. Sylvius l'appelle un autre lui-même, & sa perte fut fort sensible aux peres du concile.

Æn. Sylvius, de gestis conc. Basil. in Fascic.

LXXX. Constance du cardinal d'Arles au milieu de la peste.

Comme chacun étoit dans l'appréhension d'être attaqué du même mal à chaque instant, on pria le cardinal d'Arles de permettre qu'on se retirât dans quelque campagne voisine, avec promesse de revenir quand la peste seroit moins violente: mais il ne le voulut pas, disant qu'il aimoit mieux sauver le concile au péril de sa vie, que de sauver sa vie au péril du concile. Sa constance détermina les peres à demeurer dans la ville, afin d'éviter la confusion de passer pour timides, en voyant une si grande fermeté dans leur chef. On laissa donc expirer les deux mois d'intervalle depuis la déposition d'Eugene, & pendant ce tems-là, le concile choisit des deputez dont on envoya quelques-uns à une assemblée qui devoit se tenir à Francfort le premier jour du mois d'Août; d'autres au concile provincial qui étoit indiqué à Mayence pour le quinziéme

du même mois; d'autres pour l'assemblée convoquée à Bourges par le roi de France; d'autres enfin vers l'empereur & le roi d'Espagne, afin de se rendre ces princes favorables. AN. 1439.

Le dernier du mois d'Août il y eut une congrégation génerale dans laquelle le concile révoqua toutes les graces expectatives, & les nominations à des bénefices, faites par Eugene. Le même jour un médecin venant en habit d'hermite à Basle, y apporta des propositions tirées du livre de l'Ame simple, accusant Eugene de les soutenir, & d'empêcher qu'elles ne fussent combattues. Mais on n'eut point d'égard à ses dépositions. Les députez du concile de Basle ne furent pas reçus favorablement de la plupart des princes. En Allemagne ayant fait afficher le décret de déposition d'Eugene aux portes des églises de Strasbourg, de Spire, de Wormes & de Mayence, leurs affiches furent déchirées, & on leur fit défense d'en mettre davantage. A Francfort & à Mayence on leur dit, quoiqu'ils pussent alléguer contre la neutralité, que pour le présent on ne pouvoit rien changer: & ceux qui composoient ces assemblées, craignant qu'on ne se servît contr'eux des censures portées par le concile, déclarerent qu'ils en appelloient à un concile plus géneral, au pape Eugene, au saint siége apostolique, ou à ceux à qui il appartiendroit.

Patric. hist. conc. Basil. & Florent. art. 94. t. XIII. concil. p. 1572.

LXXXI. Les députez de Basle ne sont pas favorablement reçus des princes.

Le pape Eugene ayant appris à Florence, où le concile se continuoit toujours depuis le départ des Grecs, tout ce qu'on avoit fait à Basle contre lui, jusqu'à le déposer du souverain pontificat par un décret injurieux & outrageant, renouvella, selon les actes d'Augustin Patrice, dans la session sixiéme qui fut

LXXXII. Décret du pape Eugene contre les peres de Basle.

Patric. art. 97. in tom. XIII. conc. p. 1574.

LXXXIII. Premiere session

AN. 1439.

du concile de Florence après le départ des Grecs.

tenue à Florence le quatriéme de Septembre, le décret qu'il avoit donné à Ferrare contre ledit concile de Basle, qu'il ne traitoit que de simple assemblée. Dans ce nouveau décret il condamne les huit propositions de foi reçues par les peres de Basle; il traite leur assemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers se sont assemblez pour mettre le comble à l'iniquité, & placer l'abomination de la désolation dans l'église de Dieu: il y déclare toutes sortes de personnes dans quelque dignité qu'elles soient constituées, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ou ecclésiastiques du second ordre, qui seront demeurez à Basle après la révocation du concile, ou auront assisté à leurs assemblées, excommuniez, privez de tout honneur, dignité & bénefice, réservez au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron, comme schismatiques & rebelles. Il révoque, annulle & casse comme pernicieux tous les actes, statuts & décrets de cette assemblée, principalement dans les deux dernieres sessions, & comme faits par des gens qui n'ont nulle autorité. Enfin il les taxe d'héretiques & de schismatiques contre lesquels il n'y a point de punition assez grande, de même que contre leurs sectateurs, & tous ceux qui les favorisent.

LXXXIV.
Trente-sixiéme session du concile de Basle.

Les peres de Basle, avant que d'être informez de ce décret du pape Eugene contr'eux, tinrent leur trente-sixiéme session le dix-septiéme de Septembre, dans laquelle il ne paroît pas qu'ils aient fait autre chose qu'un décret touchant la sainte Vierge, dans lequel ils déclarent que l'opinion de son immaculée Conception est une opinion pieuse, conforme au culte de l'église, à la foi catholique, à la droite raison & à l'écriture

LXXXV.
Décret pour l'immaculée Conception de la sainte Vierge.

Labbe, concil. tom. XII. p. 622.

sainte; que tous les catholiques la doivent approuver; qu'il ne sera permis à personne d'enseigner, ni de prêcher le contraire; que la fête de la Conception sera célébrée dans toute l'église le huitiéme de Décembre, selon la coutume de l'église Romaine; que l'office de cette fête composé par Jean de Segovie, y sera chanté; qu'on accorde les indulgences à ceux qui la célebreront. Ce décret est sans doute formé sur les mémoires du cardinal d'Arras, qui dès le vingt-troisiéme de Mai 1435. avoit été chargé par le concile de rechercher & d'examiner avec soin dans toutes les bibliotheques, tout ce qui avoit été écrit touchant cette question, & d'en faire son rapport au concile. Il causa dans la suite de grandes contestations dans l'église. Tout le point de la question est de sçavoir si le concile de Basle étoit, dans le tems qu'il a fait ce décret, légitime & œcuménique; s'il a prétendu établir le sentiment de la Conception immaculée, comme un article de foi, ou comme une opinion pieuse, ce qui paroît plus vrai-semblable, puisque les peres du concile de Trente n'ont rien décidé sur cette question. Aussi je crois que c'est en ce dernier sens que tous les docteurs & bacheliers de théologie de la faculté de Paris, en prêtant le serment, jurent devant toute la faculté qu'ils soutiendront la Conception immaculée de la Vierge. Voici la maniere dont on les interroge de la part du doyen: » Vous jurez que vous tiendrez » la détermination de la faculté touchant la Concep» tion immaculée de la sainte Vierge Marie, à sça» voir qu'elle a été préservée dans sa conception de » la tache originelle. » Et le docteur ou bachelier répond: Je le jure.

Spond. ad ann. 1435. n. 12.

AN. 1439.

LXXXVI. Les peres de Basle répondent au décret du pape Eugene.

Concil. general. Labb. tom. XII. *in epist. synod. n.* 15. *p.* 765.

Le décret outrageant du pape Eugene contre les peres de Basle ne fut pas sans replique. Ils firent une apologie contre ce décret à qui ils donnent le nom d'invective. Ils y montrent que les propositions qu'ils ont définies, sont véritables, & qu'ils ont eu raison de déposer Eugene, qu'ils ne nomment que Gabriel dans toute la piece. Ils répondent solidement à ce que dit Eugene pour affoiblir l'autorité du concile de Constance, que ses décrets sur la supériorité du concile n'ont été faits que par la seule obédience de Jean XXIII. Ils lui reprochent les artifices qu'il a employez pour attirer les Grecs à Ferrare. Quelques-uns vouloient que le décret d'Eugene fût condamné comme héretique; & cela causa des disputes assez vives, qui furent appaisées par les remontrances de Jean de Segovie, qui leur représenta qu'il étoit d'une plus dangereuse conséquence qu'on ne pensoit, de taxer ce décret d'héretique. Un grand nombre de personnes, leur dit-il, honorent le pape Eugene comme pape, & ne consentent point à sa déposition : lorsqu'il a fait son décret, il avoit avec lui tous les cardinaux & beaucoup de prélats. Il faut donc les condamner tous comme héretiques, si les décrets de cette session sont censez héretiques. La conjonction seroit trop périlleuse, si à la veille de voir deux obédiences, celle d'Eugene & celle du pape futur, ces deux pontifes s'accusoient réciproquement d'héresie. La décision fut donc remise à un autre tems, quoique le cardinal d'Arles ne fût pas de cet avis. Tout ceci se passa dans une congrégation génerale du septiéme d'Octobre, & fut confirmé dans la session suivante. Jean *de Turre-cremata* répondit à l'apologie des peres de Basle; mais tout son discours

Acta Patricii, art. 97. *tom.* XIII. *concil. p.* 1575.

ne

ne tend qu'à prouver que le pape est au-dessus du concile, & qu'il le peut dissoudre ou transférer en plusieurs occasions.

Dans ce même mois d'Octobre, quelques prélats des provinces voisines, & principalement de la Savoie, se rendirent à Basle, sçavoir, l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Belley & d'autres. Les peres reçurent des lettres de l'empereur, qui se plaignoit fortement qu'on n'eût eu aucun égard ni à ses prieres, ni à celles des princes, & que malgré eux, on eût procedé contre Eugene jusqu'à le déposer : qu'il les prioit de surseoir la nouvelle élection, parce qu'il enverroit au premier jour des ambassadeurs qui ménageroient la paix entr'eux & le pape. Mais nonobstant ses prieres, le cardinal d'Arles ne cessoit de remontrer qu'il n'y avoit point de tems à perdre ; qu'on ne pouvoit différer davantage, ni attendre les Allemans chez qui une diéte en attire toujours une autre ; qu'il falloit pourvoir au bien de l'église, à la pureté de la foi, & à l'autorité des conciles géneraux ; qu'il ne craignoit personne, & qu'il étoit prêt de donner sa vie pour la défense de cette même église, que Gabriel, autrefois Eugene, attaquoit avec tant de violence. Il fit donc élire le sixiéme d'Octobre trois personnes pour choisir ceux qui donneroient leurs suffrages dans l'élection d'un pape ; & ces trois personnes furent l'abbé d'Ecosse, Jean de Segovie & Thomas de Corcellis. C'est le récit d'Augustin Patrice ; mais Æneas Sylvius raconte la chose un peu autrement.

LXXXVII. L'empereur fait demander aux peres de Basle la surséance de l'élection d'un pape.

LXXXVIII. Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.

Patric. loco cit. Æn. Sylvius, de gestis conc. lib. 2. in Fasciculo.

Il dit qu'on convint d'abord dans une congrégation de tirer trente-deux personnes des membres du concile, qui conjointement avec le cardinal d'Arles,

LXXXIX. Reglemens pour l'élection d'un pape.

AN. 1439.

éliroient un nouveau pape : que Guillaume archidiacre de Metz proposa une autre voie qui fut suivie, parce qu'on trouvoit trop de difficultez dans la premiere. Ce fut de choisir trois personnes dans le concile, ausquelles on pourroit commettre le soin d'élire un pape, & dont tout le concile suivroit les intentions ; ajoutant que ces hommes étoient Thomas abbé de Donduno en Ecosse, de l'ordre de Cîteaux, Jean de Segovie, & Thomas de Corcellis chanoine d'Amiens, tous trois docteurs en théologie ; & qu'on leur laisseroit le choix des vingt-neuf autres qui devoient concourir avec eux à l'élection d'un pape ; qu'ils seroient tous nommez en secret, & qu'ils ne rendroient cette nomination publique que la veille qu'ils entreroient au conclave.

On nomma donc les trois dont on vient de parler, & on leur donna un plein pouvoir d'élire pour pape celui qu'ils jugeroient le plus digne ; & de prendre avec eux le nombre de co-électeurs dont on étoit convenu, lesquels auroient conjointement le même pouvoir & la même autorité ; on reçut le serment dans une congrégation génerale qui fut tenue pour ce sujet. Et comme pendant toute cette négociation le bruit s'étoit répandu dans le monde que la peste avoit cessé à Basle, & qu'on y pensoit sérieusement à élire au plutôt un pape, cette nouvelle y attira un très-grand nombre de personnes considérables de différens royaumes, & beaucoup de prélats.

XC. Trente-septiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 623. & 624.

Les trois personnes qui furent nommées, & qu'Æneas Sylvius appelle les Triumvirs, s'assemblerent le vingt-huitiéme du mois d'Octobre dans le couvent des Freres mineurs pour la session trente-septiéme, où l'on déclara nuls tous les empêchemens mis ou à met-

tre, qui pourroient apporter quelque obstacle à la future élection. On convint encore que selon les anciens décrets, l'élection du pape futur se feroit au concile & non ailleurs; qu'elle seroit faite par le cardinal d'Arles président, & trente-deux autres prélats ou ecclésiastiques, qu'on choisiroit; que cette élection seroit nulle si les deux tiers n'y consentoient; que tous les électeurs, avant que d'entrer au conclave, recevroient ensemble la sainte Eucharistie, & prêteroient le serment selon le décret de la vingt-troisiéme session; que l'élu seroit obligé d'accepter l'élection, & jureroit de garder la foi catholique selon la doctrine des apôtres & des conciles generaux; qu'il feroit particulierement exécuter les décrets des conciles de Constance & de Basle; qu'il continueroit la célebration des conciles generaux, & la confirmation des élections; qu'enfin pendant que les électeurs seroient au conclave, on suspendroit toutes sortes d'affaires, excepté les audiences de la chambre.

XCI.
On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.

Æn. Sylvius, de gestis concil. Basil. lib. 2. p. 41.

Il ne s'agissoit plus que de choisir ceux qui devoient être aggrégez aux trois qu'on avoit nommez pour élire un pape; mais ce jour-là on ne conclut rien. Le lendemain que ces trois députez se rassemblerent, le cardinal d'Arles qui devoit venir avant eux, se fit longtems attendre. Il arriva enfin, & après avoir excusé son retardement, il parla de l'importance du sujet qui les assembloit, & dit que l'état de l'église dépendoit de l'action qu'ils alloient faire. La tristesse & la crainte paroissoient sur son visage. Il appréhendoit que les trois électeurs négligeant les prélats, n'en choisissent du second ordre; ce qui auroit irrité les premiers de se voir ainsi méprisez. Il le craignoit d'au-

AN. 1439. tant plus, qu'on gardoit là-dessus un secret impénetrable, & qu'on ignoroit entierement sur qui devoit tomber ce choix.

L'abbé d'Ecosse & Jean de Segovie qui devinerent la cause de ses inquiétudes, le rassurerent & dissiperent sa crainte; celui-ci leva toutes les difficultez qu'on pouvoit faire sur le prétendu mépris, que ceux qui n'auroient pas été élus croiroient qu'on auroit fait d'eux. Il dit qu'on prît seulement les mesures nécessaires pour préparer le conclave, & que tout iroit bien. Ensuite on proceda à l'élection de ceux qui devoient être unis aux trois premiers. On nomma onze évêques, qui, avec le cardinal d'Arles, faisoient le nombre de douze, pour imiter, dit Æneas Sylvius, celui des apôtres. De plus sept abbez, cinq théologiens & neuf docteurs. Outre ceux-là on nomma encore des officiers du conclave, un vice-camerier, huit gardiens, deux clercs des céremonies, deux promoteurs, un procureur fiscal : on n'eut égard dans ce choix à l'ordre, ni au rang des nations. On choisit parmi les Italiens Guillaume évêque de Verceil, quoique François d'origine; George d'Aost, de la famille des Saluces; un autre évêque appellé Jean; un Louis de Turin. Parmi les abbez, Aleran de saint Benigne, & d'autres. Parmi les docteurs, Nicolas Thibout Normand, Jean de la Vallée Breton. Entre les jurisconsultes, Guillaume Hugues archidiacre de Metz. Parmi les Allemans, Fréderic évêque de Basle, Conrad abbé de Luzelle de l'ordre de Cîteaux, Detzelaus Polonois, archidiacre de Cracovie, Jean Wiler doyen de Basle, Jacques de Saltzbourg chanoine de Ratisbonne; enfin parmi les Espagnols, l'on compte huit évêques

& quelques docteurs, qui étoient de la Castille, de la Navarre ou de l'Aragon.

AN. 1439.

XCII. Trente-huitiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 629. 633. & seq.

Le cardinal d'Arles voyant que personne n'étoit mécontent de cette nomination, reprit un visage plus gai & plus serein, loua beaucoup la prudence & le discernement des Triumvirs, & renvoya l'assemblée pour procéder à la session trente-huitiéme qui se tint le trentiéme d'Octobre. L'on y confirma le décret contre l'invective du pape Eugene, aussi-bien que le choix des électeurs du pape futur, nommez par les trois députez, ou Triumvirs. Ce fut le cardinal d'Arles qui célebra la messe dans cette session : on y prêcha après l'évangile ; & le prédicateur après avoir fait une longue énumération des crimes dont on accusoit Eugene, exhorta les électeurs à choisir un pape qui tînt une conduite toute contraire à celle de son prédecesseur, & qui se distinguât par sa pieté & par son zèle pour l'église. Le cardinal président, après avoir communié, donna l'Eucharistie aux autres électeurs, suivant leur rang. L'archevêque de Tarentaise & dix autres évêques avec lui, communierent les premiers, ensuite sept abbez, & les autres.

XCIII. On y répond au décret d'Eugene contre les peres de Basle.

Après la messe, tous les prélats se revêtirent de leurs habits pontificaux ; & Louis évêque de Lausanne monta en chaire pour lire, premierement la réponse synodale du concile au libelle d'Eugene, qui n'est nommé que Gabriel. En second lieu, une limitation du décret touchant les élections. En troisiéme lieu, la nomination des trois premiers électeurs, ce que le concile approuva. Et tous répondirent : *Placet*. Ensuite le même évêque requit qu'on fît lecture du serment des électeurs, & tous jurerent, le cardinal d'Arles

AN. 1439.

XCIV. Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.

le premier. Ce qui étant fait, comme il étoit trois heures après midi, & que tout le monde étoit à jeun, on chanta le *Te Deum*, après lequel on conduisit en procession les électeurs au conclave, où ils entrerent seuls avec les personnes destinées pour les servir : mais la porte n'en fut fermée qu'à neuf heures du soir, afin qu'on pût y introduire plus facilement tout ce qui étoit nécessaire pour la nourriture & pour les autres besoins. Æneas Sylvius fait une ample description de ce conclave, où il étoit lui-même en qualité de clerc des cérémonies. Il dit que c'étoit une maison située dans la place vis-à-vis de la cathedrale, en un lieu assez élevé, où il y avoit de grandes salles, qui avoient autrefois servi pour y tenir le bal, & pour les danses.

In Fascic. Æn. Sylv. de gest. conc. Basil. l. 2. p. 46.

XCV. Disposition du conclave.

Il parle des petites loges qu'on y construisit, dont le nombre égaloit celui des électeurs; de la maniere dont ceux-ci furent nourris, & de la qualité des viandes qu'on leur donnoit. Leurs cellules étoient si obscures, qu'on avoit besoin d'être éclairé en plein midi; outre cela l'endroit étoit si humide, que ceux qui étoient attaquez de rhumatismes, sentoient vivement renouveller leur incommodité.

Le lendemain, dès que le jour commença à paroître, tous les électeurs se trouverent à la messe, après laquelle on chanta l'hymne du saint Esprit, & l'on procéda au scrutin qui se fit par billets. Dans l'endroit où étoit la cellule du cardinal d'Arles & de l'évêque de Vicenze, avec neuf autres, on plaça des siéges des deux côtez; dans le fond on avoit dressé un autel, devant lequel étoit le cardinal président, à sa droite l'archevêque de Tarentaise, & à sa gauche l'évêque de Tortose, & successivement les autres électeurs de côté

& d'autre. Devant le cardinal il y avoit une table avec un baſſin d'argent dans lequel chacun jettoit ſon billet que le préſident recevoit, & dont il faiſoit lecture, en même tems que quatre des électeurs écrivoient ce qui venoit d'être lu. Le ſcrutin étoit conçu en ces termes : *Moi N. évêque de.... j'élis pour pontife Romain N.* Et l'on pouvoit mettre juſqu'à deux ſujets dans le même billet : chaque électeur ſignoit ſon billet, afin qu'il n'y eût point de colluſion. Après qu'on avoit lu les billets, & écrit les noms de ceux qui étoient choiſis pour pape, on confrontoit les ſcrutins, pour les brûler enſuite. Dès ce premier ſcrutin, on vit qu'il y en avoit juſqu'à dix-ſept de nommez de différentes nations, mais aucun n'avoit le nombre de voix ſuffiſant pour être élu : on reconnut ſeulement que celui qui l'emportoit, étoit Amedée duc de Savoie, doyen des Chrétiens de ſaint Maurice de Ripailles, diocèſe de Geneve ; il avoit ſeize voix. L'après-midi on ſe raſſembla ſur les trois heures ; & dans l'examen de ceux qu'on propoſoit pour le ſouverain pontificat, chacun faiſoit valoir ceux en faveur deſquels il étoit prévenu. Cependant le parti d'Amedée ſe fortifioit. Dans le ſcrutin du quatriéme de Novembre il eut dix-neuf voix ; dans le ſuivant il en eut vingt-une, & dans le troiſiéme le même nombre. Mais comme il falloit avoir les deux tiers pour être élu, & qu'il ne manquoit qu'une voix, on brula les billets, pour procéder à un nouveau ſcrutin.

XCVI.
Informations ſur la vie & les mœurs d'Amedée duc de Savoie.

Le cardinal d'Arles voyant qu'il manquoit ſi peu de choſe pour unir les ſuffrages, fit faire des prieres, afin qu'il plût à Dieu d'établir l'union dans le conclave, & de placer dans le gouvernement de l'égliſe

AN. 1439. un homme qui sçût la conduire avec piété & avec zèle. Et parce qu'Amedée étoit celui qui en approchoit le plus, on fit plusieurs informations de sa vie & de ses mœurs. Les uns prétendoient qu'il ne falloit pas imposer si-tôt les mains à un laïque, ni élever tout d'un coup un prince séculier à la premiere dignité de l'église. D'autres l'excluoient du souverain pontificat, parce qu'il avoit été marié, qu'il avoit eu des enfans. D'autres alleguoient son peu d'expérience sur les affaires ecclésiastiques, n'étant point docteur, & n'ayant point étudié les matieres qui concernent l'église. Ceux qui le favorisoient, répliquerent à toutes ces raisons, que si Amedée n'étoit pas docteur, il étoit docte; qu'il s'étoit fort appliqué à l'étude durant sa jeunesse; qu'il avoit toujours été très-régulier dans sa conduite, assidu aux offices divins, exact à réciter tous les jours le bréviaire, quoique prince laïque. Ils prouverent par le témoignage des anciens, qu'on n'étoit point exclu du sacerdoce, pour avoir été marié, puisqu'on y élevoit même ceux qui avoient actuellement leurs femmes, pourvû qu'ils s'en séparassent par un consentement réciproque. Enfin ils firent un éloge si magnifique d'Amedée, que ceux qui d'abord ne lui étoient pas favorables, furent pour lui; & que le cinquiéme de Novembre il eut vingt-six voix, & fut élu pape. Aussitôt la joie parut sur le visage de tous les assistans; on appella les notaires & les témoins qui prirent acte de son élection : on le nomma par les fenêtres du conclave à une heure après-midi; & après que le cardinal d'Arles eût annoncé son nom au peuple, tous les électeurs sortirent sur les trois heures, revêtus de leurs habits pontificaux, & furent conduits à la cathedrale

XCVII. Amedée duc de Savoie est élu pape.

par

AN. 1439.

par le clergé qui les attendoit à la porte du conclave. C'est ici où finissent les deux livres d'Æneas Sylvius sur les actes du concile de Basle.

XCVIII.
Trente-neuviéme session du concile de Basle. On y confirme l'élection d'Amedée.

Aug. Patr. hist. concil. Basil. & Florent. n. 103. pag. 1580. ex tom. XIII. concil. & p. 636.

Les peres du concile de Basle confirmerent l'élection d'Amedée, dans la session trente-neuviéme qui fut tenue le dix-septiéme de Novembre, & ordonnerent qu'il seroit reconnu pour pape par tous les fideles. Ils lui députerent vingt-cinq personnes ; sçavoir, sept évêques, trois abbez & quatorze docteurs, avec le cardinal d'Arles président, & le comte de Triestein sous-protecteur du concile, pour lui apprendre son élection, & le prier d'y consentir. Ces députez partirent le onziéme de Décembre, & n'arriverent à Ripailles que le vingtiéme du même mois. Amedée vint au-devant d'eux avec ses hermites & ses domestiques. Les députez lui exposerent le sujet de leur arrivée, mais sans lui présenter des lettres du concile ; sans lui demander à lui-même son consentement, ils demanderent un autre jour pour être entendus, & on leur accorda le troisiéme jour.

XCIX.
Le concile envoie des députez à Amedée qui leur donne audience.

Cependant les conseillers du duc proposerent aux députez quelques difficultez : ils vouloient qu'on réformât le serment qu'Amedée devoit prêter, qu'il parût avec sa barbe en habit d'hermite, & qu'on ne lui changeât point son nom. Les députez répondirent : Premierement, que quant au serment, ils ne pouvoient ni y ajouter, ni diminuer, que cela regardoit le concile. Secondement, qu'aussi-tôt que le prince élu auroit donné son consentement, il étoit nécessaire qu'il se revêtit des habits convenables à sa dignité, pour marquer la possession du souverain pontificat.

AN. 1439. Troisiémement, que selon la pratique très-ancienne, il falloit que le duc changeât son nom, Jesus-Christ ayant changé celui de saint Pierre. Quant à la barbe que le pape élu portoit, il ne voulut jamais consentir à se la faire couper; ce qui fit qu'on la lui laissa pour un tems. Le jour marqué pour l'audience étant arrivé, les députez y furent admis; ils présenterent au duc, au nom du concile, l'acte de son élection, lui demanderent son consentement, & lui persuaderent par tant de raisons de se charger du gouvernement de l'église, qu'à la fin il y consentit avec beaucoup de peine, & après avoir versé beaucoup de larmes. Il fit le serment accoutumé, & prit le nom de Felix V. Aussi-tôt après on le revêtit de ses habits pontificaux, mais il ne voulut pas consentir à se faire couper la barbe qu'il portoit très-longue, & on la lui laissa pour lors. Le cardinal d'Arles le bénit, & lui donna l'anneau du pêcheur, chacun le salua en qualité de pape dans l'église du monastere de saint Maurice, où il fut inthronisé. Le lendemain il quitta Ripailles, & alla à Tonon où il exerça les fonctions de sa dignité, il assista même à l'office de la veille de Noel; mais comme sa barbe paroissoit extraordinaire à plusieurs qui s'en moquoient, comme d'une nouveauté qui ne convenoit point à la majesté de la religion, il prit le parti de la faire couper.

C. Il prend le nom de Felix V.

Dès qu'Eugene fut informé de cette élection, il procéda contre Felix, le déclara héretique & schismatique, & excommunia ses électeurs, ses fauteurs ou partisans, s'ils ne quittoient son parti dans cinquante jours. Les peres de Basle de leur côté casserent

toute cette procédure d'Eugene, & firent défense d'y déferer. Celui-ci pour fortifier son parti, & se faire des créatures qui combattissent Felix & le concile de Basle, créa le dix-huitiéme de Décembre dix-sept cardinaux dans un consistoire public au concile de Florence. Il y en avoit de toutes les nations. Les principaux furent deux Grecs qui étoient demeurez en Italie après l'union; Isidore de Thessalonique moine de saint Basile, & archevêque des Rutheniens, & Bessarion métropolitain de Nicée; Renaud de Chartres, François archevêque de Reims & chancelier du roi de France, Louis de Luxembourg archevêque de Rouen & chancelier du roi d'Angleterre; Jean le Jeune, Picard, ambassadeur de Philippe duc de Bourgogne au concile de Florence, sous le nom d'évêque de Terouanne; Sbignée de Pologne évêque de Cracovie, que Felix fit aussi cardinal l'année suivante, parce qu'il étoit demeuré dans la neutralité, croyant par-là l'attirer dans son parti; Antoine de Martin-des-Clefs évêque en Portugal; Pierre de Chomber évêque d'Ausbourg en Allemagne; Denys Zeech archevêque de Strigonie en Hongrie; Jean *de Turre-cremata*, ou de la Tour-brulée, Dominicain Espagnol, & maître du sacré palais, qui avoit si fortement agi en faveur d'Eugene.

CI. Création de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.

Les députez de Constantin patriarche des Armeniens, étant arrivez à Florence dans le mois de Septembre avant le départ des Grecs, comme nous avons dit ailleurs, ne présenterent au pape Eugene leurs lettres de créance que dans le mois de Novembre. Ces lettres sont datées du vingt-cinquiéme de Juillet de

CII. Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.

Concil. general. parte 3. conc. Flor. p. 1198. t. XIII.

AN. 1439.

l'année 1438. & se trouvent dans les actes du concile. Ces députez étoient au nombre de quatre, parmi lesquels il y en avoit un nommé Joachim qualifié d'évêque : les trois autres sont nommez Sarchis, Marc & Thomas. Eugene avoit fait sçavoir à leur patriarche le concile géneral, & les avoit exhortez à s'unir à l'église Romaine, ce fut-là le motif de la députation. Trois cardinaux, sçavoir celui d'Ostie, celui de Sainte Croix, & celui de Sainte Sabine, le même que le cardinal Julien, furent choisis pour conférer avec eux : on leur fit plusieurs questions sur ce qu'ils croyoient de l'unité de l'Essence divine, de la Trinité des personnes, de l'humanité de Jesus-Christ, des sept sacremens de l'église, & autres articles qui regardent la foi orthodoxe & les rits de l'église universelle. Enfin après de fréquentes disputes & beaucoup de conférences sur ces matieres, le pape jugea à propos, comme il le dit lui-même, de réduire en abregé les véritez de la foi dont l'église Romaine fait profession, afin que les Armeniens fussent relevez de tous leurs doutes, qu'ils n'eussent point d'autres sentimens que ceux du siége de Rome, & qu'on établît une union constante entr'eux & les catholiques.

CIII. Seconde session du concile de Florence après le départ des Grecs.

Labbe, concil. t. XIII. p. 1580. in actis Patricii.

On célebra donc à Florence la seconde session depuis le départ des Grecs le vingt-deuxiéme du mois de Novembre, où se trouverent avec le pape Eugene, tout ce qu'il y avoit encore de cardinaux & de prélats en cette ville. Beaucoup s'étoient retirez depuis que les Grecs en étoient partis. Ce fut-là où l'on fit le décret pour l'union des Armeniens avec l'église Romaine, qui commence par ces paroles du pseaume 80.

Réjouissez-vous en louant Dieu notre protecteur : chantez dans de saints transports les louanges du Dieu de Jacob. Comme ce décret ne porte en tête que le nom seul du pape Eugene, cela fait que plusieurs ne le regardent pas comme le décret d'un concile géneral. C'est le sentiment du P. Alexandre, & de la faculté de théologie de Paris. Les preuves de cet auteur sont, qu'il y manquoit une partie de l'église ; sçavoir les évêques d'Orient, ce qui est nécessaire, dit-il, pour un concile œcuménique ; que le pape n'y fait aucune mention de l'église Orientale, comme il avoit fait dans le décret de l'union des Grecs ; qu'enfin les prélats d'Orient n'y auroient pas souscrit, parce qu'on y établit des pratiques fort différentes de leurs rits, principalement sur la Confirmation & sur l'Ordre. Voici en substance ce que contient ce décret.

AN. 1439.

P. Alexander parte 3. saecul. 15. & 16. dissert. 10.

CIV. Décret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.

Labbe, concil. tom. XIII. *p.* 559.

En premier lieu il donne aux Armeniens le symbole dressé par le concile de Constantinople, avec l'addition *Filioque, & du Fils*, pour être chanté à la messe dans leurs églises les fêtes & dimanches. En second lieu, la définition du quatriéme concile géneral de Calcedoine touchant les deux natures dans la seule personne de Jesus-Christ, doctrine renouvellée & confirmée dans les cinquiéme & sixiéme conciles. Il établit dans le même endroit la divinité du saint Esprit, l'autorité des épîtres synodales de saint Cyrille d'Alexandrie à Nestorius & aux Orientaux, de celle du pape S. Leon à Flavien contre l'hérésie d'Eutychès, & la vérité de l'incarnation du Fils de Dieu. Troisiémement, ce qui concerne les deux volontez & les deux opérations en Jesus-Christ, suivant les définitions du

AN. 1439. ſixiéme concile géneral. Et parce que les Armeniens ne recevoient que les trois premiers conciles géneraux de Nicée, de Conſtantinople & d'Epheſe, on leur dit qu'ils doivent auſſi recevoir le concile de Calcedoine aſſemblé par l'autorité de ſaint Leon, qui a ſi bien établi les deux natures en Jeſus-Chriſt dans l'unité d'une ſeule perſonne, contre les dogmes impies de Neſtorius & d'Eutychès. On leur enjoint d'honorer le pape Leon comme un Saint, de le mettre dans le catalogue des Saints, & de recevoir tous les autres conciles géneraux aſſemblez par l'autorité légitime du ſouverain pontife, comme tous les autres catholiques les recevoient avec beaucoup de reſpect.

Enſuite le décret paſſe à la matiere des ſacremens de l'égliſe : il détermine le nombre de ſept; il fait voir en quoi ils différent des ſacremens de la loi ancienne, & quels ſont les différens effets qu'ils produiſent dans l'ame. Il ajoute que trois choſes les conſtituent, la matiere, la forme & la perſonne du miniſtre, avec intention de faire ce que l'égliſe fait : qu'entre ces ſacremens, trois donnent un caractere qui ne ſe peut effacer dans l'ame, le Baptême, la Confirmation & l'Ordre; ce qui eſt cauſe qu'on ne les réitere point dans la même perſonne. Parlant du Baptême, il en expoſe la matiere & la forme : il admet celle dont ſe ſervent les Grecs, & reconnoît ſa validité. Il dit qu'en cas de néceſſité, toutes ſortes de perſonnes peuvent conférer ce ſacrement, pourvû qu'on obſerve la forme dont l'égliſe ſe ſert, & qu'on ait intention de faire ce que l'égliſe fait; que ſon principal effet eſt de remettre le péché originel & les actuels, avec toute la peine,

Quant au ſacrement de Confirmation, ſa matiere eſt le chrême fait d'huile & de baume ; ſa forme conſiſte en ces paroles : *Je vous marque du ſigne de la croix, & je vous confirme du chrême du ſalut, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit.* Le miniſtre ordinaire eſt l'évêque, parce qu'il eſt dit dans l'écriture ſainte des ſeuls apôtres, qu'ils donnoient le ſaint Eſprit par l'impoſition des mains. Cependant, quoique ce ſacrement ne doive être conferé que par les ſeuls évêques, les prêtres l'ont conferé quelquefois par diſpenſe du ſiége apoſtolique en cas de néceſſité, le chrême ayant été beni par un évêque. L'effet de la Confirmation eſt de donner le ſaint Eſprit pour fortifier dans la foi ceux qui reçoivent ce ſacrement, comme il fut donné aux apôtres le jour de la Pentecôte. Tout ce que ce décret dit de l'impoſition des mains, eſt qu'en ſa place on donne dans l'égliſe la Confirmation : cependant il eſt certain que l'impoſition eſt une matiere eſſentielle à ce ſacrement, & qu'il y faut joindre l'onction du chrême. Mais de ſçavoir ſi l'onction eſt la matiere eſſentielle, & ſi le ſacrement de Confirmation n'a point été donné autrefois par la ſeule impoſition des mains ; c'eſt une diſpute de théologiens, dans laquelle les loix de l'hiſtoire ne me permettent pas d'entrer.

AN. 1439.

Le troiſiéme ſacrement eſt celui de l'Euchariſtie, dont la matiere eſt le pain de bled, & le vin de vigne, auquel on doit ajouter un peu d'eau avant la conſécration ; parce qu'on croit, ſelon le témoignage des peres & des docteurs de l'égliſe, que Jeſus-Chriſt employa du vin mêlé avec de l'eau, quand il établit ce

AN. 1439. ſacrement ; & que d'ailleurs on lit que le ſang & l'eau ſortirent du côté du Fils de Dieu dans ſa paſſion, & que l'union du peuple chrétien à ſon chef, qui eſt Jeſus-Chriſt, eſt mieux exprimée par ce mélange. C'eſt pourquoi le décret ordonne aux Armeniens de ne point offrir le ſacrifice ſans mêler un peu d'eau avec le vin. La forme du ſacrement conſiſte dans les paroles du Sauveur, par la vertu deſquelles la ſubſtance du pain eſt changée en ſon corps, & la ſubſtance du vin en ſon ſang : en ſorte que Jeſus-Chriſt tout entier eſt contenu ſous chaque eſpece & ſous chaque partie d'une hoſtie conſacrée, lorſqu'on la diviſe. L'effet de l'Euchariſtie eſt d'unir l'homme à Jeſus-Chriſt, & d'augmenter la grace.

Le quatriéme ſacrement eſt la Pénitence, dans laquelle les actes du pénitent tiennent lieu comme de matiere. Le décret ſe ſert du terme *quaſi materia*, parce qu'il n'eſt pas néceſſaire pour un ſacrement, qu'il y ait une matiere ſenſible & permanente, il ſuffit qu'il y ait quelque choſe qui en tienne lieu, & qui ſoit manifeſtée par quelque ſigne extérieur. Or ces actes du pénitent ſont trois, la contrition du cœur, qui eſt une douleur des péchez commis, avec une ferme réſolution de n'en plus commettre à l'avenir ; la confeſſion de bouche, qui conſiſte en ce que le pécheur confeſſe & déclare entierement à un prêtre ou à ſon paſteur, tous les péchez dont il ſe reſſouvient ; & la ſatisfaction que le prêtre impoſe pour l'expiation des péchez, & qui conſiſte dans la priere, le jeûne & l'aumône. La forme de ce ſacrement conſiſte dans les paroles que l'égliſe preſcrit aux prêtres pour conférer l'abſolution ;

quand

quand il dit:: *Je vous absous, &c.* Le ministre est l'évêque & le prêtre, parce que c'est à eux seuls que la puissance de remettre les péchez a été donnée; mais il faut que ce ministre ait la puissance d'absoudre, ou ordinaire, ou par commission du supérieur. Enfin l'effet du sacrement de pénitence est la rémission & l'absolution des péchez. AN. 1439.

Le cinquiéme sacrement est l'Extrême-onction, dont la matiere est l'huile d'olive bénie par l'évêque; & il ne doit être conferé qu'aux malades qui sont en danger de mort. L'onction se doit faire sur les yeux à cause de la vûe, aux oreilles à cause de l'ouie, aux narines à cause de l'odorat, à la bouche à cause du goût & de la parole, aux mains à cause du toucher, aux pieds à cause du marcher, & aux reins à cause des mouvemens de la concupiscence. Mais la plupart des églises ont retranché cette derniere onction. La forme consiste en ces paroles: *Que le Seigneur vous pardonne par cette sainte onction, & par sa miséricorde pleine de bonté, tous les péchez que vous avez commis par la vûe, l'ouie, le toucher, &c. Au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Le ministre de ce sacrement est le prêtre. Son effet est la guérison de l'ame, & s'il est expédient, celle du corps, suivant ces paroles de l'épître de saint Jacques, chap. 5. » Quelqu'un parmi vous est-il » malade, qu'il appelle les prêtres de l'église, & qu'ils » prient pour lui, & l'oignent d'huile au nom du Sei» gneur, & la priere de la foi sauvera le malade, le » Seigneur le soulagera, & s'il a commis des péchez, » ils lui seront remis. »

Le VI[e]. sacrement est celui de l'Ordre, qui se confere

AN. 1439. par la tradition des instrumens : dans l'Ordre de prêtrise la tradition du calice avec le vin, & de la paténe avec le pain : dans le diaconat, celle du livre des évangiles : dans le soudiaconat, celle du calice vuide avec la paténe dessus & vuide aussi, & de même des autres Ordres, en assignant les choses qui appartiennent à leurs fonctions : la forme est dans ces paroles : *Recevez la puissance d'offrir le Sacrifice dans l'église pour les vivans & pour les morts, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Et de même dans la forme des autres Ordres, comme il est marqué dans le pontifical.

Le ministre ordinaire de ce sacrement est l'évêque, & son effet l'augmentation de la grace, pour devenir un digne ministre. Il y a grande apparence que l'unique matiere essentielle des trois Ordres supérieurs, est l'imposition des mains; parce que c'est ce qui est commun à l'église d'Orient & à celle d'Occident. L'église Occidentale y a ajouté la tradition des instrumens, qui ne se pratique point dans l'église Grecque, & qui n'est ainsi qu'une matiere accidentelle, avec les autres cérémonies qui se pratiquent dans l'ordination. Cependant le décret ne fait point mention de cette imposition des mains. Aussi auroit-ce été une raison pour empêcher les Grecs de le recevoir; & nous avons vu qu'il n'en est point parlé dans le décret de l'union avec eux.

Enfin le septiéme sacrement est le Mariage, qui est un signe de la conjonction de Jesus-Christ avec l'église, selon cette parole de l'apôtre S. Paul, Ephes. 5. *Ce sacrement est grand, je dis en Jesus-Christ & en*

l'église. La cause efficiente du mariage est le consentement mutuel par lequel les parties se donnent réciproquement leurs corps. Il faut que ce consentement soit exprimé par les paroles de présent. Le décret assigne trois liens dans le mariage. Le premier regarde les enfans qu'on met au monde, & qu'on éleve pour honorer Dieu; le second, la fidélité que les époux & épouses doivent se garder mutuellement; le troisiéme est l'indissolubilité marquée par la conjonction de Jesus-Christ avec son église, qui est indissoluble: car bien que la fornication puisse être cause d'une séparation, quant à la demeure & au lit, il n'est pas toutefois permis de contracter un autre mariage, le lien de ce sacrement étant perpétuel, quand il est légitimement contracté.

Ce décret ne parle ni de la matiere, ni du ministre de ce sacrement, au moins d'une maniere claire. Plusieurs théologiens considerent les paroles ou les signes du consentement, par lequel les parties se donnent mutuellement leurs corps, comme la matiere. Ils considerent l'acceptation mutuelle que chaque partie fait de la volonté & du consentement de l'autre, comme la forme; & comme ce sont les parties mêmes qui acceptent, & qui appliquent ainsi la forme & la matiere, ils disent qu'ils en sont par-là les ministres. Ainsi, selon ces théologiens, le curé n'est que témoin nécessaire de ce sacrement, mais non pas le ministre; & même avant le concile de Trente, il n'en étoit point témoin nécessaire, puisque les mariages clandestins (c'est-à-dire, ceux qui se font sans la présence du curé, & qui ont été déclarez nuls par ce concile) étoient certaine-

AN. 1439.

ment valides avant cette décision. Mais d'autres théologiens, comme Estius, croient qu'il est plus probable que le prêtre est le vrai ministre du sacrement de Mariage. Suivant cette opinion, ils assignent pour matiere de ce sacrement la tradition mutuelle que les parties font du pouvoir d'user de leurs corps : pour la forme, les paroles dont le prêtre se sert pour bénir le mariage, & le prêtre qui prononce cette benediction pour ministre.

Dans ce même décret on donna encore aux Armeniens le symbole attribué à saint Athanase ; le décret de l'union avec les Grecs, publié dans le concile de Florence ; & en dernier lieu on leur assigna des jours assurez & fixes pour célebrer la fête de l'Annonciation de la Vierge le vingt-cinquiéme de Mars, la Nativité de saint Jean-Baptiste le vingt-quatriéme de Juin, la fête de Noel le vingt-cinquiéme de Décembre, la Circoncision le premier de Janvier, l'Epiphanie le sixiéme de Janvier, la Présentation de Jesus-Christ au temple & la Purification de sa sainte mere le deuxiéme de Février. Tout étant ainsi reglé & ordonné, les députez des Armeniens en leur nom, en celui de leur patriarche, & de tous leurs compatriotes, reçurent & accepterent avec beaucoup de pieté & de soumission ce décret synodal si salutaire, avec tous ses articles, déclarations, définitions, reglemens, toute la doctrine qui y est contenue, & que l'église Romaine enseigne ; ils reconnurent tous les docteurs & saints peres qu'elle approuve, condamnant les dogmes & les personnes que cette même église rejette & condamne. Voilà tout ce que contenoit le décret, que beaucoup d'auteurs ne

regardent pas comme un décret du concile de Florence, mais comme un décret du pape Eugene, selon que le titre le porte. Ceux qui sont favorables à ce concile, disent qu'il fut légitime & œcuménique encore trois ans après le départ des Grecs, parce qu'il s'agissoit de donner ordre au schisme qui se préparoit en Allemagne; ce qu'on confirme par les actes du concile de Trente qui sont dans le château Saint-Ange à Rome, où on lit que l'évêque de Chiosa ayant proposé dans la congrégation génerale du vingt-sixiéme Février 1547. une difficulté touchant l'union des Jacobites, dont nous parlerons en 1441. comme si elle n'eût point été l'ouvrage du concile de Florence, qui étoit fini en 1439. lorsque la bulle de l'union des Grecs eut été expédiée & signée, le cardinal du Mont président du concile à Trente, répondit qu'on se trompoit, de dire & de penser que le concile de Florence eût été terminé par l'union des Grecs, qu'il avoit continué jusqu'au vingt-sixiéme de Mai de l'an 1442. lorsqu'on tint la derniere session, pour le transférer ensuite à Rome.

CV. Mort d'Albert empereur.

Acta Patricii, tom. XII. concil. p. 1579.

L'empereur Albert mourut le vingt-septiéme d'Octobre de cette année dans un lieu appellé Longueville, sur le chemin de Bude à Vienne. Son premier dessein avoit été de calmer les orages qui troubloient le repos de l'église. Mais comme Amurat II. empereur des Turcs, déliberoit d'entrer en Hongrie avec une puissante armée, il se vit obligé de s'y opposer, & sur-tout, lorsque le despote de Servie lui vint demander du secours pour dégager ses fils Etienne & George, qui étoient assiégez dans Sinderavie par l'armée d'Amurat, qui étoit cependant leur beau-frere. Albert

AN. 1439.

se mit en campagne; & malgré les ardentes chaleurs de l'été, il étoit déja arrivé à Bude, lorsqu'il fut attaqué d'un flux de sang pour avoir mangé des melons avec excès. Sa maladie lui fit reprendre le chemin de Vienne; mais il mourut avant que d'y arriver, après avoir regné en Hongrie près de vingt-deux mois, & avoir été empereur un an sept mois & quelques jours. Quelques historiens soupçonnent qu'il fut empoisonné. Il avoit épousé en 1422. Elisabeth fille unique de l'empereur Sigismond, qu'il laissa enceinte de Ladislas IV. ou V. qui fut roi de Hongrie. Il avoit eu un autre fils nommé George, qui mourut jeune, & il lui restoit deux filles. Il fut enterré avec beaucoup de magnificence dans l'église d'Albe-Royale. Tous les historiens ont parlé de lui avec beaucoup d'éloge. Il étoit bon, doux, patient, liberal, & avoit des desseins avantageux pour l'église & pour l'empire. Fréderic III. surnommé le pacifique, son cousin germain, lui succéda dans l'empire; mais il ne fut élu par les princes d'Allemagne qu'au commencement de l'année suivante. Il étoit fils d'Ernest duc d'Autriche.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 56.

Dubrav. l. 28.

CVI. Affaires de France & d'Angleterre.

En France, la négociation ménagée par la duchesse de Bourgogne, n'ayant pas réussi, on continua la guerre; car dans le tems des conférences, il n'y avoit point eu de trève entre les deux nations. Le siége de Meaux par le connétable, quoique long & difficile, eut un heureux succès, & la place fut emportée d'assaut. Le bâtard de Thiam, qui y commandoit, fut pris, & eut la tête tranchée par ordre du connétable. Talbot vint au secours de cette ville avec quatre ou cinq mille hommes: il força un retranchement des

CVII. Siéges de Meaux & d'Avranches.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

François, jetta du ſecours dans la place ; mais il étoit trop tard, & il fut obligé de s'en retourner à Pontoiſe. Les François ne furent pas ſi heureux à Avranches, où le même connétable avoit mis le ſiége : le géneral Talbot l'obligea de le lever, en ſe rendant maître du bagage & des munitions. Le roi qui étoit alors à Angers, apprit avec chagrin la levée de ce ſiége ; mais cette diſgrace fut un peu réparée par la priſe de Sainte-Suſanne, place de conſéquence, qui incommodoit fort l'Anjou & le Maine. Ce qui conſoloit encore Charles VII. étoit le duc de Bourgogne, qui lui demeuroit toujours très-attaché ; & cette union devint encore plus étroite, par le mariage de Catherine de France, fille du roi, avec Charles comte de Charolois, fils aîné du duc de Bourgogne. Cette princeſſe fut conduite dans cette année aux Pays-Bas en grande cérémonie, & miſe entre les mains du duc de Bourgogne ſon futur beau-pere, qui la reçut à Saint-Omer avec tous les honneurs dûs à ſa naiſſance. Elle n'avoit encore que dix ans, & le comte de Charolois n'étoit que dans ſa ſeptiéme année.

AN. 1439.

CVIII. Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

Ce fut auſſi dans cette année que les Danois élurent pour roi de Danemarck, de Suede & de Norvége, en la place d'Eric, qu'ils avoient chaſſé, Chriſtophle de Baviere ſon neveu. Il ne fut d'abord élu que roi de Danemarck ; & après quelques difficultez levées, les Suedois en firent autant pour leurs états, à la perſuaſion des Danois, quoiqu'ils euſſent beaucoup plus d'inclination pour Charles de Finlande, qui deſcendoit des anciens rois Gots, & qui étoit leur gouverneur. Ainſi les trois royaumes de Danemarck, de

CIX. Chriſtophle de Baviere élu roi de Danemarck à la place d'Eric.

AN. 1439. Suede & de Norvege, n'étoient commandez que par un ſeul, ſelon l'ancien reglement de la reine Marguerite. Ces peuples toutefois ne furent pas contens de leur prince, qui étant Allemand, donnoit tous les gouvernemens à ceux de ſa nation; & les Suedois le blâmoient fort d'aimer trop ſes plaiſirs, & de ſouffrir qu'Eric leur dernier roi, vînt de la Gothlande où il étoit, piller & ravager la Suede. Il ne laiſſa pas de regner aſſez tranquillement juſqu'à ſa mort, qui arriva le ſixiéme de Janvier 1448.

AN. 1440.

CX. Fréderic III. eſt élu empereur.

Trithem. in Chronol.
Spanheim.
Auguſt. Patric. tom. XIII. concil. p. 1581.

Au commencement de cette année, les électeurs & les princes d'Allemagne tinrent une diéte à Francfort pour proceder à l'élection d'un nouvel empereur en la place d'Albert II. Le vingt-ſixiéme de Février ils élurent Fréderic duc d'Autriche, fils d'Erneſt, & couſin germain du défunt empereur: il n'avoit que vingt-ſix ans: & ſon amour pour la paix le fit ſurnommer le Pacifique. Il y avoit déja eu deux Fréderics empereurs; celui-ci eſt compté pour le troiſiéme, ou pour le quatriéme, ſi l'on compte Fréderic le Bel compétiteur de Louis de Baviere.

CXI. Les Hongrois choiſiſſent Ladiſlas roi de Pologne.

Albert en mourant laiſſoit deux filles, & ſon épouſe enceinte. Celle-ci craignant d'accoucher encore d'une fille, perſuada imprudemment aux Hongrois d'élire pour leur roi Ladiſlas roi de Pologne. Car Albert poſſedoit avec l'Allemagne, les royaumes de Hongrie & de Bohême. L'imperatrice ſon épouſe ſe repentit bientôt du conſeil qu'elle venoit de donner: elle mit au monde un fils qui fut nommé Ladiſlas, elle déplora l'imprudence qui l'avoit portée ſi précipitamment à faire donner un autre roi à la Hongrie; & pour réparer

cette faute, autant qu'il étoit en elle, elle fit couronner son fils quatre mois après sa naissance par le cardinal Zeech archevêque de Strigonie. Les deux rois eurent chacun leur parti, & le royaume fut livré à la division. Le parti de Ladislas roi de Pologne devint le plus fort, & la reine fut obligée de se retirer en Autriche avec son fils vers l'empereur Fréderic : ce qui causa de longues guerres avec les Allemans.

CXII. Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert.

Les Bohémiens rejetterent aussi le jeune Ladislas, sous prétexte que ne pouvant se gouverner lui-même, il seroit inutile de lui confier le gouvernement d'une nation aussi difficile à gouverner qu'étoit celle de Bohême ; & offrirent la couronne à Albert duc de Baviere. Mais ce prince ne voulut point s'attirer de nouvelles affaires, les remercia, & leur représenta qu'il ne pouvoit accepter un royaume qui ne lui appartenoit pas, & les exhorta fort à reconnoître Ladislas. Sur son refus ils s'adresserent à l'empereur Fréderic, & lui offrirent le gouvernement en son nom, & comme tuteur du jeune prince. L'empereur leur conseilla de créer durant l'interregne pour lieutenans-géneraux de l'état Maynard & Petarscon, dont le premier étoit catholique, & le second favorisoit Roquezane : ce qui causa beaucoup de troubles.

CXIII. Ils offrent la couronne au duc de Baviere.

CXIV. Il la refuse.

Æn. Sylvius, Europ. cap.

Bonfin. 3. dec. 4.

Æneas Sylvius, hist. Bohem. c. 57.

CXV. Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Basle.

Le premier soin de ces lieutenans-géneraux, ou plutôt de Petarscon seul, fut de solliciter le concile de Basle de tenir aux Bohémiens beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis. Ce concile avoit défini que la communion sous les deux especes n'étoit pas nécessaire au salut ; & les Bohémiens ne trouvant pas leur compte à cette décision qui leur ôtoit le prétexte du schisme, demanderent au concile qu'il leur fût permis de donner l'Eu-

AN. 1440.

charistie aux enfans immédiatement après le baptême. Le refus qu'on leur en fit, ne les empêcha pas de solliciter qu'on leur accordât au moins de lire l'évangile à la messe, & de chanter le symbole en la langue du pays; mais le concile ne leur fut pas plus favorable sur ce point. La honte de n'avoir rien obtenu, renouvella bientôt leur insolence. Ils prétendoient que le traité fait avec l'évêque de Coutances & le protonotaire Polemar ou Palamor, comme quelques auteurs l'appellent, étoit nul, pour n'avoir été fondé, disoient-ils, que sur une promesse verbale de ces deux députez, que le concile leur accorderoit ce qu'il avoit pourtant refusé: & sur cet unique fondement dont il n'y avoit aucune preuve, ils firent une profession nouvelle de leurs quarante-cinq articles.

CXVI. Les peres de Basle demandent aux Allemans de reconnoître Felix pour pape.

Pendant la diéte de Francfort dont nous venons de parler, les peres de Basle envoyerent demander aux princes d'Allemagne de reconnoître Felix pour pape, & de quitter la neutralité; mais leur demande fut rejettée. Pendant cette négociation, Felix qui pensoit à se rendre à Basle, créa le cardinal d'Arles son légat apostolique.

CXVII. Quarantiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 638.

Cependant le concile s'assembla, & tint sa quarantiéme session le vingt-sixiéme de Février. On y publia & confirma le consentement que Felix avoit donné à son élection, & le nom qu'il avoit pris de Felix V. On y excommunia tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour pape légitime, de quelque état & condition qu'ils fussent, jusqu'à priver même les prêtres du sacerdoce. On renouvella les décrets faits contre le pape Eugene, & l'on déclara nuls tous les actes qu'il pourroit avoir faits; on réitera la défense de lui obéir, &

de se soumettre à aucune de ses ordonnances : on traita de profanes ceux qui y contreviendroient, & on réserva au concile & au pape Felix les peines qui leur seroient imposées. Ensuite comme il s'agissoit de pourvoir aux besoins du nouveau pape & des officiers de sa cour, on proposa d'accorder quelques provisions au lieu des annates qui avoient été abolies ; mais quelques Allemans, les députez de l'université de Paris, & plusieurs François s'y opposerent, & voulurent qu'auparavant on en donnât avis dans les provinces. On lut aussi dans cette session les lettres par lesquelles Felix choisissoit le cardinal d'Arles pour son légat apostolique, & lui continuoit la présidence du concile ; mais n'ayant pas été approuvées, on en dressa d'autres dont les termes étoient différens : & sur le doute qu'on avoit de la jurisdiction qu'auroit le concile en présence du pape, on résolut que l'auditeur de la chambre auroit, au nom du concile, jurisdiction sur tous ceux qui étoient incorporez au concile, sans qu'il pût toutefois proceder criminellement contr'eux, à moins que ce ne fût du consentement de quatre prélats, si le coupable étoit prélat ; ou de quatre autres peres, s'il étoit d'un ordre inférieur : & que ces quatre seroient nommez chaque mois par les peres du concile.

AN. 1440.

CXVIII. Le cardinal d'Arles est nommé légat apostolique.

Eugene cependant agissoit de son côté à Florence, contre tout ce qui se faisoit à Basle : Et pour y procéder dans les formes, il tint le vingt-troisiéme de Mars la troisiéme session, depuis le départ des Grecs, & excommunia Amedée de Savoie, ses électeurs & ses partisans, si dans cinquante jours ils ne se reconnoissoient pas. Il déclare Amedée antipape, hérétique & schismatique, & tous ses fauteurs, criminels de leze-ma-

CXIX. Troisiéme session du concile de Florence, depuis le départ des Grecs.

Labbe, concil. t. XIII. p. 1586. in actis Patricii.

AN. 1440.

jesté, sans autre jugement porté contr'eux, s'ils n'obéissent dans le tems marqué, & promet le pardon à ceux qui obéiront. Saint Antonin fait mention de ce décret, qui est rapporté tout au long dans Monstrelet. Je ne le trouve pas cependant dans les actes du concile.

Monstrelet, t. 2. ad an. 1439.

CXX. Quarante-uniéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 642. & tom. XIII. pag. 1586.

Les peres de Basle tinrent de leur côté la quarante-uniéme session du concile le vingt-troisiéme de Juillet, dès qu'ils eurent été informez de la conduite d'Eugene à leur égard. Ils y déclarerent la sentence d'Eugene scandaleuse, injurieuse, schismatique, héretique, & défendirent à toutes sortes de personnes de la recevoir, ou de la publier sur les peines contenues en leur déclaration; ils déciderent que le même Eugene convaincu de grands crimes, avoit été excommunié avec raison, déposé, & privé de toute sorte de jurisdiction. Gabriel, disent les peres, autrefois Eugene IV. ayant commis un grand nombre de crimes énormes qui ont scandalisé l'église, & qui sont si notoires, qu'on ne peut les dissimuler, ayant refusé d'écouter l'église, & de lui obéir; le saint concile a jugé nécessaire, après une longue patience, & après plusieurs monitions, qu'il devoit le déclarer manifestement héretique & schismatique, convaincu de beaucoup d'autres crimes, & déchu justement du souverain pontificat; défendant à chacun de lui obéir en cette qualité. Je ne sçais si c'est la charité qui fournissoit toutes ces expressions aux peres de Basle.

CXXI. Le pape Felix arrive à Basle, où il est couronné.

CXXII. Il fait quatre cardinaux.

Cependant Felix V. arriva à Basle le vingt-quatriéme de Juin jour de saint Jean-Baptiste. Pour y paroître avec plus d'éclat, il avoit créé quatre cardinaux dès le mois d'Avril précedent, sçavoir Louis évêque de Lau-

ſanne, Barthelemi évêque de Novarre, Valram élu évêque d'Utrecht, & Alphonſe Carillo protonotaire. Ces cardinaux furent approuvez par le concile. Cependant on dit qu'à peine y en eut-il un ſeul qui le ſuivît à Baſle. Felix, un mois après ſon arrivée dans cette ville, c'eſt-à-dire le vingt-quatriéme de Juillet, qui étoit le lendemain de la ſeſſion précedente, fut conſacré évêque par le cardinal d'Arles, & couronné pape. Louis duc de Savoie, fils d'Amedée, aſſiſta à cette cérémonie, auſſi-bien que ſon frere Philippe comte de Genève, avec Louis marquis de Saluces, & toute la nobleſſe de Savoie; le marquis de Roetelen, Conrad de Winſperg camerier héreditaire de l'empire, le comte de Trieſtein, les députez de Straſbourg, de Berne, de Fribourg & de Soleure, & tous les ſeigneurs des cantons Suiſſes; en ſorte qu'on comptoit alors juſqu'à cinquante mille perſonnes dans Baſle. Cette ville avoit mis ſous les armes mille jeunes gens robuſtes, & bienfaits, pour empêcher le tumulte & les querelles. Ce jour-là le nouveau pape qui confirma le nom de Felix V. qu'il avoit déja pris, dit ſa premiere meſſe avec beaucoup de pompe, après laquelle on le conſacra, & on lui mit la tiare, qui, ſelon Æneas Sylvius, étoit eſtimée trente mille écus d'or, par les pierres précieuſes dont elle étoit enrichie. Tout le monde lui ſouhaita une longue vie par des acclamations réiterées, auſquelles le pape répondit par des indulgences qu'il accorda. Il donna ſa bénediction au peuple; & après la cérémonie de ſon couronnement, on fit une proceſſion célebre dans laquelle chacun marchoit ſelon ſon rang, le pape le dernier, précedé de deux cardinaux & des deux évêques de Tortoſe & de Vicenze

AN. 1440.

Spond. ad ann. 1440. n. 4.

Æn. Sylvius, in epiſt. ad Joan. de Segovia, in Faſciculo, pag. 52.

AN. 1440. qui faisoient la fonction de diacres. Ce fut dans cette marche que les Juifs vinrent lui présenter le livre de la loi, dont il fit l'éloge, en condamnant la superstition & l'aveuglement de cette nation; & que le prieur du couvent des Dominicains & ses religieux vinrent au-devant de lui, & le conduisirent à leur monastere, dont ils lui présenterent les clefs après l'avoir placé devant l'autel. Ce fut par-là que la procession finit, après avoir duré jusqu'à trois heures après midi.

CXXIV. Quarante-deuxiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 644. & tom. XIII. pag. 1584.

Comme Felix ne jouissoit d'aucun revenu par rapport à sa dignité, parce qu'Eugene étoit en possession du patrimoine de saint Pierre, & qu'il falloit toutefois que le nouveau pape eût de quoi soutenir sa dignité avec honneur; le concile, après avoir long-tems cherché les moyens d'y pourvoir, convint dans une session publique tenue le quatriéme du mois d'Août, & qui est la quarante-deuxiéme, par un décret *irréfragable*, (comme l'appelle Patrice) & nonobstant tous autres décrets, que Felix ne tirant rien du patrimoine de l'église Romaine, & cependant étant obligé de faire de grandes dépenses pour l'utilité de l'état ecclésiastique, il lui seroit permis d'exiger pendant les cinq premieres années de son pontificat le cinquiéme denier du revenu de tous les bénefices séculiers, réguliers, grands & petits, archevêchez, évêchez, abbayes, prieurez, canonicats, cures & autres, à l'exception des hôpitaux & des maisons des pauvres; & pendant les cinq années suivantes, le dixiéme denier seulement: & qu'on obligeroit les béneficiers à le payer sous peine de censures ecclésiastiques; consentant toutefois par bonté, que si quelque nation, royaume ou province n'approuvoit point cette taxe, Felix pourroit convenir avec eux, &

que les bénéfices d'Allemagne, qui, toutes charges aquittées, n'excéderoient point le revenu de cinq marcs d'argent par chaque année, ne seroient point compris dans le décret.

Mais ce n'étoit pas assez à Felix d'avoir été créé pape, & d'avoir du revenu pour se maintenir dans sa dignité : il falloit encore qu'il fût reconnu par les princes, sans quoi il n'eût été qu'un vain fantôme sans autorité. Les peres du concile de Basle s'y employerent fortement; mais Eugène de son côté n'oublia rien pour l'empêcher. On envoya de part & d'autre des députez à l'assemblée que le roi Charles VII avoit indiquée à Bourges, pour y déliberer sur cette division de l'église. Jean de Segovie y vint de la part du concile, & le cardinal *de Turre cremata* de la part du pape Eugene. On les entendit l'un & l'autre en diverses séances. Le député du pape Eugene étoit chargé : 1. De prier le roi de ne point reconnoître le concile de Basle depuis le tems de sa translation à Ferrare, & de recevoir tout ce qui avoit été fait à Ferrare. 2. De ne point consentir à la déposition du pape Eugene, ni à l'élection d'Amedée duc de Savoie faite par le concile de Basle. 3. De n'envoyer personne à l'assemblée des princes Allemans, qui se tenoit à Mayence, sans avoir auparavant consulté le pape. La raison d'Eugene en faisant cette demande, étoit que si Charles VII. eût envoyé à Mayence des ambassadeurs pour confirmer l'élection de Felix V. il eût été entierement perdu sans espérance de retour : & c'étoit pour éviter ce malheur, qu'il envoya aussi faire la même priere à tous les autres princes. 4. Enfin ce pape demandoit par son légat qu'on abolît en France, ou du moins qu'on y suspendît, la

CXXV.
Assemblée de Bourges.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1586.

CXXVI.
Eugene & le concile de Basle y envoient leurs députez.

AN. 1440.

pragmatique-sanction, promettant qu'il pourvoiroit aux benefices au gré du roi. Le lendemain les envoyez de Felix & du concile de Basle furent entendus; le roi leur donna de grandes marques d'estime. De Corcellis fit un long discours pour montrer que la sentence rendue contre Eugene étoit bien fondée, & que l'élection de Felix étoit canonique & dans toutes les formes.

CXXVII. Réponse de l'assemblée aux deputez du pape Eugene.

Les prélats assemblez à Bourges délibererent pendant six jours sur les articles proposez par les légats d'Eugene, après quoi, le deuxiéme de Septembre, le roi étant présent répondit, Martin Gouge évêque de Clermont, un de ses principaux ministres, portant la parole: 1. Qu'il avoit toujours eu beaucoup de respect & de déférence pour les conciles generaux, & qu'à l'exemple de ses ancêtres il étoit toujours près d'obéir à l'église légitimement assemblée. 2. Qu'il avoit marqué l'un & l'autre en particulier au concile de Basle qu'il avoit reconnu pour légitime; qu'il y avoit toujours eu ses ambassadeurs, & qu'il recevoit plusieurs bonnes choses qui y avoient été faites. 3. Que pour ce qui étoit de la congrégation de Ferrare, il ne l'avoit jamais approuvée. 4. Quant à la déposition d'Eugene, & à l'élection de Felix V. (comme plusieurs personnes intelligentes doutoient si cette déposition, & l'élection qui l'avoit suivie, avoient été faites à Basle selon les formes, & si le concile de Basle représentoit alors suffisamment l'église universelle pour faire des choses d'une si grande conséquence) les évêques répondirent que le roi n'étant pas assez informé de toutes ces choses, il demeureroit dans l'obéissance du pape Eugene, & qu'il le prieroit d'assembler l'année suivante un concile géneral en France pour éteindre un schisme

CXXVIII. Le roi de France demeure dans l'obéissance d'Eugene.

Æn. Sylvius, comment. l. 7.

si

ſi pernicieux pour l'égliſe; qu'il conſeilloit cependant aux peres de Baſle, & à monſieur de Savoie (c'eſt ainſi qu'il qualifioit le nouveau pape Felix) de s'abſtenir de lancer de nouvelles excommunications, mais de penſer ſérieuſement à procurer la paix de l'égliſe par d'autres voies; qu'il donnoit ſa parole qu'auſſi-tôt que la vérité lui ſeroit connue, il s'y attacheroit. 5. Enfin, quant à la pragmatique-ſanction, les prélats répondirent que le roi vouloit abſolument qu'elle fût gardée & obſervée dans ſon royaume; & que ſi le concile de Baſle avoit fait quelque choſe de trop rigide, on pourroit le modérer, & qu'on s'en rapporteroit au concile géneral, quand le pape l'auroit aſſemblé en France. Cette réponſe ne ſatisfit pas les députez du concile, qui voyoient par-là les eſpérances du parti de Felix abattues, le roi ne reconnoiſſant que le pape Eugene & le concile de Baſle. Charles VII. après ſa réponſe, fit un édit daté du onziéme de Septembre, pour empêcher d'avoir égard aux cenſures du pape Eugene contre le concile de Baſle, & à celles du concile contre Eugene. Cet édit fut lu au parlement, & dans l'aſſemblée génerale de l'univerſité tenue chez les Bernardins.

AN. 1440.

CXXIX. Edit du roi Charles VII. touchant les diviſions de l'égliſe.

Si le parti de Felix fut mortifié de la réponſe du roi de France à ſes députez, il fut d'un autre côté relevé par la lettre qu'Alphonſe roi d'Aragon écrivit aux peres de Baſle, dans laquelle il donne la qualité de concile géneral au ſynode de Baſle: mais on ne devoit pas beaucoup compter ſur cette démarche, pour peu que l'on connût l'eſprit d'Alphonſe. Il vouloit le royaume de Naples, mais René duc d'Anjou étoit maître de la ville capitale & d'une grande partie de ce royaume:

CXXX. Alphonſe reconnoît le concile de Baſle.

Surita, lib. 14. c. 34. & ſeq.

AN. 1440.

les forces d'Alphonse ne pouvoient l'en chasser, Eugene favorisoit de plus le parti du duc. Le plus sûr pour le roi d'Aragon étoit de se rendre Eugene favorable, & cependant de ne point choquer ouvertement Felix, & ce fut le parti qu'il prit en commandant la neutralité. Cependant Felix à qui ce parti ne plaisoit point, lui envoya demander de se ranger entierement de son côté. Alphonse lui fit dire par l'archevêque de Palerme, qu'il reconnoîtroit son élection, pourvû qu'il confirmât l'adoption que Jeanne reine de Naples avoit faite de lui autrefois; qu'il lui donnât l'investiture du royaume à perpétuité, pour lui & ses successeurs, & qu'il lui fournît cent mille écus d'or pour l'en mettre en possession; qu'alors il employeroit toutes ses forces pour le rendre maître de Rome, & de tout le patrimoine ecclésiastique; mais qu'il falloit qu'il vînt premierement par mer en Sicile, afin qu'il pût de-là plus aisément entrer dans Rome. C'est ainsi qu'il se jouoit de Felix, qui de son côté n'eut aucun égard à ses demandes.

CXXXI. Beaucoup de princes reconnoissent Felix.

August. Patric. tom. XIII. concil.

Æneas Sylvius, Europ. cap. 42.

August. Patric. art. 106. & 113.

Mais Elisabeth reine de Hongrie, & veuve de l'empereur Sigismond, Albert duc de Baviere, & un autre Albert duc d'Autriche, tous deux parens de l'empereur Fréderic, le reconnurent véritablement pour pape légitime. L'université de Paris, les universitez d'Allemagne & celle de Cracovie furent aussi pour lui, & firent plusieurs écrits pour défendre l'autorité du concile de Basle. Il fut encore reconnu par l'ordre des Chartreux, en partie; car ceux d'Italie & des autres provinces voisines blâmerent la conduite de leurs confreres, & demeurerent toujours attachez à Eugene. Felix, pour augmenter le nombre de ses créatures,

fit le quinziéme d'Octobre huit cardinaux de différentes nations, & dans le mois de Novembre il en créa six autres tous François. Les premiers étoient, Alexandre patriarche d'Aquilée, du titre de Saint Laurent *in Damaso*; Othon évêque de Tortose, du titre de Sainte Potentienne; George évêque de Vicenze, du titre de Sainte Anastasie; François évêque de Genève, du titre de Saint Marcel; Bernard archevêque d'Aix, du titre des Saints Nerée & Achillée; Jean évêque de Strasbourg, du titre de Saint Sixte; Jean vicaire de Frizingue, du titre de Saint Martin-aux-Monts; Jean de Segovie, du titre de Saint Calixte: les derniers qui ne furent faits que le douziéme de Novembre étoient, Nicolas Tudesque archevêque de Palerme, qui est le même que Panorme, avec Denys patriarche d'Antioche, évêque de Paris; Amedée archevêque de Lyon; Philippe archevêque de Tours; Jean évêque de Nantes, & Gerard évêque de Castres, confesseur du roi de France.

AN. 1440.

CXXXII. Création de cardinaux par Felix.

Plusieurs princes & prélats d'Allemagne favorisoient aussi le parti de Felix; mais dans l'assemblée de Mayence, qui se tint l'année suivante, on ne lui fut pas autant favorable qu'il l'auroit souhaité, parce que l'on y prit la résolution de demeurer dans la neutralité, jusqu'à ce qu'on eût assemblé un concile. Le royaume d'Angleterre ne prit pas beaucoup de part à ce qui se passa au concile de Basle, parce qu'il n'y assistoit point de prélats de cette nation. Le concile leur avoit envoyé des députez avant l'élection de Felix; mais ils leur firent réponse, qu'ils honoroient le concile de Basle, & approuvoient ses décrets, à l'exception de ceux qu'il avoit faits contre Eugene, qu'ils re-

CXXXIII. Les Anglois & les Ecossois ne reconnoissent point Felix.

AN. 1440.

connoissoient pour pape légitime. On y envoya d'autres députez après l'élection; mais ils n'eurent aucune réponse positive, les Anglois penchant fort à la neutralité. En Ecosse, à l'exception de quelques seigneurs, tout le royaume se déclara pour Eugene; & les prélats assemblez dans un concile provincial, excommunierent Felix & les peres du concile de Basle. La Pologne promit de reconnoître Felix, si l'on vouloit donner à son roi le titre de roi de Hongrie, & remettre l'argent qui étoit provenu des indulgences accordées pour l'union des Grecs. Ces propositions ne furent pas acceptées; cependant les Polonois ne laisserent pas d'être favorables à Felix, & de refuser l'obéissance à Eugene. L'Italie étoit pour l'ancien pape, excepté le Piémont & la Savoie. Le duc de Milan vouloit traiter avec Felix, mais on ne conclut rien. Ferdinand duc de Calabre envoya des ambassadeurs au concile, & promit d'obéir à Felix. François Sforce promit beaucoup, & ne tint rien. Avant que de rapporter les suites de ce schisme, reprenons l'histoire des Grecs pour voir ce qui se passa à Constantinople après l'arrivée des Grecs, & si l'on tira de l'union tous le fruit qu'on en esperoit.

CXXXIV. Arrivée des Grecs à Constantinople.

Phranza, lib. 2. c. 17.

Ils arriverent tous à Constantinople assez heureusement le premier jour de Février de cette année 1440. mais ceux qui avoient signé l'union furent mal reçus. Le clergé prévenu contre cette action, ne voulut point les admettre aux fonctions ecclésiastiques. Il y eut contr'eux une conspiration génerale du clergé, du peuple, & sur-tout des moines qui gouvernoient presque seuls les consciences, & qui souleverent tous les habitans, jusqu'à la plus vile populace. On les chargeoit d'in-

jures : on les appelloit azymites, traîtres à la religion, apostats, pendant que tout retentissoit des louanges qu'on donnoit à Marc d'Ephese. On le regardoit comme l'unique défenseur de la religion; parceque, disoit-on, il avoit eu seul le courage de ne se pas soumettre aux Latins, & de soutenir l'honneur de l'église Grecque.

CXXXV. Le plus grand nombre des Grecs renonce à l'union, & déclame contre.

Chalcondil, l. 6.

Toutes ces persécutions en firent mollir un grand nombre; & si quelques-uns demeurerent fermes dans le bon parti, & y persévererent jusqu'à la mort, beaucoup d'autres se mirent à déclamer de vive voix & par écrit contre l'union qu'ils avoient signée, & attirerent dans leur parti la plupart des Grecs. De ce nombre furent l'archevêque d'Heraclée, le philosophe Gemistius, le garde-chartes de l'église de Constantinople, Sguropule grand ecclésiarque, l'archevêque de Trébizonde, & beaucoup d'autres qui avoient assisté au concile de Florence, & signé le décret. Leur chûte enfla tellement le courage de Marc d'Ephese, qu'il s'éleva insolemment, & contre l'empereur, & contre tous ceux qui étoient opposez à l'union : ce qu'il fit avec d'autant plus de facilité, qu'il n'y avoit point de patriarche qui pût s'opposer à ses entreprises. Malgré les bonnes intentions que l'empereur fit paroître dans les commencemens, son zèle se trouva bien rallenti, soit par le chagrin qu'il ressentit de la perte de l'imperatrice Marie son épouse, qu'il trouva morte en arrivant à Constantinople, ou par les grandes brouilleries qu'il eut avec son frere Demetrius, qui causerent même une guerre civile. Marc sçut si bien profiter de ces conjonctures, qu'il engagea plusieurs schismatiques à écrire contre l'union. Il écrivit lui-même une longue

AN. 1440. lettre circulaire qu'il adressa à tous les patriarches, dans laquelle il répete tout ce qu'il avoit allegué dans les conférences du concile, touchant la procession du saint Esprit. Il y eut plusieurs réponses à ses écrits. Joseph évêque de Methone, fit une espece de dialogue entre lui & Marc, où il justifie tout ce qui s'est passé à Florence, & reproche à Marc d'un style assez vif, son opiniâtreté, ses fourberies & ses mensonges. Gregoire le protosyncele confesseur de Jean Paleologue, & qui fut ensuite patriarche de Constantinople, réfuta aussi la lettre que Marc avoit écrite aux patriarches contre le décret de l'union, & justifia tous les articles de ce décret par une excellente apologie. Il y a encore de ce Gregoire, surnommé Mamas, une longue lettre sur la procession du saint Esprit, adressée à Alexis Comnéne empereur de Trébizonde, dans laquelle il justifie la doctrine des Latins, & l'addition faite au symbole. Elle a été donnée par Leon Allatius.

CXXXVI. Ecrit de Joseph de Methone & de Gregoire le protosyncele contre Marc d'Ephese.

Labbe, concil. tom. XIII. p. 577. & seq. usque ad 739.

CXXXVII. Autres ouvrages des Grecs schismatiques contre le décret de l'union.

Les autres Grecs schismatiques écrivirent de leur côté, & répandirent par tout l'Orient, & sur-tout dans Constantinople, mille faussetez. Les uns assuroient, avec une extrême impudence, qu'on avoit corrompu les Grecs, & sur-tout le patriarche Joseph, par présens, & qu'on avoit acheté leurs suffrages à prix d'argent : les autres, qu'on les faisoit mourir de faim pour les obliger à signer : ceux-ci, que les Latins avoient falsifié tous les exemplaires qu'ils produisoient : ceux-là, que tous n'avoient pas signé, & que ceux qui l'avoient fait, s'étoient rétractez, avouant qu'ils avoient été séduits : & tous enfin, qu'on avoit renversé tous les fondemens de la foi, condamné la doctrine des anciens peres & des conciles, & changé les coutumes &

les ſaintes cérémonies de l'égliſe Grecque. Beſſarion & d'autres réfuterent toutes ces calomnies des Grecs ; & firent voir clairement tout le contraire, découvrirent la honte, la foibleſſe & les fourberies de Marc d'Epheſe, & juſtifierent dans de ſçavans ouvrages la conduite & les décrets du concile de Florence. Mais comme ces écrits ne parurent qu'après la mort de Marc, les eſprits des Grecs naturellement ennemis des Latins, étant déja préoccupez, n'en devinrent pas plus raiſonnables, ni moins obſtinez dans le ſchiſme.

CXXXVIII. Diviſion des Grecs à Conſtantinople touchant l'union.

On en vint même juſqu'à ne vouloir plus ſe trouver au ſervice divin avec ceux qui avoient aſſiſté au concile, & qui ſoutenoient qu'on étoit obligé de s'y ſoumettre ; & on les fuyoit comme des excommuniez & des impies. L'empereur ayant voulu qu'ils s'y trouvaſſent, les autres ſe retirerent & les laiſſerent ſeuls. Enfin les choſes furent pouſſées avec tant de chaleur, que dans la plupart des égliſes le nom de l'empereur fut retranché des dyptiques.

Ce prince voulant faire ceſſer ce trouble qui dura pluſieurs mois, prit la réſolution de faire élire un patriarche pour remplacer Joſeph qui étoit mort à Florence, croyant pouvoir par-là faire recevoir plus facilement les décrets du concile dans ſon empire ; mais il falloit choiſir un homme qui eût du zèle & de la fermeté, & dont il fût fort aſſuré. Il convoqua donc une aſſemblée pour ce ſujet : on jetta d'abord les yeux ſur l'archevêque d'Heraclée ; mais ce prélat ayant déclaré qu'il étoit fâché d'avoir ſigné l'union, & d'y avoir conſenti, les autres évêques, qui l'avoient auſſi ſignée, n'oſerent le propoſer pour être patriarche, & penſerent à d'autres. Ils en choiſirent trois, qui furent l'ar-

AN. 1440.

chevêque de Trébizonde, celui de Cyzique & Gennade, qui est le même George Scolarius qui avoit fait une si belle harangue dans le concile pour l'union.

CXXXIX. Metrophanes de Cyzique est élu patriarche de Constantinople.

Phranza, lib. 2. c. 17.

Leurs noms ayant été portez à l'empereur, il fit tenter l'archevêque de Trébizonde, & l'ayant trouvé opposé à l'union, il fit tomber le sort sur Metrophanes métropolitain de Cyzique, qui avoit signé le sixiéme au concile de Florence, & qui s'étoit engagé par écrit de maintenir l'union. Il fut intrônisé la veille de l'Assomption de la sainte Vierge le quatorziéme du mois d'Août.

Le nouveau patriarche appuyé de l'autorité de l'empereur, fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de bien, pour réduire les Grecs à l'obéissance de l'église, non-seulement dans la ville de Constantinople, mais aussi dans toute la Grece : il alla même jusques dans les pays qui n'étoient pas de son patriarchat. Il entreprit de déposer les évêques & les autres ecclésiastiques rebelles, & de mettre en leur place des Catholiques; il en chassa quelques-uns de leurs évêchez.

CXL. Le pape Eugene envoie le cardinal de Venise en Grece.

D'autre part le pape envoya à Constantinople François Condelmer son neveu, qu'on appelloit le cardinal de Venise, accompagné de plusieurs sçavans hommes, pour travailler avec le nouveau patriarche à la réduction des Grecs. Mais soit que l'empereur craignît d'irriter Amurat, qui avoit reçu quelque jalousie de l'union des Grecs avec les Latins, soit qu'il n'espérât presque plus rien de ceux-ci depuis la mort de l'empereur Albert, qui par les continuelles sollicitations du pape Eugene & des peres du concile de Basle, avoit entrepris la guerre contre le Turc; soit enfin qu'il eût peur d'une révolte dans Constantinople, où presque tous étoient

déclarez

déclarez contre l'union; il est certain qu'il se refroidit beaucoup en faveur de l'union, comme Eugene s'en plaignit après, écrivant à Constantin despote du Peloponnese, frere de ce Prince.

AN. 1440.

CXLI.
Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi.

Bullar. tom. I. Eugen. IV. constit. 14.

Henri archevêque de Cantorberi en Angleterre, ayant refusé d'accorder la préséance & les honneurs qui en dépendent, à Jean Kem archevêque d'Yorck, qu'Eugene avoit créé cardinal l'année précedente, Eugene s'en plaignit comme d'une nouveauté. Je suis surpris, dit-il à Henri, dans le bref qu'il lui adressa en 1439. la huitiéme année de son pontificat: je suis surpris de votre conduite envers le cardinal de Sainte Balbine. Le refus que vous lui faites de lui donner le pas & la préséance, est une entreprise toute nouvelle. Depuis plus de quatorze ans vous rendez sans peine cet honneur au cardinal de Vinchester, non parce qu'il est du sang royal, mais parce qu'il est cardinal, puisqu'il vous cédoit le pas & la premiere voix dans les suffrages, lorsqu'il n'étoit qu'évêque de Vinchester, pourquoi vous comportez-vous différemment à l'égard du cardinal Jean? Mais Eugene ne faisoit pas attention que Henri n'avoit nul égard à la dignité de cardinal où Jean étoit élevé, mais à sa qualité d'archevêque d'Yorck, & qu'il vouloit soutenir sur l'église d'Yorck la jurisdiction qu'il prétendoit que l'église de Cantorberi avoit sur elle. Il ne prétendoit pas offenser la dignité du cardinalat, il le proteste lui-même, & Eugene le reconnoît; mais il ne croyoit pas qu'elle dût nuire à la prééminence qu'il croyoit appartenir à l'église de Cantorberi. Au reste Eugene paroît avoir donné ce bref pour relever la dignité des cardinaux: il en fait remonter l'origine jusqu'à l'ancien testament,

CXLII.
Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.

AN. 1440.

& les éleve au-dessus des archevêques, qui ne gouvernent, dit-il, qu'une seule église ; au lieu que le cardinal a, selon lui, jurisdiction sur toutes les églises avec le saint siége.

CXLIII. Eugene dégrade Vitelesqui du cardinalat.

Blondus, lib. 3. decad. 9. 10. 11.

Antonin, tit. 22. c. 11.

Au reste si le pape Eugene sçavoit si bien relever cette dignité, il sçavoit bien aussi punir ceux qui en abusoient : c'est ce qu'il fit cette année à l'égard du cardinal Vitelesqui patriarche d'Alexandrie. Ce cardinal étoit un homme adroit & intriguant. On dit qu'il vouloit se faire élire pape, & que c'étoit dans ce dessein qu'il étoit d'intelligence avec Philippe duc de Milan, ennemi d'Eugene ; & l'on ajoute qu'il agissoit de concert avec Nicolas Pisciniani capitaine des troupes de Philippe, pour surprendre la ville de Florence, & se faire élire pape avec le secours de son armée, & des places fortes dont il étoit maître. Soit que ce dessein fût bien fondé, soit que ses ennemis le lui aient attribué, il est certain qu'Eugene depuis ce tems-là ne pensa plus qu'à le perdre. Il chargea le gouverneur du château Saint-Ange de l'arrêter : ce qu'il fit le premier jour d'Avril, dans le tems que le cardinal sortoit de la ville, accompagné seulement de ses domestiques, parce que ses troupes avoient pris le devant. Ce gouverneur l'aborda, & fit semblant de l'accompagner par honneur, en maniant doucement la bride de son cheval, comme s'il eût eu quelque affaire secrete à lui communiquer : mais aussi-tôt qu'il eut fait signe à ses soldats, on baissa la herse du pont, on se saisit du cardinal, & on le traîna dans la forteresse. Comme il vouloit se défendre ; il reçut un coup d'épée, & mourut de cette blessure quelque tems après ; il fut privé des honneurs de la sépulture.

CXLIV. Il est fait prisonnier, & meurt.

Addit. ad Ciacon.

Le pape Eugene donna en sa place le commandement de ses troupes à Louis Mediarot de Padoue, archevêque de Florence, & patriarche d'Aquilée. On l'appelloit plus ordinairement Mezzarotta : il étoit de la famille d'Arena, dont il quitta le nom pour prendre celui de sa mere. Il fût d'abord professeur en médecine ; & étant allé à Rome, il s'insinua dans l'esprit du pape Eugene, auquel il fit gagner la bataille d'Anglara contre Nicolas Pisciniani capitaine du duc de Milan. Mezzarotta fut fait cardinal par ce pontife dans cette année, après avoir eu l'archevêché de Florence des dépouilles du cardinal Vitelesqui, & ensuite le patriarchat d'Aquilée. Il avoit l'inclination extrêmement martiale, & servit le pape en diverses guerres contre les Milanois & contre le roi Alphonse, qu'il termina heureusement. Eugene le fit aussi camerlingue de l'église. On l'appelloit le cardinal de Padoue. Calixte III. le déclara géneral d'une croisade contre les infideles, dont il écarta les galeres près de Rhodes ; après quoi il prit Lemnos & d'autres isles de l'Archipel. Il mourut à Rome l'an 1465. étant pour lors âgé de soixante-quatre ans, & fut enterré à Milan.

AN. 1440.

CXLV. Louis Mezzarotta archevêque de Florence.

Paul. Jov. elog. l. 2.

En France le roi tint cette année une grande assemblée des seigneurs de son royaume à Orléans, où il fut résolu qu'on prendroit toutes sortes de moyens pour procurer la paix, sans laquelle toute réformation seroit inutile & même impossible. Il pensa sérieusement à trouver quelque voie pour faire en sorte que les troupes fussent moins à charge aux peuples. Il fut donc arrêté, qu'en attendant la paix, on réduiroit la gendarmerie en compagnies d'ordonnance bien reglées ; que chaque homme d'armes n'auroit que trois chevaux, au

CXLVI. Reglemens en France pour la discipline militaire.

Monstrelet, vol. 2.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

AN. 1440.

lieu de huit ou de dix chevaux de bagage qu'ils avoient auparavant, & grand nombre de valets qui ravageoient tout le pays de leur route. Il regla aussi que les archers ne pourroient avoir que trois chevaux à deux; que leur solde seroit payée sur ce pied-là, & qu'on assigneroit leurs quartiers sur les frontieres. Cette réforme ne fut du goût ni des grands seigneurs, ni des officiers; aussi fut-elle traversée par la jalousie de quelques personnes de la cour qui souffroient avec beaucoup de peine que d'autres occupassent les premieres places dans la faveur du prince.

CXLVII. On forme en France une conspiration contre le connétable.

Ceux qui avoient alors le plus de crédit à la cour, étoient Charles d'Anjou comte du Maine, & le comte de Richemont connétable de France. Les autres princes fâchez de ce que le roi ne donnoit sa faveur qu'à deux ou trois particuliers qui avoient toute la part dans le gouvernement, firent une ligue contre les ministres, & ceux qui étoient du conseil du roi. Les ducs d'Alençon, de Bourbon & de Vendôme, le comte de Dunois & plusieurs autres furent les chefs de cette conjuration. La Trimouille même qui étoit disgracié, se joignit avec eux, afin de trouver par-là le moyen de rentrer à la cour à quelque prix que ce fût. Les conjurez s'aboucherent d'abord à Blois, où ils résolurent de s'éloigner de la cour, de faire soulever les peuples de leurs gouvernemens, & de ne point mettre les armes bas que le roi n'eût exclu de son conseil ceux qu'ils lui nommeroient comme les auteurs des désordres du royaume, & de la misere des peuples. Mais ils vouloient avoir le dauphin à leur tête, afin de rendre leur parti plus redoutable.

Ce prince étoit alors à Niort ville de Poitou. Les

ſeigneurs de Chaumont, Boucicaut, Sanglier & le bâtard de Bourbon chargez de le ſonder, & de lui communiquer la ligue qu'on avoit faite, vinrent le trouver en cette ville. Ils le prirent par ſon foible, & lui repréſenterent qu'il étoit inoui qu'un prince à ſon âge, (il avoit près de dix-huit ans,) n'eût aucune part au gouvernement, ni aux affaires; que l'occaſion étoit favorable pour s'acquerir du crédit; que pluſieurs des princes du ſang & des géneraux d'armée avoient fait une union entr'eux pour rétablir l'ordre dans le royaume, mais qu'ils vouloient agir ſous ſes auſpices, & qu'ils étoient tous prêts à lui rendre ſervice. Le dauphin, quoique fort jeune, étoit déja marié à Marguerite fille de Jacques I. roi d'Ecoſſe, & le roi ſon pere avoit eu ſoin de mettre auprès de ſa perſonne des gens dont il étoit aſſuré; ſon gouverneur étoit le comte de la Marche que le duc d'Alençon trouva moyen d'en chaſſer. Le dauphin ſe livra à la faction de tout ſon cœur, &,s'en déclara le chef; mais le comte de la Marche qui s'apperçut bien-tôt du changement du prince, en donna avis au roi qui étoit pour lors à Angers, & qui manda auſſi-tôt au connétable de le venir trouver; il partit, & vint joindre le roi à Amboiſe juſqu'où il s'étoit avancé. Là ils délibererent enſemble ſur le parti qu'on devoit prendre dans une conjoncture auſſi fâcheuſe, que celle dans laquelle ils ſe trouvoient.

CXLVIII. Le dauphin ſe déclare chef de cette conſpiration.

On jugea à propos que le roi tînt la campagne avec ſes troupes, & il prit la route de Poitiers, d'où il envoya un héraut au duc d'Alençon pour lui ordonner de lui remettre le dauphin. Le duc, au lieu d'obéir, ſortit de Niort, & alla ſurprendre Saint-Maixent: mais le ſecours que reçut cette ville, lui fit abandonner ſon

CXLIX. Le roi diſſipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.

AN. 1440.

entreprise, quoiqu'il fût déja entré dans la place. Le dauphin s'adressa à la noblesse d'Auvergne, au duc de Bourgogne, & à d'autres, pour en obtenir quelques secours; mais il fut par-tout refusé, ce qui le déconcerta fort, de même que les factieux, qui se virent peu de tems après abandonnez du comte de Dunois, & qui ne se croyant pas en sûreté dans le Poitou, se retirerent en Bourbonnois. Le roi accompagné de son connétable, du comte de la Marche, & du comte de Dunois qu'il avoit détaché de cette ligue, poursuivit les factieux si vivement en Poitou, & de Poitou dans le Bourbonnois, prenant toutes les places dans lesquelles ils croyoient se retrancher, qu'ils furent contraints de lui rendre le dauphin, & de venir se jetter à ses pieds pour lui demander pardon. Ce fut à Cusset petite ville entre le Bourbonnois & l'Auvergne, où le dauphin & le duc de Bourbon parurent devant le roi. Le premier pria sa majesté de vouloir bien permettre que la Trimouille, Chaumont & de Prie revinssent à la cour; mais le roi le refusa, & répondit qu'il trouvoit fort mauvais qu'on lui fît cette demande. Avant son départ de Cusset, il écrivit à toutes les provinces du royaume pour leur donner avis de la soumission du dauphin son fils. Ses lettres sont datées du vingtiéme Juillet. Cette guerre civile fut nommée la Praguerie.* Ce fut après que cet orage fut dissipé que le roi se rendit à Bourges pour l'assemblée qu'il y avoit convoquée, & dont on a parlé. En chemin faisant il se rendit maître de la ville de Charité sur Loire.

** On ignore l'origine de ce nom.*

CL. Les Anglois assiégent Harfleur.

Jean Chartier, histoire de Char-

Dans la même année les Anglois vinrent mettre le siége devant Harfleur ville de Normandie, avec six mille hommes seulement, & quelques vaisseaux. Les

deux freres d'Estouteville commandoient dans la place pour le roi, & firent une si vigoureuse résistance, que les Anglois furent sept mois sans pouvoir la prendre; ce qui donna au roi le tems d'assembler des troupes, & d'y envoyer du secours. Les bâtards d'Orleans & de Bourbon commandoient cette armée : ils tenterent d'abord d'attaquer les Anglois, & d'entrer par force dans leurs retranchemens, mais l'ennemi étoit si bien fortifié, que les François furent partout repoussez avec perte : ce qui les obligea de se retirer à deux ou trois lieues loin de leur camp où ils se logerent; & là ils firent un traité, par lequel les Anglois convinrent que les assiégez auroient la vie sauve & la liberté, & se retireroient, laissant Harfleur sous la domination Angloise, de même que Montivilliers; & la composition fut exactement observée.

AN. 1440.

les VII. en cette année 1440.

CLI. Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.

Le duc d'Orleans que le roi d'Angleterre Henri V. avoit fait prisonnier à la bataille d'Azincourt en 1415. & dont la prison avoit duré vingt-cinq ans, fut mis en liberté dans le mois de Juin de cette année, par une voie qu'il devoit le moins espérer. Le comte de Dunois, frere du duc d'Orleans, eut recours à Philippe duc de Bourgogne, malgré la haine invéterée qui regnoit depuis long-tems entre ces deux maisons. Le duc par une bonté aussi genereuse que politique, crut qu'il lui seroit glorieux de finir les malheurs de son ennemi; & comme les Anglois ne vouloient point accorder la liberté à leur prisonnier sans une rançon de trois cens mille écus, le duc de Bourgogne promit d'en payer deux cens mille, à condition que le duc d'Orleans épouseroit Marguerite sa niéce, fille d'Adolphe I. duc de Cleves; le comte de Dunois paya le reste

AN. 1440.

de la rançon : & le duc fut ramené à Calais, & remis en pleine liberté avec l'agrément du roi. On vit donc ces deux princes éteindre par une réconciliation sincere & tout-à-fait cordiale les inimitiez mortelles que leurs peres avoient fait naître. Philippe reçut Charles avec beaucoup d'honneur dans la ville de Gravelines, le vingtiéme de Novembre, lui donna son ordre de la Toison d'or, & reçut le sien du Porc-épic. Le mariage promis fut conclu. Le duc d'Orleans signa publiquement le traité d'Arras dans l'église de saint Bertin à Saint-Omer, & fit serment d'observer ce traité, aussi-bien que le comte de Dunois. Enfin tous deux s'efforcerent de se donner réciproquement toutes les marques d'une parfaite & sincere amitié.

CLII. Le maréchal de Rais est pendu & brulé pour ses crimes.

Histoire de Charles VII. par Jean Chartier, p. 106.

Argentré, l. 11. c. 27. Monstrelet, vol. 2.

Jean Chartier rapporte à cette année l'exécution de Gilles de Laval seigneur de Rais, maréchal de France, que le duc de Bretagne fit arrêter, & ensuite pendre & bruler à Nantes. Ce Seigneur étoit d'une des plus illustres maisons de France, mais fort déreglé dans ses mœurs, & d'une imagination tellement dépravée, qu'il s'abandonnoit à toutes sortes de péchez contre la foi, contre la religion, & même contre nature. Il entretenoit des sorciers pour trouver des trésors, & corrompoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qu'il tuoit ensuite pour en avoir le sang, qu'il croyoit pouvoir servir à ses sortiléges. Sur la vie publiquement scandaleuse qu'il menoit, on le déféra à la justice ; l'évêque de Nantes lui fit son procès, le sénéchal de Rennes, juge géneral du pays, s'y trouva, parce que le cas étoit mixte, & il fut condamné à être brulé vif dans la prairie de Nantes. Le duc de Bretagne assista à sa mort ; & voulant adoucir la sentence, il

permit

permit qu'on l'attachât à un poteau pour être étranglé, en même tems qu'on allumoit le feu sous ses pieds. L'on enterra son corps peu endommagé par les flammes. Il paroît par les piéces de son procès, qu'il étoit aussi coupable de crime d'état envers le duc ; & peut-être que ce prince ne fut pas fâché de trouver occasion de venger son offense, en vengeant celle de Dieu.

Le roi de France, après avoir fait fortifier Louviers & Conches en Normandie, parcourut la Champagne, pour apporter quelques remedes aux grands désordres que les gens de guerre causoient dans le royaume. Il fit exécuter à Bar-sur-Aube un bâtard de Bourbon, pour ses concussions, priva de leurs charges & de leurs emplois plusieurs officiers & capitaines des villes pour leurs malversations, & ordonna que tous les gens de guerre seroient logez dans les villes & dans les forteresses, en imposant certaines tailles pour leur solde, afin que les soldats pussent vivre sans vexer le peuple ; avec défenses à eux de faire aucun dégât, sur peine de punition corporelle, qui serviroit d'exemple à tous. Jean Chartier dit que c'est ici le commencement de l'établissement des tailles en France, destinées pour la subsistance des soldats, afin qu'ils ne pillassent pas le pays.

Histoire de Charles VII. p. 109.

CLIII.
Mort de Nicolas Clemangis.

Dupin, Bibliot. des auteurs, tom. XII. *in-quarto, pag.* 80. *& suiv.*

La France perdit cette année un célebre auteur, dont on a parlé dans l'histoire du concile de Constance. Ce fut Nicolas Clemangis ou de Clemange, qui est le nom d'un village du diocèse de Châlons. Il n'avoit que douze ans lorsqu'on l'envoya à Paris pour y faire ses études dans le collége de Navarre, où il eut pour maîtres Jean Gerson, Pierre de Nogent & Gerard Machet. Il s'y rendit habile dans l'éloquence & dans

AN. 1440. la poëſie; ce qui lui fit mériter la charge de recteur en 1393. Quelques années après il prit poſſeſſion d'un canonicat, & de la tréſorerie de l'égliſe cathedrale de Langres: mais comme il fut ſoupçonné d'avoir compoſé la lettre que l'antipape Benoît XIII. écrivit contre le roi & le royaume de France, datée du mois de Mai l'an 1407. il fut obligé de ſe cacher dans le couvent des Chartreux de Valfonds, ou de Fontaine-aux-Bois. Ce fut là qu'il compoſa la plupart de ſes traitez & de ſes lettres, ſans avoir voulu retourner à la cour du pape Benoît, quoiqu'il l'en eût fait ſolliciter fortement. Ayant obtenu ſa grace du roi, il revint à Langres, où il fit un long ſéjour. Il fut depuis chantre de l'égliſe de Bayeux, & enfin il ſe retira aſſez âgé dans le collége de Navarre, où il mourut l'an 1440.

CLIV. Les œuvres de Clemangis.

Dupin, ibid.

Lydius miniſtre proteſtant, a fait imprimer tous les ouvrages de cet auteur en Hollande en 1603. Ils conſiſtent dans un traité de l'état corrompu de l'égliſe; un poëme ſur le même ſujet; un traité de la perte & du rétabliſſement de la juſtice; deux traitez de l'infaillibilité du concile géneral; un traité de l'étude théologique; un diſcours ſur la parabole de l'enfant prodigue; un traité de l'avantage de la ſolitude; un autre de l'utilité de l'adverſité; un autre contre les nouvelles fêtes; un autre contre les prélats ſimoniaques, & cent trente-ſept lettres. Le premier de tous ſes ouvrages fut une lettre qu'il adreſſa au roi Charles VI. ſur le ſchiſme de l'égliſe, dans laquelle il lui ouvre trois voies pour le faire ceſſer. Il écrivit enſuite ſur le même ſujet au pape Clement VII. & après la mort de ce pape aux cardinaux. Benoît XIII. le fit venir auprès de lui. Il défendit fortement ſon parti, & écrivit au roi Char-

les VI. pour le dissuader de la soustraction d'obéissance. Cet auteur est vif dans les portraits qu'il fait des désordres & de la corruption des mœurs des ecclésiastiques & des gens du monde de son tems : nous en avons rapporté quelques traits dans le volume précedent. Gratius fait mention dans son *Fasciculus* des deux traitez de cet auteur sur la matiere du concile géneral, & dom Luc Dachery a donné son livre de l'étude théologique adressé à Jean de Piémont bachelier en théologie, qui l'avoit consulté sur le desir qu'il avoit de se faire docteur.

AN. 1440.

Dacheri. spicileg. tom. XII. in-4°.

CLV. Invention de l'Imprimerie.

Chevilier, origine de l'Impr. p. 10.

La Caille histoire de l'Imprimerie.

On rapporte à ce tems-ci l'invention de l'Imprimerie. De tous les arts c'est celui dont l'église & la république des lettres ont retiré & retirent encore plus de secours. L'église par son moyen est plus en état de répandre & de multiplier ses instructions, en mettant entre les mains des peuples les ouvrages qui établissent sa foi & sa doctrine. Chacun peut aujourd'hui par ce secours étudier sa religion, & le ministre trouve plus d'accès dans les esprits, pour insinuer des véritez que les yeux ont déja fait connoître. Quand il n'y avoit que des manuscrits, comme ils étoient fort chers & fort rares, il n'y avoit que des gens de lettres & d'un certain ordre qui étudiassent. Il falloit presque nécessairement être riche pour pouvoir devenir sçavant ; peu de gens puisoient dans les sources, parce que très-peu en avoient la commodité. Aujourd'hui ces secours ne sont refusez à personne, & l'on n'est ignorant, que parce qu'on veut bien l'être. L'art de l'Imprimerie doit donc nous être bien précieux, & quelque abus que l'on en fasse, on ne peut pas trop remercier le ciel qui l'a donné aux hommes. L'époque en est assez incertaine :

AN. 1440.

CLVI.
Différens sentimens sur son origine.

Paul Jov.

s'il falloit adopter tous les différens sentimens de ceux qui ont écrit sur ce sujet, l'on n'auroit pas moins de peine à déterminer le pays, le lieu, & les personnes qui ont fait une découverte si heureuse & si utile. Les uns prétendent que l'idée nous en fut apportée de la Chine, où l'Imprimerie étoit en usage depuis un tems immémorial; d'autres veulent que ce soit du Mexique, lorsque Ferdinand Cortez en fit la conquête, & nous dépouillent ainsi du mérite de l'invention. Il paroît cependant plus vraisemblable que l'honneur en est dû aux Allemans, à qui l'on est redevable de tant d'autres découvertes dans les arts. Ils sont les premiers qui ont imaginé de fondre des caracteres qui pussent se combiner en une infinité de manieres, & former les mots nécessaires pour la conformation d'un ouvrage. Les Hollandois, qui ont voulu disputer aux Allemans l'honneur de la découverte de l'imprimerie, ne leur ont pu opposer que quelques livres sans date, & par conséquent fort incertains, faits à la maniere de ceux de la Chine, où tout le discours d'une même page étoit gravé sur une planche de bois, de façon qu'il falloit autant de planches différentes, qu'il y avoit de pages dans le livre. C'est ainsi que sont imprimez quelques-uns de ces livres, que l'on prétend avoir été imprimez à Harlem par Laurent Jansson, plus connu sous le nom de Jean Coster. Mais cette invention étoit aussi imparfaite qu'elle étoit d'une exécution difficile. Trithème, qui étoit Allemand & contemporain, & dont le témoignage est par conséquent d'un plus grand poids, rapporte que ce fut à Mayence que Jean Guttemberg, gentilhomme de cette ville, imagina le premier ce grand dessein, & qu'après avoir dépensé tout

Trithem. chron. Hirsaugiense, an. 1440. ed. S. Galli. 1690.

ſon bien ſans pouvoir y réuſſir, il s'aſſocia avec Jean Fuſt ou Fauſt, bourgeois de la même ville, qui ſe joignit lui-même bien-tôt après à Pierre Scoeffer de Gernsheim, qui devint dans la ſuite ſon gendre, & qui par ſon extrême induſtrie, contribua beaucoup à la perfection de l'imprimerie. Ce qui eſt de certain, c'eſt que le *Pſalmorum Codex* de 1457. qui eſt le premier livre que l'on connoiſſe, & qui porte une date certaine; le *Rationale divinorum officiorum Guillelmi Durandi* in-folio de 1459. le Vocabulaire latin intitulé, *Catholicon Joannis Bladi de Janua* de 1460. *in-folio* : la Bible en latin de 1462. en deux volumes *in-folio* : les Offices de Ciceron en 1465. & une ſeconde édition du même livre en 1466. l'un & l'autre *in-quarto*, qui ſont les plus anciennes éditions dont on ait connoiſſance, ont été imprimées à Mayence, & portent toutes le nom & les armes de Jean Fuſt, & Pierre Scoeffer, qui dans preſque tous ces ouvrages, n'ont pas oublié de faire parade de leur ſecret, en faiſant remarquer que ce qu'ils donnoient, n'étoit point écrit à la main; mais exécuté d'une façon nouvelle & tout-à-fait inconnue. Ces premieres éditions imitent parfaitement la beauté des anciens manuſcrits, juſqu'à la forme des caracteres qui ſont auſſi nets & auſſi agréables à la vûe, que faciles à lire. Les rubriques, c'eſt-à-dire, les titres écrits en rouge y ſont ſcrupuleuſement obſervez. Le plus ſouvent on les trouve imprimez ſur du velin, les lettres initiales peintes & dorées, & enrichies de quantité d'ornemens gothiques. Cependant comme il n'étoit pas poſſible qu'ils puſſent exécuter eux-mêmes toutes les impreſſions qu'ils donnoient au public; qu'ils avoient beſoin de différentes perſonnes pour leur

AN. 1440.

Chevilier, p. 3.

CLVII.
Quels ſont les premiers livres imprimez.

Lambecii Bibl. Vindob. l. 2. pag. 989.

Hofmanni Lexicon. tom. 2. edit. Baſ. 1677.

Chevilier, p. 14. & 17.

AN. 1440. aider dans leur travail; & que d'ailleurs leur secret étoit trop important & trop nécessaire pour pouvoir être caché long-tems, à peine fut-il divulgué, que l'on vit toutes les nations de l'Europe s'empresser à l'envi d'établir chez elles un art dont on pouvoit tirer de si grands avantages, & que l'on vit les ouvriers Allemans se répandre de toutes parts. Les uns s'allerent établir à Venise, à Rome & dans d'autres lieux d'Italie, comme dans les pays où les belles lettres étoient le plus cultivées. D'autres vinrent en France, où des docteurs de Sorbonne leur fournirent les moyens de s'établir; d'autres passerent même en Angleterre; & il n'y eut presque aucune ville considérable en Allemagne, qui ne fût pourvue d'une imprimerie; de sorte qu'en fort peu de tems l'on vit paroître une infinité d'excellens livres sur toutes sortes de matieres, surtout les anciens Auteurs classiques, dont les éditions contribuerent beaucoup à rétablir la bonne latinité, & acheverent de détruire la barbarie des siécles précedens.

CLVIII. Mort de sainte Françoise.

Baillet, Vies des Saints, 9. de Mars.

On place en cette année le décès de sainte Françoise noble dame de Rome, qui se rendit célebre par sa piété, & qui mourut en odeur de sainteté, âgée de cinquante-six ans, dans le monastere des Benedictines de la congrégation du Mont-Olivet, qu'elle avoit fait bâtir, & fondé du vivant de son mari. A peine fut-elle morte qu'on parla de sa canonisation; on en renouvella la demande sous Nicolas V. successeur d'Eugene; cependant elle ne se fit que le vingt-neuviéme de Mai 1608. sous Paul V. qui par une bulle, en fixa la fête au neuviéme de Mars.

CLIX. Le cardinal de Châtillon veut

Vers la fin de cette année le cardinal de Châtillon Milanois, évêque de Plaisance, & abbé de Saint Am-

broiſe de Milan, voulant introduire dans cette ville l'Office Romain, au lieu de l'Ambroſien qu'on y célebroit, chaſſa d'abord les religieux de Cîteaux, qui étoient dans ſon abbaye, & mit des Chartreux en leur place. Les Milanois offenſez de cette conduite, en firent leurs plaintes au duc, qui ordonna aux Chartreux de ſortir ſur le champ, ſinon qu'il alloit faire mettre le feu au monaſtere : il fallut obéir. Le cardinal n'ayant pas réuſſi, eut recours à une autre voie. Il obtint du prévôt de ſainte Thecle le livre de l'Office Ambroſien qu'il avoit en dépôt ; & le jour de Noel il fit chanter la meſſe au grand autel ſelon le rit Romain : cette action cauſa une ſi grande émotion parmi le peuple, que tous furent à la maiſon du cardinal avec des flambeaux, menaçant de le bruler vif dans ſon palais, s'il ne rendoit le livre. Le cardinal effrayé le jetta par la fenêtre ; & le lendemain il partit de Milan, avec une ferme réſolution de n'y plus retourner : il mourut trois ans après, âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce fait prouve le grand reſpect que les Milanois ont pour leurs anciennes cérémonies, & pour ſaint Ambroiſe qui les leur a données.

AN. 1440.

changer le ſervice Ambroſien à Milan.

CLX. Concile de Frizingue en Allemagne.

Collect. concil. Labb. tom. XIII. p. 1283.

On place encore dans le même tems un concile à Frizingue en Allemagne, aſſemblé par Nicodeme de Scala, qui étoit évêque de cette ville, & de la maiſon des Seigneurs de Veronne. Les hiſtoriens rapportent que du conſentement du pape Martin V. il chaſſa de ce ſiége Jean bâtard du duc de Baviere. Ce concile fit vingt-ſix reglemens. Le premier défend d'admettre aucun clerc inconnu & étranger pour l'adminiſtration des ſacremens, & la conduite des ames, ſans l'approbation de l'évêque de Frizingue, ou de ſon grand vi-

AN. 1440.

caire. Le second regle les devoirs des juges ecclésiastiques. Le troisiéme défend de traduire les clercs devant les juges séculiers, & aux juges séculiers de connoître des causes ecclésiastiques, sous peine d'excommunication. Le quatriéme enjoint aux mêmes clercs de mener une vie reglée & édifiante, de ne point aller au cabaret, si ce n'est en voyage; d'être vêtus modestement, de ne point tenir taverne chez eux, & de ne point s'enyvrer, sous peine d'être privez des fruits de leurs benefices. Le cinquiéme renouvelle le décret du concile de Basle, touchant les clercs concubinaires. Le sixiéme oblige les clercs à la résidence. Le septiéme condamne la pluralité des benefices incompatibles, à moins qu'on n'en ait obtenu dispense. Le huitiéme veut que le benefice soit vacant, avant qu'un autre y soit nommé, & en prenne possession. Le neuviéme défend l'aliénation des biens ecclésiastiques. Le dixiéme défend la sépulture ecclésiastique à ceux qui auront été exécutez par ordre de la justice, qui auront été tuez dans les tournois & les spectacles, qui seront morts subitement, qui ne se seront point confessez dans l'année, & qui n'auront point communié, si ce n'est du consentement de leur curé. Il veut que pour les inhumer, on en obtienne permission de l'évêque, ou du grand vicaire, & qu'on n'exige aucun salaire pour cette permission. L'onziéme condamne ceux qui retiennent les dîmes, & refusent de les payer. Le douziéme concerne les réguliers, & leur ordonne de maintenir la rigueur de la discipline monastique. Il pourvoit à la conduite des femmes & filles dévotes, qui ont fait profession du tiers-ordre; & veut qu'on exécute la constitution de Boniface VIII. touchant la clôture des moniales ou religieuses.

Les

Les autres reglemens regardent à peu près les mêmes matieres. Dans le treiziéme on regle le droit de patronage, & des avocats des églises. Dans le quatorziéme on défend de rendre les églises tributaires envers les laïques, & d'imposer sur elles aucune taxe. Dans le quinziéme on enjoint aux curez de benir le sel, & de faire l'eau benite tous les dimanches. Dans le seiziéme on parle de la célebration de la messe : on défend de la dire sans lumiere, & d'élever l'hostie avant la consécration, pour éviter l'idolâtrie du peuple, qui adoreroit une hostie non consacrée : on renouvelle le statut du concile de Saltzbourg, qui défend de dire, ou d'enseigner qu'un prêtre en péché mortel ne consacre pas, & n'absout pas : On établit les indulgences accordées par Eugene IV. touchant la fête du saint Sacrement. Dans le dix-septiéme on prescrit la forme du baptême & les onctions. Dans le dix-huitiéme, suivant la constitution du concile de Latran, on enjoint de garder soigneusement l'eucharistie, le saint chrême, & l'huile des infirmes, & de renouveller les hosties consacrées au moins une fois chaque mois, de tenir dans une grande propreté les nappes des autels, les palles & les corporaux, & tous les habits qui servent aux prêtres dans le sacrifice. Dans le dix-neuviéme on fait des ordonnances contre ceux qui ont contracté des mariages clandestins ; & on défend à toutes sortes de personnes d'assister à ces sortes de mariages. Dans le vingtiéme on regle ce qui regarde la simonie, avec défenses d'exiger ou de promettre quelque chose pour un bien spirituel, en renouvellant le décret du concile de Constance, touchant ce désordre. Dans le vingt-uniéme on défend aux Juifs de prêter à usure, & d'a-

AN. 1440.

AN. 1440. voir des domestiques qui soient chrétiens : On veut que le jour de la Pentecôte ils tiennent leurs fenêtres & leurs portes fermées ; que dans la semaine sainte ils ne paroissent point en public, & qu'ils ne proferent aucune mauvaise parole contre la religion, la sainte Vierge & les Saints, quand on porte le saint sacrement aux malades ; qu'on ne paroisse point aux bains avec eux, & qu'on ne prenne point de leurs remedes. Dans le vingt-deuxiéme on condamne l'usure & les usuriers. Dans le vingt-troisiéme on pourvoit à la sûreté des ecclésiastiques. Dans le vingt-quatriéme on défend d'absoudre des cas réservez au saint siége, ou à l'évêque ; on prescrit la forme de l'absolution ; on parle de la confession ; & l'on défend les abus des quêtes. Dans le vingt-cinquiéme on défend d'excommunier aucun clerc ou laïque, sans une monition canonique, & l'observation des formalitez nécessaires ; en rappellant le décret du concile de Basle, *ad vitanda scandala*. Enfin dans le vingt-sixiéme, on ordonne la publication de ces statuts, qui furent ainsi reglez le vendredi deuxiéme du mois de Septembre de l'année 1440. M. Dupin n'a rien dit de ce concile dans l'histoire du quinziéme siécle.

AN. 1441.

CLXI. Députez des Jacobites à Florence.

L'union des Jacobites avec l'église Romaine, se fit au commencement de 1441. Le pape Eugene avoit déja reçu par André abbé de saint Antoine, des lettres de Jean leur patriarche, datées du douziéme de Septembre de l'année précedente, qui répondoit à celle de ce pape, qui l'avoit invité au concile de Florence. Le patriarche s'excuse de ce qu'il n'y peut venir, sur sa pauvreté & sur ses infirmitez ; & dit qu'en sa place il envoie un de ses vénerables freres, de bonnes mœurs

& bien instruit. Ce député fut reçu dans une congrégation, où présidoit le pape Eugene, & il y proposa le sujet de sa députation en langue syriaque : on mit son discours en italien, & ensuite en latin : on le trouve dans les actes du concile. Le patriarche donne dans sa lettre de grands éloges au pape, qu'il appelle la perfection du sacerdoce, le pasteur apostolique de toutes les églises, le prince des prêtres, qui montre aux autres le chemin du salut, & le médecin des ames languissantes. André porteur de sa lettre, ajouta qu'il est le chef & le docteur universel de toute l'église ; que sa doctrine est celle que les apôtres saint Pierre & saint Paul ont donnée dès le commencement ; & que toutes les églises qui se sont séparées de l'église Romaine, maîtresse des autres, ont été livrées en opprobre aux nations. Le pape réjoui du retour des Jacobites, en félicita leur député, & pour cimenter leur union, il en fit un décret. Mais pour le bien entendre, il faut auparavant exposer quels étoient ces Jacobites & leurs erreurs.

AN. 1441.

Parte III. concil. Florent. p. 1101. ex tom. XIII. conc.

CLXII. L'origine des Jacobites, & leurs erreurs.

Ils ont tiré leur nom d'un certain Jacques Zanzale ou Bardai. Il étoit Syrien de nation, disciple d'Eutyche & de Dioscore, dont il soutint & étendit tellement l'hérésie dans l'Asie & dans l'Afrique au commencement du sixiéme siécle, qu'enfin toutes les autres sectes différentes dans lesquelles les Eutychéens étoient divisez, se réunirent au septiéme siécle en celle des Jacobites, qui étoit la plus nombreuse & la plus étendue. Ils ont été aussi appellez Monophysites, parce qu'ils croient qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, & assurent que le Verbe a pris un corps parfait, auquel il s'est uni sans altération, sans mélange & sans divi-

AN. 1441.

Renaudot, t. IV. de la perpet. & collect. liturg. Orient.

ſion en une ſeule nature, une ſeule perſonne & un ſeul ſuppôt. Ils n'ont point d'autre erreur particuliere ſur les autres points de la religion. Leur égliſe eſt fort étendue : la principale partie eſt celle des Cophtes ou Egyptiens. Il y en a pluſieurs en Syrie, en Ethiopie ou Abyſſinie, & en Arménie. Leur patriarche particulier eſt à Caremit, ville de Méſopotamie, & prend le titre particulier de patriarche d'Antioche, quoiqu'il y en ait un ſchiſmatique qui le ſoit, & qui a ſon ſiége à Damas. Depuis le ſchiſme les Jacobites ont tellement prévalu par-deſſus les Grecs, qu'ils ſe ſont rendus preſque tous ſeuls les maîtres du ſiége patriarchal d'Alexandrie, quoiqu'il y en ait un autre pour les Grecs, qui a auſſi ſous ſoi celui de l'Ethiopie, où les chrétiens ſont preſque tous Eutychéens ou Jacobites. Ainſi leurs erreurs ne ſont preſque pas différentes de celles des Grecs.

CLXIII. Quatriéme ſeſſion du concile de Florence, depuis le départ des Grecs.

Ce décret fut rendu le cinquiéme de Février de l'année 1441. dans la quatriéme ſeſſion du concile de Florence, depuis le départ des Grecs, & l'onziéme année du pontificat d'Eugene. Il eſt ſigné du pape, & de douze cardinaux. Il commence par ces mots d'Iſaïe, chapitre 5. » Chantez des hymnes au Seigneur, » parce qu'il fait des choſes magnifiques : Annoncez » ſa grandeur dans toute la terre : Maiſon de Sion, » treſſaillez de joie, & béniſſez Dieu, parce que le » Saint d'Iſrael eſt au milieu de vous, &c. » Enſuite le pape expoſe la foi de l'égliſe Romaine, l'unité d'un Dieu, la trinité des Perſonnes qui ne ſont qu'un ſeul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même eſſence. Il condamne Sabellius, qui confondoit les Perſonnes, en détruiſant leur diſtinction ; les Ariens, les Euno-

CLXIV. Décret pour l'union des Jacobites.

Labbe, concil. XIII. p. 1204.

méens & les Macédoniens, qui disoient que le seul Pere étoit véritablement Dieu, & qui mettoient le Fils & le saint Esprit au rang des créatures, & tous les autres qui établissent quelque inégalité dans la Trinité. Il établit le nombre des livres de l'ancien & du nouveau testament, parmi lesquels on trouve ceux que les Juifs ne reconnoissent point. Les actes des apôtres y sont placez après les épîtres canoniques. Il anathématise les erreurs des Manichéens, qui admettoient deux principes; il entre dans le détail des mysteres de Jesus-Christ incarné, sa naissance, sa passion, sa sépulture, sa résurrection, son ascension. Il renouvelle la condamnation de Cerinthe, d'Ebion, de Marcion, de Paul de Samosate, de Photin, & autres héretiques, Valentin, Apollinaire, Théodore de Mopsueste, Nestorius, Eutyche & Macaire d'Antioche. Il parle de la médiation de Jesus-Christ, dont les sacrifices & cérémonies de la loi ancienne figuroient la venue; de la nécessité du baptême, du salut qu'on trouve dans la seule église catholique, & des conciles géneraux de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, du second de Constantinople, du troisiéme, & de tous les autres légitimement assemblez par l'autorité du souverain pontife. A la fin de ce décret on ajoute ceux qui ont été faits à Florence pour l'union des Grecs, & pour celle des Arméniens.

CLXV. Le député des Jacobites accepte le décret.

Labbe, concil. t. XIII. p. 1212.

Tous ces articles étant ainsi exposez, André, au nom de son patriarche, & de tous les Jacobites, accepta ce décret avec toutes ses définitions, reglemens, statuts, & toute la doctrine qui y est contenue, se soumettant à tout ce que l'église catholique & le saint siége croient, & condamnant tout ce qu'elle con-

AN. 1441.

damne. Ce décret fut lu d'abord en latin; ensuite en arabe, & André en fit publiquement la lecture; il écrivit au bas sa souscription & son acceptation, par laquelle il reconnoît que tout ce qui est contenu dans ce décret, est conforme à la vérité sainte & catholique; & promet, tant en son nom qu'en celui du patriarche & de tous les Jacobites, d'y obéir, comme de vrais enfans d'obéissance, & de le faire exactement observer.

CLXVI. Lettre du pape Eugene au despote Constantin Paléologue.

Labbe, concil. t. XIII. p. 1213.

Eugene écrivit aussi au despote Constantin Paléologue, qui succéda à Jean Paléologue dans l'empire des Grecs. Cette lettre est datée du vingt-uniéme d'Avril de cette année. Le pape l'informe du projet de l'union des Grecs, le prie de travailler à l'établir dans ses états, & à en poursuivre l'exécution, si jamais Dieu l'éleve à l'empire, lui promettant de sa part tous les secours qu'il avoit promis à l'empereur Jean Paléologue, pour la défense de la ville de Constantinople. Il ajoute que le siége Romain ne lui manquera jamais, tant qu'il aura pour lui une soumission respectueuse; & qu'il s'employera de tout son pouvoir & avec fidélité à maintenir le décret de l'union, qui n'a pu, dit-il, être exécuté jusqu'à présent, comme il le devoit être.

CLXVII. Lettres du roi d'Ethiopie au pape Eugene.

Tom. XIII. conc. Labb. p. 1214.

Le roi d'Ethiopie écrivit aussi au pape Eugene, & chargea de ses lettres un nommé Nicodeme, qui se disoit abbé des Ethiopiens. Ce député fut entendu dans une congrégation du deuxiéme de Septembre. Son maître disoit dans ses lettres, qu'il espéroit venir en personne en Italie pour s'unir à l'église. Mais il ne paroît pas que cette négociation ait eu quelque suite. Le pape lui écrivit le quatriéme d'Octobre par Ange Maurocenus, capitaine de l'isle de Chio.

AN. 1441.

CLXVIII. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape Eugene.

Ibid. p. 1174.

Après que Philothée patriarche d'Alexandrie, eut reçu le décret de l'union des Grecs, il en écrivit au pape Eugene, pour le féliciter de cette union, & s'en réjouir avec lui. Le commencement de sa lettre est remarquable. » Pere très-saint, dit-il au pape, pere » très-religieux, très-heureux, très-juste, ange ter- » restre, & homme céleste; revêtu de la grace de » Dieu, orné de la robe sacrée, très-bon pasteur du » bon troupeau, qui chassez par votre doctrine les » loups qui se jettent sur les brebis du bercail univer- » sel, pierre de la foi, & le chef de toutes les églises » chrétiennes, qui recevant de Jesus-Christ notre » Seigneur la sacrée puissance, êtes le pape de la grande » ville des Romains, & vous êtes rendu le protecteur » des autres patriarches, &c. » Ensuite il loue magnifiquement l'union qui avoit été faite, ajoutant qu'il avoit écrit à l'empereur Jean Paléologue, & à quelques évêques à Constantinople, pour soutenir le décret; que ceux qui refuseroient de s'y soumettre, seroient tenus pour hérétiques, & privez de la communion de l'église. Mais toutes ces belles paroles n'eurent point d'effet.

CLXIX. Assemblée de Mayence.

C'est ainsi que les patriarches d'Orient s'attachoient à reconnoître l'autorité du pape Eugene, pendant qu'à Basle on employoit tout pour la détruire. Les peres envoyerent leurs députez à l'assemblée que les princes d'Allemagne devoient tenir à Mayence dans le mois d'Avril, le pape Eugene y envoya aussi les siens; & l'empereur Fréderic ayant invité le roi de France à y envoyer ses ambassadeurs, ils s'y trouverent, avec ceux de quelques autres princes. Jean de Ségovie, depuis cardinal de saint Calixte, étoit arrivé à Mayence

AN. 1441.

avec les autres députez du concile quelque tems auparavant, pour y attendre les princes, dans le dessein d'y exercer les fonctions de légat *à latere*. Il entreprit dans l'absence de l'archevêque de Mayence, d'entrer dans la ville, faisant porter la croix devant lui : mais il y trouva de l'opposition. Quelques prélats, joints aux chanoines, vinrent le prier de ne point entrer dans l'église en qualité de légat ; que l'archevêque de Mayence, & les autres princes d'Allemagne étoient fort unis ; & qu'ils avoient résolu de ne rien souffrir qui pût porter préjudice à l'un des contendans ; qu'ils reconnoissoient le concile de Basle pour légitime, & Eugene pour souverain pontife ; qu'ainsi il n'avoit qu'à demeurer chez lui jusqu'à l'arrivée de l'archevêque de Mayence.

August. Patric. hist. concil. Basil. & Flor. art. 117. ex t. XIII. concil. p. 1590.

CLXX. L'assemblée de Mayence refuse le député du concile de Basle comme légat.

Cet archevêque arriva vers le douziéme ou treiziéme de Février, avec celui de Tréves ; quelque tems après arriverent les ambassadeurs de l'empereur, avec beaucoup d'autres. Et Jean de Ségovie informé par le rapport de quelques amis, que les électeurs penchoient beaucoup pour le parti d'Eugene, & principalement l'archevêque de Mayence, plus que tous les autres, il écrivit à Basle qu'on lui associât d'autres députez, & qu'on choisît ceux qui étoient les plus recommandables. Ensuite après avoir demandé pendant plusieurs jours d'être entendu au nom du concile, enfin on lui répondit de la part des princes, qu'ils avoient résolu de ne se séparer jamais en aucune maniere de l'union qu'ils avoient jurée, & qu'ils vouloient garder leur serment, quand même leur conduite seroit douteuse, par rapport à la conscience ; qu'ils entendroient le député du concile comme un de ses orateurs ; mais qu'ils

ne

ne vouloient pas qu'il parût à l'audience en habit de cardinal avec la croix, parce qu'ils ne le regarderoient jamais ni comme cardinal, ni comme légat, & qu'ils en feroient autant à l'égard des cardinaux du pape Eugene, s'ils avoient été créez depuis sa suspension. AN. 1441.

Cette réponse parut fort dure à Jean de Ségovie; il ne voulut rien accorder jusqu'à ce qu'il en eût informé le concile de Basle, & Felix particulierement, parce que les princes demandoient qu'en parlant, il ne traitât le pape Eugene ni d'hérétique, ni de schismatique : ce député n'étoit venu que pour faire valoir la bonne cause du concile, & mettre au jour les crimes dont on chargeoit Eugene. Pendant tout ce débat, le cardinal d'Arles arriva à Mayence en qualité de légat *à latere*, avec Jean de Frizingue, appellé le cardinal de saint Martin. Les princes envoyerent au-devant de lui Jean de Lysura, pour lui signifier qu'ils l'honoreroient comme un vrai cardinal, s'il ne portoit aucune marque de sa légation, & qu'ils l'entendroient avec bonté, de même que les autres, pourvû qu'il voulût laisser dans sa maison la croix & l'habit de cardinal; compliment qu'ils avoient déja fait faire à Jean de Ségovie : ce qui causa beaucoup de bruit, parce que les députez de Basle ne vouloient pas céder. Enfin les princes ayant protesté qu'ils transfereroient leur assemblée dans un autre lieu, s'ils n'y consentoient; & les magistrats de Mayence, conjointement avec les habitans, leur ayant fait sçavoir que s'ils ne se rendoient à la volonté des princes, ils alloient révoquer leur sauf-conduit, si dans huit jours ils ne sortoient de leur ville; ceux de Basle, pour ne pas laisser leur cause sans défense, furent contraints de céder, parce que les princes

CLXXI. Arrivée du cardinal d'Arles à Mayence.

CLXXII. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en qualité de légat.

AN. 1441. ne vouloient point changer d'avis, & que les magistrats ne vouloient pas permettre qu'on agît contre leur volonté.

CLXXIII. On entend les députez des deux papes.

Acta Patricii, p. 1591. & seq.

Ainsi le vingt-quatriéme de Mars le cardinal d'Arles vint à l'assemblée sans croix, & sans aucune marque de sa dignité; & même sans suite, ayant laissé ses collegues & ses domestiques en sa maison. Il dit beaucoup de choses, aussi-bien que Thomas de Corcellis qui l'accompagnoit, touchant la souveraine autorité des conciles, le jugement équitable que celui de Basle avoit rendu contre Eugene, & l'élection légitime & nécessaire de Felix en sa place. Le lendemain on entendit les députez d'Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, & Nicolas de Cusa. Le premier fit l'apologie de celui qui l'envoyoit, il commença son discours par ces paroles de saint Paul: » Chassez la servante & son fils, » car le fils de la servante ne sera point héritier avec » le fils de la femme libre: » & dit beaucoup de choses excellentes contre ses adversaires. Il fut secondé par Nicolas de Cusa, qui ne parla pas avec moins de solidité. Il réfuta tout ce que ceux de Basle avoient dit, appuya ce que Carvajal avoit avancé; il attesta même qu'Amedée avoit acheté le souverain pontificat, qu'il avoit poursuivi sous la peau d'une brebis, & qu'il avoit promis aux Venitiens douze mille hommes de cavalerie, si quittant le parti d'Eugene, ils s'attachoient au sien. Il ajouta que la déposition d'Eugene n'avoit été faite que par sept évêques, lorsque les loix ne permettoient pas qu'on déposât un simple évêque sans qu'il y en eût douze. Les princes, dit Patrice, écouterent ces deux députez avec beaucoup de plaisir, & leur applaudirent fort, parce qu'ils avoient solidement réfuté les raisons de ceux de Basle.

Epist. ad Galatas, c. 4. v. 30.

AN. 1441.

Jean de Ségovie ne voulut pas permettre que les discours des députez d'Eugene fussent sans réplique. Il répondit, sans avoir l'habit de cardinal, & après avoir dit beaucoup de choses en faveur des peres de Basle, & avoir rendu raison de ce qu'il avoit quitté cet habit, il s'appliqua à réfuter les raisons de ses adversaires. Il apporta douze preuves, pour montrer que les conciles géneraux avoient une souveraine puissance, à laquelle les papes étoient obligez de se soumettre; que le concile de Basle étoit légitime, & qu'il n'avoit pu être dissous par Eugene; que ce pape avoit été justement déposé, & Felix légitimement mis en sa place; qu'il falloit en un mot lui obéir comme au véritable souverain pontife. Ensuite il appuya de plusieurs raisons les véritez approuvées par le concile; & conclut qu'Eugene avoit été justement déclaré hérétique. Le lendemain Carvajal & Cusa répliquerent. Ceux de Basle demanderent à être encore entendus, mais ils furent refusez; & les princes, à l'exception de l'électeur de Tréves qui s'en étoit allé, s'assemblerent avec les ambassadeurs de Fréderic & du roi de France: ils arrêterent que pour la paix de l'église, il falloit assembler un concile géneral dans un endroit différent de Basle & de Florence, dans une ville d'Allemagne ou de France; que l'empereur inviteroit les contendans de s'y trouver; qu'on enverroit pour ce sujet des ambassadeurs au mois de Novembre vers Eugene, de la part de l'empereur, du roi de France & des princes, & qu'on feroit sçavoir la même chose à Amedée par quelqu'un de ses prélats; qu'enfin il faudroit commencer au plus tard ce concile le premier d'Août de l'année suivante 1442.

CLXXIV. Quelle fut la décision de l'assemblée de Mayence.

Acta Patricii, p. 1592.

AN. 1441.

CLXXV.
L'empereur renvoie l'affaire à l'assemblée de Francfort.

Cette déliberation fut envoyée à l'empereur qui étoit à Vienne, où les députez de Basle & ceux d'Eugene vinrent le trouver, chacun défendant sa cause avec assez de vivacité. Fréderic les écouta, mais sans accorder ce qu'ils demandoient; il remit l'affaire à l'assemblée de Francfort, qui devoit se tenir à la fête de la saint Martin, dans le mois de Novembre, où de l'avis des princes, il vouloit qu'on décidât sur le parti qu'on devoit prendre. Cependant cette assemblée fut différée jusqu'au mois de Mai de l'année suivante. Albert proche parent de l'empereur fit profession de demeurer attaché à Felix, & de vivre dans son obéissance jusqu'à la mort: ainsi finit l'assemblée de Mayence. Ceux de Basle n'ayant plus la liberté de parler, dresserent une longue apologie pour réfuter les raisons des partisans du pape Eugene, & ne manquerent pas de la répandre de tous côtez.

CLXXVI.
Quarante-troisiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 648.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1594.

Après que l'assemblée de Mayence fut finie, on tint à Basle le premier de Juillet la quarante-troisiéme session du concile. Long-tems avant cette session les peres avoient agité entr'eux la question de la fête de la Visitation de la sainte Vierge, parce qu'ils vouloient en faire un décret. Il y avoit une bulle de Boniface IX. qui établissoit cette fête; mais comme cette bulle avoit été rendue pendant le schisme, elle n'avoit été reçue que par ceux de son obéissance; ce qui donna sujet au concile de Basle d'en faire une autre. On disputa long-tems sur la maniere dont on vouloit la dresser. Æneas Sylvius en proposa une, & son sentiment fut suivi. Mais il survint une autre difficulté, sçavoir si le décret seroit fait sous le nom de Felix avec l'approbation du sacré concile, comme on avoit coutume de faire dans

les anciens conciles, ou bien si l'on mettroit, sous le pape Felix président, comme on avoit fait à Sienne. Enfin l'on convint que le décret ne seroit point au nom du pape. Le motif qui le portoit à agir ainsi, fut que plusieurs princes ne reconnoissant point Felix pour pape, l'autorité du concile seroit blessée, si l'on faisoit des décrets en son nom. Cochlée rapporte que le concile promit à la nation d'Allemagne, que quand l'empereur & les princes se déclareroient en faveur du concile qu'ils vouloient qu'on assemblât, Felix n'y présideroit point; & que le concile procederoit en toutes choses de la même maniere qu'avant son élection.

AN. 1441.

Cochlaus, hist. Hussit. l. 9.

CLXXVII. Décret pour établir la fête de la Visitation de la sainte Vierge.

Concil. collect. tom. XII.

On dressa donc le décret pour la solemnité de la Visitation de la sainte Vierge, sans faire aucune mention du pape Felix. On ordonne qu'elle sera célebrée chaque année le deuxiéme du mois de Juillet dans toute l'église, & par tous les fideles; accordant à ceux qui assisteront à matines, à la procession, au sermon, à la messe, aux premieres & secondes vêpres, cent jours d'indulgences, pour chacun de ces offices. Ce fut dans cette session qu'Alphonse roi d'Aragon fit demander aux peres d'imposer une dîme universelle sur le clergé, pour défendre l'isle de Rhodes qui étoit ravagée par les Turcs, promettant qu'il travailleroit à la faire payer dans ses états. Mais les peres n'ayant pas jugé à propos de lui accorder sa demande, à cause de la division de l'église, il insista pour la faire imposer du moins dans la Savoie, ce qui lui fut encore refusé.

CLXXVIII. Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoitre.

Il y avoit quelque tems que Philippe duc de Milan avoit chargé ses ambassadeurs de traiter avec le concile pour se mettre sous l'obéissance de Felix, & celui-ci

AN. 1441.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1595.

averti par ses amis, pressoit vivement le duc de conclure ce traité avant la diéte de Francfort. Mais parce qu'il y avoit du danger pour Philippe, s'il étois le premier à se déclarer en faveur du nouveau pape; il demandoit treize mille écus d'or tous les mois, pour l'entretien de quatre mille hommes de cavalerie, & qu'on lui avançât l'argent des premiers mois, afin de le mettre en état de défendre ses états, & de recouvrer les provinces de l'église Romaine; promettant de son côté de rendre Felix maître de la ville de Boulogne. Le secrétaire de Nicolas Piscinin qui commandoit les troupes du duc, demandoit aussi à Félix qu'on remboursât son maître des dépenses qu'on feroit à l'attaque de cette même ville, s'il souhaitoit s'en emparer; & la somme n'étoit pas petite. On fit différens projets de traitez. Il y eut plusieurs députez, & beaucoup de lettres écrites de part & d'autre. Les cardinaux de Felix & ses amis l'exhortoient fort à accepter les conditions qu'on lui proposoit, parce qu'attirant le duc de Milan dans son parti, il auroit bientôt Alphonse roi d'Aragon, & une grande partie de l'Italie, que les Allemans & d'autres ne manqueroient pas de suivre. Felix poussé par toutes ces raisons, promit vers la fin du mois d'Août au duc de Milan de lui compter cinquante mille écus d'or, trois semaines après qu'il auroit reconnu son obédience, & qu'il lui auroit remis Boulogne; ensuite cinquante autres mille des revenus de cette même ville, payables en différens termes. Le vice-camerier de Felix fut envoyé pour conclure le traité. Il se donna de grands mouvemens, allant trouver tantôt le marquis de Ferrare, tantôt Philippe. Enfin dans le mois de Janvier il fut renvoyé vers son

maître, avec promesse que dans dix jours le duc enverroit à Felix une célebre ambassade pour se mettre sous son obéïssance : mais toutes ces belles espérances s'en allerent en fumée ; & les ambassadeurs du duc de Milan, depuis ce tems-là, ne parurent plus à Basle.

AN. 1441.

CLXXIX. Après de belles promesses, le duc se moque de lui.

CLXXX. Différend de Felix avec les cardinaux au sujet du cinquiéme & du dixiéme.

Les actes de Patrice font mention d'un différend que Felix eut avec ses cardinaux au sujet du cinquiéme qu'on lui avoit promis de lever sur tous les benefices pendant cinq ans ; & du dixiéme pendant cinq autres années suivantes. Les cardinaux en demandoient la moitié selon le décret de la vingt-troisiéme session, & un autre décret de Nicolas IV. Felix prétendoit que cela n'étoit pas juste, attendu les grandes dépenses qu'il avoit été obligé de faire, sans rien toucher des revenus de l'église Romaine. Il ajoutoit de plus qu'il n'avoit reçu ce cinquiéme denier que du duché de Savoie, & que les officiaux demandoient d'y avoir part, assurant que cette loi avoit été établie pour leur entretien. L'affaire fut long-tems disputée, & demeura indécise. Une autre dispute s'éleva en même tems, & eut un meilleur succès. Felix avoit demandé aux peres, que ne pouvant rien retirer des revenus du souverain pontificat, pour supporter les charges de sa dignité, il lui fût permis de jouir au nom du concile d'une église, d'un monastere, ou de quelque autre benefice dans le duché de Savoie, jusqu'à ce qu'il eût recouvré la plus grande partie des biens de l'église Romaine : on délibera long-tems sur sa demande, & cette grace ne lui fut accordée qu'à la sollicitation de ses amis, & après avoir été bien débattue. On statua aussi que Felix pouvoit user des réserves établies dans la trente-uniéme session : & comme il y avoit beaucoup de plaintes

August. Patric. hist. concil. Basil. & Flor. art. 125. sub fin. t. XIII. concilior.

CLXXXI. Demandes que Felix fait au concile.

AN. 1441.

contre les secrétaires des lettres apostoliques, à cause de leurs taxes excessives, on délibera long-tems pour modérer ces taxes, & cependant on ne conclut rien, les secrétaires prétendant qu'elles n'excédoient pas les taxes imposées par le pape Jean XXI.

CLXXXII. Alphonse se soumet à l'obéissance de Felix.

Dans le mois d'Octobre les peres du concile de Basle reçurent des lettres d'Alphonse qui mettoit ses six royaumes sous l'obéissance de Felix, & promettoit encore de bien plus grandes choses, si on lui envoyoit quelque légat *à latere*. On lui envoya en cette qualité Jean de Ségovie, qu'on nommoit le cardinal de saint Calixte, à qui l'on donna un pouvoir sur toute l'Italie & les terres adjacentes, afin de faire connoître dans tout ce pays la justice du concile de Basle, de procurer la soumission au pape Felix, & de ménager la paix entre Alphonse & René d'Anjou. Le dernier jour du mois d'Octobre des députez de Prague & d'Ulric de Rosemberg, gouverneur du royaume de Bohême, & de la plus grande partie de ces états, vinrent se soumettre à Felix. On les admit dans une congrégation generale, où ils lui promirent une pleine & entiere obéissance.

CLXXXIII. Demandes des députez de Bohême au concile.

Ils demanderent aussi avec beaucoup d'instance qu'on fournît quelque secours à Ulric, qui étoit sans cesse aux prises avec les Hussites, & qui n'étoit pas assez puissant pour leur résister. On leur répondit qu'on enverroit des députez à l'assemblée de Francfort, afin de prier les princes d'Allemagne d'aider Ulric de l'argent provenu des indulgences.

CLXXXIV. L'évêque de Cracovie reconnoît Felix.

Sbignée évêque de Cracovie que Felix avoit nommé cardinal, quoiqu'Eugene l'eût déja honoré de cette dignité, étoit toujours demeuré neutre entre les deux partis, afin de pourvoir plus sûrement au bien de l'é-

tat;

tat; mais enfin il se détermina cette année pour le concile de Basle, & envoya un député à Felix, pour lui faire ses soumissions en son nom, & lui promettre obéissance, & pour le remercier du cardinalat, qu'il n'avoit pas accepté d'abord, y ayant été auparavant nommé par Eugene. Le roi de Pologne qui auroit d'abord reconnu Felix, si on avoit voulu lui accorder le titre de roi de Hongrie, & l'argent recueilli des indulgences, ne laissa pas dans la suite d'être favorable à ce pape, en faisant défenses dans ses états d'obéir au pape Eugene.

CLXXXV. Les peres de Basle sont troublez d'un discours de Panorme.

Acta Patricii, loco cit. art. 120.

Patrice rapporte à cette année le trouble qu'excita parmi les peres de Basle un discours de l'archevêque de Palerme, connu sous le nom de Panorme. Il dit que Felix célébrant la messe le jour de la Pentecôte, Panorme y prêcha; & que parlant de l'autorité du concile & du pape, il assura que le souverain pontife étoit de beaucoup au-dessus du concile géneral, & que les peres ne se conduisoient pas avec équité, lorsqu'ils mettoient le nom du pape après celui du concile, parce qu'il est le chef du concile, & l'évêque de l'église universelle; qu'il étoit pourtant vrai que cette prérogative ne lui convenoit que dans les choses qui ne regardoient pas sa personne: car dans ses propres actions il étoit tellement soumis au concile, que pour toute sorte de péché mortel & notoire, qui causoit du trouble dans l'église, il pouvoit être jugé par le concile; mais que dans les affaires qui lui sont étrangeres, le jugement lui en appartenoit, aussi-bien que les définitions de foi, même le concile géneral étant assemblé. Ces paroles de Panorme inquiéterent beaucoup les peres de Basle, qui croyoient que cet archevêque avoit

AN. 1441. voulu décrier le concile de Basle, pour se rendre plus favorable à Eugene. On l'en avertit en présence de Felix & de ses cardinaux; mais Panorme se justifia, faisant beaucoup valoir la conduite qu'il avoit tenue pour défendre l'autorité du concile, & assurant que ces paroles lui étoient échapées dans la vivacité du discours, qu'il n'avoit jamais eu l'intention qu'on lui prétoit, qu'il prioit les peres de prendre en bonne part ce qu'il avoit dit, & d'être convaincus, que comme il avoit toujours été favorable au concile, il promettoit de soutenir son autorité tant qu'il vivroit.

CLXXXVI. Le roi de France se rend maître de Creil.

En France, la maniere dont le roi Charles VII. avoit dissipé la conjuration des princes, lui avoit acquis beaucoup d'autorité. Il connut par sa propre expérience, que les affaires d'un royaume ne vont jamais mieux que quand le prince se met à la tête de ses armées. Ainsi après qu'il eut visité la Champagne & la Picardie, & rétabli par tout le bon ordre dans la guerre & dans les finances, il vint à Compiegne avec son armée, & envoya le dix-huitiéme de Mai le sieur Pregent de Coitivy amiral de France, la Hire & d'autres, pour assiéger Creil, place du Beauvoisis sur la riviere d'Oise, qu'il prit lui-même par capitulation après douze jours de siége. Après cette conquête, le roi vint à Senlis, & de-là à Saint-Denys, où il séjourna quelque tems, pendant que quelques-uns de ses officiers se rendirent maîtres du château de Beaumesnil en Normandie, & de Beaumont-le-Roger. Un détachement de quatre à cinq cens Anglois fut aussi battu en Anjou par la noblesse du pays, qui les obligea de s'enfuir jusqu'au Mans, & leur prit la plus grande partie de leurs chevaux.

AN. 1441.

CLXXXVII. Il fait le siége de Pontoise, & prend cette ville.

Le sixiéme de Juillet le roi accompagné du dauphin, de Charles d'Anjou comte du Maine, du connétable, des comtes d'Eu & de la Marche, de l'amiral de Coitivy, & de beaucoup d'autres seigneurs, partit de Saint-Denys, & vint loger en l'abbaye de Maubuisson proche Pontoise, pour former le siége de cette ville, dans laquelle il y avoit une garnison de mille ou douze cens Anglois, qui firent d'abord une sortie vigoureuse, & vinrent jusqu'auprès de l'abbaye; mais ils furent repoussez. La nuit suivante les François formerent le siége de la place, passerent la riviere d'Oise avec des bateaux, & vinrent se rendre maîtres de l'abbaye de saint Martin. Le géneral Talbot & le duc d'Yorck ravitaillerent cinq fois la place; & après plusieurs attaques très-vigoureuses, & plus de trois mois de siége, on donna un assaut géneral par trois endroits différens pendant deux heures & demie, avec un si grand carnage, que les Anglois furent contraints de céder, après avoir eu plus de huit cens hommes des leurs tuez, & quatre cens qui mirent les armes bas. Le roi monta lui-même sur la muraille l'épée à la main avec une valeur extraordinaire, se rendit maître des portes; & voyant sa conquête assurée, il donna ses ordres pour empêcher le pillage de la ville, avec défenses de faire aucun mal aux habitans. Le sieur de Jalongnes fut fait maréchal de France pendant ce siége. L'assaut se donna le dix-neuviéme de Septembre; & le quinziéme du même mois le sieur Jean Floquet gouverneur de Conches, reprit Evreux sur les Anglois.

CLXXXVIII. On reprend Evreux sur les Anglois.

Après cette expédition, le roi revint à Paris, & y reçut dans le mois d'Octobre l'hommage de Charles d'Anjou, fils du roi de Sicile, pour le comté du Mai-

AN. 1441. ne, que René son frere aîné, & roi de Sicile, lui avoit donné pour son partage de la succession de son pere. Charles VII. demeura à Paris jusqu'à l'entrée de l'hiver, qu'il partit accompagné du dauphin pour aller visiter la Bretagne, le Poitou & la Saintonge, afin d'y soulager les peuples, & de réprimer l'insolence des soldats, & les vexations de quelques gentilshommes de ces provinces. Le comte de Richemont connétable de France perdit cette année son épouse, qui mourut le deuxiéme de Février. Elle étoit veuve de Louis duc de Guienne, fils de Charles VI. quand le connétable l'épousa.

CLXXXIX. Thomas à Kempis compose le livre de l'imitation de Jesus-Christ.

On dit que ce fut cette année que Thomas à Kempis chanoine régulier du mont Sainte-Agnès près de Zwol, composa le fameux livre de l'Imitation de Jesus-Christ. Jean Busch historien contemporain, & qui vivoit dans le même monastere avec Thomas, dit dans l'histoire du mont Sainte-Agnès, que ce pieux chanoine a composé quatre livres de l'Imitation de Jesus-Christ; & l'on a un manuscrit qu'on voit aujourd'hui dans la bibliotheque des Jesuites d'Anvers, où on lit ces paroles: *Fini & achevé l'an de N. S. 1441. par la main de frere Thomas de Kempis dans le mont de Sainte-Agnès près de Zwol.* Ces paroles cependant ne font pas une preuve complette: elles peuvent signifier que Thomas avoit fait de sa main une copie de ce livre. Le témoignage de Jean Busch est d'un plus grand poids. Mais il y en a qui prétendent que c'est une addition qu'on a faite après coup à son histoire. Au reste il sert peu de sçavoir quel est l'auteur du livre de l'Imitation: l'important est de profiter de la lecture de cet ouvrage qui est excellent. Plusieurs Ordres ont

voulu se donner l'honneur d'en avoir produit l'auteur: on s'est beaucoup échauffé dans ces contestations, & l'on a violé l'esprit de Jesus-Christ, que cet Ecrivain prêche dans tout son livre. AN. 1441.

LIVRE CENT-NEUVIÉME.

AN. 1442.

I. On pourvoit à l'église de Saltzbourg.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1597.

ON commença cette année par accorder les provisions de benefices pour plusieurs églises de differens endroits : & comme l'église de Saltzbourg étoit vacante, Fréderic qui en étoit le doyen, fut élu par le chapitre pour remplir le siége. Un député fut envoyé au concile de Basle pour en demander la confirmation, & comme les peres vouloient que Felix ordonnât dans son consistoire cette confirmation, & qu'on fît serment entre les mains de ce pape; le député refusa de s'y soumettre, remontrant que c'étoit au concile seul à qui il étoit envoyé, & qu'il n'avoit aucune affaire à démêler avec Felix. La chose fut longtems disputée; & enfin le concile accorda en son nom ce qu'on lui demandoit : le pallium fut donné à l'élu vers le milieu du mois de Janvier par le cardinal de Saint-Sixte, & par Etienne de Novarre avocat au nom du pape. C'est ainsi qu'on accommoda l'affaire.

II. Différend entre les peres de Basle à l'occasion de la prévôté de Virtzbourg.

Environ le même tems il s'éleva une grande dispute entre les peres de Basle. Jean de Bachenstein avoit obtenu d'eux la prévôté de l'église de Virtzbourg, ville épiscopale de Franconie sur le Mein, quoique Philippe archevêque de Tréves l'eût depuis quelque tems obtenue d'Eugene après sa suspension par les peres

AN. 1442. du concile. Felix exhortoit Jean à différer de faire plaider cette affaire, jusqu'à ce que celles de l'église fussent terminées en Allemagne; il lui remontroit que l'archevêque de Tréves avoit beaucoup de crédit parmi les princes électeurs, & qu'il lui paroissoit dangereux d'irriter dans la conjoncture présente un homme si puissant & si recommandable. Mais Jean préférant son avantage particulier au bien public, plaida sa cause contre Philippe en plein concile, & à l'insçu de Felix, il fit rendre par l'évêque de Verceil une sentence en sa faveur; & pour confirmer plus pleinement son droit, il demanda au concile une nouvelle provision sur son affaire. Cette demande renouvella les disputes, vû que les uns étoient favorables à Jean, & que les autres demandoient instamment un délai pour éviter le scandale. On tint une congrégation génerale pour la décision de cette affaire, qui demeura toutefois indécise. Les mêmes divisions survinrent à l'occasion du doyenné de Capoue & d'autres, & l'on employoit beaucoup de tems en ces sortes de disputes, sans vouloir, ou pouvoir rien terminer.

III. Le départ du légat de Felix pour l'Italie est différé.

Cependant Felix pressoit fort le départ de son légat en Italie; c'est pourquoi il donna ordre à Nilhod de Methone gouverneur du comté de Nice, qui par hazard se trouvoit pour lors à Basle, d'équiper une galere, afin que ce légat pût partir pour l'Italie au premier jour de Mars. Il lui fit donner ses instructions par Æneas Sylvius qu'il avoit choisi pour son secrétaire, & elles furent expédiées le dernier jour de Février. Mais le départ du légat fut différé, parce qu'on jugea à propos d'envoyer auparavant une ambassade aux ducs de Bourgogne, de Bourbon & de Savoie, qui s'étoient assemblez à Nevers.

Voyez plus bas, art. 35.

Pendant que toutes ces choses se passoient à Basle, au commencement du mois de Mars, l'archidiacre de Metz & l'auditeur de la chambre que les peres avoient envoyez en Allemagne pour sonder l'esprit des princes, arriverent, & firent leur rapport que la plus grande partie des princes penchoit fort pour se déclarer en faveur du pape Eugene, & qu'on lui avoit déja envoyé en Italie les conditions du traité qu'on vouloit faire avec lui : que les Allemans étoient fort irritez de ce que les peres de Basle n'avoient pas encore accepté aucun des endroits nommez pour tenir le concile géneral, & qu'il leur sembloit qu'ils devroient déja avoir envoyé des légats à Francfort, avec un plein pouvoir d'agir conformément aux volontez des princes. Ce rapport inquiéta fort les peres de Basle. On tint plusieurs assemblées sur ce sujet, & les sentimens y furent fort partagez : un des consultans ayant dit à Felix qu'il ne pouvoit faire trop de députations aux rois & aux princes, comme on l'avoit reglé autrefois : ce pape répondit qu'il étoit assez accablé de dépenses inutiles ; qu'il avoit déja envoyé plusieurs députez sans en avoir tiré aucun fruit ; & qu'il croyoit que le meilleur expédient, & la voie la plus sûre, étoit de nommer au plutôt un endroit pour le concile futur, afin de prévenir les princes qui n'avoient aucun pouvoir là-dessus.

AN. 1442.

IV. Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1598.

Peu de jours après, Felix s'étant offert aux peres à tout entreprendre pour la paix de l'église, & à ne rien refuser de tout ce que le concile jugeroit nécessaire pour y réussir, sauf toutefois l'autorité de l'église ; ils crurent tous qu'on devoit envoyer des députez à l'empereur pour traiter avec lui des voies nécessaires pour

V. Le concile de Basle député à l'empereur pour traiter de la paix.

AN. 1442. parvenir à une paix solide : & pour cela Felix choisit un évêque nommé Barthelemi, & Nicolas Ami, qui furent chargez d'une lettre synodale pour instruire Fréderic, & pour l'engager à travailler à la paix. Panorme composa cette lettre au nom du concile ; mais n'ayant point été approuvée, quoiqu'assez louée, le cardinal d'Arles chargea Æneas Sylvius d'en faire une autre, qui fut estimée de tous, & même de Panorme. Cette lettre rendoit compte d'une maniere claire & précise de la conduite des peres de Basle, & de la cause des divisions entre Eugene & le concile ; on y parloit du mépris que ce pape en avoit fait, des mouvemens qu'il s'étoit donné pour le dissoudre, de quelle maniere il s'étoit rendu coupable envers l'église, du jugement qu'on avoit rendu contre lui à Basle, & de la nécessité fondée sur les canons d'élire un autre pape. On exhortoit l'empereur à favoriser la juste cause du concile, & à réprimer l'audace de ses ennemis. Enfin on l'assuroit que le concile ne souhaitoit rien tant que la paix de l'église ; mais une paix qui fût établie sur la vérité, sur la justice, sur l'honnêteté, & qui ne donnât point atteinte à la foi orthodoxe : qu'en observant les décrets des conciles de Constance & de Basle, on feroit la paix sans nulle difficulté ; & que Felix & les peres y contribueroient de tout leur pouvoir.

VI. Départ des députez du concile vers l'empereur.

Les deux députez partirent le cinquiéme d'Avril avec ces ordres ; & le bruit s'étant répandu que l'empereur devoit incessamment arriver à Francfort pour la diéte, & qu'il étoit en chemin, les peres du concile délibererent entr'eux pour lui envoyer une plus célebre ambassade. Les nouveaux cardinaux refuserent cet honneur, se ressouvenant du chagrin qu'on avoit causé

aux

aux autres députez à l'assemblée de Mayence, & craignant avec fondement qu'on ne les obligeât, de même que ceux-ci, à quitter les marques de leur dignité, & à ne point paroître avec l'habit de cardinal. Mais Felix & beaucoup d'autres les rassurerent, & leur remontrerent que quand même ils devroient quitter leur habit, il n'y avoit rien qu'ils ne dussent entreprendre & souffrir pour la défense de la vérité & de la justice, & pour soutenir l'équité du concile. On procéda donc au choix de ces députez, & l'on jetta les yeux sur le cardinal d'Arles, l'archevêque de Palerme & Jean de Ségovie ; ces deux derniers étoient du nombre des nouveaux cardinaux ; ils partirent & s'embarquerent sur le Rhin dans le mois de Mai.

VII.
Cinquiéme session du concile de Florence, depuis le départ des Grecs.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1599.

Le pape Eugene étoit toujours à Florence occupé de son concile, dont il tint la cinquiéme session depuis le départ des Grecs, le vingt-sixiéme d'Avril de cette année. Il y proposa de transférer le concile de Florence à Rome avec l'approbation du même concile, afin qu'il tirât plus d'autorité du lieu où il seroit célebré ; & que l'on fît plus d'honneur aux ambassadeurs de Zarah Jacob roi d'Ethiopie, qui venoient au concile pour embrasser la foi de l'église Romaine. Il ajouta qu'on le continueroit dans l'église de saint Jean de Latran, quinze jours après son arrivée à Rome. Il apporta encore d'autres raisons pour autoriser cette translation, comme la commodité du lieu, l'abondance de tout ce dont on auroit besoin, & la facilité de travailler plus efficacement à la paix de l'église & au repos de l'Italie. Les peres de Basle jugerent mal de cette proposition d'Eugene. Ils publierent partout qu'il ne transferoit le concile à Rome, que pour n'être

AN. 1442.

point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne, parce qu'il n'en vouloit point hors de l'Italie, & pour faire voir sa souveraine autorité sur le concile, en le transferant ainsi d'un lieu à un autre; de Basle à Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome : ce qui ne tendoit qu'à anéantir l'autorité de l'église & des conciles.

VIII. Quarante-quatriéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 650.

Les peres du concile de Basle tinrent aussi dans cette année la quarante-quatriéme session, le neuviéme du mois d'Août veille de saint Laurent. Le décret qu'ils y firent est assez long, & ne regarde que la sûreté des actes & des personnes du concile, cassant & annullant tout ce qui pourroit être fait contr'eux ou à leur préjudice. L'on y ratifie tous les statuts & décrets faits à cette occasion dans les précedentes sessions, & on condamne à une amende de dix marcs d'or, outre l'excommunication & la privation de leurs bénefices ou dignitez, tous ceux qui persécuteront les membres du concile, ou qui s'empareront de leurs benefices. Les colléges & les universitez sont condamnez à trente marcs d'or, dont un tiers sera assigné à la chambre apostolique, l'autre tiers à celui qui aura été lezé, & le dernier au prince ou magistrat du lieu. Enfin les collateurs des benefices encourront les mêmes peines, si dans deux mois & douze jours ils ne remettent en possession ceux qui auront été chassez de leurs benefices, après en avoir été requis par les parties interessées.

IX. Diéte de Francfort.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1600.

Pour trouver les moyens de concilier les deux partis qui divisoient l'église, Fréderic indiqua une diéte à Francfort, & nomma quelques évêques & d'autres personnes d'autorité pour entendre les légats du concile de Basle & ceux du pape Eugene. Les peres de Basle

ordonnerent des prieres publiques dans toutes les églises de la ville, pour demander à Dieu un heureux succès; & Felix ordonna que pendant cette assemblée, on suspendroit toutes sortes d'affaires à Basle, pour ne pas irriter les princes par quelques nouvelles mesures qu'on y pourroit prendre.

X. Commencement de la diéte de Francfort.

Les députez de Basle arriverent à Francfort le vingt-septiéme de Mai, & y furent reçus avec beaucoup de bonté de la part des magistrats, qui ne voulurent pas cependant leur permettre de prendre la qualité de légats du saint siége, ni d'en porter les marques. Le même jour l'empereur y arriva aussi avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Tréves, le comte Palatin, le duc de Saxe & beaucoup d'autres princes. Fréderic ne voulut pas souffrir que les députez de Basle allassent au-devant de lui. Il leur donna audience quelques jours après son arrivée, & reçut les lettres du concile & de Felix. Panorme porta la parole, & pria l'empereur de maintenir la justice & la liberté de l'église, & de s'en déclarer le protecteur. Fréderic lui répondit qu'il n'avoit rien plus à cœur, & que c'étoit pour cela qu'il avoit convoqué l'assemblée des princes, mais qu'ils seroient obligez d'en attendre quelque tems le résultat, à cause du voyage qu'il devoit faire à Aix-la-Chapelle pour recevoir la couronne de l'empire; que pendant son absence les députez de Basle & leurs adversaires pourroient exposer leurs raisons à ceux qui seroient nommez pour les entendre.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1602.

Les députez du pape Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, Nicolas de Cusa & Jacques de Ferrare, eurent aussi audience de l'empereur dans l'église de saint François: Ils lui présenterent les lettres d'Eugene, &

AN. 1442.

l'exhorterent à chasser ceux qui étoient assemblez à Basle, & à obliger tous les fideles à ne reconnoître qu'un seul pontife indubitable, à qui ils rendroient obéissance. A ce discours, un des deputez de Basle pria l'empereur d'entendre ses collegues, avant que de répondre aux députez d'Eugene; mais Carvajal prenant la parole, répliqua qu'il ne falloit donner aucune audience à des schismatiques; & que s'ils vouloient être entendus, on fît venir Jean de Ségovie & son collegue, & qu'alors on leur répondroit. L'empereur les renvoya devant ceux qu'on avoit nommez pour examiner leurs raisons.

XI. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle.

Cuspinian. de Caesaribus, in Frederico III.

Ce prince partit presque aussi-tôt pour se rendre à Aix-la-Chapelle, & y recevoir la couronne de l'empire. Il la reçut le dix-septiéme de Juin par les mains de Thierri archevêque de Cologne. On dit que le cardinal d'Arles s'étant trouvé à cette cérémonie, Jean Heinsberg évêque de Liége, qui étoit dans le parti du pape Eugene, lui ordonna de se retirer, & de sortir de la ville, s'opposant à l'honneur qu'on lui faisoit; mais que l'archevêque de Cologne appaisa ce différend.

XII. On entend les députez du concile de Basle.

Patric. p. 1601.

Pendant l'absence de l'empereur les évêques d'Ausbourg & de Chimé, le marquis de Rothelingen & Thomas Hiselbach célebre théologien, que ce prince avoit nommez pour conferer avec les députez du concile & d'Eugene, donnerent toutes les audiences nécessaires. Ceux de Basle furent entendus les premiers; & Panorme très-habile dans le droit canonique, employa trois jours à montrer que le concile de Basle avoit été légitimement continué; que le pape étoit obligé de lui obéir, & qu'il ne pouvoit ni le dissoudre, ni le-

transferer; que l'assemblée de Ferrare n'étoit pas un concile géneral; qu'Eugene avoit été justement déposé par les peres de Basle, & Felix très-canoniquement élu; que c'étoit une nécessité de salut pour tous les fideles d'obéir à ce dernier, & de le regarder comme le seul vicaire de Jesus-Christ. Ensuite il répondit aux objections de ses adversaires; il réfuta par plusieurs raisons un décret d'Eugene, qui commence par ces paroles, *Etsi non dubitemus*. Tout ceci se passa en particulier, & sans témoins. AN. 1442.

XIII. Réplique des députez du pape Eugene.

Ensuite les députez du pape Eugene plaiderent leur cause devant les mêmes commissaires. Nicolas de Cusa parla pour les autres, & dit, que c'étoit une injustice d'entendre les partisans d'Amedée, qui étoient déja proscrits; il fit un long récit de la maniere dont l'affaire s'étoit passée dans l'un & l'autre parti; il fit voir qu'Eugene avoit eu raison de transferer le concile; que le jugement qu'on avoit rendu contre lui, étoit injuste, & toutes les accusations fausses; qu'il n'y avoit aucun concile à Basle; que le saint & œcuménique concile étoit à Florence; & que le fruit de celui de Basle étoit le schisme, la division & l'abomination dans l'église de Dieu, pendant qu'à Florence on avoit travaillé à l'union des Grecs, des Arméniens, des Jacobites & de plusieurs autres. Que toutes ces raisons étoient assez puissantes pour obliger l'empereur à chasser ceux de Basle avec leur idole, à les releguer aux extrémitez du monde, & à reconnoître & respecter Eugene comme le saint pontife, & le véritable vicaire de Jesus-Christ. Tous ces discours de part & d'autre furent mis par écrit pour être rapportez à l'empereur après son retour.

AN. 1442.

XIV. Cinq électeurs veulent reconnoître Eugene.

Ce prince revint de Francfort au commencement du mois d'Août, & on lui fit un rapport fidele de tout ce qui s'étoit passé. Ceux de Basle ayant appris que cinq électeurs étoient résolus de reconnoître Eugene à certaines conditions, & alarmez de ce coup qu'ils redoutoient, ils firent ce qu'ils purent pour le parer. Ils tenterent de faire entrer ces princes dans leurs raisons, mais ils n'en furent point écoutez. L'empereur qui veilloit à tout, s'informa des conditions que les princes exigeoient pour reconnoître Eugene, & les fit examiner dans une assemblée de princes & de prélats. Les députez de Basle ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils allerent trouver l'empereur, afin de l'engager à force de prieres, d'instances & de sollicitations, à ne point accepter ces conditions. Après bien des disputes, après bien des desseins pris & laissez, Fréderic enfin répondit, du conseil des princes, qu'il falloit absolument convoquer un autre concile; que pour regler le tems & le lieu de sa convocation, on envorroit des députez aux peres de Basle & au pape Eugene; & que jusqu'à ce tems-là les Allemans demeureroient dans la neutralité. Les députez de Basle se plaignirent que ce n'étoit point observer la neutralité que de parler d'envoyer des députez au pape Eugene, à l'exclusion du pape Felix. L'empereur les appaisa, & les renvoya, après leur avoir promis que toutes les raisons seroient pesées dans de justes balances; en sorte qu'ils arriverent à Basle le premier de Septembre, & firent aux peres leur rapport de tout ce qui s'étoit passé à Francfort.

XV. Jugement que prononce l'empereur.

XVI. Résultat de l'assemblée de Francfort.

L'empereur, pour conserver la paix dans la province, défendit par un édit public, de troubler quelqu'un dans ses benéfices à l'occasion du schisme, de

quelque maniere que ce fût ; & déclara que ceux qui y contreviendroient, seroient regardez comme ennemis de l'état. Ensuite, du consentement des princes, on convint de quelques articles qui devoient être présentez à Eugene pour concourir à la paix ; & l'on prescrivit une regle, que les députez qu'on enverroit à Basle & à Eugene, seroient obligez d'observer. Elle étoit conçue en ces termes : Les envoyez de l'empereur & des princes se trouveront tous à Trente le jour de la fête de S. Gal ; ils respecteront Eugene comme le pontife Romain ; lorsqu'ils seront arrivez vers lui, ils excuseront l'empereur & les princes, & lui exposeront les raisons pour lesquelles ils demeurent dans la neutralité. Ils diront ensuite que l'avis de l'empereur est, qu'on ne peut procurer la paix de l'église que par un concile general ; qu'ainsi l'on prie sa sainteté de l'indiquer dans quelqu'une des villes suivantes, Ratisbonne, Tréves, Metz, Strasbourg, Constance, ou s'il aime mieux Trente ; & qu'il ne faut pas que l'année se passe sans le célebrer : Que si le roi de France fait des instances pour le convoquer dans son royaume, ils persuaderont au pape, qu'il conviendroit mieux de choisir l'Allemagne, où l'on jouit d'un grand repos, & où il n'y a point de guerre, d'autant plus qu'il paroît plus expédient de faire l'union dans le pays même où la division s'est faite : Qu'on laissera au concile le soin de pourvoir à la maniere d'y proceder : Que si le pape ne veut point convoquer le concile, qu'il accorde à l'empereur le droit de le convoquer lui-même : Que si le pape veut se justifier de tout ce dont on l'a accusé, on ne refusera pas d'entendre ses excuses, mais qu'on ne les recevra pas non plus : Que les envoyez ne seront

XVII. Instructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1602.

AN. 1442.

pas plus d'un mois à attendre la réponse du pape, & qu'ils l'obtiendront par écrit. Ces mêmes envoyez jureront avant leur départ, qu'ils ne demanderont rien au souverain pontife, & qu'ils n'en recevront rien, ni dignitez, ni graces, ni benefices; & ils observeront la même conduite envers les peres de Basle. Ils ne reconnoîtront point Felix comme pape, ne l'honoreront point en cette qualité, & ne traiteront avec lui que par la médiation de quelque tiers. Enfin les mêmes envoyez feront leur rapport à l'empereur & aux princes avant la fête de la Purification de la Vierge, auquel tems il y aura une assemblée à Nuremberg, pour en déliberer. Tel fut tout le résultat de cette diéte de Francfort.

XVIII. L'empereur à son retour passe proche de Basle, & ne veut point y entrer.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1603.

Quand ces choses furent rapportées aux peres de Basle, ils en conçurent beaucoup de chagrin, s'étant flatez que les princes se déclareroient en leur faveur, & embrasseroient leur sentiment. L'empereur nomma l'évêque Sylvestre, Thomas Haselbach & d'autres pour être ses ambassadeurs à Basle, & rapporter aux peres le résultat de l'assemblée de Francfort, pendant qu'il se mit en voyage pour s'en retourner. Comme son chemin l'obligeoit à passer proche la ville de Basle, plusieurs des cardinaux allerent au-devant de lui le quatorziéme de Septembre, pour le prier d'entrer dans la ville, ce qu'il ne voulut pas leur accorder : il leur demanda seulement qu'ils écoutassent ses ambassadeurs. Ceux-ci représenterent aux peres de Basle, que le dessein de l'empereur étoit d'assembler dans l'année un concile géneral dans un endroit qui lui convînt aussi-bien qu'aux princes, & qui fût propre à y traiter des affaires de l'église & de la paix, à laquelle ils devoient

voient contribuer par leurs vœux, s'ils avoient quelque zéle pour le repos de la chrétienté, qui étoit déchirée par leur division.

XIX. Les peres de Basle consentent à la tenue d'un autre concile.

Ibid. pag. 1604.

On délibera long-tems à Basle, en présence de Felix, sur cette demande de l'empereur, & l'on prévit de grandes difficultez à accorder la tenue d'un autre concile. Cependant après beaucoup de disputes, on fut contraint de se rendre aux volontez du prince, & de consentir à la convocation du concile : mais de nouvelles contestations s'éleverent sur la maniere dont les choses s'y passeroient. Plusieurs jugeoient à propos de ne donner aucune réponse positive avant que l'empereur fût entré dans Basle; & ce prince perséveroit dans la résolution de n'y point venir, que les peres auparavant eussent répondu clairement. Felix & le concile étoient aussi fort inquiets, de ce que les princes & Fréderic lui-même avoient écrit à Eugene comme au pontife Romain, qu'ils eussent refusé à Felix cette qualité, & ne lui eussent point envoyé d'ambassadeurs. Ils se plaignoient que bien loin d'observer la neutralité qu'ils avoient promise, c'étoit plutôt déclarer publiquement que le concile de Basle étoit injuste, & qu'Eugene n'avoit pas été légitimement déposé. Ces plaintes ayant été faites à l'empereur par les députez du concile, Gaspard Sclich leur répondit que sa majesté impériale étoit fort portée à procurer la paix; mais qu'à l'égard de ce qu'ils objectoient touchant la nomination d'Eugene, on ne pouvoit rien changer aux résolutions de l'assemblée de Francfort.

XX. Congrégation générale tenue à Basle.

Il fallut donc répondre positivement à l'empereur. Les peres tinrent pour cela une congrégation générale le sixiéme d'Octobre, dans laquelle après beaucoup de

AN. 1442.

déliberations & de disputes, on répondit aux ambassadeurs de Fréderic, du consentement unanime des peres : que bien qu'à Basle le concile y fût légitimement assemblé, que l'endroit fût très-commode & très-sûr, & que le changement ne pût être que très-dangereux & très-incommode aux peres ; cependant pour le bien de la paix, & pour se conformer aux desirs de l'empereur, ils vouloient bien consentir qu'on le transferât ailleurs, pourvû qu'ils y fussent en sûreté, que le lieu fût en Allemagne, qu'il fût agréable à sa majesté impériale & aux princes, & convenable à la conjoncture de l'état présent des affaires ; que la translation se fît de la propre autorité de l'empereur, & qu'il y assistât lui-même en personne, ou quelque autre en sa place qui protégeât le concile ; qu'il exhortât les rois & les princes à s'y rendre, ou à y envoyer leurs ambassadeurs ; qu'on donnât ordre à tous les prélats de s'y trouver. Ils ajouterent qu'afin de ne pas rendre un si grand travail inutile, l'empereur & les princes promettroient d'obéir en tout aux décisions de ce concile, d'observer ses décrets, quand même ceux du parti opposé ne s'y trouveroient pas ; que ceux de Basle nommeroient pour ce concile plusieurs endroits ; que l'empereur feroit le choix du lieu, & que les peres le confirmeroient par un décret solemnel ; qu'ensuite ils s'y rendroient dans le tems marqué, après cependant avoir pris toutes les sûretez convenables.

XXI. Réponse précise qu'on y donne à l'empereur.

XXII. Arrivée de l'empereur à Basle, & son entrée.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1604.

Ces résolutions ayant été prises, l'empereur se mit en chemin pour Basle, & y fit son entrée avec beaucoup de pompe & de magnificence l'onziéme de Novembre jour de saint Martin : il étoit entre le cardinal d'Arles, & le patriarche d'Aquilée évêque de Trente,

AN. 1442.

qui étoit aussi cardinal & parent du roi de Pologne. Les autres cardinaux marchoient devant; le duc de Brunsvick, le comte de Genève & d'autres avec tous les prélats, suivoient l'empereur: on le conduisit ainsi à l'église cathedrale, où ayant fait sa priere, il donna son audience. Le lendemain il fut visité par les cardinaux & par les membres du concile, ausquels il dit beaucoup de choses pour leur faire connoître qu'il ne vouloit que la justice, & qu'il maintiendroit l'autorité de l'église. Le jour d'après, vers le soir, il rendit une visite au pape Felix avec peu de suite, & sans lui rendre les honneurs dûs au souverain pontife: il entra chez lui nud-tête, & s'arrêta dans la salle avec ceux qui l'accompagnoient. Felix informé de son arrivée sortit de sa chambre, & vint au-devant de lui avec ses neuf cardinaux, précedé de la croix. Il étoit vêtu d'une grande robe de pourpre, doublée d'hermine. L'empereur l'aborda avec beaucoup de respect, & un évêque prit la parole pour excuser sa majesté imperiale, de ce qu'elle ne lui rendoit pas les honneurs qu'on doit au souverain pontife; qu'elle n'agissoit ainsi que pour faciliter la paix de l'église à laquelle elle l'exhortoit de contribuer en répondant à ses bons desseins. Cet évêque en parlant au pape, affecta de ne point se servir du terme de sainteté, ou de béatitude, n'employant que celui de bonté. Felix cependant, dit Patrice, répondit en pape, remercia l'empereur de sa visite; & après beaucoup de choses dites de part & d'autre, l'empereur retourna dans sa maison, & le lendemain il partit de Basle.

XXIII. Entrevue de l'empereur & du pape Felix.

Aug. Patr. hist. concil. Basil. & Flor. art. 1133. ex t. XIII. conc. p. 1603.

Peu de tems après le départ de l'empereur, Felix quitta aussi Basle, & s'en alla à Lausanne, avec une

XXIV. Felix part de Basle, & va à Lausanne.

AN. 1442. partie de ses cardinaux & de ses officiers, laissant le plus grand nombre à Basle. Il promit au concile d'y revenir, dès que l'hiver seroit passé, & l'assura que c'étoit la foiblesse de sa santé qui l'obligeoit à faire ce voyage. Un député du comte de Duglaz en Ecosse, vint dans ces conjonctures à Basle, rendre ses soumissions à Felix, de la part de son maître; & lui faire sçavoir que les prélats du royaume d'Ecosse, à la sollicitation de quelques évêques promus par Eugene après sa déposition, avoient assemblé un synode provincial; qu'ils y avoient condamné & excommunié les peres de Basle & Felix, privé du sacerdoce & de leurs benefices ceux qui leur adhéroient, & entr'autres le fils du comte de Duglaz, qui étoit évêque d'Abardonne, & qui avoit obtenu ses provisions du concile & de Felix; que ce prélat n'étant pas assez fort pour leur résister, prioit les peres de le secourir, & de prendre sa défense en employant les censures ecclésiastiques contre ses ennemis.

Patr. ib. p. 1605.

XXV. Le duc de Calabre reconnoît le concile de Basle & Felix.

Aug. Patr. hist. concil. Basil. & Flor. art. 1135. ex t. XIII. concil. pag. 1605.

Dans le mois de Décembre, Ferdinand duc de Calabre, fils d'Alphonse roi d'Aragon, envoya un député à Basle pour faire ses soumissions en son nom, & promettre obéissance au concile, dans tout ce qui ne seroit pas opposé aux intérêts de son pere. Mais ce député ayant donné dans son discours la qualité de duc de Calabre à Ferdinand, un évêque appellé Raymond protesta au nom du roi René, que Ferdinand n'étoit point duc de Calabre, parce que le royaume de Naples appartenoit à René, & non pas à Alphonse, qui en étoit l'usurpateur; que par la même raison le duché de Calabre étoit à Jean fils de René; que Ferdinand étoit un duc supposé, & qu'il n'avoit aucun droit au

royaume de Sicile. Panorme reprit l'évêque de ce qu'il parloit ainsi ; & lui dit qu'il n'en avoit aucun ordre de René, & que ce prince ne l'autoriseroit pas dans cette conduite. Il ajouta qu'il avoit d'autant plus de tort, qu'Alphonse & son fils se déclarant en faveur du concile, il falloit les ménager davantage, & ne prendre en aucune maniere le parti de leur adversaire.

XXVI. François Sforce promet son obéissance à Felix.

Les peres de Basle conçurent de grandes esperances de François Sforce, qui n'eurent pourtant aucun succès, parce que toutes les belles propositions qu'il leur fit faire ne tendoient qu'à ses avantages & à ses interêts. Il étoit un des plus grands capitaines de son tems, & gendre de Philippe duc de Milan, dont il devint ensuite l'ennemi, ayant pris le parti des Venitiens. Il étoit aussi fort opposé au pape Eugene, à cause des biens de l'église dont il s'étoit emparé, & qu'il ne vouloit pas rendre, quelques instances que lui en fît ce pape, à quoi toutefois il fut contraint dans la suite. Toutes ces raisons l'obligerent à faire quelques démarches pour se soumettre à l'obéissance de Felix. Il envoya pour cet effet Thomas de Rieti trouver en premier lieu ce pape à Lausanne, & ensuite à Basle. Il parut devant l'assemblée des peres, il invectiva beaucoup contre Eugene, & promit quatre choses aux peres de la part de Sforce : La premiere, que Venise, Florence & Genes se déclareroient en faveur de Felix : La seconde, qu'après le mois de Juin il déclareroit la guerre selon les ordres de ce pape, à qui bon lui sembleroit, pourvû qu'on lui confirmât les priviléges qui lui avoient été autrefois accordez par Eugene, d'être le grand gonfalonier de l'église Romaine : La troisiéme, qu'avant deux mois il recouvreroit la ville de Rome

XXVII. Il lui fait de belles promesses qui n'ont aucun succès.

AN. 1442.

& les provinces de l'église, pour les remettre à Felix: La quatriéme, qu'il lui livreroit Eugene prisonnier. En échange il demandoit qu'on lui assignât treize mille écus d'or chaque mois, pour entretenir quatre mille hommes de cavalerie & mille d'infanterie, & qu'on lui confirmât la possession des villes de Todi, d'Assise & de Toscanelle, avec trois autres villes; il assura que les marchands de Genève seroient garants de l'exécution de ses promesses. Toutes ces belles propositions enflerent si fort le cœur de Felix & des peres de Basle, qu'ils paroissoient se mettre fort peu en peine du succès de l'assemblée de Nuremberg, à laquelle on se préparoit: mais elles ne furent point exécutées.

XXVIII. Alphonse se rend maître de Naples.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 65.

Mariana, l. 22. c. 17.

Alphonse se rendit enfin maître de Naples, malgré tous les vains efforts des papes qui s'en disoient souverains seigneurs, & des ducs d'Anjou qui en étoient les légitimes héritiers, & qui furent contraints de quitter la partie, soit parce qu'ils n'étoient pas assez forts, soit parce que les seigneurs du pays leur manquerent de fidélité, aussi-bien que les peuples qui naturellement sont fort légers & très-inconstans; de sorte qu'il y a lieu d'être surpris, de ce que les princes de cette maison ont si souvent entrepris de conquerir ce royaume, & se sont exposez à tant de dangers, après des exemples funestes du malheur qu'ils ont toujours eû, & des grandes difficultez qu'il y avoit à conserver leur conquête. Alphonse entra donc dans Naples le deuxiéme jour de Juin de cette année: un maçon que la famine avoit fait sortir, ayant conduit les soldats de ce prince par un aqueduc souterrain, il entra dans la ville, & empêcha ses troupes de faire main-basse sur les ha-

bitans, & de piller la ville ; il traita même les citoyens avec beaucoup de bonté & de douceur.

AN. 1442.

XXIX. René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.

René d'Anjou, après avoir rempli tous les devoirs d'un grand capitaine, se retira dans la citadelle : mais désespérant de la pouvoir conserver contre les efforts d'une armée victorieuse & de recouvrer la ville, il pensa à se retirer. Il y avoit deux vaisseaux Genois chargez de vivres pour la ville ; qui étoient arrivez un jour après sa prise, & qui avoient jetté l'ancre aux pieds de la forteresse : René s'embarqua dans l'un des deux, & se rendit à Pise, d'où il passa à Florence où étoit encore le pape Eugene : & après avoir employé tous ses efforts pour réparer la perte qu'il venoit de faire, ou arrêter ceux qui tenoient encore pour lui ; voyant qu'il n'y avoit rien à esperer, il prit la route de France. Alphonse de son côté se prépara à faire son entrée dans Naples, & fit abattre une partie de la muraille, afin de donner plus d'éclat à son triomphe. Il étoit monté sur un char doré tiré par quatre chevaux blancs & magnifiquement enharnachez : le clergé marchoit devant en procession ; les princes & les grands du royaume suivoient le char à pied ; les rues étoient richement tapissées, & les chemins jonchez de fleurs. Il ne lui manquoit qu'une couronne de laurier ; mais il voulut faire un sacrifice à Dieu de cet honneur, disent les historiens, qui ont fait de grands éloges de ce prince.

Æn. Sylvius, loco cit.

Mariana, l. 21. cap. 17.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 65.

XXX. Alphonse arrête prisonnier le capitaine Brunoro.

Ce fut pendant cette guerre de Naples qu'Alphonse retint prisonnier le fameux capitaine Pierre Brunoro qui étoit Parmesan. Cet officier ayant remarqué de la vivacité & de la fierté dans une jeune fille nommée Bonne, paysanne native de la Valteline, qui paissoit

AN. 1442. ſes brebis à la campagne, il l'emmena avec lui, & eut ſoin d'elle. Il prenoit plaiſir à la faire habiller en homme pour monter à cheval, & l'accompagner à la chaſſe; & cette fille s'acquittoit admirablement bien de ces exercices. Elle étoit avec Brunoro, lorſque celui-ci prit le parti de François Sforce contre Alphonſe; & elle le ſuivit, lorſqu'il rentra au ſervice du même Alphonſe ſon premier maître. Quelque tems après Brunoro voulant retourner avec Sforce, & déliberant ſur les moyens de prendre la fuite, il ne put les exécuter ſi ſecretement, que ſon deſſein ne vînt à la connoiſſance du roi de Naples qui le fit arrêter & mettre en priſon. Auſſi-tôt Bonne réſolue de délivrer Brunoro ſon bienfaiteur, alla trouver tous les princes d'Italie, le roi de France, Philippe duc de Bourgogne & les Venitiens, & elle en obtint des lettres de recommandation pour procurer ſa liberté. Alphonſe ſollicité par de ſi grandes puiſſances, fut obligé de l'élargir, & de le rendre à cette génereuſe fille, qui obtint encore pour lui du ſénat de Veniſe la conduite des troupes de cette république, avec vingt mille ducats d'appointemens. Alors Brunoro conſiderant les grandes obligations qu'il lui avoit, réſolut de l'épouſer.

Hilarion de Coſte, éloge des Femmes illuſtres.

Cette fille après ſon mariage, fit de plus en plus paroître la grandeur de ſon courage: elle ſe trouvoit à toutes les rencontres, & combattoit avec beaucoup de valeur. Elle devint fort intelligente dans l'art de la guerre, & l'on en vit les effets en differentes occaſions, principalement dans l'entrepriſe des Venitiens contre François Sforce devenu duc de Milan par la mort de Philippe; elle y força les ennemis de rendre le château de Pavano près de Breſce, après y avoir fait donner un

aſſaut,

AN. 1442.

assaut, dans lequel elle parut à la tête des troupes, les armes à la main. Enfin le sénat de Venise ayant une entiere confiance en la conduite de Pierre Brunoro, & dans la valeur & la prudence de sa femme, les envoya à la défense de Negrepont contre les Turcs. Ils défendirent si bien cette isle, que pendant tout le tems qu'ils y demeurerent, les Turcs n'oserent plus rien entreprendre de ce côté-là. Brunoro mourut en la ville de Negrepont, où il fut enterré fort honorablement. L'illustre Bonne revenant à Venise, mourut en chemin l'an 1466. dans une ville de la Morée, laissant deux enfans de son mariage. Reprenons à présent l'histoire de l'église.

XXXI. Réponse du pape Eugene aux députez de l'assemblée de Francfort.

Acta Patricii, art. 135. ex t. XIII. conc. p. 1607.

Eugene n'avoit point encore donné de réponse aux demandes de l'empereur, quoique les députez de ce prince l'en sollicitassent : cependant le tems où l'on devoit tenir la diéte de Nuremberg étoit proche. On redoubla les instances auprès d'Eugene, mais toujours inutilement. Tant de délais obligerent de differer la diéte de six mois. Les électeurs y consentirent, moins pour plaire à Eugene, que pour s'accommoder aux affaires de l'empereur qui étoit alors occupé à la tutelle de Ladislas son cousin germain paternel. Enfin Eugene, après de longues déliberations, répondit aux députez, qu'il s'étonnoit qu'on demandât la convocation d'un concile géneral, puisque actuellement il en tenoit un sacré, œcuménique, d'autorité apostolique, de l'avis de tous les patriarches de la chrétienté, où il s'étoit fait des choses merveilleuses qu'on ne pouvoit, dit-il, révoquer en doute, sans combattre la foi orthodoxe, & résister à l'ordre de Dieu : Que s'il y en avoit quelques-uns qui pensoient le contraire, il desi-

AN. 1442.

roit qu'ils fussent instruits; & que rejettant les insensées & perfides résolutions de ceux de Basle, ils embrassassent la doctrine du saint siége que Jesus-Christ a établi le juge de la foi : Que son concile étoit composé d'un grand nombre de prélats, & qu'on pouvoit y prendre de justes mesures, & résoudre tous les doutes, s'il y en avoit : Que cependant pour condescendre à la volonté de l'empereur & des princes, aussi-tôt qu'il seroit à Rome où il avoit transferé le concile dans l'église de Latran, il assembleroit le plus grand nombre d'évêques qu'il pourroit, & verroit avec eux s'il étoit expédient de tenir un autre concile; quelles personnes on y devroit admettre, ou rejetter; & quel ordre on y observeroit, pour obvier aux pernicieuses violences qu'on exerçoit alors : Que néanmoins il enverroit ses légats pour en traiter avec l'empereur & avec les princes, quoiqu'il fût persuadé qu'on ne pouvoit faire aucun bien avec eux, s'ils ne renonçoient auparavant à la neutralité que la foi de Jesus-Christ ignore, s'ils ne reconnoissoient le saint siége, qui est le seul moyen de rendre la paix à l'église : Que s'ils se soumettoient, les autres rois & princes qui étoient demeurez fermes, l'approuvant & le trouvant bon, il convoqueroit & tiendroit volontiers un autre concile. Voilà quelle fut la réponse du pape Eugene, que beaucoup d'auteurs mettent en 1443.

XXXII. Affaires particulieres qu'on traite à Basle.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. pag. 1606.

Pendant toute cette négociation, on agita à Basle plusieurs affaires qui regardoient des particuliers. L'évêque de Cures avoit été transferé au siége de Constance, & s'étoit réservé sa premiere église de Cures. Les peres du concile recommanderent cette église à l'évêque de Trente, jusqu'à ce que le premier eût acquis

ce que le patriarche d'Aquilée possédoit sur cette église. Mais le patriarche à qui l'on faisoit tort, attaqua l'évêque de Constance : celui-ci, de son côté, ne vouloit point céder, & la dispute s'échauffoit. Un des princes s'en mêla, & exhorta les peres de ne rien définir contre l'évêque de Constance, parce que cela seroit, disoit-il, contraire à l'union qui avoit été faite entre les princes. Ainsi l'affaire en demeura là. On pressoit aussi celle de Jean Bacheinstein pour la prévôté de Virtzbourg; & le cardinal d'Arles, aussi-bien que plusieurs peres du concile, lui étoient favorables, & souhaitoient qu'on la terminât : mais on ne fit rien sur cela. Enfin comme le tems d'envoyer une légation à Nuremberg approchoit, on tint plusieurs assemblées à ce sujet. Ce qui embarrassoit, étoit le nombre & la qualité des légats, les articles de leur commission & les frais de leur voyage. Tout ce qu'on put faire, fut de convenir que le patriarche d'Aquilée se rendroit avec quelques autres en qualité de légat *à latere*, auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohême, des ducs d'Autriche, & plusieurs autres princes. Ce patriarche étoit cousin germain de l'empereur & du roi de Pologne, & prétendoit que le royaume de Bohême devoit revenir à celui-ci, d'autant plus qu'il en possédoit déja une partie; mais le concile en jugeoit autrement, & reconnoissoit le droit qu'y avoit Ladislas fils posthume de l'empereur Albert, quoiqu'il ne fût encore qu'un enfant. Felix suppléa aux frais du voyage des députez. On vouloit encore que les présidens du futur concile fussent au nombre de quatre, sçavoir un de chaque nation; Felix & le cardinal d'Arles s'y opposerent, en représentant que par-là les deux

AN. 1442.

Patric. p. 1606.

AN. 1442.

qui seroient choisis de la nation Italienne & Espagnole, se trouveroient sujets du roi d'Aragon, ce qu'on avoit interêt d'empêcher.

XXXIII. La division continue parmi les Grecs.

Pour ce qui regarde les affaires des Grecs, la division regnoit toujours à Constantinople, & l'empereur étoit si occupé du differend qui regnoit entre lui & son frere Demetrius, qu'il négligea d'y mettre ordre. Ce prince trop facile, bien loin d'ôter la cause de tout le désordre en s'assurant sous quelque prétexte de la personne de Marc d'Ephese, comme il le pouvoit faire aisément, & comme il le devoit faire, puisque cet évêque lui avoit manqué de parole, agit au contraire, comme si l'on n'eût rien fait dans le concile de Florence, & ordonna qu'il se fît une dispute publique entre Marc d'Ephese & Barthelemi de Florence, Dominicain, évêque, & très-sçavant théologien; ce qui résulta de cette dispute, c'est que les vaincus, aussi-bien que les vainqueurs, s'attribuerent la victoire, & l'on fut enfin contraint de se retirer sans rien conclure.

Antonin, tit. 22. c. 21.

XXXIV. Mort de Marc d'Ephese.

Il en revint néanmoins un avantage à l'église. Marc d'Ephese, le plus grand ennemi de l'union, s'échauffa tellement, & eut tant de dépit, au jugement de ceux qui n'étoient pas prévenus, de n'avoir pas satisfait aux raisons de Barthelemi de Florence, qu'il en tomba malade, & mourut en fort peu de jours, en protestant qu'il ne vouloit pas qu'aucun de ceux qui avoient signé l'union assistât à ses funerailles, ni qu'il priât Dieu pour lui.

XXXV. Le roi de France parcourt une partie de son royaume.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

En France le roi continuoit toujours à parcourir l'Anjou, le Poitou & la Saintonge. Etant à Saumur, il reçut les ambassadeurs du duc de Bretagne: il se fit rendre en Poitou plusieurs châteaux, dans lesquels les

seigneurs entretenoient un grand nombre de brigands qui saccageoient la province. Il apprit à Limoges que les princes continuoient à cabaler contre le gouvernement, & que les ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon & d'Alençon étoient assemblez à Nevers, pour concerter ensemble les moyens de se faire rendre ce qu'ils prétendoient qu'on devoit à leur naissance & à leurs services. Le roi leur envoya son chancelier, le sire de Beaumont & d'autres, pour leur dire de sa part qu'il désapprouvoit fort leur assemblée, & qu'il vouloit être informé du sujet qui les avoit ainsi réunis ensemble. Ces remontrances les empêcherent de passer outre ; ils représenterent au chancelier les sujets de plainte qu'ils avoient, & les mirent même par écrit pour les envoyer au roi qui étoit encore à Limoges. Ils se plaignoient entr'autres choses qu'on négligeoit de faire la paix avec l'Angleterre ; qu'on faisoit un mauvais choix des juges, soit pour le parlement, soit pour les autres tribunaux ; que le peuple étoit accablé par les tailles, les aydes, les subsides & les gabelles ; que les princes du sang n'étoient point appellez au conseil dans les affaires importantes ; qu'on violoit en beaucoup de choses les privileges de la noblesse ; que le conseil du roi étoit composé de personnes interessées & passionées : on demandoit encore au roi qu'il restituât au duc d'Alençon la ville de Niort, & celle de Sainte-Suzanne ; qu'on lui payât sa pension, de même qu'au duc de Bourbon, & au comte de Vendôme, & qu'il exécutât le traité d'Arras, dont le duc de Bourgogne se plaignoit qu'on violoit tous les jours plusieurs articles.

XXXVI. Plaintes des grands seigneurs en France & leurs demandes.

Le roi dissimulant son chagrin, traita les députez

AN. 1442.

XXXVII. Réponse du roi à ces plaintes.

des princes avec beaucoup de bonté, & répondit aux articles de leur mémoire; qu'il ne tenoit pas à lui que la paix ne se fît avec les Anglois qui refusoient toujours toutes les conditions qu'on leur proposoit; qu'il avoit mis dans son parlement les meilleurs sujets qu'il avoit pu trouver; qu'il veilleroit à ce que la justice fût rendue plus exactement; que ne pouvant sauver l'état sans subsides, c'étoit pour lui une chose indispensable d'en lever sur les peuples, & que les vassaux des princes avoient été chargez la moitié moins que les autres; qu'il avoit de bonnes raisons pour ne pas rendre Niort au duc d'Alençon, & qu'on l'en dédommageroit par une somme d'argent; que quant à sa pension & celles des deux autres, il falloit qu'ils la méritassent par leur bonne conduite. Enfin que quant au traité d'Arras, il prétendoit qu'il fût exécuté; qu'il ne croyoit pas y avoir contrevenu en rien, & qu'il auroit plutôt lui-même de justes plaintes à faire sur ce sujet. Cette réponse fut faite au nom du roi par l'évêque de Clermont; & comme la disgrace du duc d'Orleans étoit la principale cause du chagrin des princes, le roi lui fit dire qu'il pouvoit venir le trouver à Limoges aux fêtes de la Pentecôte, & qu'il seroit très-bien reçu. Il y vint avec son épouse, & il reçut beaucoup de caresses du roi, qui lui donna cent quarante mille livres, pour aider à payer sa rançon aux Anglois, avec une pension de six mille livres. Le duc d'Orleans s'en retourna très-content, le duc de Bourgogne le fut aussi par la même raison, à cause de l'union qui étoit entre ces deux princes; & le roi n'ayant pas lieu de craindre les autres, entreprit le voyage du Languedoc.

XXXVIII. Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges.

XXXIX. Les Anglois se

Le principal motif de ce voyage étoit le siége que

les Anglois avoient mis devant la ville de Tartas qui appartenoit au ſeigneur d'Albret. Il y avoit plus de ſept mois que ce ſiége duroit. Le commandant avoit déja capitulé, que ſi la place n'étoit pas ſecourue à la ſaint Jean, il ſe rendroit, & Charles fils du ſeigneur d'Albret, avoit été donné en ôtage pour aſſurance. Mais le roi s'étant rendu devant cette ville avant ce tems-là à la tête de ſeize mille chevaux, les Anglois ſe retirerent, rendirent le fils du ſeigneur d'Albret, & laiſſerent le roi maître de Tartas. Le connétable s'empara enſuite de Saint-Sever, le dauphin prit Acqs, Marmande ſe rendit à la vûe de l'armée du roi. La ville de la Reole fut priſe d'aſſaut : les Anglois reprirent Saint-Sever & Acqs ; les François rentrerent dans la premiere de ces deux villes : mais les troupes manquant de vivres & de fourages, il fallut mettre l'armée en quartiers d'hiver, & le roi ſe retira à Montauban, où il paſſa les fêtes de Noel. Il y perdit un de ſes plus fideles officiers, nommé de Vignoles la Hire, qui mourut regretté de toute l'armée à cauſe de ſa valeur.

AN. 1442.

retirent de devant Tartas.

XL.
Siége de Dieppe par les Anglois.

Hiſtoire de Charles VII. par Jean Chartier.

Pendant que le roi faiſoit ces conquêtes ſur les Anglois qui étoient en Gaſcogne, leur armée qui étoit en Normandie, penſoit à ſe dédommager. Le géneral Talbot qui la commandoit, prit Conches à compoſition, & vint enſuite aſſiéger Dieppe. D'abord il ſe rendit maître d'un grand fauxbourg nommé le Pollet, vers le Hâvre, & y fit bâtir un fort qu'il garnit de bombardes, de coulevrines, & de deux cens pieces de canon, pour de-là renverſer la tour du Pollet. Comme la garniſon de cette place étoit très-foible, le comte de Dunois arriva devant la ville la veille de ſaint André, & y entra avec huit à neuf cens hommes, ce qui ranima

AN. 1442.

le courage des assiégez, qui avoient pour gouverneur un écuyer nommé Charles Desmarets. Le comte de Dunois en sortit deux ou trois jours après, & pressa tant le roi d'y envoyer du secours, qu'il fit partir dans le mois de Mars de l'année suivante un écuyer de Bretagne nommé Theodoual le Bourgeois, avec Guillaume de Ricarville pannetier du roi, & cent hommes d'armes pour renforcer la garnison. Mais comme ce secours n'étoit pas suffisant, & qu'il s'agissoit de donner bataille pour faire lever le siége aux Anglois; le dauphin y alla lui-même avec un détachement de l'armée du roi, & parut devant le fort des Anglois dans le mois d'Août, le dimanche avant la fête de l'Assomption. Il demeura en présence des ennemis jusqu'au mercredi suivant, auquel jour il fit sonner l'attaque. Le combat fut rude & opiniâtre; mais à la fin les François emporterent le fort, & en chasserent l'ennemi. On pendit tous ceux qui étoient François, & l'on fit les Anglois prisonniers. La conquête du fort fit lever le siége; le dauphin entra dans la ville, marqua à la garnison & aux habitans combien il étoit satisfait de leur valeur, & retourna ensuite plein de gloire rejoindre le roi qui étoit à Saumur. Cela se passa en 1443.

XLI. Le dauphin leur fait lever le siége.

AN. 1443.

XLII. Le cardinal Julien est envoyé légat en Hongrie par le pape Eugene.

Bonfin. 3. dec. 4. & 5.

Crom. l. 21.

Avant cet évenement & dès le commencement de cette année, le pape Eugene envoya le cardinal Julien en Hongrie, tant pour travailler à la paix entre Ladislas roi de Pologne, & la reine Elisabeth, que pour exciter les grands de ce royaume à lever une armée contre Amurat empereur des Turcs, qui étoit venu assiéger Belgrade le plus fort rempart de tous ces états. Felix de son côté y envoya aussi Alexandre, qu'on appelloit le cardinal de Trente, pour attirer dans son

parti

parti Ladiſlas, dont il étoit couſin germain; mais les Hongrois ſe déclarerent en faveur d'Eugene, & les Polonois demeurerent neutres, parce que l'univerſité de Cracovie tenoit pour le concile de Baſle. Quant au ſujet de la légation du cardinal Julien, elle eut un aſſez heureux ſuccès, puiſque la paix fut faite à de certaines conditions. Mais on n'en tira pas de grands avantages, parce que la reine Eliſabeth mourut ſubitement; & ceux qui tenoient ſon parti & celui de ſon fils, embraſſerent celui du roi de Pologne, ou par crainte ou de force. Amurat fut contraint de lever le ſiége de Belgrade, après avoir été ſept mois devant cette ville, & perdit trois grandes batailles contre le fameux Huniade, dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite.

XLIII. Mort d'Eliſabeth reine de Hongrie.

Alphonſe roi d'Aragon ſe jouoit également & du pape Eugene & de Felix. Il ne s'étoit d'abord déclaré contre le premier que pour l'engager à entrer dans ſes interêts. Se voyant maître de Naples, il écrivit de cette ville à Felix, & lui envoya Louis Caſcuſa pour convenir de quelques articles avec lui. Sa lettre eſt datée du dixiéme d'Avril. Ces articles étoient, que Felix confirmât l'adoption que la reine Jeanne avoit faite; qu'il accordât l'inveſtiture du royaume de Sicile dans la forme qui lui ſeroit envoyée; qu'il payât toutes les ſommes dont il étoit convenu, quand on lui rendroit obéiſſance au nom d'Alphonſe; & qu'en échange on lui remettroit le patrimoine de S. Pierre, & toutes les terres de l'égliſe, dont Ferdinand ſon fils & lui Alphonſe ſe déclareroient les protecteurs & les défendeurs; de plus, qu'Alphonſe recevroit Terracine pour trois cens mille écus d'or, comme une partie de l'amende qu'avoit encourue Eugene, pour avoir fait

XLIV. Propoſitions d'Alphonſe à Felix.

Surita, hiſtor. l. 15. c. 18.

AN. 1443. violer la tréve par le patriarche d'Alexandrie. Que ces articles exécutez, le même Alphonse en son nom & au nom de ses freres, rendroit obéissance à Felix; qu'il enverroit de ses royaumes un grand nombre de prélats au concile, en quelque endroit qu'on le tînt, pour défendre l'autorité de celui de Basle & de Felix; qu'il engageroit le roi de Castille & le duc de Milan, autant qu'il seroit en son pouvoir, à faire la même chose; que des revenus de l'église qu'il promettoit de recouvrer, il y en auroit un tiers pour Felix, l'autre tiers pour les cardinaux, & le reste pour lui; en déduisant cependant les dépenses qu'il seroit obligé de faire pour le recouvrement de ces biens: qu'enfin il seroit permis au roi Alphonse, avant la conclusion de cette affaire, d'y changer ce qu'il lui plairoit, & de pouvoir traiter avec un autre.

XLV. Le pape Eugene part de Florence, & se rend à Sienne.

Le pape Eugene étoit parti de Florence le septiéme de Mars pour se rendre à Rome, où il avoit transferé le concile. Il arriva à Sienne le dixiéme du même mois, & y fut visité de plusieurs princes d'Italie & de beaucoup d'ambassadeurs, durant six mois qu'il y séjourna. Ainsi il y étoit, lorsque le cardinal de Sainte

XLVI. Mort du cardinal de Ste Croix.

Ciaconius.

Pogg. in orat. funeb.

Croix, nommé Nicolas Albergati, chartreux, évêque de Boulogne depuis 1417. y mourut le neuviéme de Mai, de l'opération de la pierre. Nous avons plusieurs fois eu occasion de parler de ce cardinal. Thomas de Sarzane, & Æneas Sylvius, qui furent depuis tous deux papes, avoient été ses domestiques. Eugene qui l'avoit visité plusieurs fois dans sa maladie, voulut honorer son convoi de sa présence. Son corps fut transporté, comme il l'avoit ordonné, à la chartreuse de Florence, dont Thomas Soudiacre, qui fut depuis

Nicolas V. étoit prieur. Pogge Florentin fit son oraison funebre.

XLVII. Le pape Eugene écrit à Alphonse.

August. Patric. concil. Basil. & Florent. art. 140. pag. 1610. ex tom. XIII. concil.

Ce fut de Sienne que le pape Eugene écrivit à Alphonse par le patriarche d'Aquilée, qui lui apporta les lettres de sa sainteté à Terracine : & comme ce prince ne cherchoit qu'à amuser les deux papes, pour se soumettre à celui qui lui feroit de meilleures conditions; il conclut son accord avec Eugene, selon Patrice, le douziéme de Juin. Voici les articles du traité, qui fut fait de part & d'autre. Il y aura une paix constante entre le pape Eugene & le roi Alphonse, & un entier oubli du passé: Le roi reconnoîtra Eugene pour le vrai & souverain pontife, & ne permettra pas qu'on l'offense en public, ni en secret : La même loi s'observera envers les cardinaux, ses sujets, & tous ceux qui lui seront soumis : Le roi révoquera tout ce qu'il aura pu faire dans ses royaumes contre la liberté de l'église & contre le pape; il permettra le transport des vivres, denrées & marchandises à Rome : Eugene accordera au roi & aux siens, par lui ou par ses légats, l'absolution des censures qu'ils auront pu encourir : Il lui donnera l'investiture du royaume de Sicile, avec les mêmes droits, & dans la même forme que les papes avoient autrefois coutume de l'accorder, avec cette clause, (*nonobstant qu'il s'en fût emparé de force & par la voie des armes*,) & le couronnera roi en cette qualité : Il lui cédera Benevent & Terracine, avec le nom de vicaire perpétuel de ces deux villes, & la redevance de deux éperviers : Il remettra au roi tout l'argent qu'il peut devoir à la chambre apostolique pour quelque sujet que ce soit : Tout cela étant fait, Alphonse jurera de rendre foi & hommage à Eugene; il lui resti-

XLVIII. Articles du traité entre le pape Eugene & Alphonse.

AN. 1443. tuera les villes de l'église Romaine; il enverra contre les Turcs six galeres à ses dépens pendant six mois, & fera marcher contre François Sforce quatre mille hommes de cavalerie, & mille fantassins pour recouvrer la Marche d'Ancone, & les autres places de l'église, & donnera pouvoir à Eugene de nommer un commandant de ces troupes à son choix, & ce pape aura trois mois pour remplir les articles de ce traité, sous peine de cent mille écus d'or s'il y manque.

Outre ces articles rapportez par Patrice, il y a des auteurs qui ajoutent qu'Alphonse promettoit de payer chaque année à l'église Romaine, tous les cens à l'ordinaire; qu'il conserveroit au peuple & à la noblesse tous les anciens priviléges dont ils jouissoient sous le roi Guillaume II. les libertez des églises & des ecclésiastiques, les appels au saint siége, & ses autres droits, tant au spirituel qu'au temporel, qui sont contenues dans les lettres de l'investiture qu'Eugene lui en fit à Sienne le quinziéme de Juillet, & dans l'acte d'hommage qu'Alphonse rendit à ce pape le deuxiéme de Juillet de l'année 1445. Et parce que les lettres de cette investiture portent clairement, que si Alphonse ne laissoit aucun héritier légitime, le royaume retourneroit à l'église, il paroît évident qu'on ajouta ensuite que Ferdinand fils naturel d'Alphonse, étant légitimé par le pape, seroit successeur de son pere, de même que ses descendans; ce qui fut fait séparément, selon le témoignage de quelques auteurs : de sorte que le pape confus de ce qu'il accordoit par contrainte, ne voulut point que la bulle de l'investiture & de la légitimation de Ferdinand, fût publiée pendant qu'il vivroit.

Surita, c. 32.

XLIX. Le pape Eugene ratifie tous les articles du traité.

Eugene ayant reçu tous ces articles, les approuva & les ratifia; & Alphonse, six jours après la convention accordée & signée vers le vingtiéme du mois de Juin, dès qu'il fut assuré de la ratification du pape, envoya ses lettres dans toutes les provinces de ses royaumes, pour les assurer, qu'après avoir été long-tems en doute sur les affaires de l'église, Dieu lui avoit enfin fait connoître qu'Eugene étoit le vrai pontife Romain, & l'indubitable vicaire de Jesus-Christ, auquel il falloit obéir en cette qualité: Qu'il révoquoit les édits & les déclarations qu'il avoit faites contre Eugene en faveur de Felix & du concile de Basle; qu'il permettoit à chacun de ses sujets d'avoir recours au siége de Rome pour leurs affaires. Peu de tems après la publication de ces édits, Eugene donna au roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues, & rétablit dans le premier état tous ceux qui avoient adhéré aux peres de Basle, & favorisé le roi contre les décrets apostoliques, jusqu'au premier Juillet de l'année courante, & les deux mois suivans, & défendit de les inquiéter pour tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors; n'entendant pas cependant comprendre dans ce pardon les cardinaux d'Amedée, ausquels on pourvoiroit d'une autre maniere, s'ils méritoient qu'on leur fît grace, & s'ils venoient humblement demander pardon de leur faute.

L. Alphonse reconnoît Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. *concil. p. 1609.*

LI. Alphonse rappelle ses prélats de la ville de Basle.

Patr. ib. p. 1611

Alphonse de son côté manda en même tems aux trois cardinaux qui étoient de ses états, & qui avoient été promus à cette dignité par Felix; sçavoir l'archevêque de Palerme, les évêques de Tortose & de Vic ou Vizence, que s'ils vouloient faire une chose agréable à leur prince, ils se retirassent au plutôt de Basle; qu'ils s'en allassent en Italie ou dans leurs diocèses; &

AN. 1443.

qu'ils ne pouvoient rien faire pour le tems présent qui lui plût davantage ; ajoutant qu'il les prioit de ne point attendre de secondes lettres de sa part sur ce sujet. Comme ces trois prélats étoient sujets du roi Alphonse, dans les états duquel ils avoient leurs benefices, ils ne purent se dispenser d'obéir, dès qu'ils connurent la volonté de ce prince. Ainsi après avoir beaucoup déliberé avec leurs collegues, & avoir gémi & répandu des larmes sur la triste situation où ils se trouvoient, ils se retirerent, protestant qu'ils demeureroient toujours fideles au concile & à Felix, & qu'ils ne reconnoîtroient jamais Eugene ; qu'ils défendroient avec ardeur l'autorité des saints conciles, & qu'ils ne se désisteroient jamais de leur doctrine. Le célebre Panorme partit le quatriéme d'Août, pour se retirer dans son diocèse, après avoir laissé à Basle toutes les marques du cardinalat. Les deux autres prélats retournerent dans leurs diocèses, & furent bientôt après suivis de presque tous les autres sujets d'Alphonse qui étoient à Basle. Il survint dans le même tems une guerre entre les ducs d'Autriche & les citoyens de Basle & leurs alliez ; mais elle fut étouffée dès sa naissance par les soins des peres du concile.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1611.

LII. Diverses congrégations qu'on tient à Basle.

On demeura presque dans l'inaction à Basle durant cette année, soit parce que le pape Felix en étoit absent, soit parce qu'on vouloit attendre le succès de la diéte de Nuremberg, qui devoit bientôt se tenir. L'on se contenta de tenir quelques congrégations dans lesquelles on parla de quelques affaires particulieres qui concernoient la prévôté de Vittzbourg que demandoit Bachenstein, & la révocation d'une sentence portée en cour de Rome par le cardinal Firmin contre Philippe

d'Hybernie & d'autres. Dans le mois de Mai on reçut des lettres de François duc de Bretagne, qui faisoit espérer d'assembler son clergé, & de le faire consentir à quelques déliberations avantageuses touchant les affaires de l'église, si le concile vouloit lui envoyer un légat : ce que les peres de Basle accepterent volontiers. Felix se plaignoit beaucoup de ce que le concile ayant déterminé avant son élection d'envoyer à ses frais plusieurs légations célebres, cependant il n'en faisoit rien ; & il représentoit qu'il avoit épuisé la succession de ses fils. Et quand on le prioit de revenir à Basle, pour donner plus de poids à l'autorité du concile, il répondoit que sa propre expérience le convainquoit que l'église étoit mieux gouvernée à Lausanne qu'à Basle ; que ceux qui le venoient trouver dans cette premiere ville, ne voudroient pas se rendre dans la seconde. C'est ce qui lui fit prendre le parti d'y demeurer.

AN. 1443.

LIII. Felix ne veut point revenir à Basle.

Alphonse, les Venitiens, les Florentins, les Siennois & les autres seigneurs d'Italie écrivirent à l'empereur, & tâcherent de l'engager par leurs lettres à consentir qu'on assemblât le concile à Rome dans le palais de Latran, & à y envoyer ses prélats. Mais Fréderic ne voulant point se déterminer avant l'assemblée de Nuremberg qui devoit se tenir à la saint Martin, écrivit aux rois & aux princes d'y envoyer leurs ambassadeurs. Il y fut bientôt porté par le roi de France, qui lui manda que le moyen le plus sûr & le plus court pour éteindre le schisme, étoit que les princes ou leurs ambassadeurs s'assemblassent en un lieu commun, & que là on y convînt à la pluralité des voix des moyens qu'il falloit prendre pour y parvenir. Dans la lettre que Fréderic écrivit au chancelier de France, au rap-

LIV. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.

AN. 1443.

Æneas Sylvius, epist. 54. & 55.

port d'Æneas Sylvius qui étoit alors secrétaire de l'empereur, il lui mande que c'est l'avis que lui a donné Charles VII. & qu'il est résolu de le suivre, voyant que ni Eugene, ni les peres de Basle n'approuvoient point un nouveau concile : qu'il n'étoit content ni des uns, ni des autres, parce qu'Eugene avoit transferé son concile de Florence à Rome ; & les peres de Basle venoient de tenir une session le dix-neuviéme de Mai, dans laquelle ils avoient arrêté, selon les décrets des conciles de Constance & de Basle même, que l'on célebreroit un autre concile géneral trois ans après en la ville de Lyon que Felix avoit choisie, auquel concile on accordoit la liberté d'abreger ce terme. Que toutefois le concile de Basle ne seroit point regardé comme dissous, que ce n'en seroit qu'une continuation, pourvu que la ville de Basle voulût accorder la même assurance ; & qu'en cas qu'il s'y trouvât quelque empêchement, on nommoit Lausanne, où les peres se transporteroient.

LV. L'empereur se plaint & d'Eugene & des peres de Basle.

LVI. Quarante-cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. t. XII. p. 657.

En effet, on avoit tenu à Basle la quarante-cinquiéme session dans le mois de Mai de cette année. Mais les guerres d'Allemagne, la retraite des prélats sujets d'Alphonse, les instances que faisoit toujours l'empereur pour la tenue d'un autre concile, l'absence de Felix, & le peu de secours que les prélats pouvoient espérer en demeurant à Basle, les obligerent de prendre les résolutions dont on vient de parler, & de se séparer après cette session. Les peres avoient condamné dans la session précedente plusieurs propositions avancées contre les droits des curez par des religieux mandians, qui assuroient que les peuples n'étoient pas obligez de droit d'entendre la messe dans leurs propres paroisses, les dimanches & les fêtes ; qu'il leur étoit libre d'aller

Aug. Patricii, loco cit. art. 138. ex t. XIII. concil. pag. 1607.

l'entendre

l'entendre où bon leur sembleroit, & que les décrets des conciles ne pouvoient pas les priver de cette liberté; qu'ils n'étoient pas non plus obligez de venir à l'offrande ces jours-là: qu'on ne devoit point faire dire de messe aux curez, parce qu'étant obligez de dire la messe à raison de leur benefice, ils ne pouvoient pas s'acquitter de celles dont on les chargeroit: que quoiqu'on soit obligé de payer la dîme, le précepte ne tombe point sur la personne à qui l'on doit la payer; qu'ainsi il est libre à un chacun de la payer à qui il voudra, ou de l'employer en de bonnes œuvres selon sa volonté: que ceux qui meurent dans l'habit de S. François, & faisant profession du tiers-ordre, ne restent pas plus d'un an en purgatoire, parce que ce Saint y descend une fois chaque année, & en retire tous ceux de son ordre, pour les conduire au ciel avec lui: que les Mandians peuvent entendre les confessions de toutes sortes de personnes sans être approuvez de l'ordinaire, & ceux qui se confessent à ces Religieux, ne sont point tenus de se confesser une fois l'an à leur pasteur, ou lui demander la permission de se confesser à d'autres: que les évêques étant même assemblez en synode n'ont pas droit de se réserver d'autres cas que ceux qui sont exprimez dans le droit. Toutes ces propositions étoient prêchées par les Mandians dans les diocêses de Turin & d'Ast ville du Milanez. Le concile les condamna comme erronées dans la quarante-quatriéme session, & en confirma la condamnation dans celle-ci. Après quoi l'on ne s'assembla plus.

LVII. Fin des conciles de Basle & de Florence.

Ainsi finirent les conciles de Basle & de Florence, plutôt lassez du combat, que vaincus, dit M. Dupin, car ni l'un ni l'autre ne céda; & ils trouverent le moyen

AN. 1443.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1612.

de cesser leurs débats sans faire de paix ni d'accommodement; en se transferant en apparence, l'un à Rome, l'autre à Lyon ou à Lausanne, où cependant il ne se fit presque plus rien; & le schisme continua toujours jusqu'à la mort du pape Eugene, qui n'arriva qu'environ quatre ans après. Felix qui demeuroit tantôt à Lausanne, tantôt à Genève, n'avoit emmené avec lui que quatre cardinaux, sçavoir ceux de Saint Sixte, de Saint Marcel, d'Aquilée & de Varambon. Mais les deux premiers étant morts, & le troisiéme étant allé à Vienne trouver l'empereur, il ne lui en restoit qu'un seul. Comme cela ne suffisoit pas pour former sa cour, & pour l'aider quand il célebroit l'office publiquement, il demanda aux peres de Basle, avant leur séparation, de relâcher quelque chose du décret de la vingt-troisiéme session, & de permettre qu'il créât cinq cardinaux. Sa demande fut long-tems disputée: à la fin on la lui accorda; mais de ces cinq cardinaux, il n'en proclama que deux, sçavoir Jean de Tarentaise, & Louis de Vic ou de Vizence Portugais. C'est ici où finissent les actes d'Augustin Patrice, qui ne dit rien du choix que l'on fit de la ville de Lyon pour la continuation du concile de Basle.

LVIII. Création de cardinaux par Felix.

Acta Patricii, ibid. pag. 1611.

LIX. Tostat soutient quelques propositions devant le pape à Sienne.

Bell. de script. eccles.

Spond. ad ann. 1443.

Le pape Eugene étant encore à Sienne, Alphonse Tostat Espagnol, qui fut ensuite évêque d'Avila, & qui n'étoit pour lors âgé que de vingt-huit à vingt-neuf ans, soutint devant lui vingt & une propositions de théologie, parmi lesquelles il y en eut quelques-unes qui n'eurent pas son approbation, entr'autres celles-ci: Quoiqu'il n'y ait aucun péché qui ne se puisse remettre, Dieu toutefois ne remet ni la peine ni la coulpe, & aucun prêtre n'en peut absoudre. Jesus-Christ a

souffert la mort le troisiéme d'Avril, & non pas le vingt-cinquiéme de Mars, selon la commune opinion. Le cardinal *de Turre-Cremata* écrivit contre ces propositions, & les combattit avec assez de feu & de solidité. Tostat répliqua aux raisons de ce cardinal dans son commentaire, qu'il appelle la Défense des trois conclusions, soumettant toutefois ce qu'il dit & au pape & à l'église.

AN. 1443.

LX. Le pape Eugene part de Sienne, & vient à Rome.

Platin. in Eugen. IV.

Eugene partit ensuite de Sienne pour se rendre à Rome, où il arriva le vingt-huitiéme de Septembre, après une absence de plus de neuf ans; il y fut reçu avec beaucoup de magnificence. Tous les seigneurs qui se trouverent alors dans cette grande ville, vinrent au-devant de lui, & le peuple lui témoigna sa joie par des acclamations publiques, peut-être moins touché de sa présence, que de la suppression du nouvel impôt qu'on avoit mis sur le vin, & que le pape abolit avant que d'entrer dans Rome, parce qu'on en murmuroit beaucoup. Quelques jours après son arrivée, il alla au palais de Latran, pour y annoncer le concile géneral qu'il y avoit convoqué; & ensuite il en donna avis par ses brefs à tous les princes pour les inviter à y envoyer leurs ambassadeurs, voulant par-là, dit Platine, abolir entierement le concile de Basle. Son premier soin après cette convocation indiquée, fut de chasser François Sforce du patrimoine de l'église, avec le secours d'Alphonse roi d'Aragon, & de Piscinin géneral des troupes du duc de Milan.

LXI. Guerre en Hongrie contre les Turcs.

Bonfin. 3. dec. 5. & 6.

Cependant les exhortations du cardinal Julien, qu'Eugene avoit envoyé en qualité de légat dans la Hongrie, produisirent dans ce royaume l'effet qu'il en esperoit. On y fit de grands préparatifs pour s'opposer

AN. 1443. aux progrès d'Amurat empereur des Turcs dont on avoit déja éprouvé les forces & la puissance. On envoya des ambassadeurs à Fréderic, aux chevaliers de Prusse & de Livonie, en Pologne, & aux Valaques, afin d'en obtenir quelques secours : mais l'empereur s'excusa sur les troubles de Bohême qui l'occupoient alors; & les chevaliers répondirent que tout leur pays étoit trop épuisé par les longues guerres qu'ils avoient éprouvées, pour être en état d'aider les Hongrois. Il n'y eut que les Polonois & les Valaques, qui envoyerent une puissante armée de cavalerie & d'infanterie, qu'ils promirent de défrayer pendant six mois. Plusieurs volontaires de France & d'Allemagne se rendirent aussi en Hongrie, excitez par la croisade que le pape avoit fait prêcher dans tous les royaumes; ce qui rendit l'armée des Hongrois assez nombreuse & composée de troupes d'élite. Après que toute l'armée eut passé le Danube, & pris la ville de Sophie, qu'on croit être l'ancienne Sardaigne, le roi de Pologne ayant appris que les Turcs approchoient, envoya au-devant d'eux le célebre Huniade avec dix mille chevaux, pour les surprendre de nuit.

LXII. Huniade commande l'armée des Polonois.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 5.

Huniade, dont le nom propre étoit Jean Corvin, étoit pour lors vaivode de Transilvanie, & géneral des armées de Ladislas roi de Pologne & de Hongrie. Il avoit déja gagné plusieurs batailles importantes dans la précedente année, l'une contre les géneraux d'Amurat, qu'il obligea de se retirer de devant Belgrade, après un siége de sept mois; l'autre dans la Transilvanie; & la troisiéme à Vascap sur les confins de la même province. Son nom étoit si redoutable aux Turcs, que les enfans mêmes de ces infideles ne l'entendoient pro-

noncer qu'avec frayeur, & ne l'appelloient que *Janeus Lain*, c'est-à-dire, Jean le scélerat. Ce fameux capitaine ayant donc été commandé par Ladislas, exécuta si heureusement les ordres qu'il avoit reçus, qu'il surprit les Turcs, en tua trente mille, à ce que disent quelques historiens; en fit quatre mille prisonniers, & mit le reste en fuite, n'ayant pas perdu plus de cinq cens des siens dans cette occasion. L'armée des chrétiens passa de-là jusqu'aux frontieres de la Thrace & de la Macedoine, & défit au mont Hemus une autre armée de Turcs qu'Amurat avoit amené d'Asie, pour garder les avenues des montagnes : Ladislas entra ensuite dans Bude, alla nuds pieds dans l'église de Notre-Dame pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait, & fit attacher les enseignes des ennemis à la voûte. Æneas Sylvius qui étoit secrétaire de l'empereur, dit que les Hongrois exagererent un peu trop cette victoire, & que le cardinal Julien assura dans ses lettres, qu'il n'y avoit que deux mille Turcs de morts, & environ quatre mille de prisonniers, parmi lesquels on comptoit treize géneraux ou bachas, & neuf enseignes.

LXIII. Il remporte une grande victoire sur les Turcs.

Æneas Sylvius, epist. 44. & 81.

Le fameux Scanderbeg, dont les histoires ont dit tant de choses surprenantes, & dont plusieurs auteurs ont composé la vie, étoit dans l'armée des Turcs. Son vrai nom étoit Georges de Castriot : il étoit fils de Jean roi d'Albanie ou d'Epire, qui ayant été réduit à la derniere extrémité par Amurat II. empereur des Turcs, fut obligé de lui remettre en ôtage ses quatre fils, dont Scanderbeg étoit le plus jeune. Les belles qualitez, l'esprit & la bonne mine de ce jeune prince déterminerent Amurat à lui conserver la vie qu'il avoit fait perdre à ses autres freres, par un poison lent : il

LXIV. Histoire de Scanderbeg.

Raynaldus hoc anno.

AN. 1443. le fit élever avec soin, & le fit instruire de tout ce qui peut former un homme de guerre. Scanderbeg consacra ses premiers exploits à cet empereur, & lui rendit d'importans services. Mais Jean son pere étant venu à mourir, il ne put voir sans chagrin ses états tomber en la puissance des Turcs, & il conçut aussi-tôt le généreux dessein de s'y rétablir. Huniade avec lequel il entretenoit correspondance, lui en ménagea bientôt l'occasion.

Ce géneral ayant été envoyé, comme nous l'avons dit, par Ladislas au secours du despote de Servie, vint fondre tout-à-coup avec son armée sur celle des Turcs, qui étoit beaucoup plus nombreuse, & commandée par le bacha de Romanie & par Scanderbeg. Celui-ci qui, selon toutes les apparences, avoit concerté son dessein avec Huniade, commença à plier, & se renversant sur le corps de troupes que commandoit le bacha, l'armée des Turcs fut bientôt enfoncée & mise en déroute. Scanderbeg profitant de ce désordre, se saisit du secrétaire d'Amurat qui étoit auprès du bacha, & le força le poignard sur la gorge, d'écrire des lettres au gouverneur de Croye, capitale d'Albanie, scellées du sceau de l'empereur, par lesquelles il enjoignoit au gouverneur de remettre la place & le gouvernement à celui qui seroit porteur de cet ordre. Scanderbeg muni de ces lettres, fit main-basse sur le secrétaire & sur tous ceux qui l'accompagnoient, afin qu'Amurat n'en pût avoir connoissance que fort tard : il se transporta ensuite à Croye, & s'étant fait remettre la place & le gouvernement, il se fit connoître à ses peuples, qui, ravis de secouer le joug de la domination des Turcs, le proclamerent aussi-tôt leur souverain. Il

Calcond.

reprit ainsi le sceptre de ses ancêtres en 1443. & ayant sçu se concilier l'affection de tous les grands d'Albanie, il en fut aidé si heureusement pendant tout le cours de sa vie, qui fut de soixante-trois ans, qu'il remporta toujours de grands avantages sur les Turcs, contre lesquels il eut plusieurs guerres à soutenir, & qu'il contraignit par la force de ses armes à faire avec lui une paix qui couronna glorieusement tous ses travaux.

AN. 1443.

LXV. Suites des divisions des Grecs au sujet de l'union.

Les Grecs travailloient toujours à Constantinople à détruire le décret de l'union. L'archevêque de Césarée en Cappadoce étant allé à Jerusalem, se plaignit des troubles & des scandales que causoit l'union de Florence, & de ce que Metrophanes, qui s'étoit emparé du siége de Constantinople, & qui avoit embrassé le sentiment des Latins, appuyé de l'empereur, persécutoit ceux qui tenoient l'ancienne doctrine des Grecs, & n'élevoit aux dignitez ecclésiastiques que des personnes dévouées aux Latins. Sur ces plaintes, Philothée patriarche d'Alexandrie, Dorothée patriarche d'Antioche, & Joachim patriarche de Jerusalem, donnerent une lettre synodale, par laquelle ils prononcerent une sentence de déposition contre tous ceux que Metrophanes avoit ordonnez, & d'excommunication, si au préjudice de cette défense, ils continuoient de faire les fonctions ecclésiastiques : ils donnerent pouvoir à l'archevêque de Césarée de la faire exécuter. Cette lettre est du mois d'Avril 1443. Ils en écrivirent une autre en même tems à Jean Paléologue leur empereur, dans laquelle ils le menacerent de l'excommunier, s'il continuoit de protéger Metrophanes, & d'adhérer aux Latins.

Litter. synodal. Patr. Orient. apud Allat. l. 3. c. 4.

AN. 1443.

Une entreprise de si grand éclat, & une menace si hardie, faite par un synode assemblé par trois patriarches, qui étant sous la domination des infideles, ne dépendoient pas de l'empereur, étonna ce prince d'ailleurs assez craintif, & qui ensuite relâcha beaucoup plus encore de sa premiere fermeté, qu'il n'avoit fait auparavant : de sorte que tout l'Orient déferant beaucoup à ce synode où tous les patriarches se trouvoient, excepté celui de Constantinople qu'on y traita d'excommunié & d'usurpateur, demeura dans le schisme.

LXVI. Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légat du pape.

Il en fut de même de la Russie & de la Moscovie, où le cardinal Isidore * étant allé comme légat du pape, pour y publier l'union, ces peuples qui étoient déja prévenus par les Grecs dont ils recevoient la loi, & qui suivoient leur exemple depuis plusieurs siécles, en tout ce qui concernoit la religion, se saisirent de sa personne comme d'un séducteur, d'un apostat, d'un traître qui les avoit vendus aux Latins, & le mirent en prison, dont il trouva cependant moyen de s'échapper. Ainsi tout se déclara contre l'union, à la réserve d'une petite partie du clergé de Constantinople, qui suivoit encore les sentimens de son patriarche. L'empereur fort inquiet de ces révoltes, & voulant y apporter quelque remede, prit la résolution par le conseil de Metrophanes, d'assembler un synode à Constantinople, pour y faire recevoir l'union.

** Il étoit archevêque des Ruthéniens ou Russiens.*

LXVII. Mort de Metrophanes patriarche de Constantinople.

Mais la mort de Metrophanes arrivée le premier jour du mois d'Août de cette même année, rompit ses mesures. Après sa mort, Gregoire protosyncele & confesseur de l'empereur, fut élu patriarche : Nous verrons dans la suite qu'il ne fut pas plus heureux que son prédecesseur.

Pendant

AN. 1443.

LXVIII. Le comté de Comminges est cédé au roi de France.

Pendant le séjour que le roi de France fit cette année à Montauban, où l'hiver fut si rude qu'il glaça toutes les rivieres, & retint les troupes dans leurs quartiers sans en pouvoir sortir, il s'assura de la succession du comté de Comminges. Matthieu de Foix avoit épousé en quatriémes nôces Marguerite qui en étoit comtesse. Comme elle étoit fort âgée, & qu'elle n'avoit point d'enfans, il la tenoit prisonniere dans un château où elle demeura près de vingt ans, pour la contraindre par ce mauvais traitement à lui faire une donation de ce comté. Le roi ayant reçu les plaintes de la comtesse, la fit sortir de prison, & l'emmena avec lui à Poitiers, où jouissant d'une pleine liberté, elle lui céda le comté de Comminges, n'ayant point d'enfans, & étant âgée de plus de quatre-vingt ans. Elle ne survécut pas long-tems à cette donation, étant morte à Poitiers avant même que le roi en partit. Le comte d'Armagnac qui s'entendoit avec le mari de la défunte comtesse, & avec le comte de Foix, pour partager entr'eux le comté de Comminges, fut fort surpris qu'on l'eût donné au roi. Il s'assura des Anglois pour être soutenu en cas de besoin; & dès qu'il eut appris la mort de la comtesse, il s'empara des états qu'elle avoit donnez au roi, & y mit garnison.

LXIX. Le comte d'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.

Mais il ne les garda pas long-tems; le roi fit partir promptement le dauphin son fils avec le maréchal de Loheac, & des troupes qui allerent investir le comte d'Armagnac dans l'Isle-Jourdain. Le comte se voyant ainsi surpris, crut mieux faire sa paix en venant au-devant du dauphin; mais comme il n'avoit point de sauf-conduit, il fut arrêté & mis en prison à Lavaur avec sa femme & ses enfans. Ensuite le dauphin s'em-

AN. 1443.

para non-seulement du comté de Comminges, mais encore du comté d'Armagnac, à la réserve des deux châteaux de Severac & de Cadenac, que le bâtard d'Armagnac défendit quelque tems; mais qu'il fut obligé dans la suite de rendre à composition. Nonobstant l'intercession du comte de Foix, il eut beaucoup de peine à sortir de prison, & ce ne fut qu'à condition qu'il rendroit toutes les terres dont il s'étoit emparé.

LXX.
Mort de Jean duc de Bretagne.

Argentré, histoire de Bretagne.

Jean V. duc de Bretagne mourut cette année le vingt-huitiéme du mois d'Août dans son château de la Touche près de Nantes. Il laissa son duché très-enrichi & très-peuplé, c'étoit-là les fruits de la longue paix dont il avoit joui, pendant que la guerre désoloit les provinces voisines, & particulierement la Normandie, d'où plus de trente mille familles étoient venues s'établir dans la Bretagne, & la plus grande partie à Rennes; ce qui l'obligea d'augmenter de beaucoup cette ville, & de fermer de murailles la partie qu'on nomme la basse-ville. Ce duc avoit trois fils, François, Pierre & Gilles: Les deux aînez furent ducs l'un après l'autre. Ce fut sous François que le comte de Sommerset Anglois, ayant fait une descente à Cherbourg avec une armée de huit mille hommes, vint prendre la petite ville de la Guerche en Bretagne, sous prétexte qu'elle appartenoit au duc d'Alençon. Mais le duc François s'étant plaint de cette entreprise comme d'une hostilité, les Anglois la lui rendirent aussi-tôt. Sommerset pénetra jusqu'en Anjou, défit quelques troupes du maréchal de Loheac & du seigneur de Beuil, & s'en retourna ensuite à Rouen, sans avoir fait autre chose de considérable.

AN. 1443.

LXXI. Mort de Leonard Bruni, dit l'Aretin.

Æn. Sylvius, epist. 51.

On place en cette année la mort de Leonard Bruni, surnommé l'Aretin, parce qu'il étoit d'Arezzo ville de Toscane, sans qu'on sçache précisément en quel mois. Il apprit la langue grecque sous Emmanuel, & devint un des plus habiles hommes de son tems. Après avoir été secrétaire des brefs sous les papes Innocent VII. Gregoire XII. Alexandre V. & Jean XXIII, jusqu'à la tenue du concile de Constance; il fut aussi chancelier de la république de Florence. Il vécut dans le célibat d'une maniere qui auroit été irréprochable, s'il eût eu un peu moins d'attache aux biens du monde. Il s'est rendu recommandable par son histoire de Florence qui est écrite avec beaucoup d'exactitude. Il traduisit de grec en latin quelques-unes des vies de Plutarque, & composa trois livres de la guerre punique, une histoire des Goths, qui n'est proprement qu'une traduction de Procope, & une autre histoire des Grecs. Il mourut à Florence âgé de soixante & quatorze ans. Æneas Sylvius l'appelle la grande lumiere de la Toscane; & dit que personne, après Lactance, n'a approché si près du style de Ciceron. Pogge lui succéda dans la charge qu'il exerçoit chez les Florentins: un autre historien dit que ce fut Charles Aretin son parent.

Æn. Sylvius, epist. 51.

Paul. Jov. in elog. c 9.

AN. 1444.

LXXII. Autres préparatifs de guerre contre les Turcs.

Ladislas roi de Pologne & de Hongrie, enflé des grands succès qu'il avoit eu l'année précedente dans la guerre contre les Turcs, par les bons conseils du cardinal Julien, & avec le secours de Huniade, étoit fort sollicité à continuer une entreprise si heureusement commencée. Le pape Eugene, les Venitiens, les Genois, & Philippe duc de Bourgogne lui offrirent d'équiper une flotte considérable pour fermer aux

AN. 1444.

Turcs le passage en Europe; & Jean Paléologue empereur des Grecs, quoique fort affoibli, ne laissoit pas de promettre qu'il s'opposeroit à leurs progrès dans la Thrace. Le prince de Caramanie s'engageoit à porter la guerre en Asie, pendant qu'en Europe on attaqueroit Amurat, à qui Scanderbeg ne donnoit pas peu d'occupation. Enfin toutes les personnes interessées vouloient la guerre; il n'y avoit que les Polonois, qui ayant chassé les Turcs de la Hongrie, & craignant les incursions des Tartares dans leur pays, auroient souhaité que leur roi retournât en Pologne pour mettre ordre aux affaires du royaume; mais le parti le plus nombreux l'emporta, & ainsi l'on résolut la guerre. L'on équipa une flotte de soixante & dix galeres commandée par le cardinal Condelmer neveu du pape, qui se rendit sur l'Hellespont pour se saisir des ports, & empêcher le passage des convois.

LXXIII. Amurat veut faire la paix avec les chrétiens.

Bonfin. 3. dec. 6.
Crom lib. 21.

Amurat étonné d'un si grand appareil, & ne se sentant pas assez fort pour résister à tant de princes liguez contre lui, songea sérieusement à la paix dont il avoit paru tant éloigné jusqu'alors, tant par la haine qu'il portoit aux chrétiens, que par le desir qu'il avoit d'augmenter ses états. Il promit secretement à George despote de Servie son beau-pere, auquel il avoit enlevé & ses états & ses enfans; que si la paix se pouvoit faire par sa négociation, il lui rendroit & les uns & les autres. George attiré par ces belles promesses, communiqua l'affaire à Huniade qui se rendit aisément, gagné par quarante ou cinquante mille écus d'or qu'on lui promit, avec quelques places qu'il tenoit en Hongrie, & qu'on lui vouloit disputer: & il y fit consentir le roi de Pologne qui n'étoit pas trop porté à conti-

nuer cette guerre. Ainsi au grand déplaisir du cardinal Julien, on conclut une tréve pour dix ans à ces conditions : Qu'Amurat jouiroit de la Bulgarie ; qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris dans ce pays-là à ceux ausquels il appartenoit avant la guerre ; que les prisonniers seroient rendus de part & d'autre, & en particulier les fils de George despote de Servie. Les Turcs vouloient que Ladislas jurât sur la sainte Eucharistie d'observer la tréve, mais il en fut empêché par un nommé Gregoire, qui fut ensuite évêque de Leopold ; le roi jura sur les évangiles, & Amurat sur l'alcoran.

LXXIV. On fait la paix avec Amurat.

Après la conclusion de cette tréve, & le serment prêté de part & d'autre, le cardinal Condelmer qui commandoit la flotte dans l'Hellespont, manda qu'il se présentoit la plus belle occasion du monde pour recouvrer tout ce que les Turcs possedoient en Europe ; Amurat ayant fait repasser ses troupes en Asie contre le prince de Caramanie. Il mandoit aussi au roi Ladislas qu'il devoit se ressouvenir de la promesse qu'il avoit faite aux princes chrétiens ; & qu'il se hâtât de venir avec son armée : les autres ayant déja envoyé leurs troupes. On reçut aussi des lettres de Jean Paléologue empereur de Constantinople, qui faisoit les mêmes instances pour continuer la guerre, alleguant qu'il avoit refusé de traiter avec le Turc ; qu'il avoit même déja commencé à l'attaquer ; qu'il ne falloit se fier en aucune maniere à la tréve que l'ambassadeur d'Amurat avoit signée : qu'à la premiere occasion favorable les Turcs reprendroient les armes sans se soucier du serment qu'ils avoient fait : & qu'il seroit fâcheux que de si beaux commencemens demeurassent sans effet par une négligence lâche & criminelle. Tou-

LXXV. On délibere si l'on rompra la paix, après avoir été jurée.

Phrantz. lib. 2. c. 18.

AN. 1444.

tes ces remontrances firent tant d'impression sur l'esprit des princes qui avoient signé la tréve, qu'ils se repentirent de l'avoir faite, jugeant bien qu'ils alloient devenir la fable & la risée de tous les peuples, après la foi qu'ils avoient promise au pape Eugene, à l'empereur Jean Paléologue, à tous les Grecs & aux Latins, qui avoient déja préparé les secours qu'ils avoient promis. Ils penserent aussi que ce seroit une perfidie que les laisser dans le péril où ils les avoient attirez; & que d'ailleurs on étoit bien fondé à rompre cette tréve avec les Turcs, puisqu'ils n'en avoient pas exécuté tous les articles, & qu'ils avoient manqué à rendre au tems marqué les prisonniers & les places qu'ils occupoient.

LXXVI. Discours du cardinal Julien pour obliger les chrétiens à rompre la tréve.

Bonfin. ibid. l. 6. dec. 3. pag. 483. edit. Basil. folio 1568.

Les esprits étant ainsi irrésolus entre l'observation de la tréve & la continuation de la guerre, le cardinal Julien légat profita de ces dispositions, pour représenter vivement aux chefs de l'armée chrétienne » A quels » malheurs leur conseil précipité les avoit réduits, en » faisant la paix avec une nation infidele, pendant » qu'ils violoient, pour un leger interêt, la foi & l'al» liance sacrée, jurée au pape & aux princes, puisqu'ils » ne gagnoient à cela que le recouvrement de la Mysie » déja toute ruinée, & qui pouvoit être reprise en fort » peu de tems; que ce second accord avec le Turc » étant préjudiciable à leur honneur & à leur réputa» tion, & encore plus au bien de l'église, ils devoient » le rompre sans scrupule pour s'en tenir au premier » qu'ils avoient contracté avec Eugene, Jean Paléo» logue, les Grecs & les Italiens. Sans cela, ajouta le » légat, qu'aurez-vous à répondre à l'empereur de » Constantinople, qui, suivant sa promesse, est déja » dans le camp, & attend votre armée; au pape, aux

AN. 1444.

» Venitiens & aux Genois, qui ont leurs flotes toutes » prêtes; aux Bourguignons, qui par un zele que la » seule foi anime, se sont embarquez depuis long- » tems, & qui après avoir essuyé beaucoup de dangers » sur l'Ocean, sont tous prêts sur l'Hellespont à atta- » quer les infideles? Il ajouta qu'à la vérité il étoit » présent au traité impie qu'on venoit de faire avec » les ennemis de la religion chrétienne, mais qu'il » l'avoit condamné; qu'il s'y étoit opposé de toutes » ses forces; & que s'il n'avoit pas porté plus loin son » opposition, c'est qu'il s'étoit laissé vaincre par la sa- » gesse & l'autorité d'Huniade, outre que la situation » du despote George l'avoit touché: qu'enfin il n'a- » voit cédé qu'avec beaucoup de peine, & seulement » afin qu'on ne pensât pas qu'il étoit contraire aux » avantages des Hongrois & des peuples voisins, quoi- » qu'il fût bien convaincu d'ailleurs des dommages » qu'en souffriroit la religion chrétienne. Enfin il les » exhorta à rompre cette alliance, avant que le bruit » de leur perfidie s'étendît plus loin. »

LXXVII. Le légat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.

Gobel. Person.

Et parce que le reproche d'avoir violé une alliance accompagnée d'un serment solemnel, arrêtoit les chrétiens, & leur causoit du scrupule, le légat ajouta: » Qu'il étoit quelquefois permis pour le bien pu- » blic, de ne point tenir la parole qu'on a donnée, » quand cette parole lui est contraire; & qu'on pou- » voit en ces occasions manquer de foi aux infideles; » qu'à la vérité on doit observer un serment juste, & » fondé sur l'équité: mais que celui qui tend à la ruine » du particulier & du public, doit être censé nul; » qu'une promesse insensée & infidele déplaît à Dieu; » qu'il étoit bien plus mauvais & plus criminel de

AN. 1444.

» violer la sainteté d'une alliance faite avec le pape & » avec les princes de la religion chrétienne ; & que » Dieu ne laisseroit pas une si grande perfidie sans » punition. Enfin qu'il seroit beaucoup plus agréable » au Seigneur, & plus glorieux pour les princes, de » retirer de la dure & cruelle servitude des Turcs tant » de provinces qu'ils avoient usurpées, que d'observer » le traité fait avec eux à la ruine de la foi & de la re» ligion ; qu'il ne falloit point laisser échapper une si » belle occasion, qu'ils ne trouveroient jamais si fa» vorable ; & que pour lever tous les scrupules que le » roi de Pologne & les grands pourroient avoir sur » le violement du traité, il leur en donnoit l'absolu» tion par l'autorité du pape dont il étoit le légat. »

Æn. Sylvius, de Europ. c. 5.

En effet, Æneas Sylvius rapporte que le pape Eugene qui avoit pris cette affaire à cœur, étant informé du traité fait avec Amurat, écrivit au cardinal Julien que cette tréve, faite à son insçu, étoit nulle, qu'il ordonnoit au roi Ladislas de la rompre, qu'il lui donnoit l'absolution de son serment ; il exhortoit encore ce cardinal à employer tous ses efforts pour renouveller la guerre, soit par prieres, ou par ses menaces ; & à mettre enfin tout en œuvre pour réussir, & pour ne pas laisser tant de projets inutiles.

LXXVIII. On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.

Ce discours du cardinal légat fut si efficace, qu'on n'entendoit dans toute l'assemblée que les cris de ceux qui demandoient la guerre quand même on en croiroit le succès douteux ; ils disoient tous qu'il valoit mieux mourir en combattant pour la religion, que de manquer à ceux qui étoient si zélez pour sa conservation, & s'attirer par-là une confusion éternelle. Le despote de Servie & Huniade n'y parurent point opposez ;

AN. 1444.

posez ; celui-là se flatant d'une victoire aisée, & du recouvrement de ses états, & celui-ci leurré par la promesse qu'on lui donnoit de l'établir dans le royaume de Bulgarie dont il demeureroit maître après la fin de la guerre. On envoya donc signifier à Jean Paléologue empereur de Constantinople, & au cardinal de Venise neveu du pape, qui commandoit la flote, la rupture de la tréve faite avec le Turc. Ensuite le roi de Pologne partit de Segedin le vingt-uniéme de Septembre, mais avec moins de troupes que l'année précedente, parce que sur le bruit de la tréve on avoit licentié beaucoup de Polonois & de Valaques. L'armée passa le Danube à Orsane, & entra dans la Bulgarie, sans s'arrêter à faire aucun siége, ni faire aucun dégât, parce qu'on ne vouloit point perdre de tems, & qu'on étoit pressé de rejoindre l'armée navale de l'Hellespont. On attaqua seulement les fauxbourgs de Nicopoli capitale de la Bulgarie, parce qu'on croyoit que tout le plat pays y avoit renfermé ses richesses ; mais la résistance qu'on y trouva, fit abandonner le dessein de prendre cette ville pour continuer la route.

LXXIX. Le roi de Pologne se met en campagne.

LXXX. Le prince de Valachie dissuade le roi de Pologne de continuer la guerre.

Le prince de Valachie, qui étoit en réputation de grand capitaine, & qui avoit soutenu lui seul la guerre contre les Turcs, vint joindre le roi de Pologne, flaté de l'espérance de vivre dans la suite plus tranquillement dans ses états, après qu'on auroit humilié ses voisins. Mais quand il vit le peu de troupes que conduisoit Ladislas, il fit tous ses efforts pour dissuader ce prince de son entreprise, & le conjura de ne pas aller plus avant contre les Turcs, l'assurant que le grand seigneur avoit à sa suite plus d'esclaves, lorsqu'il alloit à la chasse, que le roi de Hongrie n'avoit pour lors de

AN. 1444.

soldats avec lui : qu'outre cela il auroit beaucoup de peine à passer & à essuyer les rigueurs de l'hiver qui approchoit ; qu'il lui conseilloit de différer encore, & d'attendre les troupes auxiliaires qu'on lui avoit promises. Ce prince voyant que toutes ses remontrances ne pouvoient rien changer dans le dessein de Ladislas, qui se faisoit fort du secours des Grecs & des Italiens, il lui donna quatre mille hommes de cavalerie commandez par son propre fils, & se retira. L'armée entra dans la Thrace ; on lui abandonna en chemin le pillage de quelques garnisons des Turcs, & elle n'épargna pas même quelques églises des Grecs & des Bulgares ; ce qui irrita beaucoup le roi, qui fit rechercher les coupables pour les punir, & pour leur faire rendre ce qu'ils avoient enlevé.

LXXXI. Amurat passe en Europe, & vient au-devant des chrétiens.

Crucii, Turco græc. l. 1.

Amurat de son côté, informé que les chrétiens avoient rompu la tréve, faisoit aussi de grands préparatifs. Le point capital pour lui étoit de passer l'Hellespont, & de venir en Europe attaquer l'armée chrétienne, & il en vint à bout. Le cardinal de Venise qui commandoit la flote, manda à Ladislas qu'Amurat ayant trompé ou corrompu par argent ceux qui gardoient ce détroit au-dessus de Gallipoli, avoit fait passer en Europe toutes ses troupes qui étoient fort nombreuses, & qu'elles s'étoient jointes à celles qui étoient assemblées près de l'isthme de la Chersonese de Thrace. Les auteurs varient beaucoup sur ce passage. Bonfinius dit que les Turcs ne sçachant par où passer le détroit pour éviter la flote de l'armée chrétienne, les Genois livrerent le passage à tous les soldats moyennant un écu par tête. Chalcondyle n'explique point de quelle maniere l'armée Turque passa

Bonfinius, hist. Hungar. dec. 6.

Chalcond. lib. 6. sub. fin.

en Europe; il dit seulement que dans le temps que les Turcs songeoient à éviter la flote des chrétiens, ils ne la trouverent plus à leur arrivée au détroit de l'Hellespont, parce qu'un grand vent l'avoit dissipée, ce qui fit qu'ils passerent sans obstacle. Æneas Sylvius, dans une lettre qu'il écrit à l'évêque de Pavie; dit, que quoiqu'on publiât que le grand Turc avoit fait passer ses troupes sur les vaisseaux des Genois, il ne le vouloit pas cependant assurer, ni se persuader qu'une si indigne avarice les eût portez à vendre ainsi le sang des chrétiens; à moins, dit cet auteur, que le démon ne les eût possedé comme il avoit fait Judas.

Æneas Sylvius, epist. 81.

LXXXII. Amurat rencontre l'armée des chrétiens à Varne.

Naucler. gen. 49. p. 465.

Quoi qu'il en soit, Amurat ayant ainsi passé le détroit, vint à grandes journées au-devant des chrétiens; il les rencontra à Varne ville de la basse Mœsie au Pont-Euxin, & se prépara à leur livrer bataille. Ladislas avoit une grande envie de combattre, quoiqu'il eût un abscès à la cuisse gauche qui l'incommodoit fort, & que le cardinal Julien fût d'avis que l'armée se retranchât du côté de la montagne pour mieux connoître les forces de l'ennemi, & jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles assurées de la flote & des Grecs: plusieurs autres opinoient de même; mais Huniade & le despote George répartirent qu'ils connoissoient les forces des Turcs, qu'on faisoit toujours leur armée beaucoup plus nombreuse qu'elle n'étoit en effet, & que quand toute la Turquie seroit assemblée, les Hongrois, dont on connoissoit le courage, n'auroient rien à craindre. Ainsi sur leur avis téméraire, on résolut le combat pour le lendemain. Mais quand les deux armées furent en présence, Huniade fut si étonné du nombre prodigieux de soldats avec qui l'on alloit avoir affaire,

LXXXIII. [illegible]

AN. 1444. qu'il conseilla au roi Ladislas de se retirer, & de ne point hazarder la bataille. Ce prince répliqua que son conseil venoit trop tard, qu'il valoit mieux risquer courageusement un combat, que de prendre honteusement la fuite ; & lui reprochant en colere les termes magnifiques dont il s'étoit servi le jour précedent, il donna ordre à chacun de prendre les armes, & de se tenir prêt. Huniade rangea l'armée en bataille, elle n'étoit composée que de dix-huit à vingt mille hommes. Celle des Turcs étoit de plus de soixante mille, & même de cent mille, selon quelques auteurs : le combat fut livré le dixiéme de Novembre veille de saint Martin.

LXXXIII. Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.

Naucler. gen. 49. p. 466.

On se battit vaillamment de part & d'autre, & assez long-tems. L'avant-garde des chrétiens renversa celle des Turcs, Amurat en fut si effrayé, qu'il résolut de prendre la fuite sur le champ ; & il l'auroit fait si ses officiers ne l'eussent arrêté, & n'eussent pris la bride de son cheval, en le menaçant de le tuer, s'il ne montroit plus de courage. On revint donc à la charge ; & l'ardeur emportant les uns & les autres, la victoire fut long-tems douteuse, panchant tantôt du côté des chrétiens, & tantôt du côté des Turcs : à la fin elle se déclara pour ceux-ci. Les chrétiens accablez sous le grand nombre de leurs ennemis, ne se battoient plus qu'en retraite, lorsque Ladislas emporté par le feu de sa jeunesse, se jetta au plus fort de la mêlée, malgré les efforts qu'Huniade fit pour l'arrêter, & frappant à droit & à gauche, il s'avança jusqu'au corps des Janissaires, sur une colline où Amurat s'étoit campé. Son cheval fut tué sous lui, & ce jeune prince abandonné & accablé, perdit la vie, n'ayant pas encore vingt ans. Les

LXXXIV. Ladislas roi de Pologne est tué dans la bataille.

Turcs lui couperent la tête, qui fut mise au bout d'une pique, comme une marque de la victoire, pour être exposée à la vûe de tout le monde. AN. 1444.

Les ennemis, qui jusqu'alors avoient désesperé de la victoire, reprirent courage, & mirent en fuite ceux qui auparavant les faisoient fuir. Bonfinius rapporte qu'Amurat au commencement de la bataille voyant les siens ployer & s'enfuir, tira de son sein le traité d'alliance qu'il avoit fait avec les chrétiens; & que le dépliant, il s'écria, levant les yeux au ciel: *Voici, ô Jesus-Christ! l'alliance que les chrétiens ont faite avec moi, en jurant par ton saint nom: si tu es Dieu, venge ici ton injure & la mienne.* A peine eut-il achevé, dit cet auteur, que l'armée chrétienne commença à avoir du dessous. Il est constant que si Huniade eût imité la valeur de Ladislas, Amurat auroit peut-être perdu la vie ce jour-là, & l'empire de la Grece: mais les historiens nous apprennent qu'aussi-tôt qu'il vit les enseignes des chrétiens plier, il se retira de la mêlée avec dix mille hommes, tant Hongrois que Valaques, & prit la fuite sans en avertir le roi, dans le tems où la victoire ne s'étoit pas encore tout à-fait déclarée en faveur des Turcs: peut-être que par la grande expérience qu'il avoit acquise dans différentes actions ausquelles il s'étoit trouvé, prévoyant qu'il n'y avoit plus d'espérance, il aima mieux sauver une partie de l'armée, que de la perdre toute entiere.

Bonfin. loco cit.

LXXXV. Amurat fait enterrer Ladislas honorablement.

Le roi Ladislas ayant été tué dans cette bataille, Amurat le fit enterrer avec beaucoup d'honneur dans le lieu même du combat. Il fit dresser une espece de colonne au pied de son tombeau, sur laquelle il avoit fait décrire toutes les avantures de ce jeune prince digne d'une plus longue vie.

AN. 1444.

LXXXVI. Huniade est arrêté dans la Valachie.

Phranz. l. 2. c. 19.

Le despote de Servie fut des premiers à prendre la fuite, voyant que les siens étoient fort maltraitez. Huniade se retirant vers la Hongrie, fut fait prisonnier en Valachie; mais peu de tems après on lui rendit la liberté, que l'on accompagna de présens; il reprit aussitôt sa route vers la Hongrie pour empêcher que la mort du roi Ladislas n'y causât quelques troubles.

LXXXVII. Mort du cardinal Julien légat.

Le cardinal Julien fut aussi tué dans cette action; mais on parle diversement de sa mort, & l'on doute s'il perdit la vie, ou dans le camp, ou en fuyant, ou s'il se noya en passant le Danube, à cause de l'or dont il étoit chargé. Quelques-uns ont rapporté qu'ayant pris la fuite après la perte de la bataille, il tomba entre les mains de quelques voleurs de Hongrie, qui l'ayant reconnu comme il abreuvoit son cheval dans un étang, & croyant qu'il avoit de l'argent, le firent descendre de cheval, le tuerent & le dépouillerent, laissant son corps nud exposé aux bêtes & aux oiseaux. Telle fut la fin de ce grand homme, qui méritoit un meilleur sort: Les auteurs l'ont fort blâmé, comme étant la cause de tous ces malheurs. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'il fut cause de la rupture d'une paix jurée si solemnellement, & par conséquent de la perte de presque toute l'armée. Il n'avoit alors que quarante-six ans, & il s'étoit rendu recommandable par son zéle & par sa profonde érudition dans les disputes qu'il eut avec les Grecs dans le concile de Florence. Heureux s'il s'en fût tenu là!

Gobel. in Pers. comment. l. 12.

Æneas Sylvius, epist. 8.

Chalcond. l. 7.

LXXXVIII. Après cette victoire l'empereur n'ose plus soutenir l'union.

Le malheureux Jean Paléologue empereur des Grecs, n'ayant plus d'espérance d'être soutenu contre Amurat, ne parla plus d'union ni de ligue avec les Latins, & n'osa plus s'opposer ouvertement au schisme en leur faveur, de peur que cet empereur ne crût qu'il

ne s'unissoit avec eux par les liens d'une même religion, qu'afin de les unir aussi dans ses interêts contre les Turcs. Il demanda même la paix au sultan, qui usant très-moderément de sa victoire, la lui accorda, & l'observa fort exactement pendant tout le tems qu'il vécut. On peut dire à la louange d'Amurat, que son vice n'étoit pas l'orgueil ni la cruauté: car après cette victoire capable d'enfler le cœur d'un héros, il ne témoigna aucune joie, comme il avoit coutume de faire auparavant, & il disoit à ceux qui lui en demandoient la raison, qu'il ne voudroit pas vaincre souvent à ce prix. C'est pourquoi sans poursuivre ses avantages, il s'en retourna vivre en paix à Andrinople, où il mourut.

Æneas Sylvius, c. 5.

Le pape Eugene qui étoit à Rome, fut très-sensiblement touché de la perte que venoit de faire l'armée chrétienne; ce qui rompoit toutes les mesures qu'il avoit prises pour chasser les Turcs de l'Europe. Mais Dieu voulut bien l'en consoler par la joie qu'il eut de voir les glorieux succès de ses soins & de ses travaux, dans la réduction des nations même les plus éloignées à l'obéissance du saint siége. Car ce fut dans ce même tems qu'Abdala archevêque d'Edesse, vint se soumettre à l'église Romaine, au nom d'Ignace patriarche des Syriens, & de tous les peuples chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectez des erreurs des Grecs & des Eutychéens. Après qu'on l'eut instruit, le pape assembla le concile de Florence, qu'il avoit assemblé dans le palais de Latran, & tint la premiere session depuis cette translation le trentiéme de Septembre, & la quatorziéme année de son pontificat.

LXXXIX.
Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.

Collect. concil. Labb. tom. XIII. *p.* 1222. *& seq.*

AN. 1444.

XC. Décret pour l'union des Syriens à l'église Romaine.

On fit un décret, où après avoir rendu graces à Dieu de l'union des Grecs, de celle des Arméniens & des Jacobites; & enfin de celle des Syriens, Eugene dit qu'il avoit choisi quelques cardinaux & docteurs du concile pour conférer avec l'archevêque Abdala, sur les erreurs qui regnent parmi ces peuples; & qu'on l'avoit trouvé orthodoxe; si l'on excepte les trois articles de la procession du saint Esprit, des deux natures en Jesus-Christ, & de ses deux volontez & opérations, sur lesquels articles, ayant été instruit, il y avoit fait paroître beaucoup de soumission. Le décret ajoute qu'Eugene avoit donné à ce même archevêque, de l'approbation du sacré concile, une profession de foi touchant ces mêmes articles; déclarant que le saint Esprit est éternellement du Pere & du Fils, & qu'il a son essence & son être subsistant du Pere & du Fils ensemble, & qu'il procede de tous les deux, comme d'un seul principe & par une seule spiration: que Jesus-Christ est parfait en la divinité & l'humanité: qu'il le falloit reconnoître en ces deux natures sans confusion, ni changement, n'étant qu'une seule personne Fils de Dieu & Fils de l'homme: qu'il y avoit en lui vrai Dieu & vrai homme, deux opérations naturelles sans confusion; de même que deux volontez naturelles, l'une divine, l'autre humaine, qui n'étoient point contraires: que l'humaine étoit assujettie à la divine, & que celle-là n'avoit point été détruite, mais perfectionnée par celle-ci, en demeurant toujours dans son état & dans son ordre naturel.

XCI. Articles que le décret contenoit.

XCII. Assemblée de Nuremberg.

Æn. Sylv. 87. in fin. & comm. l. 1.

L'assemblée des princes de l'empire se tint à Nuremberg dans le mois de Novembre, comme on l'avoit indiqué. Et comme l'évêque de Verdun ambassa-

deur du duc de Bourgogne ; vouloit engager l'empereur à quitter la neutralité, & à se déclarer en faveur du pape Eugene ; ce prince proposa de choisir quatre personnes de sa part, deux de la part de chaque électeur, & une de la part de chaque prince, qui examineroient les raisons que les légats d'Eugene & de Felix alleguoient chacun en sa faveur, afin de faire en sorte que la religion chrétienne ne souffrît aucun dommage, & qu'on travaillât efficacement à établir la paix dans l'église. On résolut aussi d'exhorter les deux papes à consentir au nouveau concile, & à donner les mains pour qu'on l'assemblât au plutôt, à moins qu'on ne trouvât quelque autre moyen plus prompt & plus efficace pour terminer la division. On indiqua une autre diéte pour l'année suivante à Francfort, suivant la coutume des princes Allemans, qui à la fin d'une assemblée, en convoquent toujours une autre. Ainsi l'on demeura toujours dans la neutralité, pendant laquelle les ordinaires conferoient les benefices.

AN. 1444.

Idem, epist. 65. & 72.

Monstrelet, v. 2. cap. ult.

XCIII. Mort du cardinal Angelot.

Le pape Eugene perdit cette année à Rome même Angelot Fuse Romain, l'un de ses cardinaux. Comme il avoit la réputation d'être fort riche & fort avare, son valet de chambre, jeune homme qu'il avoit élevé, & dont il avoit pris soin dès l'enfance, porté par le desir de recueillir son trésor, l'assassina l'après-midi, pendant qu'il reposoit. Afin de n'être point soupçonné de ce meurtre, il parut inconsolable de la mort de son maître. On l'arrêta cependant sur quelques indices assez foibles, & la vérité qu'on ne put tirer de lui par les tourmens, fut sçue par les caresses qu'on lui fit. On lui dit, que quand il auroit fait le coup, il n'auroit fait qu'une action louable d'avoir délivré le genre

AN. 1444. humain d'un prélat qui vivoit dans une si sordide avarice. Il donna dans le piége, avoua le fait, & fut pendu le dix-huitiéme d'Avril de cette année : son corps fut coupé en quatre quartiers pour être exposé aux principales portes de la ville de Rome. Eusebe Kemme gentilhomme Milanois fut aussi tué environ le même tems dans l'église cathedrale de Milan, par l'ordre du duc Philippe, qui lui imputoit d'avoir révelé les secrets de son cabinet à François Sforce son gendre, géneral de l'armée des Venitiens.

XCIV. Mort de S. Bernardin de Sienne.

Plant. & Ciacon. in Eugen. IV.

S. Bern. Senens. vita per Joan. Capistr.

Saint Bernardin de Sienne mourut aussi cette même année le vingtiéme de Mai à Aquila ville de l'Abbruze. Il étoit fils de Tollus de la famille des Albizeschi de cette ville, qui étoit venu s'établir à Massa dans la Toscane, & y avoit épousé la fille d'un gentilhomme de ce lieu appellé Nera. Bernardin vint au monde l'an 1380. & ayant perdu sa mere à l'âge de trois ans, & son pere à l'âge de sept, il fut élevé par une de ses tantes jusqu'à l'âge de treize ans, que ses parens le firent venir à Sienne, où il étudia la grammaire sous Onuphre, & la philosophie sous Jean de Spolette. Il entra quelque tems après dans la confrérie des Disciplinez de l'hôpital de la Scala de Sienne, y assista avec beaucoup de ferveur & de zéle les pestiferez, & y pratiqua de grandes austéritez. L'an 1402. il fit profession de la regle de saint François dans le monastere des Observantins du Colombier proche la ville de Sienne; & ayant été ordonné prêtre, il s'adonna à la prédication : il établit en Italie plusieurs monasteres de l'Observance, & y réforma les anciens. Il fut ensuite envoyé à Jerusalem en qualité de commissionnaire de la Terre-sainte. Mais quelques années après étant revenu

en Italie, il continua à prêcher avec beaucoup de zéle. AN. 1444.
Pour exciter davantage le peuple à la dévotion envers Jesus-Christ, il avoit coutume de montrer le nom de Jesus peint dans un cercle entouré d'un soleil, & en fit faire quantité de semblables. Ses ennemis l'accuserent d'avoir avancé dans ses sermons plusieurs propositions erronées, & le déferent au pape Martin V. qui le cita à comparoître devant lui, & fit examiner ses ouvrages. On n'y trouva rien que de très-orthodoxe; & le pape l'ayant entendu, le renvoya absous, avec permission de continuer les fonctions de son ministere. Il fut demandé pour évêque au pape Eugene IV. par les villes de Sienne, de Ferrare & d'Urbin; mais ce saint homme refusa constamment cet honneur, malgré les instances que ce pape lui en fit. Il accepta seulement la qualité de vicaire géneral des freres de l'Observance dans toute l'Italie, où il réforma, ou établit de nouveau près de trois cens monasteres. Il fut canonisé par le pape Nicolas V. six ans après sa mort l'an 1450. Tous ses ouvrages sont en quatre tomes, & ne contiennent que des traitez de morale & de spiritualité. On y trouve deux suites de sermons pendant le carême, qu'on croit n'être pas de lui, à cause de la différence du style. Outre l'édition faite à Venise en 1591. il y en eut une à Paris en 1635. en deux volumes *in-folio*.

Ibid.

Platin. in Nicol. V.

XCV.
On parle de paix entre la France & l'Angleterre.

Les rois de France & d'Angleterre étant tous deux las de la guerre, Henri VI. fit les avances, parla le premier d'accommodement, & consentit que les conférences se tinssent dans une ville de la domination Françoise; & pour cela l'on choisit Tours. Le comte de Suffolk & Robert de Ros s'y trouverent pour le roi

AN. 1444.

d'Angleterre; Jean de Croy bailli de Hainaut, pour le duc de Bourgogne; le duc d'Orleans, le comte de Vendôme, Pierre de Brezé & Bertrand de Beauveau, pour le roi de France. Mais comme les mêmes difficultez qui avoient jusqu'à présent arrêté la paix, subsistoient toujours, on ne put convenir que d'une tréve pour un an, qui commenceroit au quinziéme de Mai: elle fut toutefois prolongée dans la suite jusqu'en 1448. On y traita encore du mariage de Marguerite fille de René d'Anjou, avec le roi d'Angleterre. Comme le roi de France avoit beaucoup de troupes, qu'il ne pouvoit pas, & ne devoit pas même licentier, à cause du peu de tems que dureroit la tréve, il pensa à les occuper hors du royaume.

XCVI. Conférence de Tours à ce sujet où l'on convient d'une tréve.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

XCVII. Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.

L'empereur Fréderic & Sigismond duc d'Autriche son frere, demandoient depuis long-tems au roi Charles VII. du secours contre les Suisses, avec lesquels ces deux princes étoient en guerre. René d'Anjou demandoit qu'on châtiât la ville de Metz, dont il avoit reçu plusieurs insultes. Le bailli de Montbelliard avoit fait durant la guerre des incursions sur les terres de France, & le roi vouloit l'en punir. C'en étoit assez pour employer son armée hors de ses états. Le dauphin assembla ses troupes proche Langres, au nombre de quatorze mille hommes de cavalerie, beaucoup d'infanterie, outre huit mille Anglois qui se joignirent à lui, & qui le reconnurent pour leur géneralissime. Il avoit ordre de marcher droit à Montbelliard, pour passer de-là vers Basle, & faire peur aux peres du concile, afin de terminer le schisme, ensuite ravager le pays des Suisses. Aussi-tôt qu'il parut devant Montbelliard, le seigneur de cette ville la lui remit pour

un an. Enſuite un guide envoyé par l'empereur & le duc d'Autriche, conduiſit l'armée entre Straſbourg & Baſle, où elle ſe rendit maîtreſſe de pluſieurs forts. La ville de Baſle ſe fortifia, & raſſembla un corps de Suiſſes de ſix mille hommes qui tomberent ſur l'avant-garde des François. Le combat dura quatre heures: quatre mille Suiſſes demeurerent ſur la place, & vendirent cherement leur vie. Le dauphin ne ſe trouva pas à cette action, étant reſté avec le gros de l'armée qui étoit encore fort loin.

AN. 1442.

XCVIII. Les Suiſſes ſont battus par l'armée de France.

A la nouvelle de cette défaite, la conſternation fut répandue dans tout le pays. Le dauphin s'avança vers Baſle, il attaqua une maladrerie à une lieue de la ville, où huit cens Suiſſes s'étoient retranchez, & il les paſſa tous au fil de l'épée; mais par malheur il perdit ſon guide Allemand qui y fut tué. Un corps nombreux de Suiſſes étant ſortis de Baſle pour attaquer l'armée Françoiſe, fut défait; il en reſta mille ſur la place, & plus de trois cens furent faits priſonniers. Cette défaite étonna fort les habitans de Baſle, & encore plus les peres du concile, qui craignoient que le dauphin ne fût d'intelligence avec le pape Eugene, pour arrêter & ſe ſaiſir de tous ceux qui compoſoient le concile. Ils députerent donc vers le prince conjointement avec la ville. Le cardinal d'Arles & le cardinal de Saint Sixte étoient à la tête de cette députation; quatre évêques les accompagnoient, avec quatre chevaliers, douze docteurs & douze bourgeois. Ils prierent le dauphin de ne point entrer dans la ville avec ſon armée, mais ſeulement avec ſa maiſon, promettant de leur côté de ſatisfaire le duc d'Autriche à des conditions que ce duc qui étoit dans l'armée du dauphin, accepta. Ainſi l'armée

XCIX. Le dauphin jette la conſternation parmi les peres de Baſle.

Monſtrelet, 3. v. c. 1.

Æneas Sylvius, *epiſt.* 87.

Naucler. gen. 49. p. 469.

AN. 1444.

s'éloigna, & ne laissa pas de faire beaucoup de dégât dans le pays. Le dauphin y demeura cinq mois, & après avoir signé un traité avec les Cantons, il en partit sur un ordre qu'il reçut du roi de le venir joindre à Nancy. Ce traité avec les Suisses fut signé à Enslsheim le vingt-huitiéme d'Octobre.

C. Traité d'alliance entre les François & les Suisses.

Le dauphin prit sa route par Montbelliard pour se rendre à Nancy auprès du roi, pendant que Pierre de Brezé sénechal de Poitou assiégeoit Metz. Il y avoit près de sept mois que ce siége duroit, & l'on ne l'avoit entrepris qu'en faveur de René d'Anjou duc de Lorraine. Les habitans voyant que les François s'opiniâtroient à vouloir prendre leur ville, malgré la rigueur de la saison, députerent vers le roi à Nancy, pour le prier de se désister de cette entreprise, puisqu'il n'avoit aucun droit sur leur ville, qui ne relevoit point du royaume de France. Ces députez ne furent pas bien reçus : Jean Raboteaux président au parlement, leur répondit que le roi avoit des titres incontestables pour prouver que Metz étoit du royaume de France ; & qu'en vertu de son droit, le roi leur ordonnoit de remettre leur ville entre ses mains. On renvoya de seconds députez chargez d'un plus ample pouvoir, avec cette clause toutefois que la ville ne seroit point livrée, & qu'on conserveroit leurs libertez & priviléges. Le roi voyant leur fermeté sur cet article, & que d'ailleurs ses troupes étoient rebutées de la longueur de ce siége, consentit qu'ils ne livreroient point leur ville ; mais il les obligea à lui payer deux cens mille écus pour les frais du siége : à rendre la liberté à tous les prisonniers sans en exiger de rançon ; & à remettre à René d'Anjou duc de Lorraine cent mille

CI. Autre traité du roi de France avec ceux de Metz.

florins qu'il leur devoit ; & dont la plus grande partie avoit été employée à payer sa rançon au duc de Bourgogne. AN. 1444.

CII. Le roi établit des compagnies d'ordonnances.

Ce traité ayant été signé & exécuté, le roi retira ses troupes de devant la ville, & congédia son armée, après avoir payé les soldats de l'argent qu'il venoit de recevoir. Il réserva pourtant quinze cens hommes d'armes, qui faisoient quinze compagnies, dont chacune avoit son capitaine, & chaque homme d'armes étoit payé pour six personnes, lui compris ; sçavoir, trois archers à cheval, un coutillier & un page ou valet. Ce coutillier étoit ainsi nommé, parce qu'il portoit une sorte d'épée qu'on appelloit coutille, qui n'étoit pas faite comme les autres. Ce fut-là l'établissement de ce qu'on a appellé dans la suite compagnies d'ordonnances. Le roi étoit encore à Nancy, quand l'archevêque de Tréves & le comte de Blanquenheim vinrent le trouver de la part des Suisses & des villes d'Allemagne confédérées, pour faire avec lui un traité d'alliance ; ce qui fut exécuté. Il fit aussi une ligue offensive & défensive avec les princes de la maison de Saxe, envers tous & contre tous, excepté le pape & le roi d'Espagne, ceux de Sicile, d'Ecosse, Sigismond duc d'Autriche, qui devoit épouser Radegonde de France, si la mort de cette princesse n'en eût empêché l'accomplissement. Le comte de Suffolk vint aussi durant ce tems-là à Nancy épouser au nom du roi d'Angleterre la princesse Marguerite fille du roi de Sicile, dont le mariage avoit été proposé dans les conférences de Tours ; & la cérémonie s'en fit avec beaucoup de magnificence.

CIII. Le comte de Suffolk épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.

CIV. Le soldan d'Egypte écrit au roi de Danemarck.

Isaac Pontanus rapporte dans son histoire de Danemarck, que dans cette année le soldan d'Egypte ou de

AN. 1444.

Spond. ad ann. 1444. n. 24.

Babylone offrit à Christophle roi de Danemarck sa fille en mariage, & lui écrivit pour cela une lettre remplie d'un grand nombre de titres & de qualitez qu'il donne à ce prince. Il y fait mention du présent qu'il lui envoyoit, & qui consistoit en un vase d'or plein de baume pur. Il lui marque qu'il s'étonne de le voir obéir au grand prêtre des Romains, vû que ses dieux lui sont favorables, & promet de lui rendre visite dans peu de tems. La lettre est datée de Babylone, & porte avec soi tous les caracteres de fausseté qui doivent la faire révoquer en doute, puisque les historiens ne parlent point de cette proposition de mariage faite par le soldan, & que le roi de Danemarck épousa l'année suivante Dorothée fille du marquis de Brandebourg.

CV.
Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie.

Thuros, c. 44. & 45.

Bonfin. 3. dec. 7.

Dubrav. l. 28.

La mort de Ladislas à la bataille de Varne, occupa fort les deux royaumes de Pologne & de Hongrie pour lui choisir un successeur. Les Hongrois qui avoient rejetté le jeune Ladislas fils d'Albert & d'Elisabeth après la mort de son pere, touchez d'un reste d'inclination pour leur ancien roi, & voulant arrêter l'ambition de ceux qui aspiroient à la couronne, y rappellerent ce jeune prince; qui n'ayant encore que cinq ans, faisoit déja concevoir de lui de grandes espérances pour un sage gouvernement. Et parce qu'il n'étoit pas encore en état de conduire par lui-même des peuples aussi difficiles que ceux qui le choisissoient pour leur roi, on donna l'administration de la Hongrie à Jean Huniade qui s'étoit rendu si célebre. Ladislas étoit élevé à la cour de l'empereur Fréderic son oncle, à qui les Hongrois s'adresserent pour obtenir que leur nouveau roi les honorât de sa présence, & vînt demeurer

meurer dans ses états; mais ils ne purent jamais obtenir cette faveur, ni par menaces, ni par prieres, ni même par la guerre qu'Huniade lui déclara à ce sujet. L'empereur ne croyant pas que son neveu pût demeurer en sûreté parmi des peuples si inconstans, & qui n'étoient presque jamais d'accord entr'eux. AN. 1444.

CVI. Les Polonois s'assemblent pour élire un roi.

Michou, l. 4. c. 58.

Crom. l. 22.

Quant aux Polonois, comme sur quelques fausses nouvelles, ils s'étoient imaginé que leur roi n'avoit point été tué, & qu'il étoit prisonnier en quelque lieu; ils envoyerent en Thrace & en Bulgarie, pour être plus sûrement informez du fait: & comme tout ce qu'on leur en rapporta, ne tendoit qu'à confirmer la mort du prince, à l'exemple des Hongrois, ils songerent à se choisir un roi, & jetterent d'abord les yeux sur Fréderic marquis de Brandebourg, qui les remercia, en leur remontrant que cette dignité regardoit Casimir duc de Lithuanie, frere de leur roi défunt, & que ce seroit une injustice de penser à d'autres. Ils s'adresserent donc à Casimir. Mais ce prince ne voulant ni refuser absolument, ni accepter d'abord, se rejetta sur l'incertitude de la mort de son frere, & sur la difficulté que les Lithuaniens faisoient de le laisser aller en Hongrie; la meilleure raison, & celle qu'il n'alleguoit point, étoit l'envie qu'il avoit qu'on différât cette élection, afin qu'il eût le tems de se déterminer. Mais les Polonois ennuyez de ce retardement, élurent à la fin du mois de Mars de l'année suivante Boleslas duc de Masovie, ou plutôt déclarerent qu'ils l'éliroient, si Casimir ne se déterminoit pas avant la Pentecôte. Cette déliberation prise en pleine assemblée, intrigua Casimir, il se repentit d'avoir tant balancé, & cependant il ne put encore se déterminer.

AN. 1444.

CVII.
Æneas Sylvius député de l'empereur au pape Eugene.

L'empereur Fréderic avoit député dans l'assemblée de Nuremberg Æneas Sylvius son secrétaire, pour aller à Rome faire agréer au pape Eugene la tenue d'un concile, & par-là mettre fin au schisme. Ce député s'acquitta de sa commission sans néanmoins rien obtenir du pape, qui ne voulut jamais consentir à ce concile, qu'il regardoit, disoit-il, comme un moyen de mettre le trouble & la division dans l'église, loin de lui procurer la paix. Sylvius, pour se rendre plus agréable à Eugene, lui fit des excuses au commencement de son discours, de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit contre sa sainteté, en faveur du concile de Basle. Le pape lui pardonna volontiers, & même peu de tems après le fit son secrétaire, sans qu'il fût cependant obligé de quitter le même emploi qu'il avoit auprès de l'empereur. Ce même Æneas Sylvius devenu pape en 1458. sous le nom de Pie II. rétracta publiquement tout ce qu'il avoit écrit autrefois contre Eugene, & fit défenses d'appeller du pape au concile, ce qui confirmoit sa rétractation.

Æneas Sylvius, comment. l. 1. & epist. 98.

AN. 1445.

CVIII.
Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.

Comme ce pape continuoit toujours son concile de Florence à Rome, il y tint une congrégation génerale le septiéme du mois d'Août à l'occasion de l'arrivée de quelques deputez des Chaldéens & des Maronites: ces deputez étoient Timothée archevêque de Tharse métropolitain des Chaldéens de Chypre, Nestorien; & Elie évêque des Maronites, qui vinrent rendre leur obéissance à Eugene, & se soumettre à son concile. Le pape fit un décret où il dit: Qu'après l'union de l'église d'Orient avec celle d'Occident, au concile géneral de Florence, & après la réduction des Arméniens & des Jacobites, il avoit envoyé André archevêque de Co-

Collect. concil. Labb. tom. XIII. p. 1225.

AN. 1445.

losse en Orient, & dans l'isle de Chypre, afin d'y confirmer les Grecs dans la foi de l'église, & tâcher de convertir les héretiques qu'il y trouveroit, soit les Nestoriens, qui regardent Jesus-Christ comme un pur homme, où les sectateurs de Macaire, qui n'admettent qu'une volonté dans le Fils de Dieu; à quoi ce prélat avoit si efficacement travaillé, qu'il avoit ramené à la vraie foi Timothée archevêque de Tharse, & Elie évêque des Maronites, avec tout leur clergé & leur peuple, en sorte que ces deux évêques en sont venus faire une profession publique à Rome. Il ne manquoit plus à Eugene pour réunir toutes les sectes d'Orient à l'église Romaine, que de faire recevoir ses décrets sur les lieux : mais par malheur ils n'eurent point d'effet; & ces sectes entieres ne sont pas demeurées depuis ce tems moins attachées à leurs erreurs, ni moins ennemies de la religion catholique. Pendant que les héretiques de Chypre se soumettoient dans leur isle à Eugene, les fideles de cette même isle se révoltoient contre lui, en empêchant que Galese, à qui il avoit donné l'archevêché de Nicosie, ne s'en mît en possession : ils en vinrent même jusqu'à faire emprisonner celui que le pape y avoit envoyé pour instaler Galese, & ils l'obligerent à sortir de l'isle, & à se retirer à Rhodes, où cette affaire fut accommodée par le grand maître de cette isle, qu'Eugene en avoit chargé, ou plutôt par sa femme qui étoit Grecque, & qui se mêloit plus du gouvernement que son mari, & qui engagea le roi de Chypre à recevoir Galese, & à délivrer l'envoyé du pape.

Concil. general. tom. XIII. ibid.

CIX. Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie, nommé par Eugene.

Bos. hist. Rhodom. 2. l. 6.

Il y eut aussi dans le même tems de grands mouvemens à Boulogne, au sujet des divisions qui survinrent

CX. Troubles arrivez à Boulogne, qui

AN. 1445.

entre les deux puissantes familles des Bentivoglio, & des Cannetules joints aux Gisleri. Les premiers pour avoir secoué le joug de Piscinnin, ne jouirent pas d'une plus grande tranquillité, & se virent plongez dans des guerres civiles, qui furent la cause de la perte d'Annibal Bentivoglio, nonobstant l'alliance qu'il avoit faite avec le parti opposé. Cet Annibal s'étoit rendu maître de Boulogne avec le secours de ses partisans, & il y commanda jusqu'en cette année 1445. qu'il fut assassiné le vingt-quatriéme de Juin dans l'église de saint Jean, dans laquelle il venoit de tenir un enfant sur les fonts de baptême. Cet assassinat fut commis par les Cannetules & les Gisleri, qui après une feinte réconciliation l'avoient prié d'être parain d'un enfant de leur maison. Une action si lâche & si horrible fit soulever le peuple, qui dans les premiers momens de sa fureur, mit en pieces Baptiste Cannetule dans l'endroit où il s'étoit caché, & se saisit des complices; on leur coupa les bras & les jambes, & leurs corps furent attachez par quartiers au gibet. Jean Bentivoglio II. du nom succéda à son pere Annibal, sous la tutelle d'un de ses parens, qui ne se maintint dans le gouvernement que par une cruelle politique: ayant fait mourir plusieurs des Malvezi, & chassé les Marescotti, parce que les uns & les autres faisoient des cabales secretes contre lui.

Sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.

Æneas Sylvius, epist. 3.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 3.

CXI. Mort du cardinal Antoine Corario.

Antoine Corario né à Venise, fit une plus heureuse fin cette année à Pavie. Il étoit cardinal, évêque d'Ostie, doyen du sacré college, & neveu du pape Gregoire XII. Il avoit fondé en partie la congrégation de saint George *in Alga*. Sa vie fut très-pure & recommandable par le renoncement qu'il fit à tous ses bene-

Antonin, tit. 22. c. 11.

Platin. in Eugen. IV.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 53.

fices, & par son extrême charité pour les pauvres, à qui il donna tous ses biens, ne se réservant que ce qu'il lui falloit pour vivre d'une maniere très-simple. Le pape Gregoire son oncle le fit cardinal en 1408. & l'envoya légat en France, puis en Allemagne. On lui attribue une histoire des affaires de son tems, qui est encore manuscrite dans la bibliotheque de la maison de saint George, des chanoines réguliers à Venise, dont ce cardinal avoit été religieux, aussi-bien qu'Eugene IV. & Laurent Justinien.

Ciacon. in Greg. XII. & Eug. IV.

CXII. Mort de Jean Paléologue empereur de Constantinople.

Naucler. gen. 49. p. 470.

Jean-Manuel Paléologue empereur de Constantinople, mourut aussi le trente-uniéme d'Octobre de cette année, sans avoir pû établir parmi les Grecs l'union pour laquelle il avoit tant travaillé. Ainsi Dieu permet quelquefois pour des raisons inconnues aux hommes, que les projets les plus justes & les plus légitimes n'aient pas le succès qu'il semble qu'on en devoit espérer. Il laissa son empire dans un très-pitoyable état, par la puissance formidable des Turcs, par l'extrême foiblesse des Grecs, & par la funeste division qui étoit dans la maison impériale. Car des quatre freres de Jean, qui mourut sans laisser d'enfans, les deux plus âgez, Constantin & Demetrius, se disputoient l'empire, que Constantin prétendoit par le droit d'aînesse, & Demetrius, parce qu'il étoit né depuis que Manuel leur pere étoit monté sur le trône. Et comme le peuple tenoit pour Constantin, qui étoit plus doux & plus honnête homme que son frere, qui avoit pourtant une assez grande faction, on eut recours à Amurat, comme s'il eût été déja le maître & l'arbitre de la fortune de l'empire, & il accorda volontiers par un présage très-heureux pour les Turcs, & très-malheu-

CXIII. On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.

AN. 1445.

reux pour les Grecs, la confirmation du choix que la plus grande partie de la ville venoit de faire en faveur de Constantin. Il fut donc élu empereur, plutôt pour voir finir son empire, que pour le conserver, puisqu'il ne lui restoit presque plus que la ville de Constantinople, qu'il n'étoit pas même en état de défendre.

CXIV. Constantin frere de Jean Paléologue lui succede.

CXV. Mort de l'archevêque de Palerme.

Dupin, Bibliot. des auteurs, tom. XIII. *in-quarto, p.* 98.

Le célebre Panorme, dont nous avons si souvent parlé dans le cours de cette histoire, fut enlevé aussi cette année par la peste. C'étoit le plus fameux canoniste de son tems, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'ouvrage que nous avons de lui sur le concile de Basle : il eut beaucoup de part à tout ce qui s'y passa; mais il fit paroître beaucoup d'inconstance, étant tantôt favorable, tantôt contraire au pape Eugene. Ses ouvrages sont un commentaire sur les cinq livres des décretales, sur les clémentines & sur leurs gloses; cent dix-huit conseils & sept questions; un trésor canonique, & son traité sur le concile de Basle contre le pape Eugene, dans lequel il fait l'histoire de ce qui s'est passé dans ce concile depuis sa translation à Florence, jusqu'à la déposition d'Eugene.

CXIV. Concile de Rouen.

Concil. general. Labb. tom. XIII. *p.* 1303.

Bessin. concil. Norm. pag. 184. *& seq.*

Raoul Roussel archevêque de Rouen tint le quinziéme de Décembre de cette année un concile provincial des évêques ses suffagans, dans la chapelle du palais archiépiscopal. Il contient quarante & un statuts sur la discipline ecclésiastique & sur les mœurs. Les princicipaux regardent les livres de magie, les blasphêmes, les juremens, l'invocation des démons, les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir les ordres sacrez, & pour prêcher la parole de Dieu, l'obligation de se confesser une fois l'année à son curé, & de recevoir l'eu-

chariſtie ; la défenſe des maſcarades qu'on avoit coutume de faire en certains tems dans les égliſes ; de rien recevoir pour les ſacremens, bénedictions, lettres d'ordre ; le ſoin de confier les écoles à des perſonnes habiles & de bonnes mœurs ; de donner des benefices à des ſujets capables ; d'examiner ceux qui ſe préſentent aux ordres ſacrez, & d'exiger d'eux un titre ou de patrimoine ou de benefice ; la défenſe de faire aucune convention honteuſe pour célebrer la meſſe ; l'obligation pour les clercs d'être vétus d'une maniere décente & conforme à leur état ; les viſites que les archidiacres doivent faire eux-mêmes ; l'ivrognerie qu'il défend, principalement aux eccléſiaſtiques, de même que la fréquentation des cabarets ; le concubinage, la demeure avec des femmes. Le ſeptiéme article eſt remarquable, en ce qu'il condamne la ſuperſtition de ceux, qui dans la vûe de quelque gain, donnent des noms particuliers à des images de la ſainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Conſolation, de Grace, &c. parce que cela donne lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre. Tous ces reglemens ſont compris dans les vingt-deux premiers articles.

Dans le vingt-troiſiéme les ordinaires ſont chargez d'avertir les officiers à être moderez dans l'impoſition des taxes. Le vingt-quatriéme, de n'excommunier perſonne, qu'on ne l'ait auparavant cité, & qu'on n'ait informé contre lui. Le vingt-cinquiéme regarde les excommuniez, avec leſquels il défend d'habiter, de manger & de négocier. Le vingt-ſixiéme défend l'uſure & le négoce aux eccléſiaſtiques. Le vingt-ſeptié-

AN. 1445.

Bessin. concil. Norm. pag. 87. & seq.

me, d'avoir recours au juge séculier pour passer un contrat. Le vingt-huitiéme excommunie les homicides volontaires, les voleurs, les incendiaires, ceux qui dépouillent les voyageurs, menaçant de les priver de la sépulture ecclésiastique, s'ils ne font pénitence. Le vingt-neuviéme défend de causer, & de s'entretenir d'affaires dans l'église pendant le service divin. Le trentiéme défend de jouer aux dez, ou de s'amuser à d'autres récréations peu décentes durant la nuit de Noel. Le trente-uniéme ordonne aux prédicateurs & aux confesseurs d'exhorter les peuples à payer les dîmes. Le trente-deuxiéme regarde une maniere particuliere dont s'habilloient les clercs. Le trente-troisiéme ordonne qu'après le service divin, on mette les reliques dans un lieu convenable : que l'on tienne les églises fermées ; & que les cimetieres soient dans un lieu séparé. Le trente-quatriéme concerne la réforme des religieux & des religieuses de l'ordre de saint Benoît & de saint Augustin, & d'autres. Le trente-cinquiéme commande qu'on expose dans les couvens, soit d'hommes ou de femmes, une table sur laquelle la regle qui y doit être observée, soit écrite tout au long. Le trente-sixiéme ordonne aux abbez & prieurs d'assembler souvent tous les freres, & de faire venir les absens quatre fois chaque année, au mercredi des quatre-tems, pour leur expliquer la regle dont ils font profession. Le trente-septiéme, de faire souvent des exhortations sur la pratique de cette même regle. Le trente-huitiéme les exhorte à tenir régulierement les chapitres. Le trente-neuviéme prescrit aux visiteurs & provinciaux leurs devoirs. Dans le quarantiéme on pourvoit à la négligence des supérieurs. Enfin le quarante-uniéme exhorte

Ibid. p. 188.

exhorte

AN. 1445.

exhorte les fideles à prier pour la paix & l'union entre les princes chrétiens.

CXVII. Le roi de France va de Nancy à Châlons sur-Marne.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

En France le roi Charles VII. en quittant Nancy, vint à Châlons, où il séjourna assez long-tems pour y terminer différentes affaires. La duchesse de Bourgogne qui l'y vint trouver, traita du différend entre son mari & le roi de Sicile, au sujet de quelques places que le duc retenoit, & de la rançon que René d'Anjou s'étoit engagé de payer au duc. Le roi regla ces différends, en obligeant la duchesse à rendre Neuchâteau & Clermont en Argone à René roi de Sicile, & de lui remettre sa rançon, à condition qu'il céderoit le Val-de-Cassel en Flandre au duc de Bourgogne. On parla aussi du traité d'Arras, qu'on n'avoit pas observé en quelques articles de part & d'autre. On regla l'affaire du comte d'Armagnac, qui étoit arrêté dans l'Isle-Jourdain. Ses députez qui étoient à Châlons, voyant que le comte étoit menacé de la confiscation de ses états, & peut-être de sa vie, implorerent la clémence du roi, & le conjurerent de pardonner à leur seigneur. Le roi se laissa toucher; & après avoir pris toutes les sûretez nécessaires, il lui accorda sa grace, & le rétablit dans ses états. Ce fut pendant le séjour que le roi fit à Châlons, que mourut madame la dauphine Marguerite d'Ecosse, fille aînée de Jacques I. La cour fut fort sensible à cette perte, & après les funerailles de cette princesse, le roi, la reine & le dauphin partirent de Châlons, pour se rendre à Sens.

CXVIII. Mort de Marguerite d'Ecosse, dauphine de France.

CXIX. Les comtez de Valentinois & de Diois unis au Dauphiné.

Les comtez de Valentinois & de Diois furent unis dans cette année au Dauphiné. Louis de Poitiers qui les possedoit, se voyant sans enfans, les avoit donnez par son testament dès l'an 1419. à Charles actuelle-

AN. 1445. ment regnant, qui étoit alors dauphin, à condition de fournir cinquante mille écus d'or pour acquitter les dettes qu'il avoit contractées, & ses legs; & en cas qu'il y manquât, il appelloit à la succession Amedée VIII. duc de Savoie. Le dauphin n'y ayant pas satisfait, Amedée se mit en possession de ces deux comtez le vingt-quatriéme d'Août de l'an 1422. & y mit un gouverneur. Mais le roi se trouvant en état de faire valoir ses droits pendant la tréve qu'il avoit avec les Anglois, demanda au duc de Savoie la restitution de ces deux comtez. L'affaire fut mise en négociation, & le traité fut fait à Bayonne le troisiéme d'Avril, & ratifié par le roi à Chinon quelque tems après. Louis fils d'Amedée se départit de tout le droit qu'il y avoit eu en faveur du dauphin Louis, qui en échange lui transporta la seigneurie directe, & l'hommage du Faucigny. Le dauphin ne ratifia ce traité que deux ans après, dans un voyage qu'il fit à Genève.

CXX. Le roi profite de la tréve, & s'abandonne aux plaisirs. *Monstrelet, v. 3.*

Le roi de France à son retour, sçut profiter de la tréve, en s'amusant à ses jardins, & en vivant dans la molesse & dans les plaisirs, qui quelquefois lui faisoient oublier le soin de ses affaires. Quant au roi d'Angleterre, il vivoit dans une plus grande retenue. C'étoit un prince pieux qui craignoit Dieu, & qui avoit beaucoup de bonté; mais il avoit l'esprit foible, & se laissoit gouverner par sa femme, fille de René d'Anjou roi de Sicile, princesse hardie & entreprenante au-delà de son sexe. Comme elle vouloit se rendre maîtresse absolue du gouvernement, elle prévint le roi contre son oncle Hunfroi comte de Glocester, & lui donna de fâcheuses impressions de sa conduite, & de la maniere dont il gouvernoit l'état. Le roi trop crédule, com-

mença par le priver de ses charges & de ses emplois; ses ennemis, pour faire leur cour à la reine, l'accuserent de plusieurs crimes: il s'en purgea; mais quoique son innocence fût certaine, il fut arrêté de nuit, & étranglé secretement, dans la crainte que la nouvelle de sa mort n'excitât quelque tumulte. Il avoit gouverné le royaume pendant vingt-cinq ans avec beaucoup d'honneur. La reine s'attira tellement par cette action la haine de tous les Anglois, qu'ils penserent dès-lors à la perdre, afin de se conserver eux-mêmes.

AN. 1445.

CXXI. Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Glocester.

Le pape Eugene ayant déposé Thierry & Jacques, archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, parce qu'ils favorisoient ouvertement Felix & le concile de Basle, les électeurs de l'empire s'assemblerent à Francfort, pour examiner les raisons de cette déposition, & convinrent entr'eux, que si Eugene, qui avoit déposé ces prélats, ne déclaroit leur déposition nulle, & ne reconnoissoit l'autorité des conciles, comme il avoit été décidé à Constance, les deux archevêques adhéreroient à la déposition qu'on avoit faite de ce pape à Basle. Ce fut pour cette raison qu'ils envoyerent leurs députez à l'empereur, & à six de ses conseillers, afin qu'ils fussent informez de leur résolution, & que sa majesté impériale voulût bien se joindre à eux pour envoyer de concert à Rome. Fréderic leur fit répondre que son dessein n'étoit pas différent du leur, qu'il étoit sur le point d'envoyer un ambassadeur au pape Eugene, pour le supplier de se rendre à ses prieres. Æneas Sylvius son secrétaire, fut nommé pour cette ambassade, & chargé de représenter à Eugene qu'il ne devoit point rejetter les demandes des princes électeurs, & particulierement en ce qui regardoit le

AN. 1446.

CXXII. Assemblée des princes électeurs à Francfort.

Æneas Sylvius, comm. l. 1.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

CXXIII. L'empereur envoie Æneas Sylvius vers le pape Eugene.

AN. 1446. rétablissement des deux archevêques déposez ; que par ce moyen il n'y auroit plus de neutralité en Allemagne ; qu'autrement il étoit à craindre qu'il n'arrivât dans l'église une division qui pourroit avoir des suites très-fâcheuses.

Æneas Sylvius s'acquitta fidelement de sa commission, & Eugene promit de satisfaire aux desirs de l'empereur & des princes, & de répondre en tout à leurs bonnes intentions pour la paix de l'église. En effet il envoya Thomas évêque de Boulogne, à Philippe duc de Bourgogne, pour lui déclarer qu'il consentoit volontiers au rétablissement des deux archevêques. Il s'adressa à ce duc plutôt qu'à tout autre, à cause de l'interêt particulier qu'il prenoit dans cette affaire ; l'archevêque de Cologne étant son neveu, & celui de Tréves son frere naturel. Cette condescendance du pape prévint beaucoup les esprits en sa faveur : car dans une autre assemblée tenue encore à Francfort au commencement de Septembre de la même année, dans laquelle se trouverent pour Eugene, ce même Thomas évêque de Boulogne, & Jean de Carvajal Espagnol ; & pour les peres de Basle, le cardinal d'Arles avec d'autres ; après beaucoup de disputes, on proposa quelques demandes, à la sollicitation d'Æneas Sylvius, & des autres ambassadeurs de Fréderic ; & l'on convint, que si Eugene les accordoit, on feroit cesser la neutralité en Allemagne, & on lui obéiroit comme au seul souverain pontife : & sur cette déliberation l'on députa vers le pape Eugene, au commencement de l'année suivante.

CXXIV. Autre assemblée à Francfort.

Cochlaus, hist. Hussit. l. 9.

Platin. in Eugen. IV.

CXXV. Le pape Eugene fait deux cardinaux.

Saint Antonin & Æneas Sylvius rapportent ces résolutions prises à Francfort, & disent, qu'Eugene pour

récompenser le zéle & la fidélité de ses deux légats, les créa cardinaux sur la fin de cette année, & qu'à leur retour de l'assemblée de Francfort à Rome, où ils étoient prés d'arriver, il leur envoya le chapeau, afin qu'ils entrassent dans cette grande ville avec plus de pompe & d'éclat. Thomas évêque de Boulogne succéda bientôt à ce pape dans le souverain pontificat; & Carvajal remplit dans la suite beaucoup d'emplois honorables, & s'acquitta de plusieurs différentes légations avec succès. Le pape nomma saint Antonin archevêque de Florence, environ dans le même tems, à la place de Barthelemi de Zabarella, neveu du cardinal du même nom, qu'on appelloit le cardinal de Florence, parce qu'il avoit été aussi archevêque de cette ville. Ce Saint étoit né en 1389. il prit l'habit de saint Dominique à l'âge de seize ans, & fut successivement prieur dans les couvens de Rome, de Gayette, de Cortone, de Sienne, de Florence, de Pistoie, de Fiezoli & d'autres villes d'Italie. La maniere dont il fut nommé à l'archevêché de Florence, mérite d'être rapportée ici.

AN. 1446.

Æn. Sylvius, comment. l. 1.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

CXXVI. Saint Antonin est fait archevêque de Florence.

Lorsque le siége de Florence fut vacant, le pape qui s'interessoit à le remplir d'un digne sujet, avoit l'esprit partagé, ou plutôt fatigué par les brigues de ceux qui aspiroient à cette dignité, & qui s'appuyoient de la faveur & du crédit qu'ils avoient, ou dans la ville, ou à la cour de Rome. Les Florentins demandoient un homme également recommandable par sa doctrine & sa vertu, & souhaitoient sur-tout qu'il fût du nombre de leurs citoyens, afin qu'il pût faire plus de fruit par la connoissance qu'il auroit du naturel & des mœurs du peuple qu'il auroit à gouverner. Le pape trouvoit

CXXVII. Maniere dont le Saint est choisi pour cet archevêché.

Vies des Saints de M. Baillet, t. 2. 10. Mai, p. 183.

AN. 1446. ce desir raisonnable, & avoit intention d'y répondre. Mais neuf mois se passerent sans qu'il pût trouver un sujet tel qu'on le souhaitoit. Eugene s'entretenant un jour avec un Dominicain de Fiezoli habile peintre, qu'il avoit fait venir pour travailler à quelques ouvrages, se plaignoit que le choix d'un archevêque pour Florence lui donnoit plus d'inquiétude que toutes les autres affaires de l'église, qu'il n'en dormoit point depuis neuf mois, qu'on demandoit un homme qui fût tout à la fois sçavant, saint, expérimenté, citoyen de la ville, & que la difficulté de rencontrer toutes ces qualitez dans un seul sujet, faisoit toute sa peine. Vous trouverez tout cela, dit le Dominicain, dans la personne du pere Antonin vicaire géneral de la province de Naples.

A cette proposition Eugene parut comme si on lui avoit ôté le bandeau de devant les yeux. Il fut surpris & confus de n'avoir point songé par lui-même à un homme dont le mérite lui étoit si particulierement connu, & qui devoit, ce semble, s'être présenté le premier à son esprit, dès la premiere pensée qu'il avoit eue de donner un pasteur au peuple de Florence. Il le nomma donc sans autre déliberation pour archevêque, & la ville l'acceptant avec beaucoup de joie & de respect, lui témoigna sa reconnoissance pour un si digne choix. Antonin en reçut la nouvelle, lorsqu'il revenoit de la visite d'une des maisons de sa province. Mais prenant en même tems la résolution de ne point accepter une telle dignité; au lieu de retourner à Naples, où il se doutoit qu'il ne pourroit demeurer caché, il se détourna du chemin sans déclarer son dessein, & s'enfuit du côté de la mer de Toscane, dans le dessein,

comme on le sçut depuis de la bouche de son neveu, de se sauver dans l'isle de Sardaigne, & d'y vivre inconnu le reste de ses jours. Il fit ce qu'il put pour renvoyer ce neveu qu'il avoit alors avec lui; mais celui-ci prétendant qu'il devoit obéir au pape, ne voulut point le quitter, ni souffrir qu'il s'embarquât pour la Sardaigne. Il gagna le frere qui l'accompagnoit, & tous deux ramenerent Antonin à Sienne, qui employa pour ne point être évêque plus de sollicitations que les autres aspirans à cet archevêché pour y être nommez. Le pape ne se laissa ni persuader par ses raisons, ni fléchir par ses prieres, il lui envoya ses bulles gratuitement avec l'ordre d'obéir à Jesus-Christ & à son vicaire, & de ne pas laisser plus long-tems l'église de Florence sans pasteur. Antonin, après avoir long-tems combattu, & répandu beaucoup de larmes inutiles, obéit enfin, & prit possession de son église sur la fin de cette année.

CXXVIII.
Les peres de Basle consentent à la célebration d'un concile.

Cochlaus, hist. Hussit. l. 9.

Afin qu'on fût persuadé dans le public, que les peres de Basle n'étoient point opposez à la paix de l'église, & qu'ils vouloient même y travailler, autant qu'il étoit en leur pouvoir, ils firent un décret dans lequel ils reconnoissent que n'y ayant point d'autre remede plus propre & plus agréable à tous les fideles, que la convocation d'un autre concile libre, où l'on prendroit des mesures efficaces pour réunir les peuples sous un seul pasteur; ils y consentoient volontiers & avec plaisir, comme ils avoient déja promis de le faire; & qu'ils ne manqueroient pas de se transporter, aussitôt qu'ils en feroient informez, au lieu que l'empereur Fréderic & les princes électeurs ou leurs ambassadeurs auroient choisi. Les princes arrêterent dans l'assemblée

AN. 1446.

de Francfort, que si on célebroit un concile, il faudroit que ce fût au mois de Mai de l'année suivante, dans une des six villes qu'ils avoient proposées, & qui seroit au choix du pape Eugene, pourvû que ce fût en Allemagne. Mais la providence les délivra tous des mouvemens qu'on se seroit donnez pour assembler un concile, par la mort du pape Eugene, qui arriva peu de tems après.

CXXIX. Canonisation de saint Nicolas de Tolentin.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. constit. 27.

Ibid. constit. 26. & 27.

Le premier jour de Février précedent, il canonisa saint Nicolas de Tolentin, de l'ordre des hermites de saint Augustin, qui étoit mort il y avoit long-tems: il y fut porté par le grand nombre de miracles que le Saint avoit opérez pendant sa vie, & qu'il opéroit encore tous les jours, selon le témoignage qu'on en rendoit. Il confirma aussi la réforme que les moines Grecs de Sicile de l'ordre de saint Basile avoient arrêté dans leur chapitre tenu à Rome par ordre du souverain pontife. Il avoit confirmé auparavant la congrégation des freres de saint Jerôme de Fiezo, & accordé des priviléges à celles d'Iliqete. Il réduisit les freres de saint Ambroise sous une seule congrégation, dont le monastere de saint Ambroise-aux-Bois à Milan seroit le chef. Il expliqua & mitigea la regle des religieuses de sainte Claire, & donna beaucoup d'autres bulles touchant les ordres religieux: elles sont toutes rapportées dans le bullaire.

CXXX. Eugene envoie la rose d'or au roi d'Angleterre.

Concil. general. Labbei, tom. XIII. p. 1309.

Harpsfeld. sæc. 15. c. 14.

Eugene envoya cette année par Louis de Cardonne son camerier, la rose d'or au roi d'Angleterre Henri VI. accompagnée d'une lettre datée de Rome le vint-quatriéme du mois de Juin. Quoique le titre de cette lettre porte, qu'elle fut écrite touchant l'observation du jeûne du carême, c'est cependant la chose dont ce pape

parle

parle le moins au roi ; il y fait seulement un long détail des significations mysterieuses de cette rose d'or. Il y parle de la bénediction qui s'en fait à Rome le quatriéme dimanche de carême, & de la coutume établie de l'envoyer aux princes attachez au siége de Rome. Il y dit que pendant son pontificat, il l'a donnée à deux empereurs Romains, à un roi de Castille, & au roi d'Aragon, en les exhortant à faire la guerre aux infideles, & aux ennemis de la religion chrétienne. Il marque au roi qu'il lui fait la même faveur, pour animer son zèle & son attachement à l'église, & comme une reconnoissance des subsides qu'il a permis qu'on levât dans son royaume, pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs ; & enfin il lui demande encore de nouveaux secours.

AN. 1446.

CXXXI. Reglemens pour réformer l'église de Liege.

Concil. general. Labb. tom. XIII. *p.* 1310.

Comme l'église de Liege avoit besoin de quelque réforme, Jean qui en étoit évêque, fit de concert avec son chapitre, des reglemens qui furent ensuite confirmez par Nicolas V. successeur d'Eugene. Ce prélat, après avoir fait mention d'autres statuts faits sous Adulphe son prédecesseur en 1437. & 1443. qui n'ayant pas été observez, avoient été cause de plusieurs plaintes de la part des personnes bien intentionnées ; ordonne qu'on fera un inventaire des biens & des effets d'un curé mort, pour ensuite satisfaire à ses dettes, & employer le reste à la disposition de l'évêque. Il regle la taxe, & le salaire des procureurs fiscaux, notaires & autres ; les amendes pécuniaires pour certains délits ; le nombre des officiaux, & leurs qualitez ; ce qui regarde ceux qui desservent les benefices en l'absence des titulaires ; ce qui concerne les monitoires. Il fait défenses de desservir deux églises paroissiales à la fois,

AN. 1446.

ſans une néceſſité évidente. Tous les autres reglemens ne tendent qu'à réformer les abus qui s'étoient introduits dans les uſages de ce diocèſe. Les actes de ce ſynode ſont datez du quatriéme de Juin de cette année.

CXXXII.
Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour ſon duché.

La tréve fut prolongée entre la France & l'Angleterre; & Charles VII. voulant profiter de ce repos s'en alla à Chinon, où François I. nouveau duc de Bretagne, qui avoit ſuccedé à ſon pere Jean V. vint lui rendre hommage pour ſon duché, & pour le comté de Montfort, en la maniere que ſes prédeceſſeurs les ducs de Bretagne l'avoient fait aux rois de France, prédeceſſeurs de Charles VII. & non autrement. Le roi, après cette céremonie, fit expédier des lettres d'abolition aux ſeigneurs Bretons, pour toutes les liaiſons qu'ils auroient pu avoir avec les Anglois durant la guerre. On fit beaucoup de careſſes au duc, qui s'en retourna très-content en Bretagne, où il donna des marques de ſon attachement pour la France. Ses deux freres, Pierre & Gilles, étoient chagrins d'avoir été partagez en cadets dans la ſucceſſion de leur pere : le dernier ſe retira ſur ſes terres, ſans en rien dire au duc, qui ſur de fâcheux rapports, vrais ou faux, le fit arrêter le vingt-ſixiéme de Juin, dans ſon château de Guildo, où il ne penſoit à rien moins qu'à cela. On le conduiſit à Dinan, & de-là à Rennes, enſuite à Châteaubriant, & en divers autres lieux : enfin après avoir été fort maltraité pendant trois ans dans ſes différentes priſons, on le trouva mort dans ſon lit. On crut que quelques-uns de ſes gardes l'avoient étranglé par des ordres ſecrets, quoiqu'on ne manquât pas de répandre le bruit qu'il étoit mort de ſa mort naturelle.

AN. 1446.

CXXXIII. Brouilleries & guerres civiles à Genes.

Monstrelet, v. 3. c. 3.

Depuis plusieurs années les Genois étoient continuellement agitez de guerres civiles, tantôt sous le gouvernement de Théodoric marquis de Montferrat, tantôt sous celui de Philippe Galeas duc de Milan, tantôt sous celui des Fregoses, des Adornes, & des autres seigneurs des principales familles de Genes. Pour mettre fin à ces guerres, ils proposerent en 1444. de se donner au roi Charles VII. mais on ne les écouta pas; parce que des deux partis qui divisoient la ville, il y en avoit un fort opposé à la domination françoise. Benoît Doria étoit des plus zélez pour la France. Les Fregoses se joignirent à lui contre Adorne qui étoit doge, & qui traitoit de rebelles ceux qui tenoient le parti du roi. Ils envoyerent cinq gros vaisseaux à Marseille, commandez par quelques seigneurs des deux maisons de Doria & de Fregose; & de-là ils firent sçavoir au roi Charles qu'ils le rendroient maître de toute la république de Genes, s'il vouloit agir. Le roi voyant que les plus forts étoient pour lui, fit marcher des troupes vers les Alpes, & envoya aux Genois l'archevêque de Reims, Saint-Vallier, Tanneguy du Châtel, & Jacques Cœur surintendant des finances, qui s'avancerent jusqu'à Nice, avec des pleins pouvoirs.

CXXXIV. Les Genois proposent leurs états au roi de France.

CXXXV. Janus Fregose s'empare de Genes au nom du roi.

Bellefor. lib. 5. c. 106.

Un des principaux chefs de l'entreprise nommé Janus Fregose, qui étoit avec des troupes entre Genes & Pise, se saisit sous l'autorité du roi, de quelques places voisines. Peu de tems après il arriva au port de Genes, entra dans la ville à la tête de trois cens soldats portant la baniere de France, & fut aussi-tôt joint par tous ceux de sa faction qui crioient par-tout, Vive France. Il alla droit au palais du doge Adorne, qui au premier bruit avoit pris la fuite : alors quand il se vit

AN. 1446.

CXXXVI. Il garde la ville pour lui, & se moque des François.

absolument maître de la ville, il ne pensa plus à agir au nom du roi, il fit tout de sa propre autorité, comme chef de la république; & après s'être servi des armes & de l'argent de France, il se moqua des François; disant qu'il avoit conquis la ville par les armes, & qu'il la défendroit de même : en sorte que les ambassadeurs du roi furent contraints de se retirer à Marseille, & tout ce que le roi gagna dans cette expédition, fut de demeurer maître de Final, que Fregose lui avoit livré d'abord pour y débarquer des troupes en cas qu'il fût besoin de le faire. Le roi ne se vengea point de cet affront, parce que l'état de ses affaires ne le lui permettoit pas dans la conjoncture présente.

CXXXVII. Mort de Guillaume de Lindwood & de Barthelemi Chartreux.

Dupin, biblioth. des auteurs, t. XII. in-4°. pag. 91. & 118.

Deux auteurs qui ont quelque réputation, moururent cette année. Le premier est Guillaume de Lindwood, célebre jurisconsulte Anglois dans l'université d'Oxford. Il avoit été envoyé par Henri V. roi d'Angleterre, ambassadeur en Espagne & en Portugal; & après la mort de ce prince, il quitta la cour, & se retira en Angleterre, où il fut fait évêque de Saint-David. Il a composé un recueil des constitutions des archevêques de Cantorberi, depuis Etienne de Langton jusqu'à Henri Chichley, divisé en cinq livres. Le second est Barthelemi Chartreux, du monastere de Ruremonde, qui avoit composé plusieurs traitez de morale, dont on trouve une partie manuscrite dans le monastere des Chartreux de Cologne, où il mourut dans le mois de Juillet de cette année. Il est auteur d'un traité des passions, des vertus, de l'oraison, de l'humilité, de la correction fraternelle, des louanges des religieux, de l'abstinence des viandes dans l'ordre de Cîteaux, & d'un traité dogmatique de l'autorité du concile sur le pape.

AN. 1447.

CXXXVIII. Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.

Les députez que l'assemblée de Francfort avoit envoyez à Rome vers le pape Eugene, y furent très-honorablement reçus, & trois jours après leur arrivée, ils eurent audience dans un consistoire secret. Æneas Sylvius que l'empereur avoit députté, y porta la parole & exposa le sujet de sa députation. Il dit que les princes d'Allemagne ne desiroient que la paix; qu'elle étoit l'unique objet de leurs soins & de leurs vœux, & que leurs plaies ne pouvoient être guéries, ni la nation vivre dans une parfaite tranquillité, si le souverain pontife ne se rendoit aux voies qu'on proposoit pour y réussir. Il réduisit ces voies à quatre principales : La premiere, que le concile géneral fût assemblé dans le tems qu'on fixeroit pour le tenir, & dans le lieu qu'on désigneroit. La seconde, que le pape approuvât par ses lettres la protestation que ses légats avoient faite pour reconnoître la puissance, autorité & prééminence des conciles géneraux. La troisiéme, qu'on pourvût aux charges onereuses, dont toute la nation d'Allemagne se plaignoit. La quatriéme, que le pape eût la bonté de révoquer tout ce qu'on avoit fait contre les archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, afin qu'ils fussent rétablis dans leurs dignitez. Il ajouta que la premiere de ces demandes regardoit l'utilité publique : la seconde donneroit un nouveau relief à l'humilité du pape : que la troisiéme dépendoit de son équité; la quatriéme, de son humanité & de sa clémence. Ce discours fut approuvé du pape & des cardinaux.

CXXXIX. Demandes de ces députez au pape.

Comment. Pii II. l. 1.

Cochlæus, hist. Hussit. l. 9.

CXL. Le roi de France propose un autre expédient pour la paix.

Le roi de France qui prévoyoit beaucoup de difficultez dans la convocation d'un concile géneral, étoit d'un avis différent de celui des princes d'Allemagne.

AN. 1447. Car quoique le concile de Basle, réduit presque à rien par la retraite ou par la mort de plusieurs de ses membres, eût consenti qu'on en tînt un autre dans le lieu qui seroit marqué par l'empereur & par les électeurs; & quoique la question de la supériorité du concile au-dessus du pape, eût été décidée par les conciles de Constance & de Basle, elle étoit cependant une source perpétuelle de divisions. C'est pourquoi le roi dressa avec son conseil un projet d'accommodement, qui se réduisoit à trois points. Le premier, que toutes les procedures faites, toutes les censures & sentences publiées par les deux partis l'un contre l'autre, fussent réputées comme non faites & non publiées. Le second, qu'on reconnût Eugene comme l'unique & vrai pape, ainsi qu'il étoit reconnu avant le concile de Basle. Et le troisiéme, qu'Amedée de Savoie renonçât au pontificat; & qu'en le cédant, il tînt dans l'église le plus haut rang qu'on lui pourroit accorder; & que ceux qui avoient embrassé son parti dans le concile de Basle, eussent aussi part à l'accommodement, par les dignitez & par les honneurs qui leur seroient ou conservez ou conferez.

On étoit presque assuré de la disposition d'Amedée, qui n'avoit plus dans son obédience que la Savoie & les Suisses, qui étoit d'ailleurs homme de bien, & qui ayant quitté ses états par l'amour qu'il avoit pour la vie tranquille, se trouvoit chargé d'affaires beaucoup plus grandes que celles qu'il avoit quittées, en cédant à son fils son duché. Eugene par ce projet avoit tout ce qu'il pouvoit prétendre, qui étoit d'être reconnu seul & légitime pape dans toute l'église; & par le troisiéme article, on avoit soin de pourvoir aux in-

AN. 1447.

rêts des membres du concile de Basle, qui s'ennuyoient fort de leur long séjour dans cette ville. Le roi députa l'archevêque d'Aix vers Eugene & à Basle, pour leur faire part de son projet; mais ce prélat apprit en arrivant à Rome, que le pape Eugene étoit mort. Il s'étoit trouvé mal après l'audience qu'il avoit donnée aux envoyez de l'empereur & des princes d'Allemagne, & s'étoit mis au lit, chargeant les cardinaux du soin de terminer l'affaire. Il approuva tout ce que les envoyez avoient demandé, & ordonna qu'on en expédiât des lettres: les envoyez furent donc conduits dans sa chambre; & après lui avoir rendu leurs soumissions, Æneas Sylvius leur donna la bulle, qu'il venoit d'expédier par l'ordre du pape; elle est datée du septiéme de Février. Ce fut la derniere que fit Eugene. Par cette bulle il accorde & confirme aux Allemans beaucoup d'articles qui concernent les benefices, la jurisdiction des diocèses, les sujets & vassaux des évêques, les annates & communs services. Il y déclare nul tout ce qui a été fait durant le schisme contre l'autorité du saint siége; il donne l'absolution à tous ceux qui avoient suivi le concile de Basle depuis sa rupture, & qui retourneront à l'unité de l'église, ou qui y sont déja retournez; il les rétablit dans leurs offices, dignitez & benefices, & le tout du consentement des cardinaux de la sainte église Romaine.

CXLI. Maladie du pape Eugene.

Antonin. tit. 22. cap. 11. §. 17.

CXLII. Bulle d'Eugene en faveur des Allemans.

Bullar. tom. 1. Eug. IV. constit. 19.

Après cette visite on retourna au consistoire, où les cardinaux présiderent en l'absence du pape. On publia les mandemens de l'empereur & des princes, on ordonna des prieres publiques en actions de graces; on sonna les cloches dans toute la ville, on fit des feux de joie. Les cardinaux & les prélats assisterent à une

CXLIII. Réjouissances à Rome pour la paix de l'église.

AN. 1447.

procession solemnelle depuis l'église de saint Marc jusqu'à celle de saint Jean de Latran, dans laquelle on porta la mitre du pape saint Sylvestre, qu'on avoit reçue depuis peu d'Avignon, & qu'Eugene avoit fait transporter du Vatican au palais de Latran. On porta pareillement le chef de saint Jean-Baptiste, & les autres principales reliques des églises; on chanta la messe, & le prédicateur ne manqua pas de faire l'éloge du pape Eugene & de l'empereur Fréderic. Saint Antonin qui fait tout ce récit, dit qu'il y assista lui-même comme archevêque de Florence.

Antonin. tit. 22. §. 17.

CXLIV. Eugene refuse d'abord l'extrême-onction que S. Antonin veut lui donner.

La maladie d'Eugene devenant de jour en jour plus considérable, saint Antonin l'alla trouver avec les saintes huiles pour lui administrer le sacrement de l'extrême-onction. Le pape le voyant entrer, lui dit d'un ton ferme & assuré: Pourquoi venez-vous ici sans mes ordres? Que n'attendez-vous que je vous demande pour recevoir les sacremens? Il croyoit, en parlant ainsi, cacher à ceux qui l'assistoient, la foiblesse où il se trouvoit, & les approches de sa mort qu'il sentoit. Mais cette intrépidité apparente lui fut inutile, puisque sa derniere heure étoit venue. Sentant donc qu'il n'avoit plus que peu d'heures à vivre, il fit venir dans sa chambre tous les cardinaux qui se trouverent à Rome, & après qu'ils eurent pris leurs places, il leur parla ainsi avec un courage intrépide.

Platin. & Ciac. in vit. pontif. in Eug. IV.

CXLV. Discours d'Eugene aux cardinaux avant sa mort.

Platin. in vita Eugen. IV.

Æn. Sylvius, de Europ. c. 58.

» Voici, mes chers freres, le moment fatal qui me
» va séparer de vous. Je ne dois pas me plaindre de
» ce qu'il me faut quitter la vie, puisque j'en ai joui
» long-tems & fort heureusement. Dieu veuille me
» pardonner les fautes que j'ai pu commettre dans le
» gouvernement de l'église. Ce qui me console dans

ce

AN. 1447.

» ce dernier moment, c'eſt que la divine miſericorde
» regarde plutôt notre bonne volonté, que le ſuccès
» de nos actions. Il eſt vrai que la foibleſſe humaine
» m'a fait prendre plaiſir à me voir élevé à la dignité
» que je ſuis obligé de quitter préſentement: cepen-
» dant je puis dire avec vérité que je n'ai pas recher-
» ché les honneurs avec trop d'empreſſement. J'avoue
» qu'il eſt arrivé pluſieurs choſes fâcheuſes au ſaint
» ſiége pendant mon pontificat; mais j'ai dû regarder
» ces évenemens comme des moyens dont Dieu s'eſt
» ſervi pour me faire réfléchir ſur l'inſtabilité des
» choſes humaines. Il envoie des fléaux à ceux qu'il
» aime, de peur qu'ils ne ſe méconnoiſſent dans la
» bonne fortune. Me voyant ſur le point de lui aller
» rendre compte de mes actions, j'ai voulu vous prier
» de venir ici, pour vous recommander la paix & une
» parfaite union, comme Jeſus-Chriſt fit à ſes diſci-
» ples, avant que de ſe livrer aux miniſtres de ſa mort
» & paſſion, en leur diſant: *Je vous donne ma paix,*
» *je vous laiſſe ma paix.* Comme je vous ai donné à
» tous la pourpre, à la réſerve d'un ſeul que j'ai tou-
» jours traité comme mon fils, je vous regarde comme
» mes freres, & vous prie inſtamment de conſerver
» cette ſainte union ſi néceſſaire au bien de l'égliſe,
» & d'éviter le ſchiſme comme le plus grand malheur
» qui puiſſe lui arriver: Suivez le commandement de
» Jeſus-Chriſt qui vous ordonne de ſouffrir les défauts
» les uns des autres. L'égliſe qui eſt ſon épouſe, va
» bientôt demeurer ſans chef. Vous ſçavez parfaite-
» ment les qualitez qui ſont néceſſaires à celui qui la
» doit gouverner après moi. Choiſiſſez une perſonne
» qui ait de la doctrine & de la probité: banniſſez

AN. 1447.

» dans ce choix toutes les considerations humaines ; » & préferez l'honneur de Dieu, le bien public & la » gloire de l'église à vos intérêts particuliers ; surtout » choisissez une personne qui puisse être agréable à » tout le monde, parce que notre Seigneur est tou- » jours où la paix & la concorde se rencontrent. Je » vous supplie aussi très-humblement de ne me » point faire d'obseques magnifiques : Je n'ai point » d'autre intention que d'être enterré sans cérémo- » nies, comme le fut Eugene III. dont je porte le » nom. »

Le saint pere prononça ces paroles d'une maniere si touchante, que les cardinaux ne purent s'empêcher de répandre des larmes. Après avoir gardé quelques momens le silence, ils le prierent de rappeller le cardinal de Capoue * de l'exil où il l'avoit envoyé ; mais il leur fit cette réponse de Jesus-Christ aux enfans de Zebedée : *Vous ne sçavez ce que vous demandez*. Le pape ayant cessé de parler, fit approcher l'archevêque de Florence, afin qu'il lui administrât le sacrement de l'extrême-onction. A peine l'eut-il reçu qu'il sentit que les forces lui manquoient : il ferma les yeux pour la derniere fois, & finit ses jours le vingt-troisiéme de Février 1447. Son corps fut aussi-tôt embaumé & exposé dans l'église de saint Pierre, afin que le peuple vînt lui baiser les pieds : ensuite il fut placé auprès du tombeau d'Eugene III. comme il l'avoit desiré : mais quelque tems après on le transporta dans le monastere de saint Sauveur de la congrégation des chanoines réguliers dont il avoit été. Il étoit âgé de soixante-quatre ans, & avoit occupé le siége de Rome seize ans moins huit jours.

* *Prosper Colonne.*

CXLVI. Le pape Eugene reçoit l'extrême-onction. Et sa mort.

Antonin. tit. 22. *c.* 12.

AN. 1447.

CXLVII. Qualitez du pape Eugene.

Si Eugene eut des défauts, il eut aussi de grandes qualitez. Son pontificat fut dans une continuelle agitation, mêlé de bonne & de mauvaise fortune; mais il termina assez glorieusement toutes les guerres qu'il entreprit, & ne se mêla point dans les differends qu'eurent les princes chrétiens pendant son pontificat. Il obligea les Grecs à se soumettre à l'église Romaine, & convertit les Arméniens & les Jacobites: il fit entreprendre aux princes chrétiens plusieurs croisades. Quoi qu'il ne fût pas en réputation d'être sçavant, il n'a pas laissé de composer quelques écrits contre les Hussites. Il aimoit les personnes doctes, fonda plusieurs églises, & fut très-charitable envers les pauvres. Il perdit la Marche d'Ancone, mais il la recouvra peu de tems après. S'il fut déposé dans le concile de Basle, il ne s'y soumit pas cependant, & il ôta même la pourpre à ceux qui avoient contribué à sa déposition. On ne peut nier qu'il n'ait eu beaucoup d'ambition, puisque dans la seule vûe de maintenir son autorité, il ne craignit point d'entretenir un si long schisme dans l'église. La faute qu'il fit en agrandissant son neveu qu'il avoit élevé au cardinalat, & en se reposant trop sur lui du gouvernement, lui attira une grande disgrace. Ce neveu qui ne songeoit qu'à s'enrichir & à se divertir, en usa si mal envers les Romains, que ceux-ci ne pouvant plus souffrir sa conduite, & furieusement irritez d'un outrage signalé qu'il leur avoit fait, prirent les armes contre le pape, qui eut bien de la peine à se sauver par le Tibre, travesti en moine.

Aut. vita Eugenii apud Rayn.

Beaucoup d'auteurs l'ont loué en termes magnifiques, & l'on peut voir l'éloge qu'en fait Raynaldus. D'autres trop attachez au concile de Basle, l'ont blâmé

AN. 1447. peut-être avec excès. C'est au juge souverain qui pénetre le fond des cœurs, & qui voit souvent dans nos actions beaucoup plus de bien, ou beaucoup plus de mal que les hommes n'y en voient, à peser dans sa juste balance les défauts & les vertus de ce pape. Il suffit que la lumiere de l'évangile nous fasse voir ce que nous devons blâmer & ce que nous devons louer en lui, pour fuir l'un, & imiter l'autre.

CXLVIII. Le roi Alphonse écrit au collége des cardinaux.

Aussi-tôt que le roi Alphonse eut appris la mort d'Eugene, il envoya des ambassadeurs au sacré collége pour lui en faire des complimens de condoléance; le prier de donner à l'église un successeur qui eût de la doctrine & de la probité, & assurer les cardinaux, que bien loin de leur faire aucune violence, il étoit prêt, aussi-tôt qu'ils le souhaiteroient, de prendre les armes pour rendre leur élection plus libre. Les cardinaux répondirent à ses ambassadeurs, qu'ils lui étoient obligez de sa bonne volonté, & qu'ils ne doutoient pas que les effets ne répondissent à ses promesses, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Pendant les neuf jours que durerent les obséques du défunt pape, les cardinaux qui étoient à Rome au nombre de dix-huit, s'assemblerent toutes les après-midi à Sainte Marie de la Minerve, pour prendre ensemble des mesures sur l'élection qu'ils devoient faire, & le cardinal Colonne s'y rendit aussi. Le peuple & la plus grande partie du clergé témoignerent beaucoup de joie de son retour, & auroient desiré qu'il eût été élevé au pontificat, parce qu'il étoit sçavant & d'une vie très-édifiante; mais leurs intentions ne se trouverent pas conformes à celles du sacré collége.

CXLIX. Le cardinal de Capoue revient à Rome.

CL. Oraisons funé-

On fit deux oraisons funébres pour le défunt pape;

AN. 1447.

bres du pape Eugene.

la premiere fut prononcée par Malatesta auditeur de Rote, qui y fit une description de l'état où se trouvoit alors la cour de Rome : & l'autre par le cardinal de Boulogne, qui représenta de quelle maniere se devoit faire l'élection ; il dit entr'autres choses, qu'on ne devoit point écouter la haine, ni consulter la faveur : il s'énonça avec tant de force & de grace, que l'on entendit ses auditeurs se dire les uns aux autres, qu'il étoit digne du souverain pontificat. Dix jours après que les obséques du pape furent achevées, les cardinaux résolurent de s'assembler en conclave dans le dortoir du couvent de Sainte Marie de la Minerve ; quoique les chanoines de Saint Pierre s'y opposassent, & soutinssent que l'élection se feroit avec plus de liberté dans le palais du Vatican où les papes ont accoutumé de loger. Ensuite, du consentement de tout le sacré collége, les trois cardinaux chefs-d'ordre allerent poser des gardes aux avenues du conclave : on en confia les clefs des quatre portes aux archevêques de Ravenne, d'Aquilée & de Sermonette, & à l'évêque d'Ancone, qui allerent loger au capitole, dont la garde étoit commandée par l'ambassadeur des chevaliers de Rhodes. Le procureur géneral des Carmes déchaussez eut la garde du Capitole, mais on ne voulut pas murer la porte du château Saint-Ange.

CLI.
On refuse l'entrée du conclave aux barons Romains.

Plusieurs barons Romains voulurent entrer dans le conclave, & se trouver à l'élection ; mais le sacré collége ne le voulut pas souffrir, de peur que par leur crédit, ils ne fissent faire un pape à leur fantaisie ; ou qu'en traversant l'élection, ils ne fussent cause d'un nouveau schisme. De tous ces barons, Jean-Baptiste Savelli homme de grande autorité & d'un rare mérite,

AN. 1447.

fut celui qui témoigna le plus de chagrin du refus qu'on avoit fait de l'admettre au conclave, prétendant que c'étoit un droit attaché à sa famille : mais enfin il fallut qu'il obéît à l'ordre des cardinaux, & l'on supprima dans le même tems plusieurs autres priviléges dont la noblesse avoit joui long-tems, parce qu'ils étoient à la charge du peuple.

CLII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Les cardinaux s'assemblerent dès le matin dans l'église de Sainte Marie de la Minerve, le troisiéme de Mars; & après avoir fait prêter le serment ordinaire aux officiers du conclave, & chanté le *Veni Creator*, ils firent la procession autour du cloître, après laquelle ils se retirerent dans les cellules qui leur avoient été destinées, & dont les unes étoient tapissées de serge verte, & les autres de serge violette. Il n'y eut que le cardinal de Boulogne qui voulut que la sienne fût tendue de blanc. Le lendemain après qu'on eut célebré la messe du saint Esprit, on commença le scrutin; mais comme il n'y avoit que dix-huit cardinaux, & qu'il falloit douze voix pour être élu, on ne put rien conclure ce jour-là. Il étoit permis aux cardinaux pendant les cinq premiers jours du conclave de se faire servir toutes sortes de viandes, mais ensuite pendant trois jours, ils ne pouvoient avoir qu'un seul mets à leur volonté ; & ce tems expiré, on ne leur donnoit plus qu'une certaine quantité de pain & de vin, jusqu'à ce que l'élection fût achevée ; ils ne pouvoient aussi se faire servir que par leurs chapelains & leurs portes-croix. Il n'y avoit que deux maîtres de cérémonies, à qui, après la création du nouveau pape, devoient appartenir les meubles, & la vaisselle des cellules que les cardinaux avoient occupées.

AN. 1447.

Dès que les cardinaux furent entrez dans le conclave, le bruit courut que Prosper Colonne seroit pape : mais c'est un proverbe ordinaire dans Rome, que celui qui entre pape dans le conclave, en sort toujours cardinal : ce qui arriva à celui-ci, quoiqu'il y eût des amis, & entr'autres les cardinaux d'Aquilée, le vice-chancelier, & le general des Freres mineurs. Le second jour on fit le scrutin; le cardinal Colonne y eut dix voix, & le cardinal Firmin huit; mais comme ce n'étoit pas assez, le reste du jour se passa en conférences inutiles. Le troisiéme jour, les avis furent si partagez, qu'on proposa des étrangers, sçavoir, les archevêques de Benevent & de Florence, & Nicolas de la Casa : cependant le cardinal Colonne eut encore dix voix, & le cardinal de Boulogne trois. Le cardinal Firmin voyant que Colonne étoit sur le point d'être élu, prit la parole : » Pourquoi, dit-il, messieurs, » perdons-nous tant de tems en des contestations inu- » tiles ? Rien n'est plus dangereux que de faire durer » si long-tems le conclave : la ville de Rome est di- » visée en deux factions; le roi d'Aragon tient la mer » avec une puissante flotte, Amedée duc de Savoie » nous est contraire, & le comte François Sforce est » notre ennemi : faut-il demeurer insensible au mi- » lieu de tant de dangers ! Pourquoi ne donnons-nous » pas au plutôt un chef à l'église de Jesus-Christ ! » Voilà l'ange de Dieu qui nous montre le cardinal » Prosper Colonne, dont le mérite nous est connu, » pouvons-nous choisir un meilleur pape ? Il a déja dix » voix, il ne lui en faut plus que deux : Qu'un de vous » se leve pour lui donner la sienne : un autre suivra » bientôt son exemple. »

Platin. in vita Nicolai V.

Sigon. de episc. Bonon. l. 4.

AN. 1447.

Quoique ce cardinal parlât avec beaucoup de feu, aucun ne sortit de sa place, & ils y demeurerent tous immobiles. Le cardinal de Boulogne voulant éviter les maux que ce retardement pouvoit causer à l'église, se leva pour donner sa voix à Colonne; mais le cardinal de Trente l'en empêcha, en lui disant, que des choses de cette importance ne devoient pas se faire par caprice, & qu'elles n'étoient jamais faites trop tard, pourvû qu'elles fussent bien faites; qu'il falloit y penser mûrement, puisqu'il ne s'agissoit pas seulement de donner un gouverneur à une ville, mais un maître à tout le monde, qui auroit le pouvoir de lier & de délier, de fermer & d'ouvrir les portes du ciel, en un mot, un vicaire de Jesus-Christ en terre. Le cardinal d'Aquilée prit la parole, & lui répondit en ces termes: « Tout ce que vous faites, tout ce que vous dites, » répliqua-t-il, n'est que pour empêcher l'exaltation » de Colonne, & avoir un pape qui vous convienne. » En même tems le cardinal de Boulogne s'adressant à celui d'Aquilée: « A qui voulez-vous, lui dit-il, don- » ner votre voix? Je n'affecte personne, répondit ce- » lui d'Aquilée, j'aurai pour agréable celui qui sera » nommé. » Le cardinal Marin donna encore à Colonne sa voix, qui fut l'onziéme. Et alors celui de Saint Sixte se tournant vers le cardinal de Boulogne: » Et moi, dit-il, Thomas, je vous fais pape; puisque » c'est aujourd'hui la veille de Saint Thomas. » (C'étoit en effet la veille de Saint Thomas d'Aquin, le sixiéme de Mars.)

CLIII. Le cardinal de Boulogne est élu pape.

En même tems tous les autres cardinaux lui donnerent leurs voix; il voulut s'en excuser, protestant qu'il étoit indigne de cet honneur; mais enfin il fut contraint

AN. 1447.

traint de se rendre aux prieres du sacré collége. Il s'appelloit Thomas de Sarzane. Il étoit né dans un bourg près de Luni, ville épiscopale, dont il transféra le siége à Sarzane. Son pere qui s'appelloit Barthelemi, étoit médecin, & ses parens étoient d'une médiocre condition. Sa piété & sa doctrine le firent connoître à Eugene, qui le créa cardinal du titre de Sainte Susanne, en récompense de ce qu'il avoit heureusement travaillé à faire quitter la neutralité aux Allemans. Il prit le nom de Nicolas V. en considération de Nicolas Albergati, cardinal de Sainte Croix, duquel il avoit été domestique, & qui lui avoit prédit qu'il seroit pape. Aussi-tôt qu'il fut élu, le cardinal Colonne premier diacre, ouvrit, suivant la coutume, la fenêtre du conclave, & ayant mis dehors la croix, il annonça au peuple l'élection qu'on venoit de faire. Mais comme la fenêtre étoit fort élevée, on ne put entendre le nom du nouveau pape, & plusieurs personnes publierent que c'étoit le cardinal qui paroissoit à la fenêtre qu'on avoit élu pape : ce qui donna l'alarme à ceux qui étoient de la maison des Ursins, & les obligea de se fortifier chez eux. Les Romains au contraire croyant avoir un pape de leur ville, témoignerent leur joie par des feux, des danses & des festins.

CLIV.
Il prend le nom de Nicolas V.

Antonin, tit. 22. c. 12.

Æneas Sylvius, comment. l. 1. de Europ.

Ce bruit étant appaisé, on alla piller la maison du cardinal Colonne, & lorsque la vérité fut connue, on en fit autant à celle du cardinal de Boulogne ; mais ce dernier n'y perdit pas beaucoup, parce que ses meubles n'étoient pas fort précieux. Lorsque le roi d'Aragon apprit l'élection de Nicolas V. il ne témoigna pas en être fort content, parce qu'il desiroit l'exaltation du cardinal Colonne. Ces differens interêts n'empê-

AN. 1447.

cherent pas que le nouveau pontife ne fût porté avec beaucoup de pompe dans l'église de la Minerve. On le mit sur le maître autel, où il fut adoré de tous les cardinaux. Il alla ensuite à l'église de saint Pierre, monté sur une haquenée blanche, qui fut conduite par Procobio sénateur Romain ; & quand il fut sur les degrez, il donna sa bénediction au peuple. Le saint siége n'avoit vaqué que quatorze jours.

CLV. Nicolas V. est reconnu pape dans toute l'Allemagne.

Cochlaus, l. 9. in fin.

Après l'élection de Nicolas V. l'empereur Fréderic assembla le vingtiéme de Juillet les princes d'Allemagne, tant ecclésiastiques que séculiers, à Asciaburg dans le diocèse de Mayence, & là on confirma l'obéissance rendue au défunt pape Eugene, & celle que les ambassadeurs de la diéte de Francfort, qui étoient toujours à Rome, avoient déja rendue au nouveau pape Nicolas V. La neutralité fut abolie : l'on renonça à toute communication avec Felix, & avec les peres assemblez à Basle. Ce qui fut confirmé par un édit de l'empereur, publié le lundi vingt-uniéme du mois d'Août, portant que chacun eût à reconnoître Nicolas pour le seul, vrai & légitime pape, vicaire de Jesus-Christ, & successeur de saint Pierre ; qu'on lui obéît en cette qualité ; qu'on rejettât tout ce qui se feroit à l'avenir par Felix ou par le concile de Basle : ce qui acheva d'abattre entierement le parti des peres du concile ; & les déconcerta si fort, que Felix lui-même ne pensa plus désormais qu'à se démettre du souverain pontificat, mais d'une maniere qui lui fût honorable, en faisant sa cession : il y étoit autant porté par l'inclination naturelle qu'il avoit pour la paix, que par les sollicitations du roi de France, qui l'exhortoit sans cesse à rétablir l'union dans l'église.

AN. 1447.

CLVI. Le roi de France reconnoît Nicolas.

En effet, la mort d'Eugene ne changea rien au projet de ce roi; car dès qu'il eut appris l'élection de Nicolas V. il voulut montrer à toute la chrétienté combien il approuvoit ce choix, & résolut dès-lors de lui envoyer rendre obéissance par une célebre ambassade; & c'est peut-être, dit Mezeray, ce qui a donné lieu à la pompe & à la dépense de ces grandes ambassades d'obédience que les rois envoient à chaque pape. Il la différa néanmoins pendant quelque tems, jusqu'à ce qu'il eût répondu aux sollicitations de Louis duc de Savoie, qui l'avoit fait prier par ses ambassadeurs d'assembler un concile, avant que de se déterminer à reconnoître Nicolas. Ce duc pour mieux réussir, vint lui-même trouver le roi à Bourges, où ils eurent plusieurs conférences ensemble sur cette affaire; mais comme tous les deux souhaitoient également la paix, il ne leur fut pas difficile de convenir de tous les moyens nécessaires pour la procurer. Le duc promit de s'employer auprès d'Amedée son pere pour le faire consentir à la cession, & Charles VII. s'engagea aussi à l'y porter de tout son pouvoir, voulant toutefois commencer par reconnoître Nicolas pour vrai pape, en faisant réponse à la lettre qu'il en avoit reçue aussitôt après son exaltation.

Mezeray, abregé de l'hist. de France. Charles VII. an. 1446.

CLVII. Lettre du pape au roi de France.

La lettre du nouveau pape au roi de France est datée du vingt-uniéme de Mars. Il informe ce prince de son élection: il le prie de faire ordonner des prieres publiques dans son royaume en actions de graces, & afin d'attirer sur lui les faveurs du ciel pour gouverner dignement l'église, pour pouvoir embrasser tout ce qui pourra contribuer au salut des fideles, à extirper les héresies, réprimer les vexations des infideles, & à

Concil. general. Labb. tom. XIII. p. 1321.

AN. 1447. établir une paix ſolide. Il promet d'employer ſes ſoins à la réforme de la cour Romaine, & de répondre aux vœux du prince pour faire fleurir la religion dans ſon royaume.

CLVIII. Autre lettre du même pape à tous les fideles contre Amedée.

Le même pape écrivit une ſeconde lettre en forme de bulle à tous les fideles : mais celle-ci n'eſt datée que du douziéme de Décembre. Il y traite Amedée de nourriſſon & d'éleve de l'iniquité, & dit que pour empêcher ſes fauteurs & ſes partiſans de porter plus loin leur malice, & de l'étendre juſques dans le royaume de France ſi voiſin de la Savoie, il déclare de ſon autorité apoſtolique le duché de Savoie confiſqué, avec toutes les terres d'Amedée, qu'il traite de ſchiſmatique, d'héretique, d'excommunié; il les donne à Charles roi de France, ou au dauphin ſon fils; il exhorte tous les fideles à ſe joindre à ces deux princes pour en faciliter la conquête, & il accorde une indulgence pleniere avec la rémiſſion de tous leurs péchez à ceux qui y contribueront, ou de leurs perſonnes, ou de leur argent. Cette bulle cependant ne fit ni bien ni mal. Le roi de France voulant employer des voies plus douces & moins violentes, convoqua l'année ſuivante une aſſemblée à Lyon ſur cette affaire.

CLIX. Le pape veut accommoder Alphonſe & le duc de Milan avec les Florentins.

Dans le tems qu'Eugene mourut, Alphonſe roi d'Aragon & de Sicile ſe trouvoit à Tibur ou Tivoli proche de Rome. Il y délibera quelque tems s'il ſe retireroit, ou s'il iroit faire la guerre aux Florentins, comme on étoit convenu avec le défunt pape & le duc de Milan. Mais Nicolas qui étoit d'un naturel pacifique, & qui préferoit les voies d'accommodement, envoya le cardinal de ſainte Praxede à Ferrare, où étoient les ambaſſadeurs d'Alphonſe, du duc de Milan, des Venitiens & des Florentins, pour les engager

à faire entr'eux la paix. Après de longs débats où chacun soutenoit ses interêts, on convint de certaines conditions qu'on jugeoit bien ne devoir pas être agréables au duc de Milan, mais qu'il ne pourroit cependant pas refuser, eu égard au fâcheux état dans lequel les Venitiens l'avoient réduit : mais ceux qui étoient les porteurs du traité le trouverent mort : ce qui détermina les Venitiens à refuser la paix. AN. 1447.

CLX. Mort de Philippe duc de Milan.

Ce prince se nommoit Philippe-Marie Visconti ; & ce fut en lui que finit la domination des Visconti à Milan, après avoir duré cent soixante-dix ans. Saint Antonin parlant de la mort de ce prince, qui arriva le treiziéme d'Août à l'âge de cinquante-sept ans, ne s'exprime pas en termes fort avantageux à sa mémoire, sans doute à cause de la haine qu'il portoit aux Florentins, & des troubles continuels que ce prince avoit excitez dans l'Italie. Ce vieux serpent, dit-il, mourut d'une dyssenterie ; & comme il avoit vécu sans craindre Dieu, ni les hommes, aussi mourut-il sans recevoir les sacremens, & congédia même son médecin, parce qu'il l'exhortoit à les recevoir. Æneas Sylvius dit qu'il avoit le regard affreux, les yeux grands, l'esprit aigre ; que de premier abord il étoit d'un difficile accès, mais qu'il se radoucissoit dans la suite, & qu'il pardonnoit volontiers ; prodigue & peu délicat ; aimant beaucoup la chasse & les chevaux, & ne pouvant vivre tranquille ni dans la paix ni dans la guerre : habile dans l'art de dissimuler, plus indulgent envers les soldats, qu'envers ses autres sujets ; crédule à l'égard des rapports qu'on lui faisoit ; soupçonneux jusqu'à éloigner d'auprès de lui ses meilleurs amis pour des sujets fort legers ; ne voulant point entendre parler de la mort, & craignant

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 40.

AN. 1447.

beaucoup le tonnerre. Ses funerailles & son tombeau furent peu convenables à la dignité d'un si grand prince.

CLXI. Ceux qui prétendoient à la principauté de Milan.

Après sa mort plusieurs aspirerent à la principauté de Milan : mais entre tous ces prétendans, il y en avoit quatre principaux, qui croyoient leur droit incontestable. Le premier étoit l'empereur Fréderic, qui disoit que Philippe étant mort sans enfans légitimes, ses états lui étoient dévolus, parce que Blanche femme de François Sforce, n'étoit que la fille naturelle de ce prince. Le second étoit Alphonse roi d'Aragon, qui soutenoit que Philippe l'avoit institué son héritier par testament. Le troisiéme étoit Charles duc d'Orleans, qui prétendoit à cette principauté comme fils de Valentine sœur de Philippe, & fille de Jean Galeas premier duc de Milan, jusque-là qu'il avoit reçu du duc la ville d'Ast qu'on avoit autrefois promise à sa mere avec tout le comté. Le quatriéme étoit François Sforce, qui demandoit cet état comme gendre & fils adoptif du défunt, qui lui avoit autrefois assigné Crémone pour le douaire de sa femme. Les Milanois soupirant après la liberté dont ils étoient privez depuis tant d'années, changerent le gouvernement en république, établirent des magistrats de la part du peuple : ce que les autres villes, sujettes à Philippe, voulurent imiter, mais aucune ne put réussir, les Venitiens en ayant pris une partie, Sforce l'autre, & les autres princes de même, chacun de son côté.

CLXII. Alphonse céde son droit au duché de Milan.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 49.

Alphonse par une modération assez extraordinaire en lui, cessa de poursuivre son droit, de crainte qu'on ne crût qu'il voulût se rendre maître de toute l'Italie, & qu'il n'indisposât contre lui la France, l'Allemagne,

AN. 1447.

Antonin. tit. 22. cap. 12.

Platin. in Nicol. V.

Mariana, l. 22. c. 5.

Surita, l. 15.

le pape & tous les princes d'Italie; d'autant plus qu'il avoit entrepris une nouvelle guerre contre les Florentins, sous prétexte de procurer la paix à tous ces états; mais la véritable raison étoit le desir qu'il avoit de se rendre maître de la Toscane, comme les Florentins le crurent; ce qui toutefois ne lui réussit pas. Paul Jove dit que Philippe avant sa mort hésita long-tems, s'il préfereroit Alphonse à Sforce son gendre, dans la vûe de rabattre l'orgueil des Venitiens; mais que l'amitié qu'il portoit à sa fille Blanche qui avoit déja un fils, lui fit adopter François Sforce, quoique les Milanois en fussent indignez, dans la crainte que dans la suite leur pays ne fût trop rempli d'Espagnols. Cependant il est plus vraisemblable que Philippe ne fit aucun héritier; & il paroît que le droit le plus incontestable étoit celui du duc d'Orleans, à cause de sa mere Valentine: le duc ayant résolu, disent les auteurs, que s'il mouroit sans successeur, les enfans de cette même Valentine & leurs descendans jouiroient de toute la principauté. Mais le sort des armes en décida, & les Milanois ayant beaucoup souffert pendant quelques années, des différens partis qui vouloient les subjuguer, tomberent sous la domination du duc François Sforce: ce qui donna occasion à beaucoup d'autres nouveaux troubles.

CLXIII.
Casimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne.

Casimir après beaucoup de délais sur l'offre qu'on lui faisoit de la couronne de Pologne, l'accepta enfin, & fut couronné à Cracovie le vingt-sixiéme de Juin. Le lendemain de cette cérémonie, auquel jour on devoit recevoir les sermens, il s'éleva une grande dispute entre les évêques & les ducs de Massovie, touchant le rang qu'ils y tiendroient, & qui d'eux occuperoit le

AN. 1447. côté droit; ce qui fut cause qu'on ne fit rien ce jour-là, & qu'on différa jusqu'à ce que les ducs fussent convenus de céder le pas aux évêques. Ensuite on reconnut l'obéissance du pape Nicolas, auquel on envoya des ambassadeurs, & cette députation fut accompagnée de quelques demandes qu'il accorda en partie. On le pria de consentir à la levée de dix mille florins sur les biens des ecclésiastiques pour fournir aux frais de la guerre contre les Tartares, & on l'obtint. On lui demandoit une dîme génerale & la collation des benefices qui vaqueroient dans toute la Pologne, avec le denier de Saint Pierre. Il refusa le premier & le dernier de ces articles; & quant au second, il permit seulement la collation de quatre-vingt-dix benefices de ceux qui appartenoient de droit au pape, lorsqu'ils seroient vacans dans la province de Gnesne. L'université de Cracovie ne se soumit pas si-tôt au pape Nicolas, & reconnut encore le concile de Basle jusqu'à la démission de Felix.

CLXIV. Laurent Valle est condamné comme héretique.

Laurent Valle patrice Romain, & chanoine de l'église de saint Jean de Latran, fut condamné cette année comme héretique par l'inquisition de Naples. C'est le Pogge qui raconte ce fait, & qui ajoute qu'il ne se sauva du feu que par le crédit du roi Alphonse à qui il avoit enseigné le latin, & qui ne put néanmoins empêcher qu'il ne fût fustigé en secret dans le cloître des Dominicains, ayant les mains liées derriere le dos. Le même auteur dit, que les erreurs de Laurent regardoient le mystere de la Trinité, le libre arbitre, & la virginité des religieuses; & qu'il avoit été assez téméraire pour oser condamner ces grandes lumieres de l'église, saint Augustin, saint Jerôme, Boëce & d'autres.

Mais

Mais le Pogge ayant eu de grandes disputes avec ce chanoine au sujet de la latinité, son témoignage doit paroître suspect : & un auteur moderne prétend que cette histoire est fausse, & qu'elle paroît d'autant plus fabuleuse, que Laurent Valle étant revenu à Rome, y fut honoré d'une pension, & y enseigna publiquement : ce qu'on ne lui auroit pas sans doute permis, s'il avoit été noté, & accusé d'héresie à Naples.

AN. 1447.

Dupin, Bibliot. des auteurs, t. XI. in-quarto, p. 94.

CLXV
Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Mayenne, &c.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

Les Anglois n'étant plus si formidables à la France, le roi Charles VII. ne les ménageoit pas tant, ce qui parut dans une occasion où il obligea le roi d'Angleterre à lui tenir parole, quelque évenement qu'il en pût arriver, quand il auroit même fallu recommencer la guerre : c'étoit au sujet de la ville du Mans, que Henri VI. avoit promis de rendre à Charles d'Anjou comte du Maine, en épousant Marguerite d'Anjou fille de René roi de Sicile. Comme le roi d'Angleterre se servoit de différens prétextes pour se dispenser de rendre cette ville, dans laquelle il avoit fait même entrer une garnison de deux mille hommes; Charles VII. fit assiéger la ville par le comte de Dunois, & se posta lui-même à Laverdin dans le Vendômois pour couvrir le siége. On le poussa vigoureusement, & l'on n'accorda aucune composition aux habitans qu'à condition qu'avec le Mans, on rendroit encore la ville & le château de Mayenne, & quelques autres places. Le traité fut exécuté, & la tréve continuée.

AN. 1448.

CLXVI.
Concordat entre le pape Nicolas V. & les Allemans.

Bullar. tom. 5. Nicol. V. const. 1.

Comme les Allemans avoient renoncé à la neutralité, & s'étoient soumis au pape Nicolas V. qu'ils reconnoissoient pour seul & légitime pape, celui-ci envoya en Allemagne le cardinal de Carvajal Espagnol, en qualité de légat, pour tâcher de réparer les désor-

AN. 1448. dres causez par cette longue neutralité, & pour écouter les griefs de la nation. Ce prélat après plusieurs conférences avec l'empereur Fréderic & les princes Allemans, tant ecclésiastiques que séculiers, fit un concordat qui fut confirmé par une bulle, datée du premier Avril, par lequel le souverain pontife se réservoit la nomination aux benefices de toutes les grandes églises, dignitez, benefices réguliers & séculiers, électifs & non électifs, qui vaqueroient en cour de Rome, comme aussi ceux des cardinaux, & de tous les officiers de la cour Romaine, en quelque lieu qu'ils mourussent. Il accordoit que les élections canoniques se feroient dans les églises métropolitaines & cathédrales, & dans les monasteres, pour être confirmées par le saint siége, dans le tems marqué par la constitution *Cupientes*, de Nicolas III. Que les ordinaires pourvoiroient durant les mois de Février, d'Avril, de Juin, d'Août, d'Octobre & de Décembre, à toutes les dignitez & benefices, à l'exception des grandes dignitez des cathédrales & collégiales; & que ce qui vaqueroit dans les autres six mois, seroit en la disposition du saint siége; de telle sorte néanmoins que si dans trois mois du jour que le benefice seroit vacant, on ne produisoit point de provision du saint siége, l'ordinaire y pourvoiroit; & qu'on payeroit les annates des cathédrales & des abbayes d'hommes selon la taxe de la chambre apostolique, excepté les benefices dont le revenu n'excederoit point la taxe de vingt-quatre florins d'or, qui seroient conferez gratis par le saint siége.

Cap. Cupientes, 16. de elect. in 6.

CLXVII. Bulle du pape Nicolas à tous les fideles.

Le dix-huitiéme de Janvier précedent, Nicolas avoit adressé à tous les fideles une bulle, où il disoit:

Que l'église ayant été fort troublée par les divisions survenues entre Eugene IV. d'heureuse mémoire, & le concile de Basle, il y avoit lieu d'espérer un heureux succès des soins que s'étoient donnez les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Sicile & du dauphin, & voir bientôt une paix & une union parfaite. La raison qu'il en apporte, outre la sollicitude de ces ambassadeurs, est qu'Amedée étoit prêt de céder le droit qu'il assuroit avoir au souverain pontificat, & que ceux qui composoient l'assemblée de Basle sous le nom de concile général, & qui étoient alors à Lausanne, y concouroient, & ne refusoient pas de donner leurs soins à la paix de l'église. Nicolas connoissoit assez les dispositions d'Amedée pour parler ainsi, & peut-être même que celui-ci avoit déja donné quelque consentement à la cession qu'on lui demandoit. Quoi qu'il en soit, Nicolas déclare dans cette même bulle, de l'autorité du siége apostolique, & du consentement des cardinaux, que tout ce qui a été fait par les deux partis, n'aura nul effet, & sera regardé comme non avenu.

AN. 1448.

Concil. general. Labb. tom. XIII. p. 1323.

CLXVIII. Assemblée de Lyon pour la paix de l'église.

Monstrelet, v. 3. c. 4. 6.

De si heureuses dispositions obligerent le roi de France à convoquer une assemblée à Lyon dans le mois de Juillet, pour y traiter de cette importante affaire, & tâcher de la terminer à l'avantage de l'église. Jacques Juvenal des Ursins archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, Elie de Pompadour archidiacre de Carcassone, & Thomas de Corcellis ou de Courcelles docteur en théologie, s'y trouverent au nom du roi. Le comte de Dunois s'y rendit avec les ambassadeurs d'Angleterre, aussi-bien que l'archevêque de Tréves avec les ambassadeurs des

AN. 1448. électeurs de Cologne & de Saxe, qui résidoient pour lors à la cour de France. Amedée & le concile de Basle y envoyerent le cardinal d'Arles, le prévôt de Montjou & d'autres. L'archevêque d'Embrun & le seigneur de Malicorne y vinrent de la part du dauphin, comme seigneur du Dauphiné. L'évêque de Marseille de la part du roi de Sicile. Et tous de concert travaillerent à mettre fin au schisme : ce qui ne fut pas aisé d'abord, à cause des différentes difficultez qu'on fit naître, & qui firent durer les conférences jusqu'au mois d'Octobre, sans qu'on pût rien terminer.

CLXIX. On prend la résolution de députer vers Amedée de Savoie.

Mais comme tous ceux qui composoient cette assemblée n'avoient que de bonnes intentions, & qu'on étoit déja convenu du point essentiel, je veux dire de la cession qu'Amedée avoit promise, il fut résolu d'une voix unanime, qu'on iroit trouver Amedée à Genève où il étoit alors; qu'on arrêteroit auparavant certains articles ausquels, si les deux contendans Nicolas & Felix consentoient, celui-ci renonceroit au souverain pontificat. Les députez partirent dans le mois de Novembre; & Charles VII. de son côté informé par le retour de ses ambassadeurs qui le trouverent à Tours, qu'Amedée offroit de faire sa cession, résolut d'envoyer une ambassade à Rome, pour convenir des conditions ausquelles cette session se feroit, & résoudre les difficultez qu'y pourroit opposer le pape Nicolas; il y avoit tout à espérer de cette démarche, parce que ce pape, qui étoit un homme doux & porté à la paix, écouta volontiers les propositions qui lui furent faites de la part d'un prince qui préféroit la justice & l'union de l'église à ses propres intérêts, & ne cherchoit que l'avantage des deux partis.

AN. 1448.

CLXX.
Le roi de France envoie une ambaſſade au pape Nicolas.

L'ambaſſade qu'on envoyoit à Rome étoit compoſée de l'archevêque de Reims, d'Elie de Pompadour, promu depuis peu à l'évêché d'Alet, de Guy Bernard archidiacre de Tours, du docteur de Courcelles, de Tanneguy du Châtel, & de Jacques Cœur * ſurintendant des finances. Ils furent devancez de quelques jours par les ambaſſadeurs d'Angleterre, qui en les attendant avoient montré au pape le projet d'accommodement fait à Genève; mais le ſaint pere l'avoit rejetté, comme renfermant des conditions trop dures à l'un, & trop avantageuſes à l'autre; en ſorte que les Anglois s'en retournoient, lorſqu'ils trouverent les ambaſſadeurs de France à Viterbe. Ils leur apprirent les diſpoſitions du pape, & les inſtruiſirent de l'inutile tentative qu'ils avoient faite; mais les François ſans ſe rebuter continuerent leur voyage. Les Anglois demeurerent à Viterbe, & dès qu'ils eurent appris que les choſes étoient en voie d'accommodement, ils rétournerent à Rome ſe joindre aux autres.

* *Matthieu de Coucy, hiſtoire de Charles VII. pag. 691. l'appelle Jacques Cœur, argentier du roi.*

CLXXI.
Articles d'accommodement dont les ambaſſadeurs étoient chargez.

Concil. general. Labbei, tom. XIII. *p.* 1326.

La premiere audience qu'ils eurent du pape fut le douziéme de Juillet. Les ambaſſadeurs de France ayant eu une premiere audience du pape, ils lui préſenterent les articles d'accommodement dont ils étoient chargez. Ils portent: 1. Que Felix donnera ſes lettres de renonciation en bonne & dûe forme. 2. Que le pape Nicolas révoquera toutes les peines, privations, ſuſpenſions portées contre Felix, le concile de Baſle & leurs adhérans. 3. Que ceux qui auront été privez de leurs benefices, dignitez & poſſeſſions, y ſeront rétablis en bonne forme. 4. Que les cardinaux des deux obédiences conſerveront leurs honneurs, prérogatives, émolumens; & que ſi deux ou pluſieurs ont le

AN. 1448.

même titre, on y pourvoira, comme on a fait dans le concile de Constance. 5. Que tous les officiers de la cour de Felix demeureront dans leurs emplois. 6. Que le pape Nicolas convoquera par ses lettres un concile géneral, qu'il indiquera pour le premier de Septembre de l'année suivante, dans quelque ville de la domination de France. 7. Qu'il approuvera & confirmera toutes les provisions données par Felix & par le concile de Basle, pour quelque benefice que ce soit. 8. Qu'il s'engagera de pourvoir à l'état de Felix d'une maniere honnête & qui lui soit convenable, & que cela sera approuvé dans le futur concile. Tout ce que Felix demandoit, se réduisoit à ces articles : qu'on le feroit cardinal, évêque, légat & vicaire perpétuel du saint siége dans toutes les terres du duc de Savoie : qu'il auroit dans l'église Romaine la premiere place après le pape : que lorsqu'il paroîtroit devant sa sainteté, elle se leveroit de son siége pour le recevoir, & le baiseroit à la bouche, sans exiger de lui en ces rencontres d'autres marques de respect & de soumission : qu'il conserveroit l'habit & les ornemens du pontificat, excepté l'anneau du pêcheur, le dais, & la croix sur la chaussure, & qu'on ne porteroit point avec lui la sainte Eucharistie : que lorsqu'il sortiroit des états de Savoie, il auroit par-tout les droits & la puissance de légat, & qu'il ne pourroit être contraint de venir paroître à la cour de Rome, ni dans un concile géneral. De tous ces articles, il n'y eut que celui qui regardoit la convocation d'un concile géneral qui ne fut point exécuté. Felix pour faire la cession du souverain pontificat, convoqua ou plutôt continua le concile de Basle dans la ville de Lausanne ; mais ce ne fut que l'année suivante.

CLXXII. Demandes de Felix en donnant sa cession.

AN. 1448.

CLXXIII. Le pape envoie Carvajal légat en Bohême.

Carvajal que le pape avoit envoyé en Allemagne, eut ordre de se rendre aussi en Bohême, où l'on croyoit que Maynard lieutenant du royaume avoit disposé toutes choses pour ramener les peuples à la doctrine de l'église Romaine. Mais ce légat n'apportoit pas la principale chose nécessaire pour rétablir la paix : je veux dire les bulles de l'archevêché de Prague pour Roquezane. Il ne laissa pas néanmoins de faire son entrée dans cette ville capitale avec la croix & les autres marques de sa dignité. Il se trouva dans l'assemblée où l'on traitoit des affaires du royaume ; & il y fut fort bien reçu le premier jour de Mai veille de l'Ascension, par les deux lieutenans Maynard & Petarscon, par les seigneurs, le clergé, l'université & le peuple. Il écouta la harangue qu'on y prononça à la louange du saint siége, des deux papes Eugene & Nicolas, du défunt empereur Sigismond, & de lui-même ; on rapporta en peu de mots tout ce qui s'étoit passé entre le concile de Basle & les Bohémiens touchant la communion sous les deux especes : l'assemblée ajouta qu'elle ne demandoit que deux choses ; l'une, que le concordat fût confirmé ; l'autre, que Roquezane eût des bulles, & fût sacré archevêque de Prague.

Cochlæus, hist. Hussit. l. 10.

CLXXIV. Demandes des Bohémiens au légat, & sa réponse.

Le légat répondit qu'on penseroit à les satisfaire promptement au sujet du concordat ; & qu'avant que de sacrer Roquezane, il falloit restituer les biens de l'église de Prague, de peur qu'étant élevé à la dignité d'archevêque, il n'eût pas de quoi la soutenir avec honneur. Il les exhorta de plus à reconnoître, à l'exemple des Hongrois, le jeune Ladislas pour leur roi légitime, afin de conserver la paix du royaume. A quoi les Bohémiens répartirent, que la restitution qu'il de-

AN. 1448. mandoit souffrant trop de difficultez, on donneroit ordre pour fournir à Roquezane les revenus qui lui seroient nécessaires : & comme ils virent qu'il n'y avoit rien à espérer pour eux, ils se séparerent sans rien conclure ; ce qui obligea le légat à s'adresser à Roquezane lui-même, pour tâcher de former quelque liaison avec lui, & l'amener au but où il vouloit le conduire. Roquezane y répondit assez au commencement, mais l'on reconnut dans la suite qu'il étoit plus intéressé qu'il ne paroissoit.

CLXXV. Le légat tâche de gagner Roquezane.

CLXXVI. Roquezane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.

En effet, il ne perdit aucune occasion de remontrer au légat que c'étoit lui qui avoit le plus contribué à la réunion des Hussites avec le concile de Basle ; que l'empereur Sigismond en étoit si persuadé, qu'il lui avoit promis l'archevêché de Prague, pour reconnoissance d'un si grand service ; & que cet archevêché étant venu à vaquer, sa majesté avoit sollicité la cour de Rome de l'en pourvoir ; qu'il ne s'y étoit trouvé, & ne s'y trouvoit encore aucun obstacle : que les Catholiques & les Hussites de Bohême consentoient également à le recevoir pour archevêque, & que les états du royaume avoient écrit à Rome en sa faveur : qu'à la vérité le saint siége ne l'avoit pas directement refusé ; mais qu'il différoit de jour en jour, sous divers prétextes, de lui envoyer ses bulles, & que ce délai étoit la cause de tous les inconvéniens déja arrivez, & qui arriveroient à l'avenir dans la Bohême, & qui intéressoient la religion, puisque le clergé demeuroit sans chef, & que la bourgeoisie de Prague s'étoit hautement expliquée, que si on lui donnoit un autre archevêque, elle le mettroit en piéces : qu'il demandoit donc qu'on lui tînt la parole que l'empereur Sigismond

lui avoit donnée ; & qu'il offroit de servir le pape à cette condition ; mais que si le saint siége ne le jugeoit pas digne de l'archevêché, il ne devoit point exiger de lui qu'il fît la principale fonction de cette dignité, qui consistoit à faire exécuter les ordres de sa sainteté dans le principal diocèse de la Bohême.

AN. 1448.

CLXXVII. Réponse du légat à Roquezane.

Cochlæus, hist. Hussit. l. 10.

Ce discours surprit un peu le légat, qui lui répondit que c'étoit la coutume ordinaire de la cour de Rome, d'examiner long-tems les affaires de conséquence avant que de les conclure ; mais qu'il ne falloit pas se rebuter, & que ce qui ne s'étoit pas fait dans un tems, s'accompliroit en un autre. Roquezane irrité de cette réponse, s'abstint de voir le légat ; qui ne connoissant pas encore assez le génie des Bohémiens, se mit à négocier sans la participation de Roquezane ; mais il s'apperçut bientôt qu'il s'étoit trompé dans sa conjecture. Les états lui firent demander avant toutes choses des bulles pour Roquezane, & résolurent de ne rien entreprendre de ce qui regardoit le clergé, qu'on ne les eût auparavant satisfait sur ce point. Le légat arrêté tout court dès le commencement de sa négociation, dépêcha un courier à Rome, qui lui rapporta pour réponse, que le pape étoit près d'envoyer les bulles que l'on desiroit, pourvû que les états fissent réparer toutes les contraventions au traité que l'évêque de Coutances avoit conclu avec eux pour le concile de Basle, & sur-tout celle qui regardoit la meilleure partie des biens ecclésiastiques, qui avoient été abandonnez depuis aux Hussites.

CLXXVIII. Les états de Bohême demandent des bulles pour Roquezane.

Mais ce n'étoit pas ce que vouloit Roquezane. Il craignoit que les Bohémiens n'eussent plus à l'avenir la même considération pour lui qu'ils avoient eue au-

CLXXIX. Division entre le légat & Roquezane.

AN. 1448. paravant, s'ils le voyoient quitter leurs intérêts pour obtenir l'archevêché de Prague; & que les ecclésiastiques de son parti n'en prissent occasion de le supplanter, sous prétexte qu'il se seroit réconcilié avec les Catholiques. Il dit là-dessus nettement au légat, que si le saint siége vouloit bien le gratifier sans qu'il parût avoir fait aucune avance pour le mériter, qu'il donnoit sa parole d'exécuter ensuite aveuglément tous les ordres qui lui seroient envoyez de Rome, & de ménager si bien les esprits de ses compatriotes, qu'il n'arriveroit pendant sa vie aucun trouble dans la Bohême pour ce qui regardoit la religion; mais le légat ne voulant rien relâcher sur les ordres de la cour de Rome, Roquezane ne garda plus de mesures; & le légat de son côté n'oublia rien pour décréditer Roquezane dans les états, sans que tout ce qu'il pût dire, fît aucune impression sur les esprits qui étoient prévenus en faveur de leur archevêque; car ils le regardoient en cette qualité, quoiqu'il n'eût point de bulles.

CLXXX. Roquezane en parlant en public reste court, & manque de mémoire.

Le cardinal de Pavie rapporte que les états de Bohême ordonnerent que Roquezane se justifieroit en public de ce que ses ennemis lui reprochoient, & lui donnerent tout le tems qu'il lui falloit pour composer & apprendre par cœur une harangue qu'il prit soin de remplir de ses propres louanges, & des services qu'il prétendoit avoir rendus à sa patrie. Il choisit le jour qu'il devoit la réciter, & l'on invita pour l'entendre les principales personnes du royaume, aussi-bien que le légat, que les Catholiques avoient engagé à s'y trouver, dans la crainte que les Hussites ne tirassent avantage de son absence.

Roquezane commença par ces paroles, *Le Verbe*

éternel du Pere; mais Dieu pour le punir de sa présomption, lui ôta sur le champ l'entier usage de sa mémoire; il oublia non-seulement le discours qu'il devoit prononcer, mais encore tout ce qu'il sçavoit, & qui lui auroit pu servir pour mettre à la place des paroles qu'il avoit préparées: Il changea plusieurs fois de ton & de posture, & recommença souvent les mêmes mots; mais il lui fut impossible de continuer, & il resta tout court; de sorte qu'il alloit servir de divertissement à la compagnie, lorsque le légat, à qui l'usage de la langue latine étoit familier, & qui d'ailleurs étoit fort sçavant, voulant sauver à Roquezane une partie de la confusion qu'il méritoit, reprit le même discours, qu'il continua avec autant de présence d'esprit, que de force & d'énergie, pour porter les Bohémiens à ne se point séparer de la communion de l'église Romaine.

AN. 1448.

CLXXXI. Le légat reprend son discours, & le continue.

Papiensis, comment. in fine.

La modération du légat parut sur-tout, en ce qu'ayant un si beau champ pour blâmer Roquezane dans une si célebre assemblée, & pour le représenter tel qu'il étoit, il ne dit rien cependant qui pût le choquer, ni donner à ceux de son parti l'occasion de se plaindre. Mais les Bohémiens, loin de le louer de sa retenue, le blâmerent hautement, disant qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de faire remarquer davantage le défaut qu'il feignoit de vouloir réparer. Enfin ils lui donnerent si peu de satisfaction, que la dignité du souverain pontife dont il étoit ministre, ne lui permettant pas de demeurer plus long-tems dans un royaume où les ennemis de l'église étoient favorisez en toutes choses, il pensa sérieusement à se retirer. Il ne jugea pas néanmoins à propos de le faire *incognito*, &

CLXXXII. Le légat quitte la Bohême, & s'en retourne à Rome.

AN. 1448. l'observation de cette bienséance pensa lui couter la vie. Car les Hussites ne se contenterent pas de lui dresser des embuches dans la Bohême, ils en disposerent encore dans la plupart des états des princes Allemans par lesquels il devoit passer pour retourner à Rome. Mais il avoit mis un ordre si exact à sa marche, & les princes & les villes libres de l'empire prirent tant de soin de le défendre, tant qu'il fut sur leurs terres, qu'il revint enfin auprès du pape sain & sauf, & lui rendit compte de sa négociation.

La principale cause qui arrêta le succès de cette légation, fut que Maynard & Petarscon, tous deux lieutenans du royaume, n'étoient point d'accord entr'eux. Maynard zelé catholique ne pensoit qu'à rétablir dans sa patrie les anciens usages, aussi-bien que la saine doctrine de l'église; & Petarscon qui s'intéressoit fortement à l'élevation de Roquezane son intime ami, étoit très-mécontent de ce que l'on retardoit si longtems, & avec une affectation sensible, les bulles qu'il attendoit pour l'archevêché de Prague. Petarscon avoit néanmoins tant de respect pour Maynard, & tant d'admiration pour sa vertu, qu'il n'osa jamais le contredire ouvertement, & qu'il ne s'opposa point à la punition qu'il prétendoit faire des séditieux. Il signa même par pure complaisance, l'arrêt qui les condamnoit au dernier supplice. Petarscon mourut à contre-tems pour le repos de la Bohême, & Pogebrac fut élu pour lui succeder. Il n'étoit pas moins ami de Roquezane que le défunt, mais il avoit une ambition plus cachée & plus démesurée : il prenoit déja les mesures pour monter sur le trône de Bohême, où la fortune l'éleva depuis; & quoiqu'il ne fût pas fort persuadé de la pureté de la

CLXXXIII. Mort de Petarscon lieutenant de la Bohême.

doctrine des Bohémiens Hussites, c'étoit assez qu'elle lui pût servir pour arriver à la souveraineté, puisque les voies légitimes lui en étoient fermées. Il témoigna tant de répugnance pour les anciennes cérémonies, que Maynard s'étoit trop hâté de rétablir dans les églises de Prague, après une cessation de vingt-quatre ans, que les bourgeois Hussites lui proposerent un moyen infaillible de surprendre la ville, afin d'y faire célébrer en toute liberté la messe selon l'usage de la nouvelle religion.

CLXXXIV. Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague.

Pogebrac étoit assez habile pour connoître que cette ouverture tendoit à le rendre seul lieutenant de l'état, & par conséquent maître des affaires. Mais il n'accepta cette proposition, qu'à condition qu'on envoyeroit auparavant des personnes affidées & prudentes, qui jugeroient si les Hussites étoient en état de favoriser la surprise de cette ville. Le rapport qu'elles lui firent, acheva de le déterminer, & l'on convint que durant une nuit sombre, les Hussites mettroient le feu dans un quartier de l'ancienne Prague; & qu'après que les Catholiques seroient accourus pour l'éteindre, ceux-là ouvriroient une porte de la nouvelle Prague à Pogebrac, qui s'y trouveroit avec toutes les forces du parti. Le succès répondit à la tentative. La violence du vent qui s'éleva, contraignit les Catholiques qui étoient logez dans la nouvelle Prague, d'accourir dans l'ancienne au premier bruit de l'embrasement, à dessein de l'éteindre. Les Hussites demeurez seuls, introduisirent aisément Pogebrac, qui eut le loisir de se saisir du pont entre les deux villes, avant que les Catholiques eussent eu avis de sa marche; & après s'être emparé des murailles, il fit travailler ses

AN. 1448.

soldats à éteindre le feu & à démolir les maisons les plus exposées à la rapidité des flammes. Ensuite on tua tous ceux qui voulurent résister : Maynard lui-même fut fait prisonnier, & confiné dans un cachot où il mourut bientôt après, soit par le poison, soit de faim, ou peut-être accablé d'ennui, parce qu'il étoit fort âgé. Pogebrac depuis ce tems-là fut maître de Prague & gouverneur du royaume ; & Roquezane s'empara dans la suite de l'archevêché, quoiqu'il n'eût point de bulles, & en fit les fonctions, nonobstant les vains efforts d'Ulric fils de Maynard, ou d'un autre Ulric des Roses, baron catholique.

CLXXXV. Maynard est fait prisonnier, & meurt.

Æneas Sylvius, hist. Bohem. c. 58.

CLXXXVI. Huniade leve une armée contre les Turcs.

Cependant Jean Huniade gouverneur de Hongrie, honteux du mauvais succès de la journée de Varne, & voulant rétablir sa réputation, mit sur pied une armée de vingt-deux mille hommes. Il voulut engager George seigneur de Mysie, à joindre ses troupes aux siennes : mais ce prince s'en excusa sur l'alliance qu'il avoit faite depuis peu avec Amurat, & qu'il ne vouloit pas rompre : ce qui fit prendre à Huniade le parti de faire passer son armée par la Bulgarie. Il avoit avec lui un légat du pape, nommé Barthelemi la Passe Florentin, de l'ordre de saint Dominique, & évêque de Coronne. Amurat informé par George de l'armement qu'avoit fait Huniade, & du chemin qu'il avoit pris pour le venir attaquer, le prévint avec une armée de quatre-vingt mille hommes. Ce mouvement surprit fort Huniade, parce qu'il s'attendoit que Scanderbeg prince d'Albanie, attaqueroit l'armée Turque dans l'Illyrie, comme ils en étoient convenus. Il fallut donc en venir aux mains. La bataille fut donnée un jeudi dix-septiéme d'Octobre dans une grande plaine sur les

confins de la Mysie & de la Bulgarie, que les Hongrois appellent Rigomezones, & les Mysiens Cozoves, c'est-à-dire, le Champ du Merle. On se battit jusqu'à la nuit avec beaucoup de perte du côté des Turcs. Le lendemain les deux armées se rejoignirent, & continuerent le combat jusqu'au soir, mais avec une grande perte du côté des chrétiens. Enfin le troisiéme jour qui étoit un samedi, la bataille ayant recommencé de grand matin, après un grand carnage de part & d'autre, l'armée chrétienne extrêmement fatiguée, fut entierement défaite, & mise en fuite. On dit que huit mille Valaques abandonnerent lâchement Huniade pendant le combat, pour se retirer du côté d'Amurat, & que ce sultan qui haïssoit les traîtres, loin de les recevoir dans son armée, les fit tous massacrer en présence des chrétiens. Zechel neveu d'Huniade & gouverneur des Valaques, le légat & beaucoup de grands seigneurs périrent dans le combat : la perte des Turcs monta à trente-quatre mille hommes, & celle des chrétiens à huit mille, parce qu'Amurat fit tuer tous les prisonniers.

AN. 1448.

CLXXXVII. Amurat le prévient, & le bat.

Spond. ad ann. 1448. §. 6.

Bonfin. 3. dec. 7. p. 499.

Æn. Sylvius, de Europ. c. 6.

Michou, l. 4. c. 65.

Dès qu'Huniade eut vu Zechel tué, & quelques enseignes prises, il se sauva sur un bon cheval, & courut pendant trois jours par des chemins détournez, sans prendre aucune nourriture. Le quatriéme jour, il tomba entre les mains de deux voleurs, qui le dépouillerent ; & comme ils disputoient entr'eux à qui auroit une croix d'or attachée à son col, Huniade surprit l'épée de l'un, la lui passa au travers du corps, & mit l'autre en fuite. Il prit ensuite le chemin de Sinderovie, où il fut arrêté par l'ordre de George despote de Servie, qui par une trahison indigne d'un homme

CLXXXVIII. Huniade se sauve, & prend la fuite.

AN. 1448. de probité, ne voulut lui rendre la liberté qu'à certaines conditions fort onereuses, & entr'autres, il l'obligea de lui laisser son jeune fils Ladislas en ôtage. Huniade dissimula pour lors; mais dès qu'il fut arrivé en Hongrie, où on le reçut avec beaucoup d'honneur, il retira par force ce jeune prince des mains de George.

Leunclav. l. 14.
Phranz. lib. 3. c. 32.

Quelques historiens rapportent que les Turcs après la victoire, prierent Amurat de permettre qu'en actions de graces, ils célebrassent pendant trois jours une de leurs fêtes au lieu même du combat. Phranzes dit que ce fut en ce tems-là qu'Amurat réforma les habillemens, les emplois & la maniere de combattre des Janissaires; qu'il leur accorda beaucoup de prérogatives, à condition qu'ils ne se marieroient point, de peur que le soin de leurs femmes & de leurs enfans ne les détournât de l'application qu'ils devoient apporter à devenir de bons officiers, & à se perfectionner dans l'art militaire.

CLXXXIX.
Concile de la province de Touraine célebré à Angers.

Concil. general. Labbei, tom. XIII. p. 1350.

On célebra cette année à Angers dans le mois de Juillet un concile de la province de Touraine. Jean archevêque de Tours y présida avec ses suffragans, Pierre de Saint-Malo, Jean du Mans, Guillaume de Nantes, Robert de Rennes, Jean de Belleval administrateur de l'église d'Angers, & d'autres, tant évêques, qu'abbez & procureurs. On y fit dix-sept statuts ou reglemens pour réformer certains abus. Le premier enjoint à tous les prêtres de dire l'office des morts du moins à trois leçons, dans les jours qui ne seront point solemnels. Le second défend de donner les rétributions à ceux qui n'assisteront point à l'office. Le troisiéme, qu'un même chanoine ne reçoive les distributions de plusieurs églises pour l'office qu'on dit à la

même

même heure. Le quatriéme, de parler dans le chœur sans nécessité, & de dire ses heures en particulier, ou deux à deux secretement. Le cinquiéme interdit aux clercs les jeux qui peuvent causer du scandale. Le sixiéme ordonne de prêcher avec décence, & de ne point dire la messe dans des lieux non consacrez. * Le huitiéme de ne point dépouiller les monasteres de leurs biens. Le neuviéme enjoint aux archidiacres de ne rien recevoir dans leurs visites, s'ils ne s'en sont pas aquittez comme ils le doivent. Le dixiéme, de ne point avoir de concubine. L'onziéme, de publier dans l'espace d'un mois une sentence d'excommunication portée. Le douziéme défend les mariages clandestins. Le treiziéme, les bruits & les charivaris qu'on fait, lorsque les personnes se remarient une seconde & troisiéme fois. Le quatorziéme excommunie ceux qui dépouillent les églises, & qui s'emparent de leurs biens. Le quinziéme approuve l'excommunication qu'encourent ceux qui maltraitent les porteurs des sentences ecclésiastiques, pour en empêcher l'exécution. Le seiziéme défend le culte des reliques qui ne sont pas approuvées. Le dix-septiéme est touchant la publication des indulgences.

AN. 1448.

* *Le septiéme manque.*

CXC. Partage qu'on fait des royaumes du Nord.

Krantz. 5. *Suec.* 39. & 8. *Dan.* 26.

Les royaumes du Nord qui n'avoient eu jusqu'à présent qu'un seul roi, furent partagez à differens princes. Christophle possedoit les trois de Danemarck, de Suede & de Norwege; mais après sa mort qui arriva au commencement de cette année, les Suedois ne pouvant supporter l'union des deux autres royaumes avec le leur, élurent pour leur roi Charles Canut issu des anciens rois Goths, qui avoit déja gouverné la Suede avec beaucoup d'équité & de prudence, &

AN. 1448. qui, outre sa profonde érudition, possedoit de grandes richesses. Les Danois & ceux de Norwege de leur côté choisirent Christiern comte d'Aldembourg, au refus d'Adolphe son oncle duc de Sleeswick. Mais ces deux rois eurent aussi-tôt la guerre entr'eux au sujet de la Gothlande, qu'Eric ancien roi de ces trois royaumes tenoit encore : ce pays toutefois resta aux Danois, après que ce même Eric se fut retiré en Pomeranie l'année suivante ; & huit ans après Charles ayant été chassé, Christiern fut mis en sa place.

CXCI. Guerre en Italie pour le duché de Milan.

L'Italie & particulierement la Lombardie, fut aussi le théâtre de la guerre, à cause de la succession du duché de Milan, que le roi Alphonse, les Vénitiens, les ducs d'Orleans & de Savoie, & François Sforce disputoient entr'eux. Comme ce duché appartenoit à Charles duc d'Orleans, suivant les termes du contrat de Valentine sa mere, sœur du défunt, il y passa avec des troupes : mais les Milanois se voulant mettre en liberté, ce duc ne put s'emparer que du comté d'Ast, parce qu'il avoit affaire à de trop forts compétiteurs, qui faisoient la guerre dans leur propre pays. Ce qui causa tant de troubles, que ceux qui avoient souhaité la mort du duc Philippe, desiroient qu'il fût encore vivant. Le pape Nicolas qui aimoit la paix, employa tous ses soins pour appaiser ces divisions, & accorder ces princes. Il eut aussi recours à Dieu, qui justement irrité des péchez de ces peuples, les avoit punis par deux ans de peste : il fit faire des processions générales, & il y porta lui-même le saint Sacrement. Mais il fallut que les armes en décidassent, & les états de Milan n'échurent qu'au plus fort.

CXCII. L'ordre des che-

Ce fut dans cette année que René duc d'Anjou &

roi de Sicile institua l'ordre des chevaliers du Croissant, ou d'Anjou, dans l'église de saint Maurice d'Angers. Quelques auteurs rapportent cet établissement à l'an 1464. peut-être parce que les reglemens n'en furent publiez que seize ans après. René par modestie ne prit que la qualité d'*Entreteneur* de cet ordre, voulant que saint Maurice en fût le patron. Les chevaliers étoient au nombre de cinquante, ils portoient un croissant sur le bras droit, avec cette devise instructive : *Loz en croissant*, ce qui signifioit qu'en croissant en vertu, on mérite *Loz*, c'est-à-dire, des louanges. Cette devise étoit écrite en lettres bleues, & du croissant pendoient autant de bouts d'éguillettes d'or émaillées de rouge, que les chevaliers de l'ordre s'étoient trouvez en de dangereuses occasions : de sorte que par le nombre de ces petites branches pendantes, on pouvoit facilement juger de leur valeur, & des belles actions qu'ils avoient faites. Ces chevaliers portoient aussi le manteau de velours rouge cramoisi, & le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. Ils tenoient leurs assemblées dans l'église de saint Maurice d'Angers. Aucun ne pouvoit être reçu dans cet ordre qu'il ne fût prince, marquis, comte, vicomte, ou issu d'une ancienne chevalerie, & gentilhomme de quatre races, & il falloit que sa personne eût été sans reproche.

valiers du Croissant.

Sammarth. hist. Franc. l. 11. c. 4. in addit.

Heliot, histoire des ordres monast. & relig. tom. 8. p. 281.

CXCIII.
Chronique de Matthieu Palmier.

La chronique de Matthieu Palmier Florentin, depuis le commencement de la création du monde, finit à cette année 1448. On n'en a imprimé dans l'édition de Basle de la chronique d'Eusebe, que ce qui suit la chronique de S. Prosper, c'est-à-dire, depuis l'an 444. On dit que cet auteur ayant fait un poëme des Anges

Dupin, Bibliot. des auteurs, t. XII. in-quarto, p. 96.

Volater. l. 21.

AN. 1448. en italien, fut accusé d'Arianisme, à cause des termes qui lui étoient échapez dans cet ouvrage, & que n'ayant pas voulu révoquer ses erreurs, il fut brulé : mais cette histoire est sans fondement, quoiqu'avancée par Tritheme. Il vaut mieux croire avec Paul Jove, qu'il n'y eut que son livre de brulé. Son ouvrage de la chronique a été continué jusqu'à l'an 1481. par un autre auteur nommé Matthias Palmier que la ressemblance des noms a fait confondre avec le premier.

CXCIV. Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres.

Dupin, biblioth. des auteurs, t. XII. in-4°. pag. 96.

Trithem. de script. eccles.

Le pape Nicolas sur la fin de cette année, voulut récompenser le mérite de Nicolas de Cusa, ainsi appellé du lieu de sa naissance, situé sur les bords de la Moselle dans le diocèse de Trèves. Quoiqu'il ne fût fils que d'un pauvre pêcheur, il se rendit recommandable par sa piété & sa science, & s'éleva par ce moyen aux plus hautes dignitez ecclésiastiques. Il fut d'abord chanoine régulier, ensuite archidiacre de Liege, & doyen de saint Florin de Constance. Il assista au concile de Basle, & fut un des plus grands défenseurs de l'autorité du concile sur le pape. Il fit sur ce sujet un ouvrage considerable intitulé, *De la concordance catholique*, divisé en trois parties. Ayant ensuite quitté Basle pour passer du côté du pape Eugene, il fut employé en différentes légations d'Allemagne, de France, & enfin élevé par le pape Nicolas V. le vingtiéme de Décembre de l'année 1448. à la dignité de cardinal du titre de Saint Pierre-aux-liens, avec cinq autres qui reçurent les mêmes honneurs. Il fut renvoyé en Allemagne, & fait évêque de Brixen dans le Tirol; ce qui lui attira des différends avec Sigismond duc d'Autriche, qui l'obligerent enfin de quitter l'Allemagne.

On croit que ce fut dans cette année que mourut Gerard Machet confesseur de Charles VII. & pourvu de l'évêché de Castres. Après avoir fait ses études dans le collége de Navarre sur la fin du quatorziéme siécle, il prit le bonnet de docteur en 1411. & fut pourvu quelque tems après d'un canonicat de l'église de Notre-Dame de Paris. Il fit les fonctions de vice-chancelier de l'université de Paris en l'absence de Gerson, & en cette qualité il fut nommé pour haranguer l'empereur Sigismond, quand il passa par la France. Il mourut à Tours où la cour étoit alors. Il a écrit plusieurs lettres qui se trouvent manuscrites dans l'église de saint Martin de Tours. M. de Launoy en parle dans son histoire du collége de Navarre, & il y donne les titres des principales.

AN. 1448.

CXCV. Mort de Gerard Machet.

Dupin, ib. p. 84.

Jacques II. roi d'Ecosse, épousa aussi cette année Marie fille du duc de Gueldres & de Juliers, & niece de Philippe duc de Bourgogne & de Brabant. La princesse fut conduite en Ecosse par Jacques de Bethune, fils de Jacques de Bethune II. du nom, & d'Elisabeth d'Etouteville.

CXCVI. Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldres.

L'Espagne souffroit alors de grands troubles causez par la trop grande autorité qu'Alvarez de Lune avoit sur l'esprit du roi de Castille; en sorte que pour la réprimer, Henri fils aîné du roi prit les armes, & donna autant d'exercice à son pere, que le dauphin de France en donna au roi Charles VII.



LIVRE CENT-DIXIÉME.

AN. 1449.

I. Le roi de France travaille à la paix de l'église.

Comment. Pii II. l. 7.

PENDANT que tout se disposoit à l'extinction du schisme, & à procurer la paix de l'église, qui fut heureusement terminée dans cette année, par la cession volontaire d'Amedée de Savoie, & par les soins du roi de France, qui, selon le rapport d'Æneas Sylvius, y travailla plus que tout autre, & y eut la plus grande part; les électeurs de Tréves, de Cologne, de Saxe, & le comte Palatin du Rhin, firent un acte par lequel ils s'unissoient au roi de France, & se conformoient au projet de paix qu'il avoit proposé, & qui fut suivi dans la plupart des articles. Le pape Nicolas fut si pénetré de reconnoissance pour le zéle que le roi Charles VII. fit paroître en cette occasion, qu'il lui en fit de grands remercimens, & donna à sa piété les éloges qu'elle méritoit. La joie fut génerale par tout le monde chrétien: on publioit de toutes parts la modération d'Amedée, la fermeté de Nicolas, & la sagesse du roi de France. Louis duc de Savoie craignoit tellement que l'affaire ne manquât, qu'étant informé qu'un certain Bolomere tâchoit de dissuader Amedée son pere de donner sa cession, il le fit jetter, une pierre au cou, dans un lac.

II. Fin du schisme par la cession d'Amedée.

Les ambassadeurs de France, sçavoir Jacques patriarche d'Antioche & évêque de Poitiers, Elie évêque d'Alet, Jean comte de Dunois, Jacques Cœur, Guy Bernardi, Jean le Boursier, & Thomas de Courcelles, accompagnez d'Alphonse Segura doyen de

Tolede, & député du pape Nicolas V. s'étoient rendus à Lausanne auprès d'Amedée, pour y déliberer avec ses députez sur les moyens de rendre une paix parfaite à l'église, & d'éteindre entierement le schisme. Après que les députez d'Amedée eurent promis en son nom qu'il renonceroit au souverain pontificat, on convint que Nicolas V. expédieroit trois bulles, sçavoir une pour casser toutes les procédures faites pendant le schisme, une autre pour confirmer tout ce qui avoit été fait dans les deux partis, & la troisiéme pour rétablir tous ceux qui avoient été dégradez de leurs dignitez. Les ambassadeurs de France s'engagerent par écrit le quatriéme d'Avril, de remettre à Amedée ou au chapitre de Genève dans le mois de Juillet suivant, lesdites bulles en plomb dûment expédiées en cour de Rome, conformes à la teneur qui en avoit été prescrite : ensuite de quoi le neuviéme d'Avril Amedée connu dans son obédience sous le nom de Felix V. renonça au pontificat, & à tous les droits qu'il y pouvoit prétendre.

AN. 1449.

Labbe, concil. t. XIII. p. 1335.

III. Décret des peres de Basle assemblez à Lausanne.

Concil. general. Labb. tom. XIII. p. 1335. & seq.

Les peres de Basle de leur côté s'assemblerent pour la derniere fois à Lausanne le seiziéme du même mois : afin d'autoriser davantage cette session, & la revêtir de toutes les formalitez nécessaires, ils y firent deux décrets, où ils disent, qu'afin de rétablir une paix solide, qu'il ne reste plus aucun vestige de division, & pour se conformer aux desseins du pape Felix V. qui venoit de renoncer purement & sincerement au souverain pontificat, ils déclarent nulles toutes les censures portées à l'occasion du schisme, & toutes les élections, nominations, provisions bonnes & valables; remettant à ceux qui en ont joui, quoiqu'excommu-

AN. 1449. niez par le concile de Basle, tous les fruits de leurs benefices qu'ils ont perçus alors, quoiqu'ils fussent dûs à la chambre apostolique. Ils maintiennent de part & d'autre tous ceux qui sont en possession de dignitez, bénefices & offices ecclésiastiques; confirment à cet effet toutes les collations, provisions, postulations, élections, &c. faites dans chaque obédience, & les dispenses, indulgences & autres graces accordées par les conciles ou par les papes des deux obédiences, aussi-bien que les décrets, dispositions, reglemens qu'ils auroient faits. Ils statuent encore que les archevêques, évêques, abbez & autres béneficiers demeureront paisibles possesseurs des benefices dont ils sont en possession : que toutes les sentences, procès & jugemens contraires, seront nuls & révoquez : que les cardinaux de l'une & l'autre obédience demeureront dans leurs dignitez.

Aussi-tôt qu'on eut appris cette renonciation de Felix, & qu'on n'étoit plus soumis dans l'église qu'à un seul pape, qu'on reconnoissoit pour le légitime vicaire de Jesus-Christ, la joie fut universelle parmi les fideles, & l'on entendoit crier dans Rome de toutes parts : *Vive le pape Nicolas*. Aussi le saint pere, pour témoigner à Dieu sa reconnoissance d'un si grand bienfait, ordonna des prieres publiques au Vatican; & l'on fit la même chose dans toute l'Italie. Il ne se contenta pas d'écrire au roi de France, afin de le remercier des soins qu'il avoit pris pour l'extinction du schisme, il voulut aussi faire part d'une si heureuse nouvelle à toute la chrétienté, par les trois bulles que les ambassadeurs de France avoient promises à Amedée. La seconde & la plus longue, datée de Spolette du dix-huitiéme

Concil. general. Labb. tom. XIII. *p.* 1343.

IV.
Bulles du pape Nicolas V. touchant la cession de Felix.

huitiéme de Juin, porte que Dieu ayant rendu la paix à son église par les soins des ambassadeurs des rois de France & d'Angleterre, de René roi de Sicile, & du dauphin; Amedée premier cardinal, évêque de Sabine, légat & vicaire du saint siége en quelques provinces, qu'on appelloit Felix dans son obédience, avoit renoncé au droit qu'il prétendoit au souverain pontificat; que ceux qui avoient été assemblez à Basle, & ensuite à Lausanne sous le nom de concile géneral, avoient ordonné & publié qu'il falloit obéir à Nicolas, comme à l'unique & indubitable souverain pontife; & qu'ils avoient dissous ladite assemblée de Basle. » Desirant donc, continue le pape, autant que Dieu » nous en donne le pouvoir, procurer la paix à tous » les fideles, nous approuvons, ratifions & confir- » mons, pour le bien de l'union de l'église, de notre » pleine puissance apostolique, & du conseil & con- » sentement de nos freres les cardinaux, les élections, » confirmations, provisions de quelque église & bé- » nefice que ce soit; les consécrations, bénedictions, » absolutions, dispenses & administrations des biens, » droits & subventions du saint siége, & tout ce qui » regarde en géneral & en particulier la justice & la » faveur dans le for extérieur & intérieur, faits aux » personnes & aux lieux qui obéissoient à Felix & à » ceux qui étoient assemblez à Basle ou à Lausanne; » comme aussi tout ce que les ordinaires ont fait par » leur autorité, &c. » Par la premiere bulle, il rétablit entierement toutes les personnes, de quelque dignité, condition & état qu'elles soient, qui ont été privées de leurs bénefices & jurisdictions par le pape Eugene, pour avoir suivi Felix & le concile de Basle.

AN. 1449.

Concil. general. Labbei, tom. XIII. p. 1347.

Labbe, concil. t. XIII. p. 1335. & seq.

AN. 1449.

Enfin par la troisiéme il déclare nul tout ce qui a été dit ou écrit contre le même Felix, les peres de Basle & leurs adhérans, voulant que le tout soit effacé des registres d'Eugene, & qu'il n'en soit plus fait aucune mention. Ainsi finit entierement le schisme: & Nicolas fut reconnu de tous pour le seul pape légitime.

V.
Le pape conserve aux cardinaux de Felix leur dignité.

La réconciliation fut entiere & parfaite entre le souverain pontife & le cardinal d'Arles, qu'Eugene avoit déposé. Nicolas le reçut à sa communion, lui assura la possession de sa dignité, & l'envoya même légat dans la basse Allemagne; d'où étant de retour, il se retira dans son diocèse, & y travailla continuellement à la réforme de son clergé, & à l'instruction des peuples soumis à sa conduite: mais ses travaux ne durerent pas long-tems, puisqu'il mourut l'année suivante. Le pape rétablit aussi Jean archevêque de Tarentaise, Louis de Varembon évêque de Maurienne, Guillaume de l'Etang archidiacre de Metz, qui étoient tous François, & que Felix avoit fait cardinaux; les autres étoient morts, ou avoient renoncé à cette dignité. Entre ces derniers étoit Jean de Segovie Espagnol, recommandable par sa doctrine & par ses mœurs, & qui étant prévôt de l'église de Cesarée, vivoit content dans un petit monastere au milieu des montagnes. Il composa deux livres du concile de Basle, dont Augustin Patrice chanoine de Sienne a tiré ses actes. Il a aussi traduit en latin l'alcoran des Turcs dont il réfute les rêveries par de solides raisons. Pour Amedée de Savoie, il retourna après sa démission à Ripailles, où il passa le reste de ses jours dans de bonnes œuvres, avec ses chevaliers de l'ordre militaire de saint Maurice, qui sans embrasser l'ordre monastique,

Æneas Sylvius, in Europ. c. 43.

VI.
Amedée se retire à Ripailles.

y vivoient avec beaucoup d'innocence & de régularité. Il n'y a donc aucun fondement dans ce que quelques auteurs ont avancé, qu'on y vivoit dans les délices & dans la bonne chere, & que c'est de-là qu'est venu ce proverbe, *Faire ripailles*, c'est-à-dire, se donner du bon tems. Il y avoit déja cinq ans qu'il vivoit dans sa retraite, lorsque les peres de Basle le choisirent pour pape; & depuis son retour il y vécut encore trois ans, n'étant mort qu'en 1452. âgé de soixante-huit ans.

AN. 1449.

VII. Le pape publie un jubilé pour l'année suivante.

Antonin. tit. 22 *cap.* 12. §. 2.

Le pape Nicolas touché des troubles où les contendans du duché de Milan avoient plongé l'Italie, publia la bulle du jubilé pour l'année suivante, se flatant que les princes s'empresseroient de faire la paix entr'eux, afin de laisser les chemins plus libres dans le tems de ce jubilé, pour la commodité & la sûreté des pelerins qui iroient à Rome. Il ne réussit qu'en partie. Quelques-uns des contendans demeurerent tranquilles; mais François Sforce & les Venitiens se brouillerent, & causerent de grands troubles.

VIII. L'Espagne est troublée par beaucoup de séditions.

L'Espagne n'étoit pas plus tranquille. Alvarez de Lune abusoit de la bonté & de la facilité du roi. Pour se maintenir, il mécontentoit tous les grands, & les excluoit même du gouvernement. Ceux-ci ne purent souffrir cette injustice : les princes d'Aragon prirent les armes, & entraînerent dans leur révolte le prince Henri propre fils du roi. Il fallut se défendre contre les rebelles, & pour fournir aux frais de la guerre, on mit les villes à contribution. Celle de Tolede fut taxée à trois mille écus d'or. Ses habitans se plaignirent hautement qu'on violoit leurs privileges; des plaintes ils en vinrent à la révolte, ils pillerent & tuerent beau-

IX. La révolte de ceux de Tolede.

Mariana, l. 22. *c.* 8.

AN. 1449. coup de personnes, obligerent même le roi qui étoit accouru pour remédier au désordre, de se retirer, & lui firent dire avec insolence, que s'il ne chassoit Alvarez, & s'il touchoit aux priviléges & libertez de leur ville, ils le détrôneroient lui-même, & mettroient en sa place son fils Henri. Ce roi d'Espagne ou plutôt de Castille, étoit alors Jean II. fils de Henri III. qui fut proclamé roi à l'âge de vingt-deux mois sur la fin de l'an 1406. par les soins de son oncle Ferdinand depuis roi d'Aragon, qui résista courageusement aux conseils de ceux qui le poussoient à se mettre cette couronne sur la tête.

X. Edit téméraire que rendent ceux de Tolede.

Pendant tous ces troubles, les séditieux de Tolede firent un édit, par lequel ils excluoient des charges publiques, & particulierement de celles de notaire & d'avocat, tous ceux qui seroient descendus des familles Juives. Ils s'autorisoient d'une loi du roi Alphonse, par laquelle ils prétendoient que ce prince avoit accordé à ceux de Tolede, qu'aucun de cette race ne pourroit posseder aucune charge ou emploi dans leur ville, ni même dans le pays. Le doyen de Tolede quitta la ville, pour ne pas être exposé aux emportemens de ces mutins, parce qu'il s'étoit fort opposé à cet édit; & quand il fut en lieu de sûreté, il fit voir par un écrit, que la loi qu'ils avoient portée, étoit impie & téméraire, vû que les plus nobles familles de Castille qu'il y nommoit, étoient des Juifs, & même alliées avec eux. Il alla plus loin; car il engagea le pape à condamner tous les articles de cet édit, par une bulle du vingt-huitiéme de Septembre.

XI. Les Anglois rompent la tréve avec la France.

La tréve entre l'Angleterre & la France, qui devoit durer jusqu'au mois de Juin de cette année, fut rompue

par les Anglois deux mois avant ce terme. Un capitaine de cette nation, nommé François de Surienne, qui ne cherchoit qu'à piller, surprit la ville de Fougeres sur le duc de Bretagne, dans le tems que les bourgeois se croyoient le plus en sureté à la faveur de la tréve; il pilla cette ville, & y fit un butin très-considérable. Le duc de Bretagne s'en plaignit par ses ambassadeurs au roi Charles VII. qui étoit alors à Chinon, & l'exhorta à déclarer la guerre aux Anglois. Le roi crut qu'il falloit auparavant demander satisfaction de cette injure, & que sur le refus qu'on en feroit, on reprendroit les armes; c'est pourquoi on députa vers le duc de Sommerset qui étoit gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, afin qu'il réparât la faute de l'officier Anglois. Le duc répondit que la chose s'étoit faite à son insçu, & qu'il en désavouoit l'auteur : & comme on insistoit qu'il fît donc rendre la place, & réparer le dommage, il répondit que cela ne dépendoit pas de lui. Enfin ne pouvant tirer raison du duc, on députa vers le roi d'Angleterre, qui renvoya l'affaire à son conseil.

XII. Conferences à Louviers entre les Anglois & les François.

Jean Chartier & Matthieu de Coucy, hist. de Charles VII.

Toutes ces défaites durerent pendant six mois. Le roi de France pouvoit les regarder comme un prétexte suffisant de prendre les armes; mais pendant qu'il pensoit au parti qu'il devoit suivre, le duc de Sommerset lui proposa une conference. Le roi l'accepta, & la ville de Louviers ayant été choisie pour la tenir, il y envoya le seigneur de Culan & Guillaume Cousinot maître des requêtes. Ils s'y trouverent au mois de Mai avec les agens du duc de Sommerset; mais comme on étoit sur le point de commencer les conferences, le duc de Bretagne, du consentement du roi, fit surprendre le

AN. 1449. Pont-de-l'Arche au-dessus de Rouen, sur la riviere de Seine, Conche près d'Evreux, Gerbroy proche de Beauvais, & Cognac sur la Charante ; le tout par represailles, & pour se dédommager de la perte de Fougeres. Le duc de Sommerset s'en plaignit, mais la réponse étoit prête : on lui dit qu'il fît rendre Fougeres au duc de Bretagne, & qu'on satisferoit aussi-tôt le roi d'Angleterre. Comme ce n'étoit pas-là ce que prétendoit le duc de Sommerset, le roi envoya ordre à ses députez de rompre les conférences de Louviers ; & la guerre fut ouvertement déclarée entre les deux nations.

XIII. Imprudence des Anglois à continuer la guerre.

Cependant il n'étoit pas de l'intérêt des Anglois de la continuer. Le royaume étoit trop agité pour se flater de réussir. Londres sur-tout étoit extrêmement troublée : la mort de Humfroi duc de Glocester oncle du roi, qui avoit été étranglé dans sa prison, & l'impôt que le roi Henri avoit voulu mettre dans cette capitale, y causoient des désordres continuels. Quoique l'Ecosse eût été comprise aussi-bien que la Bretagne dans la tréve qu'on avoit faite avec les *Anglois*, ceux-ci firent une irruption en Ecosse qui fut très-malheureuse pour eux ; ils y perdirent deux sanglantes batailles, dans lesquelles vingt-quatre mille hommes furent taillez en pieces par les comtes Duglas & d'Ormont, qui après leur victoire, vinrent fondre à leur tour en Angleterre, & y firent beaucoup de ravages. Une conduite si imprudente fut avantageuse à Charles VII. & il en sçut si bien profiter, qu'il chassa entierement ces peuples de son royaume.

Il avoit fait le comte de Foix lieutenant de ses armées depuis la Garonne jusqu'aux Pyrenées, & le

comte de Dunois lieutenant dans tout le royaume; à condition néanmoins qu'il céderoit au connétable quand ils se trouveroient ensemble. Le comte de Foix eut ordre d'attaquer les places que les Anglois avoient au pied des Pyrenées, afin de fermer le passage à Jean d'Aragon roi de Navarre, frere d'Alphonse, qui avoit fait une ligue avec eux, & s'étoit engagé, moyennant une certaine somme d'argent, à leur conserver Mauléon-de-Saule place très-forte pour ce tems-là, & située sur un haut rocher. Ce roi l'avoit prise sous sa protection, & y avoit mis un commandant; mais quoique le comte de Foix fût gendre du roi de Navarre, ayant épousé sa fille Eleonore, il eut plus d'égard aux ordres du roi qu'aux intérêts de son beau-pere, & vint assiéger la place. Le roi de Navarre informé qu'elle manquoit de vivres, se mit en campagne pour la secourir, & en approcha même de deux lieues: mais se trouvant trop foible, & n'ayant pu fléchir son gendre par ses prieres, parce qu'il préferoit la fidelité qu'il devoit à son prince, à toutes les loix de l'alliance, le commandant fut obligé de capituler: le comte de Foix se rendit maître de la ville, & quelque tems après de la forteresse. Le château de Guiche ou Guissant à quatre lieues de Bayonne se rendit aussi, après que les assiégeans eurent battu trois mille Anglois que le roi de Navarre & le maire de Bayonne avoient envoyez au secours de cette ville. AN. 1449.

XV. Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.

Les succès ne furent pas moins heureux dans le Perche & dans la Normandie. Vers le commencement du mois d'Août, Verneuil en Perche, une des plus fortes places de France, fut prise par le moyen d'un meûnier qui voulu se venger d'avoir été battu par les Anglois;

AN. 1449. & il n'y eut que la grosse tour qui tint pendant quelque tems. Talbot ayant fait mine d'en vouloir faire lever le siége, le comte de Dunois alla au-devant de lui ; mais le géneral Anglois n'osa hazarder une bataille, & se retira. Les François voyant que le parti de leurs ennemis s'affoiblissoit de jour en jour, profiterent d'une occasion si favorable, & prirent Pont-Audemer, Saint-James de Beuvron en Normandie, Lisieux, Mante, Vernon, & plusieurs forteresses aux environs de ces places, les unes d'assaut, les autres par composition. Le comte de Dunois après ces conquêtes, manda au roi que la Normandie étoit fort ébranlée, & qu'on s'étoit déja rendu maître du château de Dangu dans le Vexin proche Gisors, de Gournai, du château de Harcourt ; que la garnison de Dieppe avoit pris Fescamp ; le duc d'Alençon le château d'Essai ; les comtes d'Eu & de Saint-Pol la ville & le château de Neuchâtel, d'Elicourt, & beaucoup d'autres places : de sorte que rien n'étoit plus aisé que de se rendre maître de toute la Normandie.

XVI. Le duc de Bretagne se rend maître de Coutances & d'autres places.

Le roi apprit d'ailleurs que le duc de Bretagne, accompagné du connétable, du maréchal de Loheac, de l'amiral de Coitivy, & d'autres seigneurs de Bretagne & de Normandie, avoit pris les villes de Coutances, Saint-Lo, Carentan, Gaurai, & un grand nombre de châteaux fortifiez aux environs ; que les habitans d'Alençon avoient reçu leur duc dans sa ville, & assiégé le château qui s'étoit rendu aussi-tôt par capitulation ; que le sénechal de Brezé avoit aussi fait capituler Gisors. Sur ces bonnes nouvelles, le roi se mit en campagne, & commença le siége de Château-Gaillard forteresse d'Andeli sur la riviere de Seine à six

ou

ou sept lieues de Rouen : il le prit au bout de six semaines : ensuite il se rendit au Pont-de-l'Arche. De-là il envoya sommer la ville de Rouen de rentrer dans son obéissance, étant informé que les habitans étoient tous disposez à secouer le joug de la domination angloise. Mais le duc de Sommerset qui étoit dans la ville avec trois mille Anglois, fit arrêter les hérauts du roi aux portes de la place, & les menaça de les faire tuer, s'ils entreprenoient d'y entrer.

AN. 1449.

XVII. Le roi fait sommer la ville de Rouen de se rendre.

Monstrelet, v. 3. c. 19.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

Sur le rapport qu'ils en firent au roi, il chargea le comte de Dunois de conduire toute l'armée devant la ville, pour voir si sa présence n'encourageroit point la bourgeoisie à prendre les armes contre les Anglois ; car son dessein n'étoit pas d'en former le siége, la saison étant trop avancée. Le comte demeura trois jours devant la place, pendant lesquels les Anglois firent plusieurs sorties où il y eut beaucoup de gens de tuez de part & d'autre ; l'armée retourna au Pont-de-l'Arche, & sur la nouvelle que reçut le comte que les bourgeois du parti de la France étoient maîtres de deux tours qu'ils offroient de livrer aux troupes du roi, l'armée revint quelques jours après, le seiziéme d'Octobre, devant Rouen : cependant l'entreprise ne réussit pas, soit qu'on n'eût pas apporté un assez grand nombre d'échelles, soit que les Anglois fussent plus forts en nombre. Le roi même dans cette expédition s'étoit avancé avec René roi de Sicile jusqu'à Darnetal à trois quarts de lieue de Rouen ; mais il fut obligé de reprendre le chemin du Pont-de-l'Arche, n'espérant plus se rendre maître de la ville dans cette campagne, & son armée le suivit. La chose néanmoins tourna autrement ; & les bourgeois craignant que le roi prenant

AN. 1449.

leur ville par force, ne l'abandonnât au pillage, penserent sérieusement à en faciliter la conquête à celui qui étoit leur souverain légitime.

XVIII. Les habitans de Rouen traitent avec le roi.

C'est pourquoi ils s'assemblerent dès le lendemain, & engagerent leur archevêque Raoul Roussel à aller trouver le roi, pour lui proposer leurs conditions, qui consistoient dans ces trois articles : 1. Une amnistie génerale pour tout le passé. 2. La conservation de leurs priviléges. 3. La permission pour tous ceux qui le voudroient, de se retirer avec les Anglois. Le roi convint aisément de ces conditions ; mais quand le duc de Sommerset fut informé du dessein des bourgeois, & qu'il se vit même abordé par un grand nombre, qui le prierent de trouver bon qu'ils députassent en forme vers le roi de France, pour lui rendre la ville à des conditions avantageuses, qu'ils ne pourroient obtenir, s'ils attendoient qu'on les y forçât par les armes ; ce duc fut fort surpris de cette demande, & fit tout ce qu'il put pour en empêcher l'exécution : il ne put cependant y réussir ; parce que les bourgeois dans tous les quartiers s'étoient mis sous les armes, & le peuple de tous côtez crioit, *La paix, la paix*. Il fallut donc qu'il consentît malgré lui à la députation, & qu'on allât demander des sauf-conduits au roi, qui les accorda volontiers. La négociation se fit au Port de Saint-Ouen, entre Rouen & le Pont-de-l'Arche ; les députez revinrent à Rouen le vendredi dix-septiéme d'Octobre, & le lendemain ils firent leur rapport dans l'assemblée, où tous les bourgeois accepterent le traité, malgré les oppositions & les menaces des Anglois.

XIX. Ceux de Rouen acceptent le traité avec le roi malgré les Anglois.

Le duc de Sommerset & le géneral Talbot désesperez de cette négociation, s'emparerent des portes &

des murailles de la ville; mais ils en furent bientôt chassez par les bourgeois, qui les contraignirent de se sauver au vieux palais, au château & au pont, & qui par-là se virent maîtres de toute la ville, de toutes les tours & de la plupart des portes. Le comte de Dunois arriva sur ces entrefaites avec l'armée, & vint se présenter devant le fort de Sainte-Catherine que le commandant lui remit à la premiere sommation. Les bourgeois vinrent présenter les clefs au comte, l'assurant qu'il pouvoit faire entrer les soldats dans la ville; mais il n'y en introduisit qu'autant qu'il étoit nécessaire pour resserrer les Anglois dans les postes qu'ils occupoient; & ces troupes jointes aux bourgeois, presserent si vivement le duc de Sommerset, renfermé dans le vieux palais, qu'il capitula au bout de douze jours; & convint de rendre le vieux palais & le château de Rouen, Honfleur, Arques, Caudebec, le château de Tancarville, Lisslebonne & Montivilliers; de donner la liberté aux prisonniers qu'il avoit faits sur les François; de payer dans l'espace d'un an cinquante mille écus d'or au roi; & de laisser pour ôtage le géneral Talbot, & cinq ou six autres des chefs. A ces conditions on accorda au duc, à la duchesse son épouse, à leurs enfans & à toute la garnison, un sauf-conduit pour se retirer avec tout le bagage, excepté la grosse artillerie, où bon leur sembleroit. Le roi vouloit qu'on lui cédât Harfleur; mais le duc de Sommerset n'y voulut jamais consentir, afin qu'on ne lui reprochât pas, disoit-il, d'avoir rendu une ville qui avoit été la premiere conquête de Henri V. Ce duc sortit de Rouen le mardi quatriéme de Novembre, avec ce qui lui restoit de soldats.

XX.
Le duc de Sommerset capitule, & sort de Rouen.

AN. 1449.

XXI.
Le roi fait son entrée dans Rouen.

Histoire de Charles VII. par Jean Chartier, p. 180. an. 1449.

Hist. de France par le P. Daniel, tom. IV. Charles VII.

Le roi fit son entrée dans Rouen le dixiéme de Novembre veille de S. Martin. Jean Chartier fait une description fort étendue de cette entrée, qui fut accompagnée de beaucoup de pompe & de magnificence. Les archers marchoient les premiers, ensuite les hérauts du roi, ceux du roi de Sicile & des autres princes, avec leurs cottes d'armes. Après eux les trompettes, suivis du chancelier des Ursins en habit de cérémonie, du grand écuyer & de Fontenil qui portoit l'épée du roi. Enfin le roi paroissoit, armé & monté sur un beau cheval couvert jusqu'aux pieds d'un velours bleu, semé de fleurs de lys en broderie d'or, portant sur sa tête un chapeau doublé de velours rouge, au haut duquel étoit une houpe de fil d'or. C'est depuis ce tems que commença en France l'usage des chapeaux & des bonnets, qui s'introduisit peu à peu à la place des chaperons dont on s'étoit servi jusqu'alors. Après le roi, suivoient les pages. A côté de lui étoit René roi de Sicile, & le comte du Maine son frere ; & ensuite les comtes de Nevers, de Saint-Pol, de Clermont, le seigneur de Culand grand-maître d'hôtel, le bailli de Caux qui portoit le panon d'un velours azuré à trois fleurs de lys d'or, & beaucoup d'autres seigneurs. Le comte de Dunois vint au-devant de sa majesté, & lui présenta l'archevêque de Rouen, les évêques de Lisieux, de Bayeux & de Coutances, avec les principaux citoyens de la ville, qui haranguerent le roi à la porte Beauvoisine par où il entra, d'où il alla descendre à l'église de Notre-Dame. Le géneral Talbot qui étoit resté en ôtage, fut spectateur de cette cérémonie, aussi-bien que la duchesse de Sommerset, qui n'étoit pas encore partie, faute de voiture commode.

AN. 1449.

Après cette entrée, le roi demeura quelque tems à Rouen pour y établir des officiers, & regler le gouvernement de la police. Tous les articles de la capitulation avec les Anglois furent exécutez, à l'exception de Honfleur, dont le gouverneur nommé Courson, ne voulut jamais sortir : ce qui prolongea la détention du géneral Talbot. Le gouvernement de Rouen fut donné à Pierre de Brezé sénechal du Poitou. Comme le duc de Sommerset avoit refusé de rendre Harfleur, on fut obligé d'assiéger cette place qui étoit extrêmement forte. Elle fut investie le huitiéme de Décembre avec douze ou quinze mille hommes, & on la battit avec seize gros canons. Le vingt-quatriéme du même mois les assiégez capitulerent, & livrerent la ville le premier de Janvier. Dans le même tems le duc d'Alençon assiégea Belême, & s'en rendit maître. Le duc de Bretagne & le connétable réduisirent Valogne avec six ou sept autres petites places ; & après un long siége, ce duc reprit la ville de Fougeres, qui avoit été cause de la guerre. Le roi ne partit de Rouen qu'à la fin de Novembre : l'année suivante il se rendit maître de toute la Normandie, & en chassa entierement les Anglois, sans leur laisser aucune espérance d'y revenir.

XXII. Prise de la ville d'Harfleur.

Il y eut cette année une grande contestation en Pologne sous le nouveau roi Casimir, touchant la préséance entre Sbignée cardinal, évêque de Cracovie, & Ladislas évêque de Gnesne, & primat du royaume ; celui-ci s'étant retiré pour n'être point obligé de céder, les états prierent aussi le cardinal Sbignée de faire la même chose, pour ne point troubler le gouvernement. Par cette double retraite, la tranquillité du

XXIII. Différend en Pologne entre l'archevêque de Cracovie & l'évêque de Gnesne.

Crom. l. 22.

AN. 1449.

royaume étant assûrée, les grands du royaume voulurent obliger le roi à jurer qu'il gouverneroit l'état selon les loix, & qu'il ratifieroit tous les actes, constitutions, reglemens & benefices que les rois ses prédecesseurs avoient accordez en public & en particulier: ce que le roi refusa absolument, ne voulant point nuire aux Lithuaniens, qu'il protégeoit comme ses sujets. Sur son refus, les Polonois arrêterent entr'eux qu'ils ne le reconnoîtroient point pour roi légitime, jusqu'à ce qu'il eût prêté ce serment, & que néanmoins ils le tolereroient pour ne point exposer le royaume aux suites fâcheuses des guerres civiles & étrangeres, ce qui dura jusqu'en l'an 1453. mais alors s'étant liguez contre lui, ils l'obligerent à prêter ce serment en la maniere qu'ils le desiroient. Quant à l'affaire entre Sbignée & Ladislas, les états résolurent dans une assemblée, que le premier précederoit, & auroit le pas en vertu de sa dignité de cardinal, de son autorité & de son mérite; mais qu'à l'avenir personne ne jouiroit des honneurs & prérogatives de légat perpétuel, sans le consentement du roi & du sénat.

XXIV. Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.

XXV. Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.

Trithem. in Chron. Spanheim.

Il y eut une affaire bien plus considérable en Allemagne entre Albert marquis de Brandebourg, & les habitans de Nuremberg, à l'occasion de certains droits que cette ville lui contestoit. Ce seigneur surnommé l'Achille, l'Ulysse & le Renard d'Allemagne, né en 1414. le vingt-quatriéme de Novembre, étoit fils de Fréderic I. qui, de burgrave de Nuremberg, devint marquis & électeur de Brandebourg en 1417. Fréderic II. son fils, qui lui succeda en 1440. étant mort sans enfans, Albert son frere, dont nous parlons ici, recueillit sa succession. C'étoit un prince adroit, cou-

rageux & intrépide. Il fit la guerre dans la Bohême, dans la Prusse, dans la Silesie & en Allemagne, & se trouva engagé en divers combats singuliers dont il sortit toujours à son avantage. Fréderic son pere ayant vendu le droit de burgrave de Nuremberg aux habitans de cette ville, qui s'érigea en république, ce fut dans la suite la source d'une longue guerre qui commença cette année. Albert la soutint avec beaucoup de courage; & de neuf batailles qu'il donna en fort peu de tems, il en gagna huit. Il se trouva en 1471. à la diéte qu'on tint à Ratisbonne, pour y conclure la guerre contre le Turc, & mourut l'onziéme de Mars en 1486. âgé de soixante & douze ans.

AN. 1449.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 39.

Krantz. Metrop. l. 1. c. 48.

Dès le premier jour de cette année on célebra à Rome le jubilé qu'on avoit annoncé par une bulle de l'année précedente, selon la coutume. Le pape ouvrit avec beaucoup de cérémonie la porte sainte, la veille de Noel de l'année 1449. & jamais on ne vit à Rome un si grand concours d'étrangers, qui venoient visiter à certains jours les églises de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean de Latran & de sainte Marie Majeure, désignées dans la bulle du pape Clement VI. lorsqu'il réduisit le jubilé à cinquante ans. Le pape Nicolas confirma aussi cette bulle, & donna de bons ordres, afin que les chemins fussent libres, & que les pelerins n'y fussent point exposez aux voleurs, & que les vivres n'y fussent point chers. La foule d'étrangers qui abordoient à Rome de tous les endroits de l'Europe, fut cause qu'il y eut beaucoup de personnes étouffées dans les églises & ailleurs; & même sur le pont Saint-Ange, ceux qui venoient de voir la Veronique dans l'église de saint Pierre au Vatican, & ceux qui y alloient pour

AN. 1450.

XXVI. Jubilé à Rome.

Histoire de Charles VII. par Matthieu de Coucy, p. 609.

AN. 1450.

satisfaire leur dévotion, s'entrepresserent tellement à l'occasion d'une mule qui passoit, que quatre-vingt-dix-sept personnes tomberent dans l'eau de dessus le pont, & furent noyées. Le pape en témoigna beaucoup de douleur; il fit enterrer tous ces pelerins dans une église voisine, leur fit faire un service solemnel, & ordonna de plus qu'on abattît quelques maisons qui rendoient le passage du pont trop étroit.

XXVII.
Personnes remarquables qui viennent en pelerinage à Rome.

Boët. l. 18.

Buchan. l. 11.

Le pape reçut beaucoup de personnes d'une grande considération, qui vinrent à Rome par un motif de piété pour participer aux indulgences. On compte entr'autres, Jacques archevêque & électeur de Trèves, qui obtint du souverain pontife la permission de fonder une université à Trèves; Conrad évêque de Metz, & Guillaume comte de Duglas, seigneur d'Ecosse, qui ayant été accusé en son absence d'avoir voulu se rendre maître du royaume, fut obligé de s'en retourner promptement dans son pays, pour se justifier: mais il le fit avec tant de hauteur, que quelques historiens disent que le roi le tua de sa propre main; & d'autres, qu'il lui fit trancher la tête; quoi qu'il en soit, sa mort fut cause d'une guerre civile, que le roi ne termina que par les conseils & la sagesse de Jacques évêque de Saint-André, qui l'aida à ranger les rebelles à leur devoir. On vit aussi à Rome le comte de Cilley en Stirie sur les confins de la Carniole, qui fit ce voyage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce prince avoit toutes sortes de vices; il étoit cruel, impudique, voleur, impie, & faisoit peu de cas de la religion; il revint de Rome comme il y étoit allé, & mourut en vrai Sardanapale, c'est-à-dire, de la même maniere qu'il avoit vécu.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 21.

Le

AN. 1450.

XXVIII. Canonisation de S. Bernardin de Sienne.

Bullar. tom. 1. Nicol. V. constit.

Le grand nombre & l'éclat des miracles qui s'operoient au tombeau de Bernardin de Sienne, mort le vingtiéme de Mai de l'an 1444. réunirent tous les habitans de la ville de Sienne avec ceux d'Aquila où il étoit décedé, pour demander sa canonisation. On en avoit commencé les informations dès le tems du pape Eugene IV. qui avoit été témoin de beaucoup de saintes actions de Bernardin à Ferrare, à Florence & à Rome. Nicolas V. fit continuer les procedures par les soins du bienheureux Jean de Capistran, avec tant de diligence, qu'ayant été terminées à la fin de 1449. ce pape célebra solemnellement sa canonisation le jour même de la Pentecôte vingt-cinquiéme de Mai de cette année 1450. & l'on en fit la fête le treiziéme de Juin suivant. L'année d'après le pape ayant appris que les habitans d'Aquila s'obstinoient à ne vouloir pas rendre le corps de ce Saint, que l'on conservoit dans le monastere des Religieux conventuels de saint François, il en accorda au moins la garde & la disposition aux Observantins qui le regardoient comme leur second instituteur, & leur patron singulier, jusqu'à ce qu'ils lui eussent bâti une église, qui fut achevée vingt ans après, & l'on y transporta le corps du Saint, le dix-septiéme de Mai sous le pape Sixte IV. Neuf ans après il fut mis dans une châsse d'argent que Louis XI. roi de France donna pour marque de sa véneration envers le Saint.

XXIX. Æneas Sylvius est fait évêque de Sienne.

Jean de Capistran, dont on vient de parler, étoit alors vicaire géneral des Cordeliers. Le pape l'envoya cette année en Allemagne, à la persuasion d'Æneas Sylvius, afin d'y rétablir la regle de saint François dans sa premiere vigueur. L'empereur Fréderic envoya

AN. 1450.

Enée lui-même en qualité d'ambassadeur auprès d'Alphonse roi d'Aragon, à l'occasion du mariage qu'il avoit dessein de contracter avec Eleonore sœur du roi de Portugal, & niece d'Alphonse par sa sœur. Ce mariage ayant été arrêté, Enée le déclara au pape sur la fin du jubilé en plein consistoire, & assura sa sainteté que dans l'année suivante l'empereur comptoit de venir à Rome pour y recevoir la couronne. Il demanda aussi au pape de la part de cet empereur, que le concile qu'on devoit tenir en France, fût plutôt convoqué en Allemagne. Le même Enée fut fait ensuite évêque de Sienne sa patrie.

XXX. Bulles du pape Nicolas en faveur des chrétiens contre les Turcs.

Mariana, *l.* 22. *c.* 20.

Comme on déliberoit alors sur les mesures qu'il falloit prendre pour envoyer du secours à Demetrius Paléologue prince du Peloponnese, & frere de Constantin empereur de Constantinople, & à Scanderbeg duc d'Albanie qui étoient en guerre avec les Turcs, & qui s'étoient adressez particulierement au pape, à Alphonse & aux Venitiens; le souverain pontife, afin qu'on trouvât moins d'obstacle à la guerre qu'on alloit entreprendre contre les infideles, renouvella le vingt-troisiéme d'Août de cette année les bulles de ses prédecesseurs, contre ceux qui fourniroient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux & autres choses dont ces ennemis du nom chrétien pourroient se servir contre les fideles, & contre ceux qui leur donneroient du secours en quelque maniere que ce fût.

XXXI. Le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne.

Le pape Nicolas qui avoit rétabli le cardinal d'Arles dans toutes ses dignitez, lorsqu'Amedée fit sa cession, pour lui donner des marques autentiques de sa confiance & de son estime, le fit légat du saint siége dans la basse Allemagne. Ce ne fut pas sans beaucoup

d'obstacles que ce cardinal exécuta sa commission : on lui dressa des embuches dans son chemin ; on exerça sur lui & sur les gens de sa suite plusieurs hostilitez ; on pilla souvent son bagage, & les contradictions qu'il rencontra au rétablissement de la bonne discipline, ne furent pas les moindres peines qu'il eut à souffrir. Mais Dieu le garantit de tous les dangers où il se vit exposé dans cette difficile légation, & il revint heureusement à Arles dans cette année. Il y travailla avec plus d'ardeur que jamais à réformer les mœurs de son peuple, & à rendre l'état de son église florissant. Il fit de grandes aumônes aux pauvres qui le regardoient comme leur pere : il bâtit, ou entretint divers hôpitaux, & il ne faisoit point difficulté d'y aller servir lui-même les pauvres. Enfin étant à Salon ville de son diocèse, entre Arles & Aix, il tomba malade, & prévit que Dieu vouloit le retirer du monde. Il se prépara à ce passage par le renouvellement de sa pénitence, pour mourir comme il avoit vécu ; il demanda avec empressement le sacrement de l'extrême-onction ; & après l'avoir reçu avec de grands sentimens de piété, il expira tranquillement le seiziéme de Septembre de l'an 1450. âgé d'environ soixante ans.

XXXII. Mort de ce cardinal.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il étoit mort dans l'abbaye de Haute-Combe en Savoie, qui n'étoit pas fort loin du lieu de sa naissance. D'autres veulent que ç'ait été dans un autre lieu de la Savoie près du lac de Genève, & qu'il ait été enterré d'abord à Lausanne. Mais tous conviennent que son corps fut transferé très-peu de tems après sa mort dans l'église cathédrale d'Arles ; il y a beaucoup de vraisemblance que cette translation se fit de Salon.

AN. 1450.

XXXIII. Le pape Clement VII. le déclare Bienheureux.

L'opinion que l'on avoit eue de sa sainteté dès son vivant, s'accrut après sa mort, au bruit qui se répandit des miracles que Dieu opéroit à son tombeau. Ils firent tant d'éclat, que les partisans des conciles de Ferrare & de Florence, & du feu pape Eugene, en demeurerent fort interdits; & ceux qui firent difficulté de se rendre d'abord à la voix publique des peuples, ne purent enfin résister à l'autorité du siége apostolique : car le pape Clement VII. le déclara bienheureux avec le cardinal Pierre de Luxembourg. Dans la bulle de leur béatification qu'il publia le neuviéme d'Avril de l'an 1527. il témoigne que les peuples invoquoient depuis long-tems le bienheureux Louis Aleman comme un puissant intercesseur auprès de Dieu.

Ce témoignage ne s'accorde guères avec celui que le pape Eugene rendit de ce cardinal, lorsqu'il fulmina une bulle d'excommunication contre lui, & que le regardant comme le principal auteur & l'unique appui du schisme, & de l'élection de l'antipape Felix, il ne fait point difficulté de le qualifier enfant de perdition, nourrisson de l'iniquité, qui pour sa rebellion, & pour divers crimes dont il étoit coupable, avoit déja été condamné par les conciles de Ferrare & de Florence, dégradé & privé de toutes ses dignitez.

XXXIV. Justification de sa conduite dans le concile de Basle.

Si les défenseurs du pape Eugene supposent que le cardinal d'Arles a fait pénitence des excès qu'on lui attribue, c'est une fiction qui n'a été imaginée que pour adoucir le chagrin d'une palinodie mortifiante à laquelle se sont trouvé réduits ceux qui après avoir eu la témerité de le déchirer comme un scélerat, un rebelle, un perfide, un auteur de schisme, un prédicateur de l'hérésie, ont été contraints d'acquiescer aux

témoignages visibles que Dieu a rendus de sa sainteté aux hommes. Personne n'a encore pu produire aucune preuve du repentir de tant de crimes qu'on lui impute, & il paroît au contraire qu'il avoit toujours persévéré dans les mêmes sentimens; puisque quand les peres du concile de Basle où il présidoit, se réunirent à Lausanne au pape Nicolas V. ce ne fut point en reconnoissant qu'ils eussent mal fait, ni de résister à Eugene, ni de le déposer, ni d'élire Amedée : ce fut au contraire en protestant qu'ils n'avoient rien fait que pour le bien de l'église. Ils déclarerent qu'ils ne s'unissoient à Nicolas V. qu'en l'élisant de nouveau après la cession volontaire de Felix. Et l'union se fit sans qu'on les obligeât à rien désavouer de tout ce qu'ils avoient fait. D'un autre côté Nicolas V. confirma ce qui avoit été fait à Basle, & témoigna approuver toute la conduite que le cardinal d'Arles y avoit tenue par la maniere dont il voulut honorer son mérite & sa vertu.

Vies des Saints de M. Baillet, au 16. de Septembre.

XXXV. Prise de Honfleur par le comte de Dunois.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

Après que le roi de France se fut rendu maître de Harfleur, qui capitula le premier de Janvier de cette année, & dont le gouvernement fut donné au comte de Dunois; ce seigneur eut ordre d'aller assiéger Honfleur, qui, quoique compris dans la capitulation de Rouen, n'avoit point été rendu, à cause de la résistance du gouverneur nommé Courson, qui s'y étoit renfermé avec quatre cens Anglois, bien résolus de se défendre; on y mit le siége le dixiéme de Janvier. Renaud Guillaume Bourguignon bailli de Montargis, y fut tué avec beaucoup d'autres; mais les Anglois furent enfin obligez de se rendre le dix-huitiéme de Février, ne pouvant espérer aucun secours du duc de

AN. 1450. Sommerset, qui n'avoit pas assez de forces pour oser risquer une bataille, & qui n'osoit quitter la ville de Caen où il s'étoit retiré, de peur que les François ne s'en emparassent. Le roi pendant ce siége étoit dans l'abbaye de Jumieges, ordre de saint Benoît, à cinq lieues au-dessous de la ville de Rouen sur la riviere de Seine : & ce fut là où il perdit une demoiselle qu'il aimoit dans toutes les bornes de l'honnêteté, selon Chartier. Elle se nommoit Agnès Soreau.

Jean Chartier, ibid.

XXXVI. Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.

Monstrelet, du Haillan, la Chronique de S. Denys, sur Charles VII.

Elle étoit née à Fromenteau village de Touraine dans le diocèse de Bourges, & étoit dame de ce lieu. Le roi Charles VII. qui l'avoit connue, lorsqu'elle étoit au service de la reine, auprès de laquelle elle demeura environ cinq ans, lui fit beaucoup de bien, & lui donna le château de Beauté-sur-Marne. Agnès reprochoit souvent au roi son indolence ; & pour l'animer contre les Anglois, elle l'assura qu'un astrologue lui avoit prédit que le plus grand roi du monde l'honoreroit de son amitié ; mais que cette prédiction ne le regardoit point, puisqu'il négligeoit de s'établir dans un état que ses ennemis avoient usurpé ; & que pour l'accomplir, elle se verroit obligée de passer à la cour du roi d'Angleterre. Ces reproches toucherent le roi, qui prit les armes, & se mit en état de chasser les Anglois.

Agnès fut attaquée d'une dysenterie dont elle mourut le jeudi neuviéme de Février sur les six heures du soir, dans le château du Menil à un quart de lieue de Jumieges, & non pas à Jumieges, comme beaucoup d'auteurs l'ont écrit. Elle étoit encore jeune, n'ayant que quarante ans. On mit son cœur & ses entrailles à Jumieges, & son corps fut porté au château de Loches

où elle fut enterrée au milieu du chœur dans l'église de Notre-Dame, sous une tombe de marbre noir. Sa figure y est en marbre blanc, avec des Anges qui tiennent un carreau sur lequel elle repose sa tête, & deux agneaux à ses pieds. Elle avoit fait de grands biens à cette église.

XXXVII. Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.

Le bruit courut que sa mort avoit été avancée par le poison, & Jacques Cœur étant fort attaché au dauphin qui n'aimoit point cette demoiselle, fut soupçonné d'avoir été gagné par ce prince pour l'empoisonner. Cet homme étoit devenu puissamment riche, quoique le fils d'un simple habitant de Bourges. Il s'adonna d'abord au commerce, & y fit de si grands profits par l'étendue de son génie, & par son habileté dans les affaires, qu'il se fit connoître à la cour qui étoit assez souvent à Bourges. Le roi le goûta, connut sa prudence, & en fut si content qu'il le chargea du soin de ses finances, lui donna une place dans son conseil, & l'employa dans les plus importantes affaires. Tant de faveurs lui attirerent des envieux ; on l'accusa d'avoir pillé l'état dans l'administration des finances ; d'avoir livré un chrétien au soudan d'Egypte, pour éviter la perte de ses marchandises ; d'avoir empoisonné Agnès ; d'avoir envoyé au soudan de Babylone un harnois complet, afin qu'il en fît faire de semblables pour équiper ses cavaliers à la maniere des François. Jacques Cœur fut pris sur ces accusations, & enfermé dans le château de Lusignan en Poitou : on lui fit son procès à la requête de Jean Dauvet procureur géneral du parlement de Paris. Mais quoique l'accusé se fût justifié sur tous ces chefs, on ne laissa pas de confisquer tous ses biens, de le condamner à quatre cens mille écus

Histoire de Charles VII. par Matthieu de Coucy.

XXXVIII. Il est exilé, & ses biens confisquez.

AN. 1450.

envers le roi, & de le releguer dans l'isle de Chypre, où par le secours de ses commis & par sa grande capacité, il trouva encore le moyen de faire une fortune très-considérable. Il y mourut, à ce qu'on croit, combattant contre les infideles. Une demoiselle qui l'avoit accusé d'avoir empoisonné Agnès, ayant été convaincue de calomnie, fut chassée de la cour & exilée. On rendit justice à Jacques Cœur après sa mort; & le dauphin devenu roi sous le nom de Louis XI. rétablit son fils Geoffroi Cœur dans une partie des biens de son pere.

XXXIX. Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour.

Dans toutes les expéditions du roi de France contre les Anglois, il n'est fait aucune mention du dauphin; parce que ce prince, après son voyage dans la Guyenne en 1446. avoit obtenu du roi la permission d'aller en Dauphiné, qui étoit comme son apanage en qualité de fils aîné du roi de France, à condition de n'y demeurer pas plus de quatre mois. Ce fut dans ce voyage qu'il confirma à Genève en 1447. le traité fait avec le duc de Savoie. Mais au lieu des quatre mois que le roi lui avoit permis de demeurer en Dauphiné, il y demeura plus long-tems; & se voyant en liberté, il ne voulut plus revenir, quelques instances que lui en fît le roi, qui s'appercevoit que son fils quoiqu'éloigné, ne laissoit pas de semer la division à la cour, par les menées & les intrigues des partisans qu'il y avoit. En effet, le dauphin fit présenter au roi un mémoire contre Brezé senechal de Poitou, qu'il accusoit des crimes les plus atroces, dont la plupart regardoient la personne du roi même; il promettoit d'en fournir les preuves. Le roi, quoique très-prévenu en faveur de ce courtisan, l'abandonna en quelque

façon:

façon : mais Brezé sûr de son innocence, ne se démonta point; il ne demanda même aucune grace; il promit de se justifièr sur toutes les accusations qu'on formoit contre lui, & plaida sa cause en présence du roi avec tant de fermeté & de candeur, que le prince non-seulement défendit qu'on l'arrêtât, mais quelque tems après le rétablit dans le conseil, & lui donna plus de crédit & d'autorité qu'il n'avoit jamais eu : ce qui ne servit qu'à augmenter le chagrin & le dépit du dauphin.

XL. Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.

Le printems étant arrivé, on recommença la guerre contre les Anglois. La premiere expédition leur fut favorable : ils se rendirent maîtres de Valogne ville de basse Normandie. Thomas Kyriel étant descendu à Cherbourg avec trois mille Anglois, vint mettre le siége devant cette place, qui se défendit d'abord avec assez de valeur; mais Abel Rouaut gentilhomme de Poitou, qui en étoit gouverneur, n'étant pas secouru à propos, fut obligé de capituler au bout de trois semaines, à des conditions cependant qui lui furent honorables. Kyriel ayant joint aux trois mille hommes qu'il avoit amenez une partie de la garnison de Caen, Bayeux & Vire, en forma un corps de troupes de six à sept mille hommes, avec lesquels il se mit en campagne; le comte de Clermont fils aîné du duc de Bourgogne, jeune prince de beaucoup d'espérance, joint au comte de Castres, au sénechal de Poitou, au seigneur de Rays amiral de France, & à d'autres, avec cinq ou six cens lances, & leurs archers, fut chargé par le roi d'aller attaquer les Anglois, & il alla se poster à Carentan, où le connétable devoit le joindre.

AN. 1450.

XLI. Les Anglois passent la riviere, & viennent attaquer les François.

Mais ayant appris que les Anglois, après la prise de Valogne, avoient pris la route de Bayeux, pour passer ensuite la riviere de Vire, & se jetter dans le Cotentin, il s'approcha des bords de cette riviere pour leur en disputer le passage. Cent lances commandez par Pierre de Louvain, s'avancerent dans l'eau pour combattre les Anglois, mais ils furent repoussez, sans que ceux-ci néanmoins osassent ce jour-là risquer le passage de la riviere; le lendemain Kyriel l'ayant passée, vint droit aux François, qui se trouvant beaucoup inférieurs, se retirerent. Les Anglois vinrent ensuite se camper dans le village de Fourmigni entre Carentan & Bayeux, où ils furent joints par deux géneraux Anglois, Matthieu God & Robert Véer qui leur amenoient quelques troupes. Il n'y avoit qu'un petit ruisseau entr'eux & le comte de Clermont; celui-ci avoit mis en batterie deux coulevrines qui incommodoient fort les Anglois; God détacha six cens archers, qui après avoir passé le ruisseau à gué, vinrent fondre sur les François, les mirent en déroute, & s'emparerent des deux coulevrines. Le comte avoit envoyé à Saint-Lo, avertir le connétable de venir à son secours: il étoit parti aussi-tôt le mercredi quinziéme d'Avril, & arriva fort à propos sur les trois heures du matin, dans le tems que God se préparoit à profiter de son avantage.

XLII. Le connétable amene du secours aux François.

Le connétable étoit accompagné de Jacques de Luxembourg, du comte de Laval, du sieur de Loheac maréchal de France, du sieur d'Orval, du maréchal de Bretagne, du sieur de Saint-Severe, du sieur de Boussac & de beaucoup de seigneurs & chevaliers, avec environ deux cens quarante lances & huit cens

archers. Dès qu'il fut à la vûe des Anglois, il fit mettre ses gens en bataille, ce qui déconcerta tellement les Anglois, que Robert Véer avec environ mille de ses gens, se retira à Caen & à Bayeux. Kyriel voulut aussi se retirer pour gagner un ruisseau & le village qui étoit auprès; mais une partie des archers du connétable mit pied à terre, & combattit une aîle des Anglois dont un grand nombre fut tué ou fait prisonnier. Après cette action le connétable se joignit au comte de Clermont, & Brezé chargea si furieusement l'autre aîle de l'ennemi, qu'il en tua un grand nombre, & regagna les deux coulevrines; ce qui obligea les Anglois de retourner dans leurs retranchemens de Fourmigni, pour ne pas hazarder une action générale. Mais le connétable sur ce mouvement, se détermina à passer le ruisseau, fit attaquer le pont, & alla ensuite forcer l'ennemi qu'il mit en déroute après trois heures de combat. Les François n'avoient pas plus de trois mille cinq cens hommes, & les Anglois plus de sept mille. Jean Chartier dit que ceux-ci perdirent trois mille sept cens soixante & quatorze des leurs, qui furent enterrez en quatorze grandes fosses; qu'on leur fit quatorze cens prisonniers, parmi lesquels étoient Kyriel, Henri Norberi, Thomas Druic Kyrkebi, Christophle Auberchon, Jean Arpel, Pasquier Gobert, Canneville & beaucoup d'autres; & que les François ne perdirent que huit personnes.

AN. 1450.

XLIII. Bataille de Fourmigni gagnée sur les Anglois.

Jean Chartier, histoire de Charles VII. p. 197. & 198.

Après cette victoire le roi Charles VII. étant en basse Normandie, n'eut pas de peine à prendre toutes les villes que les Anglois y tenoient encore, & à les en chasser entierement. Le connétable alla assiéger Vire, & prit cette ville, dont il demeura maître absolu, par

XLIV. Les Anglois perdent toute la Normandie.

AN. 1450.

le don que le roi lui en fit. Bayeux se rendit au comte de Clermont; Avranches fut prise par le duc de Bretagne; Valogne, Briquebec, le château de Tomblaine proche le Mont-Saint-Michel, Saint-Sauveur, & toutes les autres places des environs subirent la loi du vainqueur. Le roi en actions de graces, ordonna qu'on feroit des processions génerales dans tout le royaume. Guillaume Chartier évêque de Paris en ordonna une qui fut faite avec beaucoup de solemnité, & dans laquelle on compta jusqu'à douze mille enfans, garçons & filles, depuis sept ans jusqu'à onze, allant deux à deux depuis l'église des saints Innocens jusqu'à Notre-Dame portant chacun un cierge à la main, & suivis des chapelains qui portoient les reliques.

XLV. Le connétable assiége la ville de Caen.

Il ne restoit plus aux Anglois en Normandie, que Cherbourg, Domfront, Falaise & Caen, toutes places très-fortes, dans lesquelles il y avoit de bonnes garnisons: l'on commença par le siége de Caen, où quatre mille Anglois étoient enfermez pour la défendre, ayant à leur tête le duc de Sommerset. Le cinquiéme de Juin le connétable vint se loger dans un des fauxbourgs de la ville du côté de Bayeux, dans l'abbaye de saint Etienne de l'ordre de saint Benoît. Ce même jour le comte de Clermont partit de Verneuil, & vint le joindre avec le comte de Castres, le seigneur de Montgâcon, le seigneur de Mony, Robert Floquet bailli d'Evreux, Pierre de Louvain, Charles de la Fayette, & environ neuf mille hommes. Le comte de Dunois vint se camper de l'autre côté de la ville sur le chemin de Paris, avec cinq mille hommes, & jetta un pont sur la riviere d'Orne, afin d'avoir communication avec l'armée du connétable. Le roi arriva au

camp quelques jours après, avec René duc d'Anjou, son fils le duc de Calabre, le duc d'Alençon, les comtes du Maine, de Saint-Pol, & de Tancarville, le vicomte de Lomaigne, Jean & Ferri de Lorraine, le baron de Traisnel chancelier de France, les seigneurs de Blainville & de Preuilli, les baillis de Berri & de Lyon, avec un grand nombre de chevaliers, & alla loger dans l'abbaye d'Ardenne, ordre de Prémontré, où il demeura pendant le siége.

XLVI. Articles du traité pour la reddition de Caen.

Aussi-tôt après l'arrivée du roi, on ouvrit la tranchée : le comte de Dunois attaqua les boulevards de Vaussels sur la riviere d'Orne, qui furent pris d'assaut après une vigoureuse résistance. Une mine qui fit sauter la tour & la muraille du côté de saint Etienne, étonna tellement les assiégez, qu'ils demanderent à capituler, dans la crainte d'être emportez d'assaut : le roi les écouta volontiers, ne voulant pas exposer une ville si considérable au pillage; mais à condition qu'on composeroit pour le château aussi-bien que pour la ville. On entra en conférence le lendemain fête de saint Jean-Baptiste, & il fut conclu que les Anglois remettroient la ville & le château au roi le premier de Juillet; que le duc de Sommerset & tous les autres Anglois, leurs femmes & leurs enfans sortiroient avec leurs bagages, pour passer en Angleterre & non ailleurs, à leurs dépens; & qu'on leur fourniroit des vaisseaux & des chariots, en donnant toutefois des ôtages pour la sûreté de ces vaisseaux; qu'ils ne feroient point emporter leur artillerie; qu'ils rendroient tous les prisonniers; enfin qu'ils déchargeroient tous ceux de la ville qui pouvoient leur devoir. Le traité fut conclu & exécuté dans tous ses articles. Le bailli apporta les

AN. 1450.

clefs de la ville & du château au connétable, qui les remit au comte de Dunois comme gouverneur de cette ville pour le roi, qui y fit son entrée le sixiéme de Juillet, avec beaucoup de pompe.

XLVII. On fait le siége de la ville de Falaise.

Le même jour que le roi entra dans Caen, Ponton de Saintrailles mit le siége devant la ville de Falaise, où Jean Bureau trésorier de France conduisit l'artillerie. Dans le même tems le roi partit de Caen, & vint se loger dans l'abbaye de saint André, le duc d'Alençon à Sainte Marguerite, & le comte de Dunois à la Guibrai, tous fauxbourgs de la ville. Les assiégez ne se défendirent que jusqu'au dixiéme de Juillet, auquel jour on commença à capituler. Les Anglois convinrent de rendre au roi la ville & le château le vingt-uniéme du même mois, s'ils n'étoient pas secourus, jusqu'à ce tems-là. Et parce que le roi d'Angleterre avoit donné en propre la ville de Falaise au général Talbot, & que les François le retenoient prisonnier dans le château de Dreux, à cause que le gouverneur de Honfleur avoit refusé de rendre cette place suivant le traité de Rouen, on promit de rendre la liberté à ce général. Outre cela les Anglois devoient aussi se retirer en Angleterre. Toutes ces conditions furent acceptées, & le roi devenu maître de Falaise, en donna le gouvernement à Saintrailles.

XLVIII. Siége de la ville de Cherbourg.

Deux jours après, c'est-à-dire, le vingt troisiéme de Juillet, le roi fit assiéger Domfront, qui se rendit le deuxiéme du mois d'Août, aux mêmes conditions que Falaise & Caen. Il ne restoit plus que Cherbourg. Le connétable en poussa le siége avec vigueur; mais comme la place étoit très-forte, il employa toute son artillerie, & fit joüer plusieurs mines, afin d'obliger la

garnison de se rendre. Coitivi amiral de France y fut tué d'un coup de canon, & Tudual bailli de Troyes d'un coup de coulevrine : ces deux excellens officiers furent fort regrettez. On avoit si bien dressé les batteries sur la gréve, que la marée qui montoit deux fois le jour, ne pouvoit leur causer aucun dommage. Les Anglois qui ne croyoient pas qu'on pût jamais attaquer la ville de ce côté-là, en furent tellement surpris, qu'ils entrerent en composition. Thomas Gouel qui commandoit dans cette place, donna son fils en ôtage avec le géneral Talbot pendant la capitulation, dont l'un des articles fut qu'on lui rendroit ce fils, ce qui fut exécuté. Ensuite de quoi ce gouverneur remit la place au roi le vingt-deuxiéme d'Août. Le gouvernement en fut donné au sieur de Beuil, que le roi honora en même tems de la charge d'amiral de France, vacante par la mort de Coitivi. Par la prise de cette ville, le roi acheva la conquête de toute la Normandie dans l'espace d'un an ; & ce prince pour en conserver la mémoire, ordonna qu'on feroit des processions génerales dans le mois de Septembre, & dans la suite tous les ans à pareil jour que Cherbourg fut rendu : on observe encore cet usage à Rouen.

AN. 1450.

Jean Chartier, histoire de Charles VII. en cette année.

XLIX.
Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui succede.

Monstrelet, v. 3.
Argentré, l. 11. cap. 3.

La joie que ressentoit le roi Charles VII. de ces heureux succès, fut un peu diminuée par la perte qu'il fit cette année d'un prince qui avoit toujours été très-affectionné à la France, & qui en avoit donné des preuves réelles dans la conquête de la Normandie ; c'étoit François duc de Bretagne, qui mourut d'hydropisie le samedi dix-septiéme de Juillet, dans le château de l'Hermine près de Vanne. Il étoit né l'onziéme de Mai 1414. & n'eut qu'un fils qui mourut jeune : ainsi

AN. 1450.

ne laissant point d'héritier, Pierre II. son frere lui succeda, suivant le reglement fait par Jean duc de Bretagne surnommé le Vaillant, qui excluoit les filles de la succession du duché, lorsqu'il y auroit des mâles descendus en ligne directe de la maison de Bretagne : ainsi les deux filles que laissoit François, étoient exclues du gouvernement par cette loi. Son grand attachement à la France fut cause qu'il sacrifia son frere Gilles ; parce qu'on lui persuada que ce frere qui avoit demeuré longtems en Angleterre, & qui étoit fort aimé de Henri, entretenoit avec les Anglois des liaisons préjudiciables à la France. Les deux plus puissans ennemis qui furent cause de la perte de cet infortuné, étoient Jacques d'Epinai évêque de Saint-Malo, & depuis évêque de Rennes, & Artur de Montauban frere puîné du seigneur de Montauban. On dit qu'Artur se repentant de ce qu'il avoit fait, se fit religieux Celestin dans le couvent de Paris, & qu'ensuite Louis XI. le fit archevêque de Bourdeaux, peut-être en considération de son frere qui devint amiral de France.

Voyez plus haut, liv. 109. n. 135.

L.
Le roi se rend à Tours, & y assemble les grands du royaume.

Ce n'étoit pas assez au roi de France d'avoir chassé les Anglois de la Normandie, il falloit encore leur enlever toutes les places qu'ils possedoient dans la Guyenne, Bourdeaux, Blaye, Acqs, Fronsac, Bergerac & beaucoup d'autres. Ce fut pour cela qu'il se rendit à Tours dans le mois de Septembre, où il assembla les personnes les plus considérables par leur naissance, afin de prendre de justes mesures pour la conquête de la Guyenne. Là il fut déliberé, qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la conservation de la Normandie, dont on avoit confié le soin au comte de Richemont connétable, & au sénechal de

Brezé,

AN. 1450.

Brezé, on enverroit en Guyenne le comte de Penthievre & de Perigord, vicomte de Limoges, auquel on joindroit Charles de Culan, seigneur de Jalognes & maréchal de France, Ponton de Saintrailles bailli de Berri, Géoffroi de Saint-Belin, Joachim Rouaut, Pierre de Louvain & plusieurs autres seigneurs, avec cinq ou six cens lances & leurs archers, avec ordre de faire observer exactement la discipline militaire, & de ne se point rendre odieux aux gens du pays.

LI. Le roi envoie une armée en Guyenne.

Ces seigneurs partirent donc pour la Guyenne, & commencerent la campagne par le siége de Bergerac, qui se rendit par composition dans le mois d'Octobre: on en fit le maréchal de Culan gouverneur. Ensuite on prit d'assaut le château de Jonsac sur la Dordogne, dont on fit la garnison prisonniere. L'armée se partagea après cette expédition: une partie alla assiéger Montferrand, dont le gouverneur se rendit prisonnier; de-là elle alla à Sainte-Foi, qui se rendit à Chalais aux mêmes conditions. L'argent pour payer les troupes étant venu alors à manquer, on en fit des plaintes au roi, qui fit arrêter prisonniers Jean de Xaincoins receveur géneral des finances, & un de ses commis nommé Jacques Chartier. Ils furent convaincus tous deux de malversation, & d'avoir détourné les deniers du roi à leur profit. On vouloit les punir selon la rigueur des loix; mais le roi plus porté à la clémence qu'à la séverité, se contenta de confisquer leurs biens immeubles, & de taxer Xaincoins à soixante mille écus d'or qui servirent à payer l'armée; ce qui étoit bien peu de chose en comparaison de tout ce qu'il avoit pillé & dérobé, comme il en convint de son propre aveu.

LII. On punit un receveur des finances de ses malversations.

AN. 1450.

Le dernier jour d'Octobre veille de la Toussaint, le seigneur d'Orval troisiéme fils du comte d'Albret, se rendit à Basas avec beaucoup d'autres, d'où s'étant répandus dans le pays du Bourdelois jusqu'au nombre de quatre à cinq cens hommes, ils s'avancerent jusqu'à Bourdeaux pour faire des courses dans l'isle de Medoc. Le lendemain étant tout près d'entrer dans cette isle, ils apprirent qu'un corps de neuf mille Anglois & Bourdelois s'étoit mis en campagne pour les chercher. Sur cette nouvelle, le seigneur d'Orval mit ses gens en bataille, attendit l'ennemi de pied ferme, & l'on en vint aux mains. Les François, quoique de beaucoup inferieurs en nombre, se battirent avec tant de valeur, qu'ils laisserent sur la place environ dix-huit cens de leurs ennemis, & firent plus de douze cens prisonniers.

LIII. Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.

Ce fut la derniere action de cette année, parce que l'hiver approchoit, & qu'il étoit tems de laisser reposer les troupes. L'année finit par l'hommage que Pierre nouveau duc de Bretagne vint faire au roi le troisiéme de Novembre. Il fit le serment, non pas en qualité d'homme-lige, mais seulement en la maniere que ses prédecesseurs l'avoient fait; au lieu qu'à l'égard du comté de Montfort, dont il rendit aussi hommage, il ne fit point difficulté de le faire lige, c'est-à-dire, qu'il renfermoit l'obligation de faire le service au roi sur son mandement, & envers tous & contre tous, sous peine de félonie & de confiscation du fief.

LIV. Mort de Henri duc de Baviere.

Trithem. chron. Spanh. an. 1445.

Henri duc de Baviere, dit le Riche, fils de Fréderic de Landshut, mourut cette année, & laissa ses états à son fils Louis, dont on loue beaucoup l'obéissance & la soumission envers son pere, quoiqu'il eût été très-

févere, jusqu'à le priver à l'âge de trente ans des choses les plus nécessaires à sa condition. Quand ses ennemis lui conseilloient d'abandonner son pere, & de se retirer secretement en Autriche chez son oncle Albert, sa réponse étoit qu'il ne quitteroit jamais celui qui lui avoit donné la vie, & qu'il ne l'offenseroit jamais, tant qu'il sçauroit faire usage de sa raison. Il ne fut pas cependant si prudent ni si sage, quand après avoir fait sa paix avec le marquis de Brandebourg, à condition que ce marquis lui remettroit les édits que l'empereur avoit portez contre lui, il les reçut, & les déchira publiquement. Cette action irrita tellement l'empereur, qu'il le déclara criminel de leze-majesté, rompit le traité fait avec le marquis, & excita les autres princes contre lui; qui ne cesserent de le persécuter, qu'après l'avoir entierement accablé.

LV. Accord entre les deux freres ducs de Saxe.

Æneas Sylvius, in Europ. c. 32.

L'accord fait cette année entre les deux freres Frederic & Guillaume de Saxe, fut plus heureux. Ces princes, après s'être fait long-tems la guerre pour la succession de leur pere, étoient encore animez à la prolonger par de lâches courtisans qui y trouvoient leur intérêt : mais Fréderic voulant profiter de l'absence de celui qui en étoit le principal moteur, & que le jubilé avoit attiré à Rome, fit prier son frere de le venir trouver, afin de s'accommoder ensemble, & de faire la paix. Guillaume monta aussi-tôt à cheval, pour se rendre à l'invitation de son aîné, malgré les instances que ses conseillers firent pour l'en empêcher, l'assurant que cette démarche de son frere n'étoit point sincere, & que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire périr. » Je mourrai volontiers, leur répondit-» il, quand je vous aurai tuez, vous qui vous plaisez à

AN. 1450. » ſemer & à entretenir la diviſion parmi des freres. » Sa démarche eut un heureux ſuccès : les deux freres s'accorderent, devinrent bons amis, & s'unirent pour exterminer les auteurs de leurs diſcordes & de leurs diviſions.

AN. 1451.

LVI. L'empereur refuſe aux Bohémiens Ladiſlas, qu'ils avoient élu roi.

Les Bohémiens ayant élu pour leur roi le jeune Ladiſlas, qui étoit déja roi de Hongrie, preſſerent l'empereur Fréderic de le leur envoyer; il avoit alors près de douze ans : mais à cet âge n'étant pas encore capable de gouverner par lui-même, & de plus l'empereur n'oſant confier ce jeune prince à des peuples auſſi legers & auſſi inconſtans qu'étoient les Bohémiens, il ne ſe rendit point à leurs inſtances, & refuſa toujours conſtamment de leur envoyer Ladiſlas. Ce refus irrita tellement les Bohémiens, qui ſçavoient que ſa majeſté imperiale devoit mener leur roi en Italie pour aſſiſter à ſon couronnement, qu'ils convoquerent une aſſemblée dans le deſſein d'élire un autre roi. Cette réſolution inquiéta l'empereur; il leur envoya des ambaſſadeurs, qui furent Æneas Sylvius alors évêque de Sienne, & Procope Robenſtein chevalier de Bohême. Le premier les harangua en latin, & juſtifia ſi ſolidement la conduite de l'empereur, en gardant le jeune Ladiſlas auprès de lui, que non-ſeulement les Bohémiens ſe rendirent à ſes raiſons, mais encore ils convinrent entr'eux d'envoyer quelques jeunes gentilshommes de Bohême pour accompagner Fréderic en Italie, & pour former la cour du jeune roi.

Æn. Sylvius, hiſt. Bohem. c. 58. & epiſt. 130.

LVII. Deſcription qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.

Æneas Sylvius, epiſt. 130.

Æneas Sylvius fit une relation du voyage qu'il avoit fait en Bohême, qu'il adreſſa au cardinal Carvajal, qui y avoit été légat, & dans laquelle il lui raconte

les différentes avantures qui arriverent à lui & à son collegue chez les Thaborites, & qui leur servirent à mieux connoître le génie & les mœurs des Bohémiens. Il mande à ce cardinal, que craignant les voleurs & les embuches sur les chemins, son compagnon & lui aimerent mieux se fier aux Thaborites plus rusez, à la vérité, que les autres, mais moins cruels : ce qui fit tant de plaisir à ces sectaires, qu'ils leur jurerent fidélité, & promirent qu'on ne leur feroit aucun mal. Rien ne nous divertit davantage, dit-il, que de voir ces hommes grossiers contrefaire la politesse des courtisans; & notre entrée dans leur ville, a eu quelque chose de fort singulier. Il tomboit alors une pluie très-froide, & cependant quelques-uns d'entr'eux n'avoient que leurs chemises pour tout habit; & un très-petit nombre portoient des robes fourrées. Les uns montoient des chevaux sans selles, d'autres sans brides; à ceux-là il manquoit un œil, à l'autre une main. Ils marchoient sans ordre : ils s'entretenoient entr'eux sans pudeur, & tout étoit rustique & grossier parmi eux. Ils ne laisserent pas de nous offrir, avec une espece de politesse, quelques présens de poissons, de vin & de bierre.

Il ajoute que tout ce qu'il y a de plus monstrueux en impiétés & en blasphêmes, fait là sa retraite; qu'il y a autant d'hérésies que de têtes, & qu'on y croit tout ce que l'on veut; qu'ils apperçurent deux boucliers à l'une des portes de la ville, sur l'un desquels on avoit peint un ange tenant un calice, comme pour persuader au peuple la communion du calice; & sur l'autre bouclier étoit la figure de Zisca, qu'ils semblent adorer comme une divinité, quoiqu'ils aient en horreur toutes les images. Enée raconte ensuite une partie des

AN. 1451.

avantures de Zisca; il parle de l'hérésie des Thaborites, & de la maniere dont leurs villes étoient fortifiées; il blâme Sigismond de les avoir laissé vivre en liberté, au lieu de les exterminer, & de leur avoir cédé pour toujours les biens des monasteres & de la noblesse. Enfin, continue-t-il, comme ces peuples ne différent pas seulement des catholiques sur l'article de la communion sous les deux especes, mais qu'ils sont entierement hérétiques, & dans les sentimens de Wiclef, cela nous fit prendre le parti de nous retirer; & aucun de nous n'y voulut dire la messe, quoique ce fût un dimanche, afin que les Thaborites ne pussent pas se vanter que les ambassadeurs d'un empereur catholique avoient communiqué avec eux.

LVIII. Entretiens d'Æneas Sylvius avec Pogebrac.

Enée dans ce voyage vit aussi Pogebrac; & Procope leur servant d'interpréte, ils eurent ensemble de longues & fréquentes conférences sur la communion sous les deux especes, sur le concordat fait avec l'évêque de Coutances, sur les bulles de l'archevêché de Prague en faveur de Roquezane, sur la différence des sentimens entre les Catholiques & les Hussites; & dans tous ces entretiens, il lui sembla que Pogebrac ne s'éloignoit pas de s'unir à l'église, & d'embrasser la foi du siége de Rome. Ce qui n'étoit toutefois qu'hypocrisie dans cet ambitieux gouverneur, qui vouloit parvenir à la couronne, & qui étoit persuadé qu'il ne pouvoit regner en paix, qu'en se réconciliant avec l'église; aussi ce ne fut que dans cette seule vûe qu'il extermina dans la suite toute la secte des Thaborites. Enée disputa souvent avec les docteurs Thaborites sur l'unité & l'infaillibilité de l'église; mais loin de remporter quelque fruit de toutes ces disputes, il perdit

même toute espérance de ramener dans le sein de l'église ce peuple ignorant & barbare.

AN. 1451.

Cochlée rapporte que dans ce même tems la peste fit de si grands ravages dans Prague, que les catholiques qui étoient attaquez de ce mal, furent obligez de recevoir des prêtres Hussites la communion sous les deux especes, sous peine d'être privez de sépulture.

Cochlaus, hist. Hussit. l. 10.

LIX. Le pape envoie Jean de Capistran prêcher en Allemagne.

Æneas Sylvius, epist. 405.

Le pape Nicolas V. donna commission à Jean Capistran cordelier, d'aller en Allemagne travailler à la conversion des hérétiques. Ce religieux avoit été disciple de S. Bernardin de Sienne, & s'employa comme son maître à la prédication; il s'étoit rendu en quelque façon le chef d'une croisade contre les Frérots ou Fratricelles, qui répandoient leurs erreurs dans la campagne de Rome & dans la Marche d'Ancone, & il y avoit condamné au feu trente-six de ces hérétiques. Il fut reçu en Allemagne comme s'il eût été un légat: chacun le combla de louanges & de bénedictions. Casimir roi de Pologne le pria instamment de venir dans ses états, afin de retirer les Lithuaniens du schisme des Grecs dans lequel ils étoient engagez. Il étendit sa mission jusque dans la Moravie, où il convertit un grand nombre de Hussites; mais Roquezane qui se disoit leur archevêque, quoiqu'il n'eût point obtenu de bulles, craignant qu'il ne ramenât toute la secte à l'unité de l'église, parce qu'il en avoit déja converti plus de quatre mille, chercha l'occasion de le décrier; il l'invita par lettre à une conférence touchant la communion sous les deux especes, que ce saint missionnaire accepta; mais Pogebrac s'opposa à cette entrevûe, & lui refusa un sauf-conduit. Capistran s'en

Michou, lib. 4. c. 59.

LX. Roquezane lui écrit pour conférer avec lui sur la religion.

AN. 1451.

plaignit hautement; il en écrivit même à Pogebrac & à la noblesse en termes assez vifs. Roquezane & les siens ne laisserent pas d'en triompher; ils firent courir le bruit que ce religieux n'avoit pas osé s'exposer à une dispute, parce qu'il se sentoit trop foible. Capistran se défendit par un traité qu'il fit contre Roquezane, & qui ne se trouve point imprimé parmi ses ouvrages. C'est-là, où, comme saint Paul, il raconte la grandeur & la multitude de ses exploits pour l'appui de l'évangile, mais d'un style bien moins charitable que celui de cet apôtre; aussi ne servit-il qu'à irriter davantage Roquezane, sans produire aucun avantage à la religion.

Voyez plus haut, liv. 109. n. 74.

LXI. Amurat assiége Croye capitale de l'Albanie.

Chalcond. lib. 9. ante fin.

Phranz. lib. 1. c. 32. in fine.

Barlet in vita Scanderbeg.

Scanderbeg, après s'être rétabli par adresse dans les états de son pere, défit plusieurs fois les Turcs, & obligea Amurat de lever le siége de Croye capitale d'Albanie. L'affront que le sultan avoit reçu devant cette place, l'avoit fait résoudre de se retirer en Asie Mineure chez les Zechites religieux Turcs, pour y achever tranquillement le reste de ses jours; mais ne pouvant résister à la passion qu'il avoit d'en tirer vengeance, & y étant encore animé par ses janissaires, il reprit la conduite de ses états. Quelques efforts qu'il fît, & quelques artifices qu'il mît en usage pour opprimer Scanderbeg, il eut toujours du dessous. Enfin plus irrité que jamais, il rassembla toutes ses forces, & vint assiéger une seconde fois la ville de Croye; mais ce fut encore avec moins de succès que la premiere.

LXII. Mort de cet empereur des Turcs.

Leunclav. de rebus Turcic. l. 14.

Avant que de se retirer, il fit assembler dans sa tente les generaux d'armée; & comme s'ils eussent été les seules causes des pertes qu'il avoit faites, il s'exhala en plaintes & en reproches. Il leur parla si long-tems

&

& avec tant de chaleur, que la fiévre le saisit. Il mourut le mercredi onziéme de Février 1451. le premier jour de l'an 855. de l'hégire, âgé de soixante & quinze ans selon quelques-uns, & de quatre-vingt-cinq selon d'autres, dans la trente-uniéme année de son regne. Phranzes rapporte autrement sa mort, & dit qu'il fut attaqué d'apoplexie à Andrinople, après avoir bu du vin avec excès, & qu'il en mourut. Il avoit passé presque tout son regne à faire la guerre aux chrétiens; & s'il en triompha souvent, ce fut presque toujours par leur propre faute. Les Grecs le louent de sa justice & de son équité; & l'on peut dire à sa louange, que contre l'ordinaire des infideles, il gardoit avec assez de bonne foi tous les traitez qu'il faisoit.

AN. 1451.

Phranz. lib. 3. c. 2.

Sagredo, histor. Imper. Ottoman. in Amur.

LXIII. Mahomet II. son fils lui succede.

Il eut pour successeur Mahomet II. son fils, qui étoit pour lors en Asie, âgé de vingt-un ans, étant né le vingt-quatriéme de Mars de l'an 1430. C'étoit le seul qui lui restoit de tous les enfans qu'il avoit eus de plusieurs femmes. On dit qu'il étoit né de Milizza fille du despote de Servie, dont Amurat avoit été passionément amoureux. Cette princesse étoit chrétienne. Ce prince, la terreur de l'Europe, eut toujours une haine implacable contre les chrétiens, & fut le plus heureux d'entre les infideles qui aient jamais porté la couronne. Il reçut de la nature un corps extrêmement robuste; & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit son occupation continuelle durant toute sa vie; il avoit un tempérament tout de feu, & un naturel impétueux; son esprit étoit vif, subtil, adroit, fin & dissimulé, & d'une très-grande étendue: il étoit hardi, entreprenant, & insatiable de gloire. Il ne dut pas ses conquêtes à son seul courage, quelque grand

AN. 1451.

qu'il fût, sa prudence & sa politique y eurent beaucoup de part ; & ce fut plutôt par-là qu'il renversa deux empires, conquit douze royaumes, & prit plus de deux cens villes sur les chrétiens.

LXIV.
Bonnes & mauvaises qualitez de Mahomet.

Il étoit sçavant au-delà de tout ce qu'on pouvoit raisonnablement attendre d'un Mahometan, auquel il semble qu'il ne soit pas permis d'apprendre quelque chose : il parloit cinq langues, outre la sienne ; sçavoir, la grecque, la latine, l'arabe, la chaldéenne & la persane. Il possedoit les mathematiques, l'astrologie, & l'art militaire où il se rendit très-versé & par étude & par expérience : il sçavoit l'histoire des plus grands hommes de l'antiquité, de la gloire desquels il étoit devenu jaloux. Mais toutes ces connoissances ne le rendirent pas plus honnête homme. Il n'adoroit que sa bonne fortune qu'il regardoit comme l'unique divinité à laquelle il étoit toujours près de sacrifier toutes choses : il se moquoit de toutes les religions, entr'autres, de la chrétienne qu'il traitoit de superstition, de celle de Mahomet qu'il regardoit comme un chef de bandits : quand il en parloit à ses confidens, il se railloit de tous ceux qui croyoient qu'il y eût une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour soi-même. Son intérêt, sa grandeur & son plaisir étoient l'unique regle de ses actions ; & il ne gardoit ni foi, ni parole, ni serment, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes & utiles pour arriver à ses fins.

Son cœur étoit aussi corrompu que son esprit ; ses débauches & la foule effroyable de ses vices ternirent toute la gloire de ses plus belles actions. Il fit mourir Etienne prince de Bosnie, & le prince de Metelin,

contre la parole qu'il en avoit donnée à David Comnène & à ses enfans, qu'il traita tous avec une extrême rigueur : sa cruauté alla un jour jusqu'à faire éventrer quatorze de ses pages, pour sçavoir lequel avoit mangé un melon qu'on avoit dérobé dans un jardin qu'il cultivoit, & il coupa lui-même la tête à une femme qu'on lui reprochoit de trop aimer. Tel étoit Mahomet II. que les Turcs ont surnommé *Bojuc*, c'est-à-dire, le Grand : titre qui ne lui convenoit qu'en ce qu'il n'y eut jamais rien en lui de médiocre en orgueil, en ambition, en avarice, en brigandage, en perfidie, en cruauté, en toutes sortes de dissolutions, & sur-tout en impiété.

LXV.
Le pape envoie le cardinal de Cusa légat en Allemagne.

Æneas Sylvius. de Europ. c. 3. in fin.

Trithem. in chron. Spanheim.

Le pape Nicolas ayant appris la mort d'Amurat, prévit ce que la religion auroit à souffrir sous son successeur ; & touché du danger qui menaçoit la plupart des états Chrétiens, & principalement l'empire de Constantinople dont Mahomet avoit résolu de s'emparer à quelque prix que ce fût, il exhorta les princes à secourir les Grecs, & tâcha d'y engager les peuples, en animant leur zèle. Il envoya pour cet effet en Allemagne le cardinal de Cusa en qualité de légat, & le chargea d'y rétablir la discipline monastique, d'y ménager une paix solide entre les princes, de publier les indulgences du jubilé, & d'exhorter les fideles à secourir de leurs aumônes ceux que le Turc menaçoit. A peine les indulgences furent-elles publiées, qu'elles produisirent des quêtes abondantes ; mais le bruit s'étant répandu qu'au lieu de conserver l'argent qui en provenoit, pour faire la guerre aux Turcs, le pape s'en servoit pour la faire aux Milanois & à Alphonse roi de Naples, la charité se refroidit beaucoup.

AN. 1451.

LXVI. Le pape accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.

Michow, lib. 4. cap. 59.

Crom lib. 22.

Pour engager aussi les Polonois à fournir par leurs aumônes aux frais de la guerre contre les Turcs, le cardinal Sbignée évêque de Cracovie pria le pape d'accorder le jubilé à la Pologne & à la Lithuanie, & de dispenser les fideles d'aller à Rome pour gagner les indulgences, à condition que chacun donneroit aux quêteurs la moitié de la dépense qu'il eût faite pour y aller; que des deniers qui en proviendroient, le roi en auroit la moitié pour fournir aux frais de la guerre contre les infideles; qu'on en donneroit un quart à la reine Sophie, qui en marieroit des pauvres filles, & que l'autre quart seroit employé pour les réparations des églises de Rome. Mais comme en supputant on trouva que la somme qui proviendroit de ces taxes seroit trop considérable, on la réduisit au quart au lieu de la moitié, ce qui ne laissa pas de monter encore à une somme assez haute.

LXVII. Le pape exhorte les Grecs à renoncer au schisme.

Gennad. in defens. v. cap. lib. v. cap. 14.

Tout étant ainsi disposé pour soutenir la guerre, dont les Turcs menaçoient les princes chrétiens; le pape écrivit aux Grecs, & les exhorta à penser à leur salut, & à ne point rendre inutile le secours que le Ciel vouloit leur donner. Il les presse de faire pénitence, & de recevoir les décrets du concile de Florence; & par un esprit prophétique, il mande à Constantin empereur de Constantinople, qui donnoit lieu de croire alors qu'il n'agissoit pas trop sincerement, qu'il y avoit déja trop long-tems que les Grecs se jouoient de la patience de Dieu & des hommes, en différant toujours de se réunir à l'église; que selon la parabole de l'évangile, on attendroit encore trois ans, que le figuier, qu'on avoit jusqu'alors inutilement cultivé, portât du fruit; & que s'il n'en portoit, c'est-à-

dire, si dans ce tems-là que Dieu donnoit encore aux Grecs, ils ne recevoient le décret de l'union, l'arbre seroit coupé jusqu'à la racine, & la nation Grecque entierement ruinée par les exécuteurs de l'arrêt que la justice divine avoit déja porté contre elle. Le pape écrivit cette lettre en cette année 1451. & la troisiéme année après cette prédiction, la ville de Constantinople fut prise d'assaut par les Turcs, & les Grecs furent ainsi punis de leur extrême obstination à refuser de se réunir à l'église. Le nouveau sultan qui avoit résolu la conquête de cette ville, ne se vit pas plutôt sur le trône, que selon les maximes de sa politique, & pour amuser l'empereur Grec, il renouvella avec lui un traité de paix, qu'il n'avoit envie de garder qu'autant de tems qu'il en falloit pour faire des préparatifs de guerre. Constantin qui en eut assez de preuves, ne jugea pas à propos de se fier aux belles paroles du sultan, quoiqu'il lui protestât toujours qu'il garderoit inviolablement la paix, & qu'il n'entreprendroit rien contre son empire durant sa vie. Il envoya des ambassadeurs au pape pour lui demander du secours dans l'extrême danger dont il étoit menacé d'avoir bientôt sur les bras un si redoutable ennemi, auquel il lui seroit impossible de résister; il lui fit en même tems ses excuses, de ce que dans l'état où il avoit trouvé les affaires à son avenement à la couronne, il n'avoit pu encore obliger les Grecs à se soumettre aux décisions du concile de Florence; il protesta qu'il étoit fort résolu de le faire au plutôt, & de rappeller le patriarche Grégoire dans ce dessein : car ce saint homme voyant l'obstination des Grecs, avoit abandonné Constantinople, & s'étoit retiré à Rome, où il mourut quelque

LXVIII. Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.

Phranz. l. 3. c. 1.

AN. 1451.

LXIX. Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.

tems après. Ce n'étoit pas-là toutefois le sentiment de tous les Grecs, puisque quelques-uns écrivirent cette année au nom de l'église de Constantinople, aux Bohémiens Hussites, pour les louer de ce qu'ils n'avoient point reçu les nouveautez des Romains, & qu'ils étoient demeurez fermes dans la véritable foi, les exhorter d'y persevérer, & de s'unir avec eux, non pas, disoient-ils, selon l'union feinte de Florence qui s'éloigne tout-à-fait de la vérité, mais suivant les sentimens des anciens peres, que les Grecs soutiennent. Cette lettre en grec & en latin se trouve dans la collection des auteurs de l'histoire de Bohême, qui est dans la bibliotheque du collége de Prague.

LXX. Légation du cardinal Isidore à Constantinople.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 3.

Cependant les ambassadeurs que Constantin avoit envoyez à Rome, prierent le pape d'envoyer quelque habile homme, pour travailler efficacement avec leur empereur à la réduction des schismatiques. Sur ces remontrances sa sainteté envoya le cardinal Isidore Grec, archevêque de Kiovie en Russie, & qu'Eugene IV. avoit honoré du chapeau de cardinal au concile de Florence. Il partit en effet, & sa légation réussit assez heureusement en apparence, soit que l'acceptation que les Grecs firent du décret de l'union fût feinte, ou qu'elle fût véritable. L'empereur lui fit beaucoup d'accueil, & reçut le décret de l'union avec quelques-uns de sa cour, & un petit nombre d'ecclésiastiques, le douziéme de Décembre; mais les suites de cette acceptation ne confirmerent que trop la grande opiniâtreté des Grecs dans leur schisme.

LXXI. Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Justinien.

Nicolas V. étant chanoine régulier de saint George en Alga, isle qui est au couchant de Venise, à deux milles de la ville, avoit connu Laurent Justinien, de

l'illustre famille des Justiniens de Venise, qui y étoit aussi religieux. Eugene IV. instruit de son mérite l'avoit élevé malgré lui à l'évêché de Venise. Sa vertu & sa capacité brillerent encore plus dans cette place. Le pape Nicolas plein d'estime & de véneration pour ce grand homme, cherchoit l'occasion de l'élever à quelque autre poste, d'où cette lumiere pût se répandre dans l'église avec plus d'étendue. Il crut l'avoir trouvée à la mort de Dominique Micheli patriarche de Grade, ville maritime du Golfe, à laquelle on avoit annexé le patriarchat d'Aquilée : par une bulle d'érection datée du huitiéme d'Octobre, il en transfera cette année le titre au siége de Venise à la seule considération de Laurent, qui se vit ainsi le premier patriarche de cette église. Cette nouvelle dignité, à laquelle on l'avoit élevé par force, comme on avoit fait à l'épiscopat, n'apporta aucun changement dans sa maniere de vivre pauvrement. Elle lui fut seulement un sujet de redoubler son application à ses devoirs, & une matiere de plus grande édification pour tous ceux qui le voyoient si humble, & si mortifié dans tous ses sens.

Baillet, vies des Saints, 5. Sept.

LXXII. Le pape veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.

Monstrelet, v. 3.
Gaguin. l. 10.
Bellefor. 5. c. 3.

Le pape voulut aussi s'employer pour ménager la paix entre la France & l'Angleterre. Il envoya pour cet effet le cardinal d'Estouteville légat en France, & l'archevêque de Ravenne, de la maison des Ursins, avec la même qualité en Angleterre. Charles VII. répondit au cardinal qu'il étoit très-disposé à finir la guerre, qu'il ressentoit vivement les maux dont l'église étoit affligée, qu'il étoit près de traiter avec l'Angleterre, pour employer ensuite ses armes contre les ennemis du nom chrétien ; mais Henri roi d'Angleterre

AN. 1451.

ne se trouva pas dans les mêmes sentimens. Le légat eut beau lui exposer la déroute des Anglois en Normandie, les embarras des guerres civiles dans son royaume; il répondit toujours fierement, que lorsqu'il auroit reconquis sur le roi de France tout ce que ce prince lui avoit enlevé depuis deux ans, il seroit alors tems d'entrer en négociation, mais que jusques-là il n'y falloit pas penser. Ainsi la guerre continua en Guyenne.

LXXIII. Commencement de la campagne en Guyenne.

Jean Chartier, histoire de Charles VII p. 222. & suiv.

LXXIV. Prise de Mont-Guyon & de Blaye.

Le comte de Dunois ouvrit la campagne par le siége de Mont-Guyon. Il en reçut les ordres du roi qui étoit alors à Tours. Le comte d'Angoulême frere du duc d'Orleans, Jean Bureau trésorier de France, & Pierre de Louvain se joignirent à lui avec quatre cens lances, & plus de trois mille francs-archers. Cette place dans laquelle un Gascon nommé Renaud de Saint-Jean commandoit pour les Anglois, ne tint que huit jours, & se rendit par capitulation le vingt-sixiéme de Mai. Huit jours après le même comte de Dunois alla assiéger Blaye, pendant que Jean Boursier la tenoit bloquée par mer avec sa flotte. Cinq gros vaisseaux des Bourdelois étant venus pour secourir les assiégez, furent battus & mis en fuite. La ville étant ainsi assiégée par mer & par terre, & le canon ayant fait de grandes bréches, on donna un assaut qui rendit les François maîtres de la ville. Les Anglois ayant perdu plus de deux cens hommes, se retirerent promptement dans le château, où manquant de vivres, & ne voyant aucun lieu de s'échaper, ni par mer, ni par terre, ils en vinrent à composition. On leur accorda la vie; mais toute la garnison fut faite prisonniere, & tous les effets laissez dans la place : le traité fut signé le vingt-quatriéme

triéme de Mai. Et comme le sieur de Montferrand puissant seigneur de ce pays, se trouvoit parmi les assiégez, on fit avec lui un traité particulier, par lequel il s'engageoit à donner dix mille écus pour sa rançon, s'il n'aimoit mieux faire serment de fidélité au roi, & lui remettre cinq places qu'il possedoit. Il accepta ce dernier parti : & de ces cinq places, on lui en rendit génereusement trois, & on le laissa jouir du revenu des autres, que l'on promit encore de lui rendre, aussitôt qu'on auroit soumis la ville de Bourdeaux à l'obéissance du roi.

LXXV. Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places se rendent au roi.

Après ces conquêtes, l'armée s'avança vers l'embouchure de la Dordogne, & alla assiéger Bourg qui se rendit cinq ou six jours après, le vingt-neuviéme jour de Mai. Le gouvernement en fut donné à messire Jacques de Chabannes grand maître d'hôtel du roi. On prit ensuite Libourne, qui n'attendit pas qu'on l'assiégeât; Rion se rendit au comte d'Armagnac, & Castillon au comte de Penthiévre. Pour Acqs, on l'assiégea dans les formes, aussi-bien que Fronsac. Et les Bourdelois, persuadez que ces deux villes prises, on viendroit fondre sur eux, parce qu'il n'y avoit plus rien qui couvrît leur ville, ils députerent au comte de Dunois, pour le prier d'envoyer quelqu'un avec lequel ils pussent traiter. Saintrailles fut chargé de cette commission, & s'en aquitta avec beaucoup de succès. On permit aux Bourdelois de sommer le roi d'Angleterre de leur envoyer du secours, qu'autrement ils seroient obligez de se rendre : on leur accorda des saufs-conduits pour cela; mais avec cette condition, que si le vingt-troisiéme de Juin les Anglois n'étoient pas en état de faire lever le siége de Fronsac, Bourdeaux se rendroit

LXXVI. Les François se rendent maîtres de Bourdeaux.

AN. 1451.

au roi avec toutes ses dépendances, & lui prêteroit serment de fidélité, ou à ses géneraux en son absence; que moyennant cela on conserveroit tous les privileges des habitans, qui ne seroient sujets à aucune taille, ni gabelle, ni subside; qu'on établiroit dans la ville une justice souveraine & une cour des monnoies. Les Anglois n'ayant pu donner assez tôt du secours, le traité fut exécuté; la seule ville de Bayonne ne voulut pas être comprise dans ce traité, flatée de l'espérance que le roi d'Angleterre lui-même viendroit promptement la secourir. Les géneraux François firent leur entrée dans Bourdeaux avec beaucoup de magnificence, le vingt-neuviéme de Juin, jour de la fête des apôtres saint Pierre & saint Paul.

LXXVII. Traité particulier avec le captal de Buch.

Histoire de Charles VII. par Jean Chartier, année 1451.

On fit aussi un traité particulier avec Gaston de Foix, captal de Buch, qui en qualité de chevalier de la Jarretiere, avoit droit de se retirer en Angleterre. On le lui permit, s'il le vouloit, même d'emporter tous ses biens, meubles, or, argent, vaisselle & autres, dont on lui accorderoit un sauf-conduit; & on convint encore que le seigneur de Candale son fils, qui n'avoit que trois ans, auroit la jouissance de toutes les terres, seigneuries, châteaux, forteresses que le pere possedoit dans le duché de Guyenne: que les biens immeubles passeroient du fils à ses descendans; que le comte de Foix son cousin se chargeroit d'administrer ces biens, jusqu'à ce que le seigneur de Candale fût en âge, en faisant au roi la foi & hommage, en la maniere accoutumée; que les vassaux du même seigneur feroient serment entre les mains des officiers du roi, d'être bons François & obéissans. Et parce que le jeune seigneur de Candale n'étoit pas encore en âge de se

déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre, le roi lui donna un terme suffisant pour se déclarer François, si bon lui sembloit lorsqu'il seroit en état de le faire : ce traité fut conclu & signé le dimanche treiziéme jour de Juin. AN. 1451.

LXXVIII. Le roi arrive à Taillebourg.

Comme la ville de Bayonne n'avoit pas voulu entrer ni être comprise dans le traité fait avec les Bourdelois, le roi en quittant la Touraine, s'avança en Guyenne jusqu'au château de Taillebourg, où il congédia une partie de son armée, pour qu'elle pût se délasser de ses fatigues, & il employa l'autre à faire le siége de cette ville. Les comtes de Dunois & de Foix furent chargez de cette expédition ; & dès le sixiéme d'Août ils investirent la place. Les assiégez firent d'abord une sortie dans laquelle Bernard de Béarn fut blessé à la jambe. Le lendemain on redoubla les attaques, on dressa des batteries, on emporta un fauxbourg, & comme on s'approchoit toujours de la ville, les assiégez craignant d'être pris d'assaut, demanderent à capituler un vendredi vingtiéme du mois d'Août. Ce qui les y détermina, fut que ce jour-là même un peu après le soleil levé, dans un tems clair & serein, ils virent en l'air au-dessus de la ville, une croix blanche qui fut apperçue pendant plus d'une demi-heure de tout le monde. Ils conclurent de-là que cette croix sembloit leur dire, que Dieu demandoit d'eux qu'ils quittassent la croix rouge du parti d'Angleterre pour prendre la croix blanche du parti François. Sur ce phénomene réel ou imaginaire, les Bayonnois se rendirent ; le gouverneur Jean de Beaumont, avec toute la garnison, demeura prisonnier de guerre, & il en couta quarante mille écus d'or aux

Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, histoire de Charles VII.

LXXIX. Les François se rendent maîtres de Bayonne.

AN. 1451. habitans, pour n'avoir pas obéi à la premiere sommation.

LXXX. Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font.

Ce fut ainsi que le roi de France réduisit sous son obéissance en moins de deux ans, les deux provinces de Normandie & de Guyenne, & generalement tout le royaume, excepté Calais & le comté de Guines dans le Boulonois. Les causes d'une si subite & si étonnante révolution furent du côté des Anglois, leur négligence à bien munir & fortifier leurs places, & la haine que tous les peuples portoient à leur domination trop imperieuse & trop fiere; & de l'autre côté, l'union & le zéle de toute la noblesse & de tous les officiers François, le bon ordre & la discipline exacte des troupes, la grande provision de canons & de toutes sortes de machines de guerre, le soin de bien munir les villes, & la nouvelle maniere d'attaquer les places inconnue aux Anglois, & par-dessus tout cela la guerre civile qui étoit allumée en leur pays. Richard duc d'Yorck ne sçut que trop profiter du mécontentement que les Anglois avoient du gouvernement de la reine Marguerite qui étoit Françoise, dans la vûe de trouver dans ces brouilleries quelque chemin qui pût le conduire au trône, qu'il prétendoit lui être dû plutôt qu'à Henri, vû qu'il descendoit, mais du côté des femmes seulement, de Lyonnel de Clarence, qui étoit second fils du roi Edouard III. au lieu que Richard venoit du troisiéme fils de ce roi, qui étoit Jean duc de Lancastre son bisaïeul paternel. Ces différentes prétentions causérent dans la suite beaucoup de maux à cette nation.

LXXXI. Censure de quelques propositions

La faculté de théologie de Paris censura cette année plusieurs propositions avancées par Jean Barthelemi,

AN. 1451.

contre les droits des curez.

Dupin, biblioth. des auteurs, t. XII. in-4°. pag. 146.

D'Argentré, collect. judic. tom. 1. part. 2. pag. 251.

de l'ordre des Freres mineurs, dans les sermons qu'il prêchoit à Rouen contre les droits des curez, principalement touchant la confession; entr'autres que les paroissiens peuvent se confesser librement aux religieux mendians, sans en demander permission aux curez. Le promoteur de l'archevêque fit informer contre ce prédicateur : & l'affaire ayant été portée à l'université de Paris, le religieux comparut dans l'assemblée du quatriéme Décembre de cette année. Il ne voulut pas reconnoître que les paroissiens fussent obligez de se confesser une fois l'an à leur curé, & pour le punir de son obstination, il fut résolu qu'on ne lui accorderoit point le degré de licencié; & le fond de la question fut renvoyé aux facultez de théologie & de droit. Cette affaire se renouvella cinq ans après, à l'occasion d'une bulle du pape Nicolas V. en faveur des Mendians.

AN. 1452.

LXXXII.
L'empereur Fréderic va en Italie pour recevoir la couronne.

Naucler. gen. 49. p. 434.

Platin. in Nicol. V.

Dès le premier jour de Janvier de cette année l'empereur Fréderic entra dans l'Italie pour se rendre à Rome, & y recevoir des mains du pape la couronne impériale. Il étoit accompagné du jeune Ladislas roi de Hongrie & de Bohême, d'Albert son frere, & d'un grand nombre de seigneurs. Il ne menoit point de troupes à sa suite, afin de ne point effrayer les Italiens, qui se souvenoient encore de la maniere dont ses prédecesseurs s'étoient comportez en pareille occasion: cependant son arrivée épouvanta plusieurs personnes, & le pape qui de son naturel étoit fort timide, appréhendant beaucoup Fréderic, & craignant que le peuple ne se soulevât à son sujet, fit fortifier le Capitole, le château Saint-Ange, les tours & les murs de la ville, & y mit une bonne garnison. Toutes ces précautions

AN. 1452.

n'empêcherent pas néanmoins qu'on ne le reçût bien par-tout, & qu'on ne lui fit beaucoup d'honneurs. Un auteur rapporte un fait assez particulier, qui arriva pendant son séjour à Venise. Il dit, que l'empereur étant sur le point de partir, les Vénitiens avoient préparé sur une table un magnifique buffet de crystal, dont ils vouloient lui faire présent; que Fréderic l'ayant apperçu, fit signe à un fou qui étoit à sa suite de renverser la table sur laquelle étoit le buffet, qui fut aussitôt en pieces. L'empereur en rit, & dit assez haut pour être entendu de tous les assistans, que si le buffet avoit été d'or ou d'argent, il ne se feroit pas ainsi brisé: voulant par-là témoigner le mépris qu'il faisoit de leur présent, & leur faire sentir qu'ils eussent dû lui en faire un plus solide.

Dubrav. l. 28.

LXXXIII. L'empereur passe par Venise, Florence & Sienne, &c.

Naucler. gen. 49. p. 474.

L'empereur étant parti de Venise vint à Ferrare, & de-là à Boulogne, où le cardinal Bessarion le reçut avec beaucoup de magnificence. Il y fut harangué par Nicolas Perrot, dont il fut si content, qu'il lui donna lui-même une couronne de laurier; mais il ne traita pas de même les ambassadeurs de François Sforce, parce qu'il étoit brouillé avec ce prince. Il les renvoya; & sur les instances qu'ils lui firent de passer par Milan pour y recevoir la couronne de fer, il le refusa, prenant pour prétexte de ce refus, que la peste étant dans ce pays, il ne vouloit pas ainsi s'exposer. De Florence il vint à Sienne, où il trouva l'imperatrice Eleonore son épouse, qu'on y avoit amenée de Portugal, & avec laquelle il arriva à Rome accompagné de deux cardinaux qui l'étoient venu trouver à Florence de la part du pape. Il fit son entrée dans Rome le neuviéme de Mars, selon Platine, & selon quelques autres, le

Addit. ad Ciac. in Nicol. V.

LXXXIV. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.

quatorziéme ou le dix-septiéme. Treize cardinaux avec tout le clergé, & les magistrats de la ville, vinrent au-devant de lui, & le conduisirent sous un dais magnifique, jusqu'aux dégrez de l'église de saint Pierre, où le pape l'attendoit revêtu de ses habits pontificaux, & assis sur une chaise d'yvoire. L'épée nue étoit portée devant sa majesté impériale, qui baisa les pieds du saint pere, & lui présenta une masse d'or, suivant la coutume. Æneas Sylvius qui accompagnoit l'empereur, harangua le souverain pontife. Le jeune Ladislas lui baisa aussi les pieds, & lui récita un discours composé par son maître à la louange du pape, auquel il promit une soumission entiere, & qu'il pria de prendre ses royaumes sous sa protection. Cochlée nous a conservé la harangue de ce jeune prince dans son histoire des Hussites.

Æneas Sylvius, comment. l. 1.

Cochlæus, hist. Hussit. l. 11.

LXXXV. Il reçoit la couronne des mains du pape.

La cérémonie du couronnement de l'empereur se fit le quinziéme de Mars, suivant la supputation de Platine. Le pape de sa pleine puissance & autorité, donna à l'empereur, selon la priere qu'il lui en avoit faite, la couronne du royaume de Lombardie, vis-à-vis le grand autel de l'église de saint Pierre, quoiqu'il dût la recevoir à Milan, confirmant néanmoins les droits de ce royaume & de l'archevêque de Milan; & pendant la messe, le mariage que les ambassadeurs de Fréderic avoient contracté entre lui & la princesse Eleonore, fut ratifié. Le dimanche suivant dix-neuviéme de Mars, selon les termes de la bulle du pape, le même empereur, après avoir prêté le serment accoutumé, revêtu d'une aube, fut reçu chanoine de saint Pierre, sacré & couronné solemnellement empereur des Romains, ayant le manteau, l'épée, le sceptre, la pomme

AN. 1452.

& la couronne de Charlemagne, qu'on avoit exprès apportez de Nuremberg pour cette cérémonie. Son épouse Eleonore reçut aussi du pape la couronne qui avoit été mise sur la tête de l'épouse de Sigismond par Martin V. Fréderic ensuite servit d'écuyer au pape, depuis saint Pierre jusqu'à sainte Marie au-delà du pont; & à son retour il fit chevaliers son frere Albert, & plusieurs ducs & comtes. Enfin le pape le conduisit au palais de Latran, & le traita magnifiquement.

LXXXVI. L'empereur va à Naples visiter Alphonse.

Naucler. gen. 49. p. 474. colon. 2.

L'empereur partit le lendemain de son couronnement pour Naples avec son épouse, afin d'y rendre visite à Alphonse qui étoit oncle de l'imperatrice. Ils y passerent la semaine sainte & les fêtes de Pâque, & le roi de Naples n'oublia rien pour marquer sa magnificence, & répondre à l'honneur qu'on lui faisoit. Fréderic s'en retourna ensuite à Rome, où Æneas Sylvius fit au pape un beau discours en actions de graces de ses bontez. Il harangua aussi les cardinaux sur les grands bienfaits qu'il avoit reçus d'eux. Enfin il fit un troisiéme discours pour exhorter tous les princes à la guerre contre le Turc. L'empereur partit de Rome dans le mois d'Avril, & se rendit à Ferrare, où étant informé du rare mérite & des vertus héroïques du marquis d'Est, nommé Borso, fils naturel de Nicolas marquis d'Est, il le créa duc de Modene & de Reggio, & comte de Rovigo, & lui permit de joindre à ses armes l'aigle de l'empire. Le pape Paul II. qui le créa duc de Ferrare en 1470. lui permit aussi de porter dans ses armes les clefs de saint Pierre. Borso ne voulut jamais se marier, pour ne point faire de tort aux fils légitimes de son pere. En effet, Hercule d'Est né en 1433. en

Naucler. p. 475.

légitime

légitime mariage de Nicolas III. avec Richarde fille du marquis de Saluces, lui succeda.

LXXXVII. L'empereur quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.

Fréderic étant encore à Ferrare, Galeas fils de François Sforce duc de Milan, vint l'y trouver avec beaucoup d'appareil de la part de son pere, & lui fit de grands présens. L'empereur adouci par cette démarche, rendit son amitié à François, & créa son fils chevalier. C'étoit-là le foible de ce prince, de se laisser aisément fléchir par les présens. Aussi ne laissa-t-il pas une grande estime de lui en Italie. On l'y regarda comme un bon prince, qui aimoit beaucoup plus la paix que la guerre. En effet il ne se plaisoit qu'aux bâtimens & aux jardins, il s'occupoit à ramasser des choses précieuses, & préferoit le repos à sa gloire. C'est le jugement qu'en a porté Æneas Sylvius son secrétaire, qui cependant lui rend justice sur ses bonnes qualitez. Il loue son grand air digne d'un empereur, son esprit posé & tranquille, sa mémoire excellente, son zèle plein d'ardeur en certaines choses, & l'estime particuliere qu'il faisoit du mérite & de la vertu. Saint Antonin archevêque de Florence n'a pas dissimulé ses défauts : il rapporte, que l'ayant reçu à la tête de son clergé, il eut quelques entretiens avec lui, & qu'il ne remarqua rien en lui qui ressentît la majesté impériale ; il ajoute qu'il n'étoit point liberal, qu'il parloit toujours par la bouche des autres, & qu'il recevoit volontiers les présens. Les Vénitiens lui en firent de magnifiques, lorsqu'il repassa par leur ville, pour s'en retourner en Allemagne.

Æneas Sylvius, de Europ. cap. 22. ad fin.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 3.

LXXXVIII. Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas.

Après son retour d'Italie, on lui demanda la liberté du jeune Ladislas, qui dès l'Italie avoit tenté plus d'une fois de s'échaper, mais toujours inutilement. Fréderic

AN. 1452.

se glorifioit d'un tel captif, & rejetta ceux qui lui demanderent de le relâcher. Sur son refus les Autrichiens l'assiégerent dans la ville neuve. Fréderic voyant bien qu'il ne pouvoit retenir davantage le jeune prince, lui laissa la liberté de se retirer ailleurs; & d'aller prendre possession de ses royaumes. Mais comme Ladislas étoit encore trop jeune pour les gouverner par lui-même, il laissa le gouvernement de Hongrie à Huniade; celui de la Bohême à Pogebrac; & celui de l'Autriche à Ulis comte de Cilley son oncle. L'empereur & son parti s'opposerent à l'administration du comte, & le firent chasser sous prétexte qu'ayant le roi en sa puissance, il pourroit disposer de tout à sa fantaisie. Le pape appuya Fréderic, & fit tout ce qu'il put pour le maintenir dans la tutelle du jeune Ladislas: il menaça ceux qui le troubleroient; mais l'université de Vienne qui étoit pour les Autrichiens, décida qu'on pouvoit suspendre l'exécution des ordres du pape par un appel au futur concile.

LXXXIX. Ladislas écrit au pape de ne point s'opposer à sa délivrance.

Æneas Sylvius, hist. Bohem. c. 60. & 61. de Europ. c. 22. & epist. 409.

Le jeune Ladislas instruit par Gaspard son gouverneur, qui étoit dans les mêmes sentimens, écrivit lui-même au pape, qu'il avoit appris les ordres qu'il avoit donnez de proceder contre ceux qui avoient travaillé en Autriche à sa délivrance; qu'il en étoit surpris, & qu'il le prioit de les révoquer, selon qu'il est écrit, Vous assisterez le pupille & l'orphelin: il proteste, que s'il ne les révoque pas, il sera contraint d'en appeller à de plus grands juges. Ainsi malgré les oppositions de l'empereur, & les menaces du pape, Ladislas conserva sa liberté, & le comte de Cilley fut rétabli presque aussi-tôt dans le gouvernement de l'Autriche.

XC. Le cardinal d'Es-

Le cardinal d'Estouteville que le pape avoit envoyé

AN. 1452.

touteville réforme l'université de Paris.

Gaguin, lib. 10.
Monstrelet, v. 3.

en France l'année précedente en qualité de légat, pour ménager la paix entre le roi Charles VII. & Henri, n'ayant pu réussir, à cause de l'opiniâtreté du roi d'Angleterre à continuer la guerre, quoiqu'elle ne lui fût pas fort avantageuse, employa ses soins par l'ordre exprès du roi de France à purger l'université de Paris des abus qui l'avoient défigurée. Il fit un grand nombre de beaux reglemens qui se conservent dans ses archives, & fulmina même une excommunication le premier jour de Juin contre tous ceux qui violeroient les loix qu'il avoit établies. Ce cardinal étoit fils de Jean II. du nom, seigneur d'Estouteville, & grand bouteiller de France, & de Marguerite de Harcourt dame de Longueville. Il fut doyen du sacré collége, & camerlingue de la sainte église; & le roi le fit archevêque de Rouen, lui donna les abbayes de saint Ouen de Rouen, de Jumieges, du Mont-Saint-Michel & de Montebourg, qu'il posseda avec les prieurez de saint Martin-des-Champs, de Grammont & de Beaumont en Auge.

Eugene IV. l'avoit fait cardinal en 1437. ou, selon quelques auteurs, le dix-huitiéme Décembre 1439. Il prit alors le titre de Saint Martin-des-Monts, qu'il changea depuis pour l'évêché de Porto, & opta ensuite celui d'Ostie & de Velitre. C'étoit un homme intrépide & exact observateur de la justice. On dit que le barigel de Rome ayant surpris un voleur, & voulant le faire mourir sur le champ, comme il ne trouvoit point de bourreau, il obligea un prêtre François qui passoit par ce même endroit, de faire cet office indigne de son caractere. Le cardinal l'ayant sçu, & n'ayant pu en tirer raison, envoya chercher le barigel,

AN. 1452.

XCI. Il assemble les évêques de France à Bourges pour la pragmatique sanction.

& le fit pendre aussi-tôt à une des fenêtres de sa maison. Lorsqu'il alla en France, il assembla les évêques du royaume à Bourges, où l'on y traita des moyens de bien observer la pragmatique-sanction, malgré les instances que les députez de l'église de Bourdeaux, & Pierre leur archevêque, firent en faveur du pape, à qui ils vouloient qu'on laissât une pleine puissance; mais ils ne furent point écoutez, & ne purent engager dans leur parti qu'Elie évêque de Perigueux.

XCII. Le cardinal d'Estouteville ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.

Dans le même tems Charles VII. étant à Bourges, envoya déclarer la guerre au duc de Savoie, qui avoit exercé plusieurs violences sur les frontieres du royaume, & conclu, sans la participation du roi de France, le mariage de sa fille Charlotte, qui n'étoit encore qu'un enfant, avec le dauphin. Le traité en avoit été signé à Genève dans le mois de Février de cette année. Le cardinal d'Estouteville ayant appris cette nouvelle, comme il s'en retournoit à Rome, ne balança point à revenir sur ses pas, pour tâcher d'accommoder ces deux princes. Après s'être abouché avec eux, il ménagea si bien les intérêts de l'un & de l'autre, que la paix fut conclue entr'eux à Feurs en Forêts. Il engagea aussi quelques seigneurs des états de Savoie qui s'étoient liguez contre Jean de Compeis ministre du duc, à se soumettre à leur prince. On y arrêta encore le mariage entre Iolande de France fille du roi, & le prince de Piémont fils aîné du duc de Savoie. Une des plus puissantes raisons qui obligea le roi à consentir si promptement à la paix, fut la nouvelle qu'il apprit de la descente des Anglois à Bourdeaux, où ils avoient été appellez par les habitans, qui se plaignoient qu'on les surchargeoit d'impôts.

Jean Chartier, histoire de Charles VII. p. 260.

AN. 1452.

XCIII. Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination.

Les chefs de cette entreprise étoient les seigneurs de Duras, de l'Espate, de Rosan, de la Lande, de Montferrand & de Langlade, avec quelques-uns des principaux citoyens. Ces deux derniers seigneurs firent un voyage en Angleterre, & exposerent au roi que les Bourdelois étoient tous disposez à secouer le joug de la domination françoise, si on vouloit les soutenir. L'offre fut acceptée, & l'on donna ordre au géneral Talbot de partir incessamment avec quatre mille hommes, qui firent une descente dans le Medoc, & se saisirent de quelques places; de-là ils furent introduits dans Bourdeaux le vingt troisiéme d'Octobre par les bourgeois qui se révolterent contre Olivier de Coitivi, sénechal de Guyenne, qui commandoit dans la ville; & comme il n'avoit pas assez de troupes pour s'opposer aux rebelles, il fut fait prisonnier avec toute la garnison Françoise.

XCIV. Le roi envoie des troupes en Guyenne.

Le roi de France n'apprit cette nouvelle qu'avec beaucoup de chagrin, & donna ordre aussi-tôt au maréchal de Jalognes, au sieur d'Orval, à Joachim Rouaut, & beaucoup d'autres officiers, d'aller avec six cens lances & leurs archers, garder les places des environs de Bourdeaux, & de suivre les ordres du comte de Clermont, qui commandoit en ce pays-là, jusqu'à ce qu'on pût prendre des mesures plus efficaces à l'ouverture de la campagne suivante. Cependant les Anglois reçurent un renfort de quatre mille hommes sous la conduite du fils du géneral Talbot, avec quatre-vingts vaisseaux, tant grands que petits, chargez de toutes sortes de munitions; & avec ce secours, ils se rendirent maîtres de Castillon, Cadillac, Libourne, Fronsac, & quelques autres petites places,

AN. 1452.

dont Fronsac, où commandoit le sieur de Gamache, étoit la plus importante.

XCV.
Les Grecs à Constantinople se révoltent contre l'union.

Les Grecs n'étoient pas plus tranquilles à Constantinople au sujet du décret, quoiqu'ils eussent beaucoup à appréhender des desseins de Mahomet II. dont les démarches ne tendoient qu'à se rendre maître de leur ville & de leur empire. Et quoique Constantin eût assez bien reçu le cardinal Isidore légat du pape, & qu'il lui eût fait de belles promesses; cependant lorsqu'on célebra la liturgie dans sainte Sophie, & qu'on y fit mémoire du pape & du patriarche Gregoire, toute la ville s'émut, & courut en tumulte consulter le moine Gennadius. Celui-ci au lieu de répondre de bouche, afficha à la porte de sa cellule un écrit, par lequel il annonçoit les derniers malheurs à tous ceux qui recevroient l'*impie* décret de l'union fait à Florence avec les Latins. Alors les prêtres, les abbez, les moines, les religieuses, les soldats, les bourgeois; tout enfin, à la réserve d'une partie du sénat, des gens de la cour, & d'un petit nombre du clergé qui suivoient l'empereur, se mirent à crier tout d'une voix, anathême contre tous ceux qui s'étoient unis avec les Latins. On ne voulut plus entrer dans sainte Sophie qu'on regarda comme une église profanée; on évita comme autant d'excommuniez tous ceux qui avoient assisté à la liturgie en présence des Latins; on leur refusa l'absolution & l'entrée des églises.

Ducas, histor. Byzant. c. 36.

Ducas rapporte que les personnes qui firent plus de bruit, & qui témoignerent plus ouvertement leur haine contre les Latins, furent les dévotes & les religieuses qui étoient sous la conduite du moine Gennadius chef du parti déclaré contre l'église Romaine. Ces

filles qui étoient en réputation de mener une vie innocente, & de servir Dieu dans une grande pureté d'esprit, en vinrent jusqu'à ce point d'orgueil & de présomption, de prononcer hardiment anathême contre tous ceux qui avoient approuvé le décret, & qui l'approuveroient à l'avenir. Ce qui fait conclure à cet auteur, qu'il ne croit pas qu'aucun Grec schismatique, non pas même l'empereur, se soit soumis sincerement au décret de Florence; en quoi cependant il se trompe, puisqu'il est constant que quelques-uns le reçurent de bonne foi. AN. 1452.

XCVI. Mahomet II. se prépare au siége de Constantinople.

Phranz. lib. 3. c. 7.

Ducas, c. 34.

Pendant que les schismatiques mettoient ainsi le comble à leur opiniâtreté, le sultan Mahomet que Dieu avoit choisi pour être le ministre & le fléau de sa justice, se mettoit en état de venir fondre sur eux avec une formidable armée, à laquelle il pensoit qu'il leur seroit impossible de résister. Pour cet effet après avoir soumis en Asie le Caraman, qui reçut la foi de son vainqueur, & fait en Europe une trêve de trois ans avec Huniade qui gouvernoit en Hongrie; il fit construire vers la fin de Mai de cette année sur le rivage du Bosphore du côté de l'Europe, à l'endroit où il est le plus étroit, une forteresse pour fermer le passage aux vaisseaux de la mer Noire, pour faciliter celui de ses troupes d'Asie en Europe, & pour avoir dans le besoin un lieu de retraite. Cette forteresse fut achevée en quatre mois, à cause du grand nombre d'ouvriers qu'il y employa, & elle étoit bâtie vis-à-vis de celle que son aïeul avoit fait construire en Asie. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui le château des Dardanelles, qui sert de prison aux grands de la Porte. Enfin il employa l'automne & l'hiver à Andrinople, à donner

AN. 1452.

tous les ordres nécessaires pour venir attaquer Constantinople au commencement du printems, comme il l'exécuta le second jour d'Avril de l'année suivante.

XCVII. Concile de Cologne où l'on réforme les processions du S. Sacrement.

Ce fut en cette année que le cardinal de Cusa légat *à latere* du pape Nicolas V. en Allemagne, tint un concile provincial à Cologne, qui fut confirmé par Thierry qui en étoit archevêque. On y trouve le premier reglement qui ait été fait pour l'exposition du saint Sacrement, dont on ne lit aucun vestige avant ce concile. Voici ce qu'il porte. « Afin de rendre plus » d'honneur au très-saint Sacrement ; Nous ordonnons qu'à l'avenir il ne soit en aucune maniere exposé ni porté processionnellement à découvert, en » quelques *ostensoires à claire-voie* que ce soit, sinon » durant la très-sainte fête du corps de Jesus-Christ, » & ses octaves, & hors ce tems-là une fois l'année » seulement en chaque ville, en chaque bourgade ou » en chaque paroisse : & ce par une permission expresse » de l'ordinaire, comme pour la paix, ou pour quelque autre nécessité pressante ; & qu'alors cela se fasse » avec une extrême réverence & une parfaite dévotion. »

Nullatenùs visibiliter in quibuscumque monstrantiis ponatur aut deferatur, nisi in SS. festo Corporis Christi cum suis Octavis semel in anno.

On ne voit pas bien par ces paroles quelle est l'exposition du S. Sacrement qui est condamnée en particulier dans ce concile. Krantzius, Cassander & Sponde disent que ce fut celle de tous les jeudis de l'année ; que le légat ordonna qu'elle seroit supprimée, de même que la procession, & qu'on réduiroit cette cérémonie à deux expositions & processions seulement, le jour de la Fête-Dieu, & le jour de l'octave, afin qu'en rendant ces dévotions plus rares, on y assistât avec plus de piété & de religion.

Krantz. in metrop. l. 11. c. 39.

Diebus Jovis per anni circulum.

Cassand. in consult. art. 22. tit. de circumgest. Euch.

Spond. ad ann. 1451. n. 8.

Amedée

Amedée duc de Savoie, qui avoit été élu pape dans le concile de Basle sous le nom de Felix V. mourut cette année à Genève le dix-septiéme de Janvier à l'âge de soixante-huit ans, en odeur de sainteté. Sa cession fut si édifiante après un schisme qui avoit duré près de quarante ans, qu'on chanta par-tout ce petit vers à la façon du tems : *Fulsit lux mundo, cessit Felix Nicolao*. Il fut enterré à Ripailles, & son corps fut depuis transporté à Turin dans l'église de saint Jean. Il avoit épousé Marie de Bourgogne, fille de Philippe surnommé le Hardi duc de Bourgogne, & de Marguerite comtesse de Flandre, dont il eut plusieurs enfans; sçavoir Amedée prince de Piémont, mort à la fin d'Août 1431. Louis qui fut son successeur; Philippe comte de Genève mort sans posterité en 1452. & deux jumeaux nommez Antoine, morts l'un en 1408. & l'autre en 1409. Les filles furent, Marie qui épousa en 1427. Philippe Visconti duc de Milan, après la mort duquel elle se fit religieuse à sainte Claire de Turin, & y vécut jusqu'en 1458. Bonne, qui mourut étant fiancée au fils de Jean duc de Bretagne en 1427. Marguerite morte sans alliance en 1418. Une autre Marguerite mariée d'abord à Louis d'Anjou III. du nom roi de Naples & de Sicile; ensuite en 1444. à Louis électeur Palatin mort en 1451. & enfin à Ulric comte de Virtemberg, qui lui survécut. Elle mourut en 1468.

AN. 1452.

XCVIII. Mort d'Amedée.

Æn. Sylvius, comment. Pii II. l. 7.

Quoique le sultan Mahomet ne se fût découvert qu'à un petit nombre de personnes de confiance sur le dessein qu'il avoit d'assiéger Constantinople, l'empereur des Grecs ne laissoit pas que de mal augurer de tant de mesures & de préparatifs qui l'occupoient de-

XCIX. Aveuglement des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.

Phranz. lib. 3. c. 8. & 7.

AN. 1452.

Chalcond. l. 8.

Leuncl. in Pand. n. 128.

Turco-græc. l. 1.

puis un an. Pour traverser ses desseins autant qu'il étoit en lui, il se mit en devoir d'empêcher la construction du fort que ce sultan faisoit élever sur le rivage du Bosphore, comme nous l'avons dit; mais le peuple s'y opposa dans la crainte d'irriter le sultan, & fut même si aveuglé, que de contribuer à l'avancement de l'ouvrage, & de fournir ce qui étoit nécessaire pour cela; ils se persuadoient par une sotte vanité qu'ils pourroient aisément ruiner ce fort, lorsqu'ils en seroient incommodez. Quelques auteurs ont dit cependant que les Grecs se défiant de leurs forces, s'étoient adressez au pape Nicolas pour lui demander du secours; & qu'il ne le leur accorda pas, tant il étoit indigné contr'eux. Platine dit que le saint pere avoit résolu de leur envoyer une flotte, mais qu'il fut déconcerté par la promptitude avec laquelle agit le sultan; & Æneas Sylvius assure que celles des Venitiens, des Genois & des Catalans étoient toutes prêtes.

Antonin. §. 24.

Æn. Sylvius, epist. 55.

Platin. in Nicolao V.

Æneas Sylvius, ut suprà.

AN. 1453.

C.

Mahomet paroît avec deux armées devant Constantinople.

Chalcond. l. 8.

Au commencement du printems de l'année suivante 1453. Mahomet ayant rassemblé toutes ses troupes d'Asie & d'Europe, & ne craignant rien du côté des princes chrétiens qui étoient occupez à d'autres guerres, envoya d'abord une partie de son armée pour abattre toutes les fortifications des dehors de Constantinople, & pour s'emparer de toutes les petites places qui étoient aux environs. Il vint ensuite lui-même l'assiéger par mer & par terre avec deux puissantes armées, & parut à la vûe de cette importante ville le second jour d'Août. Celle de terre étoit d'environ trois cens mille hommes; & celle de mer, quand tous les vaisseaux furent assemblez, étoit de plus de cent galeres, & cent trente autres moindres navires. Avec

ces deux armées il bloqua la ville qui avoit alors treize milles de circuit, une double muraille très-forte, & des fossez profonds. Les Turcs en commencerent le siége par terre, & le continuerent jour & nuit avec beaucoup de vigueur. Les habitans de leur côté ne se défendirent pas avec moins de courage. Ils étoient à couvert du côté de la mer, parce que la flotte des infideles étoit arrêtée par une grosse chaîne qui fermoit l'entrée du port, & par quelques navires qui étoient en deçà de cette chaîne. Mais une flotte plus nombreuse que la premiere, étant arrivée aux Turcs, les auteurs rapportent une chose que j'avance ici seulement sur leur bonne foi, sans la garantir; c'est que les infideles entreprirent de transporter soixante & dix de leurs navires au-delà d'une colline, & leur firent faire le chemin de huit mille pas dans une seule nuit; ce qui effraya tellement les Grecs, qu'ils se crurent entierement perdus, avec d'autant plus de raison, qu'on avoit construit de ce côté-là un pont pour battre la ville.

CI. Les Turcs conduisent des navires par terre.

Phranz. lib. 5. cap. 10.

Chalcond. l. 8.

Constantinople étant ainsi investie & attaquée de tous côtez, l'empereur pour la défendre, fut obligé de diviser son armée. Phranzes témoin de tout ce qui se passa dans ce siége, rapporte qu'elle n'excédoit pas le nombre de cinq mille hommes tant laïques que moines, capables de porter les armes, & environ deux mille étrangers. Il est surprenant que dans une ville aussi grande & aussi peuplée que celle-là, & dans toute l'étendue de son empire, Constantin averti depuis long-tems des préparatifs de Mahomet, n'eût pû ramasser une armée plus capable de lui en disputer la conquête. Ainsi quand on lit dans les auteurs qu'il y

CII. Petit nombre de ceux qui défendoient la place.

Phranz. lib. 3. cap. 17.

AN. 1453. eut quarante mille habitans de tuez, & près de soixante mille faits prisonniers, cela doit s'entendre sans doute des personnes inutiles & incapables de supporter les fatigues de la guerre. Il est vrai que d'autres font monter le nombre des combattans jusqu'à six mille Grecs, & trois mille étrangers, tant Venitiens que Genois; mais tout cela étoit fort peu de chose pour résister à une armée de trois cens mille Turcs, & même quatre cens mille, selon Chalcondyle, & à plus de trois cens vaisseaux de guerre. Cependant on ne laissoit pas de se défendre dans la ville avec beaucoup de valeur; & si Mahomet n'avoit pas eu auprès de lui un Hongrois habile canonier, qui lui fondit des canons d'une longueur & d'une grosseur prodigieuse, capables de lancer des boulets de pierre de deux cens livres, ce siége lui auroit donné beaucoup plus de peine. On dit que cet ingénieur lui construisit entr'autres une machine qui étoit tirée par deux mille hommes, & soixante & dix paires de bœufs, & que le bruit qu'elle faisoit en la tirant, s'entendoit à cinq mille pas à la ronde; qu'elle avoit neuf pieds d'ouverture, & que la pierre qu'elle lançoit, pésoit douze mille livres. Mais un récit si merveilleux est un peu suspect, étant rapporté par des Grecs accoutumez à outrer tout ce qu'ils racontent.

Chalcond. l. 8.

L'inventeur de cette machine étoit chrétien, & s'étoit d'abord offert au service de l'empereur Grec; mais n'en ayant pas été reçu favorablement, il alla se présenter à Mahomet, qui lui fit d'abord de grands avantages, & lui en fit espérer de plus grands dans la suite. Cette machine ayant été mise en œuvre, vint à crever, & envelopa son inventeur dans ses ruines avec beaucoup de monde. Le sultan ordonna qu'on

la refondît, & fit tirer pendant ce tems toutes les autres pieces avec tant de furie, sans cesser ni jour ni nuit, qu'il eut bientôt abattu toutes les défenses, & fait par-tout de grandes bréches. Il fit combler en même tems les fossez, donnant en personne ses ordres pour hâter l'ouvrage ; de sorte que les Turcs excitez par sa présence, se porterent à ce travail avec tant d'ardeur, que se poussant les uns les autres en tumulte, il y en eut beaucoup d'accablez & d'ensevelis sous la terre : une horrible grêle de fléches, de pierres & de balles tomboit cependant de tous côtez sur les assiégez pour les écarter & les contraindre enfin d'abandonner les postes qu'ils défendoient.

CIII. Les Turcs attaquent avec fureur Constantinople.

Les Genois qui avoient un très-grand intérêt à défendre la ville, parce qu'ils étoient maîtres du château & de la petite ville de Galata au-delà du port, envoient envoyé un vaisseau de guerre, avec cinq cens bons soldats, pour défendre ce qu'ils possedoient ; & Jean Justinien de Genes étoit arrivé au commencement du siége avec deux grands navires ; l'empereur informé de la valeur & de l'expérience de ce capitaine, lui avoit donné le commandement des troupes. Les Grecs timides auparavant, devinrent furieux comme des lions, aussi-tôt qu'ils eurent à leur tête un si brave homme, & repousserent par-tout l'ennemi ; tandis que leur canon donnant dans cette multitude confuse de Turcs qui accouroient en tumulte au fossé, en faisoit un horrible carnage. Ils firent même des sorties très à propos sur les infideles, brulerent une partie de leurs machines, éventerent les mines par l'adresse d'un ingénieur Allemand, qui étoit au service de Justinien ; & après avoir soutenu l'assaut durant

CIV. Les Genois envoient du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien.

AN. 1453.

tout le jour, ils tiroient du fossé pendant la nuit une partie de ce qu'on y avoit jetté, & réparoient si bien leurs bréches, que le sultan qui pensoit recommencer l'assaut le lendemain, s'écria un jour, tout épouvanté de voir le prodigieux travail qu'ils avoient fait, que quand mille & mille prophétes lui eussent prédit ce qu'il voyoit devant ses yeux, il ne l'auroit jamais cru.

CV. Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.

Ducas, cap. 38.

Phranz. lib. 3. *cap.* 10.

Mais ce qui augmenta le courage & l'esperance des assiégez, furent quatre navires qui arriverent de l'isle de Chio pour secourir la ville, entre lesquels il y en avoit un qui appartenoit à l'empereur, & qui étoit chargé de froment de Sicile. Ces vaisseaux entrerent comme en triomphe dans le port de Constantinople sur la fin du mois d'Avril, après avoir soutenu tous les efforts de la flotte des Turcs, qui fut enfin mise en déroute. Au premier bruit de ce combat, toute la ville étoit accourue sur les remparts, du côté que les Turcs n'avoient pu l'attaquer, à cause du peu d'espace qu'il y avoit entre la mer & la muraille, & on en attendoit le succès avec impatience. La cavalerie des Turcs étoit rangée en bataille sur le rivage, ayant Mahomet & ses bachas à la tête du premier escadron. La mer presque toute couverte de vaisseaux, étoit dans un si grand calme, que ces quatre navires ne pouvant ni avancer ni reculer, eurent à combattre durant la plus grande partie du jour. Les Turcs étoient animez par la vûe du sultan, qui crioit qu'on lui amenât les quatre navires, ou qu'on les coulât à fond. Mais comme les chrétiens qui étoient sur le tillac, tiroient à coup sûr de haut en bas sur le rivage, & que leur canon faisoit beaucoup de fracas parmi les Turcs, qui commençoient à lâcher

CVI. Combat entre ces quatre navires & les Turcs.

le pied, & à vouloir fuir; Mahomet entra dans une si grande fureur, qu'écumant de rage de voir ses gens qui plioient, & qui étoient fort maltraitez, il poussa son cheval jusque dans la mer, & alla si avant, qu'il pensa se noyer. Il voulut même faire empaler le commandant de sa flotte, & l'auroit fait, s'il n'en eût été empêché par quelques-uns de ses courtisans.

CVII. Ils entrent victorieux dans le port.

Phranz. lib. 3. cap. 10.

Cependant le sultan eut le chagrin de voir les quatre navires entrer dans le port: un vent du midi s'étant levé fort à propos sur le soir, enfla leurs voiles, & avec ce secours ils passerent au travers des vaisseaux Turcs, effrayez & tout en désordre, & bientôt après ils furent reçus dans la ville avec de grands cris de joie. Cette victoire fut d'autant plus heureuse, que les vainqueurs n'y eurent point de soldats tuez: quelques Genois seulement furent blessez, & moururent peu de jours après de leurs blessures. Pour les Turcs, on sçut d'eux qu'ils y avoient perdu plus de douze mille hommes. Mahomet en frémissoit de rage, & vomissoit mille blasphémes contre le ciel. Mais étant revenu de son emportement, il ne pensa plus qu'aux moyens de se venger de l'affront qu'il venoit de recevoir. Fatigué du peu de progrès qu'il faisoit devant cette ville, & voyant avec douleur que les bréches étoient aussi-tôt réparées que faites, & les fossez aussi-tôt nettoyez que comblez; il tenta de corrompre Justinien, dont la valeur lui étoit si redoutable; & n'ayant pu en venir à bout, il feignit de souhaiter la paix, mais à des conditions qu'il sçavoit bien que les Grecs n'accepteroient pas. Il fit proposer à Constantin qu'il lui cédât la ville impériale, au lieu de laquelle il lui abandonneroit le Peloponnese, promettant de donner à ses freres qui en jouis-

CVIII. Mahomet propose un accommodement aux Grecs.

AN. 1453.

ſoient, d'autres terres en récompenſe. Ces conditions qui ne tendoient qu'à ſe rendre maître de Conſtantinople, ne furent point acceptées; & l'empereur Grec voyant qu'il n'y avoit plus d'eſpérance de faire la paix, prit une génereuſe réſolution, s'il ne pouvoit garder la ville, de ne la perdre qu'avec la vie, afin de mourir empereur.

CIX. Les Turcs penſent à lever le ſiége ſur une fauſſe nouvelle.

Phranz. lib. 3. *c.* 13. *&* 14.

Peu s'en fallut qu'un ſi beau deſſein ne fût couronné d'un heureux ſuccès; car le bruit s'étant répandu qu'une puiſſante flotte des princes chrétiens venoit au ſecours de la ville, & que Jean Huniade amenoit une armée de Hongrie; la plupart des Turcs furent tout-à-coup ſaiſis d'une ſi grande terreur, qu'ils vouloient qu'on levât le ſiége ſur le champ, & s'emportoient fort contre le ſultan, qui ſembloit, diſoient-ils, être d'intelligence avec les chrétiens pour les perdre. Mahomet lui-même, tout intrépide qu'il étoit, craignant les ſuites de cette ſédition, fut ſur le point de céder, comme le bacha Haly, chef de ſon conſeil, le lui conſeilloit. Ce bacha qui avoit été gouverneur de Mahomet, n'avoit jamais été d'avis qu'on fît ce ſiége, & favoriſoit ſecretement les chrétiens. Mais Zaga Baſſa raſſura Mahomet, & lui fit comprendre que le bruit de l'arrivée d'une flotte & d'une armée étoit faux; qu'il ſe diſſiperoit dans peu, avec la frayeur des troupes, qui auroient honte d'avoir ſeulement penſé à ſe retirer. Ces remontrances affermirent ſi bien le ſultan dans ſa premiere réſolution, qu'il ne penſa plus qu'à donner un aſſaut géneral; & il promit aux ſoldats le pillage d'une ville ſi opulente, & le principal gouvernement à celui qui monteroit le premier ſur la muraille.

Il ordonna dans toute son armée un jeûne de trois jours depuis le matin jusqu'au soir, il fit allumer beaucoup de flambeaux, & commanda des prieres publiques, afin d'obtenir la victoire. Il dit aux janissaires, que la fin de la guerre étoit venue ; qu'il ne leur restoit qu'à faire un dernier effort pour en recueillir le fruit, & en recevoir la récompense, qu'il ne leur seroit pas fort difficile d'acquerir dans une ville déja toute ouverte : Qu'il abandonnoit à son armée toutes les richesses de Constantinople, dont il ne vouloit que l'enceinte & les maisons, qui serviroient encore pour les recevoir après leur victoire. Il ajouta, qu'une lumiere qui avoit paru sur la ville durant trois nuits, étoit un présage assuré du malheur de cette ville, & que Dieu qui l'avoit protegée jusqu'alors, montroit par ce signe visible qu'il vouloit l'abandonner. Ce discours du sultan accompagné de la promesse du pillage, dissipa tellement la crainte des soldats, que tous s'écrierent, qu'on les menât promptement à l'assaut ; & quelques momens après on envoya sommer Constantin pour la derniere fois de rendre la ville, en lui promettant la vie & la liberté, sinon qu'on alloit l'y forcer. Sur la réponse qu'il fit, tout le camp parut le jour de la Trinité, vingt-septiéme de Mai, éclairé de flambeaux, pour se préparer au jeûne que le sultan avoit ordonné.

AN. 1453.

CX.
Mahomet prépare ses troupes à donner un assaut géneral.

L'empereur Constantin, déja averti sous main par le bacha Haly, qu'il seroit attaqué dans deux jours par mer & par terre, donna tous les ordres nécessaires pour soutenir l'assaut, d'autant plus que le bacha lui mandoit, que si les Grecs pouvoient soutenir cet effort, le siége seroit bientôt après levé. Il ordonna des

Phranz. Chron. c. 4.

AN. 1453.

processions publiques ; il communia, & plusieurs autres avec lui, dans l'église de sainte Sophie ; il assembla le vingt-huitiéme du mois tous les officiers de ses troupes, & leur dit tout ce qu'il put employer de plus fort pour animer en cette occasion de braves gens, déja fort résolus d'eux-mêmes à bien faire. Ensuite il prit ses armes, & s'étant mis à la tête d'une troupe de gens choisis, il alla visiter les quartiers, pour voir si tout étoit en bon état, & se campa l'épée à la main sur la bréche, après avoir découvert les Turcs qui commençoient à sortir de leur camp, & se disposoient à l'attaquer. Le sultan, au milieu de dix mille janissaires, étoit monté sur un superbe cheval ; il étoit suivi de cent mille spahis ou cavaliers, qui s'étendoient derriere lui à peu de distance, tout le long des murailles jusqu'à la mer, pour soutenir l'infanterie qui occupoit le même espace aux côtez du sultan.

CXI. Dernier assaut donné à la ville de Constantinople.

Tout étant ainsi disposé, & les machines avancées jusque sur le bord du fossé, l'attaque commença le vingt-neuviéme de Mai dès trois heures du matin, par les plus foibles soldats & les plus inutiles, afin que les chrétiens lassez du carnage qu'ils en feroient, préparassent un chemin à ceux qui les suivroient, & qui marcheroient plus facilement sur les monceaux de leurs corps. Cette premiere attaque dura deux heures, & les fossez de la premiere enceinte étoient presque tous comblez des corps de ces malheureux, qu'on avoit contraints d'avancer à grands coups de bâton & de cimeterre. Ensuite Mahomet jugeant que les assiégez seroient las & fatiguez, fit sonner la charge, & fit mettre le feu aux canons pour écarter ceux qui défendoient les murailles. Dans le même instant des soldats tout

frais & aguerris monterent tête baissée à l'assaut du côté de la terre & de la mer; & tous animez par la crainte, ou par l'espérance, ou même par l'amour de la gloire, firent ce jour-là des prodiges étonnans de valeur; mais du côté des chrétiens la résistance ne fut pas moins vigoureuse. L'empereur & Justinien combattirent en vrais héros durant plus de deux heures sans relâche, & avec tant de valeur, que les Turcs furent contraints de plier, malgré les cris & les menaces du sultan.

Les janissaires accoururent alors pour soutenir ceux qui plioient; ils furent animez par ce secours, monterent au travers des feux, des dards & des pierres sur les corps entassez de leurs compagnons, & gagnerent enfin le haut des tours & des murailles, malgré la résistance des assiégez. Un janissaire y monta le premier, & planta l'enseigne Turque sur le rempart, où il fut suivi de trente autres aussi déterminez que lui. Ceux qui combattoient sur le port, eurent le même avantage, s'étant déja rendus maîtres d'une des tours qu'ils attaquoient; & la fortune commença à se déclarer ouvertement contre les Grecs, aussi-tôt que Justinien, qui avoit reçu deux coups, l'un de fléche à la cuisse droite, & l'autre d'une arquebusade à la main, eut abandonné lâchement son poste, & se fut retiré sans mettre quelqu'un à sa place pour commander en son absence.

CXII. Honteuse retraite de Justinien.

L'empereur, qui voloit de tous côtez au secours des plus pressez, survint par hazard dans le tems que Justinien faisoit sa retraite; il lui représenta vainement que le salut d'une ville, dont il avoit entrepris la défense, dépendoit de lui; que cette action alloit ternir sa ré-

AN. 1453.

putation, & le couvrir pour toujours de honte : mais ce capitaine, sans vouloir écouter ses remontrances, se retira à Pera, puis dans l'isle de Chio, où il mourut de ses blessures, & peut-être de chagrin d'avoir ainsi pris la fuite : au lieu qu'il se seroit acquis une réputation immortelle, s'il eût perdu la vie dans Constantinople.

CXIII. Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer.

Phranz. lib. 3. c. 16.

La fuite de Justinien mit aussi-tôt le désordre parmi ses gens : se voyant abandonnez de leur chef, dans le tems qu'ils étoient le plus pressez par l'ennemi, ils ne songerent plus qu'à se sauver. Les Turcs voulant profiter de ce désordre, dont ils s'apperçurent, & animez par la vûe de leurs compagnons qui combattoient sur le rempart, & qui commençoient à faire reculer des gens qui n'avoient plus de chef ; ils monterent en si grand nombre sur la bréche & sur les murailles, que les janissaires se rendirent en peu de tems maîtres de tout le quartier par où Mahomet avoit fait son attaque, & que Justinien avoit entrepris de défendre. Aussi-tôt on arbora l'étendard Ottoman, & tous criant, *Victoire, ville gagnée*, la terreur se mit tellement parmi les Grecs, que jettant leurs armes, & se précipitant du haut des remparts, ils ne songerent plus qu'à se sauver dans la ville par les portes de la seconde enceinte. Mais les Turcs s'étant mis à leurs trousses, les presserent si vivement, & en firent un si grand carnage, que les portes de ce côté-là furent bientôt remplies des corps de ceux qui se précipitant & tombant les uns sur les autres, furent partie écrasez, partie étouffez.

CXIV. L'empereur Constantin est tué dans le combat.

Ducas, c. 39.

L'empereur Constantin cependant accompagné de Theophile Paléologue, de François Comnène, de Demetrius Cantacuzene, de Jean de Dalmatie & d'au-

tres, faisoient entre les deux enceintes des murailles des efforts extraordinaires, mais inutiles, pour s'opposer à cette horrible inondation de barbares, qui entroient par toutes les bréches. Il se jetta vingt fois au milieu d'eux l'épée à la main; mais accablé par la multitude, il fut percé de plusieurs coups, & mourut les armes à la main. Chalcondyle dit qu'il fut blessé à l'épaule, & qu'il expira à la porte de la ville. Leonard écrit que voyant tout désesperé, il s'écria d'une voix triste, craignant de tomber entre les mains des infidéles : *Ne trouverai-je pas quelque chrétien qui me passe son épée au travers du corps, afin que la majesté impériale ne soit point exposée aux insultes des Turcs?* Plutôt, dit cet auteur, pour encourager ses gens à la vûe du péril où ils se trouvoient, ou par un de ces premiers mouvemens dont on n'est pas maître en de semblables occasions, que par désespoir. Ducas ajoute qu'un Turc, dont il n'étoit pas connu, lui donna un coup de sabre au travers du visage, & lui en déchargea un autre sur le derriere de la tête, qui le fit tomber mort sur les corps des siens & des ennemis. Constantin XV. du nom, fut le dernier des empereurs Grecs & de l'empire d'Orient, qui, à compter depuis la dédicace de Constantinople, faite par Constantin le Grand dans le quatriéme siécle, le dix-neuviéme de Mai de l'année 330. avoit duré 1123. ans. Ce prince, selon Phranzes, n'avoit que quarante-neuf ans trois mois & vingt jours quand il mourut. Mahomet fit soigneusement chercher son corps, & lui fit rendre tous les honneurs funebres dûs aux empereurs.

AN. 1453.

Phranz. lib. 3. c. 18.

Naucler. gen. 49. p. 478.

Sagredo in Mahum. II.

CXV. Les Turcs se rendent maîtres de Constantinople.

Après sa mort, il n'y eut plus de résistance dans la ville, les Turcs y entrerent du côté du port, en même

AN. 1453.

Æneas Sylvius, Europ. cap. 7. & epist. 13. 155. 162.

Naucler. gen. 49. p. 477.

tems que ceux qui étoient entrez du côté de la terre, vinrent prendre par derriere ce qui restoit de Grecs, & en firent un horrible carnage. Ils y exercerent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable en toutes sortes d'excès. Rien de saint, rien de profane ne fut épargné, sans aucune distinction de qualité, d'âge, de sexe, de condition. Ces barbares dans les premiers transports de leur fureur, tuerent plus de quarante mille personnes; & après que la cruauté du soldat eut fait place à son avarice, on fit plus de soixante mille prisonniers qui furent vendus, & dont plusieurs se racheterent. Il ne leur restoit plus que de bruler la ville, mais Mahomet qui vouloit la posseder entiere & sans ruine, leur avoit défendu toute incendie.

CXVI.
Le cardinal Isidore est fait prisonnier.

Chalcond. lib. 8.

Antonin. tit. 22. c. 13. §. 14.

Æneas Sylvius, comment.

Le cardinal Isidore fut du nombre des prisonniers. Nous avons dit ailleurs qu'il avoit été envoyé à Constantinople par le pape Nicolas V. pour s'employer à faire recevoir le décret de l'union. Comme il y trouva beaucoup d'opposition, il étoit demeuré auprès de l'empereur jusqu'au siége de la ville, se flatant toujours qu'il pourroit faire recevoir le décret. Voyant la ville emportée, il se revêtit de méchans habits, & se mêla parmi les fuyards, dans la pensée qu'on le meneroit à Pera, où il pourroit travailler à sa rançon qui ne feroit pas considérable, parce que les Turcs ne le reconnoîtroient pas pour cardinal. Chalcondyle dit qu'ayant été pris sans être connu, il fut vendu à Pera, d'où il se réfugia dans le Peloponnese. Æneas Sylvius particularise davantage ce fait: il dit qu'Isidore ayant trouvé parmi les morts un homme qui lui ressembloit, le revêtit de ses habits de cardinal, & laissa son chapeau

rouge auprès de ce corps, dont les Turcs couperent la tête, & la porterent par toute la ville au bout d'une pique avec le chapeau rouge, croyant que c'étoit la tête du cardinal Isidore. D'autres ont écrit qu'il se racheta moyennant cinquante ducats à Pera; que de-là il vint en Perse sur une galere Turque, feignant d'être un pauvre prisonnier qui cherchoit ses enfans faits captifs dans le siége de la ville, pour les racheter; qu'ayant été reconnu en chemin par quelques Genois, la crainte qu'on ne le découvrît, l'obligea d'entrer dans un petit vaisseau, qui le mena dans l'isle de Chio, d'où il vint en Candie, & ensuite à Rome trouver le pape.

AN. 1453.

CXVII. Mort de Notaras grand amiral de Constantinople.

Ducas, c. 37.

Phranz. lib. 3. c. 18.

Le sort de Notaras fut beaucoup plus malheureux. Il étoit un des plus considerables du sénat, & possedoit la charge d'amiral, qui lui donnoit beaucoup d'autorité; mais il avoit tant d'aversion pour les Latins & pour le décret de l'union, que quand il vit toute la ville dans la consternation à la vûe de l'armée innombrable du sultan, il dit hautement qu'il valoit beaucoup mieux voir le turban dominer dans Constantinople, que le chapeau d'un cardinal Latin. Ayant trouvé moyen d'échaper à la premiere fureur du soldat, il s'alla rendre lui-même avec ses deux fils au sultan Mahomet, & lui présenta un très-riche trésor en pierreries, en or & en perles, qu'il avoit caché dans son palais; & il fut même assez lâche pour découvrir à ce prince l'intelligence qu'il y avoit eue entre le bacha Haly & Constantin, croyant gagner par-là les bonnes graces du sultan, & obtenir des charges pour ses fils. Mais ce prince, après lui avoir reproché avec colere, qu'il devoit lui offrir ce trésor avant qu'il en fût le maître, ou plutôt le présenter à Constantin son empereur, qui s'en seroit servi

AN. 1453.

durant la guerre, lui fit couper la tête, & à ses deux fils, dans la grande place de la ville, & fit mettre Haly en prison, où ensuite on le fit mourir.

CXVIII. Les Genois rendent Pera à Mahomet.

Ducas, c. 39.

Le même jour que la ville de Constantinople fut prise, qui étoit le mardi d'après la fête de la sainte Trinité, vingt-neuviéme de Mai; les Genois qui depuis long-tems possedoient Pera, ville située vis-à-vis de Constantinople & bien fortifiée, la rendirent à Mahomet, sans attendre même qu'il la leur demandât; & d'alliez qu'ils étoient auparavant, ils devinrent ses tributaires. On leur reproche d'avoir pu secourir plus efficacement Constantinople, & de ne l'avoir pas voulu faire. Le bien des fugitifs fut confisqué; on pilla celui des autres; les femmes & les enfans furent traitez avec ignominie; les tours & les murailles furent abattues; les cloches fondues pour faire du canon; & on établit dans cette ville un Turc pour gouverneur, qui fit abattre la tour au haut de laquelle il y avoit une croix. Quelques auteurs disent cependant que Mahomet conserva aux Genois de Pera, & leurs biens, & la liberté de vivre selon leurs loix, de négocier avec les étrangers, en payant le tribut ordinaire, excepté qu'ils n'auroient point de cloches, & qu'il ne leur seroit point permis de bâtir de nouvelles églises.

CXIX. Quel fut le sort de Phranzes dans ce siége.

Phranz. lib. 3. c. 18. in fine.

Phranzes, ou George Phranza, maître de la garde-robe des empereurs de Constantinople, & spectateur du sac de cette ville, dit qu'il fut fait esclave comme les autres, & qu'on lui fit souffrir tous les maux de la servitude, après quoi il fut vendu & racheté à Lacedemone, où il avoit été conduit, & devint domestique du prince Thomas frere du défunt empereur Constantin, qui lui donna une terre, & qui se servit de lui en

differentes

AN. 1453.

differentes ambassades. Il ajoute que sa femme fut aussi captive avec ses enfans, sçavoir un fils & une fille, que les Turcs vendirent à un des écuyers de Mahomet, qui les acheta cherement, parce qu'ils étoient beaux & bien faits; que cet écuyer étrangla lui-même le garçon; que la fille mourut de la peste dans le palais, & que sa femme fut enfin rachetée. Ce Phranzes, à la priere de quelques gentilshommes de Corfou, composa une chronique de ce qui se passa de plus remarquable de son tems, & où il ne rapporte rien dont il n'ait été témoin. Son histoire finit en 1461.

CXX. Mahomet devient favorable aux chrétiens.

Mahomet qui voyoit que les chrétiens faisoient la principale force & le plus grand revenu de son empire, & s'appercevant que la ville étoit dépeuplée par le grand nombre de ceux qui s'étoient retirez, ou qui avoient été tuez, il fit publier que tous ceux qui s'étoient cachez, grands & petits, pouvoient paroître librement, & fit défenses de leur faire aucun mal; il fit sçavoir la même chose aux fugitifs; il en fit revenir de tous côtez; & pour les mieux attirer, il travailla à embellir Constantinople, où il établit le siége de son empire. Ayant appris que le siége patriarchal étoit vacant par la renonciation volontaire de Gregoire protosyncele, qui s'étoit retiré à Rome, il voulut qu'on fit l'élection d'un nouveau patriarche, qui demeureroit dans Constantinople: & pour agir en empereur, il ordonna qu'elle se feroit de la même maniere que sous les derniers princes. Ceux-ci, suivant l'exemple de plusieurs de leurs prédecesseurs, sans s'arrêter ni aux anciens canons qui ordonnent que cette élection soit tout-à-fait libre, ni à la coutume qui fut observée durant quelque tems, de nommer trois sujets à l'empe-

AN. 1453.

reur qui en choisissoit un, nommoient eux-mêmes celui qu'ils vouloient qu'on choisît seulement par cérémonie, & pour garder les formes. Suivant cette coutume Mahomet fit assembler quelques évêques qui se trouverent aux environs de Constantinople, avec le peu d'ecclésiastiques qui y étoient restez, & les principaux d'entre les bourgeois : ils élurent selon ses ordres le célebre sénateur George Scholarius, celui-là même qui s'étoit déclaré si hautement pour l'union dans le concile de Florence, & qui passoit pour un des plus sçavans d'entre les Grecs; & il prit le nom de Gennadius.

CXXI. Mahomet fait élire un patriarche à Constantinople.

CXXII. Il lui donne l'investiture avec les cérémonies accoutumées.

Turco-græcia, lib. 1. & 2.

Comme c'étoit l'ancienne coutume que l'empereur installât le nouveau patriarche, & lui donnât l'investiture, Mahomet voulut observer les mêmes cérémonies. Le patriarche étant élu, fut conduit par les électeurs dans la grande salle du palais impérial, qui étoit magnifiquement ornée, où le sultan sortant de sa chambre avec ses ornemens impériaux, s'alla mettre sur une estrade couverte d'un grand tapis de pourpre. Alors l'élu vint prendre sa place vis-à-vis, & fut conduit devant Mahomet, qui lui mit en cérémonie le bâton pastoral entre les mains, en prononçant tout haut ces paroles : *La très-sainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait par l'autorité que j'en ai reçue archevêque de la nouvelle Rome & patriarche œcuménique.* Le sultan fit plus, il voulut le conduire jusqu'à la porte du palais, où l'ayant fait monter sur un beau cheval blanc richement enharnaché, il ordonna à tous ses visirs & à tous ses bachas de l'accompagner, comme ils firent, en marchant à pied de suite au travers de toute la ville, jusqu'à l'église des douze Apôtres qui avoit été affi-

gnée à George pour être sa patriarchale, à la place de sainte Sophie dont le sultan avoit fait sa principale mosquée. Ce patriarche obtint quelque tems après la permission de changer d'église, & alla demeurer dans celle de Notre-Dame appellée *Pammachariste*. Ce fut-là que Mahomet lui alla rendre visite quelque tems après son élection, & que ce prince le pria de lui expliquer les principaux points de la religion chrétienne; ce que Scholarius fit avec tant de force & de solidité, que Mahomet en parut touché, & qu'il commença depuis ce tems à traiter plus doucement les Grecs: il souhaita que ce patriarche lui rédigeât par écrit tout ce qu'il lui avoit dit dans cet entretien. On trouve cet ouvrage dans la Bibliotheque des Peres: il est divisé en deux parties, dont la premiere qui est en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahométan, est toute employée à faire comprendre à cet infidele le mystere de la Trinité. Scholarius se sert pour cet effet de trois comparaisons prises du soleil, du feu & de l'ame: la seconde est divisée en vingt chapitres, & renferme tous les autres points de religion. On remarque qu'il ne parle pas assez exactement dans la premiere partie de cet ouvrage, des trois personnes de la sainte Trinité, ausquelles il ne donne que des noms de propriété; mais, dit Possevin, Scholarius a évité d'en parler autrement, dans la crainte que le sultan ne crût que les Chrétiens adoroient trois Dieux.

CXXIII. Il rend visite à George Scholarius nouveau patriarche.

Crucii Turcograecia, lib. 2.

Bibliot. Patrum, edit. Lugd. t. 26. p. 556. & seq.

Possevin. in Apparat. ad Gennad.

Ce nouveau patriarche n'oublia rien pour réduire son peuple à l'obéissance de l'église catholique, & pour l'engager à recevoir le décret de l'union: il fit pour cet effet une excellente apologie du décret de Florence, & comme il l'écrivit peu de tems après la

CXXIV. Ouvrages de George Scholarius, & sa retraite.

Bibliot. Patrum, loco cit. p. 560. & seq.

AN. 1453.

prise de Constantinople, cela lui donna occasion d'y dépeindre avec les traits de l'éloquence la plus vive & la plus touchante, l'état où cette malheureuse ville se trouvoit réduite. Mais voyant que nonobstant tout cela les Grecs résistoient toujours au saint Esprit, il renonça, après cinq ans de travail inutile, au gouvernement d'une église si rebelle, & se retira dans un monastere de la Macédoine, dans lequel il acheva le reste de ses jours.

Outre ces deux ouvrages dont nous venons de parler, nous en avons beaucoup d'autres de sa composition, dont une partie a été imprimée & le reste est demeuré manuscrit : les principaux sont, une lettre adressée aux évêques Grecs touchant l'union; trois discours prononcez dans le concile de Florence, sur les moyens de procurer la paix; un traité de la procession du saint Esprit contre Marc d'Ephese, qui est demeuré imparfait; un de la prédestination, adressé à Joseph moine de Thessalonique; plusieurs discours & homélies, entr'autres une sur l'Eucharistie; une oraison adressée à la sainte Trinité, & plusieurs autres traitez dont M. Renaudot a donné le catalogue détaillé.

Concil. general. Labb. tom. XII. p. 543.

Append. ad oper. S. Basilii, p. 217. Gennadii homil.

Bibl. Patrum, loco cit. p. 608. Gennadii homil.

CXXV.
Translation du saint Suaire de Constantinople en Savoie.

Spond. ad ann. 1453.

Gautier, chron. l. 5.

Quelques auteurs prétendent que le saint Suaire qui est à Turin, fut apporté dans cette année de Constantinople en Savoie par Marguerite de Charni, de l'ancienne maison des rois de Jerusalem, qui le laissa entre les mains de Louis duc de Savoie & de Charlotte de Chypre son épouse, & qu'il fut déposé dans une chapelle de marbre qu'ils firent construire à Chamberri. On trouve des medailles de ce tems-là, où l'on voit d'un côté le saint Suaire porté par un ange en maniere de trophée, avec ces paroles autour : *Sancta*

Sindon D. N. Jesu Christi, & au bas 1453. & de l'autre est le portrait du prince avec cette inscription autour : *Ludovicus D. G. Dux Sabaudiæ Max. in Italia*. Cependant Camusat dit que dès l'an 1352. cette relique fut donnée par Godefroi de Charni chevalier natif de Bourgogne, à l'église de Lirei diocèse de Troyes en Champagne, d'où elle fut transportée dans la suite à Chamberri, à cause des troubles que Jean duc de Bourgogne excitoit en France; que ces troubles appaisez, elle fut rendue à Lirei où elle demeura jusqu'en 1453. auquel tems Marguerite de Charni la donna au duc de Savoie. On place sa translation à Turin en 1572. mais tout ce qu'on peut dire pour prouver que cette relique ait été tirée de Constantinople pendant le siége, est très-incertain; puisque le pere Adorne Jesuite Genois assure qu'un Amedée comte de Savoie ayant secouru l'isle de Rhodes assiégée par les Turcs, le grand-maître de cette isle lui fit présent de cette relique comme un témoignage de sa reconnoissance, pour le signalé service qu'il venoit de rendre à la religion.

AN. 1453.

Camusat. promptuar. sacr. antiq. Tricass. diœcesis.

M. Baillet traite fort au long ce transport du saint Suaire; mais par ce qu'il en dit, il ne paroît pas qu'il ait été tiré de Constantinople l'année de la prise de cette ville; puisque Geoffroi de Charni qui avoit déja cette relique, ayant fondé l'église de Lirei en 1353. l'y déposa pour s'aquitter d'un vœu qu'il avoit fait, & fit entendre à ses chanoines que c'étoit une conquête qu'il avoit faite sur les infideles. Aussi-tôt qu'on l'eut exposée, elle attira à cette église un grand concours de dévotion. Henri de Poitiers évêque de Troyes ne voyant point de preuves de son autenticité, défendit

Baillet, Vies des Saints, aux fêtes mobiles, sur le Vendredi saint, article 12.

AN. 1453.

qu'on l'exposât : mais Geoffroi de Charni le jeune, fils du fondateur, obtint du légat de Clement VII. * la permission de faire rendre à ce Suaire, sans le consentement de l'évêque, la véneration qu'il méritoit : & les chanoines ne manquerent pas de l'exposer aussi-tôt avec des cierges & des ornemens, après l'avoir tenu enfermé près de vingt-quatre ans. Pierre d'Arcies alors évêque de Troyes défendit cette exposition. On se pourvut devant Clement VII. à Avignon. Ce prélat fit voir par un écrit l'artifice dont on se servoit pour en imposer au peuple. Le saint pere écouta ses raisons, & par un bref du sixiéme Janvier 1390. il permit d'exposer le Suaire, mais sans ornemens & sans cierges, avec un écriteau qui marqueroit que ce n'étoit pas le vrai Suaire, mais une simple représentation, comme les autres tableaux. Il n'en fallut pas davantage pour obliger les chanoines à tenir leur relique enfermée.

* *Ce légat étoit Pierre Torry cardinal de Sainte Susanne.*

Acta ap. Chifflet, p. 105.

Elle demeura dans cét état jusqu'en 1418. que les mêmes chanoines la déposerent, à cause des guerres civiles, chez Humbert comte de la Roche, seigneur de Villers-Seyssel, qui avoit épousé Marguerite de Charni : mais cette dame garda le saint Suaire, malgré un arrêt du parlement de Dole en Franche-Comté, qui l'obligeoit de le rendre, quoiqu'un autre arrêt lui permît de le garder encore trois ans, en donnant une certaine somme d'argent aux chanoines de Lirei. Sur ces entrefaites elle alla à Chamberri en 1452. & donna sa relique à Anne de Chypre-Lusignan duchesse de Savoie, par un acte du vingt-deuxiéme Mars ; & ce fut à cette occasion que Louis duc de Savoie fit fraper l'année suivante ces medailles dont nous avons parlé. Les chanoines de Lirei ayant appris cette dona-

tion, intenterent procès à Marguerite de Charni devant l'official de Bezançon, qui prononça excommunication contre cette dame en 1457. sans qu'elle se rendît pour cela. Ce ne fut qu'en 1464. que le duc de Savoie se trouvant à Paris, s'accommoda avec les chanoines, ausquels ce prince promit cinquante francs d'or de petit poids, de rente annuelle, à condition qu'il garderoit la relique. Le duc Amedée son fils lui fit bâtir dans le château de Chamberri une chapelle qui fut érigée en église collégiale par Paul II. en 1467. Le saint Suaire fut depuis transferé à Verceil, puis à Nice, ensuite rapporté à Verceil, & vingt six ans après, c'est-à-dire, l'an 1562. il fut remis à Chamberri. Enfin en 1578. Emmanuel-Philibert duc de Savoie voulant épargner à saint Charles la peine d'aller à pied honorer cette relique à Chamberri, la fit apporter à Turin où elle est toujours demeurée depuis ce tems dans l'église métropolitaine.

Chifflet, cap. 21. p. 133.

CXXVI. Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponnese.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde la prise de Constantinople, nous trouvons dans Chalcondyle, que Demetrius & Thomas princes du Peloponnese, & freres de l'empereur Constantin, voulurent, après le sac de cette grande ville, se retirer en Italie avec les principales personnes de la Grece, & qu'ils n'exécuterent pas leur dessein, à cause de l'alliance qu'ils firent avec Mahomet, qui leur envoya même du secours pour réduire le prince Manuel Cantacuzene, que les révoltez du Peloponnese avoient pris pour leur seigneur. Phranzes rapporte cet évenement, & ne le marque toutefois que deux ans plus tard.

CXXVII. Æneas Sylvius exhorte les prin-

La perte de Constantinople ne pouvoit que causer beaucoup de chagrin & d'inquiétude aux princes chré-

AN. 1453.

ces à la guerre contre les Turcs.

Æneas Sylvius, c. 155.

tiens, particulierement à ceux qui devenoient plus proches voisins du sultan; soit qu'ils envisageassent le bien de l'église, soit qu'ils n'eussent égard qu'à leur propre intérêt. Le pape qui jusqu'alors avoit inutilement interposé son autorité pour engager ces princes à faire la paix, commença à les presser davantage; & l'empereur Fréderic tint plusieurs assemblées à ce sujet, excité tant par les remontrances du pape, que par les exhortations d'Æneas Sylvius évêque de Sienne, qui en écrivit aussi le vingt-uniéme de Juillet à Nicolas cardinal de saint Pierre, pour le prier d'engager sa sainteté & tout le collége des cardinaux, à n'épargner ni soins ni dépenses, pour remédier à un mal si pressant, & à convoquer les rois & les princes en quelque lieu, afin de leur représenter les grands dommages que la religion en souffriroit, de quelle conséquence il étoit de chercher les moyens d'y pourvoir, d'établir une paix solide entre les princes chrétiens, de prêcher par-tout la croisade, enfin de ne rien négliger pour chasser du sein de l'église le plus cruel de ses ennemis.

Æneas Sylvius, epist. 155. & 163.

Il ajoute dans cette même lettre, qu'il en avoit déja conferé avec l'empereur; qu'il l'avoit trouvé très-disposé à faire son devoir dans cette occasion, de même que tous les princes d'Allemagne, & qu'il ne doutoit pas qu'on ne trouvât les mêmes dispositions dans les cours des autres princes; que la proximité de l'ennemi avertissoit assez les Hongrois, les Bohémiens & les Polonois, qu'ils avoient tout à craindre; que cependant les chrétiens étant plus forts que les Turcs, il n'y avoit que la négligence ou la division qui pussent les empêcher de prendre les armes; que s'ils le faisoient non pas par un esprit d'avarice, ou pour l'amour de la vaine gloire,

gloire, mais dans la vûe du ſalut de leurs freres, & de la conſervation de la foi, le Seigneur regarderoit favorablement ſon peuple, défendroit ſon héritage, & le feroit triompher de ſes ennemis.

AN. 1453.

CXXVIII. Il en écrit au pape en termes fort preſſans.

Æneas Sylvius, epiſt. 355. & 163.

Æneas Sylvius écrivit en même tems au pape, pour lui repréſenter que la perte de Conſtantinople l'intéreſſoit plus que perſonne, & nuiſoit beaucoup à ſa réputation, s'il ne faiſoit ſes efforts pour en chaſſer le Turc, & recouvrer cette ville; que rien ne ſeroit plus honteux pour ſa ſainteté, qu'on pût dire un jour que pendant ſon pontificat la ville de Conſtantinople eût été priſe par les Turcs, quelques efforts qu'il eût fait pour la ſecourir; & qu'ainſi ſa réputation en ſouffriroit ſans qu'il y eût de ſa faute. Il l'exhorte enſuite à exécuter promptement ce que l'empereur lui avoit faits repréſenter par le cardinal de Saint Pierre; il ajoute que ce prince étoit tout près de ſon côté d'accomplir ce que ſa ſainteté jugeroit le plus convenable pour l'avantage de la cauſe commune. Denys le Chartreux écrivit de même au pape, aux princes, aux évêques & aux grands ſeigneurs, pour leur mander que la perte de Conſtantinople étant arrivée en punition des péchez des chrétiens, ils devoient travailler à ſe corriger, à réformer leurs mœurs, & à venger l'égliſe de l'injure qu'elle venoit de recevoir.

CXXIX. Mahomet fait la guerre à Scanderbeg.

Scanderbeg eut à ſoutenir en pluſieurs occaſions l'effort de ſept ou huit armées ſous le regne de Mahomet II. & eut toujours la victoire de ſon côté. On dit que quoiqu'il eût tué plus de deux mille Turcs de ſa main, il n'avoit pourtant jamais reçu aucune bleſſure. Le ſultan, après la priſe de Conſtantinople, mena ſon armée contre lui, & prit la ville de Siurige ou Sfeti-

AN. 1453.

grade. Il n'est pas toutefois certain si ce fut Mahomet lui-même, parce que Barlet assure qu'il n'alla point en Albanie; il faut donc l'entendre de ses géneraux qui furent souvent battus par Scanderbeg, aidé des troupes du roi Alphonse, avec lequel il avoit fait alliance. La révolte d'un des principaux officiers d'Albanie, nommé Moïse, pensa mettre ce royaume dans un triste état; mais Scanderbeg sçut par sa prudence calmer les mutins, & ayant fait rentrer leur chef dans son devoir, il lui rendit génereusement son amitié & sa confiance.

CXXX. Conjuration formée contre le pape par Etienne Porcario.

Antonin. tit. 22. cap. 12. §. 4.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 54.

Platin. in Nicol. V.

Nicolas V. dès le commencement de son pontificat, avoit relegué à Boulogne un certain Etienne Porcario, qui sembloit vouloir troubler l'état de l'église, & il lui avoit enjoint de se présenter tous les jours devant le cardinal Bessarion gouverneur de cette ville. Mais Porcario ayant feint d'être malade pour mieux tromper le cardinal, retourna secretement à Rome, & se joignit au parti qu'il avoit formé, & qui n'attendoit qu'une occasion favorable pour se soulever. Leur dessein étoit de prendre les armes le jour de l'Epiphanie, & d'exciter le peuple Romain à se saisir du pape & des cardinaux, lorsqu'il célébreroit la messe ce jour-là dans l'église de saint Paul, & par-là se mettre en liberté. Il avoit préparé une chaîne d'or pour lier le pape, ne voulant pas qu'on le fît mourir, jusqu'à ce qu'on se fût emparé du château Saint-Ange. Le pape ayant eu avis de cette conjuration, fit chercher exactement Porcario dans Rome: on le trouva enfermé dans un coffre; on l'arrêta, & sur sa propre confession on lui fit son procès, & il fut condamné à être pendu sur les murailles du château Saint-Ange. Ses complices fu-

rent aussi arrêtez dans la maison où ils s'étoient assemblez, & punis du même supplice, les uns dans le même lieu, les autres au Capitole. Il n'y eut qu'un nommé Baptiste Sciecra, qui se faisant jour l'épée à la main à travers les troupes du pape, prit la fuite, & se sauva sans qu'on pût l'arrêter. AN. 1453.

CXXXI. Fin malheureuse d'Alvarez de Lune.

Mariana, l. 22. c. 12. & 13.

Alvarez de Lune favori de Jean roi de Castille, reçut cette année la récompense de ses injustices. Mariana le dépeint comme un homme d'un esprit vif, qui parloit bien, mais trop piquant dans ses railleries, rusé & dissimulé, hardi, superbe, ambitieux & fourbe, n'estimant personne, & d'un très-difficile accès; se laissant emporter aux mouvemens de sa colere, de sorte qu'il n'épargnoit aucun de ses ennemis. De quarante-cinq ans qu'il passa à la cour, il exerça pendant trente années une autorité si absolue, que rien ne s'y faisoit que selon ses ordres; & que le prince même ne pouvoit changer de ministres, de domestiques, pas même d'habits qu'il ne l'eût approuvé. En un mot, il ne lui manquoit que le nom de roi, ayant toutes les places du royaume à sa disposition, étant maître de tout l'argent, & s'étant attiré la faveur des sujets par ses libéralitez. Le roi étoit assez informé de la conduite de son favori; mais il n'osoit s'en plaindre, tant Alvarez s'étoit rendu redoutable. Enfin comme il abusoit de plus en plus de son pouvoir, on l'accusa d'avoir allumé la guerre dans le royaume; il fut de plus convaincu de s'être enrichi du bien des autres, & d'avoir reçu de l'argent des Maures pour empêcher la prise de la ville de Grenade: sur ces accusations on l'assiégea dans sa maison le cinquiéme d'Avril, & il se rendit sur la parole que le roi lui fit donner qu'on ne lui fe-

AN. 1453.

roit aucun mal. Mais ce prince ne fut pas le maître de tenir sa parole. Alvarez fut condamné à Valladolid le cinquiéme de Juillet à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté. On mit sa tête au bout d'une pique; & son corps fut laissé pendant trois jours sur l'échaffaut, avec un bassin auprès pour trouver dans les aumônes des fideles de quoi l'enterrer: triste fin pour un homme qui avoit acquis par une faveur de trente années des biens qui égaloient presque les richesses d'un roi!

CXXXII. Le jeune Ladislas est couronné roi de Bohême.

Cochlaus, hist. Hussit. l. 16.

Dubrav. l. 26.

Le jeune Ladislas âgé d'environ treize ans, fut reçu cette année à Prague, où Jean évêque d'Olmutz, ou Denys cardinal & archevêque de Strigonie, le sacra & le couronna le jour de saint Simon & saint Jude vingt-huitiéme d'Octobre, suivant les cérémonies ordinaires de l'église catholique; quoique Pogebrac fût Hussite, & que Roquezane, qui prenoit la qualité d'archevêque, fût comme le chef de ces héretiques. Ce jeune roi ne voulut jamais avoir aucun commerce avec ceux qui s'éloignoient des sentimens de l'église, refusant d'entrer dans leurs églises, quoiqu'ils l'en priassent avec beaucoup d'instance; jusques-là que Roquezane lui ayant envoyé un prêtre Hussite pour célebrer la messe devant lui, il ne voulut jamais souffrir qu'il célebrât, & commanda même à son capitaine des gardes de le chasser de la chapelle par force, s'il ne vouloit pas en sortir, & de le faire jetter du haut de la forteresse. On ajoute qu'il répondit un jour à ses courtisans, qui lui demandoient pourquoi il n'avoit point adoré le saint Sacrement porté solemnellement par Roquezane; qu'il appréhendoit qu'honorant notre Seigneur entre les mains d'un prêtre héretique, il ne parût aux peuples, qui se conforment aux mœurs des

prince, approuver un prêtre sacrilége; & qu'ils ne devoient point en être scandalisez, puisqu'ils voyoient tous les jours qu'il ne manquoit point de lui rendre ses devoirs, quand il étoit entre les mains d'un prêtre catholique. Aussi les Bohémiens Hussites furent-ils bien aises de le voir sur la fin de l'année partir de cette ville pour retourner en Autriche.

AN. 1453.

CXXXIII. Le roi de France se rend à Saint-Jean d'Angely, pour recouvrer Bourdeaux.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

Dès le commencement du printems le roi de France se mit en campagne, & alla d'abord à Lusignan dans le Poitou, & ensuite à Saint-Jean d'Angely, pour le recouvrement du Bourdelois. Jacques de Chabanes grand-maître d'hôtel, & le comte de Penthiévre commencerent par le siége de Chalais qui fut pris d'assaut, & la garnison prisonniere, à qui l'on donna la vie sauve, à la réserve de quatre-vingts habitans qui eurent la tête coupée comme rebelles. Après cette conquête, l'armée s'avança jusque devant Castillon sur la Dordogne, dans le dessein d'en faire le siége. Mais le géneral Talbot ayant appris la marche de l'armée Françoise, partit aussi-tôt de Bourdeaux avec cinq mille hommes d'infanterie, & parut à la vûe du camp des François le dix-septiéme de Juillet. Il attaqua d'abord une abbaye proche Castillon, où Gamache qui y commandoit, se défendit vigoureusement, jusqu'à ce que voyant qu'on alloit forcer ce poste, il se retira en assez bon ordre, & toujours en combattant; il perdit environ six-vingts hommes dans sa retraite, & il pensa luimême être fait prisonnier.

CXXXIV. Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.

Histoire de Char-

Le géneral Talbot n'en demeura pas-là; & voulant profiter de l'ardeur de ses soldats enflez de ce premier succès, il alla attaquer l'armée Françoise, sur l'avis qu'il reçut de ceux de Castillon, que les François com-

AN. 1453. *les VII. par Jean Chartier, p. 264.*

mençoient à fuir ; mais il fut bien surpris de les voir retranchez dans leur camp, attendre l'ennemi de pied-ferme & en bonne contenance. Il ne laissa pas de les faire attaquer, monté sur un petit cheval, dont il ne descendit point durant toute la bataille, parce qu'il étoit fort âgé. L'action dura plus d'une heure, avec beaucoup de valeur de part & d'autre ; les premiers bataillons des François étant fatiguez, furent relevez par les troupes du duc de Bretagne que commandoient la Hunaudaye & Montauban ; & ils se battirent si vaillamment, que les Anglois tournerent enfin le dos, & furent mis en fuite. Talbot eut son cheval tué sous lui, & ensuite il fut tué lui-même. Telle fut la fin de ce fameux général des Anglois, qui depuis long-tems passoit pour le plus redoutable ennemi de la France. Il eut pour compagnon de son malheur le seigneur de Lille son fils, & plus de trente chevaliers Anglois qui demeurerent sur la place, avec cinq à six cens hommes. Cette victoire procura la conquête du Bourdelois.

Dès le lendemain Castillon se rendit, & la garnison au nombre de quinze cens hommes fut prisonniere ; les autres places ne tinrent pas long-tems : à la vûe des troupes Françoises, Saint-Milion, Libourne, Saint-Macaire, Langon, Villandras, Fronsac, Châtillon de Medoc se soumirent aux vainqueurs ; on fut pourtant quinze jours devant cette derniere ville. Cadillac fit plus de résistance qu'aucune autre, & soutint le siége jusqu'au mois d'Octobre, que le roi s'en rendit maître : la garnison se rendit prisonniere de guerre, & le gouverneur nommé Gaillardet, eut la tête tranchée en punition de sa révolte. Mais il restoit encore

Bourdeaux, dont le blocus étoit formé depuis deux mois par mer & par terre. Le seigneur de Camus commandoit pour les Anglois dans cette ville, où il y avoit une garnison de plus de quatre mille Anglois naturels, & du moins autant de gens du pays : il avoit fait désarmer tous les vaisseaux, & même enfermer les cordages, afin que ses soldats n'ayant point de retraite, fussent obligez de tenir ferme. Le siége dura depuis le premier jour d'Août jusqu'au dix-septiéme d'Octobre, que les Anglois voyant qu'ils manquoient de vivres, que toutes les villes voisines étoient soumises, & qu'ils n'avoient aucune esperance de secours, demanderent à capituler.

AN. 1453.

CXXXV. On assiége Bourdeaux qui demande à composer. Articles de la capitulation.

Le roi eut égard à leur demande, parce que la maladie qui s'étoit mise dans son armée, avoit déja enlevé beaucoup de seigneurs. Les articles de la capitulation furent, que la ville de Bourdeaux se rendroit au roi; que tous les habitans lui seroient à l'avenir soumis; qu'ils feroient serment de ne plus se révolter; qu'ils reconnoîtroient Charles VII. pour leur souverain seigneur; que tous les Anglois se retireroient en Angleterre ou à Calais; que parmi les seigneurs du pays, le roi en choisiroit vingt qui seroient bannis du pays; de ce nombre furent de l'Esparre, de Duras, & d'autres. Pierre de Beauveau & Jacques de Chabanes moururent dans ce siége, & furent fort regrettez. Le comte de Clermont fut fait lieutenant-géneral de Guyenne, & on lui laissa un nombre considérable de troupes capables de prévenir les révoltes & de contenir les rebelles. Enfin pour mieux arrêter cette ville, que les intérêts du commerce & les alliances réciproques par les mariages tenoient en liaison avec l'Angleterre, le

AN. 1453.

roi y fit construire l'année suivante deux forts ou châteaux, l'un sur la riviere, & l'autre au bout de la ville, pour tenir les habitans en respect.

CXXXVI. Sentence contre Jacques Cœur.

Histoire de Charles VII. par Jean Chartier, p. 281.

Monstrelet, 3. v.

Gaguin, l. 10.

Le dix-neuviéme jour de Mai le chancelier de France prononça la sentence contre Jacques Cœur en présence du roi. Voici ce qu'elle contenoit : Que ses biens seront confisquez, qu'on lui donnera la vie, qu'il sera condamné à racheter des mains des infideles le chrétien qu'il leur avoit livré, s'il est encore en lieu où cela puisse se faire, quelque somme d'argent qu'il en doive couter, sinon qu'il rachetera un autre chrétien pour remplacer le premier. Pour ses concussions sur les sujets du roi, il sera condamné à payer la somme de cent mille écus d'or. Le surplus de tous ses biens tels qu'ils soient, confisquez au profit du roi. Lui privé de toutes charges & de tous offices, sans pouvoir jamais en posseder aucun, & banni à perpétuité du royaume de France ; qu'il fera amende honorable, la tête & les pieds nuds, & tenant une torche de dix livres. Cependant au mois d'Août de 1457. le roi lui fit rendre une partie de ses biens, qu'il vendit aussi-tôt, pour se retirer en Orient, où il exposa sa vie pour la défense de la religion, comme on le voit par ces paroles qu'on lit, gravées dans la sacristie de l'église de Bourges qu'il avoit fait bâtir : *Le seigneur Jacques Cœur, chevalier, capitaine géneral de l'église contre les infideles, &c.* Jean l'un de ses fils, fut fait archevêque de Bourges, & se rendit recommandable par sa piété, par sa doctrine, & par ses libéralitez envers les églises de son diocèse.

CXXXVII. Condamnation d'un docteur qui

On condamna dans le même tems un certain Guillaume Edeline docteur en théologie, prieur de Saint

Germain-

Germain-en-Laye, auparavant religieux Augustin, accusé de s'être donné au démon, afin de pouvoir abuser d'une dame, & de s'être souvent trouvé au sabbat avec les sorciers. Sa sentence fut prononcée à Evreux le dimanche vingt-troisiéme de Décembre; elle le condamnoit à une prison perpétuelle, & à ne vivre que de pain & d'eau. Le premier des crimes de ce docteur méritoit cette punition; mais pour l'accusation de sorcellerie, ne pourroit-on pas dire avec un célebre auteur du siécle passé, que ce n'est souvent que l'effet d'une imagination dereglée, ou d'une humeur noire qui excite ces songes sabbatiques. » Il s'est trou- » vé, dit-il, plusieurs fois des sorciers de bonne foi, » qui disoient generalement à tout le monde, qu'ils » alloient au sabbat, & qui en étoient si persuadez, » que quoique plusieurs personnes les veillassent & les » assurassent qu'ils n'étoient point sortis du lit, ils ne » pouvoient se rendre à leur témoignage. » L'expérience de plusieurs siécles n'a fait que trop voir que le supplice des sorciers n'en diminue point le nombre, & que la crédulité & toutes ses tristes suites, augmentent à proportion que l'on multiplie les procès des sortiléges. C'est sans doute par cette considération que le parlement de Paris renvoie absous tous les sorciers qui ne se trouvent pas coupables d'avoir donné du poison; s'il en condamne d'autres, il évite d'inserer dans ses arrêts aucune clause qui puisse donner de l'autorité à l'opinion populaire touchant la vertu des enchantemens & des spectacles nocturnes où l'on dit que l'on adore le diable.

AN. 1453.

passoit pour sorcier.

Jean Chartier, histoire de Charles VII. p. 281.

Le P. Mallebranche, Recherches de la vérité, liv. 2. chap. dernier.

CXXXVIII. Révolte des habitans de Bruges & de Gand.

En Flandre, le duc de Bourgogne ne fut pas exempt de traverses; ceux de Bruges s'étant soulevez, le laisse-

AN. 1453. rent ensuite entrer dans leur ville, comme pour lui donner satisfaction; mais à peine y fut-il, qu'ils chargerent ses gens, en tuerent plus de cent, entr'autres le seigneur de Lisle-Adam; & lui-même courut risque de sa vie, & ne se sauva qu'avec peine en faisant rompre la porte de la ville. Les révoltez se mirent à faire des courses dans le pays, mais leur fureur se modéra, quand ils se virent blâmez des autres villes, & qu'ils apprirent que le duc venoit les assiéger avec une grande armée. Ils eurent recours à sa clémence, & lui demanderent un pardon qu'ils n'obtinrent qu'à de rudes conditions: il leur en couta deux cens mille écus d'or, la perte de plusieurs de leurs priviléges, & la vie à douze ou quinze des plus factieux.

Les Gantois lui donnerent encore plus de peine par leurs fréquentes révoltes. La plus dangereuse fut celle du commencement de cette année. La gabelle en fut la cause. Le duc vouloit l'établir en Flandre, & la rendre fixe, imposant vingt-quatre gros, monnoie du pays, sur chaque sac de sel. Ils se résolurent à toutes les extrémitez imaginables, & à périr plutôt que de souffrir cet impôt. Ils se fioient en la protection du roi de France; & en effet il écrivit fortement en leur faveur au duc de Bourgogne; mais en ayant reçu une réponse encore plus forte, il ne jugea pas à propos de s'embarquer dans une guerre civile, n'étant pas encore délivré de la guerre étrangere avec les Anglois. Les pertes que les Gantois firent en cinq ou six combats, ne servirent qu'à les animer davantage, & à les rendre plus furieux. Mais la bataille de Ripelmonde, & ensuite celle de Grave, où ils perdirent vingt mille hommes, les mirent si bas, qu'ils furent obligez de venir

à composition. Deux mille hommes nuds pieds & nue tête, & tous les conseillers, échevins & officiers allerent une lieue au-devant du duc & de son fils, implorer leur miséricorde. La porte par où ils étoient sortis pour l'aller combattre à Ripelmonde, fut murée pour toujours ; ils furent condamnez à payer quatre cens mille ducats d'or ; à apporter au duc leurs bannieres pour en faire ce qu'il jugeroit à propos, & à souffrir le changement de leurs usages & priviléges.

AN. 1453.
CXXXIX.
Punition des Gantois.

Le roi de France qui n'avoit plus rien à craindre de la part des Anglois, fit cette année vers le mois d'Avril un traité d'alliance avec les Suisses, dans lequel on comprit le canton de Zurich, qui n'étoit pas entré dans le traité de 1444. parce qu'il étoit alors uni avec le duc d'Autriche & avec les nobles contre les autres cantons. Il ne s'agissoit dans ce traité ni de ligue offensive, ni de ligue défensive entre les deux nations. Les Suisses s'engageoient seulement à ne donner passage à aucuns ennemis de la France par leurs cantons, & à permettre le commerce & le passage libre aux François : & de son côté le roi leur promettoit pour lui & pour ses successeurs, de ne jamais donner de secours aux ennemis des cantons, de ne point permettre à ses sujets de prendre les armes contr'eux, & de leur donner toute liberté de commerce & de passage en France.

CXL.
Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suisses.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

Sur les instances réiterées du pape à tous les princes, de s'opposer aux grands progrès que faisoient les Turcs, ceux d'Allemagne par ordre de l'empereur Fréderic, s'assemblerent à Ratisbonne sur le Danube, afin de penser aux moyens de contenter le pape, & de

AN. 1454.
CXLI.
Assemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.

AN. 1454. veiller ſur leurs propres intérêts, ayant tout à craindre d'un voiſin auſſi dangereux que Mahomet. Philippe duc de Bourgogne, après avoir réduit les Gantois à leur devoir, ne manqua pas de s'y rendre : mais l'empereur ne put s'y trouver, quoiqu'il l'eût promis, à cauſe des guerres de Hongrie qui l'arrêtoient en Autriche. Il y envoya deux barons avec deux évêques, ſçavoir, Ulric & Enée, outre Nicolas cardinal de Saint Pierre. Le pape y envoya auſſi Jean évêque de Pavie, pour offrir tout ce qu'il pouvoit faire de ſa part dans une conjonćture ſi fâcheuſe pour la religion. Enée dans la premiere ſéance harangua les princes avec tant de feu, qu'il n'y en eut aucun qui n'opinât en faveur de la guerre contre le Turc. Le duc de Bourgogne s'y diſtingua par ſon zèle, & par l'offre qu'il fit d'aller lui-même en perſonne à cette guerre, pourvû que quelque prince voulût l'y accompagner. On convint auſſi de rechercher le ſecours des François, qui pouvoient fournir de la cavalerie ; & celui des Italiens, qui pouvoient aiſément équiper une puiſſante flotte : il fut arrêté qu'on tiendroit une autre aſſemblée à Francfort le vingt-neuviéme de Septembre, pour aviſer aux moyens de lever des ſoldats, & trouver l'argent néceſſaire à l'entretien d'une armée.

CXLII.
L'empereur refuſe la viſite du duc de Bourgogne.

Æn. Sylvius, epiſt. 162. & comment. l. 2.

Les auteurs ont fort relevé le zèle & la génerosité du duc de Bourgogne, en condamnant la conduite de l'empereur qui n'étoit pas d'avis qu'on entreprît la guerre contre les Turcs, parce qu'il appréhendoit la dépenſe. Son avarice parut encore davantage dans le refus qu'il fit de recevoir la viſite du duc, qui s'en retournoit dans ſes états : il feignit d'être malade, parce qu'il prévoyoit qu'il lui en couteroit beaucoup pour

recevoir un prince aussi grand & aussi magnifique qu'étoit le duc de Bourgogne. Celui-ci n'eut pas plutôt appris du pape la perte de Constantinople, qu'il lui envoya quatre galeres, avant même que de partir pour l'Allemagne, & lui promit dans la suite un plus puissant secours. On assure même qu'il fit vœu d'aller combattre les infideles, sous le bon plaisir du roi de France son seigneur, pourvû que ses états fussent en paix. Enée doute cependant si ce prince n'eut pas d'autres motifs que ceux de la religion; il insinue même que le grand zèle qu'il fit paroître en cette occasion pouvoit provenir du desir de se venger des Turcs, qui avoient exigé de son pere une rançon très-considerable, ou de quelque desir d'acquerir de la gloire, sentiment qui anime, dit-il, la plupart des grands: ce qui lui fait conclure qu'il n'espere pas plus de l'assemblée indiquée à Francfort, que de celle de Ratisbonne.

CXLIII. Un moine fait faire la paix en Italie.

Un moine ou hermite de saint Augustin appellé Simonet, sans science, mais qui avoit beaucoup d'adresse, & qui sçavoit s'insinuer dans les esprits, engagea dans ce tems les Italiens à faire la paix entr'eux. Il fit pour cet effet plusieurs courses & plusieurs voyages, tantôt chez les Vénitiens & les Florentins, tantôt vers François Sforce; enfin il sçut si bien les persuader tous, qu'il les engagea à conclure la paix au commencement du mois d'Avril. Tout le monde fut surpris qu'un religieux sage & d'une vie reglée à la vérité, mais inconnu, sans naissance & sans appui, fût venu à bout d'une entreprise dans laquelle le pape & les cardinaux n'avoient pu réussir.

Tous les alliez convinrent d'un jour auquel ils devoient confirmer & ratifier le traité; mais Alphonse

AN. 1454.

fâché qu'on eût transigé sans lui, au mépris, disoit-il, de la dignité royale, refusa de le signer. On lui envoya des ambassadeurs, & le cardinal de Sainte Croix député de la part du pape, fit si bien par ses négociations, que la paix fut arrêtée avec ce prince, & conclue avec certaines modifications qui lui étoient honorables. L'alliance fut faite pour vingt-cinq ans entre les princes d'Italie, à l'exception des Genois, qui ne furent point compris dans ce traité. Ce n'est pas que le cardinal de Sainte Croix & les autres ambassadeurs n'eussent représenté à Alphonse, que ces peuples étant puissans sur mer, on avoit besoin d'eux dans la guerre contre les Turcs; mais Alphonse ne voulut jamais les comprendre dans le traité, sans leur imposer des conditions que ceux-ci refuserent d'accepter. Il vouloit qu'ils se désistassent des prétentions qu'ils avoient sur quelques vaisseaux qu'on leur avoit surpris, & qu'ils lui apportassent le bassin d'or qu'ils avoient cessé de lui donner depuis quelques années, parce qu'il vouloit le recevoir en public au milieu de sa cour, comme un tribut, & non en particulier comme un présent. D'autres motifs l'éloignoient encore de faire sa paix avec eux: il ne pouvoit oublier sa prison, ni les pertes que les Genois lui avoient causées dans l'isle de Corse: de sorte qu'il ne cessa point de les inquiéter par mer & par terre, tant qu'il vécut, quoiqu'ils se fussent mis sous la protection du roi de France.

CXLIV. Les Genois ne sont point compris dans cette paix.

CXLV. Mort de Jean roi de Castille.

Mariana, l. 22. c. 14. & 15.

Jean roi de Castille après s'être défait d'Alvarez de Lune, qui l'avoit dominé si long-tems, mourut d'une maladie lente à Valladolid le vingtiéme de Juillet de cette année, âgé d'environ cinquante ans, après en avoir regné quarante-huit. Il voulut être enterré dans

le monastere de Burgos, que son pere avoit fait bâtir, & qu'il avoit donné lui-même aux Chartreux. Son fils Henri IV. du nom âgé de trente ans lui succeda, & ne fut pas moins vicieux que lui; il étoit marié depuis quatorze ans à Blanche fille du roi de Navarre qu'il avoit répudiée, parce qu'il ne l'aimoit pas. Chacun fut surpris de la sentence du divorce qui fut prononcée par l'administrateur de l'église de Ségovie, & confirmée avec la permission du pape par l'archevêque de Tolede. Il s'étoit si souvent révolté contre Jean son pere, que ce prince avoit été sur le point de déclarer son fils Alphonse, âgé seulement de sept mois, son successeur; mais ce bas âge, & la crainte que ce choix n'excitât de grands troubles, l'en empêcherent. Henri confirma les anciens traitez d'alliance avec Charles VII. roi de France, que Jean son pere venoit de renouveller, lorsqu'il mourut.

AN. 1454.

CXLVI.
Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce tems.

Æneas Sylvius, epist. 49. & 58.

Æneas Sylvius écrivit le cinquiéme de Juillet une lettre qui contient un état assez exact de l'état où se trouvoient alors les princes chrétiens; nous en parcourerons les principaux articles, afin de mieux faire connoître la situation des affaires de ce tems. Cette lettre est adressée à Leonard, qui l'avoit prié d'employer tout son zéle & tout son crédit pour porter les princes à faire la guerre aux Turcs, & qui lui avoit aussi parlé des affaires d'Italie: mais Enée lui répondit que l'assemblée de Francfort étoit bien d'une autre conséquence, parce que les Italiens préparez par les négociations du pape & des cardinaux, & encore plus par les pressantes sollicitations du moine Simonet, étoient sur le point de conclure la paix entr'eux; & qu'étant fatiguez de la guerre, ils sentoient le besoin où ils

AN. 1454.

étoient d'en venir à un accommodement; mais que les Turcs n'étoient pas dans les mêmes dispositions, & que d'ailleurs le roi de France & l'empereur n'étoient point assez persuadez de l'intérêt qu'ils avoient d'entrer dans ce projet de guerre; le premier n'ayant rien à craindre d'ennemis si éloignez, & le second étant d'un naturel fort opposé à l'action.

CXLVII. Il prouve qu'on n'a rien à espérer de l'assemblée de Francfort.

De plus, ajoute Enée, le succès de l'assemblée de Francfort ne dépend pas seulement des princes d'Allemagne; il faut de plus y appeller le roi d'Aragon, les Genois, les Florentins, les Siennois, ceux de Lucques, François Sforce, quoiqu'il ne soit point encore investi du duché de Milan, le duc de Modene, les marquis de Mantoue, de Montferrat & de Saluces: il faut persuader aux rois de France, d'Angleterre, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, de Danemarck, de Suede, de Norwége & d'Ecosse d'y envoyer leurs ambassadeurs: il ajoute encore qu'il étoit vrai que les princes d'Allemagne étant sur les lieux, avoient ordonné aux communautez d'y envoyer leurs députez; mais que quelque célebre que fût cette assemblée, il n'en espéroit aucun heureux succès, parce que l'armée des chrétiens n'auroit aucun chef auquel elle voulût obéir, & qu'on ne rendroit point au pape & à l'empereur, le respect qui leur étoit dû; qu'on les regardoit comme des chefs sans autorité qui n'avoient de grand que le nom; que chaque ville avoit son seigneur; qu'il y avoit autant de princes que de maisons, de sorte qu'on ne pourroit persuader de prendre les armes à tant de chefs qui avoient des intérêts particuliers & si différens; qu'on ne sçauroit parmi tant de rois à qui donner le commandement des armées; qu'on seroit embarrassé

AN. 1454.

embarrassé sur l'ordre, la discipline, l'obéissance, la diversité des langues & des humeurs de tant de différentes nations; qu'on seroit arrêté par la difficulté de trouver de quoi fournir aux frais; qu'il n'étoit pas aisé d'accorder auparavant les François avec les Anglois, les Genois avec ceux d'Aragon, les Allemans avec les Hongrois & les Bohémiens: outre que si l'on envoyoit peu de gens contre les Turcs, ils seroient bientôt défaits & battus; si l'on envoyoit au contraire une armée nombreuse & considérable, ce ne seroit que désordre & confusion.

Une autre raison sur laquelle Enée insistoit encore, étoit que l'Italie n'étoit pas alors assez paisible, malgré la paix qu'on avoit conclue, puisqu'il y avoit encore guerre entre le roi d'Aragon & les Genois.

CXLVIII. Alliance des Vénitiens avec les Turcs.

A tous ces obstacles Enée ajoute celui des Vénitiens, qui aussi-tôt qu'ils eurent appris la perte de Constantinople, avoient envoyé Barthelemi Marcelle à Mahomet, pour lui redemander au nom de la république, les Vénitiens prisonniers, & les biens qu'on leur avoit pris pendant la guerre; ce qui leur fut rendu avec beaucoup de génerosité. Il rapporte aussi que Marcelle avoit fait de nouveau la paix avec le Turc, à condition toutefois, que si les princes chrétiens s'unissoient pour déclarer la guerre au sultan, ils pourroient prendre les armes, & se joindre à ces princes pour la défense de la foi. Mais tout cela prouve, dit Enée, qu'il faudra beaucoup prier, exhorter & presser les Vénitiens pour leur faire rompre les engagemens qu'ils ont déja pris avec les Turcs: ce qui fait douter du succès de cette guerre, avec d'autant plus de raison, que dans l'obligation d'attaquer les infideles par

AN. 1454. mer & par terre, les Italiens manquant, les Vénitiens ayant fait leur paix, les Genois, outre les obstacles qu'y opposoit Alphonse, payant tribut au Turc, le roi d'Aragon n'étant pas en état d'équiper lui seul une flotte, & celle du pape étant trop peu considérable, il ne falloit rien espérer du côté de la mer.

Que Mahomet de son côté étant fort paisible du côté de l'Hellespont, rien ne l'empêcheroit, si on lui déclaroit la guerre, de faire passer une armée nombreuse d'Asie en Grece; outre que les rois de Castille, d'Aragon, de Navarre & de Portugal n'étoient point d'accord entr'eux.

CXLIX. Grandes divisions entre Jean roi de Navarre, & Charles son fils.

Mariana, l. 22. c. 15. & 17.

Que si les divisions entre les royaumes de Castille & d'Aragon étoient assoupies, il n'en étoit pas de même du royaume de Navarre, où Jean qui en étoit roi, & Charles prince de Viane son fils, étoient extrêmement brouillez. Celui-ci avoit l'estime du plus grand nombre des seigneurs, & la faveur entiere de Blanche sa sœur; ce qui irrita si fort le pere, qu'il voulut céder son royaume au comte de Foix son gendre, pour en priver son légitime héritier. Les Navarrois pour l'empêcher d'exécuter ce dessein, élurent Charles pour roi à Pampelune, & ne laisserent pas de le proclamer, quoiqu'il fût en Italie auprès d'Alphonse son oncle : ce qui étoit encore de ce côté-là un grand obstacle à la guerre contre les Turcs; aussi-bien que les affaires que Henri nouveau roi de Castille avoit avec les Maures, contre lesquels il avoit levé une armée assez considérable, qui n'avoit fait autre chose que quelques courses dans la campagne pour ravager le pays, sans faire aucune conquête : ce qui outra si fort le cœur des Castillans, qu'ils se seroient saisi de

leur roi, s'il ne se fût sauvé promptement, & mis en lieu de sûreté. Alphonse se plaisoit si fort en Italie, qu'il ne pouvoit se résoudre à revenir en Aragon, quoiqu'on l'y souhaitât, & que sa présence fût nécessaire pour réconcilier le roi de Navarre son frere avec son neveu.

CL. Le roi de Portugal envoie sa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs.

Mariana, l. 22. c. 17.

Le roi de Portugal plus zélé que les autres, avoit envoyé une flotte considérable en Italie, pour se joindre à celle des princes, ce qui ne servit toutefois de rien à cause du refroidissement des Italiens, & des nouveaux troubles qui survinrent entre les Siennois & ceux de Gènes. Les Portugais depuis Henri oncle du roi Alphonse, envoyoient tous les ans des vaisseaux au cap de Bonne-Espérance, qui est à l'une des extrémitez de l'Afrique, dans la vûe d'y faire prêcher la religion chrétienne, ou peut-être pour y négocier. Jean roi de Castille voulut s'opposer à ces voyages, sous prétexte que ces ports lui appartenoient, & menaça même Alphonse de lui déclarer la guerre s'il ne s'en départoit. Les Portugais lui remontrerent qu'ils ne pensoient pas avoir agi contre la justice, & qu'ils étoient assûrez que le roi de Castille ne les attaqueroit point, sans avoir fait auparavant examiner leur droit : mais ce prince mourut dans le tems de cette dispute, & la paix fut rétablie entre ces deux royaumes, par le mariage de Henri fils de Jean avec Jeanne sœur du roi de Portugal; mais d'autres différends firent bientôt renaître la guerre.

CLI. La guerre entre la France & l'Angleterre, est un obstacle à la guerre contre les Turcs.

En France, il n'y avoit pas d'apparence que le roi, quoique délivré des Anglois, pût se résoudre à envoyer des troupes hors de son royaume; d'autant plus que les côtes de la mer n'étoient pas tranquilles, & qu'il

AN. 1454. avoit tout à craindre des Anglois qui ne vouloient entendre à aucune proposition de paix, malgré les divisions qui regnoient entr'eux par la nonchalance de leur roi, & qui les empêchoient de se mêler des affaires du dehors. Richard duc d'Yorck s'étoit rendu maître du gouvernement du royaume; & afin de parvenir plus aisément à la royauté qu'il ambitionnoit, il avoit fait arrêter & mettre en prison les ducs de Sommerset & de Glocestre, oncles du roi. Cet attentat réveilla Henri de son assoupissement; il vengea son autorité méprisée, délivra de prison les deux ducs, & donna le gouvernement de son royaume au premier qui s'en aquitta dignement. Cette conduite fit prendre au duc d'Yorck le parti de se retirer pour se mettre en sureté. Mais il revint peu de tems après avec une armée, & s'empara du royaume. Tous ces troubles marquoient encore qu'il n'y avoit rien à espérer ni de l'Angleterre, ni de la France pour la guerre contre le Turc.

CLII. La division des rois du Nord faisoit un autre obstacle.

Les Ecossois, les Danois, les Suedois & ceux de Norwege, étant situez, pour ainsi dire, aux extrémitez du monde, n'avoient aucun intérêt à porter si loin la guerre, & d'ailleurs ils étoient divisez. Le roi d'Ecosse étoit occupé à réduire ses sujets rebelles; il avoit fait arrêter le comte de Duglas qui en étoit le chef, & l'avoit puni selon ses mérites. Les rois de Suede & de Danemarck étoient en guerre, à cause de l'union de ces royaumes. Les Suedois s'étoient choisi un roi particulier. Christiern roi de Danemarck avoit écrit à l'empereur Fréderic, en réponse à la lettre qu'il lui avoit envoyée, pour l'inviter à l'assemblée de Francfort, qu'il se feroit un plaisir d'embrasser cette occasion de marquer son zèle pour l'église, si ses états

AN. 1454.

jouissoient d'une paix constante; qu'il ne pouvoit rien lui promettre sans avoir auparavant consulté son parlement, qui ne pouvoit s'assembler sitôt; qu'il étoit sur le point de déclarer la guerre au royaume de Norwege; & que toutes ces raisons l'empêchoient de répondre aux desirs de sa majesté impériale: l'assurant néanmoins, que si dans l'assemblée d'Allemagne, on prenoit quelques résolutions favorables aux affaires de la religion, il ne manqueroit pas d'y entrer, autant que les affaires de son royaume pourroient le lui permettre. Charles roi de Suede, qui fut deux ans après chassé par Christiern, avoit ruiné tout le Danemarck avec une puissante armée composée de Goths & de Suedois; & avoit tellement réduit Christiern à l'étroit, qu'il s'étoit vû contraint d'avoir recours aux princes de la basse Allemagne, dont il ne tira pas cependant de grands avantages.

CLIII. Antipathie des Suisses contre la maison d'Autriche.

Fabr. hist. Suev. l. 1. dec. 19. ante finem.

Les princes & les villes d'Allemagne vivoient aussi dans une division continuelle: les Suisses conservoient depuis long-tems une haine cruelle contre les ducs d'Autriche; & cette aversion alloit si loin, que ce peuple ne pouvoit pas même souffrir qu'on les nommât; & si quelqu'un en disoit du bien, ou paroissoit leur être favorable, ils le tuoient sur le champ sans autre forme de procès. Ils ôterent même les armes de ces princes de tous les endroits où on les avoit mises, & parce qu'ils portoient dans leurs armes des queues de paon pour pannaches, les Suisses ne nourrissoient aucun de ces oiseaux dans tout leur pays; en sorte que si quelqu'un portoit une plume de paon sur son bonnet, ils ne lui faisoient aucun quartier. Voilà quelles étoient les difficultez qu'Enée proposoit par rapport à la guerre contre les Turcs.

AN. 1454.

CLIV. Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne.

Æneas Sylvius, de Europ. cap. 29. Krantz. 12.

Les Prussiens se plaignant depuis quelques années du joug insupportable des chevaliers Teutoniques, qui depuis l'an 1450. avoient pour grand-maître Louis Erlihusen, se révolterent contr'eux pour se mettre sous la domination du roi de Pologne. Le pape Nicolas informé de cette révolte par son légat, leur ordonna sous peine d'excommunication de rentrer dans leur premier état; mais ils n'eurent aucun égard à ses ordres. L'empereur s'intéressa aussi pour les chevaliers, & condamna les Prussiens à une amende de six mille florins, & à obéir aux chevaliers, qui aux dépens de leur vie avoient, disoit-il, retiré la Prusse des mains des infideles. Cette conduite de l'empereur à l'égard des Prussiens, les irrita tellement qu'ils prirent les armes contre les chevaliers, en tuerent un grand nombre, ruinerent leurs châteaux, & se rendirent maîtres de cinquante-cinq bourgs. Mais comme ils sentoient le besoin qu'ils avoient de secours, ils vinrent trouver Casimir roi de Pologne pour se donner à lui avec toute la Prusse, la Pomeranie, Culme, & tout ce que les chevaliers possedoient. Le sénat ne se détermina pas d'abord, & même le cardinal Sbignée évêque de Cracovie, n'étoit pas d'avis qu'on reçût leurs offres.

Les Prussiens voyant l'irrésolution des Polonois, dirent tout haut qu'ils chercheroient d'autres protecteurs; que Ladislas roi de Hongrie & de Bohême ne les abandonneroit pas ainsi, & ne demanderoit pas mieux que de les recevoir. Ces menaces déterminerent les Polonois à ne pas laisser échaper une si belle occasion d'accroître de beaucoup leurs états, quoiqu'ils prévissent bien, qu'en acceptant les offres des Prussiens, ils alloient s'engager dans une guerre furieuse

avec l'Allemagne. Le roi Casimir entra donc dans la Prusse ; il reçut le serment de fidélité des Prussiens, diminua beaucoup les impôts, & les tributs dont ils se plaignoient, & les soutint dans leurs guerres, la Pologne & les Prussiens n'ayant plus alors qu'un même intérêt.

AN. 1454.

CLV. Le roi de Pologne épouse la sœur du jeune Ladislas.

Dans le mois de Février de cette année Casimir épousa Elisabeth sœur de Ladislas roi de Hongrie & de Bohême ; il survint à ce sujet un différend entre l'archevêque de Gnesne & le cardinal Sbignée pour la cérémonie du mariage. Le premier comme primat de Pologne prétendoit avoir ce droit : le second comme cardinal & évêque du lieu avoit la même prétention. Jean Capistran, qui depuis l'année passée étoit à Cracovie, fut pris pour arbitre, & déféra au cardinal l'honneur de célebrer le mariage, & à l'archevêque celui de sacrer & de couronner la nouvelle reine.

CLVI. Les Turcs vont en Servie attaquer George.

Chalcond. l. 8.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 5.

Mahomet entra cette année dans la Servie ou Russie, & il se rendit maître de Newgrade ou Newpirghe, ville considérable pour les mines. Amurat l'avoit déja prise autrefois. Après la prise de Constantinople, les Turcs ayant dessein de venir en Servie, George qui en étoit prince ou despote alla en Hongrie pour la seconde fois, afin d'en obtenir du secours, & passa jusqu'en Autriche où étoit alors le roi Ladislas. George étoit vénerable par son âge ; mais il étoit tellement attaché aux erreurs des Grecs, qu'après un entretien assez long qu'il eut avec Jean Capistran, sur la créance de l'église Romaine, il répondit à ce saint religieux, qu'il y avoit quatre-vingt-dix ans qu'il étoit au monde, qu'il n'avoit point connu d'autre religion que celle qu'il avoit reçue de ses peres, que Capistran vouloit le

AN. 1454.

rendre fou dans sa vieillesse, & qu'il aimeroit mieux se donner la mort que changer de sentiment. Il quitta ainsi Capistran & s'en retourna chez lui. En chemin il pensa surprendre Michel Zilagt oncle d'Huniade qui gardoit les frontieres de Hongrie ; mais peu de jours après il fut arrêté par le même Michel auprès du Danube, où ayant eu deux doigts de la main droite coupez en se défendant, & s'étant racheté ensuite par une rançon considérable, il finit bientôt après sa vie, parce qu'on ne put arrêter le sang de sa plaie. Il laissa Lazare le plus jeune de ses fils, pour successeur de sa principauté, parce qu'Amurat avoit fait crever les yeux aux autres. Il paroît cependant par une épitre d'Enée, que George ne mourut point avant l'année 1456. & que ses fils se rendirent aux Turcs.

CLVII. Mort de George despote de Servie.

CLVIII. Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.

Æn. Sylvius, comment. Pii II. lib. 1.

L'assemblée de Francfort se tint au jour indiqué le vingt-neuviéme de Septembre. Enée s'y trouva comme ambassadeur de Fréderic ; on y vit aussi le marquis de Brandebourg, l'évêque de Gurck, Thierri archevêque de Mayence, Jacques archevêque de Trèves, les ambassadeurs de presque toute l'Allemagne, les nonces du pape, les agens du marquis d'Est & de Mantoue : les envoyez d'Alphonse & des Vénitiens n'entrerent en Allemagne qu'après que l'assemblée fut finie : ceux de Hongrie demandoient du secours, que ceux du duc de Bourgogne offroient d'accorder. Jean Capistran que tous les peuples regardoient comme un prophéte, s'y trouva aussi. On n'écouta point d'abord ceux qui opinoient pour la guerre contre les Turcs, & on n'eut aucun égard au décret de l'assemblée de Ratisbonne, par lequel on avoit résolu cette guerre ; néanmoins après le discours d'Enée qui dura près de deux

CLIX. Æneas Sylvius

deux heures, & qu'on écouta avec beaucoup d'attention, chacun changea de sentiment. On renouvella le décret de Ratisbonne, touchant la guerre, & l'on promit aux Hongrois dix mille hommes de cavalerie, & trente deux mille d'infanterie; on ordonna de plus que les électeurs de l'empire & les autres princes d'Allemagne iroient trouver l'empereur pour prendre de justes mesures avec lui.

AN. 1454.
persuade de faire la guerre aux Turcs.
Æneas Sylvius, comment. l. 1. & epist. 131.

Charles comte de Charolois fils du duc de Bourgogne, épousa cette année Isabelle de Bourbon, fille de Charles duc de Bourbon. Dans le même tems on fit le procès au sieur de l'Esparre, qui, ayant été banni de la Guyenne, s'étoit retiré dans le Poitou. Le roi informé que ce traître y formoit de nouvelles intrigues, pour faire revenir les Anglois, & leur livrer une seconde fois Bourdeaux, le fit arrêter. On l'interrogea; il avoua son crime, & sur son aveu, on le condamna à avoir la tête tranchée: ensuite son corps fut écartelé, & divisé en six parts, qui furent exposées sur différens gibets.

CLX.
Supplice du sieur de l'Esparre, qui a la tête tranchée.
Jean Chartier, histoire de Charles VII.

Jean V. comte d'Armagnac, fils de celui que le dauphin prit à l'isle Jourdain, & à qui le roi avoit fait grace en lui rendant ses états, voulut empêcher celui qui avoit les provisions de l'archevêché d'Auch d'en prendre possession, pour mettre en sa place Jean de Lescun son frere bâtard, qu'il avoit fait élire par le parti qu'il avoit dans le chapitre. Le roi envoya le comte de Clermont, le maréchal de Loheac & d'autres dans le comté d'Armagnac, & le comte de Dammartin & le bailli d'Evreux, avec des troupes devant Leictoure pour l'assiéger: cette ville se rendit, de même que les autres états de ce comte. Le pape fut

CLXI.
Le comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch.
Monstrelet, v. 3.
Bellefor. c. 56.

AN. 1454.

fort irrité de ce procedé, parce qu'il avoit confirmé le premier élu qui étoit neveu du défunt archevêque. Le comte d'Armagnac fut obligé de s'enfuir vers l'Aragon, où il avoit encore quelques châteaux; & ses états furent confisquez.

CLXII. Inceste de ce comte avec sa sœur.

Mais ce qui scandalisa davantage les gens de bien contre lui, fut l'inceste qu'il commit avec une de ses propres sœurs. Cette sœur nommée Isabelle, étoit âgée de vingt-deux ans, & une des plus belles personnes du royaume. Le comte en devint amoureux à la fureur, & Isabelle eut le malheur de répondre à un amour si criminel. L'inceste étant devenu public, le pape Nicolas V. l'excommunia. Il parut touché de son crime, il obtint même à la priere du roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Mais sa passion s'étant bientôt après rallumée, il crut qu'en épousant sa sœur, il leveroit le scandale. Il s'adressa à un chapelain de sa maison, auquel il fit accroire qu'il avoit obtenu dispense du pape pour ce mariage: & ce chapelain trop crédule le maria, ce qui causa un scandale affreux dans tout le royaume. Le pape en écrivit au roi de France, qui envoya le comte de la Marche, & la dame d'Albret à ce comte leur neveu, pour l'engager à réparer ce scandale; mais on ne put rien gagner sur lui: & sur son refus, ses états furent saisis, & il fut obligé de se retirer hors du royaume.

CLXIII. Mort d'Alphonse Tostat.

Rainairius Bovesius, in præfatione operum Tostati.

Bellarm. de scrip. Ecclef.

Alphonse Tostat mourut cette année; l'Espagne le met au nombre de ses plus grands hommes. Il fit ses études dans l'université de Salamanque avec tant de succès, qu'à vingt-deux ans devenu philosophe, jurisconsulte & théologien, il fut jugé capable d'y enseigner ce qu'il avoit appris. Son jugement sain, son

An. 1454.

esprit vif & pénetrant, sa mémoire prodigieuse en firent un homme universel. Il posseda toutes les sciences, & chacune en particulier aussi parfaitement que s'il en avoit fait l'objet de son unique étude : le grec & l'hébreu lui devinrent aussi familiers que sa langue naturelle. Tant de mérite le fit bientôt distinguer, & l'éleva aux premieres dignitez de l'église & de l'état. Il assista au concile de Basle, & fut fait peu de tems aprés évêque d'Avila. La mémoire encore toute récente de ses services, les marques éclatantes de sa sainteté & le nombre prodigieux de ses écrits, prouvent que tout son tems fut partagé entre les affaires publiques, l'étude, & les exercices de piété. Il mourut à quarante ans. Les ouvrages qui nous restent de ce grand homme font regreter ceux que nous avons perdus. Il est étonnant qu'en dix-huit années, un homme qui se livroit aux affaires du roi, du peuple & de l'église, ait pu tant étudier, tant dicter, & tant écrire.

Rainairius in præfat.

CLXIV. Ses ouvrages.

Tostati oper. edit. Colon.

Il a composé de sçavans commentaires sur presque tous les livres de l'écriture : il commence par Moïse, il parcourt les livres historiques, & il vient à la nouvelle loi qu'il explique d'une maniere claire & exacte. Il releve par-tout ce qui paroît le moins considérable ; il dévoile ce qu'il y a de plus caché ; il découvre de mysterieuses profondeurs ; il y trouve de quoi réfuter les erreurs, & sur-tout celles des Rabbins, des ouvrages desquels il avoit fait une étude assez particuliere pour faire usage de ce qu'ils ont de bon, & pour combattre leurs rêveries & leurs superstitions : enfin il dévelope les maximes des livres saints d'une maniere digne de leur sublimité ; mais son érudition & son discernement brillent particulierement dans ce qu'il nous

AN. 1454.

a laissé sur les évangiles. Dans cet ouvrage, ses questions montrent par leur nombre la fécondité de son esprit, & ses solutions en montrent la justesse & la netteté. Outre ce commentaire nous avons encore de lui une apologie de quelques propositions qu'il avoit avancées dans une de ses thèses; cinq paradoxes sur le nom de *vase* que l'on donne à la sainte Vierge, & sur les titres de lion, d'agneau, de serpent & d'aigle qui conviennent à Jesus-Christ; un traité de la sainte Trinité; un autre sur ces paroles d'Isaïe, *Ecce virgo concipiet, &c.* des conclusions contre les prêtres concubinaires; un traité de l'état de l'ame après la mort; & un de la meilleure maniere de gouverner les peuples, sous le titre *De optima politia.* Tous ces ouvrages sont imprimez en treize volumes *in-folio.* Ceux qui sont perdus, étoient entr'autres plusieurs traitez de droit; un de l'amitié; des conciles géneraux; une réfutation de l'Alcoran; quelques sermons; & un commentaire, écrit en espagnol, sur la chronique d'Eusebe.

Tostati operum, tom. XII.

Ibid.

Bellarm. de scrip. Eccles.

In præfat. oper. Tostati.

AN. 1455.

CLXV.
Mort de Laurent Justinien patriarche de Venise.

Palmar. in chron.

Baillet, Vies des Saints, au 5. de Septembre.

L'église se vit privée dès le commencement de cette année d'un de ses principaux ornemens, par la mort de Laurent Justinien premier patriarche de Venise, qui mourut aussi saintement qu'il avoit vécu, le huitiéme jour de Janvier, âgé de soixante & treize ans & six mois. Il fut gratifié du don de prophétie de son vivant, & sa sainteté fut attestée par divers miracles après sa mort. On fut obligé d'exposer son corps pendant quelque tems à la véneration des peuples, qui accoururent en foule de toutes parts à la nouvelle qu'on eut de sa mort: mais une contestation survenue touchant son inhumation entre le chapitre de l'église patriarchale & les religieux de S. George chez lesquels le Saint avoit

destiné sa sépulture, fut cause qu'il demeura ainsi découvert dans la sacristie de la grande église pendant soixante-sept jours, sans qu'au bout d'un si long tems il y parût aucune marque de corruption. Les chanoines alleguoient pour eux les saints canons, qui ordonnent que les prélats soient enterrez dans leurs propres églises; les religieux de saint George soutenoient qu'on ne pouvoit refuser au Saint l'exécution de ses dernieres volontez. Les premiers l'emporterent, & le corps du Saint fut inhumé dans l'église patriarchale le seiziéme de Mars.

CLXVI. Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.

Après la cérémonie de ses obseques, son tombeau ne fut pas moins glorieux, que l'avoit été la longue exposition de son corps. Le pape Sixte IV. commença à faire les procedures de sa canonisation; Leon X. & Adrien VI. les continuerent; & enfin Clement VII. donna le décret de sa béatification l'an 1524. avec permission d'en faire la fête & l'office public dans toutes les églises de la république de Venise, remettant en un autre tems plus commode l'exécution du dessein qu'il avoit de le canoniser. Ce projet ne fut exécuté qu'en 1690. par le pape Alexandre VIII. & la fête du Saint, qui est semi-double dans l'office Romain, se trouve placée le cinquiéme de Septembre. Il a écrit plusieurs ouvrages de piété, dans lesquels on voit les fruits d'une vertu solide, plutôt que d'une érudition acquise par l'étude des lettres, ayant beaucoup plus profité à l'école du S. Esprit qu'à celle des hommes. Sa vie a été écrite par son neveu Bernard Justinien, & on la trouve dans Surius.

CLXVII. On traite avec l'empereur de la

Comme par le décret de l'assemblée de Francfort on avoit résolu la guerre contre les Turcs, il ne s'agissoit

AN. 1455.

guerre contre les Turcs.

Æneas Sylvius, comment. Pii II. lib. 1.

plus que de travailler aux moyens de réunir les princes, de leur faire fournir à chacun ce qu'ils voudroient, & de lever une armée. Quelques électeurs, avec d'autres princes d'Allemagne, les ambassadeurs des autres seigneurs, les évêques & les principaux barons de Hongrie, allerent en Autriche trouver l'empereur Frédéric. Jean évêque de Pavie, légat du saint siége, s'y rendit aussi, avec Michel Pithius ambassadeur d'Alphonse roi de Sicile & d'Aragon, & Jean Capistran: ce dernier par ses prédications exhortoit les peuples à prendre les armes, ou à contribuer par leurs aumônes aux frais de la guerre qu'on vouloit entreprendre. On étoit près de conclure, & il y avoit lieu d'esperer qu'au commencement de l'été on seroit en état de mettre une nombreuse armée en campagne, lorsque la nouvelle qu'on apprit de la mort du pape Nicolas V. renversa tous ces grands projets.

CLXVIII. Mort du pape Nicolas V.

Ce pape mourut le vingt-quatriéme de Mars de cette année 1455. après avoir gouverné l'église huit ans & dix-neuf jours. La goutte dont il avoit presque toujours été tourmenté depuis son élevation au souverain pontificat, jointe à la fiévre qui survint, & au chagrin qu'il avoit toujours eu depuis la prise de Constantinople, lui ôterent la vie en peu de jours; & il sembla que l'armée qu'il avoit déja mise sur pied pour envoyer contre les infideles, ne fût destinée que pour rendre sa pompe funebre plus magnifique. Il fut heureux dans son pontificat, principalement dans la paix d'Italie à laquelle il travailla beaucoup; il embellit la ville de Rome de superbes édifices qu'il ne put pas à la vérité achever. Comme il étoit sçavant, & qu'il aimoit les belles lettres, il fut très-liberal envers les

hommes doctes, les attirant à Rome par ses bienfaits & par ses caresses. Il eut grand soin de recueillir les plus beaux manuscrits grecs & latins pour enrichir sa bibliotheque. Il fit rechercher par toute la Grece ce qu'il y avoit de bons livres en toutes sortes de sciences, & récompensa liberalement ceux qui les traduisoient en latin. Il en faisoit autant pour les auteurs latins. Sa générosité alla si loin, qu'il promit cinq mille ducats à celui qui lui apporteroit l'évangile de saint Matthieu en hébreu. Il enrichit les églises de vases d'or & d'argent, d'ornemens & de tapisseries magnifiques. On a toujours remarqué en lui un parfait désintéressement, ne vendant jamais aucun office, & mariant de pauvres filles de ses épargnes. Platine lui reproche d'avoir été sujet à la colere : mais il ajoute qu'il retournoit bientôt après à sa bonté naturelle, en sorte que sa piété corrigeoit ce défaut. La mort le surprit dans le tems qu'il avoit cité Sigismond duc d'Autriche à paroître devant lui ; parce que ce prince contestoit au cardinal de Cusa l'exécution de sa jurisdiction dans son évêché de Brixen.

AN. 1455.

Platin. in Nicol. V.

Addit. ad Ciac.

CLXIX. Entrée des cardinaux au conclave.

Les obseques du pape Nicolas étant achevées, les cardinaux au nombre de quinze, après avoir donné les ordres nécessaires pour la sureté de la ville & du palais, entrerent dans le conclave : & après la messe du saint Esprit célebrée par le cardinal doyen, on fit entrer les ambassadeurs & les deputez des princes chrétiens, ausquels on donna audience jusqu'à cinq heures du soir. Ensuite les cardinaux chefs-d'ordre firent fermer les portes, & en prirent les clefs. Le conclave se trouva partagé en deux factions, ce qui rendit les deux premiers scrutins inutiles. Dans le troisiéme on pro-

AN. 1455.

CLXX. On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.

posa le cardinal Bessarion. Ceux du parti contraire voyant que c'étoit un sujet d'un grand mérite, & qu'il avoit assez de voix pour être élu, cabalerent avec le cardinal d'Avignon pour empêcher son élection. Ce cardinal représenta avec beaucoup de vivacité à ses confreres assemblez, qu'il n'y avoit pas d'apparence de donner pour chef à l'église Romaine un néophite séparé depuis peu de l'église grecque; qu'il y avoit du danger à l'élever au pontificat, puisqu'on pouvoit douter que sa conversion fût véritable; qu'on ne devoit pas confier le gouvernement de la barque de saint Pierre à celui qui peu de tems auparavant s'étoit efforcé de la submerger; & que cette élection donneroit lieu de croire qu'on n'auroit pas pu trouver parmi les Latins un sujet capable de les conduire. Il tâcha encore par d'autres raisons de faire changer de sentiment à ceux qui étoient portez pour Bessarion, & parla avec tant de solidité & d'éloquence, qu'il en gagna la plus grande partie.

CLXXI. On élit Alphonse Borgia Espagnol.

Comment. Pii II. l. 1.

Les deux partis n'ayant pu s'accorder, on élut celui auquel personne ne pensoit : ce fut Alphonse Borgia né à Valence en Espagne, cardinal du titre de *Santi-quatro*. Il étoit d'une illustre maison, d'un esprit solide, & grand politique; mais d'un âge fort avancé, ayant soixante & dix-huit ans. Lorsque Nicolas V. fut mort, il disoit à tout le monde qu'il seroit pape; mais comme il étoit fort vieux, on le prenoit pour un rêveur. Après que la messe du saint Esprit eut été célebrée, on commença le scrutin; & ayant été élu tout d'une voix le huitiéme d'Avril, les cardinaux l'adorerent, & il prit le nom de Callixte III. Son élection fut aussi-tôt annoncée au peuple par le cardinal premier diacre.

CLXXII. Il prend le nom de Callixte III.

diacre. Il fut porté en chaire à ſaint Pierre, & ayant fait ſa priere devant l'autel du ſaint Sacrement, il s'aſſit ſur l'autel des ſaints Apôtres, où tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds. De-là on le porta à ſon palais, où on lui fit faire le ſerment d'exécuter certains articles, qui avoient été arrêtez par le ſacré collége trois jours avant ſon élection. Chacun enſuite s'en retourna à ſa maiſon.

CLXXIII. Quel étoit le nouveau pape.

Le nouveau pape fut couronné le vingtiéme Avril avec les cérémonies ordinaires. On a vu dans le vingt-uniéme tome, comment il avoit travaillé à éteindre le ſchiſme auprès du ſucceſſeur de Pierre de Lune, par l'ordre d'Alphonſe roi d'Aragon dont il étoit alors ſecrétaire, chanoine de Lerida, & docteur en droit. Martin V. l'ayant fait évêque de Valence, il vint en Italie, où s'étant fait connoître au pape Eugene, dans le différend qu'il y eut entre le même pape & le roi Alphonſe touchant le royaume de Naples, il en fut créé cardinal prêtre du titre des Quatre Saints couronnez, ou de *Santiquatro*. Platine dit qu'il étoit ſi grave & ſi ſincere, en opinant dans les aſſemblées, qu'il ne lui échapa jamais de dire aucune parole de flaterie; & Ciaconius ajoute, qu'étant évêque ou cardinal, il ne voulut jamais accepter aucun bénefice en commende, diſant qu'il étoit content de ſon épouſe qui étoit vierge; il appelloit ainſi l'égliſe de Valence. Auſſi-tôt après ſon exaltation, il s'appliqua à faire réuſſir les deſſeins de ſon prédeceſſeur: il accorda des indulgences à tous les ſoldats qui s'étoient croiſez, & envoya des légats en France & en Hongrie pour y obtenir du ſecours.

Platin. in vita Callixti III.

Ciacon. ibid.

CLXXIV. Callixte III. fait

Dès qu'il fut élu, il dit qu'il déclareroit la guerre

AN. 1455.

vœu de poursuivre les Turcs.

Antonin. tit. 22. c. 14.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 58. & comment. l. 1.

Platin. in vita Callixti III.

Ciacon. ibid.

aux Turcs. Il en avoit fait le vœu avant son élection, & en avoit signé une formule, où il prenoit le titre de souverain pontife & le nom de Callixte, tant il avoit de confiance ou de desir d'être élevé à la papauté. Son premier soin fut donc d'envoyer le cardinal de Carvajal en Hongrie, & des prédicateurs par toute l'Europe, pour engager les fideles à contribuer de leurs biens pour cette guerre contre les Turcs. Il envoya de même Louis de Boulogne cordelier avec beaucoup de présens aux rois de Perse, d'Arménie & de Tartarie, afin de les animer contre un si redoutable ennemi; mais ils n'entrerent dans la ligue que sous le pontificat de Pie II. son successeur. Le pape Callixte fut le premier qui établit des havres à Rome; & il fit construire seize galeres de l'argent qu'on recueillit de la croisade: il en donna le commandement à Louis patriarche d'Aquilée, qui pendant trois ans poursuivit les Turcs, prit quelques isles sur eux, & fit d'autres conquêtes. Le roi Alphonse & le duc de Bourgogne firent d'abord assez bien leur devoir; mais l'amour du plaisir rallentit bientôt leur ferveur.

CLXXV.
Les Florentins députent S. Antonin vers le pape.

Antonin. tit. 22. cap. 14.

Æneas Sylvius, epist.

Aussi-tôt que les Florentins eurent appris qu'il y avoit un nouveau pape, ils envoyerent lui promettre fidélité & obéissance. Antonin archevêque de Florence, chef de cette ambassade, fit un excellent discours au souverain pontife de la part de ses diocésains. L'empereur Fréderic envoya aussi à Rome Æneas Sylvius & Jean Hinderbak célebre jurisconsulte. Ce fut Enée qui porta la parole avec le même honneur qu'il s'étoit acquis en pareilles occasions. Cette députation avoit été faite malgré l'avis contraire de ceux qui ne vouloient pas que Fréderic rendît obéissance au pape, jusqu'à ce

qu'il eût révoqué l'accord fait avec le pape Eugene, & rendu à la nation Allemande ses priviléges, & sa liberté touchant la collation des bénefices. Enée dans la harangue qu'il fit au pape & aux cardinaux, fit voir la nécessité où l'on étoit de s'opposer aux Turcs, qui étoient sur le point de se rendre maîtres de toute la Hongrie; il représenta que les forces des chrétiens seroient de beaucoup supérieures à celles des infideles, pourvû que sa sainteté fît observer le bon ordre: que l'empereur étoit bien résolu d'y employer toutes ses forces; qu'Alphonse roi d'Aragon étoit tout prêt; que le duc de Bourgogne le souhaitoit fort; que plusieurs princes d'Allemagne en avoient fait le vœu; que Charles roi de France imiteroit certainement le zèle de ses prédecesseurs; que les Anglois pleins de courage ne manqueroient pas d'y contribuer; que les Castillans, les Portugais, enfin tous les peuples n'attendoient que les ordres du pape, afin de prendre les armes pour la défense de la religion; que c'étoit donc à sa sainteté à seconder les vœux de tous les fideles en ouvrant les trésors de l'église, & en envoyant les ouvriers dans la moisson. Mais toutes ces belles promesses des princes demeurerent sans exécution, & il n'y eut que le pape qui s'y employa dignement.

AN. 1455.

CLXXVI. Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.

Le premier qui commença à reculer, fut Alphonse roi d'Aragon, qui étoit en possession du royaume de Naples. Comme il vouloit traiter de pair avec le pape, & le rendre en quelque maniere dépendant de lui, il lui fit demander par ses ambassadeurs comment sa sainteté vouloit vivre avec lui. *Qu'il gouverne son royaume*, répondit le pape un peu fâché de cette demande, *& qu'il me laisse gouverner l'église sans s'en mettre en*

CLXXVII. Division entre le pape & le roi Alphonse.

Æneas Sylvius, de Europ. c. 58.

AN. 1455. *peine*. Depuis ce tems-là le pape & Alphonse furent toujours divisez, & celui-ci ne laissoit échaper aucune occasion de marquer à Callixte sa haine & son ressentiment. Les uns blâmoient le pape de ne pouvoir pas souffrir ce roi dont il étoit né sujet, & à la recommandation duquel il avoit été fait cardinal, après avoir été son domestique. Les autres donnoient le tort à Alphonse, qui paroissoit n'avoir pas assez de respect pour le vicaire de Jesus-Christ; & ces derniers peut-être n'avoient pas tant de tort, si l'on examine les motifs qui engageoient le roi d'Aragon à prendre des manieres si hautes: Alphonse vouloit que le souverain pontife lui confirmât le royaume de Naples, non-seulement pour lui-même, mais encore pour son fils naturel Ferdinand, que les papes Eugene & Nicolas avoient légitimé à ce sujet; & qu'il lui donnât encore la Marche d'Ancone & beaucoup d'autres places qui appartenoient au patrimoine de l'église.

CLXXVIII. Sujets d'inimitié entre le pape & Alphonse.

Comment. Pii II. lib. 2.

Antonin. tit. 22. §. 1.

Mais ce qui irrita davantage Alphonse, fut que le pape Callixte retira beaucoup de places, & retrancha plusieurs droits de ces deux royaumes de Naples & de Sicile qu'Alphonse s'attribuoit, & qui appartenoient au saint siége; qu'il y rétablit enfin la jurisdiction de l'église, voulant avoir la jurisdiction des bénefices que le roi faisoit donner, ou donnoit lui-même à des sujets qui souvent étoient incapables de les posseder, soit par leur âge, soit à cause de leur ignorance, ou de leurs mœurs peu reglées; se souciant peu de ceux qui se présentoient, pourvû qu'il y trouvât son compte, & qu'on lui donnât de l'argent; car on l'accusoit, & le bruit étoit public, qu'il n'accordoit aucun bénefice à personne, qu'il n'en fût auparavant payé. Voilà ce qui fit

la division, & ce qui justifie entierement le pape, dont le devoir essentiel étoit de s'opposer à ces désordres, & de ne pas permettre le honteux trafic des choses saintes.

CLXXIX. La mémoire de la Pucelle d'Orléans est rétablie.

Bellefor. histor. Franc. l. 5. c 116.

Monstrelet, 3. v.

En France le roi crut qu'il y alloit de son honneur de justifier la mémoire de la Pucelle d'Orleans qui avoit autrefois chassé les Anglois du royaume, & qu'ils avoient fait condamner au feu à Rouen. Charles VII. voulut donc que ses parens demandassent des juges au saint siége pour revoir le procès : & sur leur requête le pape Callixte nomma des commissaires, sçavoir l'archevêque de Reims & les évêques de Paris & de Coutances, qui s'étant assemblez à Rouen, examinerent les procedures, & entendirent plusieurs témoins. Ils firent d'abord un mandement qui ordonnoit que tous ceux qui seroient instruits de ce qui s'étoit passé dans la suite de ce procès, se rendissent le vingtiéme Décembre dans la salle de l'archevêché de Rouen, pour être ouis sur ce qu'ils sçavoient pour & contre. Il se trouva encore plusieurs personnes vivantes qui avoient eu connoissance des procedures ; on fit des informations de la vie qu'avoit menée la Pucelle, & après beaucoup de témoignages honorables rendus à sa vertu, sa mémoire fut rétablie, & toutes les procedures faites contre elle annullées. Il fut ordonné dès le jour même qu'on feroit à Rouen une procession génerale dans la place de Saint Ouen ; le lendemain une autre au vieux marché où elle avoit été exécutée, & dans lequel on éleva une statue de la Pucelle en habit de femme, qu'on voit encore aujourd'hui, placée dans une niche au-dessus d'une fontaine. On ne rechercha point ses juges, parce que la plupart étoient malheureusement péris.

CLXXX. Le dauphin se

Le dauphin demeuroit toujours dans ses états du

AN. 1455.

joint au duc de Milan contre Alphonse.

Dauphiné sans vouloir revenir à la cour. La guerre étant alors en Italie, entre Alphonse roi d'Aragon & les Vénitiens d'une part, & François Sforce & les Florentins de l'autre; le dauphin gagné par ceux-ci leva des troupes qu'il joignit à celles de René d'Anjou, & les fit marcher vers les Alpes: mais la paix d'Italie ayant été rétablie par les soins du pape, le dauphin vit ses mesures rompues. Il y avoit dix ans qu'il refusoit opiniâtrément d'obéir aux ordres réiterez & pressans que le roi son pere lui donnoit de se rendre auprès de lui, lorsque Charles pour l'y contraindre prétexta un voyage en Bourbonnois & en Auvergne, & fit marcher des troupes vers le Dauphiné, sous la conduite de Louis-Antoine de Chabanes seigneur de Dammartin, avec ordre d'enlever le dauphin, & de le lui amener. Ce fut alors que ce prince prit le parti de se cantonner dans le Dauphiné, & de demander du secours d'hommes & d'argent au duc de Savoie son beau-pere; mais ce duc n'ayant point voulu le soutenir dans sa révolte, ni rien entreprendre qui fût préjudiciable au roi, le dauphin prit sa résolution sur le champ, se sauva dans la principauté d'Orange, de-là en Franche-Comté, & ensuite en Brabant dans les états du duc de Bourgogne; mais il n'y arriva qu'au mois de Septembre de l'année suivante.

CLXXXI.
Révolte de Richard duc d'Yorck contre le roi d'Angleterre.

Histoire de Charles VII. par Jean Chartier, p. 285.

Naucler. gen. 49. p. 479.

La retraite de Richard duc d'Yorck dont nous avons parlé l'année derniere, ne dura pas long-tems. Comme il ne pouvoit voir tranquillement le duc de Sommerset rétabli dans ses honneurs, & occuper les premieres charges du royaume, il alla lever des troupes dans le pays de Galles, & revint vers Londres avec son armée, protestant qu'il n'en vouloit pas au roi, mais à son mi-

nistre. Le roi & le duc de Sommerset furent bientôt en état de le recevoir, & ils allerent même au-devant de lui jusque sous les murs de Saint-Alban avec une armée égale à la sienne. On en vint aux mains : le comte de Varvick fils de Richard mit d'abord l'armée du roi dans un tel désordre qu'il fut impossible au general & aux officiers de le réparer, quoique les soldats combattissent avec beaucoup de valeur. Huit mille soldats des royalistes demeurerent sur le champ de bataille, & avec eux le duc de Sommerset, le baron de Cliffordt, les comtes de Stafford & de Northumberland : le duc de Bukingham, quoique blessé, se sauva avec quelques autres seigneurs. Le roi abandonné des siens, se retira dans une petite maison, où il se vit bientôt investi, & à la discrétion du vainqueur. Richard affecta en cette occasion des manieres respectueuses envers cet infortuné monarque; il le consola sur la perte de son ministre, & l'assura que cette mort lui procuroit l'affermissement de son trône. Il le fit monter à cheval, & le reconduisit à Londres.

AN. 1455.

CLXXXII. Bataille dans laquelle le duc de Sommerset est tué.

Le pape Callixte, peu de tems après être monté sur le saint siége, écrivit trois lettres au roi de France : Par la premiere datée du huitiéme d'Avril de cette année, il apprend à ce monarque, que Dieu l'a élevé sur la chaire de saint Pierre, & que ses freres les cardinaux lui ont imposé une charge qu'il ne peut porter, si le Seigneur qui se plaît à choisir les foibles pour confondre les forts, ne le soutient; & il demande à sa majesté le secours de ses prieres auprès de Dieu. Il lui représente ensuite la triste situation des affaires de la religion opprimée par l'ennemi du nom chrétien; & l'exhorte à se joindre aux autres princes, pour chasser le

CLXXXIII. Lettres du pape Callixte au roi de France.

Collect. concil. Labb. tom. XIII.

AN. 1455.

Turc non-seulement de Constantinople, mais même de l'Europe. Il le prie de n'être point surpris s'il n'a point apposé le sceau à son bref, ce qu'il n'a pu faire, n'étant pas encore couronné. Dans la seconde lettre, le pape rend graces au roi de son attachement au saint siége : & la troisiéme qui est du premier Mai 1456. ne contient qu'un remerciment que le pape lui fait d'avoir permis qu'on levât la dîme dans son royaume, pour aider aux grandes dépenses qu'on est obligé de faire en faveur de la guerre contre les Turcs.

CLXXXIV. Démêlés entre Sigismond d'Autriche & le cardinal de Cusa.

Dupin, Bibliot. des auteurs, t. XII. in-quarto.

M. Dupin met dans cette année le commencement de la contestation entre Sigismond duc d'Autriche, comte de Tirol, & le cardinal de Cusa, touchant l'exécution de la jurisdiction de ce cardinal dans son évêché de Brixen; mais il faut que ce soit dès le commencement de l'année, puisque ce prince fut cité par Nicolas V. qui mourut dans le mois de Mars. Voici de quoi il s'agissoit. L'évêché de Brixen dans le comté de Tirol étant vacant, les chanoines de la cathedrale avoient nommé Leonard Wismer chancelier de Sigismond qui étoit comte de Tirol. Le pape Nicolas refusa de confirmer cette élection, ce qui fut cause que Sigismond fit arrêter prisonnier le cardinal de Cusa, qui avoit été nommé à cet évêché par le pape depuis deux ans, sans avoir égard ni à sa dignité de cardinal, ni à l'autorité du saint siége. Cette affaire auroit eu des suites fâcheuses, si elle n'eût été appaisée & par la modération du cardinal lui-même, & par les soins de l'empereur Fréderic.

CLXXXV. Réconciliation parfaite entre le duc de Milan & Alphonse.

Alphonse roi d'Aragon ayant appris que Jean duc de Calabre fils aîné de René duc d'Anjou, qu'on appelloit en France roi de Sicile, étoit passé en Italie, & qu'il

qu'il y faisoit de sourdes pratiques contre ses intérêts, jugea à propos de confirmer la paix déja faite avec Sforce duc de Milan, & de s'unir plus étroitement avec lui, quoiqu'il ne l'eût jamais regardé de bon œil, & qu'il eût été son ennemi déclaré. La réconciliation toutefois parut entiere & sincere par le double mariage qui fut proposé, celui d'Hippolyte-Marie fille du duc de Milan, avec un Alphonse fils aîné de Ferdinand fils naturel du roi d'Aragon; & l'autre de Leonore fille du même Ferdinand, avec Marie Sforce fils du duc. Néanmoins ces mariages ne s'exécuterent pas, & Leonore fut depuis donnée à Hercule d Est duc de Ferrare, fils du marquis d'Est, le même qui étoit allé au-devant des Grecs jusqu'à Venise, lorsqu'ils arriverent à Ferrare.

CLXXXVI. Division entre Jean roi de Navarre & son fils.

La division qui a causé tant de maux à la Navarre, commença vers ce même tems. Blanche héritiere de ce royaume avoit eu un fils nommé Charles, de Jean d'Aragon son mari. Cette princesse étant morte l'an 1441. Jean épousa en secondes nôces Isabelle de Portugal, & continua à jouir du royaume de Navarre, qui véritablement appartenoit à Charles, qui avoit alors trente ans, & qui n'avoit que deux sœurs, l'une mariée à Gaston comte de Foix, & l'autre à Henri infant de Castille. Cette détention de la Navarre arma le fils contre le pere, & chacun avoit ses partisans dans le royaume. La maison de Grammont qui étoit très-puissante, tenoit le parti du pere; celle de Beaumont qui ne l'étoit pas moins, tenoit celui du fils. La belle mere qui eût voulu être défaite de Charles, augmenta la division, & aigrit l'esprit du pere: d'où suivirent des haînes irréconciliables & des guerres très-cruelles. Le prince Charles ayant donné bataille à son pere, la perdit, & demeura

AN. 1455.

prisonnier; mais quelque tems après il fut mis en liberté par un accommodement que les Aragonois négocierent. Cependant sa joie fut courte, à cause des nouveaux troubles qui arriverent par la trop grande avidité du pere & l'impatience du fils.

CLXXXVII. Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.

Trésor. Chronol. du Pere Romuald. Feuillant, en cette année 1455.

Nous avons cette année une preuve éclatante du zèle que le parlement de Paris a toujours eu pour maintenir les libertez de l'église Gallicane. Guillaume de Malétroit évêque de Nantes avoit appellé à Rome d'une ordonnance du roi Charles VII. Le parlement, à la requête du procureur géneral, rendit un arrêt qui saisit le temporel de cet évêque à cause de son appel, parce qu'il avoit en cela violé les priviléges de l'église Gallicane, & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjetter de semblables appels, parce que le roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoît point en cette matiere d'autre supérieur sur la terre. Le même arrêt déclaroit, que quoiqu'il soit vrai que le saint siége puisse juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses états, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité: Que les droits du prince ne doivent être plaidez qu'en sa cour; & que loin que les évêques puissent appeller de ses ordonnances & de ses édits, pour les faire casser & annuller par les papes, ils ne peuvent pas même sortir du royaume sans sa permission, ni les papes citer devant eux aucun de ses sujets. Telles furent les remontrances du procureur géneral. L'évêque se démit de son évêché de Nantes en faveur d'un de ses neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Thessalonique; mais ce ne fut qu'en l'année 1462. sous Pie II.

Fin du vingt-deuxiéme Tome.

TABLE DES MATIERES

B

C

D

G

K

L

M

N

R

S

T

V

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'AI lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclésiastique, depuis l'an* 1401. *jusqu'à l'an* 1455. *inclusivement.* J'ai crû que l'impression de ce Manuscrit seroit également utile & agréable, l'Histoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoissance des principaux événemens, aussi étendue que doivent, ce me semble, la donner des Historiens exacts & sinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

APPROBATION.

J'AI lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle édition des deux premiers Volumes de la *Continuation de l'Histoire Ecclésiastique, depuis* 1401. *jusqu'en* 1455. A Paris le 26. d'Octobre 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE; A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre très amé Pierre-François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à son Pere nos Lettres de Privilége pour l'impression de plusieurs Ouvrages, & entr'autres, l'Histoire Ecclésiastique du feu sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, sans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclésiastique des trois derniers Siécles, Quinze, Seize & Dix-septiéme Siécles, avec le commencement du Dix-huitiéme :* ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilége, qu'il nous a fait supplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes : A ces Causes, voulant favorablement traiter ledit Emery, & l'engager à Nous donner la suite de ladite Histoire Ecclésiastique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volu-

mes dudit feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclésiastique, à commencer au quinziéme Siécle jusqu'à présent, qui est composée par le Sieur***, en tels Volumes, forme, marge, & caracteres, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; sur papier & caracteres conformes à ladite feuille attachée pour modéle sous le contre-scel desdites Présentes, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années entieres & consécutives, à compter de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclésiastique ci-dessus expliquée, en tout ou en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de ces Livres sera faite dans tout notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans nore Bibliothéque publique, un en celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant ou ses ayans causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun troubles ou empêchements. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. Donné

à Versailles, le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent vingt-cinq, & de notre regne le onziéme. Par le Roi, en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Imprimeurs & Libraires de Paris, N° 644. fol. 278. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 18. Février 1723. A Paris le 24. Décembre 1725. Signé, BRUNET, *Syndic.*

J'ai cédé à Madame la Veuve GUERIN & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le présent Privilége; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4. Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, p. 283. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1723. A Paris le 4. Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

Nous soussignés reconnoissons avoir cédé à Messieurs G. MARTIN, COIGNARD, MARIETTE & GUERIN nos droits au présent Privilége, pour en jouir par lesdits Sieurs en notre lieu & place, suivant l'accord fait entre nous. A Paris le 2. Août 1736. P. F. EMERY & SAUGRAIN.

Registré la présente Cession sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, p. 292. conformément aux Reglemens de la Librairie, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 1. Août 1702. A Paris le 22. Août 1736. G. MARTIN, *Syndic.*

Les Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Mariette & Hippolyte-Louis Guerin ont cédé le droit qu'ils avoient au présent Privilége à Messieurs P. G. Le Mercier, Desaint & Saillant, J. T. Herissant, Durand & Le Prieur, suivant les conventions faites entre eux, ce 31. Décembre 1749.

De l'Imprimerie de C. F. SIMON, Imprimeur de la REINE, & de l'Archevêché, rue des Mathurins.



